



COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMMISSION

ETUDES

*Standardisation
des produits horticoles
non comestibles*

La présente étude a été élaborée, dans le cadre du programme d'études de la direction générale de l'agriculture de la Commission de la Communauté économique européenne par

l'« Institut für Gärtnerische Betriebslehre und Marktforschung der Technischen Hochschule » de Hanovre
(dirigé par le professeur Dr. W. BUSCH)

avec la collaboration des divisions « fruits et légumes et produits de transformation » et « bilans, études, information » de la direction générale de l'agriculture.

La direction générale de l'agriculture remercie l'Institut ainsi que le rédacteur, Dr. Dieter LINK, Diplomgärtner, pour les recherches qu'ils ont effectuées

Cette étude ne doit pas être considérée comme reflétant nécessairement les conceptions de la Commission de la CEE dans ce domaine.

Standardisation des produits horticoles non comestibles

COLLECTION ETUDES

SERIE AGRICULTURE n° 23

BRUXELLES 1967

SOMMAIRE

	Page
AVANT-PROPOS	15
INTRODUCTION	17
PREMIERE PARTIE	
ÉLÉMENTS DE BASE DE LA STANDARDISATION ET DU CONTRÔLE DES PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES	19
<i>Chapitre A</i> : REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR LA STANDARDISATION	19
I. But de la standardisation	19
II. Possibilités de standardisation de l'offre	21
a) Standardisation des produits à l'intérieur d'une même exploitation	21
b) Standardisation de l'offre entre plusieurs exploitations	22
<i>Chapitre B</i> : STRUCTURE D'UN SYSTÈME DE STANDARDISATION	24
I. Tâches et objectifs de la standardisation	24
II. Éléments de base pour la détermination et la subdivision des caractéristiques	24
a) La variabilité des caractéristiques	24
1. Caractéristiques variables	24
2. Caractéristiques non variables	25
b) Perception des caractéristiques à l'achat	25
c) La notion d'« uniformité » utilisée dans la standardisation	25
III. Les stades de développement d'un système de standardisation	26
a) Choix des caractéristiques importantes pour la standardisation	26
b) Standardisation des caractéristiques non variables	26
c) Standardisation des caractéristiques variables	26
1. Détermination et définition	26
2. Détermination de l'importance de l'intervalle d'une catégorie	27
3. Détermination de la place de l'intervalle dans le champ de dispersion d'une caractéristique	27
4. Classement systématique des caractéristiques déterminées et leur combinaison	27
5. Réduction des catégories existantes, de façon à former des catégories standards de caractéristiques variables	27
d) Liste des catégories standards d'un produit et établissement d'un système de standardisation	29
e) Fixation du nombre de pièces par unité de vente	29
f) Adaptation de la production à un système de standardisation	29
IV. Importance des systèmes actuels de standardisation pour le développement d'un système commun de standardisation	29
a) Points de vue relatifs à la coordination d'un système de standardisation	31
b) Importance des méthodes subjectives actuelles pour déterminer les caractéristiques non mesurables	31
1. Standardisation autonome par de grandes exploitations de producteurs	32
2. Calibrage collectif	32
3. Standardisation à l'achat	32
V. Désignation des catégories standards	33
a) Remarques au sujet de la désignation	33
1. Classement et simplification des désignations	33
2. Conditions requises de la désignation suivant le champ d'application	33

	3. Possibilité de désignation des produits horticoles non comestibles	34
	b) La notion « qualité » ne suffit pas dans la désignation	34
	VI. Avantages et inconvénients d'une standardisation des produits horticoles non comestibles	35
	VII. Aperçu des diverses étapes qui mènent à une standardisation complète	36
	VIII. Mise au point de catégories standards pour les produits horticoles non comestibles	36
	Chapitre C : MESURES VISANT A GARANTIR LA STANDARDISATION DES PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES	39
	I. Problèmes posés par l'application correcte de la standardisation	39
	II. Sens et but des mesures de garantie relatives à la standardisation	39
	III. Conditions d'organisation pour garantir la standardisation	40
	1. Au niveau de l'État	40
	2. Dans le domaine du droit privé	41
	IV. Mise en application de mesures visant à assurer la standardisation	41
	V. Différences dans la production et la distribution des produits horticoles non comestibles	43
	a) Éléments fondamentaux de la distribution des produits bulbicoles	44
	b) Éléments de base de la distribution des fleurs et de la verdure coupées	44
	c) Éléments de base de la distribution des plantes en pots	45
	d) Éléments de base de la distribution des produits de pépinières	46
	VI. Possibilité de garantir l'application de la standardisation dans les divers secteurs des produits horticoles non comestibles	47
	a) Solutions possibles pour les produits de la bulbiculture	47
	b) Solutions possibles pour les fleurs coupées	48
	c) Solutions possibles pour les plantes en pots	48
	d) Solutions possibles pour les produits de pépinières	49
	DEUXIEME PARTIE	
	CRITERES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE D'UNE STANDARDISATION UNIFORME DES PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES	51
	Chapitre A : PAYS-BAS	52
	I. Importance des produits horticoles non comestibles dans l'économie des Pays-Bas	52
	II. Organismes néerlandais qui sont spécialisés dans les produits horticoles non comestibles et qui jouent un rôle dans la standardisation	52
	a) Le ministère de l'agriculture et de la pêche	52
	b) Organismes de droit public	53
	c) Organismes de droit privé	55
	III. Services de contrôle aux Pays-Bas	56
	a) Service général d'inspection (Algemene Inspectiedienst)	56
	b) Services de certification (Keuringsdiensten)	57
	c) Bureau de contrôle des exportations des fruits et légumes (UCB)	59
	IV. Fleurs coupées aux Pays-Bas	59
	a) Importance de la production en général	59

	Page
b) Débouchés et marchés	59
c) Application de la standardisation aux Pays-Bas	60
d) L'avenir de la standardisation uniforme aux Pays-Bas	61
e) Organisation de la production des plantes à fleurs et des plantes en pots	62
f) Mesures destinées à assurer le bon fonctionnement du marché des fleurs coupées	62
g) Le commerce néerlandais de gros des fleurs	62
h) Organisations du commerce des fleurs	63
i) Le commerce de détail des fleurs aux Pays-Bas	63
V. Plantes en pots : plantes prêtes à la vente et jeunes plantes aux Pays-Bas	63
a) Importance de la production	63
b) Vente et marchés	63
c) Standardisation et contrôle	63
VI. Produits de pépinières aux Pays-Bas	64
a) Importance de la production	64
b) Vente et marchés	64
c) Standardisation et contrôle	65
d) Organisation dans le secteur des pépinières	65
VII. Produits de la bulbculture aux Pays-Bas	65
a) Importance de la production	65
b) Vente et marchés	66
c) Standardisation et contrôle	67
d) Organisations dans les secteurs de la production et du commerce des bulbes à fleurs	68
Chapitre B : BELGIQUE ET GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	69
I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles dans l'économie nationale	69
a) Belgique	69
b) Luxembourg	69
II. Institutions belges et luxembourgeoises qui jouent un rôle dans la standardisation	70
a) Belgique	70
1. Ministère de l'agriculture	70
2. Organisations de droit public	70
3. Associations de droit privé	70
b) Luxembourg	71
III. Les services de contrôle en Belgique	71
IV. Fleurs coupées en Belgique	72
a) Importance de la production en général	72
b) Débouchés et marchés	72
c) Standardisation des fleurs coupées en Belgique	73
d) Mesures visant à sauvegarder le bon fonctionnement du marché des fleurs coupées	73
e) Commerce de gros des fleurs coupées	73
f) Commerce de détail des fleurs	73
g) Organisations spéciales dans le secteur des fleurs coupées	73

V. Plantes en pots prêtes à la vente et jeunes plantes en Belgique	74
a) Importance de la production	74
b) Débouchés et marchés	74
c) Standardisation des plantes en pots	75
d) Organisations dans le secteur des plantes en pots	75
VI. Produits de pépinières en Belgique et au Luxembourg	75
a) Production et débouchés	75
b) Standardisation et contrôle	75
c) Organisations dans le secteur des pépinières en Belgique	76
VII. Produits de la bulbiculture en Belgique	76
a) Importance de la production	76
b) Débouchés et marchés	76
c) Standardisation et contrôle	77
d) Organisations des producteurs de bulbes à fleurs et de tubercules	77
<i>Chapitre C : FRANCE</i>	78
I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles dans l'économie nationale	78
II. Institutions de l'horticulture française qui jouent un rôle dans la standardisation	78
a) Ministère de l'agriculture	78
b) Organisations de droit public	78
c) Organisation centrale de droit privé	79
III. Services de contrôle	79
a) Service de la répression des fraudes	79
b) Service de la protection des végétaux	80
c) Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plantes, sixième section	80
d) Contrôle général du commerce des plantes	80
IV. Fleurs coupées en France	80
a) Importance de la production dans le Midi de la France	80
b) Débouchés et marchés dans le Midi de la France	81
c) Organisation de la profession dans le Midi de la France	82
d) Importance de la production dans le Nord de la France	82
e) Débouchés et marchés dans le Nord de la France	82
f) Standardisation des fleurs coupées en France	84
g) Commerce des fleurs coupées en France	85
V. Plantes en pots en France : plantes jeunes et plantes prêtes à la vente	85
VI. Pépinières en France	86
a) Importance de la production	86
b) Standardisation et contrôle des produits de pépinières	86
c) Organisations existant dans le secteur des pépinières	86
VII. Produits bulbicoles en France	86
a) Importance de la production	86
b) Standardisation et contrôle des bulbes à fleurs en France	87
c) Organisations de la bulbiculture	87

	Page
<i>Chapitre D : ALLEMAGNE</i>	88
I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles dans l'économie nationale de l'Allemagne	88
a) Production nationale	88
b) Importations	88
II. Organismes horticoles allemands qui jouent un rôle dans la standardisation	88
a) Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts	89
b) Organisations de droit public	89
c) Organisations de droit privé dans les secteurs de la production et du commerce	89
III. Services de contrôle	90
a) Contrôle facultatif de la qualité des fruits et légumes	90
b) Surveillance des qualités marchandes en Allemagne	91
c) Contrôle des importations de fruits et légumes	91
d) Contrôles privés	91
e) Contrôles des produits horticoles non comestibles	91
f) Service de la protection des végétaux (Pflanzenschutzdienst)	91
IV. Fleurs coupées	91
a) Importance de la production	91
b) Débouchés et marchés	92
1. Généralités	92
2. Marchés de gros	92
3. Criées	93
4. Exploitations qui expédient elles-mêmes leurs produits (Versandbetriebe)	93
5. Commerce des fleurs	93
c) Standardisation et contrôle	94
d) Organisations professionnelles dans le secteur de la production des fleurs coupées	96
V. Plantes en pots : plantes jeunes et plantes prêtes à la vente, en Allemagne	96
a) Importance générale de la production	96
b) Débouchés et marchés	97
c) Standardisation et contrôle	97
d) Organisations des producteurs de plantes en pots	98
VI. Pépinières en Allemagne	98
a) Importance de la production	98
b) Débouchés et marchés	98
c) Standardisation et contrôle des produits de pépinières	98
d) Organisations professionnelles dans le secteur pépiniériste	99
VII. Produits de la bulbiculture en Allemagne	100
a) Importance de la production	100
b) Débouchés et marchés	100
c) Standardisation et contrôle	100
d) Organisation	100
<i>Chapitre E : ITALIE</i>	101
I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles pour l'économie nationale	101

	Page
II. Institutions horticoles italiennes qui jouent un rôle dans la standardisation	101
a) Ministère de l'agriculture	101
b) Istituto nazionale per il commercio estero (ICE)	102
c) Organisations de droit privé	102
III. Services de contrôle en Italie	102
a) Produits horticoles non comestibles	102
b) Fruits et légumes	102
IV. Fleurs coupées en Italie	103
a) Importance générale de la production	103
b) Lieux d'implantation	103
1. Province d'Imperia	103
2. Pescia et Lucca	104
3. Autres régions	104
c) Standardisation et contrôle des fleurs coupées	105
d) Débouchés, marchés et organisations sur la Riviera di Ponente	105
1. Marché de gros des fleurs de San Remo	105
2. Marché de gros des fleurs de Vintimille	107
3. Problèmes de standardisation soulevés par la multiplicité des variétés d'œillets sur la Riviera	107
4. Associations de producteurs sur la Riviera di Ponente	107
5. Associations commerciales sur la Riviera di Ponente	108
6. Licence d'exportation pour le commerce	108
7. Associazione nazionale floricoltori ibridatori (ANFI)	108
8. Ente mostre floreali Riviera dei fiori	108
e) Débouchés, marchés et organisations dans les autres régions	108
1. Marché de gros des fleurs de Pescia	108
2. Marché de gros des fleurs de Viareggio	108
3. Autres marchés de gros des fleurs en Italie	108
f) Commerce de détail des fleurs en Italie	109
V. Production des plantes en pots en Italie	109
VI. Pépinières en Italie	109
a) Importance de la production	109
b) Débouchés, marchés et standardisation	109
VII. Produits de la bulbiculture en Italie	109
Chapitre F : GROUPEMENTS INTERNATIONAUX DANS LE SECTEUR DES PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES	110
I. Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH)	110
II. Association internationale du commerce des bulbes à fleurs et des plantes (CIBEP)	110
III. Association internationale du commerce de gros des fleurs (Union fleurs)	110
IV. Fédération européenne des associations professionnelles d'art floral (FEUPF)	110
V. Commission mixte de la production et du commerce de la CEE dans le secteur des produits horticoles non comestibles	110
VI. Comité des pépinières forestières	111

POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES FLEURS ET FEUILLAGES COUPÉS

Chapitre A : POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES NON VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES FLEURS ET DES FEUILLAGES COUPÉS

- | | |
|--|-----|
| I. Espèce et variété | 113 |
| II. Provenance | 113 |
| a) Provenance par pays et par zone de production (origine) | 113 |
| b) Provenance par exploitation | 113 |
| c) Provenance par mode de culture | 114 |

Chapitre B : CRITÈRES GÉNÉRAUX DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES FLEURS ET DES FEUILLAGES COUPÉS

- | | |
|---|-----|
| I. Maladies et autres dommages visibles | 114 |
| II. Fraîcheur et conservation | 114 |
| III. Qualité de la tige | 115 |
| a) Longueur | 115 |
| b) Subdivision des longueurs | 116 |
| c) Réduction du nombre des catégories de longueur lors de l'offre globale | 117 |
| d) Rigidité de la tige | 117 |
| e) Aspect rectiligne de la tige | 117 |
| IV. Qualité des fleurs | 118 |
| a) Calibre des fleurs ou leur nombre | 118 |
| b) Coloris et forme des fleurs | 118 |
| V. Le poids des fleurs | 118 |
| VI. Mise en bottes | 118 |
| a) Uniformité des fleurs par botte | 118 |
| b) Uniformité dans le nombre d'unités | 118 |

Chapitre C : POSSIBILITÉS PARTICULIÈRES DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DE DIVERSES ESPÈCES DE FLEURS ET DE FEUILLAGES COUPÉS

- | | |
|---|-----|
| I. Standardisation des œillets | 119 |
| a) Aperçu et caractéristiques de l'offre des œillets | 119 |
| b) Caractéristiques variables déterminant la valeur des œillets | 120 |
| 1. Aperçu d'ensemble | 120 |
| 2. Qualité de la tige chez les œillets | 121 |
| 3. Qualité de la fleur | 122 |
| 4. Différences qui caractérisent les fleurs suivant leur ancienneté de culture | 123 |
| c) Aperçu des systèmes actuels de calibrage des œillets | 123 |
| 1. Considérations générales | 123 |
| 2. Aperçu des systèmes de calibrage et de l'assortiment commercial des variétés Sim | 123 |
| 3. Catégories standards possibles pour les variétés Sim | 126 |
| 4. Le calibrage des variétés Riviera | 127 |
| 5. Œillets de Nice | 129 |

	Page
<i>d)</i> Possibilité de standardisation uniforme des œillets	130
<i>e)</i> Possibilité de mettre les œillets en bottes	130
1. Nombre d'œillets par botte	130
2. Mode de mise en bottes	130
II. Standardisation des roses	131
<i>a)</i> Aperçu général et caractéristiques de l'offre des roses	131
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur des roses	131
<i>c)</i> Aperçu des systèmes actuels de calibrage des roses	133
<i>d)</i> Possibilité de standardisation des roses	137
III. Standardisation des chrysanthèmes	137
<i>a)</i> Aperçu général et caractéristiques de l'offre des chrysanthèmes	137
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur des chrysanthèmes	138
<i>c)</i> Aperçu des systèmes actuels de calibrage des chrysanthèmes	140
<i>d)</i> Possibilité de standardisation des chrysanthèmes	140
IV. Standardisation des tulipes et des narcisses	141
<i>a)</i> Aperçu d'ensemble et caractéristiques de l'offre des tulipes et des narcisses	141
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur des tulipes et des narcisses	141
<i>c)</i> Systèmes actuels de calibrage des tulipes et des narcisses	142
<i>d)</i> Possibilité de standardisation des tulipes et des narcisses	142
V. Standardisation des Gerbera	142
<i>a)</i> Aperçu d'ensemble et caractéristiques de l'offre des Gerbera	142
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur des Gerbera	143
<i>c)</i> Aperçu des méthodes actuelles de calibrage des Gerbera	143
<i>d)</i> Possibilité de standardisation des Gerbera	144
VI. Standardisation des Freesia	144
<i>a)</i> Aperçu d'ensemble et caractéristiques de l'offre des Freesia	144
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur des Freesia	144
<i>c)</i> Aperçu des systèmes actuels de calibrage des Freesia	145
<i>d)</i> Possibilité de standardisation des Freesia	145
VII. Standardisation du lilas de serre	146
<i>a)</i> Aperçu général et caractéristiques de l'offre du lilas de serre	146
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur du lilas	146
<i>c)</i> Aperçu des systèmes actuels de calibrage du lilas	146
<i>d)</i> Possibilité de standardisation du lilas de serre	147
VIII. Standardisation des glaïeuls	147
<i>a)</i> Aperçu général et caractéristiques de l'offre	147
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur des glaïeuls	147
<i>c)</i> Aperçu des systèmes actuels de calibrage des glaïeuls	147
<i>d)</i> Possibilité de standardisation des glaïeuls	148
IX. Standardisation des anémones	148
<i>a)</i> Aperçu général et caractéristiques de l'offre des anémones	148
<i>b)</i> Caractéristiques variables déterminant la valeur des anémones	148
<i>c)</i> Aperçu des systèmes actuels de calibrage des anémones	148
<i>d)</i> Possibilité de standardisation des anémones	149

	Page
X. Standardisation des renoncules	149
a) Aperçu général et caractéristiques de l'offre des renoncules	149
b) Caractéristiques variables déterminant la valeur des renoncules	149
c) Aperçu des systèmes actuels de calibrage	149
d) Possibilité de standardisation des renoncules	150
XI. Standardisation du mimosa	150
a) Aperçu général et caractéristiques de l'offre du mimosa	150
b) Caractéristiques variables déterminant la valeur du mimosa	150
c) Aperçu des systèmes actuels de calibrage du mimosa	150
d) Possibilité de standardisation du mimosa	151
XII. Standardisation de l'asparagus plumosus et de l'asparagus sprengeri	151
a) Aperçu général et caractéristiques de l'offre	151
b) Caractéristiques variables déterminant la valeur de l'asparagus	151
c) Aperçu des systèmes actuels de calibrage de l'asparagus	152
d) Possibilité de standardisation de l'asparagus	153
 <i>Chapitre D</i> : RÉSUMÉ DES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT POUR PARVENIR A UNE STANDARDISATION UNIFORME DES FLEURS ET FEUILLAGES COUPÉS	155
I. Aperçu des possibilités de standardisation	155
II. Possibilités en matière de standardisation	155
a) Marquage de la marchandise	155
b) Répartition en catégories de longueur	155
c) Catégories permettant de graduer les caractéristiques propres aux diverses espèces	156
d) Catégories de qualité	156
e) Mise en vedette des catégories de première qualité	156
f) Mise en bottes	156
 <i>Chapitre E</i> : DESCRIPTION D'UN TEST VISANT A MESURER LA RIGIDITE DE LA TIGE ET LA GROSSEUR DE LA FLEUR TERMINALE DES CEILLETES	159
I. Grosseur de la fleur terminale	159
II. Vigueur de la tige	159
III. Graphiques	159
 ANNEXE II 	
<i>POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES PLANTES ORNEMENTALES VIVANTES (PLANTES EN POTS)</i>	163
 <i>Chapitre A</i> : ÉLÉMENTS DE BASE D'UNE STANDARDISATION DES PLANTES ORNEMENTALES VIVANTES	163
I. Aperçu des divers groupes de plantes ornementales vivantes	163
a) Plantes en pots	163
b) Plantes de parterre et de balcon	163
c) Plantes décoratives en bacs	163

	Page
II. Problèmes généraux de la standardisation des plantes en pots	164
a) La taille varie constamment en fonction de la croissance	164
b) Les types de croissance sont très variés	164
III. Considérations générales sur les caractéristiques importantes pour la standardisation des plantes en pots	165
a) Caractéristiques à déterminer	165
b) Possibilités de standardisation des caractéristiques non variables	165
c) Possibilités de standardisation des caractéristiques variables	167
d) Aspects particuliers d'une standardisation des jeunes plantes	168
Chapitre B : DESCRIPTION ET POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES MÉTHODES ACTUELLES DE STANDARDISATION DES DIVERSES ESPÈCES	169
a) Azalées	170
b) Erica gracilis	171
c) Hortensias (Hydrangea macrophylla)	171
d) Sansevières (Sansevieria trifasciata)	171
e) Lauriers (Laurus nobilis)	172
f) Les autres espèces de plantes en pots	172
Chapitre C : COMMENT DÉVELOPPER LA STANDARDISATION DES PLANTES EN POTS	173
ANNEXE III	
POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES	
Chapitre A : ÉLÉMENTS DE BASE D'UNE STANDARDISATION DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES	175
I. Répartition de la production des pépinières	175
II. Caractéristiques importantes pour une standardisation	176
a) Caractéristiques non variables	176
1. Espèce, variété et éventuellement porte-greffes	176
2. Caractéristiques inhérentes à la culture	177
3. Provenance	177
4. Nombre de repiquages	177
5. État phytosanitaire, absence de virus, capacité de rendement conditionnée par les caractères génétiques	178
b) Caractéristiques variables	178
1. Dimensions	178
2. Qualité	181
III. Problème des exigences minimales	182
a) Exigences minimales relatives aux dimensions	183
b) Exigences minimales relatives à d'autres caractéristiques	183
Chapitre B : STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES A CERTAINS GROUPES DE PRODUITS DE PÉPINIÈRES	183
I. Standardisation des arbres et arbustes fruitiers	184
a) Hauteur de la tige	184

	Page
b) Vigueur de la tige	184
c) Qualité de la couronne	184
d) Porte-greffes	185
e) Hautes-tiges garnies de haut en bas	185
f) Arbustes à fruits (baies)	185
II. Standardisation des arbres et arbustes d'ornement	185
a) Arbres d'ornement feuillus	185
b) Arbustes d'ornement	186
c) Plantes pour haies	186
d) Conifères	187
e) Arbres et arbustes à feuilles persistantes et plantes de terre de bruyère	187
f) Lianes et plantes grimpantes	187
g) Rosiers	187
III. Standardisation des porte-greffes et des jeunes plantes	190
a) Généralités	190
b) Formes sous lesquelles les porte-greffes et les jeunes plantes sont commercialisées	190
c) Caractéristiques non variables	191
d) Caractéristiques variables	191
e) Catégories de qualité	193
f) Ecartements minimaux entre les plantes	193
g) Mise en boîtes	193
IV. Plantes forestières	193
Chapitre C : POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES	194
I. Uniformisation du marquage	194
II. Uniformisation de la standardisation	194
III. Conditions minimales requises des plantes prêtes à la vente	196
IV. Création et coordination d'organismes de vulgarisation et de contrôle	196
V. Mesures possibles de standardisation à l'avenir	196
VI. Recommandations spéciales en vue d'une standardisation uniforme	196
Chapitre D : PLANTES VIVACES	197
I. Définition	197
II. Standardisation	197
ANNEXE IV	
POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES PRODUITS DE LA BULBICULTURE	
(BULBES ET TUBERCULES A FLEURS)	
Chapitre A : ÉLÉMENTS DE BASE D'UNE STANDARDISATION DES PRODUITS DE LA BULBICULTURE	198
I. Aperçu des caractéristiques invariables	198
a) Espèce, variété et provenance	198
b) Etat sanitaire, absence de virus	198
II. Aperçu des caractéristiques variables	199
a) La grosseur	199

	Page
1. Importance de la grosseur pour des produits de la bulbiculture	199
2. Calibrage des produits de la bulbiculture	199
3. Problèmes posés par la délimitation de la classe de grosseur la plus élevée	200
4. Calibres minimaux	200
b) Caractéristiques de forçage	201
III. Détermination et garantie des caractéristiques invisibles à l'achat	201
IV. La production de fleurs coupées dans les cultures de bulbes à fleurs destinés à la reproduction	202
 <i>Chapitre B</i> : STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES DES DIFFÉRENTES ESPÈCES (ESPÈCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES)	 203
I. Standardisation des produits « commercialisables » des différentes espèces	203
a) Tulipes	203
1. Groupes de variétés établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation	203
2. Classification des bulbes de tulipes d'après leur grosseur	204
3. Classes de grosseur possibles pour les tulipes « commercialisables »	205
b) Narcisses	205
1. Sous-groupes établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation	205
2. Classification des narcisses par ordre de grosseur	205
3. Classes de grosseur possibles pour les narcisses « commercialisables »	206
c) Jacinthes	206
1. Groupes de variétés établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation	206
2. Classement des jacinthes par ordre de grosseur	207
3. Classes de grosseur possibles pour les jacinthes « commercialisables »	207
d) Glaïeuls	207
1. Groupes établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation	207
2. Classification des glaïeuls par ordre de grosseur	208
3. Classes de grosseur possibles pour les glaïeuls « commercialisables »	208
e) Bégonias tubéreux	208
1. Sous-groupes établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation	208
2. Classification par ordre de grosseur	209
3. Classes de grosseur possibles pour les bégonias tubéreux	209
f) Tubercules de gloxinias	210
g) Autres espèces secondaires	210
II. Aspects particuliers de la standardisation des plants des différentes espèces	211
a) Tulipes	211
b) Narcisses	212
c) Jacinthes	212
d) Glaïeuls	212
e) Plants des autres espèces	212
 <i>Chapitre C</i> : POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES PRODUITS DE LA BULBICULTURE	 213
a) Conditions auxquelles devraient répondre la qualité et la désignation	213
b) Mesures en vue de garantir la qualité	213
 <i>Appendice</i> : LISTE DES CALIBRES MINIMAUX	 214

AVANT-PROPOS

La présente étude s'appuie sur les conditions et les conceptions actuelles dans le domaine de la standardisation des produits horticoles non comestibles ainsi que sur des données qui nous ont été fournies par les administrations, les organisations professionnelles, les producteurs et les marchés des Etats membres de la CEE. En outre, le rédacteur a eu l'occasion de participer à diverses réunions et discussions des « groupes d'experts de la CEE pour la standardisation » composés de représentants de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) et des organisations commerciales internationales que sont la Commission pour le Marché commun du commerce international de bulbes à fleurs et de plantes ornementales (CIBEP), l'« Union fleurs » et la FEUPF. Les entretiens qu'il a pu avoir avec les experts des divers Etats membres de la CEE lui ont apporté de précieux enseignements. C'était la seule façon d'examiner les problèmes tels qu'ils se posent aux différents pays et aux différents stades du commerce et de les prendre en considération dans une proposition commune destinée à tous les Etats membres de la CEE.

Cette méthode s'est avérée d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas d'ouvrage qui fasse autorité en la matière.

La présente étude a été menée à bien en collaboration avec la direction générale de l'agriculture de la Commission de la CEE, et plus précisément la division « bilans, études, information » (J. M. J. Lommez et H. Röber) et la division « fruits et légumes et produits de transformation » (C. P. Driesprong et K. Seehase) et avec le concours de l'« Institut für Zierpflanzenbau der Technischen Hochschule » de Hanovre (Prof. R. Maatsch).

Il m'est particulièrement agréable d'exprimer ici ma gratitude à toutes les personnes et à toutes les organisations qui nous ont si aimablement aidés à nous procurer documents et informations. Il serait malheureusement trop long de les citer toutes.

W. BUSCH

INTRODUCTION

La présente étude a pour but d'examiner les possibilités de création, dans la Communauté économique européenne, d'une standardisation uniforme des produits horticoles non comestibles, ainsi que les avantages qui en découlent. En envisageant ces possibilités, nous tiendrons compte, tant du point de vue de l'organisation et de la gestion des entreprises que de celui de l'ensemble de l'économie, des intérêts de tous les groupes qui participent à la production, à la distribution et à la consommation d'un produit déterminé.

Etant donné l'objectif que nous nous sommes assigné, il importe tout d'abord de décrire le système actuel de distribution et son évolution, car les possibilités de standardisation en dépendent dans une large mesure. Pour trouver une base de discussion, il faut également examiner les dispositions qui existent déjà dans le domaine de la technique et de l'organisation, ainsi que les usages qui prédominent. Il convient, en outre, d'analyser la standardisation d'une manière approfondie, de façon qu'elle repose sur un système qui puisse être perfectionné.

Sont considérés comme produits horticoles non comestibles : les fleurs et la verdure coupées, les plantes ornementales vivantes (plantes en pots), les produits de la bulbiculture et des pépinières. Il s'agit donc de groupes très variés de produits qui englobent à leur tour un grand nombre d'espèces et de variétés végétales très hétérogènes.

Il semble par conséquent impossible, dans le cadre de la présente étude, d'élaborer un système solide en partant uniquement de considérations générales.

Il importe au contraire d'entrer dans les détails, de façon à pouvoir suffisamment tenir compte des problèmes spécifiques des divers groupes de produits. Par ailleurs, il s'est avéré impossible de fournir des indications exactes et très détaillées pour toutes les espèces végétales examinées dans cette étude. Nous avons par conséquent adopté une solution intermédiaire qui nous a permis d'examiner et de développer un système uniforme de standardisation pour tous les produits considérés.

L'auteur s'est efforcé d'exposer les problèmes de la standardisation, et la situation dans laquelle elle se trouve, de façon aussi complète et neutre que possible. Cela a nécessité de vastes enquêtes. Il ne lui a pas été possible, en raison de la multitude des produits et de la complexité des circuits commerciaux, de se faire personnellement une idée du conditionnement et de la distribution de tous les produits. Il peut en résulter certaines lacunes. La présente étude doit donc avant tout servir de base détaillée de discussion qui pourra être complétée par la suite.

Les diverses sections ont été rédigées autant que possible indépendamment les unes des autres. Il n'est donc pas exclu que l'on trouve des répétitions dans certains chapitres.

D. LINK

ÉLÉMENTS DE BASE DE LA STANDARDISATION ET DU CONTROLE
DES PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES

CHAPITRE A

REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR LA STANDARDISATION

I. But de la standardisation ⁽¹⁾

La spécialisation

L'une des mesures les plus importantes pour accroître la productivité, elle influe aujourd'hui de façon décisive sur la structure et l'évolution des entreprises. Elle permet de réduire la multiplicité des produits et d'obtenir ainsi de plus grandes séries à la production. La réduction des coûts réalisable de cette façon entraîne une baisse des frais de production par unité produite.

Cet accroissement possible de la productivité est limité par une multiplicité de produits due à des motifs de vente et conditionnée à la fois par l'offre et la demande.

La demande

Elle souhaite une offre variée. La variété de l'offre est en relation avec la quantité consommée : elle croît et décroît avec celle-ci. En cas d'intensification de la demande, une partie seulement du supplément de demande est satisfaite à l'aide de produits déjà connus; pour le reste, on crée de nouvelles branches de production et on fait appel à leurs produits. Les souhaits de la demande en matière de diversité concernent l'offre globale; la demande s'intéresse généralement peu à la façon dont la diversification s'opère, que ce soit au moyen d'un grand nombre d'entreprises spécialisées ou d'une seule entreprise fabriquant toutes sortes de produits.

L'offre

Elle contribue à accroître la multiplicité, d'une part grâce à la différenciation des produits entre les divers vendeurs (a) mais d'autre part aussi grâce à la différenciation des produits de chaque vendeur (b).

a) DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS ENTRE LES
DIVERS VENDEURS

Pour qu'une économie libre de marché fonctionne, il est nécessaire qu'un assez grand nombre d'entreprises de chaque branche de production se fassent mutuellement concurrence. Plus il y a de

vendeurs sur le marché, plus la diversité des produits est grande. En effet, pour affirmer sa position sur le marché, le vendeur désireux d'avoir une stratégie de vente propre cherchera, dans la mesure où les produits le permettent, à obtenir une qualité particulière.

b) DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS DE CHAQUE
VENDEUR

1. Différenciation planifiée

L'adaptation aux souhaits des consommateurs joue un grand rôle dans la compétition visant à maintenir et à accroître une position de marché. Dans ce domaine, les entreprises cherchent à se surpasser mutuellement. L'adaptation s'effectue de deux manières fondamentalement différentes entre lesquelles les transitions sont floues. Il s'agit, d'une part, de la création de nouveaux produits et, d'autre part, de la différenciation des produits dont le besoin augmente. Dans le dernier cas, la position de marché d'une entreprise individuelle est souvent plus facile à défendre et à améliorer lorsque celle-ci dispose d'un assez grand nombre de produits différenciés et non d'un seul. Pareilles considérations en matière de débouchés contribuent considérablement à augmenter la diversité des produits.

2. Différenciation occasionnelle

La difficulté à orienter la production peut entraîner une différenciation non souhaitée des produits. Il s'ensuit que les spécimens de certains produits de série varient au-delà des limites à l'intérieur desquelles ils peuvent être considérés comme uniformes. Ce phénomène étant examiné de plus près aux pages 21 et suivantes, nous nous bornerons ici à le mentionner.

La multiplicité de l'offre ainsi obtenue dépasse, pour la plupart des produits, les proportions que les consommateurs préféreraient s'ils avaient à choisir entre un produit plus différencié mais plus

(1) La notion de standardisation, dans son acception générale, n'est pas clairement délimitée. La définition que nous en donnons au début du chapitre B correspond aux considérations et aux besoins de la présente étude.

cher et un produit meilleur marché mais moins différencié. Certes, il faut que la diversité de l'offre soit un peu plus grande que les consommateurs ne l'exigent, afin de susciter, de cette manière, une nouvelle demande. Mais elle atteint vite un point où son accroissement n'augmente plus la productivité d'une branche d'activité économique.

Chaque exploitation ou entreprise peut réduire la multiplicité de son offre indépendamment des autres, et c'est la plupart du temps le cas ⁽¹⁾ (standardisation autonome). Nous n'examinerons ici les possibilités qui s'offrent dans ce domaine que pour autant qu'elles aient trait à une standardisation de l'offre globale d'un produit. La présente étude vise plutôt les mesures de standardisation qu'une entreprise particulière ne peut pas exécuter toute seule, mais qui augmentent la productivité de secteurs entiers de l'économie (standardisation conventionnelle). On ne s'arrêtera, parmi ces mesures, qu'à celles qui ne nécessitent pas de liens contractuels ou qui nécessitent des liens assez lâches et peu préjudiciables à l'autonomie des exploitations.

Étant donné leur individualisme, les exploitations ne cessent souvent de résister aux mesures communes que lorsqu'elles en retirent aussi des avantages directs; il en va ainsi par exemple lorsque des concurrents ayant les mêmes intérêts sont contraints à la défensive et que les possibilités de rationalisation de chaque exploitation sont épuisées. Le plus souvent une telle collaboration ne prend forme qu'à la suite d'une concurrence menée surtout de la part de l'étranger à un niveau qui dépasse les exploitations, ou par des concentrations se faisant concurrence ⁽²⁾ dans les mêmes secteurs de la production nationale. Une fois la crise surmontée, la cohésion des exploitations se relâche. C'est ce qui explique que, suivant les circonstances, les exploitations s'accordent tantôt plus, tantôt moins entre elles. A un niveau supérieur à celui des exploitations individuelles, et tout comme chez ces dernières, la structure varie suivant la situation du moment. Ce sont les déséquilibres créés de cette façon qui maintiennent l'économie en mouvement ⁽³⁾.

Souvent le succès de la collaboration et de l'entente mutuelle entre les exploitations dépend essentiellement de la présence d'une autorité neutre chargée de la médiation et de la surveillance. Il arrive que des organismes centraux soient en mesure d'appuyer une telle coordination, mais le plus souvent les services publics en sont seuls capables. C'est ce qui explique que plusieurs pays possèdent des institutions spéciales destinées à encourager de façon appropriée la standardisation de certains produits.

Dans beaucoup de domaines de l'économie, notamment dans celui de la commercialisation, on

peut constater que le mécanisme de l'autorégularisation est trop faible et trop lent. Mais grâce à un encouragement spécifique de l'autorégulation, ce mécanisme peut souvent devenir nettement plus efficace, ce qui permet de rationaliser davantage la production et la commercialisation. Cela ne signifie toutefois pas que l'économie doive endosser une camisole de force.

Comme l'État a entre autres pour tâche de sauvegarder les intérêts de l'ensemble de l'économie, il est particulièrement disposé à prendre les mesures indiquées, lorsqu'il s'agit d'écarter de cette manière, dans des périodes de crise latente, des demandes directes de subvention.

Il est souvent inévitable, en cas de mesures communes, que la courbe antérieure de rendement des exploitations soit provisoirement quelque peu nivelée, c'est-à-dire que les exploitations dont le rendement est plus faible bénéficient également des avantages concurrentiels que d'autres exploitations se sont déjà procurés par des dépenses et des prestations spéciales. Cette compensation n'est cependant que passagère, étant donné que la gestion commune d'un problème donné libère, chez les exploitations jusqu'ici les plus avancées et les plus actives, des forces qui lui étaient consacrées jusque-là. Ces forces permettent à leur tour de progresser dans d'autres domaines. La standardisation ne saurait avoir pour but d'égaliser les différences de rendement, mais uniquement de les classer ⁽⁴⁾.

Nous n'examinerons ci-après que les possibilités les plus importantes de standardisation de l'offre de la marchandise. On verra que des mesures analogues peuvent être prises pour beaucoup de produits, mais que les avantages qu'elles présentent peuvent différer très fortement suivant les divers groupes de produits.

⁽¹⁾ Voir Beste, Th. : « Rationalisierung durch Vereinheitlichung als betriebswirtschaftliches Problem » (Un problème de l'économie de gestion : rationaliser en uniformisant); série d'écrits de l'« Arbeitsgemeinschaft für Rationalisierung » (groupe de travail pour la rationalisation) du Land de Rhénanie-du-Nord - Westphalie, cahier 21, Dortmund 1956.

⁽²⁾ Il arrive souvent, lorsque les résultats des exploitations sont bons, que la collaboration revête seulement la forme de groupements assez étroits d'exploitations particulières, en guise de mesure offensive destinée à améliorer encore le rendement des exploitations regroupées.

⁽³⁾ Voir Opitz, H. : « Die Bedeutung der Rationalisierung im Zeitpunkt sich bildender Großmärkte » (L'importance de la rationalisation à l'époque de la création des grands marchés); série d'écrits de l'« Arbeitsgemeinschaft für Rationalisierung » (groupe de travail pour la rationalisation) du Land de Rhénanie-du-Nord - Westphalie, cahier 53, 1962.

⁽⁴⁾ Voir Metzendorf, H. J. : « Zur Konzentration des Angebots an Agrarprodukten zu großhandelsfähigen Mengen » (Au sujet de la concentration de l'offre des produits agricoles en vue d'obtenir des quantités commercialisables en gros), Agrarwirtschaft, septembre 1961.

II. Possibilités de standardisation de l'offre

La standardisation n'a d'importance que pour les produits qui se présentent sous des formes analogues. Elle peut porter sur toutes les caractéristiques d'un produit, ou sur une partie seulement d'entre elles. Une standardisation de toutes les caractéristiques est surtout souhaitable pour les produits qui se vendent de façon constante ou en assez grande quantité. Il s'agit par exemple de la plupart des produits à usage quotidien. La standardisation est alors sinon une condition préalable, du moins un avantage pour leur qualité marchande.

Avant d'examiner de plus près la standardisation de l'offre des marchandises, il importe tout d'abord de faire une distinction entre les mesures visant à standardiser l'offre des différentes exploitations et celles visant à réduire la diversité de l'offre due au grand nombre des exploitations.

a) *STANDARDISATION DES PRODUITS A L'INTERIEUR D'UNE MEME EXPLOITATION*

On peut subdiviser les produits, d'après le processus de production, en :

- produits dont les spécimens sont uniformes (identiques) (produits appartenant à une seule catégorie),
- produits dont les spécimens ne sont pas uniformes (sont différents) (produits constituant plusieurs catégories).

Cette distinction s'explique par les différentes façons de guider le processus de production. Dans le cas des produits qui constituent une seule catégorie, la dispersion de l'ensemble, ou d'une partie déterminée des caractéristiques des spécimens d'un produit, se trouve de telle sorte réduite que ces produits peuvent être considérés comme uniformes et comme ne nécessitant plus de calibrage ultérieur.

Il faut également ranger parmi les produits constituant une seule catégorie ceux qui présentent certes à la production quelques spécimens sortant du champ admis de dispersion mais qui ne sont pas vendus, de sorte que le produit arrive sur le marché comme marchandise appartenant à une catégorie uniforme unique.

En ce qui concerne les produits constituant plusieurs catégories, il n'est pas possible de guider suffisamment leur processus de production pour qu'ils soient uniformes. Certaines caractéristiques d'une partie des spécimens dépassent plus ou moins le champ de dispersion prévu. Ces produits nécessitent donc un calibrage spécial : les spécimens qui diffèrent si peu les uns des autres qu'ils peuvent être considérés comme uniformes doivent être regroupés en catégories de calibrage

(voir p. 26). Chacune de ces catégories forme alors sur le marché un groupe de marchandises tout aussi autonome qu'un produit d'une seule catégorie.

La forte dispersion des produits qui constituent plusieurs catégories est en général considérée comme un inconvénient, et de grands efforts sont déployés çà et là pour la réduire. L'objectif final est de n'avoir plus qu'une catégorie uniforme unique. Cela vaut même pour les produits dont on souhaite obtenir plusieurs formes pour la vente. Pour ceux-ci également, on aimerait pouvoir agir sur le processus de production de telle sorte que chaque forme puisse constituer une catégorie uniforme.

Les produits agricoles sont les représentants typiques de ce groupe. La plupart d'entre eux sont si dispersés à la production que les différentes exploitations mettent sur le marché plusieurs catégories d'un même produit. Cette forte dispersion s'explique par les motifs suivants :

La production agricole ne se déroule pas, comme la fabrication industrielle, en plusieurs étapes indépendantes qui peuvent être interrompues à de nombreux endroits, mais elle s'échelonne de façon continue sur une période assez longue. En outre, pendant tout le processus de production, la plupart des produits sont liés à un lieu d'implantation déterminé. Il arrive souvent que la production doive être synchronisée avec le cycle saisonnier. C'est pourquoi, à une période donnée de l'année, tous les produits se trouvent au même stade de développement (au contraire, la production industrielle, avec la fabrication en chaîne, dispose au même moment de toutes les étapes de fabrication).

Dans la production agricole, rares sont les facteurs de production qui restent constants; or, la constance serait une condition préalable pour obtenir des produits uniformes. La plupart de ces facteurs sont soumis à des fluctuations temporelles et locales, notamment les facteurs climatiques qui jouent un grand rôle dans la production. Il se peut, par conséquent, qu'une culture de plantes dans une région localement délimitée soit relativement uniforme, mais qu'elle présente des variations au fur et à mesure que l'on s'éloigne de cette région. Mais même à l'intérieur d'une culture donnée, qui est soumise aux mêmes facteurs climatiques, les divers produits finals peuvent différer entre eux par suite, par exemple, d'attaques de parasites, de maladies, ou en raison des différences biologiques des matériels de base. Comme il est rarement rentable, pendant le processus de production, d'éliminer les éléments anormaux, le produit de la récolte varie plus ou moins d'une culture à l'autre et même à l'intérieur d'une culture.

b) STANDARDISATION DE L'OFFRE ENTRE PLUSIEURS EXPLOITATIONS

Les possibilités de standardisation ⁽¹⁾ de l'offre des marchandises provenant d'un grand nombre de vendeurs sont les suivantes :

1. Réduction du nombre des produits

Les mesures de standardisation visent en premier lieu les produits qui peuvent être remplacés par d'autres, sans inconvénient pour l'ensemble de l'économie. Une réduction du nombre des produits offre certes de grandes possibilités de rationalisation, mais se heurte, surtout au niveau qui dépasse l'entreprise individuelle, à des résistances considérables, du fait que, comme nous l'avons dit, les différentes exploitations recherchent l'autonomie et souhaiteraient par conséquent différencier leurs produits de ceux d'autres firmes. Les conditions de cette réduction sont remplies à un degré bien plus élevé dans le cas des produits industriels que dans celui des produits agricoles. Cela tient à la variabilité plus forte et aux nombreuses possibilités de développement des produits industriels. En général, la marge de variation des produits peut être le plus efficacement réduite lorsque, par suite d'une concurrence très vive sur le marché, des exploitations perdent leur autonomie et tombent sous la dépendance ou la possession d'autres exploitations, ou lorsque ces mêmes exploitations en viennent à fabriquer d'autres produits et abandonnent leur part du marché aux concurrents ⁽²⁾.

En revanche, il est rare que des mesures d'organisation provoquent ou facilitent une réduction de la multiplicité des produits. Pour des motifs relevant du droit d'entente, une trop faible diversité est même parfois à proscrire. C'est ce qui explique que, dans diverses branches de production, des mesures sont prises pour que les vendeurs n'acquiescent pas une position de monopole à la suite d'une trop forte concentration. Ce danger est moindre dans d'autres branches de production.

Dans l'horticulture, la réduction du nombre des variétés fait partie des mesures destinées à réduire le nombre des produits.

2. Standardisation de certaines caractéristiques des produits

Alors que les mesures d'organisation permettent difficilement d'éliminer du marché certains produits, la standardisation d'une ou de plusieurs caractéristiques de produits différents permet de réduire la multiplicité des formes, surtout lorsqu'il s'agit de produits industriels. La plupart des ex-

ploitations sont très ouvertes à ce genre d'uniformisation, car il permet non seulement de réduire les frais de la production mais aussi d'améliorer la fongibilité des produits tout en conservant le caractère de la firme. Dans l'ensemble, ce genre de standardisation convient particulièrement bien à la production industrielle. Mais l'horticulture offre aussi à cet égard des possibilités de standardisation, par exemple en utilisant pour diverses espèces de plantes, des pots de même forme et de même grosseur, des emballages identiques etc.

3. Réduction de la variabilité

Les mesures de standardisation dont nous avons parlé jusqu'ici concernaient aussi bien les produits qui constituent une seule catégorie que ceux qui en constituent plusieurs. Les mesures ci-après ne sont cependant plus nécessaires que pour les produits relevant de plusieurs catégories et par conséquent essentiellement pour les produits agricoles. Il est possible, grâce à des installations destinées à compenser les fluctuations des facteurs de croissance (serres, arrosage par aspersion, exposition à la lumière) ou en supprimant certaines influences (lutte contre les parasites), c'est-à-dire moyennant des capitaux, de réduire la multiplicité des produits agricoles, mais il est rare que l'on réussisse à ramener le nombre des catégories à une. Il arrive aussi, grâce au guidage des facteurs de croissance, particulièrement développé dans l'horticulture, que la diversité dépasse encore les mesures connues jusqu'ici (chauffage, éclairage, fumure) ⁽³⁾.

4. Harmonisation du calibrage des produits provenant de plusieurs exploitations

Cette mesure est presque exclusivement employée pour les produits agricoles et constitue dans ce domaine le moyen de standardisation qui a de loin remporté le plus de succès. Elle repose sur

⁽¹⁾ La notion de standardisation englobe également dans la présente section les mesures qui sont désignées dans les divers pays sous le terme générique d'« uniformisation » (p. ex., les mesures visant à réduire le nombre des produits). Il est par conséquent permis de parler ici de standardisation au sens large du mot, par opposition à la standardisation au sens étroit du terme dont il sera question à partir du chapitre B.

⁽²⁾ Il y a certes, pour un produit, d'autres manières de disparaître du marché, par exemple lorsqu'il ne répond pas au caractère marchand voulu. Le commerce contribue considérablement à l'élimination de ces produits, car il voit dans la réduction de l'assortiment une mesure de rationalisation. Toutefois, par rapport à l'augmentation constante de la diversité, cette réduction est souvent peu apparente.

⁽³⁾ Pour le blé également, on constate dans une étude que la « variabilité des facteurs de qualité » grandit avec les rendements; voir Soenen, M. et Pelshenke, P. F. : Problèmes relatifs à la qualité du blé tendre, de la farine et du pain dans les pays de la CEE; étude de la CEE, série agriculture n° 16, p. 9.

les conditions spéciales de cette branche de production et surtout sur le nombre limité des produits (i) et le nombre de petits vendeurs (ii).

i) *Nombre limité des produits* : La diversité des produits agricoles est limitée. Cela tient au nombre déterminé d'espèces végétales qui se prêtent à la production agricole et dont l'échelle des formes n'est que peu susceptible d'être élargie par de nouvelles variantes. Comme chaque produit est demandé en assez grande quantité, beaucoup d'exploitations se consacrent, dans le secteur agricole, à la production du même. Mais, en l'absence d'harmonisation du calibrage, il se crée dans les diverses exploitations des catégories très différentes qui doivent, de ce fait, être traitées séparément sur le marché. La diversité qui en résulte est très grande dans le secteur des produits agricoles et elle n'est pas souhaitable.

ii) *Un grand nombre de petits vendeurs* : La plupart des exploitations agricoles sont si petites, et leur capacité de production est si peu susceptible d'être agrandie, qu'elles ne peuvent pas s'affirmer de façon autonome sur le marché et qu'elles n'y apparaissent même pas à titre personnel. C'est pourquoi, ne pouvant utiliser à fond les avantages de la différenciation de la production, elles s'opposent rarement à la standardisation. La production agricole est de plus en plus amenée à regrouper son offre — et sur ce point la standardisation revêt une grande importance — pour pouvoir faire face, avec les quantités voulues, à la concentration toujours plus grande de la demande. C'est ce que prouvent les nombreuses mesures déjà prises à ce sujet.

La réalisation de cette standardisation dite «conventionnelle» soulève toute une série de difficultés, qui résident tout d'abord dans la différence de qualité des produits et de la structure de l'offre. Les différentes catégories doivent pouvoir être décrites si clairement qu'elles puissent

être comprises et appliquées de la même manière dans chaque exploitation.

Une autre difficulté notable se présente dans le domaine de l'organisation : il s'agit de l'application et du respect d'un calibrage uniforme.

Le regroupement des produits agricoles en lots uniformes pouvant être vendus dans le commerce de gros permet rarement de reconnaître par la suite les exploitations qui y ont contribué. Ces lots représentent alors certaines provenances ou certaines firmes commerciales qui se sont groupées d'après les conceptions qu'elles ont de la qualité et des possibilités de vente de la marchandise. La plupart des exploitations commerciales souhaitent, pour divers motifs, que la marchandise porte seulement leur nom sans indiquer la provenance. C'est ainsi que le producteur n'est souvent pas informé des avantages et des inconvénients du conditionnement, d'autant plus que ces différences ne se répercutent généralement pas proportionnellement sur le prix à la production. C'est particulièrement le cas lorsque la marchandise ne répond pas entièrement aux conditions requises, mais qu'un défaut n'est pas encore trop important. Or ce sont précisément ces lots qui risquent de mettre en danger l'uniformité de lots plus grands et d'influencer leurs prix de façon négative. Les recettes des producteurs qui calibrent correctement s'en trouvent souvent affectées ⁽¹⁾. Comme le déroulement de la distribution en soi ne suffit pas à assurer chez les producteurs un calibrage qui soit uniforme et auquel on puisse se fier, il n'est le plus souvent possible, étant donné le grand nombre des vendeurs, de parvenir à un tel calibrage qu'en se conformant à certaines normes, lesquelles doivent en grande partie être créées spécifiquement et respectées.

⁽¹⁾ Voir Metzdorf, H. J. : « Zur Konzentration des Angebots an Agrarprodukten zu großhandelsfähigen Mengen » Agrarwirtschaft (Au sujet de la concentration de l'offre des produits agricoles en vue de constituer des quantités commercialisables en gros), septembre 1961.

STRUCTURE D'UN SYSTEME DE STANDARDISATION

I. Tâches et objectifs de la standardisation

On entend par « standardisation » le développement d'un système (système de standardisation) dans lequel des produits d'un même groupe peuvent être rangés sous leurs diverses formes ⁽¹⁾.

La standardisation doit permettre de définir exactement toutes les caractéristiques ⁽²⁾, dans des cas déterminés certaines caractéristiques seulement, qui entrent dans la détermination de la valeur d'une marchandise classée d'après ce système.

Le classement des spécimens d'un produit d'après un système de standardisation s'appelle le « calibrage ».

Pour qu'un système de standardisation réponde aux exigences ci-dessus, il est nécessaire de réserver une place à toutes les formes existantes des produits considérés, y compris aux caractéristiques invisibles à l'achat. En outre, il convient de déterminer, et éventuellement de classer, les caractéristiques dont dépend la valeur de la marchandise, de sorte qu'il en résulte des groupes de marchandises uniformes, clairement définis. Les conditions requises de la marchandise doivent alors être fixées et délimitées de telle façon qu'elles puissent être comprises de la même manière par des personnes calibrant indépendamment les unes des autres, c'est-à-dire de façon que les différentes catégories de calibrage soient, chez toutes, uniformes et également identiques entre elles pendant une période plus ou moins longue. Pour cela, toute une série de conditions préalables doivent être remplies, conditions qui doivent en partie encore être créées.

II. Éléments de base pour la détermination et la subdivision des caractéristiques ⁽³⁾

Toute standardisation repose nécessairement sur la définition complète et exacte des caractéristiques d'un produit. Le nom d'un objet suscite chez tous ceux qui le connaissent la même image de base (p. ex. rose, œillet). Mais chaque objet se compose de plusieurs parties (tige, fleur etc.); en outre, chaque partie possède encore un certain nombre de caractéristiques spécifiques dont seule une description peut donner une image détaillée.

Mais comme un grand nombre de caractéristiques individuelles se présentent sous la forme de graduations variées ou bien se répartissent sans limites fixes sur une vaste gamme (p. ex. : fleurs rouge foncé, tiges rigides), il s'ensuit que les désignations qui doivent donner à plusieurs personnes la même idée sont d'autant plus relatives

et insuffisantes qu'une caractéristique varie de façon plus forte et plus continue.

En ce qui concerne les produits horticoles, on s'est servi, à défaut de définitions claires, de la notion collective de qualité dans laquelle on a englobé toutes ces caractéristiques non clairement définissables d'après leur utilité individuelle. Mais cette désignation est subjective et inexacte, et n'est pas compréhensible de tous. Il convient donc d'essayer de trouver de meilleures bases pour la détermination des caractéristiques. Le premier pas dans cette voie doit viser à examiner les caractéristiques de plus près, en vue d'une standardisation.

a) LA VARIABILITÉ DES CARACTÉRISTIQUES

Du point de vue de la standardisation, les caractéristiques des produits horticoles peuvent être subdivisées en deux groupes : 1. caractéristiques variables, 2. caractéristiques non variables.

1. Caractéristiques variables

On entend par « caractéristiques variables » les caractéristiques qui peuvent se présenter sous des formes susceptibles d'être distinguées mais qui, dans le langage usuel, sont considérées comme étant les mêmes. A cet égard, on peut souvent constater une accumulation dans une même section, de sorte que les courbes sont analogues à celles de la « répartition normale de Gauss ». Telle est la forme habituelle pour les produits horticoles. Mais la variation peut aussi être discontinue. L'ampleur de la variation des caractéristiques individuelles dépend, pour les produits horticoles, d'une part, de la gamme de variétés génétiquement données d'une population, d'autre part, de l'influence des facteurs variables de la production. En ce qui concerne les produits agricoles, l'objectif constant doit être de réduire la marge de variabilité d'une culture en choisissant un matériel de base approprié et en orientant sa culture.

⁽¹⁾ La standardisation ne saurait avoir pour but d'éliminer certaines formes de produits. Mais cette élimination n'est possible que grâce à la standardisation.

⁽²⁾ Dans les considérations qui suivent, nous partons de l'idée que les produits doivent être standardisés de façon complète, c'est-à-dire en tenant compte de toutes les caractéristiques qui déterminent leur valeur; ce qui est souvent le cas pour les produits agricoles.

⁽³⁾ La notion de « caractéristique » est utilisée dans la présente étude au sens de caractéristique de la marchandise. Ce terme sert à désigner tout ce qui caractérise une marchandise, notamment le nom (nom de la variété, nom de l'objet).

2. Caractéristiques non variables

Les caractéristiques non variables sont par exemple : l'espèce, la variété et la provenance. Comme il ressort de la définition, ce qui les caractérise, c'est qu'elles sont fixes. Il suffit d'une désignation pour se faire une idée exacte d'une ou plusieurs caractéristiques non variables. Aux fins de la standardisation, leur détermination s'effectue, chez tous les produits, de la même manière et soulève le plus souvent peu de difficultés.

Bien que les transitions entre les caractéristiques non variables et les caractéristiques variables soient parfois assez floues, le système de subdivision que nous avons choisi semble devoir être approprié, du point de vue de la standardisation des produits horticoles, pour systématiser les problèmes existants.

b) PERCEPTION DES CARACTÉRISTIQUES A L'ACHAT

Les caractéristiques variables, comme les caractéristiques invariables, peuvent être ou non visibles à l'achat. Lorsqu'on parle de caractéristiques, on pense généralement à celles qui sont visibles à l'achat, et qui jouent le plus souvent aussi un rôle déterminant dans la valeur d'une plante ou d'une fleur. Mais certaines d'entre elles ne sont pas visibles à l'achat. Les caractéristiques invisibles à l'achat sont souvent décisives pour l'utilité future, notamment pour les plantes destinées à être cultivées.

Parmi les caractéristiques internes invisibles, on note par exemple la fraîcheur pour les fleurs coupées, l'identité végétale, l'état sanitaire, l'absence de virus et les caractéristiques génétiques pour les plantes en pots, les bulbes à fleur et les produits de pépinières.

Bien que l'aspect extérieur d'une plante permette parfois de faire des déductions indirectes sur ses caractéristiques internes, cela n'est généralement pas suffisant. Il y a des caractéristiques internes qui ne sont pas perceptibles à l'achat. C'est notamment le cas lorsque les plantes se trouvent en repos végétatif. Mais, abstraction faite des fleurs coupées, la plupart des caractéristiques invisibles à l'achat peuvent être reconnues et jugées à l'aide de tests spéciaux ou, pendant la période de végétation, sur la plante ou ses antécédents. Aussi existe-t-il, dans quelques pays, des services de contrôle, de certification des cultures et des installations analogues qui garantissent et certifient les caractéristiques invisibles grâce à des tests et à des contrôles appropriés.

L'établissement d'un certificat portant sur la qualité des produits, par une organisation agréée, qui doit d'ailleurs répondre à toutes les conditions requises pour pouvoir procéder à des contrôles

sérieux, permet à toutes les exploitations d'éveiller et de conserver plus facilement la confiance de leurs clients dans leurs produits.

Dans l'agriculture et aussi dans la culture grainière où il s'agit avant tout d'obtenir de bonnes semences, ces contrôles neutres sont parfois chose acquise à l'heure actuelle.

Mais même dans la culture des plantes ornementales, il apparaît de plus en plus que l'utilisation de graines ou de plantes en parfait état peut apporter des avantages considérables. Les investissements de capitaux dans l'horticulture croissent de plus en plus, et de ce fait aussi la part des coûts fixes et le risque. Aussi, lorsqu'une plante ne pousse pas comme il le faudrait, il en résulte souvent des frais supplémentaires très élevés qui ne sont pas couverts par le produit des ventes. Ces frais supplémentaires peuvent égaler plusieurs fois le prix d'une jeune plante. Toutefois, ce risque se réduit sensiblement si l'on consacre une dépense minimale pour obtenir un matériel de base de haute valeur. C'est pour cette raison que nombre d'exploitations sont aujourd'hui soucieuses de n'utiliser que le meilleur matériel de base dont elles disposent.

c) LA NOTION D'« UNIFORMITÉ » UTILISÉE DANS LA STANDARDISATION

La faculté de percevoir des différences peut varier fortement d'une personne à l'autre. C'est ce qui explique que les conditions requises d'une marchandise uniforme sont souvent très différentes les unes des autres. Comme la notion d'uniformité est utilisée dans la standardisation, il est nécessaire de définir de façon objective ce que l'on doit entendre par là.

En général, en ce qui concerne les produits horticoles, on considère comme uniformes tous les exemplaires d'un produit qui présentent les caractéristiques non variables identiques et dont les caractéristiques variables ne diffèrent pas entre elles à un point tel que, de l'avis de la personne compétente, elles manquent d'uniformité. Des échantillons uniformes peuvent néanmoins présenter des différences externes. Cela tient à ce que l'on exige des produits horticoles qu'ils aient une valeur uniforme, ce qui implique le plus souvent en même temps une utilité uniforme. Mais les produits dont l'utilité ne repose que sur la valeur ornementale, par exemple les fleurs, ne sont le plus souvent considérés comme ayant une valeur uniforme que lorsqu'ils sont extérieurement identiques, c'est-à-dire lorsque, en présence de plusieurs échantillons, la plupart des acheteurs ne peuvent constater, au premier abord, aucune différence.

En ce qui concerne l'uniformité, on peut enregistrer une certaine cohésion de vues à l'intérieur

des différents stades commerciaux; les différences sont souvent plus grandes entre ces divers stades. En général, les conditions requises de l'uniformité des produits diminuent au fur et à mesure que le stade commercial se rapproche du consommateur. Cela tient en partie au fait que sur un marché de gros, où la multiplicité de l'offre est grande, les acheteurs peuvent mieux apprécier et distinguer la marchandise. Ils notent et payent par conséquent des différences plus fines qu'à l'échelon du producteur ou du consommateur. C'est ainsi, par exemple, que dans les criées de bulbes à fleur, on paye des différences de sol et de provenance, différences que le détaillant peut difficilement percevoir. Si l'on veut tenir compte des intérêts de tous les groupes qui participent au marché d'un produit, il convient par conséquent d'orienter avant tout la standardisation en fonction des notions que possède, de la valeur de la marchandise, le groupe intéressé le mieux à même d'opérer ces distinctions.

On entend parfois dire qu'il suffirait, pour améliorer l'offre, d'encourager une meilleure uniformité des postes, ce qui permettrait d'éviter la standardisation et les difficultés qui en résultent. Cette opinion repose sur l'expérience faite sur certains marchés où le manque d'uniformité des postes offerts est si grand qu'il frappe même le profane sitôt que l'on défait les bottes. Il s'agit le plus souvent ici d'abus intentionnels, certains producteurs souhaitant réaliser par la de meilleures recettes. Comme il suffit de quelques connaissances techniques et de dispositions relativement faciles à formuler pour remédier à cet inconvénient, de nombreux marchés ont déjà entrepris les mesures nécessaires en ce sens. Néanmoins il subsiste encore sur ces marchés, du point de vue de l'uniformité de l'offre des producteurs, des différences évidentes qui sont plus ou moins grandes suivant la collaboration et la bonne volonté des producteurs. Plus la zone de marché est grande, plus, comme nous l'avons dit, les conceptions sur l'uniformité diffèrent aux divers stades commerciaux, même si l'on se contentait de n'exiger que des postes uniformes sans rechercher l'uniformisation de l'ensemble de l'offre, de définir avec plus de précision ce que l'on doit entendre par « uniforme ». Mais cela n'est possible que si les diverses caractéristiques peuvent être déterminées et classées. La condition préalable d'une uniformisation des postes de vente réside donc dans la standardisation.

III. Les stades de développement d'un système de standardisation

Comme nous l'avons déjà dit, la standardisation vise à déterminer toutes les caractéristiques qui

influent sur la valeur d'un produit, éventuellement à les classer et à les décrire d'une façon qui soit compréhensible pour toutes les personnes intéressées. A cet égard, la plupart des caractéristiques variables nécessitent un traitement autre que les caractéristiques non variables.

a) *CHOIX DES CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES POUR LA STANDARDISATION*

Avant de commencer à décrire et à classer les diverses caractéristiques d'un produit, il est bon de se faire une idée de toutes celles qui doivent être considérées. Cela est facile, car ces caractéristiques sont celles qui, pour les divers produits, se manifestent sous diverses formes et déterminent le prix ou les différences de prix. Ce qui importe en outre, c'est l'influence qu'une caractéristique a sur la valeur d'un produit et la possibilité qu'il y a de la déterminer clairement. Une telle vue d'ensemble permet alors de reconnaître l'ampleur des problèmes qui se posent pour élaborer un système de standardisation. La standardisation n'offre aucun avantage si les caractéristiques qui influent fortement sur la valeur d'un produit ne peuvent pas être déterminées avec clarté.

b) *STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES NON VARIABLES*

Le plus souvent, la standardisation de ces caractéristiques ne soulève pas de trop grandes difficultés, car il n'y a que des alternatives. Il suffit, pour standardiser, de ventiler les caractéristiques non variables en caractéristiques qui doivent nécessairement exister sous une certaine forme (p. ex. la variété) et celles qui ne doivent pas exister du tout (p. ex. maladies à virus). Il existe déjà le plus souvent pour les caractéristiques non variables des définitions bien établies. Mais il peut s'avérer nécessaire de se mettre d'accord sur certaines notions et sur certaines formes de définition.

c) *STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES VARIABLES*

1. *Détermination et définition*

La détermination et la définition des caractéristiques variables constituent le problème essentiel de la standardisation; c'est de sa solution que dépend la possibilité de mettre techniquement en œuvre la standardisation des produits horticoles. Pour standardiser une caractéristique variable, il est nécessaire, comme nous l'avons déjà dit, de subdiviser sa gamme de variations en sections — que l'on appelle catégories — de manière que les produits de chaque catégorie puissent être considérés comme uniformes. Pour cela, il faut au préalable pouvoir mesurer la graduation des

diverses caractéristiques, ceci étant en effet la seule façon d'établir la standardisation sur une base objective ⁽¹⁾.

Pour beaucoup de produits, il importe tout d'abord de rechercher des possibilités de mesurage généralement utilisables qui s'appliquent aux caractéristiques essentielles, ce qui donne assez souvent lieu à des difficultés considérables. Jusqu'ici les caractéristiques que l'on ne peut pas suffisamment mesurer sont déterminées de façon subjective (voir à ce sujet le point IV ci-après). Une fois que les caractéristiques importantes peuvent être délimitées exactement, il importe, pour la standardisation, de se mettre d'accord, premièrement sur l'étendue la plus appropriée des divers intervalles dans les diverses sections du champ de dispersion, et deuxièmement sur la situation exacte des limites entre les divers intervalles (catégories).

2. Détermination de l'importance de l'intervalle d'une catégorie

La marge maximale d'une même catégorie doit être légèrement inférieure aux écarts qui dérangent encore d'ordinaire les clients les plus exigeants. Par ailleurs, une différenciation trop forte entraîne une augmentation inutile de la multiplicité de l'offre. Si l'on veut réduire le nombre des catégories au minimum, les marges des catégories d'un même produit ne sauraient être les mêmes pour l'ensemble du champ de dispersion, car une variation de 10 centimètres peut, sur une longueur de tige totale de 20 centimètres, provoquer un manque d'uniformité de la marchandise, tandis que, lorsque la longueur totale est de 1 mètre, cette même différence ne dépasse pas la limite de l'uniformité. En ce qui concerne l'importance des marges, on trouve, dans la pratique de la commercialisation actuelle, de nombreuses indications et des informations précieuses, étant donné que, même dans le calibrage à système individuel, l'étendue de ces marges joue un rôle décisif.

3. Détermination de la place de l'intervalle dans le champ de dispersion d'une caractéristique

Lorsque la marge maximale des intervalles (catégories) d'une caractéristique est à peu près fixée dans les différentes sections de son champ de dispersion, il est nécessaire de déterminer également la place exacte des différentes catégories dans ce champ. Seule cette mesure permet d'obtenir un calibrage uniforme de l'offre et, par conséquent, une marchandise fongible. Il faut pour cela fixer une certaine subdivision des marges existantes.

Les catégories peuvent être déterminées en indiquant des longueurs-limite, par exemple 60-70. C'est généralement le cas pour les produits qui

comprennent plusieurs catégories. Mais on peut aussi fixer le milieu de chaque catégorie et la tolérance correspondante, par exemple 65 ± 5 .

Ce mode de délimitation prédomine dans la standardisation des produits industriels. On indique ainsi qu'on souhaite que tous les produits se rapprochent le plus possible de la valeur maximale 65 centimètres et que toute autre réduction du champ de dispersion doit se concentrer sur ce point. Mais cette méthode de délimitation peut aussi revêtir une importance pour les produits horticoles, notamment lorsque l'on admet que la marge d'une catégorie soit un peu plus large que l'uniformité de la marchandise ne l'exige. Il est alors possible d'indiquer par des observations complémentaires, que la marchandise doit varier uniformément à l'intérieur de ce champ (p. ex. 90% de la marchandise doit se situer entre 62 cm et 68 cm) ou éventuellement qu'il doit y avoir une accumulation au milieu et qu'il ne faut pas que tous les produits aient par exemple une longueur de 61 cm; on obtient ainsi des unités de vente ayant la même composition.

4. Classement systématique des caractéristiques déterminées et leur combinaison

Lorsque les diverses caractéristiques variables d'un produit ou d'un groupe de produits ont été établies chacune séparément, d'une façon objective et compréhensible de tous et lorsqu'elles ont, le cas échéant, été subdivisées en catégories uniformes bien déterminées, il devient nécessaire de classer systématiquement toutes les combinaisons auxquelles le produit à standardiser peut donner lieu. On commence, pour cela, par la caractéristique qui nécessite le plus grand nombre de catégories et on subdivise les autres en fonction du nombre décroissant de celles-ci. Pour les œillets, par exemple, il est recommandé d'adopter l'ordre suivant : longueur de la tige, rigidité, grosseur de la fleur, état sanitaire. Comme le nombre de combinaisons possible peut être très considérable, il convient d'examiner si toutes les caractéristiques doivent donner lieu à des catégories standards autonomes, étant donné qu'une limitation est tout indiquée dans ce cas.

5. Réduction des catégories existantes, de façon à former des catégories standards de caractéristiques variables

Dans le cas d'un produit à standardiser, un tableau des combinaisons possibles des diverses

⁽¹⁾ Il va de soi, en ce qui concerne le calibrage, qu'il n'est pas nécessaire de mesurer chaque plante ou chaque fleur séparément (à moins que ce mesurage soit mécaniquement possible), mais on doit, pour s'orienter, utiliser des échantillons de comparaison mesurés. Lorsqu'un ouvrier ne peut pas calibrer uniformément, cet inconvénient peut être pallié en procédant à un plus grand nombre de mesurages.

caractéristiques ou de leurs graduations devra permettre d'examiner s'il y a lieu de faire de toutes ces combinaisons des catégories standards autonomes ou si elles peuvent être réduites sans nuire aux principes de la standardisation.

Entrent surtout en ligne de compte, pour une réduction du nombre des catégories, les combinaisons et les graduations moins importantes. En effet, on constate toujours une accumulation plus ou moins forte des produits dans un certain champ de variation. Par exemple, la longueur de la tige des roses Baccara se situe le plus souvent entre 50 et 80 centimètres. Au contraire, on ne trouve éventuellement dans les catégories de plus de 80 centimètres ou de moins de 50 centimètres que quelques exemplaires qui nécessitent, des frais de vente élevés par rapport à leur valeur ce qui complique dans l'ensemble la vente. Pour réduire des catégories aussi peu représentées, on peut recourir à des catégories d'ensemble comprenant un champ de variation plus grand ou plusieurs combinaisons. Trois solutions sont possibles.

i) *Élargissement de la marge d'une catégorie* : Dans une catégorie standard donnée, on choisit, pour une caractéristique déterminée, une marge plus grande que celle qui correspond à une marchandise uniforme, au risque d'un certain manque d'uniformité. Cela est surtout possible pour les catégories qui ne se distinguent pas beaucoup du point de vue de la valeur, la catégorie ainsi obtenue n'étant pas alors trop disparate. Cette mesure s'impose particulièrement lorsque la marchandise est de moindre valeur. On peut alors augmenter les tolérances pour la catégorie de qualité II. Mais une telle mesure est très problématique lorsqu'il s'agit d'une marchandise de haute valeur, car il peut facilement apparaître de nouveau un manque d'uniformité dans l'offre. Dans le cas de marges dépassant l'uniformité on se voit donc le plus souvent contraint de convenir en outre que les produits d'une même catégorie doivent varier de façon uniforme dans l'ensemble de leur champ de variation (p. ex., que les bulbes à fleur doivent être « en dégression normale »). On obtient alors des catégories qui ne sont certes pas uniformes du point de vue optique mais qui ont la même valeur. Lorsque, pour des produits qui sont calibrés en utilisant ces catégories élargies, on constate par hasard une accumulation du nombre dans la partie inférieure d'une catégorie, il importe alors, lorsque la partie supérieure n'est pas représentée dans la quantité voulue, de classer une partie des produits dans la catégorie immédiatement inférieure, afin que la standardisation présente les garanties voulues. Une même catégorie peut, sans porter préjudice au client, varier le plus souvent vers le haut, mais pas vers le bas.

ii) *Groupement de plusieurs caractéristiques dans une même catégorie* : Plusieurs combinaisons de même valeur (p. ex. des œillets légèrement atteints par des parasites et des œillets éclatés) sont réunies pour former une seule catégorie de regroupement. Cela est possible lorsqu'il s'agit de caractéristiques qui se manifestent de préférence alternativement et non cumulativement, et dont l'influence sur la valeur est à peu près la même.

iii) *Adaptation des produits aux catégories* : La marchandise est modifiée de telle sorte que certains écarts que l'on constate à l'exploitation ne se retrouvent pas sur le marché. Par exemple, les tiges de fleurs défectueuses peuvent être raccourcies de façon qu'elles puissent être rangées dans une même catégorie globale. En outre, les tiges les plus longues d'une même catégorie peuvent être raccourcies de telle sorte que, malgré un intervalle assez grand, la marchandise vendue soit uniforme. C'est la solution la plus avantageuse, qui n'est possible que pour la longueur des tiges et quelques autres caractéristiques.

Bien que le nombre des catégories doive être aussi petit que possible, il faut cependant veiller à ce que leur réduction ne soit pas exagérée. Il importe au contraire, à l'intérieur des catégories globales obtenues de cette façon, de conserver une large uniformité. Ce sont surtout les deux premières mesures proposées qui soulèvent des problèmes, car elles font davantage ressortir le rôle de l'intérêt subjectif dans le choix, alors qu'elles négligent la fongibilité de la marchandise et que le vieux problème de l'absence d'uniformité peut réapparaître. On devrait donc, dans la mesure du possible, adapter la marchandise à la catégorie correspondante (p. ex. en raccourcissant la tige des fleurs), afin d'éviter des spéculations fâcheuses et des recalibrages ultérieurs. Toute catégorie globale constitue en définitive un compromis. Lorsque les quantités qui entrent dans une catégorie globale sont assez grandes, il est recommandé de les mettre en vente sous plusieurs catégories, conformément à la subdivision initiale, par exemple en subdivisant à nouveau les roses d'une catégorie globale en catégorie de qualité I et catégorie de qualité II. Les catégories existent et se définissent d'après ce système ⁽¹⁾.

(1) D'autres dispositions pourraient être prises, notamment dans les criées, afin de réduire la multiplicité de l'offre. On pourrait, par exemple, fixer par catégorie une quantité minimale de livraison par producteur, ce qui éliminerait une partie des postes dans les catégories mal fournies. Chaque organisme de vente serait libre de fixer lui-même cette quantité en fonction des arrivées. Lorsque le nombre de pièces par catégorie est trop faible, on pourrait aussi envisager d'augmenter les taxes de vente.

En réduisant et en modifiant les catégories originales d'après les points de vue que nous venons de mentionner, on obtient les catégories standards de caractéristiques valables que l'on recherche.

d) *LISTE DES CATÉGORIES STANDARDS D'UN PRODUIT ET ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE STANDARDISATION*

Les caractéristiques non variables d'un produit constituent, conjointement avec les catégories des caractéristiques variables, les catégories standards d'un produit. En classant systématiquement les catégories standards d'un ou de plusieurs produits, et en leur appliquant les désignations convenues, on obtient le système de standardisation. En ce qui concerne la façon dont ces désignations s'effectuent, on se reportera à la section V.

e) *FIXATION DU NOMBRE DE PIÈCES PAR UNITÉ DE VENTE*

Ce qui vaut pour la détermination des caractéristiques variables et la constitution de catégories uniformes devrait aussi s'appliquer au conditionnement et à l'emballage, afin d'améliorer notamment l'harmonisation de l'offre. En ce qui concerne le groupement quantitatif des produits en unités de vente plus grandes, il est encore relativement facile de parvenir à un accord. Le groupe professionnel d'experts de la CEE « fleurs coupées » est déjà convenu par exemple, au sujet du nombre de pièces par bottes, d'adopter en principe le système décimal. Toutefois, le conditionnement et l'emballage soulèvent dans le détail des difficultés plus grandes. Il existe à ce sujet des possibilités nombreuses, sans que telle ou telle paraisse plus particulièrement indiquée.

f) *ADAPTATION DE LA PRODUCTION A UN SYSTÈME DE STANDARDISATION*

D'ordinaire, un système de standardisation doit s'adapter aux caractéristiques multiples d'une marchandise. Pour réduire la multiplicité de l'offre, on peut éventuellement aussi procéder, et avec succès, de façon inverse. C'est ainsi qu'il est possible, sans nuire au chiffre d'affaires, de renoncer aux espèces et aux assortiments qui se trouvent en petit nombre sur le marché. Certes, la tendance est à la multiplicité et il se trouve toujours des acheteurs qui tiennent à certaines espèces ou à certains assortiments. Mais par rapport au chiffre d'affaires global, la distribution de ces variétés ou assortiments moins demandés revient très cher. On comprend dès lors que tous les services qui s'occupent de la standardisation

cherchent à obtenir des variétés rationnelles, à restreindre les catégories, et à ne pas surcharger inutilement le système par des cas particuliers. Lorsqu'un système est introduit et qu'il correspond aux conditions voulues, il devrait autant que possible être maintenu sans exceptions, car c'est seulement de cette façon que les avantages de la standardisation peuvent porter pleinement leurs fruits.

Ce que nous avons dit jusqu'ici au sujet du développement d'un système de standardisation peut servir de base pour la standardisation de la plupart des produits ou groupes de produits. Il peut cependant s'avérer nécessaire et/ou avantageux de s'écarter de ce schéma de base sur certains points. On trouvera plus de détails à ce sujet dans la prochaine section.

IV. Importance des systèmes actuels de standardisation pour le développement d'un système commun de standardisation

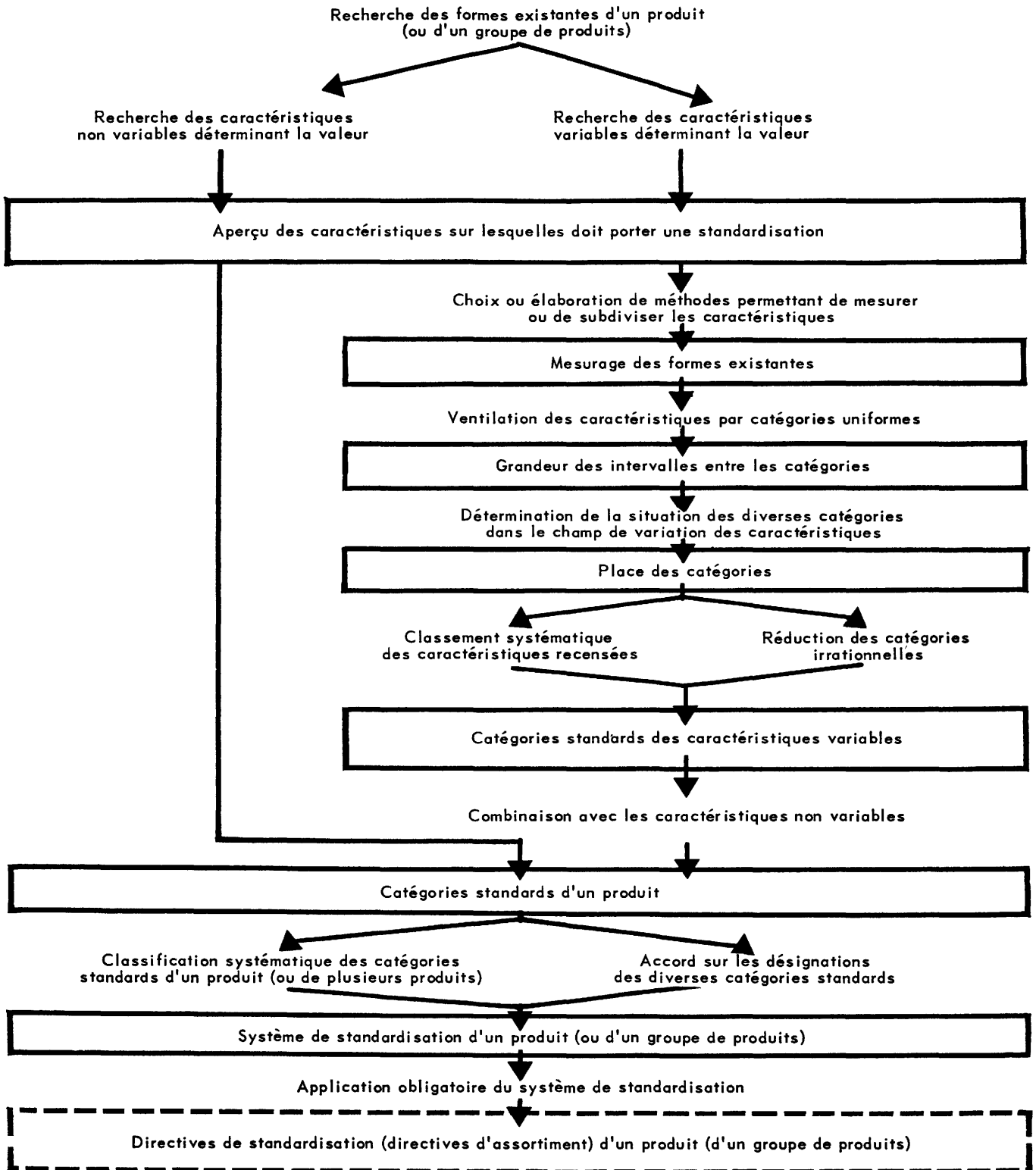
Il peut paraître étonnant que l'on ait attendu jusqu'à présent pour attirer l'attention sur l'importance qu'il y a à s'appuyer sur les conditions existantes car, en général, c'est ce vers quoi devrait tendre en premier lieu tout effort de standardisation. Cela n'a pas été fait, d'une part, parce que le développement logique d'un système de standardisation en aurait été compromis, d'autre part, parce que ces réflexions de base facilitent l'analyse faite ci-après des conditions existantes.

Pour abrégé et simplifier la méthode indiquée dans la section III en vue de développer un système de standardisation, et pour parvenir à une adaptation aussi poussée que possible des standards aux besoins, il peut être opportun de tirer autant que possible les catégories standards des systèmes existants, même lorsque ceux-ci sont imparfaits, et de les coordonner. Mais il ne faut pas, ce faisant, négliger le processus théorique de développement, car il permet de découvrir les lacunes existantes et de signaler les possibilités de développement et de perfectionnement de la standardisation ⁽¹⁾.

(1) C'est toujours avec un certain esprit critique qu'il convient d'examiner si les mesures actuelles sont opportunes, car elles nécessitent souvent une amélioration. C'est ainsi par exemple qu'une étude menée sur un marché américain a montré qu'il n'existe pas de différences de prix notables entre les deux catégories supérieures de calibre des œillets, étant donné que ces catégories se distinguent par des différences trop minimes (D. J. Ballantyne, Grading of Carnations, Chrysanthemums and Snapdragons in Relations to Economics Marketing, Conditions in Spokane, Washington, Journal of Farm Economics, 1958 n° 4).

GRAPHIQUE n° 1

Les étapes du développement d'un système de standardisation



a) *POINTS DE VUE RELATIFS A LA COORDINATION D'UN SYSTÈME DE STANDARDISATION*

Un coup d'œil sur la standardisation actuelle montre qu'il existe un grand nombre de systèmes ou de méthodes juxtaposés, bien que portant sur les mêmes caractéristiques de la marchandise. Jusqu'ici, les producteurs et commerçants n'ont pas, le plus souvent, été en mesure, dans les divers pays ou dans les diverses régions, de se mettre d'accord sur un système. Les systèmes actuels ont été pour la plupart créés à une époque où les marchés étaient encore plus indépendants les uns des autres, et ils se caractérisent parfois par une adaptation particulièrement heureuse aux conditions locales. Mais un système uniforme doit souvent renoncer à cette adaptation locale. Il ne fait pas de doute que la coordination suffit déjà à réduire sensiblement la multiplicité improductive qui résulte de la convergence de l'offre provenant de diverses régions. En effet, on a souvent affaire à une marchandise de même qualité qui a seulement été classée de façon différente. Mais si l'on veut coordonner les systèmes actuels entre eux, il faut s'en tenir au meilleur. Or il n'est souvent pas possible de décider a priori quel est le meilleur système. Quoi qu'il en soit, on peut penser que les avantages d'un système uniforme, généralement valable, compensent certains autres avantages, éventuellement sacrifiés, des systèmes régionaux.

b) *IMPORTANCE DES MÉTHODES SUBJECTIVES ACTUELLES POUR DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES NON MESURABLES*

Comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre précédent, les possibilités de standardisation dépendent en définitive de la possibilité de décrire et de graduer les diverses caractéristiques importantes. Malheureusement une description exhaustive de toutes les caractéristiques qui déterminent la valeur n'est pas possible jusqu'à aujourd'hui pour beaucoup de produits agricoles et horticoles, car elle nécessite fréquemment beaucoup de temps. Il est donc souvent impossible d'opérer une standardisation complète de toutes les caractéristiques d'un produit, de sorte que l'on doit se contenter de la standardisation d'une partie des caractéristiques importantes. Mais une standardisation partielle d'un produit peut aussi présenter des avantages considérables pour la distribution d'une marchandise, du fait qu'elle permet de réduire les fluctuations de l'offre. On trouve parfois aussi des solutions intermédiaires permettant de combler momentanément des lacunes encore existantes du système. Bien que certaines caractéristiques ne puissent être mesurées de façon suffisamment précise, les exploitations sont forcées de retransmettre des renseigne-

ments dans ce domaine. Nous commenterons brièvement ici quelques-unes des méthodes existantes.

Les bulbes à fleurs et les produits de pépinières offrent de bonnes bases à la standardisation, tandis que cela n'est pas le cas pour beaucoup de fleurs coupées et de plantes en pots. En ce qui concerne ces dernières, la marge qui permet d'utiliser les définitions habituelles pour certaines caractéristiques peut être si grande qu'elle comporte des écarts considérables. Aussi la confiance réciproque des partenaires commerciaux joue-t-elle, dans le cas des fleurs coupées et des plantes en pots, un rôle décisif pour permettre un écoulement normal. La distribution ne s'y effectue le plus souvent que par l'intermédiaire des canaux commerciaux habituels ce qui la rend très individuelle et rigide. Même lorsque le calibrage individuel est uniforme (calibrage autonome), la marchandise des diverses exploitations n'est pas entièrement fongible; elle possède seulement une fongibilité suffisante pour les personnes qui se connaissent réciproquement et qui sont au courant de la façon dont calibrent les exploitations d'où provient la marchandise. Mais, dans ces circonstances aussi la distribution est d'autant plus aisée que les postes de vente sont plus importants et plus uniformes. La quantité est ici essentielle, en ce sens que, vu la participation plus grande au marché, il est de plus en plus vraisemblable que, par la voie commerciale, un plus grand nombre de personnes se familiariseront avec le nom d'une exploitation et avec son système de standardisation autonome. C'est ce qui fait qu'une grande exploitation a beaucoup plus de raisons de calibrer convenablement qu'une petite, si elle veut assurer un écoulement normal de ses produits. Lorsque ses clients ont été déçus et se détournent d'elle, une grande exploitation a le plus souvent du mal à en trouver de nouveaux. Plus une exploitation est grande, et plus on considère en général son nom comme la garantie d'une qualité irréprochable.

Le fait que, malgré ces insuffisances de mesurabilité, on trouve tout de même des postes de vente uniformes, assez importants, s'explique par la possibilité d'arrangements individuels. En effet, la personne qui décide du calibrage, et en surveille l'application, peut se mettre d'accord avec d'autres et les contrôler, de sorte qu'une partie assez grande de l'offre puisse être ramenée sous son contrôle. Mais le plus souvent, en raison de l'individualité des exploitations, cette entente n'est réalisable que dans le cadre d'une exploitation ou d'une communauté reposant sur une base économique (coopérative, associations d'exploitations). A cet égard les possibilités qui s'offrent sont les suivantes.

1. *Standardisation autonome par de grandes exploitations de producteurs*

Un grand nombre d'exploitations productrices assez importantes calibrent d'après un système autonome de standardisation qu'elles ont élaboré elles-mêmes suivant des conditions spéciales propres à leur mode d'exploitation et à leurs ventes. Par le volume de leur production et grâce à la longue expérience de leurs calibreurs, elles disposent souvent de quantités assez grandes, calibrées uniformément, ce qui rend la distribution individuelle intéressante et fait que de tels lots sont rarement vendus en passant par un intermédiaire. Mais bien souvent ces quantités, même lorsqu'elles proviennent de grandes exploitations, ne correspondent plus aujourd'hui à un volume optimal de vente, de sorte que les produits provenant de grandes exploitations devront vraisemblablement aussi être de plus en plus écoulés à l'avenir en passant par des exploitations commerciales spécialisées. Dans l'offre du commerce de gros, ces grands lots uniformes calibrés par des exploitations productrices individuelles ont peu d'importance dans la plupart des pays de la CEE.

2. *Calibrage collectif*

Avec le calibrage collectif, les produits d'un grand nombre de producteurs sont calibrés à un même endroit, sous un contrôle central. Cela permet d'uniformiser une offre assez importante, à condition toutefois que les calibreurs aient une bonne expérience. Cette méthode est couramment employée, tant au Danemark qu'en Italie, pour les fleurs et la verdure coupées. Au Danemark, la verdure coupée provenant d'un grand nombre de producteurs est calibrée et vendue dans une grande centrale à Odense. Ce calibrage est connu du commerce de fleurs dans toute l'Europe et rend, grâce à son uniformité, ce produit très fongible.

En Italie, en raison du très grand nombre de petits producteurs, de la diversité de la mise en botes et des conditions du marché, il n'est guère possible d'exporter directement les fleurs calibrées par les producteurs. Aussi le commerce y procède-t-il d'ordinaire à un recalibrage de la marchandise. Bien que les diverses exploitations commerciales uniformisent la marchandise de plusieurs producteurs, il subsiste cependant des différences d'un commerçant à l'autre, différences qui, en raison du grand nombre d'exportateurs, rendent l'offre globale italienne très différenciée et peu fongible.

Quant aux bulbes à fleurs, ils sont fréquemment aussi l'objet d'un calibrage collectif de la part des

associations de producteurs ou d'un recalibrage du commerce collecteur.

3. *Standardisation à l'achat*

La standardisation à l'achat est surtout courante aux Pays-Bas. Les acheteurs sont le plus souvent spécialisés dans une seule espèce de fleur, par exemple les roses, et sont par conséquent très expérimentés. Étant donné leur connaissance de la marchandise et l'expérience qu'ils ont de la façon dont les producteurs calibrent, ils peuvent « choisir » au cadran, les ventes s'effectuant de façon relativement lente, les postes individuels de la livraison globale de façon à constituer un poste uniforme assez important; ils sont également en mesure de livrer aux clients la même marchandise sous la désignation convenue, même d'un jour à l'autre. Mais cette méthode réussit ou échoue suivant l'uniformité du calibrage des producteurs et la capacité d'appréciation des acheteurs. Elle est certes très onéreuse, mais, faute d'une meilleure solution, elle a surtout fait ses preuves là où une grande partie des producteurs sont prêts à s'accorder entre eux sur la notion d'uniformité. Il est souvent possible, sur le plan local, d'obtenir une marchandise assez uniforme. En revanche, il est bien plus difficile d'uniformiser de cette manière l'offre provenant de divers marchés. Pour améliorer l'uniformité de l'offre de plusieurs producteurs, force est de recourir à des critères mesurables. Aussi les organisateurs des criées néerlandaises (veilingen) s'efforcent-ils de recommander une graduation uniforme pour la longueur de la tige, dont le mesurage ne pose pas de problème. Mais, comme les autres critères doivent néanmoins être appréciés individuellement, cela ne rend pas encore la marchandise fongible; cependant, un pas en avant est fait vers la fongibilité.

Cette méthode de la détermination individuelle des caractéristiques d'une marchandise, il convient de le souligner une fois encore, n'est aucunement objective. Certes, un contact permanent avec la marchandise permet-il d'obtenir à court terme, dans une même exploitation, une classification identique. Mais, à la longue, cette classification se trouve influencée par la dispersion de l'ensemble de la récolte. Lorsque cette dernière se modifie, on en arrive, étant donné le nombre habituel des graduations (qui varie rarement) à un décalage de l'intervalle des différentes catégories. Il se peut ainsi que non seulement les marges deviennent trop grandes mais que les différences entre les catégories soient si petites qu'elles ne puissent plus, après coup, être déterminées de façon sûre. C'est pourquoi, lorsque le personnel calibre moins bien, l'existence d'un grand nombre de graduations constitue encore,

d'une façon générale, le meilleur moyen d'obtenir des catégories uniformes.

V. Désignation des catégories standards

a) REMARQUES AU SUJET DE LA DÉSIGNATION

Le mode de désignation est d'une importance fondamentale lorsqu'il s'agit d'accroître la fongibilité d'une marchandise en la standardisant. En effet, c'est lui qui définit, dans le détail, la qualité des catégories standards d'un produit, et c'est seulement lorsque cette définition peut se faire d'une manière conventionnelle, simple et claire que la standardisation devient compréhensible et porte les fruits que l'on peut espérer. Les recommandations ou les explications fournies par des personnes dont les intérêts et les conceptions divergent plus ou moins deviennent superflues lorsque l'acheteur peut être informé de la qualité de la marchandise par des notions bien établies.

Il existe déjà, avant tout développement systématique de la standardisation, une série de concepts qui peuvent d'abord être utilisés, élargis et complétés lors de l'élaboration d'un système de standardisation. Mais, avant de mettre définitivement sur pied un système de standardisation, il est indispensable de les ranger et de les simplifier systématiquement, afin de pouvoir formuler les désignations le mieux possible. Tous les concepts visant à désigner une marchandise standardisée doivent être convenus et fixés. Cela permet d'établir une base de départ nette. Il n'est pas permis d'utiliser d'autres concepts pour désigner des catégories standards.

1. Classement et simplification des désignations

Pour simplifier les désignations existantes, on peut commencer par abrégé les descriptions encore relativement longues en en faisant de brefs concepts dont le contenu doit, il est vrai, être consigné de façon détaillée dans le système de standardisation.

La valeur indicative des abréviations et des signes dépend de la connaissance du contenu convenu des concepts. Mais le champ d'application de la standardisation s'en trouve réduit à un certain nombre de personnes, et cela d'autant plus que la compréhension des concepts est plus compliquée. Or, la standardisation, pour être encore plus utile, doit être accessible au plus grand nombre possible de personnes. Ainsi est-il en partie exclu d'obtenir des désignations qui soient à la fois simples, compréhensibles de tous et exactes. On en est par conséquent réduit à des solutions intermédiaires.

Il ne faudrait pas, pour simplifier les désignations, aller si loin que leur contenu ne dépende plus

que d'arrangements (p. ex. catégorie de commerce I). Lorsque le nombre de personnes qui sont familiarisées avec les concepts est trop restreint, c'est la standardisation dans son ensemble qui en souffre; on peut moins s'y fier et son champ d'application est plus réduit. Les personnes qui s'occupent beaucoup de marchandises calibrées suivant des catégories standards connaissent les détails des désignations, même lorsque le système est compliqué; les difficultés apparaissent plutôt dans les milieux commerciaux qui n'ont qu'accessoirement besoin de connaissances en matière de standardisation. Ces derniers connaissent généralement mal les détails et jettent surtout le trouble et l'incertitude dans l'ensemble de la standardisation, compliquant en outre les contrôles éventuels. Par la vulgarisation et la contrainte, on peut augmenter le degré d'information, mais il semble impossible d'exclure entièrement toute différence d'interprétation des notions brèves. Une certaine interprétation directe des désignations peut permettre de familiariser un nombre plus grand de personnes avec la standardisation et d'éviter les inconvénients qu'il y a à ce que celle-ci soit peu connue. En outre, les concepts peuvent être rendus plus compréhensibles si les désignations, et surtout les abréviations, reposent sur un système logique qui permette de déduire et de noter plus facilement une partie des détails de ces concepts. Les désignations deviennent ainsi plus aisément un bien commun et rappellent constamment au personnel chargé du calibrage les détails importants, ce qui permet de calibrer convenablement.

En ce qui concerne les caractéristiques de moindre importance, il n'est parfois pas possible d'éviter, pour des raisons pratiques, de regrouper plusieurs interprétations d'un même concept, bien que cela réduise leur pouvoir d'expression.

2. Conditions requises de la désignation suivant le champ d'application

Les réflexions auxquelles nous nous sommes livrés jusqu'ici concernaient surtout un mode de standardisation qui doit répondre aux exigences du commerce. C'est essentiellement d'une standardisation de ce genre qu'il s'agit dans le cas des produits horticoles non comestibles. Mais, si l'on veut que la standardisation soit également accessible aux consommateurs, d'autres points de vue doivent encore être considérés. En général, les consommateurs n'ont qu'une très vague connaissance de la marchandise. Si l'on veut que les désignations des catégories standards aient pour eux un sens, il convient de les simplifier à l'extrême et de les faire reposer sur la standardisation d'autres produits. A lui seul, le mode de désigna-

tion permet déjà le plus souvent de distinguer si un système de standardisation est essentiellement conçu pour le consommateur ou s'il est avant tout destiné au commerce. Les désignations à l'usage du consommateur sont, par exemple, A, B, C, ou I, II, III. Elles représentent en général une graduation simple dans laquelle on ne trouve le plus souvent qu'une caractéristique, ou bien alors toutes les caractéristiques importantes. Cette triple graduation est fréquente. Lorsque la désignation d'un produit a pour but de le faire apparaître plus avantageux au consommateur qui ignore l'ensemble du système ou les concepts exacts, on choisit pour le groupe le moins bon un qualificatif qui, dans le langage courant, donne déjà l'idée de quelque chose de relativement bon; on dira par exemple « bon » pour un groupe inférieur et « extra », « excellent » etc. pour les groupes supérieurs. Cette méthode est surtout efficace lorsque la vente ne porte pas sur plusieurs groupes de produits à la fois et que, de ce fait, la comparaison n'est pas possible. Le législateur est de plus en plus amené à mettre un frein à de telles manipulations.

La plupart du temps, la standardisation commerciale est plus exacte et plus rationnelle, car elle doit déterminer les caractéristiques réelles de la marchandise. Le commerçant, en tant que spécialiste qui a une vue d'ensemble du système tout entier, se laisse en général moins impressionner que le consommateur par la forme des désignations. Aussi s'efforce-t-on, dans le cadre de la standardisation commerciale, d'adopter des chiffres précis ou des séries de lettres, par exemple du genre de « or 333 », « essence 90 octanes », « 40 % d'alcool », « taille 55-60 ». Il peut donc arriver qu'il soit nécessaire d'utiliser deux systèmes ou de trouver des combinaisons dans lesquelles la désignation générale destinée au consommateur soit encore complétée par des précisions pour le commerce.

3. Possibilité de désignation des produits horticoles non comestibles

Il existe, pour les bulbes à fleurs et les produits de pépinières, des désignations très utilisables qui reposent déjà en partie sur un système. Voici un exemple de désignation actuelle des caractéristiques des produits de pépinières en usage pour les arbres fruitiers : Cox Orange (variété), demi-tige (hauteur du tronc) : 7/9 centimètres (circonférence du tronc), type XI (porte-greffe), A (catégorie de qualité), soit en abrégé : Cox d 7/9 XI A.

La désignation des fleurs coupées pourrait, par analogie, être la suivante : Pink Sim (variété), 60 centimètres (longueur de la tige, catégorie de longueur), catégorie de qualité I (la catégorie de

qualité englobe les autres caractéristiques telles que : fermeté de la tige, état sanitaire etc.), 3 (gros-seur de la fleur). On aurait en abrégé : Pink Sim 60 I 3. La grosseur de la fleur pourrait encore être éventuellement comprise dans la catégorie de qualité correspondante. Les données relatives aux caractéristiques importantes sont ainsi indiquées séparément, les autres sont groupées sous un concept global. C'est d'après ce schéma, extensible au besoin, que l'on peut aussi désigner les catégories standards, présentées dans les annexes de la présente étude, pour les divers produits horticoles non comestibles.

b) LA NOTION « QUALITÉ » NE SUFFIT PAS DANS LA DÉSIGNATION

C'est à dessein que nous n'avons pas employé jusqu'ici la notion de qualité, bien qu'elle soit, comme désignation universelle des caractéristiques de la marchandise, très en vogue dans le secteur des produits horticoles. Toutefois, étant donné son imprécision, cette notion n'est comprise tout de suite que lorsqu'elle vise à exprimer de façon tout à fait générale le contraire de la quantité.

Mais, dans son acception générale, la notion « qualité » éveille aussi l'idée de quelque chose de particulièrement bon, de supérieur à la moyenne, surtout lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'un adjectif (produit de qualité, label de qualité). C'est une impression analogue que l'on retire, par exemple, de la désignation « bonne qualité », c'est-à-dire qualité qui doit être supérieure à la moyenne. Comme la moyenne peut être plus ou moins élevée, la notion de qualité est plus ou moins relative (l'expression « mauvaise qualité » prise à la lettre constitue un mode de désignation qui reviendrait à déclarer vingtième vainqueur le vingtième participant à une course). La notion de qualité a une signification si générale qu'elle n'apporte aucune précision et que l'on ne s'engage nullement en l'utilisant. Elle est donc commode, tant lorsqu'il s'agit de caractéristiques difficiles à définir que pour induire en erreur, et, en dehors d'une utilisation honnête, elle donne constamment lieu à des abus.

Faute de possibilités meilleures de définition, cette notion de qualité est très souvent utilisée pour les produits agricoles. N'engageant en rien, elle sert à subdiviser avec une précision apparente les diverses caractéristiques de la marchandise, conjointement avec des désignations telles que I, II, III etc. Mais la qualité n'est ici qu'une notion globale d'un ensemble de caractéristiques variables, non clairement définissables, considérées du point de vue de l'utilité subjective. La notion de qualité recouvre dans chaque cas des caractéristiques très différentes; elle dépend des conceptions du client et par conséquent le plus sou-

vent du stade commercial. Lorsqu'un consommateur final souhaite par exemple avoir de bonnes roses, il demande des « roses belles et de bonne qualité », tandis qu'un commerçant exprimerait peut-être le même souhait en parlant de « Baccara 80/100, première qualité », formule qui réduit nettement plus que celle du consommateur final la marge de liberté de ses fournisseurs. Il y aurait encore un degré intermédiaire, de sorte que l'on obtient à peu près la graduation suivante dans laquelle chaque échelon constitue une nouvelle limitation :

— Roses de bonne qualité; elles peuvent différer en ce qui concerne la variété, la longueur de la tige, l'état sanitaire, l'épanouissement de la fleur, la façon culturale et les caractéristiques non définies de la qualité;

— Baccara de bonne qualité; elles peuvent différer en ce qui concerne —, la longueur de la tige, l'état sanitaire, l'épanouissement de la fleur, la façon culturale et les caractéristiques non définies de la qualité;

— Baccara 60/80 de bonne qualité; elles peuvent différer en ce qui concerne —, —, l'état sanitaire, l'épanouissement de la fleur, la grosseur de la fleur, la façon culturale et les caractéristiques non définies de la qualité.

Mais l'uniformité n'est pas encore absolue ici; on peut au contraire continuer à l'accroître progressivement en recherchant les possibilités qu'il y a de déceler et de définir de plus près les caractéristiques qui sont encore contenues dans la notion « qualité », pour les faire ensuite entrer dans les catégories de qualité et les graduer en conséquence (standardisation). Dès qu'une caractéristique est clairement définie, elle cesse de faire partie de la notion « qualité ». Le restant chaque fois non défini est désigné sous le terme de qualité. La différence d'utilité résultant de cette distinction diminue au fur et à mesure que la définition des qualités progresse, pour devenir finalement si faible qu'elle ne se répercute plus sur le prix. Tel est l'objectif final; la marchandise est entièrement standardisée et il n'est plus nécessaire de recourir à la notion de qualité pour la désigner.

La relativité de la notion « qualité » repose sur les différences de variation des caractéristiques. C'est pourquoi les produits dits de « première qualité » varient, sur un marché donné, d'une exploitation à l'autre et aussi dans le courant de l'année. Par exemple, une première qualité Baccara est souvent moins bonne en hiver qu'une troisième en été. Les variations saisonnières peuvent toutefois être plus facilement calculées que celles qui tiennent aux exploitations; elles causent par conséquent moins de difficultés.

La notion « qualité », comme le montre la pratique, est aussi utilisée parfois pour des caractéristiques clairement définies (p. ex., roses de première qualité, longueur de la tige 30/40 centimètres, saines et sans défauts). Lors de l'élaboration des normes de calibrage, on s'en est encore tenu à la notion « qualité », comme c'était nécessaire jusqu'ici, en l'incorporant dans les prescriptions de calibrage, bien qu'elle n'y soit plus à sa place. Cette notion, comme c'est le plus souvent le cas lors de l'amélioration d'un système, est remplacée par d'autres désignations plus expressives. Cela est nécessaire parce que, d'une part, comme nous l'avons mentionné, la qualité sert également à désigner les caractéristiques qui ne sont pas encore définies, ce qui est une source de malentendus, et que, d'autre part, on s'efforce toujours de désigner la meilleure marchandise sous le terme de « première qualité », celle-ci étant toujours censée présente. Mais on s'accommode assez facilement de l'absence d'une longueur de tige 80 — 100. En outre, à l'achat d'une troisième qualité, un client pourrait craindre pour sa réputation, ce qui n'est pas le cas pour une longueur de tige 20 — 30. La notion « qualité », vue dans son ensemble, a donc un caractère provisoire et ne permet pas au profane de définir la marchandise pour le cas spécial qui est le sien ou de se faire, au sujet du produit offert sous ce terme, une idée nette de tous les facteurs qui en conditionnent l'utilité. Elle ne confère pas à la marchandise une fongibilité maximale et ne devrait, par conséquent, être utilisée que lorsqu'il n'est pas nécessaire de donner une définition claire. En d'autres termes, pour obtenir des qualités il convient de supprimer la notion « qualité ».

VI. Avantages et inconvénients d'une standardisation des produits horticoles non comestibles

Les avantages généraux qui peuvent être retirés de la standardisation, notamment en améliorant la fongibilité, ont été en grande partie indiqués dans les explications que nous avons fournies jusqu'ici. Nous résumerons encore une fois brièvement les avantages qui résultent spécialement de la standardisation des produits horticoles non comestibles:

- 1) possibilité de définir les caractéristiques de la marchandise et, grâce à une classification, de réduire la multiplicité de l'offre;
- 2) création de postes de vente suffisamment grands, en vue de rationaliser la commercialisation et de l'adapter aux fluctuations de la demande;
- 3) rationalisation du calibrage, en facilitant notamment l'initiation du personnel qui en est chargé;

- 4) possibilité de rationaliser la production, notamment en produisant des assortiments plus grands ou des séries plus grandes;
- 5) possibilité de mieux apprécier et de mieux payer la marchandise de chaque exploitation;
- 6) encouragement d'une concurrence saine basée sur des différences authentiques des caractéristiques de la marchandise;
- 7) position de marché assurée aux exploitations modernes;
- 8) prise en considération des intérêts des consommateurs.

Les avantages que nous venons de mentionner, et qui résultent de l'existence de catégories standards, sont d'autant plus marqués que les diverses caractéristiques peuvent être plus facilement reconnues et appréciées à la vente.

En se mettant d'accord sur des normes ou « standards » uniformes, on aboutira, comme dans toute uniformisation, à des modifications qui n'apporteront pas toujours à certaines personnes intéressées des avantages visibles et qui pourront, éventuellement même, être considérés par elles comme des inconvénients. D'où certaines difficultés qui sont cependant surmontables si l'on opère la standardisation en tenant compte de l'opportunité la plus grande pour l'ensemble de l'économie.

Ce que l'on reproche en outre aux catégories standards c'est que, suivant les circonstances, elles ne permettent pas aux exploitations de s'adapter, aussi bien qu'une standardisation autonome, aux conditions spécifiques.

VII. Aperçu des diverses étapes qui mènent à une standardisation complète

Le premier pas vers une standardisation de produits horticoles non comestibles devrait consister en une définition et une coordination de ce qui existe. Cela peut déjà être suffisant, dans le cas de certaines espèces, pour définir objectivement les caractéristiques marquantes. Dans la plupart des cas cependant il est encore nécessaire de rendre mesurables, d'une façon simple, d'autres caractéristiques variables qui conditionnent la valeur d'une marchandise pour obtenir ainsi, en subdivisant la dispersion de toutes les caractéristiques variables marquantes, la standardisation complète d'un produit. Cette dernière requiert souvent un vaste travail de mise au point. Tant que la mesurabilité n'est pas satisfaisante, on peut provisoirement employer les méthodes individuelles qui ont été exposées dans la section IV b). Mais, en appliquant ces méthodes, on ne devrait pas perdre de vue que, si l'entente entre le per-

sonnel qui calibre permet une harmonisation poussée, le calibrage n'en est pas pour autant exempt de tout élément subjectif. Il conviendrait par conséquent de soutenir particulièrement les efforts déployés en vue de rendre les caractéristiques non mesurables accessibles au mesurage, efforts qui contribuent à augmenter la fongibilité de la marchandise et à donner une base objective à l'ensemble de la standardisation.

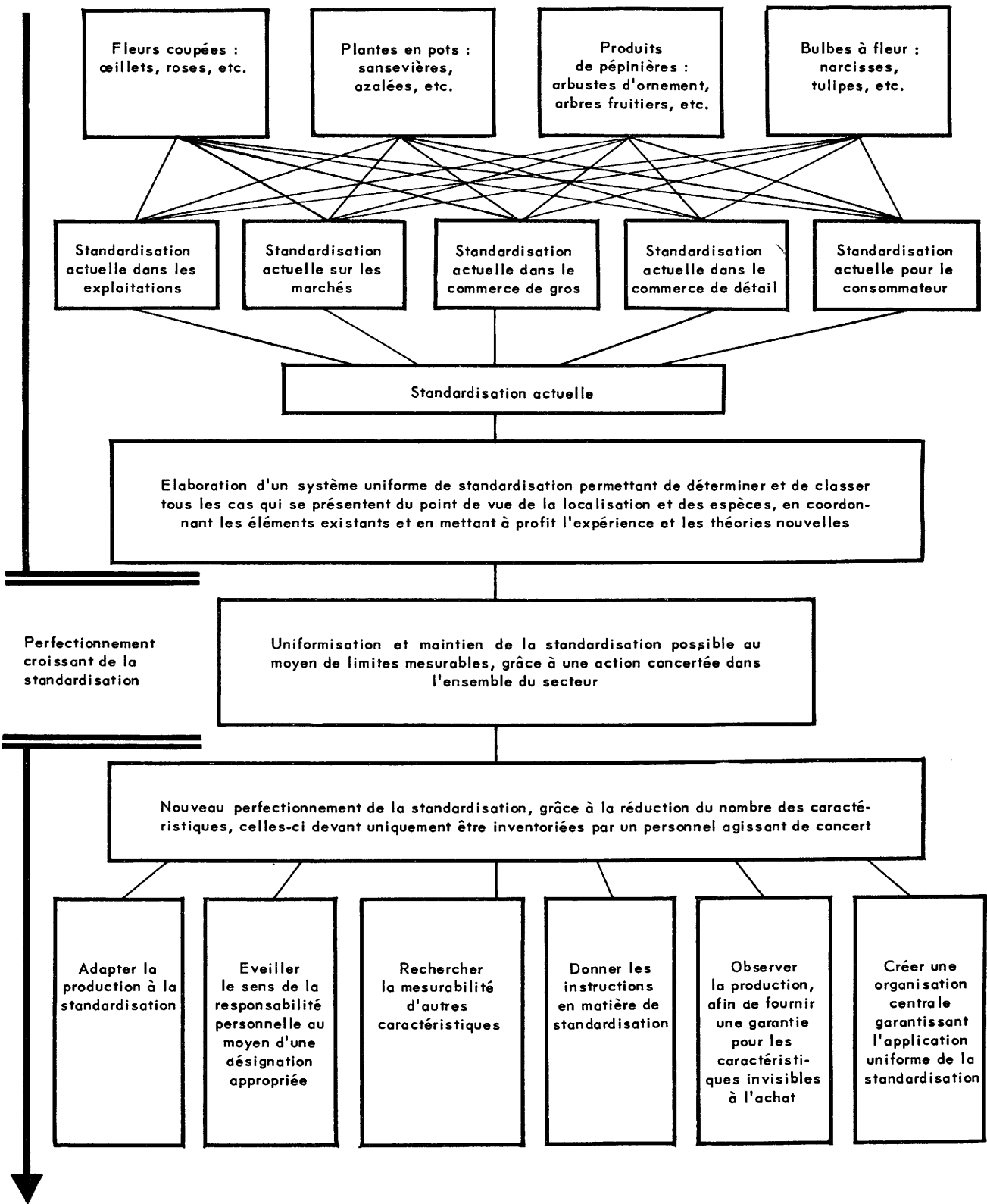
VIII. Mise au point de catégories standards pour les produits horticoles non comestibles

Nous avons constaté jusqu'ici qu'il n'existe pas encore de méthodes utilisables permettant de mesurer toutes les caractéristiques importantes. La ligne de séparation entre les caractéristiques mesurables et non mesurables des produits horticoles n'a guère pu être déplacée, en dépit d'essais réitérés dans le passé.

Comme, d'une part, il n'y a que peu de produits horticoles qui se prêtent déjà à une standardisation complète et que, d'autre part, pour quelques produits, une part appréciable des caractéristiques ne peut être définie, il semble que l'alternative, pour la mise en application de mesures de standardisation, consiste moins à déterminer dans quelle mesure une marchandise se prête à la standardisation qu'à savoir s'il est utile d'établir, dans un grand espace économique, un système de standardisation uniforme pour des produits déterminés. Mais, pour toutes les mesures, on examinera si elles sont payantes pour l'exploitation prise en particulier ou pour l'économie en général. Face à la demande croissante de fleurs et de plantes ornementales, bon nombre de chefs d'exploitation font preuve de peu de compréhension pour la nécessité de la standardisation. Ils ne pensent pas que, peut-être dans un proche avenir, la production dépassant les besoins, la marchandise standardisée pourrait être avantagée et qu'il serait alors difficile de rattraper le retard.

Comme une standardisation complète ne peut être obtenue d'emblée que pour quelques produits non compliqués, il faut, en matière horticole aussi, se contenter au début d'un succès partiel. Un acheteur qui jusqu'ici devait s'attendre à ce que, pour une même désignation de qualité, les fleurs qu'il se procure chez plusieurs fournisseurs diffèrent encore les unes des autres de 40% par rapport à ses critères, considérera déjà comme un avantage le fait que la marge de fluctuation soit ramenée de 20%. L'avantage de cette limitation graduelle n'est le plus souvent pas apprécié. Certains partenaires du marché pensent qu'il est possible de créer immédiatement une standardisation complète; d'autres, par contre, craignent que la généralisation des mesures obligatoires pour tous les produits ne soit

Elaboration et application d'un système de standardisation des produits horticoles non comestibles



une source de confusion. Ils estiment que les différences de valeur des divers produits ne peuvent être classées avec la même facilité dans un pareil système. C'est pourquoi, lorsque les caractéristiques ne sont pas encore suffisamment définissables, elles ne devraient en aucun cas être incluses dans les mesures de standardisation. Il est fondamental, si l'on veut établir une base de départ sûre pour une mise au point et pour le perfectionnement de la standardisation, de pouvoir définir les caractéristiques de façon parfaite.

Sur la base des principes généraux de la standardisation qui ont été examinés dans le chapitre

précédent, il est maintenant possible de déterminer des catégories standards pour les divers produits horticoles non comestibles. Cependant ces explications spéciales ne seront pas reprises ici mais figureront en annexe à la présente étude, puisqu'elles constituent des parties indépendantes. Nous n'avons pas voulu interrompre le fil de nos considérations générales.

Les exposés qui suivent reposent déjà en partie sur quelques réflexions et sur quelques résultats tirés de ces explications spéciales qui seront brièvement commentés lorsque la compréhension du problème d'ensemble l'exigera.

MESURES VISANT A GARANTIR LA STANDARDISATION DES PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES

I. Problèmes posés par l'application correcte de la standardisation

Si l'établissement de catégories standards crée les conditions techniques préalables pour obtenir une offre fongible uniforme, pour la plupart des produits, la réalisation de cette offre et les avantages qui en découlent dépendent essentiellement, comme il sera expliqué plus loin, de l'existence d'une série de mesures complémentaires, relevant le plus souvent du domaine de l'organisation et grâce auxquelles l'utilisation correcte de catégories standards devient seulement possible.

D'aucuns estiment que ces mesures destinées à garantir la standardisation ne doivent plus faire l'objet de solutions communes, étant donné qu'elles sont essentiellement liées à des problèmes d'organisation dont la solution nécessiterait une ingénierie trop grande dans le domaine individuel de chaque exploitation. Les efforts communs de standardisation devraient donc se limiter à l'élaboration d'un système de standardisation. Ils pensent que le besoin de catégories standards, une fois qu'elles existent et qu'elles sont recommandées par des marchés, des associations et autres organisations, croît de lui-même, assurant ainsi leur diffusion et leur bonne application. D'autres au contraire, essentiellement des commerçants qui rassemblent déjà une marchandise calibrée et déclarée suivant les usages de la standardisation de certaines régions, préconisent un contrôle aussi sérieux que possible au stade qui leur est antérieur, en arguant que la distribution en deviendrait plus rationnelle et comporterait moins de pertes. C'est dans la mise en œuvre de mesures appropriées que semble résider la difficulté de trouver un compromis qui, à vrai dire, est souhaité de tous les partenaires commerciaux. Chaque partie craint en effet que les mesures prises avec son assentiment ne revêtent peu à peu un caractère autonome, pour échapper à son influence et se retourner enfin contre ses propres intérêts.

Ce sont des considérations analogues qui sont le plus souvent à la base de la grande méfiance manifestée à l'égard d'une intervention de l'Etat en tant qu'organisme neutre, supérieur, destiné à coordonner et à surveiller l'application des mesures nécessaires. La volonté de collaborer et de négocier est en général d'autant plus faible que l'ampleur des mesures nécessaires apparaît moins clairement.

C'est pourquoi une condition préalable à l'élaboration de mesures appropriées consiste à en fixer et à en délimiter l'ampleur nécessaire. Il importe,

à cet égard, que tous les groupes intéressés soient autant que possible assurés de pouvoir, même à l'avenir, formuler leurs objections et contribuer à la gestion.

II. Sens et but des mesures de garantie relatives à la standardisation

Si les catégories standards ne sont pas contraignantes, on ne pourra pas empêcher qu'il subsiste, dans la qualité de la marchandise, des différences amenant, comme par le passé, les clients à prendre à l'achat des dispositions importantes pour se protéger contre des livraisons non conformes ou pour en tenir compte. Cela se constate déjà au fait qu'il y a des marchés qui, sans règlements de calibrage, ont une marchandise plus uniforme que d'autres chez lesquels de tels règlements existent. Comme la livraison par les canaux commerciaux usuels constitue la meilleure assurance contre des écarts imprévus, du fait qu'ils procurent des garanties d'application correcte de la standardisation, les relations personnelles jouent un grand rôle dans l'écoulement de beaucoup de produits. Pour augmenter la fongibilité de l'offre de tels produits, il est par conséquent nécessaire que la garantie soit indépendante de relations personnelles.

Les avantages que les garanties présentent pour l'observation de la standardisation sont d'autant plus grands que les caractéristiques marchandes d'un produit sont plus difficiles à apprécier au moment de sa distribution. Les possibilités d'appréciation sont surtout gênées du fait que plusieurs exemplaires séparés sont groupés pour former des unités de vente plus grandes ou que certaines caractéristiques sont invisibles à l'achat. Ces difficultés existent pour presque tous les produits horticoles non comestibles, étant donné qu'ils sont souvent distribués en passant par plusieurs échelons commerciaux, sous la forme des unités de vente constituées par le producteur. Pour beaucoup de produits, l'écoulement d'exemplaires séparés serait trop compliqué, trop onéreux et entraînerait trop de pertes. C'est pourquoi, il n'est souvent plus possible du tout, aux différents stades commerciaux, d'apprécier exactement les divers exemplaires contenus dans une unité de vente, car cette appréciation entraînerait les mêmes dépenses que pour donner à la marchandise sa forme commerciale habituelle. Mais ces dépenses excèdent bien souvent le montant de la marge commerciale globale d'un échelon. Lorsque l'appréciation de la marchandise, nécessaire à chaque échelon com-

mercial, est préparée et effectuée sur une base uniforme, il n'est plus nécessaire que chaque acheteur intéressé cherche à nouveau, aux divers stades commerciaux, à apprécier et à évaluer les marchandises, ce qui pourrait l'amener à voir parfois pour lui dans des différences d'évaluation une source de gain ou de perte. Cela explique aussi que des mesures communes pour garantir la qualité de la marchandise prennent aujourd'hui de plus en plus d'importance; en effet, au fur et à mesure que le marché s'agrandit, acheteurs et vendeurs se trouvent de plus en plus éloignés les uns des autres et l'exploitation prise séparément peut difficilement supporter les charges financières qu'entraînerait la mise en place de dispositifs suffisants pour se protéger contre des livraisons mal calibrées.

D'autre part, des mesures visant à garantir et à faire respecter la standardisation ont aussi un effet sélectif sur la production. Actuellement on trouve constamment sur le marché des marchandises dont ni la qualité, ni la désignation ne correspondent aux exigences usuelles du commerce. Par suite du grand nombre d'acheteurs et de l'importance de la demande, cette marchandise parvient souvent à être écoulée sans qu'il en résulte des conséquences fâcheuses pour son vendeur. Le mécanisme de sélection des prix ne suffit pas à éliminer de telles différences lorsque les lots sont petits. Mais ces irrégularités se font au détriment des vendeurs dont la marchandise a été parfaitement calibrée car, étant donné le grand nombre de fournisseurs, le commerce doit également tenir compte du risque que constituent ces différences. Des mesures communes en vue d'empêcher de telles différences ne peuvent pas, à la vérité, exclure ce risque, mais bien le ramener à des proportions raisonnables.

Comme les diverses exploitations s'accommodent de manière fort variable d'une standardisation insuffisante, les chances de gain qui s'offrent à elles sont aussi fort différentes. Les exploitations qui sous ce rapport opèrent avec succès se montrent pour la plupart peu favorables à une standardisation généralisée.

Mais une concurrence qui consiste en grande partie à remédier à ces insuffisances risque de donner lieu à des distorsions et de ne pas être transparente, d'autant que c'est celui qui détient la position de marché la plus forte qui peut, dans de pareilles conditions, retirer les plus gros avantages. Lorsque la demande est forte et l'offre compacte, ce sont le plus souvent les vendeurs qui en profitent; lorsque par contre la demande est faible, ce sont les acheteurs. Seuls des services neutres peuvent remédier à pareille situation. Il est extrêmement difficile d'obtenir une marchandise uniforme lorsque, la demande augmentant

fortement, on ne peut pas s'attendre à avoir beaucoup de réclamations. Un bon écoulement de la marchandise ne signifie donc pas qu'elle est bien conditionnée. De même, une offre centrale, qui présente en soi déjà des avantages pour les commerçants, peut tromper quant à la nécessité d'améliorer le calibrage. Aussi le commerce ne devrait-il pas avoir à déterminer la qualité de la marchandise et à en assurer l'homogénéité, mais il devrait plutôt chercher à évaluer les différences réelles des marchandises et à rationaliser le conditionnement.

III. Conditions d'organisation pour garantir la standardisation

Il existe certes, dans tous les États, une législation contre la fraude et l'escroquerie, néanmoins beaucoup de postes de marchandises en enfreignent nettement les dispositions, car elles sont trop lâches et, pour divers autres motifs, inaptes à garantir l'application de la standardisation. En effet, nombre de produits horticoles non comestibles sont commercialisés en quantités si petites que les dépenses qu'entraîne le règlement d'une réclamation par la voie judiciaire sont très élevées, même pour la personne lésée. D'autre part, le jugement d'une affaire doit souvent être rendu dans de très brefs délais (pour les fleurs coupées, p. ex., en raison de leur caractère rapidement périssable) par des personnes ayant des connaissances techniques suffisantes et l'impartialité voulue; or ces personnes ne sont pas partout immédiatement sur les lieux. Il n'est pas possible présentement d'empêcher suffisamment, avec les moyens dont on dispose, les écarts qui ne correspondent déjà plus aux exigences de catégories standards et qui, si on les tolère, enlèvent la confiance que l'on mettait dans la standardisation. Des mesures adéquates doivent par conséquent être prises pour combler les lacunes qui n'ont pas leur place dans une standardisation sérieuse et ce résultat ne saurait être atteint à l'aide de lois générales. C'est pourquoi, il sera vraisemblablement indispensable de créer, dans ce domaine spécifique, des institutions compétentes chargées de veiller à la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Deux possibilités s'offrent pour la création et le maintien de pareilles institutions.

1) Au niveau de l'État on pourrait concevoir que l'État se charge de contrôler les excès et les différences. Cette solution aurait l'avantage d'assurer la continuité, de diminuer les difficultés d'organisation et de garantir la neutralité d'une pareille institution spéciale. Les inconvénients résident avant tout dans le caractère autoritaire des mesures correspondantes que les partenaires commerciaux considèrent comme étrangères au

système. Pareille organisation étatique risque aussi d'être fortement liée au système administratif et, partant, d'être lourde et peu facilement adaptable. Il existe toutefois une série d'organisations qui, ayant reconnu et évité ces inconvénients, travaillent de façon satisfaisante (contrôle volontaire de la qualité de fruits et légumes, service de la répression des fraudes etc.).

2) Dans le domaine du droit privé la solution consiste à regrouper les exploitations de production et les entreprises de commerce pour former une organisation chargée de veiller au respect de la standardisation. Cette solution aurait l'avantage de permettre une collaboration active de tous les partenaires commerciaux. Mais les inconvénients résident avant tout dans les difficultés de coordination et de mise en œuvre des mesures requises. Une action commune est le plus souvent difficile dans ce domaine, et cela d'autant plus que le nombre de participants est plus grand. De même, les organisations libres existantes ont, la plupart du temps, trop peu d'influence sur leurs membres pour prendre des mesures plus radicales. En outre, les intérêts des diverses associations sont souvent contraires entre eux.

Les Pays-Bas nous fournissent des exemples du bon fonctionnement du contrôle des caractéristiques de la marchandise et du règlement des réclamations, à l'intérieur d'associations libres (voir deuxième partie, chapitre Pays-Bas). Mais il s'avère aussi, en raison des contrôles, que ces associations sont de plus en plus dépassées par la besogne et sont obligées de faire appel à la coopération de l'État. C'est ce qui explique que la solution heureuse réside dans la collaboration de l'État et de l'économie privée, coopération dont les deux parties retirent des avantages. Ce système a souvent fait ses preuves dans la pratique au sein des organisations existantes de droit public.

Les possibilités de création d'une telle organisation chargée de veiller à l'application de la standardisation sont en fait très nombreuses, mais les organisations déjà existantes, qui devraient être consultées pour prendre des mesures et servir de point de départ, restreignent le champ d'action. Une coordination des organisations existantes ne peut s'effectuer qu'avec la plus grande précaution, car certains pays disposent déjà de plusieurs organisations de vulgarisation et de contrôle, et il pourrait facilement en résulter une multiplicité déroutante qui, contrairement à ce qui se produirait si l'on avait seulement quelques organisations influentes, serait également irrationnelle.

En créant et en coordonnant les institutions chargées de la standardisation et de son contrôle, on devrait autant que possible veiller à ce qu'une seule institution soit compétente pour tous les

produits horticoles non comestibles. De cette façon, il est possible d'éviter des parallélismes et des chevauchements dans l'exécution des tâches et son activité peut s'exercer d'une manière plus rationnelle et plus efficace. Il est également possible d'occuper ainsi un nombre plus grand d'employés permanents et un nombre moindre de collaborateurs travaillant à titre accessoire, ce qui permet d'avoir un personnel plus objectif et ayant de meilleures connaissances techniques. Les conditions techniques à exiger des employés devront être relativement élevées. La question du personnel ne sera par conséquent pas facile à résoudre. Pour des tâches spéciales, et pour faire face à des pointes de travail, on devrait faire appel, pour les contrôles, à des experts dans ce domaine spécial, comme cela est déjà le cas aux Pays-Bas pour des produits déterminés. Par contre, en raison de ces exigences spéciales, il ne serait vraisemblablement pas très avantageux d'inclure en même temps des produits non horticoles dans les attributions d'une telle institution.

Dans les pays de la CEE, la seule organisation de contrôle qui revête un caractère uniforme est le service de protection des plantes qui est partout subordonné au ministère de l'agriculture. Mais les contrôles s'effectuent différemment suivant les pays.

Les contrôles frontaliers opérés par le service de protection des plantes à l'intérieur de la CEE semblent devoir perdre de leur importance. Mais le système existe, et il conviendrait d'examiner si les contrôles de l'ensemble des caractéristiques des marchandises ne pourraient pas être confiés à une même organisation.

L'organisation des contrôles devrait assurer que ceux-ci soient exécutés de la même façon dans tous les pays de la CEE et qu'en cas de modifications et d'évolutions ultérieures, une coordination réciproque s'établisse.

IV. Mise en application de mesures visant à assurer la standardisation

La méthode qui vient tout de suite à l'esprit pour garantir l'application de la standardisation consiste dans le contrôle obligatoire, par une organisation neutre de contrôle, de toute marchandise parvenant à la consommation. Mais cette méthode présente l'inconvénient d'être très coûteuse, notamment pour les produits qui sont écoulés pendant toute l'année et le plus souvent alors en assez petites quantités (fleurs coupées). En outre, elle a un effet psychologique très négatif, parfois même provocant, et se heurte par conséquent souvent à un refus. Mais il existe divers moyens de pallier ces inconvénients. Il importe avant tout

de contraindre aussi peu que possible les partenaires commerciaux à leur avantage. Il faut, au contraire, essayer autant que possible de susciter en eux la compréhension et le sens de la nécessité d'un calibrage irréprochable, et gagner également leur collaboration, afin de parvenir en quelque sorte à une morale du bon calibrage. En faisant judicieusement appel au sentiment de l'honneur et au sens de la responsabilité des partenaires commerciaux, on peut déjà obtenir des résultats appréciables.

La mise en œuvre de mesures adéquates peut revêtir les formes les plus diverses. Nous n'énumérerons ici que quelques-uns des points de vue fondamentaux qui doivent être considérés dans chaque cas.

1. *Information soignée*

Les partenaires commerciaux doivent être suffisamment informés des exigences de la standardisation. Cela permet d'exclure les écarts dus à l'ignorance. Une information insuffisante peut être une cause importante d'un mauvais calibrage de l'offre.

2. *Participation active des partenaires commerciaux*

Les partenaires commerciaux doivent, autant qu'ils le peuvent, assurer eux-mêmes l'organisation et l'exécution des contrôles. Le service supérieur, absolument indispensable, devrait se limiter autant que possible, grâce à sa neutralité, à jouer un rôle de médiateur dans la coordination des points de vue et dans le règlement des différends, et veiller à sauvegarder les intérêts de l'ensemble de l'économie.

3. *Soumission volontaire à un contrôle*

Il n'est pas nécessaire que le contrôle de la standardisation soit obligatoire. Il est par exemple possible, en ce qui concerne la distribution de la marchandise bien calibrée, de créer des avantages qui rendent la soumission volontaire à un contrôle attrayante pour la plupart des partenaires commerciaux. L'incitation de l'État actuellement donnée à l'agriculture dans tous les pays de la CEE, notamment aux coopératives, fournit à ce sujet un bon point de départ.

4. *Délimitation précise de la marchandise standardisée*

Il faut absolument veiller, si l'on ne veut pas que la standardisation soit discréditée, à ce que les mesures choisies pour garantir la standardisation offrent peu de possibilités de fraude. Il importe par conséquent :

- qu'aucune caractéristique insuffisamment définie ne soit incluse dans les mesures envisagées,
- qu'une distinction nette soit opérée entre les marchandises qui sont dûment standardisées et les autres (1),
- que la marchandise standardisée soit uniquement offerte suivant les catégories standards et les désignations convenues.

Pour cela, il faut que les exploitations devant faire l'objet d'un contrôle ne puissent pas vendre sans contrôle une partie quelconque de leur production, mais qu'elles soient soumises au contrôle pour la totalité de celle-ci.

Il faudrait aussi éviter que la standardisation de produits destinés à être exportés vers des pays tiers ne se conforme aux usages commerciaux de ces pays. Avec une telle méthode, on court le risque d'avoir un système de standardisation comportant des failles et plus difficile à contrôler. Cela est d'autant plus vrai que beaucoup de pays tiers n'ont pas encore jusqu'ici de standardisation claire et uniforme des produits horticoles non comestibles et, comme le montre l'expérience, ils ne seront amenés à améliorer la standardisation de leurs propres produits que par la livraison d'une marchandise standardisée.

5. *Autocontrôle poussé*

On devrait toujours examiner attentivement dans quelle mesure il est possible d'instituer un autocontrôle d'un système de standardisation. Une telle solution présente l'avantage d'entraîner relativement peu de frais, de s'étendre à l'ensemble du marché et de donner aux partenaires commerciaux une responsabilité directe. Les infractions devraient être signalées à des organismes institués à cet effet, capables d'aplanir les difficultés et de régler les réclamations éventuelles. Ces services devraient pouvoir constater et établir objectivement les faits, et résoudre de façon neutre et compétente les litiges de moindre importance en dehors de la juridiction de l'État.

Le plus souvent un autocontrôle ne peut pas être aussi fidèle et exact qu'un contrôle effectué par une organisation spéciale de contrôle. Des concessions doivent être faites ici, comme par exemple les attestations sus-mentionnées que l'exploitation peut délivrer elle-même. L'indication du

(1) Il faudrait veiller autant que possible à ce que toutes les catégories standards soient désignées en conséquence. En effet, la standardisation ne sert bien souvent qu'à attirer l'attention sur la marchandise supérieure à la moyenne, tandis que les produits de moindre valeur sont vendus sans désignation. Pour ces produits, il est donc facile de simuler une meilleure qualité : celle-ci apparaît alors, par rapport à la marchandise désignée, meilleure qu'elle n'est en réalité.

nom du service responsable de la qualité de la marchandise (producteur, contrôleur, commerçant) sert à faciliter cet autocontrôle. La marchandise devrait autant que possible être marquée de cette façon jusqu'au consommateur final. Cela permet non seulement d'identifier à tout moment les services responsables mais aussi, mais surtout de faire appel à la conscience de chaque responsable. Le risque que chaque produit puisse aisément faire l'objet de réclamations à tous les stades du commerce et être soumis à des contrôles par sondage incite considérablement à calibrer convenablement.

Mais il convient de souligner encore une fois qu'un autocontrôle qui ne serait pas assorti d'une information adéquate sérieuse comporterait beaucoup de dangers de nature à saper le bon fonctionnement de la standardisation.

6. *Sanctions raisonnables*

La répression des infractions doit s'effectuer avec une grande circonspection. Si la sanction est trop forte, on risque de voir la personne lésée essayer de tirer un bénéfice lors du règlement d'une réclamation, sous prétexte que les coûts d'une sanction judiciaire auraient été plus élevés. Une amende est donc très inappropriée. Retirer graduellement à l'exploitation sa certification serait plus efficace.

7. *Éviter d'avoir des organisations se consacrant uniquement au contrôle*

Les organisations chargées d'assurer la bonne application de la standardisation ne devraient pas considérer que leur tâche consiste essentiellement à adresser des reproches aux producteurs et aux commerçants à l'occasion des contrôles et, ce faisant, à vivre en perpétuelle tension avec eux, mais elles devraient faire en tout premier lieu œuvre de vulgarisation et de formation. Pour que ces organisations fonctionnent bien, il importe qu'elles se situent au même stade du commerce que les partenaires commerciaux, sans cela, leur succès est compromis. Ainsi s'explique, par exemple, l'institution en Allemagne du contrôle volontaire de la qualité des fruits et légumes dont le but est d'améliorer le calibrage sur une base collégiale. L'utilité de cette institution n'est plus contestée aujourd'hui. On peut en dire autant de l'ONDAH, en Belgique, qui s'efforce notamment de contrôler la qualité des produits de pépinières.

Il arrive parfois, dans les criées et sur les marchés, que les contrôleurs procèdent en même temps à la vérification et à la standardisation, appuyant sur les lots qui s'écartent des prescriptions de calibrage un signe approprié, dont il est fait état lors de la criée, ou bien déclassant la marchan-

dise. Ce mode atténué de contrôle peut cependant donner lieu à des abus lorsque les producteurs surfont délibérément leur marchandise dans l'espoir que cela puisse échapper au contrôleur.

8. *Adaptation efficace des contrôles*

Le succès des contrôles directs destinés à garantir la bonne application de la standardisation dépend des conditions d'organisation. Les mesures de contrôle doivent agir à la façon d'un tamis qui serait incorporé dans le marché et qui ne laisserait pas passer les lots s'écartant trop des normes convenues. Le contrôle, et par conséquent l'offre calibrée, sont d'autant plus sérieux que les mailles du tamis sont plus resserrées et les tamis incorporés plus nombreux et mieux placés.

La mise en place des mesures préconisées est sans aucun doute plus difficile sur un marché intérieur que sur un marché extérieur où l'ensemble de la marchandise doit passer par des goulots qui facilitent les contrôles.

L'accès au marché ne saurait être contrôlé que pour un petit nombre de produits, étant donné que les assortiments peuvent être modifiés par la suite et que les produits peuvent subir des changements avec le temps. Par contre, un grand nombre de produits nécessitent un contrôle de tous les échelons commerciaux et de toutes les zones de marchés où le commerce obéit à des normes.

Pour cela il suffit souvent de procéder à des contrôles par sondages, car même un contrôle direct poussé ne permet pas d'éviter d'écouler occasionnellement une marchandise qui ne correspond pas aux conditions requises. L'autocontrôle doit être particulièrement encouragé, car il permet généralement, lorsqu'il est bien organisé, de déceler et d'écarter facilement les lots qui ne répondent pas aux conditions requises comme l'intérêt de l'ensemble de la standardisation l'exige.

V. *Différences dans la production et la distribution des produits horticoles non comestibles*

Pour que les mesures visant à assurer l'application de la standardisation soient efficaces et simples, il est nécessaire de les adapter aussi étroitement que possible aux conditions existantes. Les différents groupes de produits horticoles non comestibles présentent une grande diversité. C'est ce qui explique que l'on ait, pour les différents groupes de produits, des méthodes et des voies de distribution très diverses; les garanties et les contrôles ne doivent pas être établis en tenant compte uniquement des caractéristiques spéciales,

mais aussi, et surtout, en fonction des voies spécifiques de distribution des divers produits ou groupes de produits.

a) ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS BULBICOLES

Toutes les cultures de bulbes à fleurs permettent de récolter, une fois par an, à des périodes déterminées mais variant suivant les diverses espèces, des oignons vendables qui sont conditionnés et écoulés dans les trois à quatre mois qui suivent. Par rapport aux autres produits horticoles non comestibles, c'est dans la bulbiculture que la standardisation est la plus avancée. La classification des caractéristiques variables est par exemple relativement uniforme dans les divers pays. Il existe, par conséquent, de bonnes bases pour la détermination et la graduation des diverses caractéristiques. La création d'une standardisation uniforme nécessite donc surtout des mesures de coordination.

Les conditions favorables à une standardisation s'expliquent en premier lieu par la facilité avec laquelle les caractéristiques des bulbes à fleurs peuvent être déterminées. D'autre part, le rôle pilote des Pays-Bas dans ce secteur a également influé de façon positive sur la standardisation des bulbes à fleurs dans d'autres pays⁽¹⁾. Le système de distribution néerlandais est très fortement axé sur la livraison d'une marchandise irréprochable, et la standardisation uniforme appliquée aux Pays-Bas fournit à ce sujet une base importante. La position dominante actuelle des Pays-Bas dans le secteur des bulbes à fleurs est due non seulement à la capacité de production mais aussi aux mesures prises par l'État, dans les périodes où l'offre est excédentaire, pour éviter de trop grandes pertes. Ces mesures, et la mise en place de leur mode d'application, se sont avérées efficaces en période de crise et ont favorisé l'écoulement des bulbes à fleurs néerlandais. La discipline de vente est assurée par le fait que la plus grande partie de la production est exportée et doit, à cette occasion, passer par des services de contrôle frontaliers déterminés, ce qui n'est pas le cas sur un marché intérieur.

Aux Pays-Bas, tout comme dans les autres pays d'ailleurs, on constate que les quantités minimales de produits bulbicoles écoulées doivent être apparemment très grosses si l'on veut que la distribution soit rationnelle; on constate aussi que, lorsque ces quantités sont dépassées, d'autres avantages en découlent. Il est donc très avantageux pour que l'écoulement soit rationnel, que l'offre soit concentrée; lorsque les produits proviennent d'un grand nombre de petites exploitations, cette concentration est réalisable grâce à un écoulement commun.

Comme les bulbes à fleurs provenant des Pays-Bas sont presque exportés dans le monde entier, la vente (rentrée de commandes) commence déjà avant la récolte. C'est ce qui explique qu'au moment de la récolte on ait déjà des clients pour une partie des produits. La marchandise peut ainsi être livrée rapidement après la récolte et le conditionnement. La vente s'effectue souvent sur catalogue dans le magasin d'expédition, ou par l'intermédiaire de représentants. Ces deux moyens de distribution se trouvent facilités par une bonne standardisation. La vente par représentants joue un grand rôle, car elle permet de déployer une activité assez intense et de mieux orienter l'écoulement des diverses espèces en fonction de l'offre.

Selon leur emploi on distingue deux groupes de bulbes à fleurs :

1. La marchandise sèche

Essentiellement destinée à être plantée en pleine terre, cette marchandise est surtout achetée par des particuliers qui possèdent un jardin familial mais aussi par des administrations d'installations publiques. Sa distribution passe par conséquent en grande partie par le commerce de détail.

2. La marchandise à forcer

La marchandise à forcer est portée à floraison (forcée) prématurément dans des serres par des exploitations horticoles souhaitant obtenir des fleurs à couper. Les bulbes destinés au forçage doivent satisfaire à des conditions spéciales supplémentaires. Pour le forçage précoce, il est nécessaire de soumettre les bulbes à un traitement spécial. La marchandise forcée est écoulee soit directement par le producteur, soit par une entreprise de grossiste qui est le plus souvent en contact direct avec lui.

b) ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DISTRIBUTION DES FLEURS ET DE LA VERDURE COUPÉES

La distribution des fleurs et de la verdure coupées s'effectue de plus en plus par l'intermédiaire d'entreprises commerciales spécialisées, tant à l'échelon du commerce de gros que du commerce de détail. La préférence accordée à ce mode de distribution s'explique par les raisons suivantes.

1) La cueillette des fleurs coupées en particulier, mais aussi celle de la verdure coupée, doit s'effec-

(1) En 1961, d'après la statistique annuelle de l'AIPH (cahier n° 12), la valeur de la production des bulbes et tubercules à fleurs était de 50,0 millions de dollars US-\$ aux Pays-Bas contre 13,0 millions US-\$ environ pour l'ensemble des autres pays de la CEE.

tuer lorsque celles-ci ont atteint un certain stade de développement. C'est ce qui fait que les exploitations productrices disposent régulièrement (presque quotidiennement) de fleurs. Le délai pendant lequel une fleur est bonne à être coupée n'est parfois que d'un jour. Ces quantités, relativement petites du fait de l'arrivage régulier, doivent être écoulées rapidement, car la dépréciation commence au moment de la cueillette.

2) Une grande partie de la culture des fleurs coupées s'est concentrée dans quelques centres de production. Cette concentration a été favorisée par les progrès réalisés dans le secteur des transports; en effet, lorsque la durée du transport est courte, les fleurs coupées peuvent aisément être expédiées à de grandes distances. Quant aux producteurs des régions de culture spécialisée, il leur est trop coûteux d'écouler eux-mêmes quotidiennement leurs quantités souvent petites éventuellement encore sur des marchés éloignés. Il importe donc de grouper l'offre de plusieurs exploitations afin de pouvoir obtenir une distribution meilleur marché et d'offrir aux clients un plus grand choix.

Le rassemblement et la distribution peuvent être effectués soit par les producteurs soit par le commerce. Jusqu'ici il s'est avéré toutefois que ce sont les entreprises commerciales qui se chargent de plus en plus de cette tâche, les producteurs eux-mêmes étant apparemment moins en mesure de le faire. En mettant les choses au mieux, les producteurs pris séparément offrent leurs marchandises sur un marché ou à une criée dans un conditionnement et une qualité uniformes. Le commerce essaie ensuite de grouper les fleurs des différents producteurs pour en faire des lots plus importants. Jusqu'à présent les commerçants cherchent rarement auprès de différentes exploitations une délimitation uniforme des catégories, car ils savent bien que les conditions nécessaires n'existent pas encore. Aussi essaient-ils de voir eux-mêmes la marchandise à l'achat ou de charger des personnes de confiance de cette opération. Ils attachent une grande importance à avoir une marchandise aussi uniforme que possible par livraison, car il leur est difficile de déceler dans un même lot des exemplaires qui diffèrent.

Pour les produits horticoles non comestibles, la détermination personnelle des caractéristiques de la marchandise joue un très grand rôle lors de la distribution des fleurs et de la verdure coupée, étant donné que très peu de critères objectifs leur sont applicables.

Les producteurs des régions proches des marchés qui souhaitent exploiter l'avantage de la proximité du client voient dans les achats complémentaires

en provenance des régions plus éloignées des possibilités favorables d'offrir à leur clientèle un assortiment plus large et plus abondant, ce qui leur permettrait d'écouler plus avantageusement leur propre marchandise. Toutefois, pour être rentable l'écoulement individuel doit revêtir une ampleur minimale déterminée; il constitue en quelque sorte une entreprise commerciale rattachée à l'exploitation.

c) ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DISTRIBUTION DES PLANTES EN POTS

Si la vente des plantes à fleurs est subordonnée à des délais de maturité ou à des stades de développement, cela est moins vrai pour les plantes vertes. A partir du moment où elles ont atteint une taille minimale, les plantes vertes peuvent, suivant l'espèce, être vendues pendant une période plus ou moins longue pouvant aller jusqu'à un an. Certains calibres sont cependant plus recherchés à l'achat.

Mais la livraison des plantes à fleurs ne doit pas nécessairement s'effectuer dans des délais aussi courts, et en aussi petites quantités, que dans le cas des fleurs coupées. Il s'ensuit qu'un service de distribution des plantes en pots peut livrer des plantes à un nombre bien plus grand de détaillants.

Les plantes prêtes à la vente constituent un stock dont la valeur augmente parfois (plantes vertes) avec le temps. D'un autre côté, les plantes ne peuvent pas non plus être traitées comme de la marchandise entreposée mais elles doivent, pour ne pas subir de détériorations, faire l'objet de cultures appropriées. Toute exploitation qui vend elle-même des plantes en pots doit donc disposer de locaux pour leur culture et d'un personnel pour leur entretien. C'est ce qui explique que, dans le secteur des plantes en pots, les entreprises purement commerciales soient rares. Mais rares sont aussi les exploitations qui ne procèdent pas à des achats complémentaires pour compléter leur assortiment ou pour réduire la durée de culture de leurs plantes. Une grande partie du commerce des plantes en pots se déroule par conséquent entre exploitations qui produisent elles-mêmes, la livraison aux producteurs proche du marché étant essentiellement assurée par des producteurs qui en sont éloignés. Les exploitations proches du marché profitent autant qu'elles le peuvent de la possibilité d'acheter en une fois de grandes quantités aux centres de production souvent assez éloignés. Les quantités commandées étant grandes, il vaut la peine d'examiner soi-même la marchandise avant ou pendant la vente. C'est ce qui explique que la standardisation des plantes en pots ait jusqu'ici peu d'importance. Pour quel-

ques espèces néanmoins (azalées, hortensias), elle est aujourd'hui largement répandue.

Les exploitations spécialisées dans les plantes jeunes ont une position un peu particulière. Elles s'occupent uniquement de la multiplication des plantes jeunes et les revendent à d'autres exploitations qui continuent de les cultiver. Comme elles écoulent un grand nombre de petites quantités en empruntant un système de distribution largement ramifié, la vente sur catalogue joue un rôle important. Mais, pour que la distribution puisse s'effectuer normalement les calibres figurant dans le catalogue devraient toujours être disponibles. Cela peut occasionner éventuellement des difficultés passagères, mais il est possible d'y remédier en rééditant à des intervalles rapprochés la liste des stocks mise à jour. La standardisation est particulièrement nécessaire pour la vente sur catalogue. C'est précisément parce que la standardisation n'est pas assez poussée aujourd'hui que le prix est souvent considéré comme un point de repère du calibre et de la qualité. Mais, pour pouvoir se faire une idée de la marchandise, il faut également connaître le niveau général des prix et les écarts propres aux exploitations livrées. Aussi peut-on constater, tout comme pour les fleurs coupées, qu'en achetant régulièrement à la même exploitation le client connaît parfaitement l'assortiment et le calibrage de celle-ci et que, pour ne pas perdre le bénéfice de cette expérience, il change aussi rarement que possible de fournisseur.

d) ÉLÉMENTS DE BASE DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES

Presque tous les critères précédemment mentionnés sous les points de a) à c) peuvent, d'une façon ou d'une autre, jouer un rôle pour l'écoulement de la marchandise de pépinières. Ce qui est typique des produits de pépinières c'est qu'ils se vendent en grande partie directement du producteur au consommateur final. Il est rare de trouver jusqu'ici dans ce secteur des exploitations purement commerciales. Les grandes exploitations productrices dont le réseau de distribution est normalement très étendu et dépasse souvent les frontières nationales jouent cependant aussi, d'une façon générale, un rôle de commercialisation.

Afin de compléter leur assortiment, qui doit avoir des proportions considérables pour assurer un succès à la vente, ces exploitations sont en général obligées de faire des achats complémentaires auprès d'autres exploitations le plus souvent plus petites (exploitations d'appoint). De leur côté, ces dernières dépendent des organisations de distribution des grandes exploitations. Le commerce entre les exploitations sert donc en premier lieu

ici à compléter l'assortiment. Ce complètement de l'assortiment s'avère nécessaire, car il est impossible à l'entreprise individuelle, étant donné la multiplicité des produits de pépinières, de produire et de garder constamment en réserve, en en retirant des avantages économiques, toutes les espèces, variétés, sous-variétés et calibres nécessaires à la distribution. En général, l'assortiment doit être d'autant plus large que l'exploitation et, par conséquent, le volume des ventes sont plus grands; en effet, une offre importante incite plutôt à l'achat. En outre, le client pense que ses souhaits pourront le mieux être satisfaits dans une entreprise de gros. C'est ce souhait de disposer d'un assortiment aussi large que possible qui serait aussi, semble-t-il, à l'origine de la création de centres de culture dans le secteur des pépinières. Dans un pareil centre, l'ensemble des exploitations permet de compléter rapidement et largement l'offre. Pour augmenter leur volume de vente, de grandes exploitations éloignées du marché notamment ont dû avoir recours à des représentants qui vendent toute l'année durant. La condition préalable à cela est l'existence de systèmes de standardisation nationaux, dans certains cas éventuellement aussi propres à l'exploitation qui, comme nous le verrons, sont parfois très répandus pour les produits de pépinières. En outre, la vente par l'intermédiaire de représentants présente l'avantage de mieux pouvoir adapter la demande à l'offre, un grand nombre d'espèces pouvant se substituer entre elles du point de vue de l'utilisation. Or, dans le secteur des produits de pépinières, il est très important d'influencer la demande, car l'offre doit être déterminée plusieurs années à l'avance, tandis que la demande est difficilement prévisible pour une telle période.

L'une des activités des pépiniéristes consiste à multiplier les plantes et à les cultiver jusqu'à ce qu'elles aient atteint la taille minimale qu'elles doivent avoir pour être vendues. En outre, comme la demande de grosses plantes (solitaires etc.) ne cesse de croître, ils s'emploient également de plus en plus à la culture proprement dite. Le souhait d'avoir de grosses plantes s'explique par le fait que beaucoup d'espèces n'atteignent leur pleine beauté ou ne produisent l'effet attendu que lorsqu'elles ont une certaine taille. Pour réduire la période d'attente, il est tout à fait courant de les acheter en partie lorsqu'elles sont déjà assez grandes. L'âge et la taille des plantes qui quittent les pépinières peuvent par conséquent varier considérablement suivant les cas. Pour certaines espèces, il est tout indiqué d'enlever et de vendre l'ensemble de la culture (tout le carré) en une seule fois, ou du moins pendant la même saison. C'est par exemple le cas des roses, des arbres fruitiers et de beaucoup de plantes forestières. Il

s'agit essentiellement là de plantes relativement bon marché susceptibles d'être écoulées en assez grandes quantités. Mais on a aussi, d'autre part, des produits dont une vente massive est exclue et qui, pouvant être vendus pendant plusieurs années, ne sont arrachés que pour couvrir les besoins du moment. C'est le cas, par exemple, des solitaires.

Les produits de pépinières se prêtent relativement bien à la standardisation. Il suffit, pour s'en apercevoir, de jeter un coup d'œil dans les nombreux catalogues. Il convient de mentionner à ce propos que la standardisation de ce groupe de produits se trouve particulièrement favorisée par la brièveté de la saison de vente, qui ne dure que quelques mois, d'autant plus que la marchandise doit en grande partie être écoulee par des canaux commerciaux anonymes.

Du reste, la nécessité de la standardisation se fait particulièrement sentir dans ce secteur du fait que l'assortiment des pépinières se caractérise par une diversité d'espèces et de calibres plus grande que dans tous les autres secteurs de la production horticole. Sans standardisation, il ne serait pas du tout possible d'avoir une distribution de produits horticoles aussi largement ramifiée que celle qui existe en partie couramment aujourd'hui. En outre, il y a lieu de souligner en faveur d'une standardisation des produits de pépinières, qu'il s'agit ici de plantes relativement grosses par rapport à d'autres produits horticoles non comestibles. Cela permet d'admettre des marges de tolérance plus grandes pour une classification et le calibrage s'en trouve considérablement facilité. La vente des produits de pépinières doit nécessairement s'effectuer pendant, peu avant ou peu après la période de repos des plantes. Elle a donc lieu durant l'hiver, mais pas pendant les périodes de gel.

VI. Possibilité de garantir l'application de la standardisation dans les divers secteurs des produits horticoles non comestibles

Les institutions spéciales qui pourraient être compétentes pour l'ensemble du marché des produits horticoles non comestibles devraient, en ce qui concerne l'application de la standardisation, avoir deux sortes d'activités :

- contrôles directs des produits au départ et/ou tout au long des canaux habituels d'écoulement de la marchandise;
- surveillance et encouragement de l'autocontrôle, et règlement des réclamations qui leur sont adressées.

Dans le cas de contrôles directs, il ne faudrait pas chercher à faire du perfectionnisme, car, même

si les contrôles sont précis, il y aura toujours des postes qui s'écarteront des normes. Ces derniers peuvent être bien plus facilement décelés grâce à un autocontrôle judicieusement encouragé. En outre, cet autocontrôle permet de se faire constamment une idée du degré de fidélité du calibrage avec les mesures de contrôle existantes, et d'obtenir des indications au sujet des souhaits des partenaires commerciaux. Mais ce qu'il faut empêcher à tout prix, dans le cas de l'autocontrôle, c'est que les services de vente soient libérés de leur propre responsabilité vis-à-vis de la qualité de la marchandise, si l'on ne veut pas que l'on retire de la garantie des tiers des avantages injustifiés. Les contrôles effectués lors de la certification des cultures devraient s'étendre autant que possible aux plantes prises séparément. Il ne devrait y avoir certification de cultures entières qu'après en avoir préalablement écarté les plantes qui ne correspondent pas aux normes convenues.

a) SOLUTIONS POSSIBLES POUR LES PRODUITS DE LA BULBICULTURE

Dans ce secteur, la garantie des caractéristiques non visibles à l'achat (état sanitaire, absence de virus et identité variétale) joue un rôle particulièrement important. C'est pour cette raison que les cultures doivent, durant la période de croissance, être contrôlées en plein champ, une fois au moins pendant leur floraison (contrôle en plein champ). Il en résulte, pendant la période de floraison, de grandes pointes de travail pour les services de contrôle. Pour pouvoir délimiter les cultures qui ont été contrôlées, il est nécessaire de disposer de documents appropriés. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification des cultures, on devrait obliger les exploitants à tenir des listes exactes de leurs cultures. Les résultats du contrôle qui y seraient consignés permettraient de confirmer que les bulbes prêts à la vente répondent bien aux caractéristiques. De tels documents existent déjà aux Pays-Bas où, en raison de la limitation des cultures, les surfaces cultivées font l'objet d'un mesurage et d'un marquage précis.

Dans les exploitations qui commercialisent la marchandise, un contrôle au départ pourrait compléter le contrôle en plein champ. Cela permettrait, d'une part, de juger la qualité de la marchandise, d'autre part aussi le calibrage et le conditionnement. On pourrait envisager de soumettre de cette manière l'ensemble de l'offre à un contrôle avant de la commercialiser. Pour les bulbes à fleurs, un contrôle au départ est particulièrement indiqué, car les différentes espèces ne quittent les exploitations de producteurs que pendant de brèves périodes. Le commerce de détail et de gros des bulbes à fleurs ne refuserait pas non plus de vendre aux consommateurs finals d'après des

catégories standards. Pour cela, il suffirait de marquer la marchandise destinée à la vente, en indiquant le calibrage et la catégorie de qualité ainsi que la provenance. On pourrait éventuellement renoncer à des contrôles par sondages chez les détaillants, car les bulbes sont de plus en plus vendus avec un préemballage et ils pourraient être contrôlés dans les services de conditionnement, dans le cadre du contrôle au départ. Un contrôle pourrait avoir lieu dans le commerce de détail sous forme d'autocontrôle. En ce qui concerne les produits de la bulbiculture, on pourrait obtenir dans l'ensemble une garantie presque totale du respect de la standardisation.

b) SOLUTIONS POSSIBLES POUR LES FLEURS COUPÉES

Créer, au moyen de contrôles, des garanties neutres pour les fleurs coupées n'est pas chose aisée, surtout dans le cas d'une production proche du marché. On pourrait penser que des contrôles ne sont pas non plus si nécessaires que cela. Toutefois, cette opinion ne semble pas fondée vis-à-vis des producteurs qui sont plus éloignés du marché. Mais il sera difficile de ne pas laisser à la production proche du marché une plus grande latitude. On pourrait par conséquent envisager d'exclure de la standardisation et des obligations de contrôle la vente directe de l'exploitation productrice au consommateur.

Les marchés de gros, les criées ou les grandes entreprises d'expédition, qui peuvent être considérés comme les endroits les plus propices au contrôle, permettent indubitablement de vérifier de plus grandes quantités, car c'est là que les lots sont assemblés avant d'être dispersés. Les nombreux petits lots de fleurs, qui en dehors des principaux canaux de distribution que nous avons mentionnés, ne franchissent aucun poste fixe de contrôle, sont par contre difficiles à détecter. Aussi l'autocontrôle revêtira-t-il pour les fleurs coupées une importance particulière. On pourrait, dans ce sens, inciter les exploitations à s'engager à livrer des marchandises calibrées suivant les normes, et procéder ensuite à des sondages.

Comme il est rare que le commerce de gros livre directement aux consommateurs finals, un large contrôle de la marchandise serait possible au stade du commerce de détail des fleurs. Seule la CEE permet de mettre l'accent sur le contrôle final chez le fleuriste, étant donné que les producteurs et les consommateurs finals se trouvent alors en majeure partie dans la même zone économique, et que par conséquent les conditions nécessaires existent pour assurer l'application de mesures identiques dans les différents pays. Cette méthode peut, de prime abord, paraître peu appropriée, mais elle prend tout son sens si l'on considère que le commerce de détail est celui qui se ressent

le plus du manque d'uniformité de calibrage et qui doit supporter en grande partie les pertes qui en résultent. Ainsi pourrait-il contribuer lui-même à créer des palliatifs. Les fleuristes détaillants devraient uniquement offrir la marchandise en catégories distinctes, comme c'est d'ailleurs déjà en grande partie le cas, et ils devraient être à même de prouver, pour chaque marchandise existante, la catégorie dans laquelle elle a été achetée et quel est le responsable de son calibrage. Il devrait exister des services d'arbitrage qui pourraient être consultés lorsque la livraison ne serait pas conforme. Des contrôles par sondages, effectués chez les fleuristes, pourraient venir compléter l'autocontrôle. De tels contrôles, peu avant le consommateur, permettraient de toucher une grande partie de l'offre. En outre, il se répercuterait de façon indirecte à tous les échelons du commerce, car ce n'est qu'à la fin du circuit de distribution que la marchandise ferait l'objet d'un contrôle. Ce mode relativement bon de contrôle ne doit cependant pas avoir pour conséquence que tout écart constaté par rapport aux normes prescrites soit aussitôt répréhensible. Chaque faute pourrait être enregistrée et, en cas de récurrence grave, les peines conventionnelles seraient appliquées. Dans le cas d'un engagement volontaire à appliquer la standardisation, la peine pourrait consister à ne plus reconnaître la certification de l'exploitation qui a failli à ses obligations. A cet égard, il convient de considérer non seulement le nombre global des réclamations qui ont été adressées à l'exploitation productive mais aussi le nombre de jours où les livraisons ont fait l'objet de ces réclamations.

En effet, une exploitation qui a beaucoup de clients et qui calibre mal un jour reçoit automatiquement plus de réclamations qu'une petite exploitation. De plus, dans le cas d'une grande exploitation, il est plus vraisemblable, en raison de la dispersion de l'offre, que la marchandise soit soumise à un contrôle.

Le contrôle des cultures n'a aucune signification pour les fleurs coupées car mise à part la fraîcheur, dont un contrôle des cultures ne permet rien de conclure, les caractéristiques invisibles ne jouent de toute façon aucun rôle pour ces produits.

c) SOLUTIONS POSSIBLES POUR LES PLANTES EN POTS

En principe, les remarques que nous ferons ci-après au sujet des produits de pépinières s'appliquent également au contrôle des plantes en pots. En ce qui concerne ces dernières il serait bon de joindre aux unités de vente, et à chaque plante d'une certaine grosseur, une étiquette indiquant le nom et éventuellement la variété. On

pourrait également apposer sur cette étiquette le signe de la qualité et du contrôle. Tout comme pour les fleurs coupées, le contrôle pourrait avantageusement être complété au stade du commerce de détail.

d) *SOLUTIONS POSSIBLES POUR LES PRODUITS DE PÉPINIÈRES*

La garantie des caractéristiques invisibles à l'achat est très importante pour les produits de pépinières. Ces derniers peuvent être garantis de la même manière que les bulbes à fleurs. La question de l'inventaire des cultures est en partie résolue pour les produits de pépinières. En vertu d'une directive de la CEE, qui doit encore être arrêtée, au sujet des plants et semences forestiers, les pépiniéristes d'arbres forestiers seront très vraisemblablement obligés de tenir des registres de culture. En Allemagne et aux Pays-Bas il existe déjà des dispositions en la matière. On pourrait également exiger que ces inventaires soient tenus pour les arbres à haute tige, d'autant que les exploitations modernes le font déjà.

Le contrôle complet des caractéristiques visibles à l'achat est nettement plus difficile car, pour beaucoup d'arbres, la vente des cultures s'effectue non pas en une seule fois, mais en petits lots et progressivement, de sorte qu'il faudrait des contrôles permanents. Toutefois, pour les plantes d'une certaine taille, ce contrôle peut également être effectué dans la culture même. Les plantes devraient, avant l'arrachage, être marquées de telle façon que les étiquettes apposées ne puissent être réutilisées pour d'autres plantes. Les exploitations pourraient procéder elles-mêmes à ce marquage, mais il devait être vérifié. Il n'est pas toujours possible d'empêcher un usage abusif des étiquettes, vu qu'elles sont distribuées en grand nombre aux exploitations. Cette méthode est difficile à appliquer pour toutes les espèces dont les plantes sont relativement petites et cultivées en

grand nombre (p. ex. roses, porte-greffes). Pour les plantes jeunes, d'ordinaire arrachées en une seule fois et en assez grandes quantités, il est généralement possible d'effectuer un contrôle après le calibrage qui a le plus souvent lieu immédiatement après l'arrachage. Ce mode de contrôle correspond à peu près à celui du service néerlandais de certification (voir deuxième partie, chapitre Pays-Bas).

En ce qui concerne les cultures qui alimentent les ventes pendant plusieurs années, la certification des plantes pose un certain problème étant donné que les caractéristiques constitutives de la valeur peuvent subir des modifications avec le temps. L'année de la certification pourrait être indiquée à l'aide d'étiquettes indélébiles et dont la couleur serait chaque année différente. La certification devrait cesser d'être valable au bout de deux ans. Les racines, ou plus exactement les mottes, ne peuvent pas être prises en considération lors d'une certification des cultures. Mais il serait possible d'effectuer des contrôles spéciaux (éventuellement faits uniquement sur demande) après l'arrachage. Le service néerlandais de certification contrôle autant que possible encore une fois toutes les marchandises peu avant qu'elles quittent l'exploitation.

Une deuxième solution pour garantir une bonne application des catégories standards serait la suivante : les exploitations s'engageraient à vendre toute leur marchandise suivant des catégories standards. Elles pourraient alors la marquer elles-mêmes, et les entrepôts de vente et les services de livraison seraient soumis à des contrôles par sondages. Le contrôle n'est alors pas aussi parfait, mais il s'en trouve considérablement simplifié. La possibilité d'un contrôle chez le destinataire est exclue, à la fois du fait de la dispersion de la clientèle et de la brièveté du circuit commercial. Mais il serait nécessaire de disposer d'un service neutre auquel les acheteurs pourraient s'adresser en cas de réclamation.

**CRITÈRES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DANS LES PAYS
MEMBRES DE LA CEE D'UNE STANDARDISATION UNIFORME DES
PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES**

Certains problèmes, qui concernent tous les pays et qui appellent des précisions du point de vue de la standardisation, seront examinés plus à fond dans le chapitre du pays où ils se posent avec une acuité particulière. C'est ainsi, par exemple, que les explications détaillées sur les questions d'organisation liées à la standardisation figurent au chapitre des Pays-Bas et que celles relatives aux problèmes de la standardisation et du contrôle des fleurs coupées ont été incluses dans le chapitre de l'Allemagne.

Nous attirons particulièrement l'attention du lecteur sur les publications suivantes parues dans ce domaine et qui concernent l'ensemble des pays de la CEE.

U. Abshagen : « Die Organisation der Gartenbauwirtschaft in Europa » (L'organisation de l'horticulture en Europe); série « Landwirtschaft — angewandte Wissenschaft » (L'agriculture — science appliquée), Hiltrup près de Münster, 1956.

W. H. Kemmers : La structure du commerce des fruits et légumes dans les pays de la CEE, études CEE, série agriculture, n° 12, Bruxelles, 1963.

Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) : Production, commerce extérieur et consommation des produits horticoles non comestibles; université technique de Hanovre, série de cahiers.

Office statistique des Communautés européennes : Superficies cultivées en produits horticoles non comestibles, statistique agricole n° 3/1965, Bruxelles.

CHAPITRE A

PAYS-BAS

I. Importance des produits horticoles non comestibles dans l'économie des Pays-Bas

La part de la valeur des produits horticoles non comestibles dans le produit national est plus élevée aux Pays-Bas que dans aucun autre pays. En 1961 par exemple, la valeur de ces produits a

atteint 105 millions de dollars US, pour un revenu national de 10 milliards de dollars US, soit, si l'on convertit ces chiffres, 1,05% du revenu national.

Le tableau ci-après montre quelle est la part des différents produits dans la valeur globale de la production.

TABLEAU n° 1

Valeur de la production et des exportations ⁽¹⁾ des différents groupes de produits horticoles non comestibles aux Pays-Bas en 1961 et 1964

(en millions de Fl.)

Groupe de produits	Valeur de la production		Valeur des exportations ⁽²⁾	
	1961	1964	1961	1964
Bulbes à fleurs	181	243	250	321
Fleurs coupées et plantes ornementales	151	230	80	127
Produits de pépinières	42	62	43	60
Total	374	535	373	508

⁽¹⁾ Ministerie van Landbouw en visserij, Den Haag, directie Tuinbouw: Tuinbouwgidsen 1963 en 1964.

⁽²⁾ La part de la valeur des exportations dans la valeur de la production ne correspond pas à la part du volume.

L'excédent des exportations de produits horticoles non comestibles atteignait, en 1961, aux Pays-Bas 100 millions de dollars US.

La consommation de fleurs coupées et de plantes en pots par habitant s'est élevée en 1961 à 3,71 dollars US ⁽¹⁾, soit 60% en valeur et 80% en volume de la consommation de l'Allemagne.

II. Organismes néerlandais qui sont spécialisés dans les produits horticoles non comestibles et qui jouent un rôle dans la standardisation

Aux Pays-Bas, l'ensemble de l'organisation est très centralisée. Outre le ministère de l'agriculture, les organismes de droit public des différentes branches professionnelles jouent un grand rôle.

a) **LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE** (ministerie van Landbouw en visserij)

Ce ministère comprend les sections principales suivantes : les directions générales, l'agriculture, la pêche et l'alimentation.

Sont importantes pour l'horticulture et pour la présente étude :

1) Les directions générales

— La direction des affaires juridiques et de gestion d'entreprise (directie Juridische en bedrijfsorganisatorische zaken)

— Le service d'expertise économique (Accountantsdienst)

— La service général d'inspection (Algemene inspectiedienst)

Compétence : contrôle de l'ensemble des lois et décisions du ministère de l'agriculture et des organismes de droit public.

2) La direction de l'agriculture (directie van de Landbouw)

— La direction principale de la vulgarisation et de la recherche agricole (hoofddirectie Landbouwvoorlichting en -onderzoek)

En fait partie entre autres, la direction de l'horticulture (directie Tuinbouw); cette section comprend également le service horticole de vulgarisation et de recherche.

— La direction de l'enseignement agricole (directie Landbouwonderwijs)

— Le service de la protection des végétaux (Plantenziektenkundige dienst)

Ce service est compétent pour toutes les questions concernant la protection des végétaux, le déve-

⁽¹⁾ La méthode de calcul a été empruntée à : W. Busch et H. Storck (L'horticulture dans l'économie de l'Europe occidentale) Der Gartenbau in der Wirtschaft Westeuropas, Aix-la-Chapelle, 1958.

loppement de la santé des plantes, la surveillance, les contrôles à l'importation et à l'exportation.

3) La direction générale de l'alimentation et de la pêche (directoraat-generaal van Voedselvoorziening en visserij)

Cette direction générale comprend les principales directions et sections suivantes, importantes pour l'horticulture :

— La section principale des affaires générales (Algemene zaken)

Compétence : questions relatives aux organisations internationales telles que l'OCDE, le Benelux, la CEE.

— La direction des affaires horticoles relevant de l'économie (directie Economische tuinbouw-aangelegenheden)

Compétence : toutes les affaires économiques lors de la commercialisation des produits horticoles aux Pays-Bas et à l'étranger.

— La direction du commerce et de l'industrie agricole (directie Agrarische handel en nijverheid)

Compétence : négociations avec l'étranger au sujet du commerce et de l'industrie agricoles, ainsi qu'avec le GATT.

— La direction de la coopération économique internationale (directie Internationale economische samenwerking)

Compétence : coordination de la politique agricole compte tenu des questions internationales dans la CEE.

b) ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

Aux Pays-Bas, les organismes de droit public jouent un grand rôle dans l'horticulture. Ils ont été créés pour relayer le système administratif de l'État qui avait été institué pendant les années trente, à une époque où les produits horticoles s'écoulaient très difficilement. Profitant de l'expérience acquise, on a jugé utile de conserver certaines mesures, même après que la crise ait été surmontée, mais en les adaptant aux circonstances redevenues normales. Les organisations professionnelles se sont vu confier notamment un droit de regard important. On est parti du principe que la meilleure façon pour les intéressés d'exploiter la position acquise sur le marché consiste, pour les producteurs et les commerçants, à continuer à renoncer ensemble aux libertés qui sont préjudiciables à la collectivité. C'est ainsi que furent maintenues de préférence les mesures qui servent à la profession dans son ensemble sans influencer de façon sensible sur la position concurrentielle de chaque intéressé. Citons notam-

ment à ce sujet le maintien de prix minima ainsi que la limitation de la superficie de culture de certains produits et le contrôle de la qualité de la marchandise. Ces mesures permettent d'éviter que les produits néerlandais se livrent une concurrence préjudiciable à leur qualité.

Cette méthode a permis d'instaurer une bonne discipline pour la distribution de la marchandise néerlandaise tant dans le pays qu'à l'étranger et elle a donné bien souvent aux exportateurs néerlandais la possibilité de vendre sur les marchés étrangers, même lorsque ces derniers interdisaient des importations aux pays ne disposant pas de cette discipline de vente. Ainsi les Pays-Bas ont-ils eu la possibilité de combler, avec une marchandise irréprochable, les lacunes existant sur les marchés étrangers, de stimuler et d'accroître la consommation dans les pays importateurs, sans causer pour autant des difficultés directes à la production des pays importateurs.

Aujourd'hui, ce sont avant tout les institutions de droit public qui sont chargées de la mise en œuvre de pareilles mesures. Ces institutions peuvent être considérées comme des organismes professionnels, poursuivant des tâches spécifiques communes, dotés par l'État des pleins pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, alors que dans d'autres pays cette compétence revient à l'administration de l'État. Cette autogestion a valu aux organismes de droit public une bonne réputation dans la profession, ce qui a activé la collaboration et a eu pour conséquence un contact très direct avec les problèmes.

Les principaux organismes de droit public dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture sont, outre le « Landbouwschap » : les « Produktschappen » et « Bedrijfschappen ». Sont représentés dans ces deux derniers, d'une part, les organisations représentatives des entrepreneurs et, d'autre part, les syndicats.

C'est le conseil économique et social du gouvernement néerlandais qui autorise la création de ces organismes de droit public, qui présente les projets de loi correspondants, qui assure le contrôle, décide quels sont les organismes qui sont représentatifs et d'après quelle clé les représentants sont délégués dans les divers organes. Ces organismes de droit public sont autonomes, bien que tous les règlements à prendre doivent être approuvés par le ministère de l'agriculture ou par le conseil économique et social. Pour publier leurs règlements, les « Produktschappen » disposent de l'organe spécifique que constitue le bulletin officiel des organismes économiques. Parmi les organismes de droit public les plus importants il y a lieu de noter :

1. Le « *Landbouwschap* »

Le « *Landbouwschap* » est compétent dans toutes les affaires économiques et sociales qui concernent l'ensemble de l'agriculture et l'horticulture. Il accorde également, à ceux qui en font la demande et qui remplissent les conditions voulues, l'autorisation de diriger une exploitation.

2. Le « *Bedrijfschap* »

Il s'agit d'organismes de droit public pour le commerce qui sont chacun compétent pour un certain groupe de produits. Bien qu'autonomes, ces organismes sont cependant liés par les dispositions du « *Produktschap* ».

Pour les produits horticoles non comestibles, trois *Bedrijfschappen* présentent une importance :

le « *Bedrijfschap voor de bloembollenhandel* », Haarlem (pour le commerce des bulbes à fleurs);

le « *Bedrijfschap voor de export van boomkwekerijprodukten* », La Haye (pour les produits de pépinières);

le « *Bedrijfschap voor de groothandel in bloemkwekerijprodukten* », Aalsmeer (pour le commerce de gros des fleurs).

Les « *Bedrijfschappen* » délivrent et surveillent surtout les autorisations d'exportation qui doivent être demandées séparément pour chaque envoi. Ils sont chargés en même temps du recensement statistique des marchandises exportées relevant de leur secteur respectif. Le « service général d'inspection » recueille à la frontière la facture et la licence d'exportation après avoir vérifié qu'elles correspondent bien à la marchandise et les transmet ensuite au « *Bedrijfschap* » pour enregistrement.

Les *Bedrijfschappen* tiennent également la liste de paiement des factures des lots exportés et signalent les débiteurs défaillants. Il n'y a pas d'obligation proprement dite d'adhérer aux *Bedrijfschappen*. Mais, par le fait même de sa profession, tout commerçant doit y être enregistré.

3. Le « *Produktschap voor siergewassen* »

Le « *Produktschap voor siergewassen* » est compétent et responsable, de façon autonome, dans le domaine des intérêts économiques concernant la culture et les débouchés des produits horticoles non comestibles. Il règle la production et la vente dans l'intérêt de l'ensemble du secteur, avec les moyens dont il dispose.

Les exploitations qui se sont fait enregistrer auprès du « *Produktschap* » sont les suivantes :

– les exploitations productrices de bulbes de jacinthes, de tulipes et de narcisses,

– les exploitations productrices de produits de pépinières,

– les exploitations productrices de fleurs coupées, de plantes en pots et de jeunes plantes,

– les exportateurs de bulbes et tubercules à fleurs, de produits de pépinières, de fleurs coupées, de plantes en pots et de jeunes plantes,

– les commerçants de fleurs coupées, de plantes en pots et de jeunes plantes sur le marché intérieur et

– les entreprises de jardinage (hoveniers).

Les organes du « *Produktschap* » sont : le président, le bureau, les commissions consultatives.

Le président est nommé par la Couronne. Les douze représentants des associations professionnelles (production et commerce) et les douze représentants des syndicats, qui constituent le bureau, sont délégués par les associations. Il existe des commissions consultatives pour les bulbes à fleurs, les produits de pépinières, les plantes à fleurs et les plantes ornementales. Dans ces commissions les travailleurs sont en minorité étant donné qu'il s'agit surtout de questions concernant la technique de la culture. Il existe, en outre, dans le cadre du « *Produktschap* », des commissions d'homologation des diverses branches commerciales. Le « *Produktschap* » est financé par les cotisations des exploitations enregistrées. Le montant de la cotisation est fonction de la taille de l'exploitation, de l'importance de la licence de culture et du volume du commerce.

La tâche du « *Produktschap* » (fixée dans la loi de 1955 instituant le « *Produktschap voor siergewassen* ») se définit comme suit :

« ...prendre les mesures relatives aux transactions entre les divers secteurs, exception faite des importations et des exportations » (ici le « *Produktschap* » ne travaille qu'en cogestion).

Pour exécuter ces tâches, le « *Produktschap* » dispose des moyens suivants :

– délivrance des licences de culture,

– fixation des prix minima aux Pays-Bas et pour les exportations,

– utilisation et gestion des fonds de soutien,

– fixation des dimensions minimales (bulbes à fleurs) aux Pays-Bas et pour l'exportation,

– établissement, en cogestion, des conditions d'exportation (p. ex. conditions de livraison et de paiement).

Le Produktschap représente aussi la profession à l'étranger, dans des secteurs d'intérêt déterminés. Lorsque des conventions sont prises qui nécessitent une mise en œuvre uniforme aux Pays-Bas, le Produktschap les valide au moyen de décrets.

Par ses fonctions, le « Produktschap voor siergewassen » est aujourd'hui l'institution centrale de la culture néerlandaise des plantes ornementales.

A la base du Produktschap il y a certes le travail des associations qui le composent et l'avis qu'elles émettent. Toutefois, les représentants travaillent au sein du Produktschap sans avoir de mandat de leurs associations et sans avoir à les consulter. Celles-ci peuvent soumettre directement des propositions au Produktschap. Si ces propositions sont acceptées, elles sont reprises dans des règlements ou dans des décisions. Le Produktschap ne peut imposer aucun genre d'obligations aux organismes de droit privé.

Les différents sièges du bureau du Produktschap sont répartis entre les associations représentatives suivantes :

1) association royale générale pour la culture des bulbes à fleurs (Koninklijke algemene vereniging voor bloembollencultuur) ainsi que l'association catholique des producteurs de bulbes à fleurs (Kath. vereniging van ondernemers in het bloembollenbedrijf);

2) association générale des pépiniéristes (Algemene bond van boomkwekers);

3) fédération des marchands de plantes (Bond van plantenhandelaren);

4) association du commerce de gros des plantes ornementales (Federatie van de groothandel in bloemisterijprodukten);

5) union des exploitants néerlandais de plantes ornementales (Vereniging der Nederlandse bloemisterij);

6) et 7) fédération des marchands de bulbes à fleurs (Bond van bloembollenhandelaren);

8) union des exploitants néerlandais de plantes ornementales (Vereniging der Nederlandse bloemisterij) ainsi que l'« union centrale du commerce ambulante » (Centrale Vereniging van de markt-, straat- en rivierhandel);

9) à 12) fédération catholique des agriculteurs et des horticulteurs néerlandais (Katholieke Nederlandse boeren- en tuindersbond); comité royal néerlandais de l'agriculture (Koninklijk Nederlands Landbouwcomité) (libéral); fédération chrétienne néerlandaise des agriculteurs et des horticulteurs (Nederlandse Christelijke boeren- en tuindersbond) (protestante).

Les trois dernières organisations sont de grandes associations agricoles néerlandaises auxquelles adhèrent en outre beaucoup de producteurs déjà affiliés aux associations précitées. Toutefois, dans le cadre de ces associations, il existe aussi des sous-organisations locales de divers secteurs horticoles, notamment pour les pépinières. Ce qui explique que les trois organisations occupent ensemble quatre sièges au bureau du Produktschap. Ces sièges se répartissent de la façon suivante : un pour la production des bulbes à fleurs, un pour la production des plantes ornementales, deux pour les produits de pépinières.

c) ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

1. Associations professionnelles

Dans les associations professionnelles, la distinction entre catholiques, sans confession et protestants, qui est fréquente ailleurs, est reléguée à l'arrière-plan par rapport à la spécialisation dans un secteur donné. Avec la spécialisation de l'horticulture néerlandaise, les associations professionnelles se sont développées dans les domaines techniques respectifs. Les principales organisations seront mentionnées lorsque nous discuterons des diverses branches de la production.

2. Conseil horticole néerlandais (Nederlandse Tuinbouwraad)

Il n'existe pas, pour les associations horticoles, d'association centrale au sens propre du mot. Il y a bien le « Conseil horticole néerlandais » qui établit des contacts entre les présidents des associations, mais on n'y prend pas de décision obligatoire.

Les tâches d'une organisation centrale incombent, pour une grande part, au Produktschap dont le président est actuellement en même temps président du Conseil horticole.

3. Juridiction arbitrale

L'« association des marchands de plantes » et l'« union générale royale de la bulbiculture » possèdent des tribunaux d'arbitrage propres. Ces tribunaux, composés de spécialistes élus mais aussi d'un juriste, décident lorsque des différends surgissent entre les membres au sujet de la livraison et de la qualité de la marchandise. Les décisions y sont prises rapidement et à moindres frais; elles tiennent compte non seulement des préoccupations juridiques mais aussi et surtout des intérêts professionnels. Avec les conditions de livraison de l'association des marchands de plantes, on reconnaît en même temps, pour les différends, le tribunal d'arbitrage : Nederlands

Scheidsgerecht voor de boomkwekerij et le Boskoops Scheidsgerecht voor de boomkwekerij.

Par le fait même de leur affiliation les membres de l'« association royale générale pour la bulbi-culture » reconnaissent la compétence du tribunal d'arbitrage de l'association. Comme les tribunaux ordinaires recrutent le plus souvent leurs experts dans les associations qui, de toute façon, appartiennent le plus souvent aussi aux tribunaux d'arbitrage, ces derniers présentent, par rapport aux tribunaux ordinaires, l'avantage d'avoir une procédure moins chère, moins compliquée, et de prendre les décisions plus rapidement.

III. Services de contrôle aux Pays-Bas

a) SERVICE GÉNÉRAL D'INSPECTION (*Algemene inspectiedienst*)

Le service général d'inspection a été fondé, par arrêté royal, en 1954, à la demande du ministère de l'agriculture. Il existait déjà aux Pays-Bas, depuis 1933, une organisation de contrôle qui faisait partie du ministère des affaires économiques, mais qui était aussi compétente pour les produits agricoles. On a fini par juger utile d'instituer une organisation spéciale de contrôle pour l'agriculture, d'une part, afin d'assurer que la marchandise soit correctement appréciée du point de vue technique et, d'autre part aussi, pour permettre un bon fonctionnement de l'organisation néerlandaise de marché. Le service général d'inspection relève du ministère de l'agriculture.

Champ d'action

Le service d'inspection est chargé de surveiller l'observance de toutes les dispositions néerlandaises agricoles relatives à l'état phytosanitaire, à la qualité et à l'organisation du marché, et cela aussi bien pour la marchandise destinée à la consommation intérieure que pour celle exportée. Les réglementations adéquates sont arrêtées par le ministère de l'agriculture ou par les Produktschappen. Quant au contrôle lui-même, il peut aussi être effectué par d'autres services. Dans ce cas, le service d'inspection ne fait qu'en surveiller l'exécution.

Les dispositions qui font l'objet d'un contrôle aux Pays-Bas se subdivisent en trois groupes :

1) *Dispositions phytosanitaires* : Ces dispositions sont directement arrêtées et contrôlées par le ministère de l'agriculture. La compétence en revient au service de la protection des végétaux qui délivre des certificats phytosanitaires, certificats qui ne sont exigés du côté néerlandais que pour l'exportation de bulbes à fleurs, mais qui sont cependant nécessaires à l'importation dans

les pays destinataires. A la frontière, le service général d'inspection contrôle l'existence de ces certificats et vérifie s'ils coïncident bien avec la marchandise.

2) *Dispositions relatives à l'organisation du marché* : Comme nous l'avons mentionné, ces dispositions sont arrêtées par le Produktschap. Il s'agit par exemple des licences de culture (chaque licence indique la superficie maximale de culture), des prix minimaux et des conditions d'exportation. Le service général d'inspection fait mesurer les superficies cultivées; celles-ci sont contingentées. L'observance des prix minimaux et le respect des conditions d'exportation sont contrôlés tout d'abord par les Bedrijfschappen et ensuite, à la frontière, par le service général d'inspection qui renvoie les factures et les licences d'exportation aux Bedrijfschappen.

3) *Dispositions relatives à la qualité* : Il s'agit notamment des dimensions minimales des bulbes à fleurs et des conditions minimales requises des produits de pépinières. Ces dispositions sont également arrêtées par le Produktschap. Pour certaines espèces de plantes, on exige, avant qu'elles soient commercialisées, un certificat de qualité ou un étiquetage par le service général de sélection (« *Nederlandse Algemene keuringsdienst* ») (voir p. 57 et suiv.). Le service général d'inspection (*Algemene inspectiedienst*) veille à ce que ce contrôle soit assuré surtout pour les produits d'exportation. Chaque envoi destiné à l'exportation doit être déclaré au service d'inspection, en indiquant l'endroit et la date d'expédition. Des efforts sont faits en vue de contrôler la marchandise dès le moment de l'expédition et de plomber l'envoi jusqu'à la frontière. A la frontière, il ne reste plus alors qu'à constater l'exportation. Seuls les envois en provenance de régions plus éloignées sont soumis au contrôle complet à la frontière.

Organisation

L'ensemble des Pays-Bas est recouvert d'un réseau d'agences du service général d'inspection; le bureau principal se trouve à La Haye. Les différentes provinces relèvent des inspections régionales.

Le service d'inspection se subdivise horizontalement en quatorze sections correspondant aux domaines spécialisés. Les sections compétentes pour les produits horticoles non comestibles sont les sections III « importation et exportation » et V « plantes ornementales » (pépinières, exploitations de fleurs et de plantes ornementales, exploitations de bulbes à fleurs, fleuristes détaillants et entreprises de jardinage).

Le personnel

Les fonctionnaires du service extérieur sont des fonctionnaires assermentés chargés des poursuites; ils peuvent dresser des procès-verbaux obligatoires et procéder à des saisies. Bien que ces fonctionnaires soient spécialisés dans les produits d'une section donnée, on a recours, pour que certaines marchandises soient jugées de façon parfaite, à des spécialistes qui sont subordonnés aux inspecteurs (opzichters). Les « opzichters » (ou surveillants) sont souvent des employés du Produktschap. Le contrôle s'effectue parfois en collaboration avec d'autres organismes (service de la protection des végétaux, service de certification). C'est ainsi, par exemple, que les « opzichters » mesurent les superficies cultivées de bulbes à fleurs. En cas de doute, il est fait appel aux inspecteurs.

Le service général d'inspection emploie environ sept cents personnes dont cent cinquante pour le contrôle frontalier de tous les produits agricoles et quarante dans le pays même pour le contrôle des produits horticoles non comestibles.

b) SERVICES DE CERTIFICATION (Keuringsdiensten)

1. Généralités

Les services néerlandais de certification (Nederlandse keuringsdiensten) ont pour tâche de surveiller constamment les cultures des espèces qui relèvent de leur compétence et de vérifier si leur provenance est uniforme aux dispositions relatives à la qualité. A cet égard, il convient d'attacher une importance particulière aux caractéristiques des plantes qui ne sont pas reconnaissables à l'achat.

En outre, les services de certification pratiquent eux-mêmes des sélections et les envoient aux exploitations pour qu'elles améliorent et unifient leurs matériels de base.

Les services de certification sont des organismes semi-étatiques; ils existent pour les groupes de produits suivants :

- produits agricoles (pommes de terre, céréales) NAK (Nederlandse Algemene keuringsdienst)
- légumes et semences de fleurs NAKG (Nederlandse Algemene keuringsdienst voor groenten en bloemzaden)
- produits de pépinières NAKB (Nederlandse Keuringsdienst voor boomkwekerijgewassen)
- plantes ornementales NAKS (Nederlandse Algemene keuringsdienst voor siergewassen).

Nous nous arrêterons ici aux services de certification NAKB et NAKS.

Les services de certification sont indépendants des organismes privés et sont financés au moyen de cotisations. Les dispositions de ces services sont arrêtées, pour le groupe considéré de produits, par le bureau compétent et elles sont obligatoires pour les membres. Toute exploitation qui commercialise des plantes soumises à un contrôle est légalement tenue de s'affilier au service de certification compétent et de lui offrir, pour sélection, l'ensemble de ses cultures. Le chef d'exploitation et l'exploitation elle-même doivent satisfaire à certaines exigences pour devenir membres. Ils ne doivent utiliser que des matériels de reproduction certifiés par le service de certification. Les cultures de base sont parfois exploitées par le service de certification lui-même ou bien elles sont au moins soumises à sa stricte surveillance. Comme il est interdit de commercialiser des plantes soumises à un service de certification sans qu'elles aient été certifiées, les services de certification ont la possibilité de tenir une statistique très exacte des cultures.

2. Service de certification des produits de pépinières (NAKB)

Champ d'action et organisation

La compétence du NAKB s'étend à toutes les espèces qui font l'objet de dispositions de contrôle.

Ces espèces sont : tous les arbres et arbustes fruitiers, les fraisiers, les conifères, pour autant que ces derniers soient utilisés comme plants forestiers ainsi que les Quercus, Fagus, Betula, Alnus et peupliers.

Le NAKB dispose dans tous les Pays-Bas d'un grand nombre de cultures de pieds mères qui sont constamment surveillées, en collaboration avec le service de la protection des végétaux, du point de vue de l'identité variétale, de l'état sanitaire et de l'absence de virus. Les matériels de base qui y sont obtenus et enregistrés sont vendus aux exploitations productrices qui s'en servent pour constituer leurs cultures. La provenance des matériels de base et leur culture proprement dite font l'objet d'un enregistrement précis.

Contrôle proprement dit

Toutes les cultures des producteurs soumises à un contrôle sont contrôlées au moins une fois par an, de sorte que chaque carré de plantes prêtes à la vente fait l'objet de plusieurs contrôles portant sur l'identité et la pureté variétales et sur l'état sanitaire. Toute plante qui ne satisfait pas aux

conditions voulues doit en général être détruite immédiatement. Les formulaires de déclaration des cultures sont conçus de telle sorte que tous les contrôles auxquels une culture a été soumise peuvent y figurer. Chaque lot (même variété, même porte-greffe, même âge) est muni d'un numéro. Les plantes jugées prêtes à la vente sont munies par les inspecteurs du NAKB, ou sous leur surveillance, d'une étiquette à caractères indélébiles, indiquant la variété, le porte-greffe, la qualité et éventuellement d'autres renseignements. Il y a deux catégories (normale et B). Pour distinguer la marchandise B, on déchire un morceau de l'étiquette normale. Les plantes qui ne correspondent pas à la catégorie B ne peuvent pas être mises dans le commerce.

En ce qui concerne les plantes qui sont vendues par bottes, l'étiquette n'est apposée que sur chaque botte. En plus des étiquettes placées sur les bottes, les plantes forestières doivent être accompagnées d'un certificat faisant ressortir la certification. Pour les fraisières, la marque de la qualité est collée sur l'emballage.

Avant l'expédition, la marchandise destinée à l'exportation est soumise, dans l'exploitation même, à un contrôle de départ qui porte notamment sur l'état des racines; en effet, ces dernières ne peuvent être appréciées que lorsque la plante est déterrée. C'est sur la base de ce contrôle que l'autorisation d'exportation est accordée. Le service de la protection des végétaux ne peut délivrer son attestation que lorsque le NAKB a procédé à la certification. Il arrive parfois que le NAKB se charge en même temps du contrôle de la protection des végétaux et inversement. C'est ainsi que le NAKB procède également au contrôle phytosanitaire de la marchandise destinée à être vendue aux Pays-Bas, tandis que le service de la protection des végétaux se charge parfois, pour le service de certification, du contrôle de départ de la marchandise exportée.

En ce qui concerne la marchandise destinée à être vendue aux Pays-Bas, un certificat provisoire est établi immédiatement après le contrôle, et le double en est vérifié sitôt après, à la centrale, à l'aide des registres des cultures qui y sont tenus. Le client reçoit ensuite le certificat définitif. On évite ici des retards. A l'exception des fraisières, les nouvelles variétés ne peuvent être certifiées que si elles ont été admises par le service de vérification de Wageningen.

Le NAKB emploie environ vingt fonctionnaires à temps plein. Ces fonctionnaires ont le plus souvent fréquenté une école technique moyenne et continuent de recevoir une formation dans des cours techniques. En outre, ils ont une expérience professionnelle dans le secteur des pépinières.

3. Service de certification des fleurs et des plantes d'ornement (NAKS)

Compétence

Le NAKS possède des sections spéciales pour les espèces suivantes dont il assure la surveillance : oeillets, chrysanthèmes, cyclamens, freesia, pélarгонiums. En ce qui concerne les pélarгонiums, la certification n'est pas obligatoire. Le contrôle porte à la fois sur les cultures mères et sur les jeunes plants. Les vérifications concernent l'identité et la pureté variétales ainsi que l'état phytosanitaire.

Le NAKS sélectionne lui-même les matériels de base; ceux-ci peuvent être mis à la disposition des producteurs en quantités toujours plus grandes et leur utilisation est ensuite spécialement attestée dans les certificats.

Organisation

Chaque section possède un comité élu. Les cinq sections désignent leurs représentants au bureau principal. Celui-ci est assisté de conseillers d'organisations scientifiques. Les cultures sont vérifiées plusieurs fois par an.

Contrôle

Chaque envoi des espèces précitées qui est commercialisé doit être accompagné d'une déclaration signée par un membre du NAKS. Cette déclaration doit stipuler que les matériels proviennent de cultures que le NAKS a vérifiées pendant la floraison et le développement, au cours d'une période de culture au moins, et qu'il a jugées bonnes. De plus, ces matériels doivent répondre aux conditions requises par les bons usages commerciaux. Les envois sont soumis à un contrôle par sondage de la part du NAKS. En ce qui concerne les envois destinés à l'exportation, un certificat phytosanitaire ne peut être délivré que sur présentation de cette déclaration personnelle. Lorsque les plants de base ont été sélectionnés, l'envoi à l'étranger est accompagné d'un certificat du NAKS. Quand il s'agit de marchandise importée, le NAKS, après le contrôle phytopathologique du service de la protection des végétaux, effectue encore un contrôle des cultures des plantes importées.

4. Services de certification des bulbes à fleurs

Le service de certification des bulbes à fleurs qui est assuré par l'association générale royale pour la bulbiculture (Koninklijke algemene vereniging voor bloembollencultuur) sera décrit plus en

détail à l'annexe IV « produits de la bulbiculture ». Toutes les cultures qui ne font pas l'objet d'un contrôle du service de certification sont soumises à un contrôle phytosanitaire de la part du service de la protection des végétaux.

c) *BUREAU DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DES FRUITS ET LÉGUMES (UCB)*

Il existe aux Pays-Bas une organisation spéciale pour le contrôle des fruits et des légumes, c'est le bureau de contrôle des exportations qui a été fondé en 1924. Ce bureau contrôle à la fois la marchandise destinée à la consommation intérieure et à l'exportation, mais il ne contrôle pas les importations. Les envois destinés à l'exportation sont obligatoirement soumis à un contrôle.

Le bureau de contrôle des exportations dispose d'environ trois cents contrôleurs qui exercent leur activité dans les divers centres de transbordement, mais surtout dans les criées (veilingen) et à la frontière. Comme, aux Pays-Bas, le service général d'inspection s'occupe déjà du contrôle à l'exportation des produits horticoles non comestibles, il est superflu de décrire plus en détail ici le bureau de contrôle des exportations.

IV. Fleurs coupées aux Pays-Bas

a) *IMPORTANCE DE LA PRODUCTION EN GÉNÉRAL*

Les fleurs coupées néerlandaises sont considérées dans la CEE comme des produits de première qualité. Elles sont presque exclusivement cultivées sous verre. Avec l'Italie, qui n'exporte il est vrai des quantités supérieures que pendant les mois d'hiver, les Pays-Bas exportent sur les marchés

TABLEAU n° 2

Principaux pays destinataires des exportations néerlandaises de fleurs coupées, en 1964 (1)

Pays destinataire	En millions de \$	En %
Allemagne	18,9	64,1
Suède	2,2	7,5
Royaume-Uni	2,1	7,1
Suisse	2,0	6,8
France	1,3	4,4
Belgique/Luxembourg	0,9	3,1
Italie	0,7	2,4
Autriche	0,7	2,4
Finlande	0,4	1,4
Autres pays	0,3	1,0
Total des exportations	29,5	100,0

(1) Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH): Production, commerce extérieur et consommation des produits horticoles non comestibles, cahier 11-13; université technique de Hanovre 1963-1965.

de la CEE et dans les pays tiers pendant toute l'année. Ils se voient ainsi amenés à assurer une grande partie de l'équilibre du marché dans la CEE. Actuellement ils comblent, dans beaucoup de pays, une grande partie de la différence entre la production propre et la demande. Le prix qui est payé pour cette quantité complémentaire vaut bien souvent pour l'ensemble du marché du pays considéré.

La livraison étant permanente, les circuits commerciaux des Pays-Bas sont d'ordinaire bien mieux rodés que ceux qui relient les marchés intérieurs des divers pays.

Pour les Pays-Bas le recensement de mai 1964 fait ressortir que les superficies en fleurs coupées cultivées sous verre sont les suivantes (1) : 171 hectares de roses, 164 hectares d'œillets, 198 hectares d'autres fleurs coupées.

b) *DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS*

A l'intérieur des Pays-Bas, l'offre se concentre dans un petit nombre d'endroits et passe par des criées (veilingen) spécialement organisées pour l'écoulement des fleurs. Les producteurs environnants en sont le plus souvent membres, et se sont engagés à vendre l'ensemble de leur production en passant par l'intermédiaire de ces « veilingen ». C'est ainsi que 70% environ de la production des fleurs coupées et des plantes en pots prêtes à être vendues passent par ces centres d'écoulement qui existent parfois depuis plus de cinquante ans.

Le centre de la culture néerlandaise des fleurs coupées se situe à Aalsmeer avec les deux criées : la Bloemenlust et la Centrale Aalsmeerse veiling (CAV). Ces deux criées avaient chacune, en 1964, un chiffre d'affaires d'environ 44 millions de florins hollandais (2), soit plus de la moitié du chiffre d'affaires des criées néerlandaises pour les fleurs et les plantes d'ornement. Viennent ensuite, avec un chiffre d'affaires inférieur : la Coöperatieve centrale Westlandse snijbloemenveiling Honselersdijk (Naaldwijk) et la Flora Rijnsburg. Ces quatre criées assurent ensemble 80 à 85% des ventes des criées néerlandaises de fleurs coupées et de plantes en pots prêtes à la vente. C'est ce qui explique que le marché néerlandais soit très centralisé et très transparent.

On trouve encore, à côté de cela, un certain nombre de petites criées, mais elles n'ont en général qu'une importance locale.

(1) Centraal bureau voor de statistiek, Maandstatistiek van de landbouw, Zeist.

(2) Produktschap voor siergewassen, La Haye, rapport annuel, plusieurs années.

Les Pays-Bas ayant été le premier pays producteur de fleurs coupées à exporter de grandes quantités dans des régions plus éloignées, et ayant été en 1964 le principal pays exportateur de fleurs coupées en Europe, avec des exportations atteignant en valeur 29,5 millions de dollars US suivies par des exportations italiennes de l'ordre de 25,9 millions de dollars US ⁽¹⁾, on pourrait penser que la standardisation y a également atteint un niveau comparativement élevé, d'autant plus que l'horticulture néerlandaise est solidement organisée.

Toutefois, cette hypothèse n'est que partiellement vraie car, le commerce de gros fonctionnant très bien, il n'était pas nécessaire, jusqu'ici, de perfectionner la standardisation. Le commerce assure le groupement global de l'offre des divers producteurs, tout en tenant compte des souhaits individuels de la clientèle. Cela explique que jusqu'ici on ait uniquement cherché l'uniformité du calibrage par botte et par poste de vente, uniformité qui peut difficilement être appréciée par le client, et l'on ne s'est pas préoccupé de l'uniformité du calibrage chez tous les producteurs. Chaque producteur peut donc choisir ses graduations de calibrage comme bon lui semble et il appartient ensuite au commerce de les payer en conséquence au moment de l'achat dans les criées.

Dans le cas d'achat à la criée, l'appréciation de la marchandise est facilitée du fait que le commerçant a l'occasion de voir les lots avant l'achat. En outre, il est présenté une botte de chaque lot et l'attention est attirée sur ses défauts les plus marquants. Bien que la vente ne se déroule pas rapidement et que les acheteurs ne soient le plus souvent spécialisés que dans une seule espèce, ces possibilités d'information ne sont apparemment pas suffisantes pour se faire une idée sûre de la marchandise. C'est ce qui fait que le nom du producteur, connu pour son calibrage sérieux et ses talents de cultivateur, par les acheteurs assis chaque jour à la tribune, constitue une indication importante à l'achat.

Comme, par suite de la limitation des superficies cultivées aux Pays-Bas et des obligations des fournisseurs du fait même de leur affiliation, les producteurs qui participent aux criées sont les mêmes pendant plusieurs années, le système actuel est si bien au point qu'abstraction faite de l'indication de l'ordre de vente dans les criées, il n'existe pas de dispositions écrites au sujet de la mise en bottes — laquelle s'effectue de façon uniforme — ni sur d'autres usages courants relatifs au calibrage. L'ordre de vente fournit toutefois des points de repère sur la qualité de la marchandise.

Nous sommes donc amenés à fournir ici quelques précisions.

1. Ordre de vente dans la criée (*veiling*)

A la criée d'Aalsmeer, pour quelques espèces, la vente aux enchères ne porte pas sur toutes les catégories de calibrage d'un même producteur, mais successivement sur tous les assortiments des différents producteurs livrés avec les mêmes désignations. On commence pour cela par la meilleure catégorie (ou par un groupe composé de 2 à 3 des meilleures catégories), et lorsque celle-ci a été mise aux enchères par tous les fournisseurs, on passe à la suivante. Plusieurs chariots sont placés devant le cadran pour transporter la marchandise appartenant aux diverses catégories de calibrage ou aux groupes composés de plusieurs catégories.

aa) Œillets

Pour les œillets, la première catégorie ⁽²⁾ qui est mise aux enchères successivement par tous les producteurs est la « eerste soort ». C'est la meilleure catégorie de calibrage des exploitations prises isolément. Le deuxième groupe, qui est ensuite mis aux enchères, est constitué par les œillets éclatés (1 à 2 catégories de calibrage). Viennent ensuite, sous la forme d'un troisième groupe (variété intermédiaire), une à deux catégories de calibrage comprenant des œillets parfaits, mais de qualité légèrement inférieure, plus faibles et plus petits que dans le premier groupe. Le reste, c'est-à-dire une à cinq catégories, est mis aux enchères en dernier lieu.

bb) Roses

A Aalsmeer (*Veiling Bloemenlust*) c'est par la meilleure marchandise de tous les producteurs (*eerste soort*) que commence la vente des roses, et il s'agit là des trois meilleures catégories de calibrage (*kopen*) de chaque producteur qui sont presque toutes irréprochables et qui ne se distinguent que par la longueur de la tige. Les roses de qualité irréprochable mais dont les tiges sont plus courtes sont placées sur d'autres chariots et mises aux enchères immédiatement après ou simultanément devant un autre cadran. On donne à ce groupe le nom de variété intermédiaire (*tweede soort*). On range également sur ces chariots les « têtes aplaties », les roses quelque peu ouvertes et celles qui présentent de légers défauts.

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ du tabl. n° 2.

⁽²⁾ La qualité des différentes catégories est décrite à l'annexe I.

On ne range pas plus de trois catégories sur un même chariot.

Les roses présentant des défauts plus marqués sont vendues dans le troisième groupe (derde soort). On s'efforce également de livrer des bottes relativement uniformes, toutefois il arrive que l'on trouve dans une même botte diverses variétés et des différences assez grandes de longueurs de tiges. Mais comme cette marchandise est de toute façon très bon marché, et que, d'autre part, elle n'est vendue qu'en petites quantités, le manque d'uniformité n'est pas un inconvénient. Le nombre de postes est très varié dans ce groupe où l'on n'a souvent qu'une botte par producteur.

cc) Autres espèces

Pour les autres espèces de fleurs, tous les assortiments d'un même producteur sont généralement placés sur un ou plusieurs chariots qui se suivent, et vendus les uns après les autres. A Honseleersdijk, les œilletons et les roses sont aussi mis aux enchères de cette façon.

2. Mise en bottes

En plus de l'ordre de vente fixe des divers groupes d'assortiments dans les criées, il existe aussi une uniformité du nombre de tiges ou de fleurs par botte. Le nombre habituel par botte est mentionné à l'annexe I, dans l'étude des diverses espèces.

d) L'AVENIR DE LA STANDARDISATION UNIFORME AUX PAYS-BAS

Dans beaucoup de cas cependant la marchandise des divers producteurs offerte sous une même désignation n'est pas uniforme dans les criées (veilingen) néerlandaises. Il se peut très bien que le deuxième groupe (tweede soort) d'un bon producteur soit meilleur que le premier d'un producteur moins bon. Il n'en résulte aucune difficulté, pourvu que les bottes soient uniformes.

On a essayé à Aalsmeer d'uniformiser l'offre des roses du point de vue de la longueur de la tige. On a fixé une graduation qui a été recommandée aux fournisseurs. La demande de roses étant forte, une partie seulement des fournisseurs a calibré d'après cette graduation et, comme il n'y a pas eu de contrôle ou de garantie relative au respect de cette graduation, le résultat escompté n'a pas été atteint. Mais on constate en général que, grâce à cette mesure, l'uniformité de la longueur des tiges par botte s'est considérablement améliorée.

Étant donnée la charge de plus en plus lourde des salaires, on se rend bien compte qu'il faudrait chercher à réduire les frais de commercialisation.

A cet égard, une standardisation uniforme ouvrirait de nouvelles perspectives. Mais le système actuel est si fermement établi que le moindre changement est accueilli avec beaucoup de scepticisme.

En outre, les Pays-Bas disposent encore, dans le secteur de la commercialisation, d'une avance considérable sur les autres pays. Ils la doivent surtout au groupement de l'offre, à la bonne organisation de l'horticulture et du commerce et à la grande expérience des producteurs en matière de culture. Aussi la demande est-elle d'ordinaire plus forte que l'offre, de sorte que la vente se déroule facilement et que peu d'efforts sont faits de ce côté pour obtenir une standardisation uniforme.

Celle-ci n'est toutefois pas perdue de vue et toutes les possibilités en sont examinées. C'est ce qui ressort d'une enquête⁽¹⁾ que le « Produktschap voor siergewassen » a menée dans différents pays pour examiner leur situation respective en matière de standardisation.

Il n'y a pas, aux Pays-Bas, de contrôle de la qualité des fleurs coupées, à l'exception de celles qui sont exportées vers la Belgique. Il n'existe pas non plus de normes fixes. En ce qui concerne les exportations à destination de la Belgique, il existe des normes minimales très générales dont le service d'inspection contrôle l'application au moment de l'exportation et que l'on envisage de supprimer prochainement. Mais, comme nous avons pu le voir à la description des organisations, les Bedrijfschappen contrôlent aussi les transactions et notamment les entrées de fonds.

On estime aux Pays-Bas, dans les milieux professionnels, que la standardisation néerlandaise a mis cinquante ans pour atteindre sa forme actuelle et que son amélioration a été parallèle à celle de l'état des cultures. Elle ne devrait par conséquent pas devoir subir d'influence extérieure. Tout nouveau développement doit être voulu et encouragé par la profession. On considère en outre que dans les autres pays les conditions d'organisation ne permettent pas encore d'obtenir une bonne standardisation uniforme.

Or, ces conditions étant largement remplies aux Pays-Bas, les Néerlandais estiment que les dispositions éventuellement prises ne seraient respectées scrupuleusement que chez eux, tandis que dans les autres pays la situation actuelle serait peu modifiée.

Une description de la marchandise, telle qu'elle serait nécessaire pour les catégories marchandes, pourrait donner lieu à toutes sortes d'imprécisions et d'ambiguïtés, ce qui perturberait le commerce qui se déroule jusqu'ici normalement. Il faudrait

donc amener peu à peu les milieux professionnels à développer d'eux-mêmes la standardisation. Lorsque, avec le temps, certaines mesures auraient été introduites et se seraient avérées efficaces, elles pourraient être acceptées de tous.

e) *ORGANISATION DE LA PRODUCTION DES PLANTES A FLEURS ET DES PLANTES EN POTS*

Le « Produktschap voor siergewassen » assure, en tant qu'organisme de droit public, la défense d'une grande partie des intérêts économiques des producteurs.

Les principales associations de producteurs qui sont représentées au sein du Produktschap sont les suivantes :

— Les trois grandes associations de paysans, KNBTB, KNLC et NCBTB : comme elles représentent l'ensemble des secteurs de l'horticulture, il en a déjà été question dans l'introduction sur les organisations représentatives;

— l'association « de Nederlandse bloemisterij » : la plupart des producteurs de plantes à fleurs et de plantes ornementales en font partie; les groupements qui lui sont rattachés sont les suivants : le groupement des criées de fleurs, le groupement des horticulteurs, le groupement des fleuristes détaillants, le groupement des jardiniers (hoveniers); en outre l'association comprend deux commissions chargées de la publicité, l'une aux Pays-Bas, l'autre à l'étranger et l'association édite une revue technique « Vakblad voor de bloemisterij », qui fait autorité.

f) *MESURES DESTINÉES A ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES FLEURS COUPÉES*

Prix minimal des fleurs coupées

Afin d'éviter qu'en cas de surproduction le prix des fleurs ne s'effondre aux Pays-Bas, le groupement des criées de fleurs au sein de l'association « de Nederlandse bloemisterij » a constitué un fonds facultatif qui permet de retirer du marché, en indemnisant les producteurs, les fleurs coupées qui ne peuvent pas être vendues au prix minimal fixé par le groupement. A peu près 0,25% du chiffre d'affaires global des criées sont allés alimenter ce fonds dernièrement.

La marchandise « détruite » ayant été rare ces dernières années en raison de la bonne situation des ventes, l'indemnité et la cotisation viennent d'être suspendues. Mais les prix minimaux et le fonds subsistent, de sorte que leur paiement peut éventuellement reprendre tout de suite.

g) *LE COMMERCE NÉERLANDAIS DE GROS DES FLEURS*

Comme nous l'avons déjà dit, les Pays-Bas disposent d'un commerce de gros des fleurs très dyna-

mique, qui s'est spécialisé en partie dans les ventes à l'intérieur du pays et en partie dans les exportations. En 1962, trois cents exportateurs ont vendu des plantes en pots et des fleurs à l'étranger⁽¹⁾. En ce qui concerne les exportations, toutes les opérations financières et tous les échanges commerciaux sont soumis au contrôle rigoureux du Bedrijfschap et de l'État qui veillent à une saine gestion des affaires et au respect des dispositions en matière d'exportation, afin de conserver aux produits néerlandais leur réputation à l'étranger. (Pour plus de détails, on se reportera aux chapitres qui traitent des organisations et des Bedrijfschappen).

En général, les grossistes ne peuvent guère acheter que par l'intermédiaire des criées (veilingen), puisque la majorité des producteurs se sont engagés à y livrer l'ensemble de leur production. Si un achat direct vient à s'imposer, il est indispensable de passer, pour la forme, par la criée.

En plus de l'approvisionnement continu du marché intérieur et des régions étrangères dont la production est insuffisante, le commerce de gros cherche à établir ailleurs un équilibre provisoire du marché, et il dispose pour cela d'un réseau de distribution largement ramifié dans toute l'Europe. Cela permet ainsi, lorsque l'offre est abondante, de trouver rapidement des possibilités de vente considérables, de sorte qu'il n'y a plus eu d'excédents depuis longtemps.

Toutefois les frais d'achat sont fort importants, car les commerçants doivent juger eux-mêmes de la qualité des lots offerts. Comme, d'autre part, la vente aux enchères se déroule simultanément devant plusieurs cadrans, une même personne ne peut acheter à un cadran qu'une seule espèce, éventuellement un seul assortiment, si bien que chaque entreprise a besoin de plusieurs acheteurs. Comme seul le nombre de pièces par botte est uniforme, mais comme il n'existe par ailleurs aucun contrôle ou uniformisation centrale, la vente ne peut pas se dérouler très vite, car sans cela on réduirait la possibilité d'apprécier convenablement la marchandise.

Etant donné la multiplicité des assortiments, les grossistes sont prêts à satisfaire un grand nombre de souhaits particuliers et à s'adapter à chaque client. Les commerçants connaissent bien la marchandise, mais on peut se demander si nombre de clients, lorsqu'ils reçoivent la marchandise isolée de l'offre générale, sont à même de percevoir ces subtilités et de les mettre à profit.

Mais tenir compte de ces souhaits particuliers renchérit aussi la distribution de façon sensible, d'autant plus que toutes les commandes et tous

(1) Voir note (2) p. 59.

les contrats de livraison sont passés par téléphone aux frais du commerce de gros.

h) ORGANISATIONS DU COMMERCE DES FLEURS

Outre le « Bedrijfschap voor de groothandel in bloemkwekerijprodukten » d'Aalsmeer, qui est une organisation spéciale du commerce des fleurs et des jeunes plantes, on trouve encore les principales associations suivantes :

- Nederlandse bond van snijbloemen- en plantengrossiers,
- Rijnsburgse vereniging van snijbloemenexporteurs,
- Vereniging van snijbloemen en plantenexporteurs (essentiellement à Aalsmeer).

i) LE COMMERCE DE DÉTAIL DES FLEURS AUX PAYS-BAS

Nulle part ailleurs la vente sur chariot et dans des kiosques ne joue, dans le commerce de détail, un rôle aussi important qu'aux Pays-Bas. On y compte environ trois mille huit cents commerçants de rue et mille sept cent cinquante magasins de fleuristes ⁽¹⁾. Contrairement à ce qui se produit ailleurs, le commerce de rue y vend pour une grande part de la marchandise impeccable et de haute valeur. Les conditions du commerce de rue semblent y être propices. Rares en effet sont les pays dont le climat est si équilibré qu'il permette de vendre des fleurs en plein air presque toute l'année.

Outre le commerce de rue, on y trouve aussi, comme dans d'autres pays, des magasins de fleurs qui s'occupent non seulement de la vente des fleurs mais aussi de la décoration et des ouvrages d'art floral. Il existe comme association la « Centrale vereniging van de markt-, straat- en rivierhandel » (association centrale du commerce ambulante).

V. Plantes en pots : plantes prêtes à la vente et jeunes plantes aux Pays-Bas

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Pour ces produits, les exportations néerlandaises sont essentiellement constituées par des jeunes plantes. En ce qui concerne les plantes prêtes à la vente, il semblerait même que l'importation joue un certain rôle. L'importance de la production des plantes en pots est plus faible que celle des fleurs coupées.

En 1964, on a cultivé pour la production des fleurs coupées et des plantes ornementales 782 hectares sous verre, dont 124 hectares avec des plantes en pots et exactement la même superficie avec d'autres plantes ornementales ⁽²⁾. En valeur aussi, les exportations ne constituent qu'un cin-

quième de la valeur des fleurs coupées (en 1964, elles s'élevaient à 5,7 millions de dollars US pour les plantes et à 29,5 millions de dollars US pour les fleurs coupées).

Le centre de culture des jeunes plantes se situe à Aalsmeer. On y trouve également d'importants exportateurs néerlandais de plantes.

b) VENTE ET MARCHÉS

Outre les producteurs qui sont répartis dans l'ensemble des pays et qui livrent notamment leurs produits aux marchés hebdomadaires locaux, il existe aussi une série d'exploitations qui écoulent leur marchandise en passant par les treize criées (veilingen) où l'on vend aussi des plantes en pots aux enchères. Les grandes criées ont une importance suprarégionale; il s'agit de la CAV d'Aalsmeer dont le chiffre d'affaires pour les plantes en pots était, en 1963, de 11 millions de florins hollandais, arrivant ainsi de loin en tête, suivie par Nimègue avec 1,7 million de florins hollandais, Utrecht avec 1,6 million de florins hollandais et Groningen avec 1,1 million de florins hollandais ⁽³⁾.

Ce sont le plus souvent des plantes prêtes (plantes vertes et plantes en fleurs) qui sont vendues par l'intermédiaire des criées. Une partie relativement importante des plantes a encore la taille qui, dans d'autres pays, est considérée comme étant celle d'une marchandise demi-prête. Il n'existe pas de marchés centraux pour l'écoulement des jeunes plantes. Le commerce à l'intérieur du pays et l'exportation sont généralement effectués par de grandes firmes qui achètent parfois aussi la production des petites exploitations, afin de pouvoir offrir la gamme d'assortiments nécessaire dans les quantités voulues.

Outre ces exploitations spécialisées dans les jeunes plantes et disposant d'un large assortiment, il en existe d'autres, notamment pour les jeunes plantes destinées à produire des fleurs coupées (œillets, chrysanthèmes etc.) qui, en dehors de la production des fleurs coupées, se consacrent à la reproduction sur une grande échelle, de quelques espèces, parfois même d'une seule.

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE

1. Marchandise prête

Il n'existe, pour les plantes en pots, aucune disposition en matière de standardisation. La

⁽¹⁾ A. J. Verhage : Vermarktung von Blumen, Gartenwelt (commercialisation des fleurs, horticulture) n° 12, 1964.

⁽²⁾ Voir note ⁽¹⁾, page 59.

⁽³⁾ Voir note ⁽²⁾, page 59.

livraison aux criées (veilingen) s'effectue dans des caisses uniformes qui doivent être renvoyées à l'expéditeur. Pour les petites plantes, le contenu d'une caisse constitue une unité de vente, tandis que les plantes plus grosses sont mises aux enchères chacune séparément. La vente des plantes à la pièce s'explique si l'on considère la brièveté du circuit commercial jusqu'au consommateur. Ce qui importe ici, c'est que le client puisse acheter de petites quantités des diverses espèces pour les revendre ensuite lui-même au détail.

Pour des raisons techniques de vente et de culture, l'offre de certaines plantes provenant de différents producteurs obéit à des critères de grandeur relativement uniformes.

2. Jeunes plantes

En ce qui concerne les jeunes plantes, les exploitations se sont imposé une certaine standardisation, afin de pouvoir maintenir leur offre assez longtemps. Bien que les fournisseurs ne souhaitent pas trop s'engager, les clients exigent de plus en plus certaines indications minimales sur les plantes, indications qui sont de plus en plus mentionnées dans les catalogues pour répondre aux souhaits de la clientèle.

Du point de vue de la qualité des plantes, une grande partie des affaires se déroule sur une base de confiance qui repose sur des relations d'affaires datant de plusieurs années. De toute façon, le principal critère de la qualité de la marchandise est le prix, et le client doit pouvoir être sûr d'obtenir en contrepartie une marchandise de valeur appropriée. On notera que la taille des jeunes plantes vendues dans les diverses exploitations est uniforme.

3. Contrôle

Quelques espèces de jeunes plantes nécessitent une homologation (voir services de contrôle) du service de certification des plantes ornementales (NAKS) et leur vente n'est pas possible sans un certificat correspondant. Toute plante destinée à l'exportation doit, comme les fleurs coupées, être munie d'un certificat phytosanitaire et d'une autorisation d'exportation du « Bedrijfschap voor de groothandel in bloemkwekerijprodukten ». Le Bedrijfschap délivre l'autorisation d'exportation en tant que sous-délégué du Produktschap. A son tour, le Produktschap est le délégué du service central d'importation et d'exportation.

4. Organisation

L'organisation de la production des plantes en pots et du commerce est analogue à celle des fleurs coupées.

VI. Produits de pépinières aux Pays-Bas

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Les produits de pépinières occupent, eux aussi, une place très importante dans les exportations néerlandaises. En 1963, sur une production d'une valeur de 50 millions de florins hollandais, les exportations ont atteint, avec un pourcentage de 45% environ en volume, la somme de 50 millions de florins hollandais (1).

La production néerlandaise se concentre essentiellement sur la marchandise « Boskoop », le plus souvent composée d'arbres et arbustes qui poussent lentement et de jeunes plantes appartenant à des espèces difficiles à multiplier, qui permettent une culture très intensive. Grâce aux conditions climatiques et pédologiques favorables, à leur expérience dans le domaine de la culture et à la spécialisation de la plupart des petites exploitations, les Pays-Bas se sont assurés, dans ce domaine, un marché international. La livraison, à grande distance, n'est possible que pour les petites plantes, de grande valeur, expédiées en grandes quantités. Les grandes plantes et les espèces faciles à cultiver se prêtent généralement moins bien à un écoulement dépassant le cadre régional, étant donné la part élevée des coûts de transport dans le prix.

Boskoop est le centre des pépinières néerlandaises. Sur deux mille sept cent quarante-deux pépinières recensées aux Pays-Bas en 1962, six cent cinquante sont situées à Boskoop et exploitent un cinquième de la superficie des pépinières du pays. Il existe d'autres centres de culture aux environs d'Utrecht, de Breda, à proximité de Venlo, dans l'Est et le Nord du Brabant et autour de Veendam (2).

b) VENTE ET MARCHÉS

L'offre et la demande ne se trouvent concentrées que dans les bourses de pépinières qui se tiennent à Boskoop pendant la saison de vente, de septembre à avril, tous les mardis matin. Une bourse de pépinières se tient également à Utrecht une fois par mois pendant la saison; elle est ouverte non seulement aux exploitations de pépinières mais aussi aux entreprises de jardinage.

Les exportateurs possèdent chacun à la bourse leur place fixe. En outre, des affiches attirent l'attention des acheteurs intéressés sur les offres.

Il n'existe pas d'entreprise commerciale proprement dite des produits de pépinières, mais certaines exploitations de producteurs s'occupent de l'exportation.

(1) Voir note (1) du tabl. n° 1, p. 52 et note (2), p. 59.

(2) Voir note (1), p. 59.

tation de la marchandise. Pour que leur offre soit suffisante, ils procèdent à des achats complémentaires auprès de petits producteurs, généralement spécialisés dans quelques espèces. Ces exploitations exportatrices constituent des entreprises assez grandes, car il faut souvent un chiffre d'affaires suffisamment élevé pour permettre une distribution suprarégionale rationnelle. En 1963, on comptait trois cent dix-neuf exploitations qui exportaient elles-mêmes (1).

La difficulté consiste à trouver, dans les nombreuses exploitations, la marchandise souhaitée; en effet, il existe un très grand nombre d'espèces de produits de pépinières, et ces espèces se présentent sous des tailles différentes lorsqu'elles sont mises dans le commerce. La bourse facilite énormément cette recherche. De plus, des « chercheurs d'arbres » (intermédiaires de vente) s'emploient à mettre les intéressés en contact. On expérimente ces derniers temps à Boskoop le système des ventes à la criée (veiling).

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE

Pour une partie des produits de pépinières, il est courant de pratiquer une standardisation uniforme qui, suivant l'espèce, porte sur la hauteur, la largeur, la circonférence du tronc ou le nombre de pousses des plantes. Les envois d'échantillons jouent tout au plus un rôle pour l'écoulement d'assez grandes quantités de la même espèce; par ailleurs, il suffit, pour le déroulement d'une affaire, d'indiquer l'espèce ou la variété, la taille et le prix. L'uniformisation des normes a surtout progressé grâce au système des prix minimaux pratiqués aux Pays-Bas. Ces prix sont établis d'après les normes usuelles. Il leur manque toutefois un système de base uniforme.

Le service général de certification (NAKB) a fixé des normes pour les produits de pépinières qui sont des plantes utiles.

d) ORGANISATION DANS LE SECTEUR DES PÉPINIÈRES

Il existe, aux Pays-Bas, diverses associations de producteurs. Le secteur des pépinières est représenté au sein du « Produktschap voor siergewassen » par les délégués désignés en commun par une fédération des trois grandes associations agricoles KNBTB, KNLC et CBTB.

Ces trois associations, qui ont déjà été mentionnées précédemment, possèdent des sections pour tous les secteurs de l'horticulture. Elles ont parfois une orientation confessionnelle et entretiennent, dans les principales régions de pépinières, des groupes spécialisés correspondants. La fédération technique des pépiniéristes du KNBTB est, quant à elle, une association autonome à laquelle sont rattachés quelques groupements plus petits.

La commission consultative du « Produktschap voor siergewassen » groupe les associations spéciales suivantes :

- Algemene bond van boomkwekers,
- Nederlandse boomkwekersfederatie qui comprend la section Boskoop du CBTB, la section Boskoop du LTB, la vereniging Boom- en plantenbeurs, la vereniging van Boskoopse culturen.

En revanche, du côté du commerce, on ne trouve qu'une seule association; il s'agit du « Bond van plantenhandelaren » à La Haye. Cette association défend tous les intérêts commerciaux et dispose d'un tribunal arbitral, qui est compétent pour toutes les affaires des membres soumis aux conditions du « Bond van plantenhandelaren ».

VII. Produits de la bulbiculture aux Pays-Bas

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Dans la CEE, les Pays-Bas arrivent en tête pour la production des bulbes à fleurs. Bien que la production de ce secteur progresse également dans divers autres pays, rien ne sera changé provisoirement à cette situation, d'autant plus qu'une partie de la marchandise étrangère est produite ou vendue par des firmes néerlandaises.

C'est ainsi qu'en 1963, la bulbiculture occupait aux Pays-Bas 10 449 hectares. La valeur de la production était de 198 millions de florins hollandais, soit environ 15% de la valeur de production de l'ensemble de l'horticulture néerlandaise (1 459 millions de florins hollandais) et près de la moitié de la valeur de la production des produits horticoles non comestibles (452 millions de florins hollandais). Les exportations atteignaient ainsi en valeur 272 millions de florins hollandais. Environ 90% de la production sont exportés (2). Viennent ensuite au second rang des pays exportateurs de produits horticoles dans la CEE : la Belgique et le Luxembourg, avec ensemble des exportations d'une valeur de 2,6 millions de dollars US.

Les Pays-Bas exportent dans plus de cent pays. La consommation intérieure n'occupe qu'une faible place par rapport aux exportations. Cela explique que l'ensemble du commerce soit essentiellement axé sur les exportations.

La culture se pratique principalement dans la région côtière. Le « Bollenstreek », entre Haarlem et Leiden, est le centre de la culture et de la vente des bulbes à fleurs. Une autre région importante

(1) Voir note (2), p. 59.

(2) Voir note (1) du tabl. n° 1, p. 52 et note (2), p. 59.

de culture est constituée par la partie orientale de la Hollande septentrionale.

b) *VENTE ET MARCHÉS*

La distribution de bulbes à fleurs est très différente de celle des fleurs coupées. Celles-ci arrivent sur le marché pendant toute l'année, en petites quantités, tandis que la récolte et la saison de vente des bulbes à fleurs se concentrent, suivant les diverses espèces, sur quelques mois. Du point de vue technique, la distribution ne cause pas de grande difficulté, étant donné qu'il existe des dispositions de calibrage utilisables et que le secteur des bulbes à fleurs est rigoureusement organisé. Il convient de mentionner particulièrement ici le tribunal arbitral pour les membres de l'association des producteurs, organe qui, en cas de litiges, prend rapidement et à moindre frais des décisions équitables et fondées.

Le marché des bulbes à fleurs offre une très large marge aux spéculations des prix. L'activité commerciale y règne toute l'année. Elle est due surtout au fait que les commerçants achètent déjà ferme, avant la récolte, une partie de leurs bulbes à fleurs.

1. *Criées (veilingen)*

Les principales « veilingen » de bulbes à fleurs sont (dans l'ordre d'importance) les suivantes :

NV Hollands bloembollenhuis (HOBACHO), Lisse, Coöperatieve Bloembollen VV (HBG) Lisse, Bloembollen VV Westfriesland, Bovenkarspel, Bloembollenkwekersvereniging « Floralia » 's-Gravenzande.

Ces « veilingen » sont en partie des entreprises privées et chacun peut y offrir sa marchandise. Les producteurs livrent leur marchandise à la « veiling » la veille de la criée. Après la livraison, la veiling fait imprimer des listes dans lesquelles les divers postes figurent avec les indications nécessaires.

Ces listes sont distribuées aux personnes intéressées, le jour de la vente. La vente se déroule sur la base de ces listes, sans que la marchandise soit présentée. Mais celle-ci peut être examinée avant la vente dans les corbeilles uniformes de la veiling et expertisée liste en main. Les jours et les heures de vente varient suivant le volume de l'offre. Les veilingen pour plants sont distinctes des veilingen pour marchandise bonne à livrer.

Il existe pour les bulbes à fleurs, comme pour les fleurs coupées, un fonds de surplus. Celui-ci est géré par le « Produktschap voor siergewassen » qui fixe également les prix minimaux pour la

vente aux Pays-Bas et à l'étranger, et lorsque les prix descendent en dessous de ces prix minimaux la marchandise est retirée de la circulation dans les veilingen.

2. *Bourses de bulbes à fleurs de Haarlem et de Hillegom*

La bourse de Haarlem (jour de bourse : le lundi) est organisée par la « Koninklijke algemene vereniging voor bloembollencultuur » de Haarlem. Seuls les membres peuvent y participer. La bourse de Hillegom (le jeudi) est accessible à tout le monde. Les ventes dans les bourses s'effectuent surtout avant la récolte.

3. *Bureaux de vente*

En plus des ventes à la criée, certaines veilingen disposent encore de bureaux de vente qui écoulent de la marchandise toute l'année. Il semble que ces bureaux complètent avantageusement la vente dans les veilingen, car ils permettent de servir également les clients avant la récolte. En outre, les acheteurs disposent d'une offre bien plus complète des périodes plus longues, tandis que, dans les veilingen, ils doivent se décider rapidement et ne savent jamais d'avance quelle sera l'offre et comment les prix évolueront. Les producteurs préfèrent eux aussi parfois passer par les bureaux de vente, car ils peuvent y obtenir des prix nettement plus élevés pour une même marchandise. Lorsqu'il s'agit de variétés plus rares et de provenances spéciales, il y a plus de chances que la marchandise se vende plus facilement de cette façon, car elle reste assez longtemps exposée dans le bureau de vente, tandis que dans les veilingen elle ne l'est que pendant un jour.

4. *Vente directe*

Une partie de la marchandise se vend également en dehors des organismes précités, et cela directement du producteur à l'exportateur. Il existe parfois aussi une culture sous contrat.

5. *Commerce de gros*

Aux Pays-Bas, le commerce de gros des bulbes à fleurs se consacre principalement aux exportations. Aussi n'est-il le plus souvent connu que sous le nom de commerce de gros d'exportation.

Mais les firmes exportatrices sont souvent aussi de grands producteurs. En 1962, sur six cent quatre-vingt dix-sept exportateurs, quatre cent vingt se consacraient également à la production et cultivaient 25,3% de la superficie des Pays-Bas plantée en jacinthes, en tulipes et en narcisses.

On comptait aussi deux cent trente-trois détaillants expéditeurs qui exportaient surtout de petits lots ⁽¹⁾. Pour divers motifs, tels que l'étalement du travail, la transparence du marché, la période favorable de l'achat pour les clients, les exportateurs vendent, comme nous l'avons déjà indiqué, une partie importante de leur production avant la récolte, c'est-à-dire en hiver et au printemps. Les diverses firmes commerciales sont le plus souvent spécialisées dans la vente à certains pays. Pour exercer leur profession, les exportateurs ont besoin d'une autorisation du Produktschap, autorisation qui n'est délivrée que sur présentation d'un certificat de qualification professionnelle.

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE

1. Standardisation

Les Pays-Bas ont mis sur pied un système très pratique de standardisation des bulbes à fleurs vendus en vue de la production des fleurs coupées. Ce système a été adopté par les bulbiculteurs d'un grand nombre de pays. Mais d'autres ne disposent généralement pas des services de contrôle adéquats pour pouvoir exploiter à fond les avantages de la standardisation (pour plus de détails sur la standardisation des bulbes à fleurs, on se reportera à l'annexe IV).

La standardisation des plants est appliquée de façon moins uniforme. A quelques exceptions près, l'exportation de cette marchandise est interdite du fait que, premièrement, la limitation de la superficie cultivée en tulipes et en jacinthes aux Pays-Bas ne pourrait être maintenue si l'on exportait du matériel de multiplication, et deuxièmement, parce que les Pays-Bas, en tant que principal fournisseur de bulbes à fleurs, sont très désireux de ne mettre sur le marché que des bulbes qui promettent de bien fleurir. Le marché étant ainsi relativement petit, les plants sont la plupart du temps achetés personnellement après une vérification préalable de la qualité et de la provenance, de sorte qu'une standardisation rigoureuse ne s'est pas encore avérée nécessaire. Il existe cependant aussi dans ce domaine des usages de calibrage; ils seront mentionnés à l'annexe IV.

2. Contrôle de la marchandise

Les bulbes à fleurs constituent l'unique groupe de produits horticoles dont le contrôle obligatoire soit parfois effectué directement par des associations de producteurs. Ce contrôle se base sur la loi de 1937 relative aux maladies des bulbes à fleurs. En ce qui concerne les jacinthes, les narcisses, les iris, les lys, les glaïeuls et les crocus, le service respectif de certification procède à la

certification des cultures, et cela également pour ceux qui n'en sont pas membres. Pour les tulipes et quelques autres espèces, c'est le service de la protection des végétaux qui s'en charge. L'examen porte surtout sur l'état sanitaire, l'absence de virus et l'identité variétale; on s'assure également que les fleurs ont été étêtées à temps et que les plants n'ont pas servi à produire des fleurs coupées. Aux Pays-Bas, il est interdit de couper des fleurs sur des bulbes destinés à la vente. Les cultures qui laissent à désirer restent sous contrôle et doivent faire l'objet de mesures appropriées.

La certification est obligatoire pour la plupart des espèces. Dans ce cas, la marchandise qui n'est pas certifiée n'est pas admise à l'exportation. Les cultures de bulbes à fleurs doivent être déclarées chaque année, au mois de janvier. Sur la base de ces données, les services de certification (réunis dans la « Centrale vereniging der bloembollenkeuringsdiensten ») établissent une statistique exacte par superficies et par variétés. Pour les tulipes, cette statistique est élaborée et publiée par le « Produktschap voor siergewassen ».

Pendant sa distribution, la marchandise est de nouveau contrôlée du point de vue de la qualité et de l'état sanitaire, dans l'entrepôt ou dans le port, par le service de la protection des végétaux, le service de certification et le service général d'inspection (avec l'assistance des « opzichters » du Produktschap). En outre, le service d'inspection vérifie si les dispositions du Produktschap, relatives aux dimensions minimales, aux prix minimaux et à l'identité variétale, sont bien respectées.

3. Mesures en vue du contrôle et de la stabilisation du marché

Le Produktschap voor siergewassen exerce une influence déterminante sur le marché. C'est ce qui ressort des fonctions suivantes qu'il est habilité à exercer :

- limitation des superficies cultivées grâce à la délivrance d'autorisations pour la culture des tulipes et des jacinthes (pour les narcisses cette limitation a été supprimée depuis le 1-8-1964);
- fixation des calibres minimaux et des autres conditions que doit remplir la marchandise à exporter, et établissement des prix minimaux ⁽²⁾;
- gestion du fonds des surplus (celui-ci n'existe que pour les tulipes, les jacinthes et les narcisses);

⁽¹⁾ Centre national du commerce extérieur : La production et le marché d'exportation des bulbes à fleurs aux Pays-Bas, Paris 1963.

⁽²⁾ Produktschap voor siergewassen : Verordening minimummaten en kwaliteiten, Binnenland detailhandel bollen en knollen van siergewassen, 1959. - Vaststelling minimummaten bloembollen, Besluit PVS, 1963.

– détermination des compétences professionnelles minimales dont les commerçants doivent justifier pour diriger une entreprise; l'autorisation doit être demandée au Bedrijfschap, celle de diriger une exploitation de production est délivrée par le Landbouwschap.

d) ORGANISATIONS DANS LES SECTEURS DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE DES BULBES A FLEURS

Les associations de producteurs et de commerçants sont d'abord rassemblées dans le « Centraal bloembollencomité, Haarlem ». Ce comité défend les intérêts communs. Il comprend quatre commissions spécialisées dans la recherche, la publicité neutre, la mécanisation et l'amélioration des méthodes de travail.

1. Production

Les associations représentatives qui représentent aussi la production au sein du Produktschap sont :

– la « Koninklijke algemene vereniging voor bloembollencultuur »; environ 80% des producteurs néerlandais sont membres de la Koninklijke algemene vereniging voor bloembollencultuur; divers groupes lui sont rattachés, qui, tout en étant autonomes, doivent nécessairement en être membres;

– la « Katholieke vereniging van ondernemers in het bloembollenbedrijf »;

– Nederlandse Gladiolus-vereniging;

– Nederlandse Dahlia-vereniging.

2. Commerce des bulbes à fleurs

Le « Bond van bloembollenhandelaren » (groupement des commerçants de bulbes à fleurs) est la seule association privée qui ait été admise dans le comité de direction du Produktschap.

Les petits commerçants sont groupés dans le « Bond van detailbloembollenhandelaren » (groupement des détaillants de bulbes à fleurs).

CHAPITRE B

BELGIQUE ET GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

La Belgique et le Luxembourg forment une union économique étroite (l'UEBL). Aussi examinerons-nous, dans la présente étude, ces deux pays dans un chapitre commun.

I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles dans l'économie nationale

a) BELGIQUE

L'horticulture n'occupe pas dans l'économie belge une place aussi importante que dans l'économie néerlandaise. Néanmoins quelques cultures spéciales jouent un rôle international.

En 1961, la production des produits horticoles non comestibles a atteint, en valeur, 33,9 millions de dollars US, soit 0,34% du revenu national qui s'est élevé à 9,5 milliards de dollars US.

En 1964, les excédents d'exportation des produits horticoles non comestibles s'élevaient en valeur à 13,9 millions de dollars US. La consommation de fleurs coupées et de plantes en pots par habitant était de 3,80 dollars US en 1961, soit en valeur 61,5% de la consommation de l'Allemagne occidentale (1). La production était groupée dans un petit nombre de centres. La Flandre orientale possède environ 63% de la superficie totale cultivée en produits horticoles non comestibles, et le Brabant autour de Bruxelles environ 15% (2).

TABLEAU n° 3

Valeur de la production et des exportations des divers groupes de produits horticoles non comestibles, en Belgique et au Luxembourg (1)

(en millions de \$)

Groupe de produits	Valeur de la production		Valeur des exportations (2)	
	1961	1964	1961	1964
Plantes vivantes, à l'exclusion des produits de pépinières	19,5	33,6	6,2	11,4
<i>dont</i> : azalées	(—)	(—)	(4,2)	(6,2)
Bulbes et tubercules à fleurs	3,3	5,0	2,6	3,7
Produits de pépinières	6,0	10,5	1,0	2,1
<i>dont</i> : plantes forestières	(2,2)	(—)	(—)	(—)
Fleurs coupées	5,1	6,5	0,1	0,1
Total	33,9	55,6	9,9	17,3

(1) Voir note (1) du tabl. n° 1 p. 52.

b) LUXEMBOURG

Les pépinières prédominent quelque peu dans l'horticulture luxembourgeoise. En 1960, la superficie consacrée à ce secteur comprenant 28 hectares, dont 6 de rosiers, 18 d'arbres fruitiers, 2 d'arbustes d'ornement et 2 d'arbres pour allées.

En outre, la surface cultivée en fleurs représentait 20 hectares (3).

(1) Voir note (1), p. 52.

(2) Institut national de statistique : recensement agricole et horticole au 15-5-1964, Bruxelles.

(3) Grand-duché de Luxembourg : annuaire 1960, Luxembourg 1962.

II. Institutions belges et luxembourgeoises qui jouent un rôle dans la standardisation

a) BELGIQUE

Il existe, en Belgique comme aux Pays-Bas, un très grand nombre d'associations privées dont les membres appartiennent au même secteur de la production. L'organisme central public pour l'horticulture est le ministère de l'agriculture.

1. Ministère de l'agriculture

Relèvent de ce ministère, dans le domaine de l'horticulture, le service d'information (chaque province belge forme une région d'information), le service de la protection des végétaux et la recherche. Dans la mesure où la recherche est liée à la formation, elle dépend aussi parfois du ministère de l'éducation. (Le « Boerenbond » belge s'occupe également de l'information et de la recherche).

Au ministère de l'agriculture, l'horticulture est représentée dans deux des quatre administrations principales à savoir : dans celle des « services économiques » et celle de « l'agriculture et de l'horticulture ».

Le service de l'information et celui de la protection des végétaux relèvent de l'administration de l'agriculture et de l'horticulture. La division des produits horticoles qui est une subdivision de l'administration des « services économiques » s'occupe avant tout des débouchés.

2. Organisations de droit public

En Belgique, l'organisation centrale chargée de surveiller, de développer et de conseiller la vente des produits agricoles et horticoles est l'« Office national des débouchés agricoles et horticoles » (ONDAH). Cette organisation est analogue aux « Produktschappen » néerlandais. Toutefois, elle n'est pas subdivisée en groupes autonomes, mais englobe l'agriculture et l'horticulture dans son ensemble. L'ONDAH est l'organe exécutif du ministère de l'agriculture; il a pour tâche de conseiller le gouvernement dans les questions qui relèvent de son domaine.

Voici en quoi consistent ses tâches essentielles : contrôler la qualité en Belgique et à l'exportation; élaborer des prescriptions sur le calibrage et le conditionnement; faire de la publicité et participer à des expositions en Belgique et à l'étranger; publier des mercuriales pour les fruits et légumes; veiller à l'observance des prix minimaux proposés par les groupements professionnels en collabora-

tion avec l'ONDAH et fixés par le ministère de l'agriculture.

L'ONDAH a, à sa tête, un président et un conseil d'administration qui sont nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition des organisations professionnelles. Il comprend en outre diverses commissions consultatives dont les membres sont également nommés par le ministre de l'agriculture. L'ONDAH est financé par les contributions qu'il perçoit en échange de ses services (p. ex., contrôle de la qualité lors de l'exportation, contrôle des semences).

Pour les produits horticoles non comestibles, l'ONDAH possède une commission consultative (commission principale) qui comprend les sous-commissions suivantes : sous-commission des plantes d'ornement, sous-commission des fleurs coupées, sous-commission des produits de pépinières.

Toutefois, comme nous l'avons dit, ces commissions ne jouent qu'un rôle facultatif. Leurs avis ne lient pas le ministère, mais ils sont le plus souvent acceptés. Leurs membres sont nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition du conseil d'administration. Ils sont choisis parmi les représentants des principales associations professionnelles. En outre, ces commissions comprennent des représentants du ministère de l'agriculture et des services compétents.

Les associations représentées au sein de la commission consultative de l'ONDAH sont :

- Verbond der bloemisten van Gent, Gand,
- Syndikale kamer der Belgische hofbouwkundigen, Gand,
- Tuinbouwconsulentschap van de Belgische Boerenbond, Louvain,
- Verbond der bloemisten Brussel-Aalst, Bruxelles,
- Beroepsvereniging van snijbloementelers « Flora », Alost (vente publique d'Alost),
- Algemeen comité van de verbonden der Boomkwekers, Louvain,
- Belgische Boomkwekerexportvereniging, Gand (Belbex),
- Union nationale des pépiniéristes forestiers, Bruxelles.

3. Associations de droit privé

Il n'existe pas d'organisation centrale privée représentant les intérêts de l'ensemble de la profession ou de certains secteurs de la production de

l'ensemble du pays. L'orientation de la production est certes souvent la première préoccupation des diverses associations, mais il n'y a pas de groupement à l'échelon national.

aa) Associations agricoles

Le « Belgische Boerenbond » est l'association la plus puissante dans le secteur agricole. Cette organisation représente les intérêts économiques et sociaux dans de nombreux domaines tels que l'approvisionnement en matières premières, les assurances et les banques, l'information d'entreprise, la recherche, les questions sociales etc. Le « Boerenbond » est de tendance catholique. Il existe encore, en dehors de lui, deux autres associations professionnelles qui sont cependant moins importantes et n'englobent pas l'horticulture.

Dans le secteur des produits horticoles non comestibles, les associations de producteurs rattachées au « Belgische Boerenbond » sont les suivantes :

- Verbond der bloemisten de Gand (s'occupe des azalées, des plantes vertes et des bégonias; c'est la plus grande association de producteurs; elle comprend divers groupements locaux);
- Verbond der bloemisten Brussel-Aalst (fleurs coupées);
- Algemeen comité van de verbonden der boomkwekers, Louvain (pépinières, fruitières, pépinières forestières);
- COVA (veiling Edegem).

bb) « Syndikale kamer der Belgische hofbouwkundigen » Gand

Cette association n'a aucune appartenance professionnelle. Elle est particulièrement puissante dans la région de Gand. Mais, sur ses six cents membres environ, nombreux sont ceux qui sont aussi répartis dans les autres régions de la Belgique. L'association s'occupe de tous les secteurs de la culture des plantes ornementales et défend en outre les intérêts du commerce. Divers groupements lui sont rattachés dont les intérêts portent sur des cultures bien déterminées, à savoir : les azalées, les lauriers, les bégonias. Une grande partie des exportations belges de plantes est assurée par les membres de la « Syndikale kamer ». Une coopération s'est instaurée ces dernières années entre le « Boerenbond » et la « Syndikale kamer ».

Les autres organisations professionnelles plus petites sont décrites lors de l'examen des secteurs respectifs. Il s'agit souvent de groupements d'intérêts constitués pour certaines régions du pays et dont les membres font en outre partie des grandes associations.

b) LUXEMBOURG

Au ministère de l'agriculture, l'horticulture est essentiellement représentée dans le département 4 (culture des fruits et des produits horticoles) de la section « agronomique ». Ce département coordonne, avec les divers services, toutes les questions qui relèvent de l'horticulture.

Contrairement aux autres pays du Benelux, le Luxembourg n'a pas de réglementation spéciale pour le marché des produits horticoles. Toutefois, les accords de commerce sont conclus en commun avec le gouvernement belge.

L'organisation centrale des producteurs est le « Landesverband des luxemburgischen Berufsgartenbaus » (fédération horticole professionnelle luxembourgeoise), dans lequel tous les secteurs sont représentés dans diverses commissions. Le « Landesverband » travaille en étroite collaboration avec le gouvernement.

En ce qui concerne le commerce de détail, il existe le « groupement des fleuristes et marchands grainiers ».

III. Les services de contrôle en Belgique

L'Office national des débouchés agricoles et horticoles (ONDAH)

L'ONDAH contrôle si toutes les dispositions légales concernant l'agriculture et l'horticulture sont observées. Il emploie environ trois cents personnes, dont cent quatre-vingts travaillent en service extérieur. Quelques employés sont spécialisés dans le contrôle des produits horticoles non comestibles.

Les services extérieurs ont pour principale tâche :

- de contrôler les exportations de fruits, de légumes, d'œufs, de volailles, de semences et de plantes,
- de contrôler la qualité et la culture des semences et des plantes.

Parmi les produits horticoles non comestibles, l'ONDAH doit obligatoirement contrôler certains produits de pépinières avant la vente. Pour d'autres espèces de plantes de pépinières, le contrôle de cette organisation est facultatif.

L'ONDAH participe directement à l'élaboration des diverses dispositions de contrôle. C'est ainsi que, pour les bulbes de bégonias et de gloxinias, les organisations professionnelles de cette branche de produits, représentées dans les commissions consultatives, proposent les prix minimaux à l'exportation, les prix minimaux à l'intérieur du

pays, les dimensions minimales, les graduations de grandeurs et les conditions de livraison. C'est sur la base de ces propositions que le ministère de l'agriculture arrête des dispositions appropriées pour les tubercules de gloxinias et de bégonias. Les prix minimaux des bégonias et des gloxinias à l'exportation, fixés de cette manière, sont également respectés par les Pays-Bas, tandis que la Belgique adopte les prix minimaux néerlandais pour les bulbes à fleurs (tulipes, narcisses, jacinthes). Des prix d'orientation sont fixés suivant le même procédé pour les azalées et les lauriers.

L'ONDAH est également habilité à délivrer les « certificats d'origine » pour les produits agricoles et horticoles.

Service de la protection des végétaux

Le service de la protection des végétaux dépend directement du ministère de l'agriculture. Toutefois, pour les fruits et les pommes de terre, et à l'importation également, le contrôle phytosanitaire est effectué par les agents de l'ONDAH. La surveillance de toutes les exploitations horticoles est assurée régulièrement et soigneusement par le service de protection des végétaux. Ce service joue également le rôle de conseiller.

Lorsque des attaques de parasites ou des contaminations sont constatées dans une exploitation, celle-ci n'obtient le certificat phytosanitaire nécessaire à l'exportation qu'après qu'il ait été prouvé par un contrôle que tout danger est écarté. Chaque envoi doit être préparé spécialement dans chaque exploitation en vue du contrôle avant l'exportation. A la vente publique d'Alost, un contrôleur de la protection des végétaux est présent chaque matin pour surveiller les envois destinés à l'exportation.

IV. Fleurs coupées en Belgique

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION EN GÉNÉRAL

En Belgique, la culture des fleurs coupées est surtout destinée à couvrir les besoins du pays. Mais on en exporte aussi certaines quantités (en 1964 la Belgique et le Luxembourg ont exporté ensemble pour 0,1 million de dollars US). Il s'agit avant tout d'exportations traditionnelles d'orchidées belges auxquelles sont venus s'ajouter, dans le courant des dernières années, des œillets et des roses. Mais les importations sont huit fois plus fortes et représentent environ 13% de la production nationale belge. De ce fait le marché belge des fleurs est fortement tributaire des livraisons de l'étranger et en particulier des Pays-Bas voisins. Par rapport à d'autres secteurs des produits horticoles non comestibles, la production des fleurs coupées occupe la dernière place. Leur culture

se concentre autour des principales régions de consommation que sont Bruxelles et Anvers. La principale région de production est constituée par le triangle Alost-Termonde-Asse (roses, œillets, chrysanthèmes, arbres et arbustes à forcer). Les roses occupent une place importante dans la région de culture située autour d'Anvers.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS

Bien que les producteurs soient à proximité des lieux de consommation, il existe, pour les fleurs coupées, quelques criées qui permettent de se faire une idée de l'offre et de la structure des prix en Belgique. La plus grande est celle des « halles des producteurs » à Bruxelles. C'est une coopérative qui groupe environ cinq mille membres. En plus des fleurs coupées et des plantes en pots (et dans certaines conditions aussi, de la marchandise importée) on y vend, à la criée, des fruits, des légumes et de la volaille jusqu'à sept bancs (ou tribunes) à la fois. En 1963, le chiffre d'affaires de la coopérative était d'environ 120 millions de francs belges (2,4 millions de dollars US) pour les fleurs coupées belges, et de 7,6 millions de francs belges (0,02 million de dollars US) pour les plantes en pots.

Comme la clientèle se compose essentiellement de fleuristes détaillants, les quantités achetées par chaque client sont relativement petites. Les postes de vente comprennent le plus souvent soixante fleurs, mais ne sont pas partagés, ce qui permet d'éviter l'achat de lots trop petits.

La seconde criée par ordre d'importance et la « Flora » d'Alost. Elle appartient, elle aussi à une coopérative, la « Beroepsvereniging van snijbloementelers ». On y vend seulement des fleurs coupées. La « Flora » d'Alost est une criée (veiling) de date récente, très grandiosement conçue, s'inspirant du système néerlandais de vente au cadran. Elle approvisionne surtout le commerce suprarégional, mais aussi les fleuristes détaillants. C'est de là que part une partie importante des exportations belges vers les différents pays. Au total, la « Flora » d'Alost a exporté en 1963 pour 280 000 dollars US, essentiellement vers la France, le Luxembourg et l'Allemagne. Les transactions de la « Flora » d'Alost atteignaient en 1963 la somme de 50 millions de francs belges (1,2 million de dollars US). Ses deux cent cinquante membres, qui possèdent environ 45 hectares de surface sous verre, se sont engagés à lui livrer l'ensemble de leur production de fleurs coupées. La direction de la vente tient une statistique très exacte des prix et du volume des transactions.

Une autre criée (veiling), où l'on vend non seulement d'autres produits agricoles, mais aussi des fleurs coupées et des plantes en pots, est la coopé-

rative COVA à Edegem près d'Anvers. Elle est rattachée au « Boerenbond » et compte cent soixante-dix membres. Pour les fleurs coupées, qui ne sont vendues qu'au cadran, la livraison est obligatoire. Les plantes en pots se vendent aussi bien au cadran que par l'intermédiaire d'un bureau de vente qui a constamment une certaine quantité en réserve. La clientèle se compose principalement de fleuristes. En 1963, le chiffre d'affaires était d'environ 27 millions de francs belges (0,54 million de dollars US) pour les fleurs coupées et de 11 millions de francs belges (0,22 million de dollars US) pour les plantes en pots.

c) *STANDARDISATION DES FLEURS COUPÉES EN BELGIQUE*

La standardisation des fleurs coupées est surtout développée à la criée (veiling) d'Alost, où il existe des dispositions pour le calibrage et la mise en bottes. La marchandise doit être calibrée et désignée d'après des normes minimales. Un contrôle des livraisons a lieu avant la vente aux enchères. Il est effectué par les employés de vente. Il est d'ailleurs facultatif, mais une marchandise qui n'est pas contrôlée n'est vendue qu'à la fin. Son prix est alors plus bas, de sorte qu'il est rare que l'on mette de la marchandise non contrôlée aux enchères. La coopérative comprend pour les diverses espèces de fleurs coupées des commissions (composées p. ex. de 7 personnes pour les œillets) qui sont compétentes pour toutes les questions concernant cette espèce ainsi que pour la standardisation. Ces commissions sont également, en théorie, l'instance supérieure compétente en cas de réclamation. Mais les différends peuvent déjà le plus souvent être réglés par le gérant.

Il existe, à la criée de Bruxelles, des usages obligatoires pour la mise en bottes et le nombre de fleurs par lot. Ce que l'on cherche surtout à obtenir c'est que la marchandise soit uniforme par botte. La graduation reste à la discrétion des exploitations qui ne fournissent d'ordinaire que trois catégories marchandes de calibrage. A la vente, la marchandise est montrée et les défauts en sont signalés. Ce sont les acheteurs eux-mêmes qui doivent la juger. Il n'y a pas de contrôle.

Les œillets les plus beaux, qui sont livrés dans des boîtes fermées pour ne pas être endommagés constituent une exception. S'ils ne sont pas uniformes ou s'ils ne sont pas conformes aux conditions requises dans le commerce pour la première qualité, l'acheteur peut réclamer et obtient un dédommagement approprié. Toutefois, il n'existe pas de critère objectif permettant de définir les conditions auxquelles une première qualité doit répondre.

La COVA d'Edegem n'a pas non plus de dispositions écrites pour le calibrage, mais l'uniformité des bottes est contrôlée avant la vente.

d) *MESURES VISANT A SAUVEGARDER LE BON FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES FLEURS COUPÉES*

Prix minimaux

Lorsque le prix descend au-dessous d'un montant minimal fixé, la criée (veiling) d'Alost retire d'elle-même la marchandise du marché et la détruit. Le producteur reçoit une certaine somme à titre d'indemnité. Pour les roses et les œillets sous verre, l'ONDAH paie une partie de ces frais.

e) *COMMERCE DE GROS DES FLEURS COUPÉES*

Dans l'ouest et le nord de la Belgique, les fleuristes détaillants peuvent effectuer leurs achats dans des criées. C'est là qu'achète aussi le commerce ambulant de gros qui approvisionne surtout le sud et l'ouest du pays. En outre, les entreprises de vente par correspondance achètent aussi dans les criées. Il s'agit cependant le plus souvent de petites entreprises d'une personne. En ce qui concerne le commerce d'importation, on trouve quelques exploitations un peu plus grandes. Dans l'est de la Belgique, plus précisément dans la région de Liège, les fleuristes sont régulièrement approvisionnés par des camions venant directement des Pays-Bas.

f) *COMMERCE DE DÉTAIL DES FLEURS*

Les sources d'approvisionnement du commerce de détail des fleurs ont déjà été mentionnées dans les sections qui précèdent. Outre leur magasin, les fleuristes ont souvent aussi une exploitation de fleurs plus ou moins importante.

Le commerce belge de détail des fleurs est représenté de façon très groupée au sein de l'« union des fleuristes de Belgique », à laquelle sont rattachées cinq associations provinciales qui ne sont pas autonomes. L'affiliation est réservée aux exploitations qui remplissent les conditions minimales techniques et matérielles requises. Chaque membre de Fleurop doit faire partie de l'union. Celle-ci souhaite unanimement l'introduction de normes obligatoires de qualité.

Il existe en outre en Belgique une seconde association dont relèvent le commerce de rue et les petits magasins de fleuristes, mais elle n'a pas grande importance et n'est pas non plus « reconnue » par le ministère.

g) *ORGANISATIONS SPÉCIALES DANS LE SECTEUR DES FLEURS COUPÉES*

La sous-commission de l'ONDAH comprend, pour les fleurs coupées, non seulement des représen-

tants du ministère de l'agriculture et des pouvoirs publics mais aussi des représentants des principales organisations suivantes dans ce secteur :

- Tuinbouwconsulentschap van de Belgische boerenbond, Louvain,
- Verbond der bloemisten Brussel-Aalst, Bruxelles,
- Beroepsvereniging van snijbloementelers « Flora », Alost,
- COVA, Edegem,
- Halles des producteurs, Bruxelles,
- Union des fleuristes de Belgique, Bruxelles,
- Syndikaat der verenigde tuinbouwers, Dilbeek,
- Nationaal propagandacomité voor snijbloemen, Bruxelles,
- Fédération nationale des importateurs, exportateurs et grossistes en fruits, légumes et primeurs, Bruxelles,
- Verbond der bloemisten van de provincie Antwerpen, Vrasene,
- Association des horticulteurs de l'Est de la Belgique, Allour.

V. Plantes en pots prêtes à la vente et jeunes plantes en Belgique

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Sur le marché des plantes en pots de la CEE la production belge a, surtout pour les plantes vertes, une influence analogue, bien que pas tout à fait aussi forte, à celle d'Aalsmeer sur le marché des fleurs coupées. Le centre de culture, situé autour de Gand, fournit une partie considérable des exportations à destination de tous les pays de la CEE tout en servant à couvrir principalement les besoins internes. Les circuits commerciaux des plantes vertes entre les autres marchés européens fonctionnent le plus souvent moins bien que les circuits directs vers la Belgique qui sont constamment empruntés. C'est pourquoi les variations de l'offre, de la demande et des prix de l'ensemble du marché de la CEE s'y dessinent de façon particulièrement nette.

En tête des produits viennent les azalées qui représentent 40% de la production et 65% des exportations; elles sont suivies par les plantes vertes prêtes à la vente et par les jeunes plantes (33% des exportations) ⁽¹⁾.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS

Il n'existe pas, en Belgique, de commerce indépendant des plantes en pots. Celles-ci sont essentiellement exportées par des exploitations de production qui écoulent en même temps de la marchandise provenant d'exploitations plus petites. Le nombre des exploitations exportatrices est relativement élevé. La demande étant très soutenue et les transactions généralement assez importantes, la vente a pu conserver une note très individuelle. De nombreux acheteurs viennent de loin dans la région de Gand pour y choisir eux-mêmes leur marchandise. Les clients sont en grande partie des producteurs étrangers qui couvrent leurs besoins complémentaires par des achats en Belgique. C'est par leur intermédiaire que s'effectue essentiellement la distribution de la marchandise belge au commerce de détail des différents pays et des différentes régions, car ils disposent, d'une part, des installations de culture nécessaires pour conserver pour la vente les plantes achetées sans qu'elles subissent des dommages, d'autre part, les détaillants peuvent à leur tour acheter personnellement auprès de ces exploitations, de sorte que l'on élude partiellement de cette manière la nécessité d'une standardisation. Mais, du côté des acheteurs, on souhaiterait une standardisation uniforme.

Une faible part de la production passe par les criées (veilingen) de Bruxelles et d'Edegem. Un bureau de vente est adjoint à celle d'Edegem; non seulement il place des commandes assez importantes mais il dispose constamment d'un stock pour satisfaire des commandes de petites quantités. Ces deux criées approvisionnent avant tout le commerce de détail.

La situation se présente différemment à la « Gentse Tuinbouwveiling » de Wetteren. Cette criée compte environ mille trois cents membres; elle ne vendait jusqu'ici que des fruits et des légumes. Depuis 1962, la vente porte aussi sur des plantes en pots et, en 1963, elle a réalisé, avec ces dernières, un chiffre d'affaires de 15 millions de francs belges (0,3 million de dollars US), soit le triple du chiffre d'affaires de 1962. Un bureau de vente doit lui être rattaché au 1^{er} mars 1964; il disposerait d'une exposition permanente d'échantillons.

Les exploitations les plus anciennes voient un danger dans le nouveau centre d'écoulement des fleurs coupées; elles craignent que les maraichers n'en viennent à produire des plantes en pots, provoquant ainsi des excédents qui seraient nui-

(1) Ministère de l'agriculture : l'horticulture belge; édition spéciale à l'occasion du 16^e congrès de l'horticulture, Bruxelles, 1962.

sibles à la vente et qui entraîneraient des prix prohibitifs. C'est ce qui explique que la question de la création de bureaux de vente soit devenue actuelle dans cette région de culture.

c) STANDARDISATION DES PLANTES EN POTS

La vente des azalées et des lauriers s'effectue d'après des normes uniformes. Afin d'assurer un bon fonctionnement du marché, c'est sur elles que l'on se base pour établir les prix minimaux et les règles d'exportation. (Depuis quelque temps, pour les lauriers et les azalées, il n'y a plus que des prix d'orientation non obligatoires).

Contrairement aux azalées et aux lauriers, la standardisation des autres plantes en pots est plus difficile, car elles ne cessent de croître et ne restent pas longtemps à la même taille. C'est ce qui explique que l'on ne se soit pas mis d'accord jusqu'ici sur des normes. Toutefois, dans les listes de prix des diverses firmes, on essaye de plus en plus de fournir des indications généralement compréhensibles sur la taille des plantes.

L'opinion prévaut, il est vrai, qu'une standardisation générale n'est pas possible et qu'il faut laisser à chaque exploitation le soin de résoudre ces problèmes et de décider de l'état dans lequel elle souhaiterait vendre sa marchandise.

Mais les intermédiaires considèrent l'absence d'une standardisation uniforme comme un obstacle sérieux à la formation de lots homogènes plus importants. On a ainsi pu apprendre des acheteurs que, par suite de ce manque d'uniformité, les prix demandés par les producteurs diffèrent parfois considérablement.

d) ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR DES PLANTES EN POTS

Outre les représentants des ministères, de l'ONDAH et des organismes publics, la sous-commission des plantes d'ornement groupe les associations suivantes :

- Verbond der bloemisten van Gent, Gand,
- Syndicale kamer der Belgische hofbouwkundigen, Gand,
- Tuinbouwconsulentschap van de Belgische boerenbond, Louvain,
- Verzendersbond van Belgische plantenhandelaars, Gand,
- Bond der Belgische azaleakwekers en handelaars, Gand (Syndikale kamer),
- Belgische laurierkwekersbond Gouden Hoorn, Bruges (Syndicale kamer),

- Syndicaat der verenigde tuinbouwers, Dilbeek,
- Association des horticulteurs de l'Est de la Belgique, Alleur.

VI. Produits de pépinières en Belgique et au Luxembourg

a) PRODUCTION ET DÉBOUCHÉS

La superficie des pépinières en Belgique couvrait 1 450 hectares en 1961 et 1 793 hectares en 1964, date à laquelle la production des pépinières belges atteignait en valeur 8,2 millions de dollars US. Les exportations de ce secteur, soit 2,1 millions de dollars US, ne sont pas aussi élevées que celles des bulbes à fleurs et des plantes ornementales (respectivement 11,4 et 3,6 millions de dollars US) ⁽¹⁾. Mais il serait inexact de vouloir mesurer l'importance des pépinières belges uniquement à ces chiffres car, grâce à leur capacité de rendement, à leur concentration et à leur collaboration, notamment dans la région de Wetteren, les pépinières belges ont aussi acquis une bonne réputation sur les marchés étrangers.

La région environnante de Wetteren groupe 40% de la superficie belge des pépinières et l'on y cultive environ 75% des roses, 50% des arbres et arbustes fruitiers et ornementaux et 20% des plants forestiers du pays ⁽²⁾. En outre, la production de pépinières est notable aux environs de Maldegem et dans la province d'Anvers.

Les pépinières forestières, dont la superficie occupe environ 35% de celle des pépinières belges, sont situées autour de Bruges, à Lesdain entre Tournai et la frontière française, ainsi que dans la province d'Anvers et dans les Ardennes. Leur production représente, en valeur, le tiers de la production totale des pépinières belges.

Le Luxembourg occupe lui aussi une certaine place dans la production des arbres de haute tige et des arbres forestiers.

b) STANDARDISATION ET CONTRÔLE

1. Standardisation

En Belgique, les exploitations d'arbres et arbustes ornementaux et de rosiers se sont mises d'accord sur un grand nombre de désignations et de normes, sans que ces arrangements aient été coordonnés par un service central. L'Angleterre étant le principal pays vers lequel vont les exportations, ces normes s'appuient fortement sur les mesures

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾, p. 59.

⁽²⁾ Voir note ⁽¹⁾, p. 74.

anglaises. Il existe déjà en Belgique, pour les plantes forestières, diverses normes minimales obligatoires. Celles-ci concernent la provenance des semences, le nombre maximal de plants par hectare et les deux catégories de qualité « extra » et « standard ».

En ce qui concerne ces catégories de qualité, des longueurs minimales et des diamètres minimaux sont fixés pour le col des racines, ou encore la grosseur du tronc. On avait envisagé également d'établir certaines normes pour les arbres et arbustes d'ornement, mais comme ces problèmes sont en discussion au niveau de la CEE, elles ont été provisoirement reléguées au second plan.

Etant donné les différences de conditions requises, les pépiniéristes belges estiment que les normes sont du ressort des divers pays et qu'elles ne sauraient être réglées à l'échelon communautaire. On craint, en Belgique, que les normes de la CEE ne soient préjudiciables aux exportations vers l'Angleterre, notamment pour les roses de moindre valeur, dont le commerce est moins actif sur le continent européen.

2. Contrôle

Les arbres fruitiers, les fraisiers et certaines plantes forestières peuvent être soumis à un contrôle facultatif; le contrôle est obligatoire pour les peupliers et les principales plantes forestières. Il est effectué par l'ONDAH. Il est interdit de vendre, d'offrir ou de transporter dans l'intention de les vendre, des plantes forestières et des peupliers soumis au contrôle, sans qu'ils soient accompagnés d'un certificat de contrôle et sans que les bottes ne soient munies d'une étiquette de contrôle. Les contrôles portent sur l'origine, la variété, l'état phytosanitaire et certaines normes de qualité.

Toute entreprise de production qui désire être contrôlée doit être certifiée par l'ONDAH et y être enregistrée. Diverses conditions préalables sont pour cela nécessaires (taille minimale, plan des carrés, relevés des ventes, matériel de base certifié et, pour les plantes forestières, un contrôle régulier de la part du service de la protection des végétaux). Peuvent seules être contrôlées les variétés qui figurent dans la liste belge des variétés.

Les contrôles doivent être demandés chaque année et sont effectués suivant des critères uniformes. Un contrôle a lieu une fois par an sur le terrain. Une fois les plantes déracinées et calibrées, on procède à un second contrôle, à la suite duquel un certificat est établi et quelques bottes sont munies d'étiquettes. Les arbres fruitiers et les peupliers sont généralement pourvus sur place de l'étiquette de la qualité par des employés de

l'ONDAH, ou du moins ceux-ci surveillent cette opération. Les plantes qui ne répondent pas aux conditions minimales requises sont détruites. L'ONDAH contrôle également les cultures de pieds mères et la provenance des boutures ligneuses non enracinées.

Le service de la protection des végétaux contrôle trois à quatre fois par an les cultures des exploitations de plantes forestières et inscrit des observations appropriées dans la carte de chaque exploitation.

c) ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR DES PÉPINIÈRES EN BELGIQUE

L'ONDAH possède, comme pour les autres branches, une sous-commission chargée des produits de pépinières, au sein de laquelle les principales associations sont représentées, à savoir :

- Algemeen comité van de verbonden der boomkwekers, Louvain,
- Belgische boomkwekersexportvereniging (Belbex), Gand,
- Union nationale des pépiniéristes forestiers, Bruxelles,
- Verbond der boomkwekers van Oost-Vlaanderen, Wetteren.

VII. Produits de la bulbiculture en Belgique

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

La production bulbicole belge se concentre sur les bégonias tubéreux et les gloxinias. Ces derniers sont cultivés uniquement sous verre. Leur superficie n'est égale qu'à 3% de celle des bégonias. La Belgique occupe, dans le secteur des tubercules de bégonias et de gloxinias, une position de tête sur le marché mondial, analogue à celle des Pays-Bas pour « les autres espèces de bulbes à fleurs », mais avec un volume nettement inférieur. Les bégonias et les gloxinias sont cultivés principalement dans la Flandre orientale. Sur les quelque 300 hectares qu'ils couvrent, 77 hectares environ se trouvent dans le centre de culture de Lochristi, près de Gand; 80% de la production sont exportés.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS

La production est assurée par quelque six cent quatre-vingts exploitations, dont une vingtaine réalisent en même temps 90% des exportations totales⁽¹⁾. Il y a quelques années encore, une

(1) Ministerie van Landbouw, Landbouw-economisch instituut : Inleidende studie over afzet van begonia's en gloxinia's, Gand.

grande partie des bégonias et des gloxinias était écoulee par des firmes néerlandaises avec leur propre production. Quoique ce mode de distribution semble rationnel, il présentait divers inconvénients de politique commerciale pour la production belge et a été supprimé. Il est maintenant interdit à la Belgique de réexporter des produits néerlandais et inversement. Depuis lors, seules des firmes belges écoulent à l'étranger des tubercules de bégonias et de gloxinias belges.

c) *STANDARDISATION ET CONTRÔLE*

1. *Standardisation*

La plupart des producteurs n'apportent pas à la standardisation et au conditionnement les soins qu'exigent les tubercules destinés à l'exportation. Le calibrage final est généralement effectué par le commerce qui obtient ainsi une marchandise uniforme. Bien souvent les producteurs ne sont pas non plus équipés pour conditionner les tubercules de façon qu'ils soient prêts à la vente sur le marché. Ils les livrent donc grossièrement calibrés et seulement séchés à l'air. Comme la marchandise diminue encore de volume par la suite, le commerce est obligé de se réserver une certaine « tolérance ». Dans le commerce, la standardisation est appliquée de façon uniforme et elle porte principalement sur la variété et le diamètre des tubercules. Les exportations effectuées par l'ONDAH doivent être conformes aux catégories de qualité et aux autres prescriptions.

2. *Contrôle*

Les prescriptions obligatoires édictées par l'ONDAH pour le marché des bégonias, et adaptées

éventuellement chaque année aux changements de situation survenus sur le marché, sont les suivantes :

- interdiction de réexporter des bulbes à fleurs néerlandais;
- prix et grosseurs minimaux de la marchandise à la production et à l'exportation (les prix minimaux d'exportation se distinguent suivant la destination de la marchandise : USA et Canada, d'une part, autres pays, d'autre part);
- remises sur la quantité;
- grosseur des emballages et désignation du calibrage;
- droits de publicité pour les USA et l'Allemagne;
- régime de paiement du contrôleur américain de la protection des végétaux qui expertise la marchandise dans les exploitations.

Les firmes qui exportent aux Etats-Unis doivent être enregistrées auprès de l'ONDAH et disposer d'une superficie cultivée minimale.

d) *ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS DE BULBES A FLEURS ET DE TUBERCULES*

Il n'existe pas de sous-commission spéciale pour le secteur de la culture des bulbes à fleurs. Les intérêts des producteurs de bégonias sont défendus au sein de la « commission consultative » par le « Verbond der bloemisten » et la « Syndicale kamer ».

L'« association des producteurs de bégonias » n'y est pas représentée, mais ses membres font généralement partie des organisations précitées.

I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles dans l'économie nationale

Contrairement à ce qui vaut pour les Pays-Bas et la Belgique, les produits horticoles ne jouent qu'un rôle assez réduit dans le commerce extérieur de la France. En 1964, l'exportation des produits horticoles non destinés à l'alimentation a atteint 5,5 millions de dollars US et l'importation 17,8 millions de dollars US, ce qui s'est traduit par un excédent des importations de 12,3 millions de dollars US (contre 4,7 millions de dollars US en 1961). Cet excédent a été essentiellement imputable aux importations suivantes :

- bulbes à fleurs 5,9 millions de dollars US;
- plantes vivantes 6,8 millions de dollars US;
- plantes de pépinières 2,8 millions de dollars US.

Le poste le plus important en regard est une exportation de fleurs coupées de 3,0 millions de dollars US ⁽¹⁾.

En France, la production sert par conséquent principalement à approvisionner le marché intérieur. On ne dispose guère de statistiques sur les surfaces cultivées et la valeur de la production de l'horticulture française. Dans quelques régions importantes on peut toutefois se reporter à des enquêtes locales.

Les produits français proviennent de deux régions au climat différent. Il y a, d'une part, la France assez fraîche du nord et du centre, avec Paris au centre et, d'autre part, le Midi plus chaud.

L'horticulture tout entière est actuellement en pleine transformation, tant en ce qui concerne l'organisation que les débouchés.

Paris est, de par la concentration de sa population, le principal centre de consommation. Jusqu'ici, il était le principal endroit de transbordement des produits agricoles et horticoles pour la France entière. On s'efforce actuellement de briser ce courant traditionnel des marchandises, car il entrave le perfectionnement des marchés.

Un pas important dans cette voie est la création des marchés dits « d'intérêt national » qui ont donné naissance à une législation spéciale. Non seulement ces marchés sont soumis aux autorités locales, mais ils sont liés par des prescriptions uniformes très détaillées. Ces prescriptions stipulent notamment qu'ils doivent tenir des statistiques des prix et des quantités et appliquer les normes commerciales qui ont été arrêtées ⁽²⁾.

II. Institutions de l'horticulture française qui jouent un rôle dans la standardisation

a) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Conçu pour les producteurs, ce ministère ne défend pas les intérêts du commerce. Il est chargé, à l'échelle centrale pour toute la France, de régler la vente, de s'occuper de la recherche, de l'enseignement, de l'information et de la vulgarisation de la protection des végétaux et de l'information concernant le marché. En ce qui concerne la recherche, la plus haute autorité est l'Institut national de la recherche agricole (l'INRA), dont l'organe supérieur est le conseil de la recherche agricole. L'INRA dispose d'une série de stations expérimentales.

Les intérêts du ministère de l'agriculture sont représentés par une agence dans chacun des quatre-vingt-neuf départements. Dans les grandes régions horticoles, les fonctionnaires et les conseillers qui y sont employés s'occupent de préférence des problèmes que posent l'horticulture et son développement (pour des raisons financières, les chambres d'agriculture locales ne peuvent apporter qu'un soutien limité aux producteurs, leur action varie beaucoup d'une région à l'autre).

b) ORGANISATIONS DE DROIT PUBLIC

La transformation qui s'accomplit actuellement porte non seulement sur l'organisation du marché, mais aussi sur celle de la profession horticole. Là encore, on s'efforce de grouper l'ensemble de la production et du commerce au sein d'une organisation interprofessionnelle de droit public, afin de créer un organisme puissant, chargé de défendre et de représenter les intérêts communs.

Cet organisme aurait avant tout un rôle économique à jouer, à savoir :

- étudier les problèmes de production et de débouchés (à l'exception de la culture grainière et de la viticulture);
- recenser tous les producteurs et toutes les entreprises commerciales;
- centraliser les statistiques et le dépouillement des documents et en diffuser largement les résultats;
- unifier et perfectionner la formation professionnelle;

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ du tabl. n° 2, p. 59.

⁽²⁾ Journal officiel de la République française : marchés d'intérêt national, n° 1203, Paris 1961.

— promouvoir l'horticulture toute entière, en particulier la vente des produits horticoles (à cet égard, les organisations libres devront également être soutenues de tous les côtés);

— représenter l'horticulture en France et à l'étranger;

— participer à la réalisation d'une standardisation et à la sélection d'espèces, de variétés et de types productifs;

— appliquer les prescriptions du ministère de l'agriculture.

La mise sur pied de cette organisation devrait aboutir en France à la création d'une institution centrale qui servirait de modèle à tous les projets concernant la standardisation.

c) ORGANISATION CENTRALE DE DROIT PRIVÉ

Il existe en France, comme association centrale de l'horticulture, la « Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières » qui doit également représenter la production dans la nouvelle organisation interprofessionnelle. La Fédération représente la France au sein de l'AIPH. Sur quelque dix-huit mille exploitations, cinq mille cinq cents environ en sont membres. A peu près les deux tiers des producteurs ne font donc partie d'aucune organisation, ce qui gêne le travail de la Fédération, en particulier dans certaines régions où le pourcentage d'affiliés est faible, notamment dans le secteur des « fleurs coupées ».

La Fédération comprend trois groupes spécialisés :

- horticulture,
- pépinières,
- fleurs coupées.

Chaque groupe comporte des sections pour les espèces et catégories d'espèces importantes.

La Fédération a subdivisé la France en douze régions horticoles. Chacune est dotée d'une « union régionale » qui coordonne les efforts des syndicats affiliés. Dans les régions horticoles les moins importantes, un syndicat a les dimensions d'un département, alors que dans les centres de culture, un département est divisé en plusieurs syndicats.

Tout comme la Fédération, les syndicats sont subdivisés en sections qui correspondent à des cultures importantes, et ils fusionnent parfois avec d'autres syndicats horticoles et commerciaux pour former des fédérations locales horticoles et agricoles.

Il n'y a pas d'organisation centrale horticole pour le commerce. Les associations locales du commerce

et/ou de la production seront mentionnées dans les chapitres spéciaux relatifs aux différents secteurs de la production.

III. Services de contrôle

a) SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

Le « service de la répression des fraudes » a été créé dès 1905 pour lutter contre la fraude et les abus dans la distribution des marchandises. La centrale de cette organisation a son siège à Paris. Chaque département est doté d'un service qui est dirigé par un inspecteur. Il y a, entre la centrale et les services, environ dix circonscriptions qui groupent les services de plusieurs départements. Ce « service général » surveille l'observance de toutes les prescriptions relatives aux fraudes et aux abus commis, tant en ce qui concerne les poids et mesures que les catalogues des pépiniéristes.

Les contrôles spéciaux, tel que celui des fleurs à l'exportation, sont assurés par les « brigades nationales » du « service de la répression des fraudes », qui dépendent du ministère de l'agriculture et dont la centrale se trouve également à Paris. Ces brigades sont indépendantes des services départementaux du service de la répression des fraudes, mais collaborent étroitement avec eux. Elles sont au nombre de cinq.

Dans le secteur des produits horticoles non comestibles, la brigade « horticole et avicole » contrôle l'observance des prescriptions minimales en matière d'exportation. Cette brigade compte environ quatre-vingts agents. Cinq à six d'entre eux sont spécialisés dans les fleurs et exercent leur activité dans les régions exportatrices et aux frontières. Les contrôleurs sont tous des fonctionnaires et dépendent directement du « chef de division » de la centrale de Paris, dont ils reçoivent leurs instructions.

Les normes minimales applicables aux fleurs coupées et aux feuillages ornementaux en ce qui concerne le calibrage, la mise en bottes et l'emballage des diverses espèces (voir annexe I) ont été édictées par le « centre national du commerce extérieur » en application d'une décision du gouvernement. Celui-ci a désigné, pour les élaborer, une « commission technique interprofessionnelle et interministérielle des fleurs et des feuillages », dont il a nommé les membres sur la proposition d'organisations libres. Cette commission subsiste encore, mais elle a terminé ses travaux pour le moment. Avant de procéder à la rédaction de ces normes, un questionnaire avait été adressé aux pays destinataires afin de connaître leurs désirs en matière de standardisation.

Le contrôle sur l'observance des normes minimales s'effectue dans l'exploitation ou à la gare d'expédition (contrôle de départ). En l'absence de ce certificat d'expédition, la marchandise ne peut passer que par les huit postes frontière où un contrôle ultérieur est encore possible. Les fleurs non contrôlées ne peuvent pas être exportées.

Afin de financer les contrôles, et de permettre au centre national du commerce extérieur de sauvegarder les intérêts des exportateurs à l'étranger, un timbre fiscal, délivré par le centre, doit être collé sur chaque unité exportée (caisse, corbeille). En apposant ce timbre (coût 0,10 franc) l'exportateur reconnaît ipso facto les prescriptions sur l'exportation qu'il implique. Grâce à ce signe uniforme, le produit français est facilement reconnaissable à l'étranger. Deux fonctionnaires du centre national du commerce extérieur surveillent les exportations, l'un à Londres, l'autre à Cologne.

En France, l'exportation des fleurs ne nécessite pas d'autorisation. Mais une facture doit être jointe à chaque envoi; en cas de vente à la Commission, une facture proforma suffit.

b) SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Le service de la protection des végétaux dépend du ministère de l'agriculture. Il enregistre chaque année les producteurs et commerçants de plantes ou parties de plantes. Leurs exploitations ou leurs commerces sont soumis au moins deux fois par an à un contrôle phytosanitaire. En cas de besoin, le service de la protection des végétaux ordonne des mesures permettant de lutter contre les maladies et surveille leur application. Il contrôle les importations à la frontière. Le contrôle à l'exportation est exercé dans les différentes gares d'expédition en même temps que les contrôles du « service de la répression des fraudes ». Mais il a lieu séparément et ne peut pas être exécuté par la suite à la frontière.

c) GROUPEMENT NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE PRODUCTION ET D'UTILISATION DES SEMENCES, GRAINES ET PLANTES, SIXIÈME SECTION

La sixième section de ce groupement est chargée de surveiller les bulbes à fleurs et les plantes de serres importés pour la culture en France dans le cadre des contingents existants à taux réduit; elle doit également en surveiller la réexportation. On ignore encore si cette sixième section sera développée ou supprimée.

d) CONTRÔLE GÉNÉRAL DU COMMERCE DES PLANTES

1. Listes des espèces et des variétés ⁽¹⁾

En France, le ministère de l'agriculture a introduit, en 1962, une liste des espèces et des variétés dans

laquelle toutes les espèces devaient être enregistrées avant d'être mises dans le commerce.

Le décret du 23 septembre 1960 a élargi la portée de cette liste, en ce sens que toutes les espèces enregistrées devront, à partir de 1970, être examinées et classées d'après leur valeur de culture. Les espèces qui ne répondront pas aux conditions requises ne seront plus admises dans le commerce. Un « comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées » est chargé du contrôle des espèces; il comprend onze sections qui s'occupent des espèces des divers secteurs de la production. Il est prévu une période de transition, s'étendant jusqu'en 1970, pour l'examen des espèces existantes qui sont inscrites dans une liste provisoire et parmi lesquelles celles qui ont été jugées bonnes ont été reprises dans les listes des espèces recommandables. Ces examens ont lieu dans les stations d'expérimentation de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

2. Contrôle du commerce

Toute entreprise qui publie une liste ou un catalogue de plantes ou de semences, avec indication des prix, est tenue d'en adresser un exemplaire au ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes). Il existe des dispositions spéciales en matière de désignation, de la pureté variétale etc. ⁽²⁾ pour les plantes, les bulbes et les tubercules de certaines espèces qui se trouvent dans le commerce.

IV. Fleurs coupées en France

La surface cultivée en fleurs destinées à être coupées couvre au total environ 8 000 hectares ⁽³⁾ dont une grande partie se trouve dans la région méditerranéenne.

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION DANS LE MIDI DE LA FRANCE

La production de ces fleurs s'y concentre principalement dans le département des Alpes-Maritimes, entre Nice et Cannes, et dans celui du Var,

⁽¹⁾ M. J. Souty : Le catalogue des espèces et variétés d'arbres fruitiers dont les plants peuvent être commercialisés en France, La Grande Ferrade, Ponte de la Maye-Gironde (commentaires au sujet du décret y afférent).

⁽²⁾ Ministère de l'agriculture, Paris : commerce des boutures, greffons, plants, scions et arbres fruitiers; arrêté du 5-7-1954 (JO du 28-7-1954); ministère de l'agriculture, Paris : vente des plants, arbres et arbustes fruitiers, forestiers et d'ornement; arrêté du 5-1-1952 - Président du Conseil de ministres, Paris : règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1-8-1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences; décret n° 49-773 du 11-6-1949 (JO 13 et 14-6-1949).

⁽³⁾ Voir note ⁽¹⁾ du tabl. n° 2, p. 59.

dans la région de Toulon. Les exploitations y sont surtout spécialisées dans la production hivernale, et cela aussi bien en pleine terre que, de plus en plus, sous verre. Pendant la saison d'hiver, les fleurs y sont expédiées dans la France entière, mais en grande partie vers Paris. En été, cette région fournit une certaine quantité de glaïeuls.

Dans le département des Alpes-Maritimes, on compte environ trois mille exploitations productrices qui cultivent quelque 3 600 hectares de fleurs coupées. Sur cette superficie, on compte environ 2 200 hectares d'œillets (1 100 ha de culture avec assolement annuel); 400 hectares de roses, 500 hectares de mimosas et 600 hectares d'autres fleurs coupées. La valeur de la production doit représenter quelque 150 millions de francs.

Environ 15 à 20% des plantations d'œillets sont constituées par des variétés Sim, qui fournissent en volume environ 30% des fleurs produites (dans le Var, 80 à 90% des variétés sont des variétés Sim). A peu près 90% des fleurs produites dans le Midi restent en France, dont 50% sur les marchés locaux du Midi (1).

Nice et ses environs immédiats constituent le centre de la culture des œillets notamment des « œillets de Nice ». La région d'Antibes produit surtout des roses et des variétés Sim, celle de Cannes du mimosa.

Dans le département du Var, les centres de culture sont situés près de Toulon, plus précisément à Ollioules et à Carqueiranne. Dans cette dernière localité, on trouve environ 440 hectares de fleurs

TABLEAU n° 4

Surfaces cultivées en fleurs à couper, réparties par principales espèces, dans le département du Var, en 1960 (1)

Espèce	Superficie en ha
Glaïeuls	200
Anémones	100-110
Œillets	100
Tulipes	60
Renoncules	60
Arums	40
Narcisses holl.	15
Violettes	15
Marguerites	15
Anthemis	15
Calendules	15
Iris	10
Chrysanthèmes	10
Giroflées	8

(1) R. Brun: Les cultures florales dans le département du Var; Bulletin technique d'information des ingénieurs des services agricoles n° 1949, 1960.

à couper, dont 200 sur le territoire même de la commune; 80 hectares à Hyères et 70 hectares à La Crau. On y trouve aussi 20 hectares de cultures sous verre dont la surface tend à s'accroître rapidement. Le département du Var produit principalement de petites fleurs qui sont cultivées l'hiver en partie pour occuper de la main-d'oeuvre qui travaille l'été dans les vignes ou les jardins. En 1960, quelque 1 300 exploitations cultivaient dans l'ensemble du département des fleurs sur 700 à 800 hectares de surface (en 1963 cette superficie était d'environ 1 150 ha). Le tableau n° 4 donne une idée de la répartition de cette superficie entre les diverses espèces. Environ 200 hectares servent à la production de bulbes à fleurs (narcisses, freesia, iris, jacinthes, lis et glaïeuls). En 1960, la production de bulbes à fleurs et de fleurs à couper s'effectuait simultanément sur 15 hectares cultivés en freesia, 3 hectares cultivés en tulipes (clusiana) et 10 hectares cultivés en iris.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS DANS LE MIDI DE LA FRANCE

Les exportations de fleurs du Midi de la France sont en progression, mais, comme les besoins intérieurs augmentent, elles ne peuvent s'effectuer en assez grandes quantités que pour certaines espèces seulement (mimosa, petites fleurs). Etant donné le grand nombre de fleurs qui sont envoyées du Midi à Paris, le groupage et l'expédition y sont bien organisés. Par suite de liens traditionnels, une grande quantité de la marchandise est vendue aux Halles de Paris à la commission. Il s'agirait actuellement de 25% de la production du Midi de la France. Toutefois, ces liens se relâchent constamment et la marchandise de meilleure qualité est expédiée, à des prix fermes, de plus en plus directement, par des négociants indépendants aux fleuristes de la France entière. Cependant, négociants et producteurs cherchent toujours à se réserver la soupape de sûreté que sont les Halles de Paris, car elles continuent d'être considérées comme le marché central de toute la France.

L'un des plus importants marchés de fleurs du Midi est celui de Nice. Situé au centre de la ville, il ne sert à la vente en gros qu'en début d'après-midi. Le reste de la journée, il est occupé par les éventaires des détaillants. Comme la place du marché est ouverte et comme son accès est libre, il est impossible d'empêcher la vente, en soi interdite, à des consommateurs, pendant que se tient le marché de gros. Le marché, trop petit, ne peut pas être approvisionné par tous les producteurs de la région. Un nouveau marché étant en cons-

(1) Ministère de l'agriculture, service agricole des Alpes-Maritimes, Nice : renseignements personnels.

truction, qui apportera une solution à beaucoup de problèmes actuels, on se montre très tolérant vis-à-vis de l'observance des dispositions actuelles de marché.

Le marché aux fleurs en construction occupera la partie principale de la nouvelle installation du marché de gros. Il sera soumis au statut d'un marché d'intérêt national, c'est-à-dire que lui seront applicables les décrets uniformément arrêtés pour de tels marchés dans l'ensemble de la France. Ce nouveau marché, de conception grandiose, devra recueillir une grande partie de l'offre de la Côte d'Azur. Le bâtiment destiné au marché aux fleurs contiendra mille cinq cents places pour producteurs et cent quarante magasins de négociants; il couvrira vingt mille mètres carrés.

Antibes possède deux criées privées où les producteurs peuvent mettre leurs marchandises en vente moyennant une commission sur le montant de leurs transactions. Les ventes s'y effectuent à la criée et à la hausse avec présentation simultanée de la marchandise. Antibes offre au commerce par correspondance, qui y est installé, de bonnes possibilités d'achat grâce à l'importance de l'offre dans les criées; cette ville gagne en importance tant pour l'expédition à l'intérieur du pays que pour les exportations.

Ollioules possède également deux criées. La marchandise qui y est mise en vente sert essentiellement à couvrir les besoins propres du Midi, et aussi à satisfaire la demande d'exportation. Dans la région voisine, de Carqueiranne-Hyères, les exploitations acheminent directement leur marchandise, grâce à des transports organisés en commun, vers les principaux marchés français et anglais où ils les vendent à la commission. Ollioules envisage de se doter d'un nouveau marché de gros des fleurs.

La production du mimosa, qui se concentre principalement dans la région environnante de Cannes,

TABLEAU n° 5

Quantités de fleurs et de feuillages coupés expédiées par les Alpes-Maritimes et le Var en 1961/62 (1)

Mode d'expédition	Tonnage
Chemin de fer (Alpes-Maritimes)	14 200
Chemin de fer (Var)	4 895
Avion	725
Camion	2 528
Total	22 348

(1) Fédération départementale des syndicats des producteurs de fleurs coupées du Var, Ollioules: tonnage général expédié par SNCF, avions, camions 1961/1962 et 1962/1963.

est en partie écoulee par des coopératives. Les membres de la plus grande coopérative de ce secteur, « France Mimosa » à Cannes, possèdent 140 hectares sur les 500 hectares qui sont consacrés au total en France à cette culture.

L'Angleterre (1 600 t) et l'Allemagne occidentale (2 700 t) arrivent de loin en tête des pays importateurs. L'exportation à destination de l'Angleterre est plus simple pour les producteurs, du fait que les livraisons peuvent y être faites à la commission, comme pour Paris, et qu'il existe des transports collectifs vers le grand marché de Londres.

c) ORGANISATION DE LA PROFESSION DANS LE MIDI DE LA FRANCE

Les producteurs ne font partie que dans une assez faible proportion des syndicats des unions régionales de la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières. On trouve, à Nice, l'union départementale des producteurs de fleurs coupées des Alpes-Maritimes et, à Ollioules, la fédération départementale des producteurs de fleurs coupées du Var, au sein desquelles sont groupés les syndicats locaux qui ont, à leur tour, des sections correspondant aux diverses branches. Il y a en outre, à l'intérieur des syndicats, dans diverses communes, des coopératives ou organisations analogues, qui assurent le transport en commun vers les principaux marchés (Lyon, Saint-Etienne, Paris, Londres).

d) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION DANS LE NORD DE LA FRANCE

Dans le nord de la France, c'est principalement autour de Paris que sont produites les fleurs coupées; on y constate aussi un développement sensible des surfaces cultivées sous verre.

La vallée de la Loire, notamment autour d'Angers et de Nantes, produit des fleurs coupées destinées à couvrir des besoins suprarégionaux, mais elle envoie aussi, en été, de grandes quantités de fleurs de plein champ à Paris. En voici quelques spécialités : le muguet et les pivoines de Nantes, les roses de la Brie, le lilas de Vitry (1).

e) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS DANS LE NORD DE LA FRANCE

1. Halles de Paris

Les Halles de Paris sont considérées en France comme le centre de vente le plus important d'un grand nombre de produits agricoles et horticoles. Les acheteurs y sont à la fois des négociants en

(1) Gouvernement français : la France présente son horticulture florale et ses pépinières (brochure d'information).

gros qui, en tant qu'expéditeurs, revendent la marchandise dans d'autres régions, et des détaillants. Les fleurs ne font pas partie des marchandises qui étaient primitivement négociées aux Halles. Dans le règlement en vigueur, le marché aux fleurs est seulement « toléré ». Outre les marchés aux fleurs coupées qui ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, il existe aussi un marché des plantes en pots qui se tient devant les Halles les mardis et les jeudis. Pendant les deux premières heures du marché, seuls les revendeurs y ont accès; c'est après seulement que les particuliers peuvent aussi y faire leurs achats.

Il est vraisemblable que, pour une partie des produits vendus actuellement aux Halles, des marchés plus modernes d'intérêt national seront créés dans la périphérie (à Rungis p. ex.). Si le marché aux fleurs devait rester aux Halles, on pourrait s'attendre pour le moins à ce qu'il soit transformé et modernisé.

Le marché aux fleurs et le marché des plantes en pots relèvent de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police, qui assurent chacune une partie de l'administration. La préfecture de la Seine édicte les prescriptions, contrôle l'accès au marché, et perçoit les taxes etc. La préfecture de police délivre les cartes de marché, relève les prix, surveille les « forts des halles » (voir ci-après), assure l'ordre.

Il est perçu des droits de marché, d'une part, pour l'emplacement et, d'autre part, pour les corbeilles en fonction de leur nombre et de leur poids. La marchandise livrée ne peut, en effet, être apportée au marché que par les employés d'une organisation spéciale. Les producteurs et les expéditeurs ne peuvent l'amener que jusqu'à l'entrée. Cette organisation (les forts des halles) vérifie et confirme en même temps la réception des envois et leur livraison. Un tel contrôle s'impose, car une grande partie des marchandises arrive sous forme de lots collectifs destinés à être vendus à la commission. C'est également cette organisation qui établit les emplacements pour la journée.

Sur le marché des fleurs des Halles, on distingue quatre catégories de vendeurs :

- les producteurs de la région parisienne;
- les vendeurs des produits du Midi (ceux-ci sont généralement vendus par des commissionnaires);
- les vendeurs de feuillages ornementaux;
- les vendeurs d'articles de saison.

En vertu des diverses dispositions en vigueur, les producteurs et les commissionnaires sont à peu

près les seuls à être représentés aux halles, à l'exception du commerce des feuillages ornementaux.

TABLEAU n° 6

Données concernant le marché aux fleurs et le marché des plantes en pots aux Halles de Paris, en 1963 (1)

<i>Superficie disponible des stands</i>	
Fleurs coupées	8 922 m ²
Plantes en pots	5 654 m ²
<i>Vendeurs</i>	
Nombre de commissionnaires et d'associations analogues de vente aux Halles	258
dont,	
dans le périmètre (2)	20
Coopératives de vente	8
Nombre de producteurs de la région parisienne admis	420
Places abonnées de ces producteurs	130
Nombre de producteurs du Midi admis	9
Nombre de grossistes de feuillages ornementaux admis	55
Nombre maximum de vendeurs de plantes en pots/jour (producteurs)	600
Nombre maximum de producteurs de fleurs coupées/jour (producteurs)	430
Nombre maximum de véhicules/jour	2 500
<i>Acheteurs</i>	
Nombre maximum d'acheteurs	4 000
Nombre d'autorisations de stationnement délivrées à des fleuristes détaillants et autres	1 979
Autorisations de marché (comme elles sont valables plusieurs années, ceux qui en sont détenteurs ne viennent pas tous au marché en même temps)	6 000-7.000
<i>Volume des arrivages en 1963</i>	
Colis du Midi, d'Angers et d'autres régions, (gros et petits)	1 998 359
dont 21 365 colis de pensées, de pivoines de Châlon (période de vente: 18 jours)	
Colis de pensées, de pâquerettes, de muguet de Nantes	73 573
Colis de marchandise importée	16 357
Total	2 088 289
Nombre maximal de colis par jour	23 000
Arrivages de feuilles et de feuillages	296 800 kg
Arrivages de rameaux et de houx	54 000 kg
Arrivages de muguet	28 130 kg
Emplacements attribués pour la vente de muguet	273 kg
Arrivages d'arbres de Noël	137 700 kg
Emplacements attribués pour la vente des arbres de Noël	53
<i>Droits perçus</i>	
1a) Emplacement couvert de 2 m ² environ pour les producteurs de Paris	0,80 franc/jour
1b) Emplacement non couvert pour les producteurs de Paris	0,45 franc/jour
1c) Emplacement couvert de 5 m ² pour les producteurs du Midi et les grossistes	1,80 franc/jour
2) Déchargement et distribution	0,20 franc/colis
3) Taxe de marché par kg	0,60 franc/corb.

(1) Préfecture de police: rapport annuel d'activité de l'année 1963, Paris.
(2) On entend par „périmètre” une zone bien délimitée, située à proximité des Halles, sur laquelle les dispositions concernant celles-ci sont en partie applicables.

taux qui peut être considéré comme un véritable commerce de gros.

Lorsqu'une marchandise donne lieu à contestation, ou lorsqu'elle doit être détruite, les commissionnaires doivent faire certifier la contestation ou la destruction par un fonctionnaire de la préfecture de police. Le producteur reçoit alors cette attestation des mains du commissionnaire, au moment de la liquidation.

Les Halles manquent de place. Les producteurs de la région parisienne y ont priorité d'accès, si bien qu'il ne peut plus être admis d'autres commissionnaires. Les Halles sont des bâtiments ouverts. Si, à 11 heures du matin, la température est inférieure à -2 degrés centigrades, le marché se tient dans le sous-sol.

Il n'y a pas, aux Halles, de normes de standardisation. Mais les fraudes et les abus évidents sont sanctionnés. Il existe toutefois des usages en ce qui concerne la mise en bottes et la standardisation. Des relevés de prix ont lieu chaque jour de marché.

L'organisation des Halles peut se prévaloir d'une très longue tradition. C'est pour cette raison qu'un marché si important ne répond plus, à bien des égards, aux exigences actuelles. Bien que des changements soient en cours, le monopole de la commercialisation des produits agricoles que détiennent les Halles ne se désagrège que timidement. Jusqu'en 1953, au stade du commerce de gros, à Paris et dans les environs, les fleurs ne devaient être offertes qu'aux Halles (il y avait des exceptions pour les producteurs de la région parisienne). Les grossistes qui avaient accès aux Halles ne pouvaient vendre leurs produits nulle part ailleurs. Du fait qu'ils étaient admis aux Halles, leur activité commerciale devait rester limitée à des modes de vente déterminés (p. ex. vente à la commission).

Mais, grâce à l'organisation rigoureuse du marché des Halles, il était possible de maintenir pour les produits provenant de la France entière un système de ventes à la commission qui fonctionnait bien. Les producteurs éloignés pouvaient expédier directement leur marchandise au centre de débouchés qu'était Paris et la mettre en vente, sans être obligés de s'y rendre eux-mêmes ou de suivre de près ce qui se passait sur le marché.

Comme, en outre, les dispositions en vigueur aux Halles fixaient au commerce de gros d'étroites limites dans un large rayon, il se formait aux Halles un grand marché transparent qui déterminait la vente en France. Grâce à ce mode de commercialisation, l'offre était ainsi facilement accessible. Mais, comme les cours se formaient principalement à Paris, on ne pouvait qu'à grands

risques pour les prix acheter la marchandise à prix fermes sur les marchés locaux et l'expédier sur le marché de Paris, car, du fait du commerce à la commission, les cours n'étaient guère stables aux Halles. La rigidité des circuits commerciaux provoquée par ce mode d'écoulement comportait certains inconvénients pour la concurrence avec les marchés d'autres pays.

2. Vente par coopératives

La région de la Brie a vu naître, il y a quelques années, une coopérative (Flora France) qui rassemble et écoule l'offre d'une partie des rosiéristes de la région. Cette coopérative se compose de dix producteurs qui cultivent environ 12 hectares de surface sous verre (dans l'ensemble de la région, on compte de 25 à 30 ha de roses sous verre). Mais pour pouvoir écouler leur propre production, les producteurs doivent aussi vendre aux Halles. La marchandise est calibrée de telle façon qu'elle puisse être groupée et vendue en lots importants par tous les producteurs dans une centrale.

f) STANDARDISATION DES FLEURS COUPÉES EN FRANCE

Sur le marché intérieur français, le calibrage des fleurs coupées s'effectue le plus souvent suivant des usages commerciaux qui sont rarement fixés par écrit.

Le marché parisien est certes approvisionné par toutes les régions de France mais, en raison du commerce à la commission, la standardisation est superflue, car il n'est pas nécessaire de convenir préalablement des prix en fonction des caractéristiques des fleurs.

Le marché de gros de Nice applique à la mise en bottes et à la qualité des prescriptions qui ont été édictées et développées par une commission spéciale qu'il a désignée. En cas de contestations entre les partenaires commerciaux, une commission composée d'un producteur et d'un commerçant peut être consultée sur le marché. Etant donné que celui-ci touche à sa fin, ces normes y sont appliquées de façon très souple. Le nouveau marché de gros prendrait des dispositions en matière de calibrage.

Dans les criées d'Antibes et d'Ollioules, il n'existe d'usages que pour la mise en bottes. Pour les roses toutefois, il est courant, dans l'ensemble de la région méditerranéenne, de désigner la qualité de la marchandise à l'aide d'étoiles. Il convient de mentionner, en outre, les normes privées appliquées par diverses entreprises telles que « Flora France » pour les roses (voir annexe I).

Du point de vue des exportations, la France est le seul pays qui ait introduit, pour la qualité et

le conditionnement des fleurs coupées, des normes minimales et des prescriptions sur la mise en bottes; ces normes et ces prescriptions sont contrôlées par le « service de la répression des fraudes » (1).

g) *COMMERCE DES FLEURS COUPÉES EN FRANCE*

L'affaiblissement de la position de monopole des Halles de Paris et l'augmentation parallèle de la consommation de fleurs coupées rendent actuellement possible en France la constitution d'un commerce de gros indépendant. Jusqu'en 1959, le commerce ambulant de gros était interdit. C'est ce qui explique que l'on trouve difficilement à Paris un commerce de ce genre et seuls les producteurs proches approvisionnent le commerce de détail directement. C'est ainsi que 80% environ des détaillants achètent aux Halles. Toutefois, en raison des nouveaux circuits de distribution qui se constituent, une part toujours plus réduite des produits de qualité recherchés arrive aux Halles, de sorte que la qualité de la marchandise qui y est offerte en moyenne diminue. Mais les Halles peuvent, comme dans le passé, jouer leur rôle de principal endroit d'achat pour le commerce de détail des fleurs, car l'offre y est importante et la vente bien au point.

Associations commerciales

Divers groupes de commerçants ont fusionné entre eux aux Halles. On y trouve une association des commissionnaires, des « feuillagistes » et des « agents horticoles de Brunoy » (20 membres environ). Ces deux dernières associations seront représentées au comité interprofessionnel, organisme horticole de droit public qu'on se propose de créer.

Dans le Midi, le commerce de gros a une association qui est en liaison avec le syndicat des producteurs de Nice. Il s'agit du « syndicat des expéditeurs de fleurs naturelles d'Antibes, de Nice et du littoral », dont font partie cent trente-cinq expéditeurs, parmi lesquels vingt exportateurs. Il y a aussi, à Ollioules, une association d'expéditeurs : le « syndicat des expéditeurs de fleurs et immortelles d'Ollioules et de la région », dont sont membres cinquante-quatre expéditeurs. Les deux syndicats en question collaborent entre eux et ont également de bonnes relations avec les producteurs. Le commerce français de détail des fleurs est très largement représenté au sein de la Fédération nationale des fleuristes de France à laquelle sont affiliés trois mille fleuristes. Il n'y a, en France, que cinq cents fleuristes détaillants qui ne sont pas organisés. La Fédération nationale a des associations (syndicats) dans cinquante-trois

régions; en sont membres les fleuristes, ainsi que les marchands ambulants.

V. Plantes en pots en France : plantes jeunes et plantes prêtes à la vente

Les plantes en pots sont généralement cultivées à proximité des lieux de consommation, dans la zone de desserte des grandes villes et par conséquent avant tout aux environs de Paris. La culture en est également assez importante dans la vallée de la Loire (Nantes, Angers, Tours, Orléans). Une grande partie des produits de cette région va vers Paris, encore que les azalées et les hortensias soient aussi acheminés vers d'autres régions de France. Dans le Bassin méditerranéen, on trouve un assez grand nombre d'exploitations qui produisent des plantes vertes et des cactées. Mais Paris constitue un débouché important, même pour ces exploitations. C'est pourquoi, en ce qui concerne les plantes en pots, le marché parisien est également représentatif pour la France. Des ventes en gros de plantes en pots ont lieu deux fois par semaine devant les Halles. Mais les producteurs des environs apportent aussi directement une grande partie de leur marchandise aux détaillants. En France, la vente des plantes en pots dans les grands magasins, les chaînes volontaires et les magasins de détail analogues s'est fort bien développée.

Il n'y a pas non plus, en France, de commerce autonome des plantes en pots, bien que, étant donné les liens économiques étroits avec les anciennes colonies des régions tropicales, il se soit établi un courant intense d'importations de produits demi-finis qui peuvent déjà être revendus après une courte période de culture.

C'est ainsi qu'il y a à Paris des entreprises qui, en plus de la production, se consacrent très intensément à la vente des plantes. Elles possèdent de vastes réseaux de distribution qui approvisionnent les grands magasins dans toute la France. Or, c'est précisément dans ces entreprises qui doivent acheter à divers producteurs la marchandise nécessaire et qui doivent la revendre en lots uniformes que le manque de normes et de catégories de qualité se fait clairement sentir.

Pour la vente, ces entreprises donnent la préférence aux grands magasins parce qu'ils répercutent bien les prix et que, par conséquent, quand l'offre est favorable, on peut s'attendre également à une augmentation correspondante de la vente.

(1) Centre national du commerce extérieur, service des produits agricoles; fleurs et feuillages coupés; avis aux exportateurs des fleurs et feuillages coupés, Paris, 1955.

En France, la standardisation des plantes en pots est peu avancée. Toutefois, dans les régions assez éloignées du marché, et pour certaines espèces cultivées en grandes quantités (azalées, sansevieres, phénix), on peut constater que le calibrage reste le même.

Les exploitations spécialisées dans les jeunes plantes ne revêtent, en France, qu'une moindre importance.

VI. Pépinières en France

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Les centres de la production française de pépinières sont constitués par la région de Paris (environ 1 000 ha), d'Angers (600-700 ha) et d'Orléans (environ 600-700 ha). Viennent ensuite, mais avec un certain écart, la région de Lille, la vallée du Rhône, l'Alsace et la vallée de la Garonne.

En 1963, la surface totale plantée en pépinières couvrait 14 401 hectares, mais ce chiffre comprenait 5 431 hectares de pépinières de vigne et de jardins mères. Le restant de la superficie se répartit comme suit : 3 667 hectares de pépinières fruitières (on ne les estime toutefois qu'à 2 000 ha environ), 3 048 hectares de pépinières ornementales (environ 14 millions de rosiers) et 2 255 hectares de pépinières forestières publiques et privées (dont 600 ha seraient cultivés par des entrepreneurs privés) ⁽¹⁾.

b) STANDARDISATION ET CONTRÔLE DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES

1. Standardisation

Il n'existe pas en France de règles relatives à la standardisation des produits de pépinières. Mais la distribution de ces produits doit obéir à certaines normes sur lesquelles, dans un vieux pays de pépinières comme la France, la plupart des exploitations se sont mises d'accord dans le passé. La standardisation est déterminée et influencée par la liste des prix indicatifs établie chaque année par la « Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières ».

2. Contrôle

Les produits de pépinières sont soumis par l'Etat à quelques règles qui font l'objet de contrôles. C'est ainsi qu'il est spécifié que tous les produits commercialisés de ce secteur doivent justifier d'un contrôle du service de la protection des végétaux. Chaque carré de pépinière doit, en outre, être marqué par un écriteau indiquant le nom du propriétaire ⁽²⁾.

De plus, pour tous les arbres fruitiers et toutes les boutures ligneuses non enracinées, il existe des dispositions complémentaires relatives au marquage. Celui-ci doit faire ressortir clairement :

- la variété,
- le nombre de pieds par unité de vente,
- le porte-greffe,
- les contrôles complémentaires officiels éventuellement effectués.

Il faut aussi que le degré de pureté variétale par unité de vente soit supérieur à 99%.

La liste des variétés (cultivars), avec les conséquences qu'elle implique pour la production, a été examinée au point III d). Pour les arbres fruitiers, c'est la section « arbres fruitiers » du « comité technique permanent de la sélection des plantes » qui est compétente.

c) ORGANISATIONS EXISTANT DANS LE SECTEUR DES PÉPINIÈRES

La seule association des pépiniéristes français est la « Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières ».

VII. Produits bulbicoles en France

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Dans certaines régions de la France, la culture des bulbes à fleurs, et notamment des glaïeuls, est importante. Sans compter la culture pratiquée en France par des firmes néerlandaises, la superficie cultivée en glaïeuls est évaluée à 500 hectares (30 millions de bulbes), dont un tiers dans la région d'Avignon. Quelques spécialités, comme les narcisses, les tazettes, les iris et les freesia etc. sont produites dans la région de Toulon et de Nice. On trouve dans le Midi méditerranéen environ 400 producteurs et 200 hectares de surface cultivée en bulbes à fleurs. Dans le nord de la France, la bulbiculture est pratiquée dans les environs de Paris (85 ha de tulipes), dans la vallée de la Loire (80 ha de glaïeuls, 50 ha de tulipes), dans la région de Dunkerque-Le Tréport (50 ha de tulipes), en Bretagne (80 ha de glaïeuls), aux Sables-d'Olonne (en Vendée) 50 hectares de tulipes, à Dinard-Saint-Malo (40 ha de tulipes). On trouve encore des cultures de bulbes à fleurs,

⁽¹⁾ Ministère de l'agriculture, Paris: Statistique agricole, série de cahiers annuels. Voir note ⁽¹⁾, p. 82.

⁽²⁾ Ministère de l'agriculture, Paris: vente des plants, arbres et arbustes fruitiers, forestiers et d'ornement; arrêté du 5-1-1952 - Ministère de l'agriculture, Paris: Pose obligatoire des écriteaux dans les pépinières (JO du 5-3-1946).

des jacinthes surtout, dans les départements de la Somme et du Nord ⁽¹⁾. Le Midi se prête à la culture de bulbes propres au forçage très précoce, et des maisons néerlandaises mettent parfois cette possibilité à profit. En vertu d'une convention entre la France et les Pays-Bas, les plants néerlandais peuvent être importés en France, avec des droits de douane réduits, aux fins d'une culture contractuelle (voir chapitre III c).

b) STANDARDISATION ET CONTRÔLE DES BULBES A FLEURS EN FRANCE

1. Standardisation

La standardisation est appliquée en France selon le système en vigueur aux Pays-Bas. De légères différences seulement apparaissent à l'égard de la grosseur minimale.

2. Réglementation des prix

« Le syndicat des producteurs de bulbes d'Ollioules » fixe chaque année, à l'intention de ses membres, des prix indicatifs pour les bulbes à fleurs. A titre indicatif, les ambassades recueillent au préalable des renseignements sur les prix pratiqués dans les divers pays étrangers.

3. Dispositions commerciales

L'arrêté du 30 août 1962 sur le « commerce des bulbes, oignons et boutures à fleurs » ⁽²⁾ édicte

des prescriptions pour le commerce des bulbes à fleurs (voir annexe IV). Des dimensions ou des poids minimaux y sont prévus pour les produits de la bulbiculture qui doivent être commercialisés. Il existe en outre des dispositions pour l'étiquetage des emballages et la pureté variétale. Toutes les variétés se trouvant dans le commerce doivent être enregistrées sur la liste des variétés (liste des variétés, voir III d).

c) ORGANISATIONS DE LA BULBICULTURE

La Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières possède une section qui s'occupe des bulbes à fleurs. Le syndicat des producteurs de bulbes d'Ollioules lui est également rattaché. Il y a, dans le Var, le syndicat des négociants exportateurs et importateurs d'oignons à fleurs d'Ollioules et du Var.

Il existe, en tant qu'organisation autonome, le groupement national bulbicole (syndicat des agriculteurs multiplicateurs de bulbes), auquel une grande partie des producteurs de bulbes à fleurs sont affiliés dans le nord de la France. Diverses régions possèdent des coopératives de vente.

⁽¹⁾ N. C. Hofmann : De bloeiende bloembollenteelt in Frankrijk; Weekblad voor bloembollencultuur n° 5, 1964.

⁽²⁾ Ministère de l'agriculture, Paris : commerce des bulbes, oignons et boutures à fleurs, arrêté du 30-8-1962.

CHAPITRE D

ALLEMAGNE

I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles dans l'économie nationale de l'Allemagne

a) PRODUCTION NATIONALE

Bien que représentant en valeur, en Allemagne, une part du revenu national inférieure à celle qu'ils occupent dans la plupart des autres pays de la CEE (1961 – 0,30%), les produits horticoles non comestibles ont, dans ce pays, la valeur absolue la plus élevée.

La production nationale est moins frappante sur les marchés de l'Allemagne, du fait notamment que les producteurs sont à proximité des consommateurs; toutefois, pour la plupart des groupes de produits, la production allemande couvre largement les besoins. En 1964, les exportations n'atteignaient que 4,6 millions de dollars US. Les importations étant élevées, elles excédaient les exportations de 85,4 millions de dollars US.

TABLEAU n° 7

Valeur de la production des diverses branches de produits horticoles non comestibles, en Allemagne, en 1961 et 1963 ⁽¹⁾

<i>(en millions de \$)</i>		
Branche	1961	1963
Bulbiculture	3,0	} 222,5
Culture des plantes ornementales ⁽²⁾	178,8	
Produits de pépinières	49,0	51,5
Total	230,8	274,0

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ du tabl. n° 2, p. 59.

⁽²⁾ Plantes en pots et fleurs coupées, feuillages coupés, plantes de plates-bandes et de balcons.

TABLEAU n° 8

Exportations de produits horticoles non comestibles des pays de la CEE total exporté et exportations vers l'Allemagne, en 1964 ⁽¹⁾

(en millions de \$)

Pays exportateurs	Total exporté	Exportations vers l'Allemagne	Pays importateurs qui suivent l'Allemagne	
Pays-Bas	141,7	53,5	Royaume-Uni	21,4
Belgique/Luxembourg	17,4	3,9	France	3,9
France	5,8	2,1	Belgique/Luxembourg	0,6
Italie (1963)	22,8	13,8	Suisse	2,8

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ du tabl. n° 2, p. 59.

b) IMPORTATIONS

On sous-estime souvent l'importance de la production allemande; en effet, le marché allemand occupe une grande place dans les exportations de produits horticoles non comestibles des autres pays de la CEE.

La plupart des exportations de ces pays alimentent le marché allemand.

En 1964, l'Allemagne occidentale a importé, au total, pour 90,0 millions de dollars US de produits horticoles non comestibles, soit pour 80,8 millions de dollars US en provenance des pays de la CEE.

Toutefois, les importations si élevées de l'Allemagne ne sont possibles que parce que la consommation y est plus importante que dans les autres pays de la CEE. C'est ainsi qu'en 1961, la

consommation de fleurs coupées et de plantes en pots par habitant était de 6,20 dollars US ⁽¹⁾.

II. Organismes horticoles allemands qui jouent un rôle dans la standardisation

Il existe en Allemagne, dans le domaine du droit privé, un grand nombre d'organisations qui sont presque toutes groupées au sein du « Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus » (fédération des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs allemands). A côté, on trouve les services publics. Mais il n'y a pas, en Allemagne, entre l'Etat et les associations, d'organisation centrale dotée de pouvoir de réglementation.

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾, p. 52.

a) *MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS (Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten)*

Les attributions de ce ministère portent non seulement sur la production mais aussi sur le ravitaillement de la population.

Il possède pour l'horticulture deux divisions : l'une au département « production agricole », l'autre au département « alimentation ». La standardisation fait partie des attributions de la division « fruits et légumes » qui relève du département de l'alimentation; cette section est chargée notamment des questions de la vente et de l'utilisation des fruits et des légumes.

Etant donné la structure fédéraliste de l'Allemagne, les ministères de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts des divers Länder peuvent édicter leurs propres lois dans certains domaines. Les Länder sont également chargés de l'assistance technique aux exploitations.

b) *ORGANISATIONS DE DROIT PUBLIC*

Les chambres d'agriculture sont des organismes agricoles jouissant de l'autonomie administrative; elles ont un caractère de droit public. Mais, par leur importance et leurs fonctions, elles se distinguent des organismes paraétatiques correspondants belges et néerlandais. Elles sont groupées de façon relâchée, à l'échelon du Bund, au sein du Verband der Landwirtschaftskammern e. V. (association des chambres d'agriculture).

Les tâches des chambres d'agriculture consistent à (1) :

- observer le marché et à publier des mercures,
- encourager une offre compacte en fonction de la quantité, de la qualité et de la date de livraison, en créant des points centraux et en les conseillant techniquement,
- collaborer aux lois et règlements,
- coopérer au sein des associations de marchés et des groupements d'économie de marché,
- informer les membres des commissions de cotation,
- veiller à la formation dans l'économie de marché.

En revanche, les intérêts économiques de l'horticulture sont défendus par les associations libres. Tous les Länder ne possèdent pas une chambre d'agriculture; dans le Bade-Wurtemberg et en Bavière ce sont les gouvernements régionaux qui sont compétents pour les tâches qui incombent

aux chambres d'agriculture dans les autres Länder. En général, le champ d'action d'une chambre d'agriculture s'étend aujourd'hui au territoire d'une ancienne province. Toutes les exploitations agricoles et horticoles professionnelles en font officiellement partie comme membres. Le bureau est élu par l'assemblée générale des membres.

Les chambres d'agriculture jouent un rôle particulier dans la standardisation des fruits et légumes; ce sont elles en effet qui exécutent le « contrôle facultatif de la qualité » qui sera décrit plus en détail à la section III ci-après.

c) *ORGANISATIONS DE DROIT PRIVÉ DANS LES SECTEURS DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE*

Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus e. V. (fédération des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs allemands)

Presque toutes les organisations professionnelles régionales et suprarégionales de l'horticulture sont réunies dans le Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus (2). Celui-ci représente par conséquent l'ensemble de la profession.

Les organisations membres en sont les Landesverbände auxquels sont affiliés les producteurs de chaque région. La sphère de compétence d'un Landesverband ne correspond plus aujourd'hui au territoire d'un Land. On trouve généralement, dans chaque région, deux Landesverbände distincts, dont un pour les légumes et les plantes d'ornement et l'autre pour la culture fruitière. Ces associations régionales (Gebietsverbände) défendent les intérêts régionaux des exploitations membres et les conseillent surtout du point de vue économique.

Il existe, au niveau du Bund, pour des branches spéciales de la production, des groupes spécialisés du Zentralverband. Les exploitations lui sont affiliées d'office. Pour le secteur des produits horticoles non comestibles, on trouve le groupe spécialisé dans les « fleurs et plantes ornementales » qui rassemble d'abord, d'une façon générale, au niveau du Bund, les exploitations qui se consacrent à ces cultures. Ce groupe spécialisé se subdivise à son tour, en sous-groupes distincts pour

- les bulbes et tubercules à fleurs,
- les fleurs coupées,

(1) A. Hanau et A. Weber : Aufgaben im Bereich des landwirtschaftlichen Marktwesens in der Bundesrepublik, Agrarwirtschaft, n° 8/1962.

(2) Zentralverband (fédération des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs allemands, association déclarée : annuaire, février 1963).

- les azalées, les bruyères et les camélias,
- les jeunes plantes,
- les cyclamens,
- les plantes vivaces,
- les immortelles.

Le sous-groupe du Zentralverband « organisation de l'écoulement des fleurs » s'occupe des questions de vente.

Pour être admis dans un groupe spécialisé, il faut préalablement appartenir aux « Landesverbände » (associations du Land). Les groupes spécialisés et les sous-groupes ont à leur tête un président.

En ce qui concerne les sous-groupes du Zentralverband, il y a lieu de noter dès maintenant qu'ils exécutent, en collaboration parfois avec les représentants des services horticoles publics, des contrôles facultatifs dans les exploitations, contrôles sur la base desquels les exploitants sont autorisés à se prévaloir de la marque de qualité correspondante.

Certains secteurs spéciaux possèdent aussi leurs associations spécialisées et autonomes, qui sont parfois coopérativement rattachées au Zentralverband et délèguent des représentants à son bureau directeur. De telles associations spécialisées sont par exemple : le « Bund deutscher Baumschulen (BdB) » (fédération des pépiniéristes allemands) et le « Fachverband Blumenbindereien » (fédération spécialisée dans le domaine de l'art floral). Elles possèdent aussi, au niveau du Land, des associations régionales. Font également partie du Zentralverband, des entreprises coopératives comme la « Niederrheinische Blumenversteigerung eGmbH » de Neuss et le « Blumengroßmarkt Köln eGmbH ».

Pour sauvegarder les débouchés et encourager la collaboration entre les producteurs et les commerçants, il existe, dans le cadre du Zentralverband, un groupement « Arbeitsgemeinschaft Blumen » qui s'occupe des problèmes communs de production et de commercialisation et qui examine, avec les organisations professionnelles étrangères, les questions des échanges commerciaux. Font jusqu'ici partie de ce groupement :

- le Deutscher Blumenimportverband e. V., Düsseldorf (association allemande des importateurs de fleurs),
- L'Arbeitsgemeinschaft Blumengroßhandel e. V., Hambourg (groupement des fleuristes grossistes),
- le Fachverband Blumenbindereien e. V. (association professionnelle de l'art floral),

– le Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus e. V. (fédération des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs allemands).

Par suite du groupement des associations du commerce de gros, la nouvelle association qui vient d'être créée sera vraisemblablement la seule, à l'avenir, à représenter ce secteur.

Ainsi, l'ensemble de la production allemande et une partie du commerce se trouvent réunis dans le Zentralverband.

Le Zentralverband n'a pas de pouvoirs publics. Il n'a, auprès du gouvernement, qu'une fonction consultative, mais il est, grâce à son unité, très influent.

Le Zentralverband dispose d'un hebdomadaire d'information. En outre, les membres de quelques sous-groupes reçoivent chaque mois des bulletins d'information spéciaux.

III. Services de contrôle

a) *CONTRÔLE FACULTATIF DE LA QUALITÉ DES FRUITS ET LÉGUMES*

Le contrôle facultatif relève d'une institution qui est compétente pour encourager la qualité et le conditionnement des fruits et légumes. Son activité porte essentiellement sur l'information des exploitations et sur le contrôle facultatif de la qualité et du calibrage des fruits et légumes.

Les contrôles ne sont effectués qu'à la demande du propriétaire de la marchandise. Leur avantage pour la vente réside dans la confirmation objective de la qualité de la marchandise. C'est ce qui explique que le contrôle facultatif de la marchandise prenne de plus en plus d'importance dans tous les cas où l'acheteur n'est pas présent au moment de l'expédition de la marchandise, ou ne la voit pas à l'achat.

A l'heure actuelle, certaines firmes commerciales exigent déjà un certificat de contrôle pour toutes les livraisons.

Les certificats de contrôle facultatif de la qualité ont la même valeur que ceux délivrés par les experts assermentés des chambres de commerce et de l'industrie. Les contrôleurs sont considérés comme des témoins-experts. Les fruits et les légumes destinés à l'exportation doivent être accompagnés d'un certificat de contrôle du service de contrôle facultatif de la qualité. Les certificats sont délivrés immédiatement après l'expertise.

Le contrôle facultatif de la qualité a été instauré en 1957 sur la base des expériences faites avec les normes de calibrage édictées dès 1955 et

devenues aujourd'hui partiellement obligatoires. On avait reconnu qu'à elles seules des règles visant à instaurer une standardisation ne suffisaient pas, mais qu'il fallait une formation sérieuse pour réaliser des progrès dans le calibrage et le conditionnement. Il s'est avéré que le meilleur moyen d'uniformiser le calibrage est de faire comprendre aux partenaires commerciaux les avantages qu'il présente pour eux. L'instauration du contrôle facultatif de la qualité appelle les remarques suivantes : la surveillance exercée sur la qualité, l'amélioration de cette dernière, et par conséquent aussi le contrôle facultatif, sont subordonnés, sur tout le territoire de l'Allemagne, au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts. Mais l'exécution en incombe aux autorités agricoles supérieures des Länder qui ont confié cette tâche aux municipalités, aux chambres d'agriculture ou aux services compétents. Cinq vérificateurs fédéraux (Bundesprüfer) sont chargés d'assurer la liaison entre les organisations des Länder, notamment de sauvegarder l'uniformité de vues en matière de calibrage. Dans les Länder, le directeur du « contrôle facultatif de la qualité » a sous ses ordres plusieurs contrôleurs en chef (Oberkontrolleure) assistés, à leur tour, d'une série de contrôleurs qui n'exercent pas tous leur activité à titre professionnel.

La mise en œuvre de la vulgarisation et du contrôle varie quelque peu suivant les Länder. En Allemagne du Sud, elle est fortement liée à l'assistance technique, tandis qu'en Allemagne du Nord, le contrôle des catégories marchandes et la vulgarisation sont deux choses distinctes. Les contrôles sont subventionnés par le « Grüner Plan » (Plan vert), à raison de 80% actuellement. Mais les frais seraient de plus en plus couverts par les taxes de contrôle.

b) SURVEILLANCE DES QUALITÉS MARCHANDES EN ALLEMAGNE

Des services officiels de surveillance veillent à ce que la standardisation obligatoire des fruits et légumes soit respectée. Ce sont, dans les villes, les services de surveillance des prix (Preisüberwachungsstellen), à la campagne, l'office administratif du Land (Landesverwaltungsamt). Bien souvent, le personnel de ces services n'a pas les connaissances techniques nécessaires, de sorte que l'on fait de plus en plus appel, pour la consultation technique, à des contrôleurs du « contrôle facultatif de la qualité ».

c) CONTRÔLE DES IMPORTATIONS DE FRUITS ET LÉGUMES

Le contrôle des importations selon les normes obligatoires de la CEE est effectué à la frontière par des fonctionnaires de l'office fédéral de l'alimentation et des forêts (Bundesamt für Ernährung und Forstwirtschaft).

L'office fédéral (Bundesamt) est un organisme subordonné au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts; il possède notamment un département spécial pour les produits horticoles. Si les normes de la CEE devenaient obligatoires pour les marchés intérieurs, il devrait en résulter des tâches importantes pour l'office fédéral (Bundesamt) ainsi que pour les services du contrôle facultatif. En ce qui concerne les envois en provenance de pays de la CEE dont la qualité ne serait plus contrôlée à l'importation, c'est le service du contrôle facultatif qui, en cas de réclamation, certifie, à la demande du destinataire, l'état de la marchandise.

d) CONTRÔLES PRIVÉS

Un grand nombre de coopératives de vente font contrôler la marchandise, par leurs propres employés, à la livraison. Ce contrôle a pour but de déceler les lots défectueux, d'en aviser les fournisseurs et d'assurer une bonne discipline.

e) CONTRÔLES DES PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES

Il n'y a pas, en Allemagne, d'organisation chargée du contrôle des produits horticoles non comestibles. Seuls les services d'autocontrôle facultatif des sous-groupes spéciaux du Zentralverband, qui sont décrits ailleurs, vérifient à des intervalles déterminés les exploitations et les cultures existantes. L'office fédéral (Bundesamt) ainsi que le service de contrôle facultatif de la qualité peuvent également contrôler ces produits.

f) SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (Pflanzenschutzdienst)

En Allemagne occidentale, les exploitations ne sont pas tenues de se soumettre au contrôle phytosanitaire. Le certificat phytosanitaire exigé à l'exportation est délivré par le service de la protection des végétaux. Ce service est également à la disposition de tous les producteurs qui désirent le consulter.

Le service de la protection des végétaux dispose d'une section spéciale au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts. Les fonctions d'exécution sont assumées par les ministères des Länder ou par les chambres d'agriculture.

IV. Fleurs coupées

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

La production de fleurs coupées en Allemagne est considérable, mais il arrive parfois qu'elle ne

suffise pas à couvrir les besoins du pays; d'où l'importance assez grande des importations.

TABLEAU n° 9

Importations en Allemagne de fleurs coupées, provenant des principaux pays, en 1964 ⁽¹⁾

(en millions de \$)

Pays de provenance	
Pays-Bas	18,6
Italie	16,4
France	1,6
Espagne	0,7
Danemark	0,4
Total	37,7

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ du tabl. n° 2 p. 59. - Voir aussi: Statistisches Bundesamt, Außenhandelsstatistik, paraît régulièrement.

D'après la dernière enquête sur l'horticulture ⁽¹⁾, la superficie cultivée sous verre et affectée exclusivement ou principalement à la culture des plantes ornementales (à l'exception des pépinières) était de 1 400 hectares. La surface horticole utile consacrée en pleine terre aux plantes ornementales représentait 5 921 hectares. Elle était cultivée par 24 866 exploitations.

En 1964, la production totale des plantes ornementales s'est élevée, en valeur, à 222,5 millions de dollars US ⁽²⁾. La part des fleurs coupées n'est pas indiquée séparément. On peut néanmoins l'évaluer aux deux tiers de la valeur de la production, ce qui ferait par conséquent 148 millions de dollars US. Le tableau ci-après montre le volume des diverses cultures.

TABLEAU n° 10

Superficies sous verre consacrées à la culture des principales espèces de fleurs coupées en Allemagne, en 1961 ⁽¹⁾

Espèce	Superficie et quantité
Œillets	179,9 ha
Roses	57,5 ha
Chrysanthèmes à couper	306,7 ha
Freesia	33,2 ha
Autres fleurs coupées	99,0 ha
Feuillage coupé	93,0 ha
Lilas de serre	676 026 pièces
Tulipes	148,7 millions de pièces
Narcisses	29,3 millions de pièces

⁽¹⁾ Statistisches Bundesamt: Gartenbauerhebung 1961, Stuttgart.

En Allemagne, la production se concentre généralement à proximité des grandes villes. Le Land Rhénanie-du-Nord—Westphalie, qui est de loin

le plus peuplé, occupe également la première place pour la surface cultivée. On trouve une production satisfaisant les besoins suprarégionaux dans le Niederrhein (Rhin inférieur), aux environs de Francfort et de Stuttgart.

TABLEAU n° 11

Superficies sous verre consacrées exclusivement ou principalement, en 1961, à la culture des plantes ornementales dans les divers Länder du Bund ⁽¹⁾

(en ha)

Land	Superficie de cultures sous verre
Schleswig-Holstein	75,9
Hambourg	93,0
Basse-Saxe	164,0
Brême	23,3
Rhénanie-du-Nord—Westphalie	494,6
Hesse	106,4
Rhénanie-Palatinat	62,6
Bade-Wurtemberg	205,4
Bavière	158,2
Sarre	16,1
Berlin	41,6

⁽¹⁾ Statistisches Bundesamt: Gartenbauerhebung 1961, Stuttgart.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS

1. Généralités

Etant donné l'ampleur des importations de fleurs coupées en provenance de divers pays, le marché allemand offre un très grand nombre de produits qui se présentent avec les emballages et les calibres les plus variés. Il s'ensuit que les prix allemands dépendent étroitement des marchés étrangers. La production nationale n'influence que sporadiquement les opérations sur les marchés de gros existants. Lorsque la demande est forte notamment, elle passe directement du producteur détaillant par des circuits d'écoulement solidement établis et courts.

2. Marchés de gros

La production allemande étant de plus en plus butte à la concurrence, notamment à celle des produits importés, on a créé, dans les quinze dernières années, plusieurs nouveaux marchés de gros des fleurs de façon à améliorer l'écoulement grâce à la concentration de l'offre. Ce sont surtout les petits producteurs et les exploitations spéciali-

⁽¹⁾ Statistisches Bundesamt : Gartenbauerhebung 1961, Stuttgart - Voir aussi : Statistisches Bundesamt, Land- und Forstwirtschaft, Fischerei, série 2 : Gartenbau und Weinbau, paraît régulièrement.

⁽²⁾ Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten; Buchführungsergebnisse von Gartenbaubetrieben, Bonn, 1964.

sées, pour qui un réseau de distribution propre est relativement cher, qui profitent des marchés de gros, alors que les exploitations plus importantes, en plus de l'approvisionnement de ces marchés, entretiennent leur réseau de distribution. Mais les marchés de gros permettent aussi à ces exploitations d'avoir, dans de bonnes conditions, une vue d'ensemble du marché et de suivre l'évolution de celui-ci.

Cela explique que, sur les marchés de gros des fleurs, le commerce de gros joue plutôt le rôle de vendeur de la marchandise importée que celui d'acheteur. L'importance des marchés de gros pour les fleuristes détaillants varie d'une ville à l'autre. Il y a des villes où la plupart des fleuristes y font leurs achats, alors que dans d'autres le commerce de gros ambulancier et les producteurs approvisionnent encore directement une partie des magasins de fleuristes.

Quelques marchés de gros de fleurs qui sont installés sur le même emplacement que les marchés de gros de fruits et légumes effectuent une grande partie de leurs opérations grâce à des exploitations mixtes qui possèdent leur propre magasin. Ces exploitations livrent une partie de leurs produits aux marchés de gros et en rachètent d'autres pour compléter leur assortiment.

3. Criées

Les trois criées du Rhin inférieur Neuss, Straelen et Moers fournissent une offre assez importante qui donne surtout des possibilités d'achat au commerce de gros. Elles sont toutes trois situées à proximité immédiate du plus grand centre de consommation que constitue la Ruhr. La plus grande de ces criées est la « Niederrheinische Blumenversteigerung eGmbH » de Neuss; viennent ensuite les criées de Straelen et de Moers. Stimulée par ces trois centrales de vente, la culture s'est fortement étendue dans le Rhin inférieur (Niederrhein).

4. Exploitations qui expédient elles-mêmes leurs produits (*Versandbetriebe*)

Il existe, dans l'Allemagne du Sud, notamment dans la région de Stuttgart, mais aussi dans celle de Francfort, un certain nombre d'exploitations qui, en expédiant directement leurs produits à des fleuristes de toute l'Allemagne, ont mis sur pied un marché suprarégional.

5. Commerce des fleurs

Le commerce des fleurs revêt, en Allemagne, une importance particulière du fait de la forte consommation dans ce secteur. Aussi, nous appuyant sur la situation dans ce pays, ferons-nous également ici

quelques remarques générales sur l'importance et les possibilités de la standardisation et du contrôle pour le commerce.

aa) Le commerce de gros des fleurs

L'offre allemande n'est accessible au commerce de gros qu'en quelques rares endroits. Ce commerce est donc pour une grande part tributaire des marchés étrangers. Son rôle principal consiste à se procurer la quantité de marchandise qui manque pour assurer l'équilibre du marché. Mais comme la marchandise importée contribue largement, dans certaines régions, à la couverture des besoins, elle y possède un cercle permanent de clients.

L'augmentation de la consommation de fleurs s'explique en grande partie par le fait que le commerce de gros de fleurs a fortement élargi son réseau de distribution. Dans les régions rurales notamment, la consommation de fleurs est considérablement encouragée par les livraisons régulières effectuées par le commerce de gros. Les méthodes d'achat et la position du marché du commerce de gros ont également permis de suppléer en partie, dans la distribution suprarégionale, au manque de standardisation. En effet, le grossiste est, d'une part, en contact téléphonique permanent avec les fournisseurs, d'autre part, il représente aussi vis-à-vis des gros exportateurs un partenaire de rang égal, tandis qu'un fleuriste détaillant, en raison des quantités plus faibles qu'il écoule, ne peut pas s'imposer dans la même mesure, surtout en cas d'importation directe. Jusqu'ici la qualité de la marchandise à la livraison et son uniformité sont essentiellement garanties par l'interdépendance des partenaires commerciaux. Le commerce de fleurs est à considérer en quelque sorte comme une opération d'achat qui se déroule en plusieurs petites tranches. Lorsqu'un envoi ne remplit pas les conditions requises, cette lacune peut être comblée à l'occasion de l'envoi suivant. C'est ce qui explique qu'il y ait toujours quelques envois défectueux, mais la plupart répondent aux conditions requises.

Il se crée, surtout pour ce mode de distribution, des circuits dits de marché qui sont généralement très stables, car plus ils sont anciens, plus les intéressés ont pu se mettre d'accord entre eux et plus les échanges commerciaux se déroulent dans de bonnes conditions.

Les fleuristes s'approvisionnent d'ordinaire chez plusieurs grossistes; cela leur permet, d'une part, d'avoir une meilleure vue d'ensemble du marché, d'autre part, de disposer d'un large assortiment. En effet, un fournisseur désireux de vendre rationnellement pratique rarement plus de trois niveaux de prix pour une même espèce.

Organisation du commerce de gros des fleurs : Il existait jusqu'ici en Allemagne pour le commerce de gros des fleurs trois associations. Celles-ci se sont groupées récemment ⁽¹⁾ pour former le « Verband des deutschen Blumengroß- und Importhandels e. V. » (association des grossistes et importateurs allemands de fleurs).

bb) Le commerce de détail des fleurs

On comptait en 1959, en Allemagne, six mille trois cents fleuristes détaillants. Leur nombre est en progression. Ils n'étaient que trois mille quatre cents en 1950 ⁽²⁾.

Le commerce de rue est relativement faible en Allemagne. On constate de plus que les grands magasins et les « chaînes » de magasins incluent les fleurs dans leur assortiment.

Suivant la qualité de leur offre, les fleuristes détaillants peuvent être répartis en différents groupes. Il en est qui s'adressent principalement à une clientèle exigeante et qui, de ce fait, vendent surtout du premier choix; par contre, on attache souvent moins d'importance au prix. Le nom du fleuriste garantit la qualité de la marchandise. Le client, qui n'est pas en mesure de juger la marchandise, s'attache à cette garantie, lorsqu'il veut absolument acheter quelque chose de bon. Un tel fleuriste qui vendrait une marchandise de qualité inférieure, fût-ce à des prix avantageux, nuirait à sa réputation.

Il en va tout autrement du commerce de rue. En effet, dans ce cas, l'élément constant est un prix bas par rapport au niveau général des prix. Le calibrage et la qualité de la marchandise ne jouent souvent qu'un rôle secondaire. Mais lorsque, par suite d'une baisse des prix, les qualités les plus médiocres cessent d'être vendues, il est quand même possible d'acheter aux marchands de rue une bonne marchandise à bas prix.

Le commerce de rue ne garantit pas la qualité de sa marchandise. En particulier, la fraîcheur, qui n'est pas une caractéristique perceptible, peut varier très fortement. Le client le sait, et il cherche à juger lui-même de la qualité des fleurs. Il n'est certes pas toujours en mesure de le faire parfaitement mais il peut plus librement prendre contact avec la marchandise dans la rue qu'il ne le ferait dans la boutique d'un fleuriste.

La plupart des magasins de fleuristes ont fortement tendance à vendre de la marchandise de haute qualité. Néanmoins, il existe toujours, pour la marchandise bon marché, des réserves d'écoulement plus grandes, car la clientèle achète de plus en plus des fleurs pour ses propres besoins. Nom-

breux sont cependant les fleuristes qui semblent éprouver des difficultés à participer à ce marché. Ce que le consommateur demande lorsqu'il achète des fleurs pour lui-même, c'est qu'elles tiennent bien et qu'elles soient bon marché. Au-dessous d'un minimum de conservation, qui doit être relativement haut dans ce cas — plus haut que pour les fleurs à offrir — la marchandise ne se vend plus du tout.

L'offre doit tenir compte de ces exigences spéciales. La marchandise bon marché ne doit pas pour autant être endommagée ou avoir perdu sa fraîcheur. La préférence va, dans ce cas, aux espèces dont les frais de production à la pièce sont minimes et qui, de ce fait, sont bon marché. Mais le calibrage de la marchandise doit être parfait, ce qui n'est pas souvent le cas. Une marchandise de deuxième ou troisième catégorie est ici peu indiquée. Ces catégories doivent continuer d'être vendues par le commerce de rue, ou éventuellement être jetées. Quant aux fleurs considérées comme précieuses, il y aurait lieu, lorsqu'elles sont vendues en masse, de les distinguer clairement des variétés ou des espèces de moindre valeur, de deuxième ou de troisième qualité. Comme les magasins qui vendent des espèces précieuses pratiquent généralement des prix plus élevés pour ne pas avoir de fluctuations trop grandes des prix, il est en tout cas désavantageux que la marchandise de valeur voisine avec la marchandise de moindre qualité et très bon marché appartenant aux mêmes variétés.

Organisations du commerce de détail des fleurs : En Allemagne, les fleuristes détaillants se sont groupés dans le « Fachverband Blumenbindereien e. V. » (association professionnelle de l'art floral) Düsseldorf. Cette association possède des branches régionales dans les différents Länder.

Elle est rattachée, en qualité de membre coopératif, au « Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus » (association centrale des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs allemands). Elle publie un bulletin mensuel d'information : « Der Blumenbinder ».

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE

1. Standardisation

Nombre d'exploitations de fleurs coupées possèdent leur propre système de calibrage. La brièveté et l'autonomie des divers circuits de distribution, qui permettent souvent un accord per-

⁽¹⁾ Zentralblatt des deutschen Erwerbsgartenbaus : Blumen-groß- und Importhandel jetzt in einem Verband, n° 28/1965.
⁽²⁾ Statistisches Bundesamt : Stat. Jahrbuch, lfd. Jahrg. Stuttgart und Mainz.

sonnel aisé sur la qualité des fleurs, font que les conditions requises pour une harmonisation ne sont pas encore remplies. Bien que des directives sur la qualité aient été établies dès 1908 ⁽¹⁾, on n'a pas encore réussi jusqu'à aujourd'hui à élaborer et à introduire des normes uniformes de calibrage.

De 1933 à 1945, l'ancien « Reichsnährstand » a étudié à fond les problèmes posés par la standardisation, car le système des prix fixes de l'économie planifiée attribue une importance fondamentale à la fixation de la qualité de la marchandise. Les conditions requises de chaque catégorie de calibrage étaient très précises, mais peut-être trop compliquées dans la pratique. Pour les œillets, par exemple, les critères de la valeur consistaient dans le diamètre de la fleur mouillée ou non mouillée, l'angle d'inclinaison et la longueur de la tige.

Avec la création des criées de fleurs et l'accroissement des importations de produits souvent de première qualité, la standardisation est redevenue actuelle au début des années cinquante. Les criées du Rhin inférieur élaborèrent alors, pour les fleurs et la verdure coupées, des dispositions communes de calibrage qui devinrent peu à peu obligatoires pour leurs fournisseurs. Ces dispositions sont les plus complètes qui existent dans la CEE. Elles seraient prochainement remaniées et améliorées.

2. Contrôle

Il n'existe pas, en Allemagne, de contrôle officiel de la qualité des fleurs coupées.

Toutefois, avant la vente, les criées aux fleurs du Rhin inférieur contrôlent les arrivages de marchandise, afin de déceler les infractions graves aux directives de calibrage. Pour les commerçants, le classement de la marchandise et l'indication de sa provenance constituent un critère important de sa qualité, dans le cas de la vente au cadran, car il est difficile de se faire, de la tribune, une idée exacte des fleurs, surtout lorsque la vente aux enchères se déroule rapidement. Dans ce genre de vente, les problèmes de la standardisation et du contrôle sont toujours actuels, car les avantages d'une meilleure uniformisation de l'offre s'y font particulièrement sentir. Les avis sont cependant parfois très partagés sur l'ampleur à donner aux mesures adéquates et sur leur mise en œuvre. Comme une partie considérable de la production d'une région est souvent vendue en passant par une criée (*Versteigerung*), et comme, par suite du rayonnement d'un tel centre de vente, un grand nombre de producteurs se conforment à la standardisation qui y est usuelle, il faut s'attendre à ce que les criées occupent à l'avenir une place importante dans la standardisation. Aussi, examinerons-nous ici de plus près quelle est la situation

en matière de standardisation et de contrôle dans les criées — une partie de nos remarques étant aussi valable pour les marchés de gros des fleurs.

On peut constater que le mode de calibrage et la confiance à lui accorder dépendent d'une façon générale du concours de toute une série de facteurs qui, si l'on veut obtenir un calibrage homogène, doivent être analysés et considérés en cas de mesures de contrôle.

L'influence de ces facteurs sur l'homogénéité du calibrage est soit positive, soit négative. On considère en général, que les dispositions de calibrage constituent un facteur de base positif. Mais comme on peut le voir d'après l'annexe I, celles-ci ne permettent d'aboutir à l'uniformisation que lorsqu'elles prescrivent des dimensions. L'offre peut déjà être uniformisée dans une certaine mesure, si l'on dispose d'un certain nombre uniforme de catégories de calibrage. En effet, c'est sur la base d'un tel chiffre donné que les producteurs graduent la variation des caractéristiques variables non mesurables.

D'ordinaire les catégories de calibrage sont d'autant plus uniformes que la marchandise non calibrée des divers producteurs diffère moins entre elles. Les conceptions que les fournisseurs se font au sujet des caractéristiques des différentes catégories de calibrage peuvent être uniformisées en contrôlant la marchandise et en mentionnant des défauts sur le bulletin de livraison. Mais il faut, pour cela, que les exploitations soient disposées à améliorer leur offre et qu'elles soient techniquement en mesure de le faire.

Mais, en dehors de ces facteurs positifs qui restent les mêmes avec le temps, la mise en œuvre du calibrage est le plus souvent aussi influencée tour à tour, de façon négative, par une série de facteurs. Citons, entre autres, la situation des débouchés. En cas d'offre insuffisante, la criée n'est pas amenée à reprendre la marchandise qui fait l'objet de petites réclamations, même justifiées, car le client en est alors réduit plus que jamais à acheter la marchandise qu'il trouve et il lui est plus facile de la revendre même si elle est légèrement moins parfaite. Les producteurs le savent et ils calibrent souvent alors d'une façon qui n'est plus aussi soignée. C'est ce que prouve aussi le fait que, sitôt que les prix baissent, le nombre des réclamations de la clientèle augmente.

Si l'on excepte quelques mois où le marché est saturé, la demande des fleurs coupées est soutenue toute l'année. Il s'ensuit que les marchés ne cons-

⁽¹⁾ Reiter-Böhming : Die Kulturpraxis der Schnittblumen und Topfpflanzen (La pratique dans la culture des fleurs coupées et des plantes en pots), Hambourg - Berlin, 1958.

tituent pas une incitation permanente à bien calibrer. Il existe certes des différences de prix nettes entre les différents assortiments et les différentes catégories, mais il est rare qu'elles soient suffisantes pour faire classer, par exemple, dans une deuxième catégorie, quelques œillets appartenant à la partie supérieure de celle-ci, et non dans la première. Dans l'état actuel des débouchés, il semble qu'il soit bien souvent possible de réaliser en moyenne de meilleures affaires en vendant sa marchandise dans une catégorie supérieure ne correspondant pas à la qualité plutôt qu'en offrant une qualité supérieure à la moyenne dans la catégorie inférieure suivante. Cela tient vraisemblablement à ce qu'une bonne marchandise ne peut être vendue plus cher que lorsque le commerçant la connaît mieux, ou lorsqu'il connaît mieux la firme qui la livre. En revanche, il s'établit, pour une qualité légèrement moins bonne, un prix moyen chaque fois que des commerçants n'ont pas examiné la marchandise de près. Ainsi, l'exploitation individuelle n'est-elle souvent pas suffisamment stimulée à se distinguer de la masse des fournisseurs. Cela vaut particulièrement pour les petits fournisseurs qui ne sont pas personnellement connus des acheteurs. Quoique leur marchandise soit inférieure à la moyenne, il se peut qu'elle ne soit pas encore assez mauvaise pour donner lieu à une réclamation ou que celle-ci ne mérite pas d'être faite, parce qu'il s'agit d'une petite quantité. Chez l'acheteur, cette marchandise est mêlée à celle d'autres exploitations et il n'est souvent plus possible de l'identifier dans la suite de la vente.

Il arrive aussi que l'ampleur de l'offre, qui facilite l'approvisionnement des commerçants, rende moins nécessaire d'améliorer le calibrage; le commerce est alors disposé, moyennant cette facilité, à faire des concessions sur la qualité. Nous n'avons pas du tout l'intention de mettre en doute les efforts déployés par les acheteurs pour payer chaque marchandise à sa juste valeur; néanmoins, lorsqu'ils participent à l'achat et à l'enlèvement de la marchandise dans les criées et sur les marchés, les acheteurs sont généralement si affairés qu'ils n'ont pas le temps de l'examiner aussi attentivement qu'il leur sera loisible de le faire par la suite.

Les raisonnements qui précèdent montrent que le prix ne constitue pas toujours une incitation suffisante à l'uniformité du calibrage. Des mesures spéciales telles que la vulgarisation, l'information et les contrôles à la livraison, sont nécessaires pour rappeler constamment la nécessité d'une standardisation uniforme.

Diverses tentatives ont déjà été faites dans ce sens, avec plus ou moins de succès, sur la base du droit privé, mais les résultats obtenus n'ont pas, semble-t-il, trouvé l'approbation voulue des

consommateurs. C'est ainsi que des lettres d'avertissement ont été adressées aux exploitations effectuant de mauvaises livraisons. Cette façon de procéder ayant provoqué beaucoup trop de désordres chez les fournisseurs, elle a été supprimée, de même que le contrôle rigoureux à la livraison opéré en présence du producteur. Mais une concurrence bien conçue, qui serait déclenchée par les criées et les marchés, permettrait certainement de trouver les moyens d'inciter constamment les vendeurs à améliorer le conditionnement de leur marchandise.

d) ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA PRODUCTION DES FLEURS COUPÉES

Le groupe spécial des fleurs coupées (Sondergruppe Schnittblumen) rattaché au « Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus » (fédération des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs allemands), compte environ deux cents membres.

Il possède un service de mercures ainsi qu'un service d'information qui distribue chaque mois aux membres une sorte de circulaire leur fournissant des informations techniques.

V. Plantes en pots : plantes jeunes et plantes prêtes à la vente, en Allemagne

a) IMPORTANCE GÉNÉRALE DE LA PRODUCTION

La valeur de la production des plantes en pots, en Allemagne, représente environ la moitié de celle des fleurs coupées.

Le recensement horticole de 1961 a porté sur le volume de la production des plantes en pots. Les résultats furent les suivants :

TABLEAU n° 12

Nombre de plantes en pots et de plantes vertes prêtes à la vente, produites en Allemagne, en 1961 (1)

(en millions d'unités et en ha)

Espèce	Nombre
Cyclamens (également à couper)	25,7
Hortensias	6,5
Bégonias avec fleurs (à l'exclusion des plantes de plate-bande et de balcon)	6,5
Azalées, marchandise brute	5,4
Erica gracilis	5,0
Plantes de plate-bande et de balcon	83,6
Autres plantes à fleurs en pots, de toutes espèces y compris les cactées	21,5
Plantes aux feuilles vertes et/ou colorées (y compris les bégonias rex et arbustes)	18,4
Superficie sous verre pour jeunes plantes destinées à la vente	1 74,2

(1) Statistisches Bundesamt: Gartenbauerhebung 1961, Stuttgart.

La superficie totale de base des installations sous verre consacrées exclusivement ou principalement aux plantes ornementales (y compris les fleurs coupées) était de 1 400 hectares.

L'Allemagne ne possède de centres spécialisés dans la production des plantes en pots que pour les bruyères (*Erica gracilis*) et les azalées. Celles-ci sont cultivées dans des exploitations spéciales, principalement à Oldenbourg, en particulier près de Brême, dans le Rhin inférieur, dans les régions de Francfort et de Nuremberg. Les autres exploitations sont le plus souvent situées à proximité des centres de consommation.

Un assez grand nombre d'exploitations spécialisées dans les jeunes plantes ont vu le jour en Allemagne; elles fournissent des jeunes plantes et des produits demi-prêts aux entreprises qui sont installées près des marchés. Par suite des changements survenus dans la structure des débouchés, cette spécialisation horizontale prend une importance croissante.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS

L'Allemagne, elle-aussi, ne possède que quelques exploitations qui s'occupent exclusivement du commerce de gros des plantes en pots. Mais la plupart des exploitations achètent de la marchandise pour compléter leur assortiment. C'est ce qui explique que le commerce entre exploitations joue un grand rôle. Certaines exploitations sont essentiellement orientées vers la distribution, de sorte qu'elles achètent une grande quantité complémentaire de marchandise prête à la vente et écoulent aussi de la marchandise importée lorsqu'elles ne la cultivent pas elles-mêmes. La spécialisation, tant horizontale que verticale, présente donc des avantages quand elle est adaptée à la situation.

Mais, comme on souhaite une spécialisation qui soit plus poussée que celle qui est actuellement possible du point de vue de la vente, des efforts sont déployés pour faciliter la distribution de la marchandise en créant des organisations communes de vente et pour intensifier l'écoulement.

Les marchés de gros des fleurs d'Allemagne jouent aussi un grand rôle dans l'écoulement des plantes en pots, bien que le volume de leurs transactions soit nettement plus élevé dans le secteur des fleurs coupées. En effet, les plantes en pots sont en majeure partie produites à proximité des centres de consommation et commercialisées entre les exploitations productrices d'une même région. C'est ce qui fait que les marchés de gros des fleurs et les bourses régionales de végétaux (Pflanzenbörsen) qui se tiennent à des intervalles réguliers servent aux exploitations productrices des envi-

rons, en permettant notamment l'écoulement des plantes en pots. Bien souvent, les exploitations présentent déjà une offre complète, qui est généralement la plus transparente et la plus accessible sur les marchés de gros et qui, de ce fait, exerce également une forte attraction sur le commerce de détail des fleurs.

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE

1. Standardisation

En Allemagne, seuls les azalées, les bruyères et les hortensias qui sont cultivés par des exploitations spécialisées et écoulés à l'échelon supra-régional font l'objet de calibrages généralement valables. Il ne s'est pas établi de système uniforme pour les autres espèces. Les plantes prêtes à la vente étant achetées d'ordinaire par le client personnellement, la nécessité de créer des normes ne s'est pas encore fait suffisamment sentir. Toutefois, en relation avec la présente étude, les milieux scientifiques et professionnels ont élaboré et recommandé des normes pour les jeunes plantes. Il existait déjà, dans ce secteur, certaines normes du fait que les exploitations écoulent une partie de leurs produits au moyen de catalogues et d'offres écrites. L'absence de désignations et de normes obligatoires pour les jeunes plantes s'est fait sentir plus fortement, car on cherche parfois à surfaire la marchandise par des descriptions attrayantes, surtout lorsqu'il s'agit de caractéristiques invisibles de la qualité.

2. Contrôle

En Allemagne, des groupes spéciaux du « Zentralverband » procèdent à des contrôles facultatifs auprès des exploitations de plantes en pots; ces contrôles portent sur l'état général des cultures et de l'exploitation. Les exploitations contrôlées qui répondent aux conditions requises sont autorisées à porter le titre de certifiées (anerkannt) et à utiliser la marque de la qualité (geschütztes Gütezeichen). Le contrôle ne porte que sur les exploitations membres. Les avantages que ces modes de contrôles présentent et les problèmes qu'ils posent seront examinés plus en détail à propos des pépinières.

Les contrôles sont effectués par des commissions des groupes spéciaux (Sondergruppen) concurrentiellement avec des représentants des chambres d'agriculture. Les exploitations sont jugées suivant un système de points. Ces contrôles encouragent la qualité de la production et stimulent les exploitations.

Les contrôles d'exploitations sont effectués par les groupes spéciaux (Sondergruppen) suivants.

— Groupe spécial Azerca (groupe spécial pour les azalées, les bruyères et les camélias) : La certification (Anerkennung) a lieu tous les deux ans, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre. Les exploitations certifiées s'engagent à se soumettre chaque année à un contrôle phytosanitaire.

— Groupe spécial jeunes plantes : Les exploitations contrôlées doivent se consacrer principalement à la culture et à la vente de jeunes plantes, disposer de catalogues ou de listes de prix et posséder des installations de vente appropriées. Quarante et une exploitations cultivant 31,4 hectares sous verre font partie de ce groupe.

— Groupe spécial sélectionneurs de cyclamens : Ce groupe procède avant tout à la certification des cultures de porte-graines.

d) ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS DE PLANTES EN POTS

En Allemagne, les producteurs de plantes en pots sont représentés au sein du groupe spécial « Blumen und Zierpflanzen » (fleurs et plantes d'ornement) du Zentralverband, de même que dans les groupes spéciaux énumérés ci-dessus.

VI. Pépinières en Allemagne

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

En 1961, les pépinières d'arbres à haute tige et d'arbres forestiers couvraient 11 425 hectares, dont 3 202 hectares pour ces derniers. En valeur, leur production représentait 49 millions de dollars US. On comptait au total 5 623 exploitations de pépinières, dont 3 778 pour arbres à haute tige, 677 uniquement pour arbres forestiers et peupliers et 1 168 exploitations mixtes (1).

Le centre de la production des pépinières d'Allemagne est constitué par la partie sud du Holstein, qui passe pour être la plus grande région de pépinières du monde.

Quelque 3 500 hectares de pépinières y sont cultivés par 1 500 exploitants environ. On trouve dans le Holstein toutes les cultures de pépinières avec, il est vrai, une proportion plus faible de conifères, d'arbres et d'arbustes toujours verts et de plantes de terre de bruyère. Bien que l'exportation en provenance de cette région joue un certain rôle, la plupart de la production sert à la consommation intérieure.

Par ses conditions favorables de localisation, la région d'Oldenbourg constitue un centre important de culture des plantes toujours vertes et des conifères. Pour les pépinières d'arbres fruitiers, la

région de Bonn joue un rôle qui dépasse le cadre régional. On notera toutefois qu'on s'y oriente de plus en plus vers la culture des arbres et arbustes ornementaux. On trouve aussi un grand nombre de pépinières dans la région de Stuttgart. Quant aux autres exploitations, elles sont disséminées dans tout le pays, à proximité des lieux de consommation.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS

On trouve aussi en Allemagne, pour les pépinières, le système des débouchés sans marchés spéciaux qui a déjà été décrit (voir partie I). Les exploitations situées à proximité des consommateurs finals complètent leur assortiment dans les centres de production et jouent surtout un rôle pour la répartition des marchandises. Les exploitations des centres de production vendent, d'une part, aux exploitations situées à proximité des centres de consommation, d'autre part, directement aux grands consommateurs (entreprises d'aménagement des jardins, municipalités etc.), mais cherchent également de plus en plus à gagner la clientèle privée, surtout à l'aide de catalogues.

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES

1. Standardisation

La standardisation des produits de pépinières (à l'exception des plantes forestières spéciales) a depuis longtemps déjà été poursuivie systématiquement par le « Bund deutscher Baumschulen » (BdB — fédération des pépiniéristes allemands). C'est grâce aux normes de qualité et de désignation édictées par cette fédération et à l'étude constante de problèmes analogues par des commissions spéciales que la standardisation a pu prendre, en Allemagne, de l'avance sur les autres pays. Presque tous les pépiniéristes d'arbres à haute tige sont affiliés au BdB et comme la standardisation répond aux besoins, elle a généralement été admise.

2. Contrôle

Le Bund deutscher Baumschulen (fédération des pépiniéristes allemands) procède à des contrôles facultatifs des exploitations de ses membres. Celles qui remplissent les conditions requises sont autorisées à utiliser la désignation « vom BdB anerkannte Qualitätsbaumschule » (pépinière de qualité certifiée par le BdB) ou « vom BdB anerkannter Baumschuljungpflanzenbetrieb » (exploitation de jeunes plantes de pépinières certifiée par le BdB)

(1) Statistisches Bundesamt : Gartenbauerhebung 1961, Stuttgart.

ainsi que la marque correspondante de la qualité, qui est enregistrée comme marque de la marchandise. Cette autorisation est délivrée pour une durée de trois ans. Les nouvelles exploitations ne sont certifiées qu'à titre provisoire et doivent se soumettre à plusieurs contrôles avant la certification définitive (endgültige Anerkennung).

La commission de contrôle est composée de membres du BdB et de représentants des chambres de l'agriculture ou du gouvernement du Land et éventuellement du groupe technique « culture fruitière ». Les exploitations doivent remplir certaines conditions et leur façon de traiter les affaires ne doit pas nuire aux intérêts de la profession. Il est exigé notamment que des registres des cultures soient tenus et que les espacements minimaux des plantes prescrits soient respectés. Il importe en outre que les cultures, conformément aux normes de qualité du BdB, comprennent un pourcentage élevé de marchandises A.

Les cultures d'arbres fruitiers, de baies et de porte-greffes prêts à la vente font chaque année l'objet d'une certification. A cette occasion, les exploitations sont habilitées à utiliser l'étiquette de marque (Markenetikett) du BdB. Le nombre des étiquettes qu'une exploitation peut obtenir du BdB est fonction de l'importance des cultures certifiées. Les étiquettes ne doivent servir que pour la production propre des exploitations. Des exceptions sont faites pour les pépinières vendant sur catalogue qui, pour compléter leur assortiment, achètent de la marchandise à des exploitations certifiées (Markenbetriebe). Celles-ci s'engagent à respecter les prescriptions. En cas d'infraction, il peut y avoir recours à un tribunal d'arbitrage.

L'autocontrôle est, dans ses grandes lignes, excellent. Son efficacité s'explique principalement par le fait que les pépiniéristes font bloc derrière le BdB et que les exploitations s'observent réciproquement. Beaucoup de lacunes subsistent cependant, étant donné qu'il y a tout au plus un contrôle par an et que la qualité du calibrage n'est pas contrôlée, mais qu'elle dépend de la bonne foi du chef d'exploitation.

L'étiquette de la marque (Markenetikett) joue un assez grand rôle pour le commerce entre pépiniéristes, mais elle passe fréquemment, pour la clientèle privée, après le nom de l'exploitation, surtout lorsque celle-ci est assez grande. Cette étiquette éveille constamment le sens de la responsabilité du chef d'exploitation, car elle indique le nom et le numéro de son exploitation. Il serait désagréable pour une exploitation de cesser d'être certifiée. Ainsi, le contrôle contribue avant tout à la cohésion et à la délimitation de l'association et agit aussi comme stimulant de la production.

Le « Zentralverband der Forstpflanzen- und Forst-samenbetriebe » (association centrale des exploitants de plantes et de semences forestières) donne bien à ses membres (associations de pépiniéristes) des directives de calibrage et d'espacement des plants, mais il n'y a pas de contrôle. Ces recommandations ont été élaborées en commun avec le service sylvicole qui, en tant qu'acheteur, pose certaines conditions minimales.

Comme, en ce qui concerne les plantes forestières qui ne restent que quelques années dans la pépinière, ce sont surtout les caractéristiques génétiques qui importent, il existe, d'une part, des contrôles des semences et, d'autre part, la provenance génétique doit être prouvée. Ces deux mesures reposent sur des bases légales et seront vraisemblablement reprises sous une forme analogue par la CEE. Bien que le contrôle des semences n'entre pas dans le cadre de la présente étude, nous l'aborderons brièvement, car il se rattache étroitement ici à la standardisation.

La loi sur les semences et plantes forestières (Gesetz über forstliches Saat- und Pflanzgut) stipule que seules les semences et les plantes certifiées peuvent être commercialisées. Elle fait en outre obligation aux pépiniéristes forestiers de tenir des registres indiquant la provenance génétique des plantes. Les exploitations qui commercialisent des plantes et des semences forestières doivent être inscrites auprès de l'autorité du Land de façon que leurs registres puissent être vérifiés. Les cultures certifiées de porte-graines y sont également enregistrées. Les agents de contrôle et la commission d'experts pour la certification des cultures de porte-graines sont désignés par les administrations forestières des Länder.

Il existe aussi une association de contrôle facultatif qui se compose des représentants de l'Etat, des pépiniéristes forestiers et des associations de semences forestières.

Cette association procède à certaines subdivisions, et à certains contrôles supplémentaires, des provenances qui dépassent le cadre légal de la commission d'experts. Elle dispose également d'une commission pour la qualité qui se borne cependant jusqu'ici à discuter de questions actuelles.

d) ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR PÉPINIÉRISTE

Les pépinières d'arbres à haute tige et les pépinières forestières font, en Allemagne, l'objet d'une organisation séparée. Le « Bund deutscher Baumschulen e. V. », Pinneberg (fédération des pépiniéristes allemands, association déclarée) est l'unique association des pépiniéristes allemands d'arbres à haute tige. Il est corporativement ratta-

ché au Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus (association centrale des maraichers, arboriculteurs et horticulteurs allemands) et représenté dans les Länder par des associations régionales.

Les exploitations de plantes forestières et de semences forestières possèdent plusieurs associations :

– Zentralverband der Forstsaamen- und Forstpflanzenbetriebe e. V. Halstenbek/Holstein : Les membres de cette association disposent environ de 75 à 80% de la superficie de cultures des plantes forestières (près de la moitié de la superficie cultivée de l'Allemagne se trouve dans le Holstein). Elle groupe diverses associations des Länder du nord, ainsi que le « Verband der Waldsaamenkleganstalten e. V. Wietze » (association des sècheres de semences forestières).

– Gesamtverband der Süddeutschen Forstbauschulen e. V. : Ce sont surtout des exploitations de l'Allemagne du Sud qui sont membres de cette association.

– Verband der Waldsaamenkleganstalten e. V. Miltenberg (association des sècheres de semences forestières) : Elle représente les exploitations de production des semences.

Le comité directeur des pépinières forestières allemandes (Präsidium deutscher Forstbauschulen), auquel les associations énumérées sous 1 et 2 sont rattachées, constitue une association indépendante chargée surtout de défendre les intérêts allemands vis-à-vis de l'étranger.

En Allemagne, les pépiniéristes forestiers cherchent à être considérés comme des horticulteurs. Ils n'ont cependant pas encore réussi, malgré leurs efforts, à se faire rattacher au « Zentralverband des deutschen Gemüse-, Obst- und Gartenbaus ». Mais un grand nombre d'exploitants de plantes forestières sont également affiliés du BdB qui est rattaché au Zentralverband, si bien qu'ils en sont ainsi indirectement membres.

VII. Produits de la bulbiculture en Allemagne

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

La production de bulbes à fleurs est faible en Allemagne. Toutefois, dans les quelques régions de production la culture est assez concentrée. En 1961, la superficie cultivée couvrait 312 hectares pour la multiplication des bulbes à fleurs, 135 hectares pour les tubercules à fleurs, 148 hectares pour le muguet. La culture des bulbes à fleurs

est assez importante dans la Rhénanie-du-Nord – Westphalie, où elle couvre 136 hectares; viennent ensuite le Schleswig-Holstein avec 73 hectares et la Basse-Saxe avec 70 hectares (1).

En Frise orientale, on trouve une coopérative dont les membres cultivent environ 60 à 65 hectares de bulbes à fleurs. Les produits sont vendus par la coopérative. Dans le Rhin inférieur (Niederrhein), autre région de culture, la production et la vente sont assurées par de gros producteurs.

La culture des bourgeons de forçage de muguet est une ancienne spécialité de la région de Hambourg-Lübeck. Dans la seule région de Hambourg elle s'étend sur 80 hectares. La culture des tubercules à fleurs se pratique surtout dans le Schleswig-Holstein et dans la Rhénanie-du-Nord – Westphalie. La culture des glaïeuls et des dahlias occupe peu de place dans l'ensemble du pays.

b) DÉBOUCHÉS ET MARCHÉS

Comme la part de la production nationale est très faible par rapport aux importations, elle n'apparaît guère sur les marchés intérieurs; elle s'écoule par quelques circuits commerciaux bien établis. Les bourgeons de forçage de muguet sont en grande partie exportés. La valeur des exportations était en 1964 de 0,92 million de dollars US.

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE

La standardisation des bulbes à fleurs s'effectue suivant le système néerlandais. La culture du muguet, qui est une spécialité allemande, a fait l'objet d'une standardisation qui est appliquée d'une manière très uniforme.

Les cultures de bulbes et tubercules à fleurs peuvent être certifiées chaque année par le groupe spécial « bulbes et tubercules à fleurs » du Zentralverband. La procédure de certification est la même que pour les exploitations de plantes en pots et pour les pépinières. La marque de qualité décernée est la suivante « Deutsche Qualitätsblumenzwiebeln und -knollen » (bulbes et tubercules à fleurs allemands de qualité).

d) ORGANISATION

En Allemagne, la seule organisation du secteur des bulbes à fleurs existant à l'intérieur du Zentralverband est le groupe spécial « Blumenzwiebeln und -knollen » (bulbes et tubercules à fleurs).

(1) Statistisches Bundesamt : Gartenbauerhebung 1961, Stuttgart.

CHAPITRE E

ITALIE

I. Importance du secteur des produits horticoles non comestibles pour l'économie nationale

La valeur des produits horticoles italiens non comestibles était en 1961 d'environ 97 millions de

dollars US, soit 0,32% du produit national italien, qui était de 27 milliards de dollars US. En 1964, la production et le commerce extérieur atteignaient en valeur :

TABLEAU n° 13

Valeur de la production des exportations des différents produits horticoles non comestibles, en Italie (1)

(en millions de \$)

Groupe de produits	Valeur de la production		Valeur des exportations	
	1961	1964	1961	1964
Produits de la culture des plantes ornementales	82,2	111,8	.	.
<i>dont</i>				
Fleurs coupées	75,8	102,5	19,0	26,0
Produits de la culture des bulbes à fleurs	.	3,4	0,4	0,3

(1) Voir note (1) du tabl. n° 2 p. 59. - Istituto centrale di statistica: Bollettino mensile di Statistica. Rome, paraît régulièrement.

On ne dispose pas de chiffres, en Italie, pour la valeur de la production des pépinières. La commission de l'AIPH chargée des statistiques a évalué, pour 1960, la valeur de la production de cette branche à 14,0 millions de dollars US.

Les exportations de produits horticoles non comestibles s'élevaient en 1964 à 30,3 millions de dollars US, les importations à 6,7 millions de dollars US, de sorte que l'on avait un excédent des exportations de 23,6 millions de dollars US. Dans les exportations, les fleurs coupées arrivent de loin en tête. Viennent ensuite les plantes vivantes avec 2,1 millions de dollars US.

A l'importation, les bulbes à fleurs et les plantes vivantes occupent les postes principaux, avec respectivement 3,2 millions de dollars US et 2,8 millions de dollars US.

La consommation de fleurs coupées et de plantes en pots par habitant est relativement basse, avec 2,38 dollars US en 1961, soit 36,1% de la valeur de la consommation en Allemagne (1).

II. Institutions horticoles italiennes qui jouent un rôle dans la standardisation

En Italie, l'horticulture ne se distingue pas aussi nettement de l'agriculture que dans les autres pays de la CEE. De même, du point de vue de l'organisation, elle est principalement rattachée aux associations agricoles qui, il est vrai, se sont

adaptées aux besoins de l'horticulture dans les régions où celle-ci prédomine.

D'une façon générale, les organisations professionnelles ont en Italie moins d'importance que dans les autres pays. La part des producteurs qui ne sont affiliés à aucune association est relativement élevée. C'est ce qui explique vraisemblablement qu'il n'y ait pas, à l'échelon professionnel, d'organisation qui soit en mesure de représenter et de défendre les intérêts de l'horticulture.

a) MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

En raison de la subdivision du gouvernement italien en un grand nombre de ministères spécialisés, les intérêts de l'horticulture sont défendus par plusieurs ministères. Le ministère de l'agriculture s'occupe essentiellement de la production du service de la protection des végétaux et de divers organismes de recherches et d'essais. Il ne possède pas de département spécial pour l'horticulture. Il dispose de services d'inspections (Ispettorati) dans les quatre-vingt-douze provinces italiennes. Il existe également entre ces services d'inspection provinciaux et le ministère de l'agriculture, seize services d'inspection régionaux (Ispettorati regionali) qui coordonnent les travaux des services d'inspection provinciaux. Les services d'inspection (Ispettorati) sont chargés d'exécuter des mesures ordonnées par le ministère de l'agri-

(1) Voir note (1), p. 52.

culture. Il n'y a pas, en Italie, comme dans les autres pays, d'organisations publiques spéciales chargées de conseiller les exploitations. Mais les services d'inspection sont disposés à conseiller les exploitations qui le leur demandent.

b) *ISTITUTO NAZIONALE PER IL COMMERCIO ESTERO (ICE)*

Comme les exportations jouent un rôle important dans l'horticulture italienne, l'Etat a été amené, il y a quelques années, dans le secteur des fruits et légumes, à assurer, avec l'aide de l'Istituto nazionale per il commercio estero, la direction et le contrôle de la standardisation, afin d'assurer et d'élargir la position des produits italiens sur les marchés étrangers. C'est ainsi que l'« ICE », en tant que service dépendant du ministère du commerce extérieur, exerce une influence importante sur la production horticole. Il est aujourd'hui compétent pour l'encouragement et le contrôle de l'ensemble des exportations italiennes et possède également des services dans les principaux pays importateurs.

L'ICE publie par exemple un aperçu hebdomadaire des marchés étrangers et enregistre le volume des exportations italiennes. Les services des chemins de fer et des douanes sont tenus de compter, pour l'ICE, le nombre de wagons ou de camions qui franchissent la frontière. Toutefois, il n'est pas certain que l'ICE sera également chargé de contrôler les qualités marchandes des fruits et des légumes sur les marchés intérieurs, contrôle qui est prévu dans un règlement de la Commission de la CEE.

c) *ORGANISATIONS DE DROIT PRIVÉ*

1. *Confederazione generale dell'agricoltura italiana, Rome (CONFA)*

La CONFA groupe des exploitations agricoles et horticoles grandes et moyennes, ainsi qu'un assez grand nombre d'exploitations familiales. Elle veille avant tout aux intérêts économiques et sociaux des affiliés et les aide dans ce sens. Il existe dans chaque province des associations (« Unioni provinciali agricoltori ») dont les producteurs sont membres. Ces associations sont orientées vers les cultures de leur domaine, notamment des cultures spéciales lorsqu'elles prédominent. L'« Unione agricoltori della provincia di Imperia » se consacre par exemple entièrement aux fleurs coupées, étant donné que la culture de celles-ci prédomine dans ces provinces. Elle a son siège à San Remo et des bureaux à Imperia et Vintimille.

La seule association professionnelle horticole nationale qui appartienne au CONFA est l'« Associazione orticola professionale italiana ». L'AOPI a

son siège dans le centre de pépinières de Pistoia. Ses trois cents membres environ comprennent les exploitations renommées du secteur horticole de plantes ornementales de l'ensemble de l'Italie. La plupart des membres sont des propriétaires de pépinières, mais les producteurs de plantes en pots y sont également représentés.

2. *Confederazione italiana coltivatori diretti (CONDA)*

Cette association groupe essentiellement les exploitations familiales sans main-d'œuvre salariée et des exploitations en fermage. Ces exploitations sont membres des « unions provinciales » qui se trouvent dans chaque province (Associazione provinciale coltivatori diretti) et qui y défendent les intérêts des membres.

3. *Associazione nazionale consorzi della ortoflorofruitticoltura (ANCO)*

Cette organisation a été créée, il y a environ dix ans, pour représenter l'horticulture, en tant qu'organisme central. Elle repose sur les deux associations susmentionnées CONFA et CONDA et sert de trait d'union entre elles. L'ANCO représente également les employeurs dans les négociations tarifaires. Elle représente l'Italie à l'AIPH dont elle est membre.

III. Services de contrôle en Italie

a) *PRODUITS HORTICOLES NON COMESTIBLES*

En Italie, les contrôles relatifs à la qualité des produits horticoles non comestibles ne sont opérés par les administrations de marché que sur quelques marchés. Nous en parlerons plus en détail dans la section « fleurs coupées ».

En ce qui concerne le commerce extérieur, les fleurs coupées destinées à l'exportation doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux. Les contrôles n'ont pas lieu dans tous les cas. Toutefois, pour les produits horticoles non comestibles, une licence d'exportation n'est pas nécessaire. Mais les exportateurs doivent être enregistrés auprès de la chambre de commerce de leur province respective.

b) *FRUITS ET LÉGUMES*

L'« Istituto nazionale per il commercio estero » dispose, pour les fruits et légumes, d'une organisation de contrôle. Celle-ci possède dans toute l'Italie un réseau de vingt-cinq bureaux qui sont subordonnés à quatre services d'inspection (Ispet-

torati). Les bureaux se trouvent dans les provinces où des contrôles permanents sont nécessaires. Dans les régions où la récolte est saisonnière, les bureaux délèguent des fonctionnaires de contrôle. Les contrôles ne portent que sur la marchandise destinée à l'exportation. La veille de l'expédition d'un envoi soumis au contrôle, l'exportateur doit en demander le contrôle en indiquant l'endroit, l'heure, la quantité, le mode et la destination de l'envoi. Les quelque deux cent cinquante contrôleurs sont presque tous des employés et ont pour la plupart le titre d'un « Laurea in scienze agrarie ». Ils sont habilités à refuser des marchandises et à prendre des sanctions.

Presque toutes les variétés de fruits et légumes destinées à l'exportation doivent être accompagnées d'un certificat délivré par un contrôleur de l'ICE. L'entrée en vigueur des règlements de la CEE sur le calibrage et le contrôle des divers produits ont rendu caduques les dispositions actuelles en la matière.

Les taxes de contrôle sont contenues dans les droits afférents à la licence d'exportation délivrée par la douane à la frontière. Toutefois ces recettes ne suffisent pas à couvrir les coûts qui résultent du contrôle. La différence est compensée par des subventions de l'État.

Parmi les organisations existantes, l'ICE est vraisemblablement la plus à même d'effectuer des contrôles pour les produits horticoles non comestibles.

IV. Fleurs coupées en Italie

a) IMPORTANCE GÉNÉRALE DE LA PRODUCTION

En Italie, les fleurs coupées constituent le groupe principal des produits horticoles non comestibles. Après avoir été de 1959 à 1962 à la tête des pays européens exportateurs de fleurs coupées, l'Italie arrive aujourd'hui en seconde position après les Pays-Bas. En hiver, la production italienne exerce une influence déterminante sur le marché européen des fleurs coupées, car 94% environ des exportations annuelles ont lieu de novembre à mai. La production italienne comble, sur le marché européen, le vide hivernal consécutif à l'arrêt des cultures en plein air dû aux conditions climatiques dans les pays situés au nord des Alpes.

Sur une production d'une valeur de 102 millions de dollars US de fleurs coupées, les œillets occupent une proportion d'environ 70% et les roses de 10%. Quelque 25% de la production sont exportés. Sur les 6 050 hectares de superficie cultivée en 1963/64 consacrés à la culture pure de fleurs en plein champ et sur les 820 hectares sous verre, on comptait 3 132 hectares d'œillets, 720 hectares de roses, 485 hectares de chrysanthèmes, 491 hectares de glaïeuls, 101 hectares de tulipes et 108 hectares de dahlias. On trouvait encore, en

culture mixte, 1 427 hectares de fleurs destinées à être coupées (1).

b) LIEUX D'IMPLANTATION

1. Province d'Imperia

La province d'Imperia, sur la Riviera di Ponente, constitue aujourd'hui la région de cultures des fleurs coupées la plus importante d'Italie. C'est la seule région, dans la partie septentrionale de l'Italie, où la culture en plein champ soit possible en hiver. Mais on y pratique aussi de plus en plus, durant les mois d'hiver, la culture temporaire sous verre; cela permet ainsi d'obtenir des fleurs de meilleure qualité et de ne pas faire dépendre trop fortement le volume des récoltes des conditions atmosphériques. Mais la Riviera est trop chaude pour la production de fleurs coupées en été.

La province d'Imperia compte huit mille six cents producteurs de fleurs et de verdure coupées. En 1963/64, la superficie cultivée en fleurs coupées était de 3 381 hectares en plein champ et de 645 hectares sous verre; 5 000 à 6 000 hectares sont disponibles pour la culture des fleurs coupées, mais une partie des terres fait l'objet d'un assolement annuel. En 1963/64, la superficie consacrée à la culture des plantes en pots et de la verdure coupée était de 227 hectares en pleine terre et de 97 hectares sous verre.

Dans la province d'Imperia, le nombre des fleurs vendues chaque année est évalué à plus d'un milliard, dont 60% environ d'œillets et 15% de roses. La valeur de la production des fleurs coupées s'élève dans cette région, pour la saison 1963/64, à 47,7 milliards de lires (76,3 millions de dollars US).

Dans la province d'Imperia ce sont les petites exploitations qui prédominent. La répartition de la taille des exploitations est indiquée au tableau n° 14.

TABLEAU n° 14

Taille des exploitations de fleurs coupées dans la province d'Imperia (1)

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations
Moins de 5 000 m ²	6 500
De 5 000 à 15 000 m ²	2 000
Plus de 15 000 m ²	100
Total	8 600

(1) G. Puccini: Situazione attuale, orientamenti futuri et prospettive della floricultura italiana; exposé fait à la conférence sur les problèmes de la floriculture au «Convegno sui problemi della floricultura» à Bordighera, janvier 1964.

(1) Istituto centrale di statistica: Bolletino mensile di statistica, Rome, paraît régulièrement.

2. Pescia et Lucca

En Italie, la région de production des fleurs coupées qui vient au second rang, par ordre d'importance, est située au sud de l'Apennin, aux environs de Pescia (Pistoia) et de Viareggio-Versilia (Lucca). Cette région est trop froide pour la culture d'hiver en plein air mais, par contre, elle n'est pas très chaude en été. C'est ce qui fait qu'on y trouve une production estivale considérable, qui complète avantageusement la production hivernale d'Imperia ⁽¹⁾. Les fleurs produites à Pescia sont principalement écoulées sur le marché intérieur. Mais les exportations progressent. En 1964, la superficie cultivée en fleurs coupées dans la région de Pescia était de 278 hectares en plein air (210 ha d'œillets, 27 ha de glaïeuls, 8 ha de chrysanthèmes, 8 ha de gypsophiles, 8 ha de lis, 3 ha de tubéreuses, 16 ha d'autres fleurs), de 8,6 hectares sous verre et de 15 hectares sous des constructions en feuilles de plastic. En 1963/64 la valeur de la production s'élevait à 2,7 milliards de liras (4,3 millions de dollars US) ⁽²⁾. Environ mille deux cents producteurs et trois cent vingt commerçants sont enregistrés sur le marché de gros de Pescia.

TABLEAU n° 15

Transactions des principales espèces de fleurs coupées sur le marché de gros de fleurs de Pescia en 1964 ⁽¹⁾

Espèces	Quantités
Œillets	177 750 000 unités
Glaïeuls	7 101 000 unités
Chrysanthèmes, à fleurs grosses et moyennes	913 000 unités
Bovardias	580 000 unités
Roses	572 000 unités
Tubéreuses	502 000 unités
Marguerites	499 000 unités
Gerberas	304 000 unités
Lis	481 000 unités
Astères	255 000 unités
Chamaerops	232 000 unités
Dahlias	214 000 unités
Anémones	176 000 unités
Chrysanthèmes, à petites fleurs	98 000 bottes
Gypsophyles	67 000 kg

⁽¹⁾ Direzione mercato fiori, Pescia: Floricoltura pesciatina, 1963-1965, publication qui paraît régulièrement.

La région de culture située autour de Pescia fait de plus en plus parler d'elle. Elle était à l'origine, comme aujourd'hui encore la région avoisinante de Pistoia, un centre de pépinières. Depuis le déclin de la vente des oliviers, spécialité de Pescia, la région se consacre de plus en plus à la culture des fleurs coupées. Les hivers sont

encore juste assez doux (jusqu'à -10°) pour que les jeunes plants d'œillets puissent être transplantés en pleine terre en automne. Depuis deux à trois ans, on constate une forte augmentation de la production de fleurs en hiver dans des installations mobiles faciles à monter, souvent recouvertes de feuilles en plastic. En février 1963, la vente des œillets atteignait cent quarante-huit mille unités et en 1964 elle avait déjà dépassé le million.

Dans la province de Lucca, la superficie cultivée en fleurs coupées était de 287 hectares en 1963/64. Le marché de gros de cette région se tient à Viareggio. La culture n'y est pas aussi concentrée qu'à Pescia. Les superficies cultivées étaient de 145 hectares pour les œillets, de 11 hectares pour les roses, de 12 hectares pour les chrysanthèmes, de 6 hectares pour les dahlias, de 80 hectares pour les glaïeuls, de 2 hectares pour les tubéreuses et de 12 hectares pour les tulipes. La valeur de la production atteignait 2 milliards de liras (3,1 millions de dollars US) ⁽²⁾.

3. Autres régions

En Italie, la culture des fleurs coupées joue également un rôle dans les régions suivantes ⁽³⁾ :

— la région de Gênes avec 188 hectares de cultures spécialisées en pleine terre, 372 hectares en cultures mixtes et 32 hectares d'installations sous verre pour fleurs coupées;

— la province de Savone avec 74 hectares de fleurs coupées en cultures spécialisées et 172 hectares en cultures mixtes; on y produit surtout des violettes et de petites fleurs à bulbes;

— la région de Rome avec 450 hectares de cultures spéciales de fleurs coupées en pleine terre et 26 hectares sous verre; en outre, on y trouve 250 hectares de fleurs en cultures mixtes;

— la région de Turin avec 48 hectares de fleurs coupées en pleine terre et 25 hectares sous verre; on y trouve également 450 hectares de cultures de plantes et de fleurs odorantes;

— la région de Naples et de Salerne avec 350 hectares de cultures spéciales de fleurs coupées en pleine terre et 11 hectares sous verre;

⁽¹⁾ E. Andreucci : La floricoltura e il mercato dei fiori nella zona di Pescia, Monti e Boschi, 2-2-1963 - E. Andreucci, A. Natali : Il mercato dei fiori di Pescia nel 1955, Pescia 1956.

⁽²⁾ Istituto centrale di statistica : Bollettino mensile di statistica. Rome, paraît régulièrement.

⁽³⁾ Istituto centrale di statistica : Statistica agraria; annuario di statistica agraria; ainsi que des extraits non publiés de la statistique des cultures.

— la Sardaigne avec 7,54 hectares sous verre; la culture des œillets sous verre et la culture des plants mères pour obtenir des boutures y occupent une place importante surtout pour les exportations;

— la Calabre et la Sicile où la culture des plantes odorantes revêt une importance particulière (surtout le jasmin); elle couvre environ 185 hectares en Calabre et 158 hectares en Sicile.

Il y a lieu de remarquer en outre qu'en Sicile la culture des œillets, des glaïeuls, des roses, des poinsettias et d'autres fleurs coupées prend une allure prometteuse et permet des livraisons dans d'autres parties de l'Italie.

c) STANDARDISATION ET CONTRÔLE DES FLEURS COUPÉES

L'Italie ne disposant pas de réglementation générale pour les fleurs coupées, les dispositions en matière de standardisation de ce secteur ne sont prises que par les administrations de marché.

Les marchés aux fleurs italiens sont des installations communales. Qu'il s'agisse d'organiser ou de convenir et de mettre en œuvre les mesures visant à réglementer le déroulement du marché, la compétence appartient aux municipalités ou aux organisations de marché que celles-ci instaurent. Il n'existe de dispositions légales (fixation d'heures déterminées de marché, réglementation des taxes, tenue à jour des statistiques des prix et des quantités etc.) qu'en ce qui concerne le respect de certaines mesures visant à assurer un bon déroulement du marché et à encourager sa transparence. Les différents marchés sont dotés de commissions chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures respectives, mais il n'y est pas nécessairement fait appel.

Dans ce cadre, les principaux marchés de producteurs (San Remo, Ventimiglia, Pescia et Viareggio) ont édicté des dispositions sur la qualité de la marchandise des diverses espèces commercialisées sur le marché. Ces dispositions sont examinées et publiées une fois par an; elles sont examinées en détail à l'annexe I.

Des contrôles de marchandises sont opérés sur les marchés sous forme de sondage, conformément aux prescriptions; et les infractions graves sont punies.

Les mesures destinées à améliorer le calibrage sur les marchés de gros ne peuvent influencer qu'une partie de l'offre italienne. Elles ne touchent qu'indirectement la marchandise exportée, car il est rare que les fleurs soient exportées sous la forme des bottes confectionnées par les producteurs. Généralement les exportateurs calibrent encore une fois les fleurs pour obtenir une marchandise

uniformément calibrée. Il serait par conséquent nécessaire de rechercher un calibrage uniforme également dans le commerce d'exportation. La répugnance contre ces mesures est très grande. Bien que beaucoup d'exploitants calibrent d'après des points de vue analogues, ils aimeraient rester libres de conditionner éventuellement la marchandise suivant les divers souhaits financiers des clients. La concurrence des prix joue un grand rôle, surtout pour les livraisons à destination de l'Allemagne, car le prix est toujours clairement défini, tandis que la qualité de la marchandise laisse une plus grande marge.

d) DÉBOUCHÉS, MARCHÉS ET ORGANISATIONS SUR LA RIVIERA DI Ponente

En Italie, les organisations de marché jouent un grand rôle à tous les échelons commerciaux. Les grands magasins et les magasins d'alimentation ne prédominent pas comme dans d'autres pays. Les produits horticoles sont écoulés de préférence sur le marché. Les marchés permettent ainsi le plus souvent de se faire une bonne idée de l'offre et de la demande. C'est ce qui explique qu'à l'échelon du commerce de gros peu de fleurs soient vendues en dehors du marché.

1. Marché de gros des fleurs de San Remo

Aperçu général (1)

Parmi les marchés de gros des fleurs d'Italie, c'est celui de San Remo qui réalise le plus gros chiffre d'affaires. Il détermine pendant les mois d'hiver, surtout au nord des Alpes, l'écoulement des fleurs coupées. Etant donné la grande importance de ce marché, nous apporterons ici quelques précisions à son sujet.

La livraison annuelle est d'environ cinq cent mille corbeilles de fleurs. Le plus fort arrivage journalier atteint environ quatre mille corbeilles; trois mille six cents producteurs et six cent trente commerçants sont enregistrés auprès de l'administration du marché (2).

Le marché occupe une surface utile de 4 500 mètres carrés. Il est divisé en compartiments dans lesquels sont vendues les diverses espèces de fleurs et de feuillages coupés. D'après des estimations de l'administration du marché, il faudrait au moins 12 000 mètres carrés pour satisfaire les besoins.

(1) R. Mescola : *Necessità di un mercato di vendita funzionale sia dal punto di vista della ricettività che da quello della organizzazione*; conférence faite au « *Convegno sui problemi della fioricoltura* » à Bordighera, janvier 1964.

(2) Marché de gros des fleurs à San Remo : statistiques internes.

Le marché initial a été détruit pendant la guerre. L'actuel marché se trouve également au centre de la ville, mais il est si exigu que, même lorsque l'offre est normale, les vendeurs se pressent entre leurs corbeilles. Les bottes sont présentées devant les corbeilles, lorsque cela est possible, ou bien dans les corbeilles mêmes. Il est impossible d'étaler la marchandise pour permettre de la juger. Les voies d'accès et les possibilités de stationnement ne répondent en aucune façon aux besoins. Il arrive chaque jour, sur le marché, vingt-cinq camions, en partie avec des remorques, et mille à mille cinq cents autres véhicules. Les projets de création d'un nouveau marché sont restés jusqu'ici sans réalisation.

Producteurs

Comme il n'y a pas suffisamment de place sur le marché, beaucoup de producteurs arrivent déjà de nuit entre 2 et 3 heures (les premiers encore plus tôt) pour avoir une bonne place. La vente commence à 6 heures. Il n'est pas permis de louer des emplacements fixes.

Une partie de la marchandise est rassemblée par les expéditeurs dans la région et transportée en commun jusqu'au marché. Mais les producteurs viennent eux-mêmes vendre leur marchandise. En général, les paiements ne s'effectuent pas comptant à l'achat, mais les commerçants délivrent des récépissés en échange desquels les producteurs peuvent aller encaisser, le vendredi, l'argent chez les commerçants. Le cas échéant, des retenues sont opérées pour la marchandise livrée dans de mauvaises conditions, étant donné qu'il est difficilement possible, sur ce marché exigu, et vu la grosseur des bottes, de vérifier exactement la qualité et le calibrage de la marchandise à l'achat.

Commerce de gros

Les producteurs arrivant de bonne heure, les grossistes sont également présents sur le marché quelques heures avant l'ouverture, ce qui leur permet de s'informer et de conclure des ventes anticipées. Il est difficile de se faire en peu de temps une idée de l'offre lorsque l'on circule entre les producteurs qui se bousculent entre les rangées de corbeilles. Comme les producteurs conditionnent leurs fleurs de façon très différente et les offrent souvent en petites quantités, les négociants exportateurs confectionnent, à partir de celles-ci, des lots uniformes grâce à un nouveau calibrage. En outre, lors du conditionnement, il est possible de réduire le poids jusqu'à 25% en raccourcissant les tiges et en enlevant les feuilles inférieures. Le calibrage est chaque fois fonction des souhaits du client, notamment du prix souhaité. Ce reca-

librage nécessite certes des frais considérables, mais il est indispensable pour que les exportations s'effectuent sans encombre.

Organisation du marché

Le marché de gros de San Remo dépend de la municipalité, qui est compétente pour son organisation et son bon fonctionnement.

Il existe, pour le marché de gros des fleurs, une commission consultative dont la composition est fixée par des dispositions qui remontent à 1938, époque à laquelle les marchés des fleurs, des fruits et des légumes avaient une administration commune. Un nouveau règlement a été édicté en 1959 pour le marché des fruits et des légumes, de sorte que l'ancien ne s'applique plus qu'au marché aux fleurs et ne répond plus du tout aux exigences actuelles.

En raison des intérêts contradictoires des producteurs et des consommateurs et de l'insuffisance de leur coopération, il n'y a pas à San Remo d'organisation qui soit soutenue par la majorité des participants au marché et qui puisse prendre des initiatives en vue d'aboutir à des améliorations. Il n'existe pas non plus jusqu'ici de concurrence de la part des débouchés qui puisse accélérer une amélioration de la commercialisation. Il n'y a pas de région qui, dans des conditions de production aussi favorisées par la nature, soit aussi rapprochée des débouchés que constituent les pays septentrionaux.

Toutes les personnes se trouvant sur le marché doivent être munies d'une autorisation délivrée par l'administration du marché. Mais comme le marché est ouvert, l'accès en est libre. On avait projeté d'obliger les commerçants à porter sur eux des étiquettes, mais cela s'est avéré impossible. On cherche aujourd'hui à mieux enregistrer ceux qui participent au marché. Pour acquitter les taxes de marché, un bon doit être acheté avant le début de la vente pour chaque corbeille livrée. La statistique est établie sur la base du nombre de bons vendus.

Contrôle de la marchandise

Sur le marché, une personne est chargée notamment du contrôle du respect des dispositions de calibrage. Elle invite certains producteurs à présenter, sur un bureau, une botte déterminée qui y est ouverte et contrôlée. Le nombre des contrôles effectués chaque jour et les résultats sont consignés dans un registre. Les infractions graves sont punies d'amendes. Pour un si grand marché, ce contrôle ne suffit pas à inciter à l'amélioration du calibrage.

2. *Marché de gros des fleurs de Vintimille*

Ce marché, qui se tient l'après-midi, est en quelque sorte un complément et un prolongement de celui de San Remo, dont il est distant d'une vingtaine de kilomètres. Il n'est ouvert que d'octobre à juin. Le nombre des corbeilles livrées varie, suivant les années, de cent à cent trente mille ⁽¹⁾. Le marché dispose de suffisamment de place pour que des emplacements permanents puissent y être loués. L'ensemble des transactions en est de ce fait plus rationnel et plus transparent. A Vintimille, contrairement à ce qui se passe à San Remo, les clients payent le plus souvent comptant.

L'organisation du marché de Vintimille correspond à celle de San Remo, de même que l'exécution du contrôle et l'établissement de la statistique.

A Vallecrosia, entre San Remo et Vintimille, se trouve un petit marché aux fleurs qui n'est ouvert que l'été. Il sert à l'approvisionnement local pendant les mois d'été, lorsque le marché de Vintimille est fermé.

3. *Problèmes de standardisation soulevés par la multiplicité des variétés d'œillets sur la Riviera*

La multiplicité des variétés du type d'œillet cultivées sur la Riviera est particulièrement grande. Ainsi que sur le marché de San Remo quatre cents variétés environ sont offertes. Si l'on estime parfois que la multiplicité des variétés serait un avantage pour la production de la Riviera, il n'en reste pas moins qu'elle complique considérablement la commercialisation.

Chaque exploitation choisit librement ses variétés. A cet égard, les points de vue spéculatifs jouent un grand rôle. Il est fréquent que pendant une même saison certaines variétés accusent fortuitement des différences de prix. Il s'agit le plus souvent alors de la création de nouvelles variétés qui se distinguent plus ou moins des variétés antérieures. Il suffit souvent, pour qu'un prix augmente, que la marchandise soit nouvelle. Ces nouvelles variétés sont la plupart du temps protégées par des marques déposées et ne sont confiées qu'à certains cultivateurs dans des conditions fixées par contrat. On obtient ainsi que ces variétés tombent seulement dans les mains de certains producteurs, ce qui permet d'en améliorer encore la demande. Les horticulteurs veillent à limiter la quantité de leurs meilleures variétés, afin de prévenir toute saturation du marché et d'assurer que les prix restent aussi élevés que possible. Il arrive que les cours de ces variétés soient encore affermis sur le marché par des prix de vente minimaux obligatoires ou par une obligation de livraison à une coopérative de vente.

Ces avantages que présentent les nouvelles variétés contribuent considérablement à agrandir la multiplicité des variétés d'œillets de la Riviera. Il semble qu'il n'y ait pas, en Europe, un autre marché des fleurs qui présente déjà du point de vue de la variété une offre aussi éparpillée que celle de San Remo. Le simple fait que la multiplicité des variétés complique déjà considérablement une commercialisation rationnelle, et par conséquent aussi la standardisation, s'explique de lui-même si l'on considère les avantages réalisés dans d'autres domaines grâce à l'harmonisation.

Etant donné la multiplicité des variétés, les exportateurs offrent rarement les variétés moyennes en indiquant leur nom mais se contentent d'en préciser le prix et le coloris. D'ordinaire, les firmes pratiquent certains groupes de prix. Il n'est souvent pas possible aux exportateurs, du fait de cette multiplicité, de fournir régulièrement les mêmes variétés, quoique les clients le souhaitent bien souvent.

On n'enregistre actuellement aucun signe d'assainissement automatique de cette situation, comme cela a été par exemple le cas pour les roses où quelques variétés se sont imposées. Il s'avère, précisément pour les roses, que sitôt que des variétés présentant des avantages notables sont offertes en assez grande quantité, la plupart des acheteurs renoncent volontiers à la multiplicité de l'offre. En vérifiant les variétés avant leur commercialisation, on pourrait, quelque peu du moins, réduire la multiplicité.

4. *Associations de producteurs sur la Riviera di Ponente*

La production de la Riviera est représentée par les associations suivantes :

Unione provinciale agricoltori (rattachée à la Confederazione generale dell'agricoltura italiana), elle compte environ mille cinq cents membres dans la province d'Imperia. Il s'agit de grandes exploitations ayant une main-d'œuvre salariée. Une organisation de commerce de gros lui est en outre rattachée.

Associazione provinciale coltivatori diretti (rattachée à la Confederazione italiana coltivatori diretti), cette association compte, dans l'Imperia, trois mille cinq cents membres. Il s'agit essentiellement d'exploitations familiales et d'exploitations en fermage.

Les deux associations régionales ont leur siège principal à San Remo. Mais on trouve en province huit mille à neuf mille producteurs, de sorte que

(1) Marché de gros de Vintimille : statistiques internes.

près de la moitié des exploitants ne fait partie d'aucune association.

5. *Associazioni commerciali sur la Riviera di Ponente*

Associazione nazionale commercianti e esportatori fiori (ANCEF), cette organisation a pour membres environ cent trente exportateurs qui sont pour la plupart installés sur la Riviera. Elle possède, en outre, un représentant en Sardaigne et en Toscane. L'ANCEF est rattachée à la « Confederazione generale italiana dei commercio e del turismo » à Rome. Cette association qui coiffe l'ensemble du commerce italien, représente les intérêts des commerçants vis-à-vis du gouvernement.

Sindacato provinciale commercianti esportatori fiori San Remo, cette association s'est séparée de l'ANCEF il y a quelques années. Elle est rattachée à la Confederazione generale dell'agricoltura italiana et s'efforce de collaborer plus étroitement avec les producteurs.

6. *Licence d'exportation pour le commerce*

Tout exploitant qui désire exporter doit être inscrit auprès de la chambre de commerce de sa province dans une liste qui se trouve également à la frontière. Bien que certaines conditions minimales soient requises pour être inscrit sur la liste, presque toutes les exploitations peuvent obtenir cette licence.

7. *Associazione nazionale floricoltori ibridatori (ANFI)*

C'est pour défendre leurs intérêts que la plupart des créateurs de nouveautés se sont groupés au sein de l'ANFI. Celle-ci a son siège à San Remo.

8. *Ente mostre floreali Riviera dei fiori*

Cet organisme est chargé d'organiser les expositions et de les approvisionner en fleurs. Il s'agit d'une association composée des communes, des chambres de commerce et de l'agriculture et des organisations libres. Cet organisme ne peut, faute d'un soutien financier, assumer dans les proportions souhaitées les tâches qui lui sont dévolues.

e) DÉBOUCHÉS, MARCHÉS ET ORGANISATIONS DANS LES AUTRES RÉGIONS

1. *Marché de gros des fleurs de Pescia*

Organisation du marché

Le marché fermé qui appartient à la commune de Pescia est organisé de façon claire et transpa-

rente. Toute personne qui y participe doit être enregistrée et munie d'une autorisation écrite. L'administration du marché établit des statistiques journalières, mensuelles et annuelles. La statistique annuelle est publiée dans les informations du marché (Floricoltura pesciatina) qui paraissent chaque mois. Comme il s'agit d'une jeune région qui cherche à nouer des relations avec les marchés internationaux, on s'y montre très ouvert aux problèmes de la standardisation et des mercuriales, et on s'y féliciterait de voir adopter une réglementation internationale adéquate. Il existe sur le marché une commission de producteurs et de commerçants qui réexamine les dispositions de standardisation avant chaque saison. Ces dispositions sont étudiées en détail à propos des diverses espèces, à l'annexe I.

Organisations professionnelles

Dans le secteur de la culture, il existe une association « Associazione dei floricoltori Valle dei fiori ». Cette organisation locale indépendante a, comme membres, environ trois cents producteurs de fleurs coupées de la région de Pescia. Tous les services et toutes les organisations de Pescia coopèrent d'une manière satisfaisante. Le marché semble constituer le centre organisateur qui, grâce à ses publications mensuelles, peut aussi exercer une influence sur les exploitations.

Le commerce de gros

Le marché national constitue le principal débouché de la marchandise. L'exportation ne joue encore qu'un rôle secondaire, de sorte qu'il n'existe pas jusqu'ici de commerce d'exportation spécial. Il existait récemment encore une organisation du commerce de gros; depuis sa dissolution, l'ANCEF ne dispose plus que d'un représentant à Pescia.

2. *Marché de gros des fleurs de Viareggio*

Ce marché est organisé de façon analogue à celui de Pescia. Il dispose également d'installations nouvelles.

3. *Autres marchés de gros des fleurs en Italie*

En dehors de ces marchés de producteurs proprement dits qui ont été décrits jusqu'ici, il existe des marchés de producteurs et de gros pour les fleurs et les plantes ornementales dans la plupart des grandes villes. Ces marchés sont parfois situés sur l'emplacement des marchés de gros des fruits et légumes. Les principaux sont ceux de Rome, de Milan, de Turin et de Gênes.

En Italie, le commerce de détail des fleurs ne se rencontre guère jusqu'ici que dans les villes. Une partie des détaillants est affiliée à la « Federazione dettaglianti fiori » fondée en 1962. La Fédération a son siège dans le secrétariat de la « Confederazione generale italiana del commercio e del turismo ».

V. Production des plantes en pots en Italie

La production des plantes en pots n'est importante qu'à proximité des grandes villes. Dans l'ensemble, la consommation des plantes en pots n'occupe pas, en Italie, la même place que dans les autres pays de la CEE. Aussi arrive-t-il que les exploitations s'occupent de la culture de plantes volumineuses et chères pour la clientèle plus exigeante. Mais la valeur de la production des plantes en pots serait passée dans les dix dernières années de 1,5% à 8,5% de la valeur de la production des fleurs (1). Contrairement à ce qui se passe dans les pays situés plus au nord, la culture peut en partie être faite en pleine terre, de sorte que certaines espèces (p. ex. le phoenix) peuvent être cultivées sur la Riviera pour être exportées dans les pays nordiques.

La production des plantes en pots est en nette expansion, surtout à proximité des grandes villes du nord de l'Italie. Les exploitations pratiquent parfois une standardisation propre très utilisable qui est également décrite dans les catalogues. La standardisation s'est avérée nécessaire, étant donné que les exploitations sont souvent disséminées et qu'elles recherchent des débouchés suprarégionaux. Il n'existe pas de centres spéciaux de production. Les produits sont parfois vendus dans les villes, sur les marchés de gros des fleurs.

VI. Pépinières en Italie

a) IMPORTANCE DE LA PRODUCTION

Le centre des pépinières est situé à Pistoia (2). On y trouve un grand nombre d'exploitations qui effectuent des livraisons dans toute l'Italie. Cette province compte environ 700 hectares de pépinières d'arbres et d'arbustes ornementaux, 230 hectares de pépinières fruitières et 11 hectares d'oliveraies. Les pépinières sont également groupées dans la région de Bologne-Padoue et à proximité des grandes villes, surtout de Rome et de Milan.

Du point de vue de l'organisation, les exploitations sont en grande partie affiliées à l'AOPI (voir les organisations générales). Cette organisation est la seule dont fassent uniquement partie des exploitations horticoles. Elle exerce aussi une certaine influence sur la production et la commercialisation des produits de pépinières, car elle est soutenue par une grande partie des pépiniéristes. Il n'existe pas en Italie de commerce autonome dans le secteur des pépinières, de sorte que cette organisation est également compétente pour la distribution de ces produits.

Quant à la standardisation, elle repose seulement sur des usages commerciaux. Certaines normes ont été introduites dans diverses régions mais elles ne reposent pas sur un système uniforme. Toutefois, l'AOPI a élaboré un projet très détaillé de standardisation devant servir à la discussion des groupes d'experts des associations professionnelles.

VII. Produits de la bulbiculture en Italie

Bien que l'Italie possède parfois de très bonnes conditions d'implantation pour la culture des bulbes à fleurs, la production italienne occupe une place secondaire par rapport aux importations en provenance des Pays-Bas. A Pescia, 80% des bulbes utilisés proviennent des Pays-Bas. Des bulbes à forcer sont également cultivés en Italie sous régie néerlandaise et vendus dans les pays du nord. L'Italie ne possède pas encore les conditions d'organisation préalables qui seraient nécessaires pour assurer une bonne culture et un bon écoulement des bulbes à fleurs.

Les producteurs se consacrent surtout à la production de bulbes de glaïeuls, mais aussi des tulipes, des narcisses et des lis. Cette culture se pratique surtout dans la région de Rome où elle couvre environ 152 hectares, en Ombrie et en Toscane (89 ha), dans la Campanie (35 ha) et dans le Basilicate (41,5 ha) (3).

(1) G. Puccini : Situazione attuale, orientamenti futuri e prospettive della floricultura italiana; exposé fait au «Convegno sui problemi della floricultura» à Bordighera, janvier 1964.

(2) I. Capecchi : Aspetti economici del vivaismo e della floricultura pistoiese; Camera di commercio, industria e agricoltura di Pistoia, 1962.

(3) Istituto centrale di statistica : Bollettino mensile di statistica, Rome, paraît régulièrement.

**GROUPEMENTS INTERNATIONAUX DANS LE SECTEUR DES PRODUITS HORTICOLES
NON COMESTIBLES**

Du fait de l'intégration économique des pays de l'Europe occidentale, la collaboration professionnelle internationale prend, elle aussi, de plus en plus d'importance. Dans le secteur des produits horticoles non comestibles, les problèmes qui sont liés à l'établissement de la CEE sont bien souvent au centre des travaux des organisations internationales.

Nous examinerons brièvement ci-après les groupements internationaux horticoles qui s'occupent également de questions de standardisation.

Nous n'énumérerons pas en détail les organisations membres des groupements internationaux professionnels, car leur nombre est relativement élevé. On les trouvera dans la « liste des organisations nationales et internationales des produits horticoles non comestibles » qui a été publiée par l'AIPH en août 1964. Dans la mesure où il s'agit d'organisations dans les pays de la CEE, elles ont été décrites dans les chapitres précédents.

I. Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH)

L'AIPH groupe les principales organisations de producteurs de treize pays de l'Europe occidentale (Finlande, Norvège, Suède, Danemark, Angleterre, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Allemagne, France, Suisse, Autriche et Italie). Cette organisation s'est déjà bien établie. Elle veille aux intérêts communs de la profession à l'échelon international et traite, dans des réunions et des congrès réguliers, des problèmes qui se posent. Il existe, pour les divers domaines spécialisés, des commissions qui se réunissent suivant les besoins, une ou plusieurs fois par an. Les commissions sont les suivantes : expositions horticoles internationales, statistiques, protection des nouveautés, formation horticole professionnelle, questions d'économie nationale, marché commun.

Pour résoudre les problèmes en suspens, l'AIPH fait procéder à des études dont elle publie les résultats. Pour encourager les échanges d'expérience et les contacts entre les jeunes entrepreneurs des divers pays d'Europe, elle organise des congrès dans lesquels les experts parlent de thèmes actuels.

II. Association internationale du commerce des bulbes à fleurs et des plantes (CIBEP)

La CIBEP veille aux intérêts du commerce des bulbes à fleurs et des plantes. Elle groupe les asso-

ciations des mêmes pays que l'AIPH. Il s'agit essentiellement d'associations commerciales. Mais des associations de producteurs en sont également membres, étant donné qu'une partie importante de la production des bulbes à fleurs et des produits de pépinières est distribuée par les exploitations productrices.

A son tour, la CIBEP est membre des organisations internationales centrales du commerce général, du Conseil des fédérations commerciales d'Europe et du comité des organisations commerciales des pays de la CEE.

III. Association internationale du commerce de gros des fleurs (Union fleurs)

Il existe, dans le secteur des fleurs coupées, dans tous les pays de la CEE, un commerce spécial de gros des fleurs coupées qui s'est le plus souvent groupé localement dans les centres de consommation. La plupart de ces associations sont membres de l'Union fleurs. L'Union fleurs appartient aux mêmes associations internationales centrales du commerce que la CIBEP.

IV. Fédération européenne des associations professionnelles d'art floral (FEUPF)

Cette fédération groupe le commerce de détail des fleurs à l'échelon international. En font partie les associations nationales des pays de la CEE, mais aussi celles de deux pays de l'AELE (l'Angleterre et le Danemark).

V. Commission mixte de la production et du commerce de la CEE dans le secteur des produits horticoles non comestibles

Cette commission est constituée par les quatre associations internationales. Elle s'occupe des problèmes communs de la production et du commerce dans les pays de la CEE et défend les intérêts de ces derniers vis-à-vis de la Commission de la CEE. Dans le mémorandum établi en 1961 « Propositions pour une politique de la CEE dans le secteur des produits horticoles non comestibles », la « commission mixte » a exposé le souhait de la profession à savoir de voir s'instaurer une politique commune.

La « commission mixte » entretient à l'échelon de la CEE des groupes de travail pour les fleurs coupées, les plantes en pots, les produits de pépi-

nières et les bulbes à fleurs. Ces groupes de travail ont institué des « groupes d'experts CEE pour la standardisation » chargés d'élaborer des propositions correspondantes. Les commissions pour les bulbes à fleurs et les produits de pépinières ont déjà soumis des propositions pour la standardisation des produits de leur secteur, tandis que, pour les fleurs coupées et les plantes en pots, les pourparlers n'ont abouti jusqu'à présent à aucun résultat définitif.

Il convient également de mentionner ici, afin d'éviter notamment toute confusion, l'existence d'un autre « comité mixte » dont font partie les pays tiers pour autant qu'ils soient membres des quatre organisations internationales précitées. Ce comité a été créé en 1963 mais n'a déployé jusqu'ici qu'une faible activité. Il convient cependant d'attacher à l'avenir plus d'importance aux questions communes de la production et du commerce qui se posent en dehors de la CEE. C'est ainsi qu'il a été décidé en 1965 d'organiser, deux fois par an, une rencontre qui serait préparée et dirigée, à tour de rôle, par l'une des quatre

associations internationales membres. En outre, ce comité mixte a changé de nom et il s'appelle maintenant « comité européen de liaison pour la production et le commerce dans le secteur des produits horticoles non comestibles ».

VI. Comité des pépinières forestières

Ce comité groupe les associations dont les pépinières forestières font partie dans les différents pays de la CEE. Il s'occupe des problèmes communs du secteur, en particulier de la standardisation des plantes forestières. Des propositions poussées ont déjà été élaborées dans ce domaine. Les pépinières forestières étant groupées dans quelques pays de la CEE en organisations spéciales, alors que dans d'autres elles font partie d'une association en commun avec les secteurs de la production horticole, ce comité se compose à la fois d'associations spéciales de pépinières forestières et d'organisations qui font déjà partie des associations internationales précitées que sont l'AIPH et le CIBEP.

POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES FLEURS ET FEUILLAGES COUPÉS

CHAPITRE A

POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES NON VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES FLEURS ET DES FEUILLAGES COUPÉS

L'aspect des diverses fleurs et des divers feuillages coupés varie parfois considérablement; toutefois, comme les caractéristiques⁽¹⁾ variables de toutes les espèces peuvent être déterminées de la même manière, c'est d'elles que nous parlerons tout d'abord. Les deux chapitres ci-après traitent des caractéristiques variables qui, dans le cadre d'une standardisation, appellent une étude détaillée des caractères distinctifs des diverses espèces.

I. Espèce et variété

Le bon écoulement d'une marchandise suppose une certaine connaissance de celle-ci. Le fleuriste doit connaître les principales variétés avec leurs caractéristiques génétiques telles que le coloris, la conservation, la forme etc. Celles-ci varient légèrement suivant le milieu, tout en conservant leur caractère fondamental. Le nom de la variété permet par conséquent de délimiter toute une série de ces caractéristiques, bien qu'il ne soit pas toujours possible de les définir dans le détail.

La description des caractéristiques de variétés nouvelles n'a de sens que si elle peut être rapportée à des variétés connues. Toute standardisation repose donc sur la détermination de l'espèce et de la variété.

II. Provenance

a) *PROVENANCE PAR PAYS ET PAR ZONE DE PRODUCTION (ORIGINE)*

Tout comme la désignation de la variété nous renseigne sur de nombreuses caractéristiques génétiques, l'indication de la provenance par pays et par zone de production permet de déterminer globalement, pour la nature des fleurs, un grand nombre de différences qui s'expliquent par des raisons locales.

Ces différences peuvent, par exemple, être causées par le climat, par des méthodes de culture, par des usages de triage etc. L'indication de la pro-

venance est d'autant plus significative que les divergences locales se répercutent de façon plus typique sur la nature de la marchandise. C'est pourquoi elle est d'autant plus importante au début d'une standardisation uniforme, dans une zone économique donnée, que les différences locales s'uniformisent de toute façon difficilement et à la longue. L'indication de la provenance permet d'obtenir d'autant plus de renseignements que l'acheteur est mieux familiarisé avec la situation locale correspondante. En se basant sur la situation météorologique, la provenance permet aussi de tirer facilement des conclusions sur les caractères de la marchandise sujets aux conditions atmosphériques dans les diverses régions. L'indication de la provenance répond en outre au désir couramment répandu d'être informé du caractère individuel et de la réputation d'une région.

b) *PROVENANCE PAR EXPLOITATION*

En ce qui concerne le calibrage, la région de provenance est le plus souvent moins typique que l'exploitation, à moins qu'une organisation régionale ne donne des garanties particulières sur la qualité de la marchandise.

Les avantages qui résultent, pour la standardisation, du fait que la marchandise porte l'indication du nom de l'exploitation de provenance, ont déjà été cités dans la partie principale de cette étude, à propos de la détermination des caractéristiques qui ne sont pas suffisamment mesurables. La responsabilité personnelle est particulièrement importante surtout pour les caractéristiques qui ne peuvent pas être mesurées d'une façon simple, si l'on veut aboutir à une standardisation irréprochable. Tel n'est pas le cas lorsque la marchandise est dissimulée dans une masse anonyme. Aussi devrait-on mentionner sur chaque botte — outre le pays et la zone de culture — le nom de l'exploitation responsable, qui est, jusqu'à

⁽¹⁾ La notion de « caractéristique » est utilisée dans la présente étude au sens de caractéristique de la marchandise. Par caractéristiques on entend tous les signes distinctifs d'une marchandise, également ceux qui sont exprimés par le nom (nom de la variété, nom d'un objet).

présent, la plupart du temps celle du producteur. La désignation du producteur se pratique déjà couramment sur de nombreux marchés. C'est seulement lorsque la marchandise est recalibrée par le commerçant, ou lorsque celui-ci assume toute la responsabilité de la qualité, que le nom du commerçant pourrait aussi figurer à la place de celui du producteur.

L'indication de l'exploitation de provenance a ainsi pour effet non seulement d'informer les acheteurs, mais aussi d'éduquer les producteurs ou les fournisseurs responsables, étant donné qu'en cas de réclamation ils sont, à tout moment, faciles à atteindre. En outre, lorsque leur exploitation est indiquée, les producteurs qui calibrent bien peuvent plus facilement « se faire un nom »,

tandis que ceux qui calibrent mal se font davantage remarquer. De cette façon, la sélection peut devenir plus poussée sur l'ensemble du marché, et il peut en résulter un encouragement à produire de meilleures fleurs. A lui seul le prix n'est pas un élément suffisamment efficace. Cette indication du nom de l'exploitation responsable est de toute façon indispensable dans un éventuel système de contrôle.

c) *PROVENANCE PAR MODE DE CULTURE*

Par provenance, on entend également la façon culturale (en plein air ou sous verre). Comme il y a des régions où ces deux méthodes coexistent, il importe également de le mentionner.

CHAPITRE B

CRITÈRES GÉNÉRAUX DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES FLEURS ET DES FEUILLAGES COUPÉS

Standardiser les caractéristiques variables, la plupart du temps conditionnées par la croissance, et très diverses, n'est faisable qu'en les mesurant et en les classant d'une manière appropriée, comme cela a déjà été exposé en détail dans la partie principale de la présente étude. Il importe, à cet égard, de trouver des désignations uniformes pour les diverses catégories intervenant lors d'une classification.

Jusqu'à présent il existe, essentiellement pour la longueur, mais aussi — en ce qui concerne plus d'une espèce — pour la grandeur ou le nombre de fleurs, des catégories distinctes. Les autres caractéristiques variables, et qui ne peuvent le plus souvent pas être classées avec précision, servent à déterminer ensemble la catégorie de qualité d'une fleur dans la catégorie de longueur respective. Nous examinerons tout d'abord les caractéristiques variables les plus importantes; celles-ci seront ensuite discutées dans le chapitre suivant, sous leurs formes propres aux diverses espèces.

I. Maladies et autres dommages visibles

Pour ce qui est des fleurs coupées, la maladie ne joue généralement un rôle que dans la mesure où elle se manifeste extérieurement et provoque des anomalies. Elle n'affecte pas toujours la conservation; elle réduit la valeur, car elle nuit à l'aspect de la fleur, condition de son utilité. Mais, d'autre part, il peut se faire que les produits anti-parasitaires utilisés nuisent à l'aspect de la plante,

ce dont on a souvent peu tenu compte jusqu'à présent. Enfin, des dommages peuvent avoir d'autres causes, telles que mauvais traitement, influences atmosphériques etc.

Mesurabilité

Jusqu'ici, les maladies perceptibles ou le degré d'un dommage extérieur ne sont pas mesurables, car il existe un trop grand nombre de causes et de dommages. Toutefois, on peut clairement définir ce que l'on entend par fleur parfaite. Une pareille fleur ne doit rien laisser apparaître qui nuise visiblement à son aspect naturel et normal, ni comporter des caractères invisibles, connus du vendeur, qui puissent provoquer ultérieurement un dommage quelconque. Comme il est possible de lutter contre les maladies et les parasites et comme, par conséquent, leurs effets ne se manifestent guère dans les bonnes exploitations, il est permis d'exiger que les meilleures catégories des diverses espèces soient parfaites. En ce qui concerne les catégories de fleurs endommagées, le classement doit essentiellement être laissé à la discrétion de chacun.

La description seule ne permet guère ici de parvenir à une harmonisation.

II. Fraîcheur et conservation

La fraîcheur des fleurs coupées est une caractéristique très aléatoire et par conséquent très difficile à déterminer. On prend souvent comme

critère de départ le moment où la fleur a été coupée, et on admet en général que la fraîcheur décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de ce moment. L'estimation du degré de fraîcheur est très difficile lorsque la date de la cueillette n'est pas connue. On s'efforce alors de la déduire des caractéristiques qui subissent des variations typiques après la cueillette. Mais ces points de repère sont très incertains.

La fraîcheur est souvent considérée comme critère de conservation. En effet, à la cueillette, toute fleur possède une certaine réserve, dont la durée de conservation dépend. Plus une fleur est fraîche lorsqu'elle parvient au consommateur final, moins cette réserve est généralement entamée, et plus il pourra la conserver longtemps. Le coefficient d'utilité d'une fleur est fonction de la durée de sa conservation. Mais la difficulté réside dans le fait que la fraîcheur constitue bien la condition préalable de la conservabilité individuelle d'une fleur mais que la réserve de conservation donnée peut varier chez les différentes fleurs, même de la même variété et de la même provenance, sous l'influence d'une série d'autres facteurs variables tels que : la saison, la méthode culturale, le traitement au moment de la vente etc. La marge de fraîcheur après la cueillette ne constitue donc pas l'unique critère pour évaluer les réserves qui permettront à la fleur de se conserver. Aux États-Unis, on est parvenu par exemple à conserver dans des chambres frigorifiques des œillets pendants trois semaines sans nuire sensiblement à leur durabilité, alors que si la réfrigération est mal faite, les fleurs sont déjà très abîmées au bout de deux jours ⁽¹⁾.

Il est rare de pouvoir obtenir des renseignements sur les différences de conservation des fleurs coupées vendues, car celles-ci sont écoulées entre un grand nombre de consommateurs et sont en partie destinées à être offertes; aussi, la conservation fait-elle rarement l'objet de réclamations. Les conditions qui règnent chez le consommateur sont de toute façon extrêmement variées et influent par conséquent de façons très diverses sur la conservation. En général, le client considérant que celle-ci va de soi, une étude plus poussée de ce problème était jusqu'ici superflue. Du point de vue de la vente, de faibles différences de conservation ne jouent apparemment pas un rôle déterminant, sinon il y aurait d'importantes différences de prix. Le problème de la conservabilité est encore très peu étudié. Étant donné l'incertitude générale dans ce domaine, il n'est pas non plus possible de fixer, par une standardisation, des mesures de comparaison valables. Une solution à ce problème, dans lequel la fraîcheur occupe la place la plus importante, semble devoir être difficile. La conservation pro-

curerait des points de départ plus favorables, si éventuellement certaines conditions minimales pouvaient en être exigées en vue de limiter l'abus croissant fait de la réfrigération. Pour que cela soit possible, il faudrait toutefois créer des mesures d'appréciation objectives, peut-être sous forme de tests rapides etc.

On entend également parfois par « fraîcheur » le degré d'épanouissement de la fleur. Toutefois, la conservation n'en dépend que chez certaines espèces, et notamment celles dont la valeur réside dans un épanouissement déterminé (p. ex. en boutons), ou dont les pétales tombent lorsque les fleurs sont épanouies. C'est ainsi qu'en France, les œillets et les roses, par exemple, sont cueillis plus épanouis que dans les autres pays. C'est seulement lorsqu'on sait que les fleurs ont été coupées alors que les boutons se trouvaient à un certain stade que le degré d'épanouissement permet de tirer diverses conclusions sur la conservabilité. Mais lorsque les fleurs ont été conservées dans une chambre frigorifique, le degré de développement d'épanouissement n'est pas un critère de fraîcheur, parce que la fleur cesse de s'épanouir dans la salle de réfrigération. Mais la possibilité de réfrigération des fleurs coupées pose précisément bien des questions encore et il serait instamment nécessaire d'obtenir quelques précisions à ce sujet, afin de mettre un terme à la fâcheuse réputation de ce procédé qui présente de nombreux avantages.

Mesurabilité

La conservation est probablement la caractéristique qui est la moins facilement mesurable. Le client dépend particulièrement, à cet égard, de la confiance qu'inspire le partenaire commercial. On ne pourra d'ailleurs presque rien y changer dans un proche avenir. Toute indication précise de la date de cueillette des fleurs serait difficilement réalisable et restreindrait sans doute dans une trop large mesure la liberté d'action du commerce, tout en soulevant de grosses difficultés.

III. Qualité de la tige

Plus la tige est rigide, droite et longue, plus elle augmente la valeur de la fleur.

a) *LONGUEUR*

Par longueur d'une fleur coupée on entend d'ordinaire uniquement la longueur que mesure la tige jusqu'au commencement de la fleur. Mais dans certaines régions, la longueur comprend aussi

⁽¹⁾ W. P. Holley et R. Baker : Carnation Production; édité par les auteurs, 1963.

la fleur (longueur totale) pour certaines espèces, ce qui prête souvent à confusion. Pour des raisons d'ordre pratique, mieux vaudrait prendre la longueur totale lorsqu'elle est facilement mesurable. Mais, pour beaucoup d'espèces (Freesia, Gerbera, etc.), c'est la longueur de la tige qui peut être déterminée d'une manière plus constante et plus précise. Aussi convient-il de diviser les variétés en deux groupes correspondant aux deux modes de mesurage.

Des caractéristiques qui déterminent la valeur d'une fleur, la longueur est celle qui est la plus facilement mesurable et contrôlable, mais qui varie aussi le plus fortement et qui exige, dans un classement, le plus grand nombre de catégories. C'est pour cette raison que les catégories autres qualités sont subordonnées à celles de la longueur.

La tige doit avoir une certaine proportion par rapport à la fleur. Lorsqu'elle est trop longue, cette longueur excessive ne se répercute pas tellement sur le prix. Toutefois une tige longue présente toujours l'avantage de pouvoir être recoupée à la hauteur voulue.

En cas d'expédition à grandes distances et de droits spécifiques, cet avantage est moins apprécié, étant donné les coûts de transport et de douane assez élevés. On fixe alors souvent les hauteurs maximales précises pour la longueur désirée des tiges et on coupe celles-ci à la hauteur voulue.

Mesurabilité

La longueur de la tige est l'une des rares caractéristiques variables des fleurs coupées que l'on puisse facilement mesurer. Son influence sur la valeur des diverses variétés est très variable. Il en résulte fréquemment de fausses généralisations. On croit souvent pouvoir prendre cette seule caractéristique, facilement mesurable, comme critère pour les autres.

b) *SUBDIVISION DES LONGUEURS*

Il convient de s'en tenir à des catégories de longueur uniformes pour le plus grand nombre possible d'espèces de fleurs coupées. Nous examinerons plus loin les particularités qui caractérisent la classification des longueurs des diverses variétés. Le groupe d'experts professionnels des pays de la CEE chargé de la standardisation a proposé une graduation de 5 centimètres en 5 centimètres jusqu'à 40 centimètres, de 10 centimètres au-dessus de 40 centimètres et de 15 centimètres au-dessus de 60 centimètres. Comme on le verra pour les œillets (chapitre D II b de cette annexe), c'est probablement la graduation suivante des valeurs moyennes ⁽¹⁾ des diverses catégories de longueurs

qui est la meilleure : 15, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 60, 70, 80, 92,5, 110, 130 centimètres etc. Il conviendrait toutefois de se demander également si, entre 30 et 40 centimètres, il est nécessaire de passer immédiatement d'un intervalle de 10 à un intervalle de 5 centimètres, ou s'il ne faudrait pas prendre 7,5 centimètres comme graduation intermédiaire; par exemple 25, 32,5, 40, 50 centimètres etc. La décision sur ce point est remise à plus tard.

Les écarts entre les diverses catégories sont un peu plus grands que ceux qu'on s'imagine généralement pour une marchandise de valeur uniforme. Il s'y ajoute encore que, pour les fleurs coupées, on exige des bottes d'aspect uniforme. Les bottes qui n'ont pas un aspect uniforme suscitent surtout de la méfiance quant à l'uniformité de valeur d'un lot. C'est pour cette raison que des lots de mêmes fleurs composés de bottes non uniformes se vendent la plupart du temps moins cher que si les bottes sont en soi très uniformes mais différent par contre un peu plus fortement entre elles du point de vue de l'uniformité de la valeur. Il importe donc que toutes les bottes d'un même lot aient la même longueur. Mais comment est-il possible d'obtenir des catégories de valeur uniforme et des bottes d'aspect uniforme, tout en maintenant la graduation proposée? Celle-ci est d'ailleurs, du point de vue du nombre de catégories, très avantageuse, si l'on considère la série des longueurs qu'elle comporte et qui sont très faciles à retenir. Deux solutions sont possibles :

Première solution

On coupe la partie de la tige qui dépasse la longueur standard. A cet effet, on prévoit par exemple que, pour des intervalles de catégories de longueur de 10 centimètres, toutes ou éventuellement 80% des tiges ne doivent mesurer au maximum que 2 centimètres de plus ou de moins que la valeur moyenne de la catégorie correspondante, et que les longueurs comprises dans l'intervalle les séparant de la catégorie supérieure sont coupées comme il convient pour être rangées dans la catégorie inférieure.

On peut se représenter les écarts de longueur suivants :

— pour une catégorie de longueur correspondant à une graduation de 5 centimètres, une valeur moyenne de ± 1 centimètre;

— pour une catégorie de longueur correspondant à une graduation de 7,5 centimètres et 10 centimètres, une valeur moyenne de ± 2 centimètres;

⁽¹⁾ Les valeurs limites adoptées pour les diverses catégories sont : 12,5; 17,5; 22,5; 27,5; 32,5; 37,5; 45; 55; 65; 75; 85; 100; 120; 140.

— pour une catégorie de longueur correspondant à une graduation de 15 centimètres, une valeur moyenne de $\pm 2,5$ centimètres;

— pour une catégorie de longueur correspondant à une longueur moyenne de 20 centimètres, une valeur moyenne de ± 3 centimètres.

Comme les fleurs des diverses catégories sont groupées en bottes dans lesquelles les extrémités des tiges doivent toutes être au même niveau, la longueur des bottes et le niveau différent auquel se trouvent les fleurs montrent si cette mesure est observée. L'espace intermédiaire entre les longueurs de deux catégories voisines, à l'intérieur duquel il ne doit pas être offert de fleurs, permet d'obtenir des lots uniformes et des catégories de longueurs faciles à distinguer.

Cette méthode d'ajustement ultérieur des longueurs est utilisée pour beaucoup de produits, notamment pour les asperges, qui sont raccourcies après coup afin de présenter une longueur uniforme sur le marché. Les possibilités de standardisation des diverses espèces discutées ci-après, et les schémas esquissés à cette fin, tiennent compte de cette solution.

Deuxième solution

On pourrait éventuellement concevoir aussi de ne pas prescrire d'espaces intermédiaires entre les catégories de longueur (de ne pas raccourcir) mais d'admettre seulement une tolérance par botte pour la longueur de la tige. Mais il faudrait alors que la fleur la plus courte se trouve au-dessus de la limite inférieure, et la fleur la plus longue au-dessous de la limite supérieure de cette catégorie de longueur. La tolérance par botte pourrait se situer à la moitié de la marge totale d'une catégorie, par exemple à 5 centimètres pour une marge totale de 10 centimètres.

Ce mode de graduation se rapproche davantage de celui qui est actuellement pratiqué, mais il ne donne pas une délimitation et une uniformité des catégories de longueur aussi nettes que la première solution. Dans la catégorie de longueur 45–55 centimètres, les tiges pourraient, par exemple, mesurer 47 ou 53 centimètres, et ne seraient plus à considérer comme ayant une valeur uniforme. Il peut facilement arriver aussi que les bottes se trouvant à la limite des catégories donnent lieu à des malentendus et à des manipulations fâcheuses. Il faudrait donc encore stipuler qu'éventuellement 50% d'un lot doit se trouver dans la sphère moyenne (éventuellement valeur moyenne $\pm 30\%$).

c) RÉDUCTION DU NOMBRE DES CATÉGORIES DE LONGUEUR LORS DE L'OFFRE GLOBALE

Parmi les multiples graduations prévues pour constituer des catégories uniformes de longueur,

quelques-unes seulement interviennent, pour les diverses espèces, dans les ventes en grandes quantités. Il s'ensuit que les criées peuvent réduire la multiplicité peu souhaitable des catégories de longueur et de lots en n'admettant qu'un nombre minimal de chaque catégorie par lot.

En ce qui concerne la catégorie de qualité II ⁽¹⁾, on pourrait réduire le nombre de ses catégories de longueur, étant donné que les différences de valeur y sont moins sensibles. Normalement les exploitations ne produisent pas tellement de fleurs de cette qualité au total, et par conséquent par catégorie.

d) RIGIDITÉ DE LA TIGE

La tige doit être proportionnée à la fleur; si elle est trop rigide ou trop frêle, la fleur coupée s'en trouve dépréciée.

Mesurabilité

Le degré de rigidité de la tige se traduit par une inclinaison plus ou moins grande de la fleur lorsqu'on la tient par la tige; il varie beaucoup. La rigidité est certes considérée comme une caractéristique importante de la valeur, mais, dans la pratique, elle n'est mesurée nulle part actuellement, bien qu'on ait déjà fait des essais dans ce sens. Son mesurage paraît néanmoins tout à fait possible et nécessaire pour de nombreuses espèces. Il n'y aura de véritable standardisation que si l'on parvient à déterminer notamment la rigidité de la tige qui est, après la longueur, la caractéristique la plus importante (on trouvera au chapitre E de cette annexe une description d'essais).

L'une des difficultés du mesurage réside dans le fait que, pour partir d'une base uniforme, il faudrait mesurer les fleurs dès qu'elles viennent d'être cueillies ou retirées de l'eau. Plus les fleurs restent longtemps hors de l'eau, plus elles s'affaiblissent, mais, si on les remet dans l'eau, on constate qu'elles retrouvent leur vigueur première, à condition de rester dans certaines limites. Jusqu'à présent la rigidité est indiquée par les catégories de qualité.

e) ASPECT RECTILIGNE DE LA TIGE

Une fleur a d'autant plus de valeur que sa tige est plus droite. Des tiges tordues sont une cause

⁽¹⁾ A l'intérieur des catégories de longueur, c'est l'ensemble de caractéristiques qui influent sur la valeur, et qui ne peuvent être nettement classées, qui déterminent la catégorie de qualité de la fleur. Les catégories de qualité proposées sont les suivantes (voir chapitre D II d de cette annexe) : catégorie I = fleurs vigoureuse et sans défaut; catégorie II = fleurs plus frêles ayant de légers défauts; catégorie des fleurs pour gerbes et couronnes = autres fleurs encore vendables.

fréquente de déclassement des fleurs. On distinguera à cet égard, les tiges arc-boutées et les tiges sinueuses.

Mesurabilité

Le degré de courbure est variable. Pour les tiges qui sont arc-boutées, il se mesure suivant la même méthode que la rigidité de la tige. Quant à celles qui sont sinueuses il faudrait trouver une autre méthode de mesurage.

IV. Qualité des fleurs

a) CALIBRE DES FLEURS OU LEUR NOMBRE

A l'intérieur des variétés, la valeur des fleurs augmente avec le calibre ou le nombre de boutons en floraison. Les méthodes de culture permettent d'obtenir pour certaines variétés, par exemple pour les chrysanthèmes, soit beaucoup de petites fleurs, soit un nombre plus réduit de fleurs assez grosses, ou encore de grosses fleurs séparées.

Mesurabilité

En ce qui concerne le calibre des fleurs, seuls les Etats-Unis ⁽¹⁾ et l'Allemagne orientale ⁽²⁾ disposent actuellement d'un système de mesurage, à savoir pour les œillets. Il est, toutefois, parfaitement possible d'utiliser de telles mesures pour d'autres espèces. La difficulté réside dans le fait que le bouton grossit en s'épanouissant, de sorte qu'un petit bouton ouvert peut avoir de plus grandes dimensions qu'un grand bouton qui n'est pas entièrement épanoui. Le mesurage se trouve compliqué du fait que les fleurs destinées à l'expédition et au marché de gros sont cueillies, autant que la variété le permet, avant que les boutons ne soient trop épanouis. Il faut donc s'efforcer de trouver des critères constants qui permettent d'indiquer le calibre de la fleur.

b) COLORIS ET FORME DES FLEURS

Les fleurs de quelques variétés présentent des différences de coloris et de forme. On trouve, par exemple, des « têtes plates » et des boutons foncés chez la rose Baccara et des différences de ton dans la rose de Duisberg et les œillets roses. Ces fleurs, qui se distinguent des autres, devraient être offertes à part, car leur valeur s'en trouve souvent assez fortement diminuée. Les différences de couleur moins prononcées et uniformes, généralement dues aux conditions atmosphériques et à la température, ne sont souvent discernables que par comparaison et ne jouent qu'un rôle secondaire.

V. Le poids des fleurs ⁽³⁾

Bien que le poids des fleurs ne soit pas un élément directement déterminant de leur valeur, nous le mentionnerons cependant ici, divers essais ayant été tentés pour l'utiliser comme moyen indirect de calibrage. Il est encore utilisé comme critère de classification des fleurs aux Etats-Unis. Jusqu'ici le calibrage au poids ne revêt pas une grande importance. Il suppose que l'on puisse utiliser des machines. On part en cela du principe que les caractéristiques qui déterminent la valeur varient en fonction du poids et par conséquent que la valeur d'une fleur augmente avec celui-ci.

VI. Mise en bottes

La mise en bottes permet de grouper dans des unités plus importantes les diverses fleurs comprises dans une même catégorie de calibrage. C'est une opération qui s'impose pour la vente.

Les objectifs et les avantages de la mise en bottes sont les mêmes que pour la standardisation des diverses fleurs. En ce qui concerne les bottes, il faudrait aussi limiter autant que possible leur multiplicité. En effet, les bottes peuvent différer les unes des autres : a) par l'uniformité des fleurs qu'elles contiennent et b) par leur nombre d'unités.

a) UNIFORMITÉ DES FLEURS PAR BOTTE

Assurer l'uniformité d'une botte revient à standardiser les diverses caractéristiques. Si l'on parle de bottes uniformes, c'est parce que, dans le commerce, la plus petite unité est précisément la botte. Mais les bottes ne sont que le résultat secondaire de l'assemblage de fleurs calibrées d'après des catégories standards préalablement fixées.

b) UNIFORMITÉ DANS LE NOMBRE D'UNITÉS

Les bottes ne devraient en principe comprendre que les unités suivantes : 5, 10, 20, 50. Pour la plupart des espèces il conviendrait d'adopter un nombre de 20 unités par botte.

Le groupe d'experts professionnels des pays de la CEE qui s'occupe de la standardisation s'est

⁽¹⁾ Society of American Florists : Proposed Grade Standards for Cut Carnations, Washington, 1963.

⁽²⁾ E. Miessner : Zierpflanzen, Berlin, 1958.

⁽³⁾ F. C. Gaylord et C. E. Hoxsie : Market Grades for Ornamentals, Chrysanthemums and Carnations, Purdue University, Research Mimeo HO-79-1, 1958; K. Post : Weight Grading of Cut Flowers, New York Flower Grower, Bulletin, n° 30/février 1948 et n° 41/janvier 1949.

déjà mis d'accord sur un projet. Les exceptions sont mentionnées avec les espèces considérées (chapitre D II f) de cette annexe). L'unification du nombre des unités par botte ne pose pas de pro-

blème et peut être le premier pas dans la voie de la standardisation (en ce qui concerne les divers modes de mise en botte, on se reportera au chapitre C I c) de cette annexe).

CHAPITRE C

POSSIBILITÉS PARTICULIÈRES DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DE DIVERSES ESPÈCES DE FLEURS ET DE FEUILLAGES COUPÉS

Après les considérations générales sur la standardisation des caractéristiques variables du chapitre précédent de la partie I de cette étude, nous examinerons, dans le détail, la standardisation spécifique des principales espèces de fleurs coupées.

Afin de donner un aperçu de l'importance des diverses espèces, nous indiquerons ci-après le pourcentage des transactions des principales espèces de fleurs sur le marché de gros de Cologne, l'un des plus grands marchés aux fleurs allemands de ce genre.

TABLEAU n° 16

Part des diverses espèces dans la valeur des transactions florales sur le marché de gros de Cologne en 1964 (1)

Espèces	Quantités (en %)
Œillets nobles (œillets américains)	35,9
Roses	14,3
Tulipes	10,0
Feuillages coupés	6,3
Chrysanthèmes (fleurs grosses et moyennes)	6,5
Freesia	3,9
Narcisses	2,0
Glaïeuls	2,0
Iris	1,7
Anémones	1,4
Fleurs de cyclamen	1,4
Lilas	1,2
Bouquets multicolores	1,2
Chrysanthèmes (bottes)	1,2
Orchidées	0,9
Anthyriums	0,7
Reines-marguerites	0,7
Gerbera	0,7
Arbustes de serres	0,6

(1) Blumengroßmarkt Köln eGmbH: Interne Marktinformationen.

I. Standardisation des œillets

Les considérations ci-après portent spécialement sur les trois groupes de variétés courants sur le marché: variétés Sim, variétés de la Riviera et œillets de Nice. Ces trois groupes sont les seuls

à jouer un rôle important dans le commerce supra-régional. Leurs caractéristiques feront encore l'objet d'une étude plus détaillée. Il existe en outre quelques variétés d'œillets qui se présentent soit en touffes (œillets mignardises) soit comme fleurs annuelles (œillets Chabaud), mais il n'ont guère qu'une importance locale pour le marché des fleurs coupées.

Nous examinerons la standardisation des œillets d'une manière particulièrement approfondie, car ils constituent l'espèce la plus importante des fleurs coupées. Nombreuses sont les remarques qui s'appliquent également, par analogie, à d'autres espèces et il n'en sera plus question par la suite lorsque nous examinerons ces dernières.

a) APERÇU ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES ŒILLETS

Culture et époque de la floraison

Au nord des Alpes, la culture des œillets est en général bisannuelle et sous verre. On y récolte

TABLEAU n° 17

Evolution de l'offre d'œillets nobles sur le marché de gros de fleurs à Cologne (1) et à la criée de Neuss (2) en 1963

(quantités mensuelles en pourcentage de l'offre annuelle)

Mois	Marché de gros de fleurs à Cologne	Criée à Neuss
Janvier	5,2	1,6
Février	3,5	2,0
Mars	6,4	3,7
Avril	8,3	5,7
Mai	11,1	4,8
Juin	10,1	17,4
Juillet	11,2	23,5
Août	8,9	15,6
Septembre	5,7	10,1
Octobre	9,4	8,5
Novembre	11,3	4,3
Décembre	8,9	2,8

(1) Voir note (1), tabl. n° 16.

(2) Niederrheinische Blumenversteigerung Neuss eGmbH: Interne Umsatzstatistik.

des fleurs toute l'année, mais en quantités moins grandes en hiver cependant. Dans la zone méditerranéenne, c'est la culture en pleine terre qui prédomine, une partie des plantes étant provisoirement mise sous verre l'hiver. Il s'agit là d'une culture annuelle, généralement conditionnée de telle façon que la cueillette ait lieu pendant les six mois d'hiver, exception faite de quelques régions où les températures estivales sont plus basses. Les œillets en provenance du Midi complètent la production d'hiver moindre des régions septentrionales. C'est ce que montre le tableau ci-dessus qui met en parallèle l'apport d'une vente aux enchères d'œillets produits au nord des Alpes et les livraisons d'un marché de gros qui vend de la marchandise provenant du Midi.

Groupes de variétés (1)

1. Variétés Sim (œillets américains)

Ces variétés qui sont particulièrement développées aux États-Unis, fournissent aujourd'hui les œillets les plus précieux. Elles ont de très grandes fleurs et sont surtout cultivées sous verre, même dans les pays méridionaux, car elles sont particulièrement sensibles aux influences atmosphériques. Au nord des Alpes, on cultive uniquement des œillets américains ou nobles, de préférence des variétés Sim. Ce groupe de variétés est en soi très uniforme, mais certaines caractéristiques variables, comme la rigidité de la tige et la grandeur des fleurs, ont une plus forte dispersion que les autres groupes de variétés d'œillets.

Les variétés Sim se distinguent principalement entre elles par le coloris et la capacité de rendement. Normalement leur calice est fermé, mais il peut éclater si les conditions deviennent défavorables, notamment en cas d'écart de température.

2. Œillets de la Riviera

Ce groupe de variétés est particulièrement cultivé et développé sur la Riviera italienne. Il présente une grande richesse de formes et de coloris, mais les variétés qui le composent ne produisent pas des fleurs aussi grosses que les variétés Sim; en revanche leur nombre de pieds à l'hectare est plus grand. Elles sont plus résistantes et plus durables que les variétés Sim. Elles sont surtout cultivées en plein champ, toutefois on les recouvre de plus en plus de verre. Lorsque les conditions de croissance sont favorables, leur calice, comme celui des variétés Sim, est fermé.

3. Œillets de Nice

Ce groupe de variétés, dont les œillets ont parfois de très grosses fleurs, est cultivé de préférence

dans la région de Nice. Leur calice est court et toujours éclaté; leurs fleurs ont une forme caractéristique. Comme leur tige est souvent trop faible pour soutenir la grosse fleur, on utilise un fil métallique comme soutien. Ces œillets ne peuvent guère être écoulés qu'en France.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES ŒILLETS

1. Aperçu d'ensemble

Les trois principales caractéristiques qui déterminent la valeur des œillets sont : la longueur, la rigidité de la tige et la grosseur de la fleur. La standardisation devrait permettre de les classer d'une façon aussi précise que possible. En ce qui concerne la longueur, les écarts sont relativement faibles (30 cm environ normalement) par rapport aux autres espèces de fleurs, tandis que les deux autres caractéristiques, à savoir la rigidité de la tige et la grosseur de la fleur, varient davantage. Ces trois caractéristiques n'ayant entre elles qu'un rapport très lâche, la standardisation des œillets en est d'autant plus difficile. On trouve, par exemple, fréquemment des œillets qui ont une tige grêle, mais une grosse fleur. Les trois caractéristiques que nous avons mentionnées peuvent jusqu'à un certain point se substituer les unes aux autres pour l'appréciation de la valeur. La valeur d'une tige légèrement courte peut être compensée par une grosse fleur ou par une rigidité particulière, mais seulement à l'intérieur d'une marge déterminée, qui est d'ailleurs plus grande que pour la plupart des autres variétés de fleurs. Les différences de longueur, qui donnent lieu à des réclamations lorsqu'il s'agit des roses, sont tolérées pour les œillets lorsque, en compensation, la fleur est particulièrement grosse. C'est ce qui explique que les exploitations disposent rarement d'un système précis pour classer les tiges d'après leur longueur, mais seulement d'une marge de fluctuation approximative pour les diverses catégories, marge qui est relativement large et qui chevauche avec celle des catégories voisines.

Comme la valeur décorative proprement dite réside dans la fleur, la grosseur de celle-ci revêt la plus grande importance. Après elle, la rigidité de la tige semble devoir être la caractéristique la plus importante. Des tiges molles donnent l'impression que la marchandise n'est plus fraîche. La rigidité de la tige des œillets n'est pas facile à graduer, parce que, même lorsqu'ils sont sans défaut, ils penchent déjà légèrement.

La fleur est d'autant plus mise en valeur que la tige est plus longue. Mais, comme nous l'avons

(1) R. Maatsch : Edelnelken? Eine Begriffserklärung; Gartenwelt, n° 11/1958.

dit, c'est l'effet conjugué des trois critères qui intervient dans l'appréciation de la valeur.

Lors d'une enquête menée aux Etats-Unis, on a demandé quels étaient les facteurs qui étaient considérés comme étant les plus importants au point de vue de la qualité des œillets. Le tableau n° 18 a été établi d'après trois cents réponses représentatives de l'ensemble du secteur des fleurs coupées. Il confirme l'ordre d'importance des caractéristiques que nous avons indiqué. Il ne mentionne pas la longueur de la tige, étant donné qu'elle était déterminée par les catégories de fleurs faisant l'objet de l'enquête.

TABLEAU n° 18

Facteurs dont dépend la qualité des œillets (1)

Caractéristiques	Nombre de réponses qui considèrent la caractéristique correspondante comme la plus importante
<i>A. Pour la catégorie «extra»:</i>	
1. Boutons de fleur bien formés, compacts et gros (7,6 cm \varnothing au moins)	82
2. Tiges fortes et droites	77
3. Feuilles sans défaut	38
4. Fraîcheur	27
<i>B. Pour la catégorie «premier choix»:</i>	
1. Tiges fortes et droites	59
2. Boutons de fleurs bien formés (5,6 - 7,6 cm \varnothing)	45
3. Frais, assez fermes, sans défaut	31
4. Feuilles propres	26

(1) Voir note (2), p. 118.

2. *Qualité de la tige chez les œillets*

Longueur

Il est bon, pour les œillets, de mesurer la longueur totale y compris la fleur. Comme il ressort de ce qui précède, la longueur de la tige n'est pas la plus importante des trois caractéristiques fortement variables qui déterminent principalement la valeur d'un œillet.

C'est toutefois la caractéristique que l'on peut constater le plus facilement lorsque les œillets sont en bottes, tandis que pour estimer la grosseur des fleurs et la rigidité de la tige, un examen plus précis et aussi une plus grande connaissance professionnelle sont nécessaires. Comme jusqu'à présent seule la longueur de la tige est mesurable, on risque, en voulant faire porter la standardisation uniquement sur elle, de renforcer l'opinion parfois exprimée selon laquelle la longueur serait le principal critère déterminant de la valeur de l'œillet. Mais on devrait néanmoins standardiser la longueur afin d'obtenir, du moins

pour cette caractéristique, une subdivision nette, ce qui améliorerait déjà considérablement la transparence de l'offre. Il faut aussi veiller, à l'intérieur de chaque catégorie de longueur, à graduer uniformément les autres caractéristiques qui déterminent la valeur des œillets. Tant qu'elles ne sont pas séparément classifiables avec exactitude, ces caractéristiques déterminent ensemble la catégorie de qualité d'une fleur.

Quoique la tâche proprement dite de la standardisation consiste à déterminer et à classer toutes les formes qui se présentent, il convient néanmoins dans certains cas de chercher aussi, au cours de la standardisation, à obtenir une composition avantageuse de l'offre. Pour les œillets et pour toutes les autres espèces, on proposera par conséquent de ne commercialiser les fleurs les plus longues que dans la meilleure catégorie de qualité, afin d'offrir une marchandise vraiment de premier choix. Pour que cette catégorie se distingue nettement de celles qui lui sont inférieures, il convient d'écourter les tiges des fleurs qui ne rentrent pas dans la catégorie de qualité I, et de les classer dans la catégorie immédiatement inférieure.

Rigidité de la tige

Les tiges doivent être aussi rigides que possible. Certes, les œillets dont la tête penche trop, se vendent aussi, mais avec de nettes différences de prix. La rigidité de la tige varie en fonction de la façon culturale et de la saison.

Mesurabilité

Le mesurage de la rigidité de la tige constitue, avec la détermination du calibre de la fleur, la condition essentielle d'une meilleure standardisation. On trouvera au chapitre E de cette annexe, la description d'expériences faites pour mesurer les critères de rigidité de la tige.

Aux Etats-Unis, on a cherché à déterminer la rigidité de la tige en mesurant son diamètre. Un diamètre minimal a été fixé, mais n'a pas été repris dans les projets de directives de standardisation (1) (2). La difficulté tient, comme l'ont montré des mesurages que nous avons faits, à ce que le diamètre d'une tige n'est pas nécessairement un critère valable de la rigidité.

Une autre possibilité consisterait à mesurer directement la rigidité de la tige d'après son degré d'inclinaison. Cette méthode a été essayée en Allemagne dans les années 30 à l'époque du « Gartenbauwirtschaftsverband ».

(1) Voir note (1), p. 118.

(2) Voir note (2), p. 118.

L'œillet était maintenu droit devant un demi-cercle divisé en secteurs. Il ne fallait pas que l'inclinaison dépasse un certain angle pour chaque catégorie. Cette méthode n'a plus pu être appliquée après 1940, si bien qu'on ne dispose d'aucune expérience à ce sujet. Pour obtenir les divers angles d'inclinaison correspondant aux différentes catégories de longueur, des études approfondies de délimitation objective sont nécessaires.

En principe, le mesurage s'effectue après la cueillette, au moment du calibrage. En cas de contrôle sur le marché, il y a lieu, soit de tenir compte de certaines tolérances, soit de ne procéder à des mesurages qu'après un séjour bien déterminé des œillets dans l'eau.

Si l'on veut décrire les catégories sans donner d'indications de mesures, on peut seulement prescrire, tout comme pour la grosseur des fleurs, que la rigidité doit correspondre aux usages commerciaux respectivement en vigueur pour les diverses catégories de l'espèce ou de la variété en question. On évite de cette façon, toute interprétation trop subjective et les organisations de vente et les établissements analogues sont mieux à même de réclamer une amélioration de la standardisation.

Caractère rectiligne de la tige

Cette caractéristique peut varier très fortement pour les œillets. Dans la catégorie de qualité I, la tige ne doit présenter aucune sinuosité. Les œillets du Sud en particulier ont souvent des défauts sur ce point, par suite de leur croissance rapide conditionnée par le climat et les méthodes culturales utilisées. Il n'est malheureusement pas encore possible de mesurer et de graduer le caractère rectiligne de la tige (voir chapitre B III e) de cette annexe).

3. Qualité de la fleur

C'est l'un des critères les plus importants de la valeur de l'œillet. Les caractéristiques variables qui déterminent la valeur de la fleur sont : la forme, la grosseur et le coloris.

Forme de la fleur (œillets éclatés)

Pour être parfaite la fleur d'un œillet doit avant tout avoir un calice fermé. Sous l'influence notamment de variations de température, le calice éclate, ce qui diminue la qualité des fleurs. Cet éclatement varie selon les saisons et les régions. Ce sont en général les fleurs les plus grosses, c'est-à-dire celles qui sont les plus pleines, dont le calice éclate. L'éclatement est également plus ou moins fort suivant les variétés. Il peut être limité, mais il est impos-

sible de l'empêcher totalement. Les calices éclatés sont bagués, ou bien fermés au moyen de plaquettes en matière synthétique, pour maintenir la fleur ensemble et pour empêcher que ce défaut n'apparaisse. La classification des œillets éclatés s'opère selon des procédés différents. Dans certaines régions, par exemple aux Pays-Bas et dans le Rhin inférieur (Allemagne), les œillets aux calices éclatés constituent une catégorie distincte; ailleurs, ils sont offerts en même temps que les fleurs normales, c'est par exemple le cas en Allemagne du Sud et en Italie. Les exigences de la clientèle devenant de plus en plus grandes, il se trouve toujours plus d'acheteurs pour considérer que les œillets dont le calice est éclaté sont de moindre valeur. Il est donc préférable, du moins dans les catégories supérieures, d'offrir séparément les œillets dont le calice est éclaté.

Grosseur des fleurs d'œillets

Bien que contestée, la méthode qui permet de déterminer la grosseur des fleurs constitue un élément indispensable pour réaliser une standardisation objective. A cet égard, le moment de la cueillette soulève une difficulté. Le plus souvent, la fleur est coupée avant d'être complètement épanouie, si bien qu'elle grossit encore par la suite. En France et aux Etats-Unis, contrairement à ce qui se pratique dans les autres pays, les œillets sont parfois coupés lorsqu'il sont pleinement épanouis.

Aux Etats-Unis, un projet de calibrage émanant de la « Society of American Florists (SAF) » fixe comme diamètres minimaux (convertis en cm) : 7,6; 7,0 et 5,7 centimètres pour diverses catégories (1). En Allemagne, à l'époque du « Gartenbauwirtschaftsverband », des diamètres minimaux étaient également prescrits, mais les résultats des expériences d'alors ne sont plus disponibles (2). Aujourd'hui encore, en Allemagne de l'Est, la grosseur de la fleur est graduée de la façon suivante (3) :

- premier choix plus de 8 cm de diamètre;
- calibre I plus de 7 cm de diamètre;
- calibres II et III plus de 5,5 cm de diamètre.

Comme nous l'avons déjà dit, le diamètre de la fleur coupée, lorsqu'elle n'est pas entièrement épanouie, ne comprend pas la réserve dont celle-ci dispose encore. Pour s'en faire une idée, calibreurs et commerçants palpent le calice. S'il est mou et petit, il ne faut plus s'attendre à ce que la fleur grossisse encore, alors qu'un calice ferme et gros permet de compter sur un élargissement de la fleur. Comme il existe un rapport entre la grosseur et la fermeté du calice, d'une part, et la gran-

(1) Voir note (1), p. 118.

(2) Reiter-Böhming : Die Kulturpraxis der Schnittblumen und Topfpflanzen. Hamburg-Berlin, 1958.

(3) Voir note (2), p. 118.

deur de la fleur, d'autre part, il est naturel de chercher à déterminer le diamètre du calice et sa fermeté. Cela nécessite toutefois un système plus précis que pour mesurer le diamètre des fleurs, étant donné que les différences absolues sont plus petites.

Le diamètre du calice semble différer suivant la variété.

Dans le calibrage actuel, où c'est la catégorie de qualité qui donne une idée de la grosseur de la fleur, il suffit, à défaut de dimensions appropriées du calibre de la fleur, d'exiger que celle-ci corresponde à la variété, à la longueur de tige et aux usages commerciaux de la catégorie de qualité considérée.

4. Différences qui caractérisent les fleurs suivant leur ancienneté de culture

Les œillets coupés ont un aspect qui diffère suivant l'âge des plants. La première fleur des « jeunes œillets » est grosse, si bien que l'on admet, sur certains marchés, des longueurs de tiges assez courtes dans une même « catégorie de qualité » de jeunes œillets.

Les œillets qui proviennent de vieilles cultures, notamment de celles qui ont trois ans, possèdent souvent un moins beau feuillage et de petits boutons, mais ils sont très longs. Ils se distinguent souvent nettement de ceux qui proviennent de cultures plus jeunes et devraient, en fait, être classés à part. Mais comme les cultures de trois ans se font de plus en plus rares, on peut s'attendre à ce que ce problème se résolve de lui-même.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DES ŒILLETS

1. Considérations générales

Étant donné le grand nombre des systèmes de calibrage des œillets, les examiner un par un nous entraînerait trop loin. Il s'agit d'ailleurs le plus souvent de variantes d'un petit nombre de systèmes de base qui seront décrits ci-après.

Tous les systèmes appellent les remarques suivantes:

Les exploitations qui vendent par correspondance leurs fleurs aux détaillants qui possèdent le plus grand nombre de catégories de calibrage, d'une part, parce qu'elles veulent être toujours en mesure de répondre aux désirs de la clientèle — avant tout du point de vue des prix — d'autre part, parce qu'elles veulent obtenir la plus grande uniformité possible par botte et par livraison. Tout défaut provoque des réclamations qui sont particulièrement désagréables dans ce mode

d'écoulement. Les systèmes de classification de ces exploitations montrent donc très clairement ce que les fleuristes détaillants exigent.

En revanche, lorsque les exploitations ne vendent pas par correspondance mais directement au commerce de détail, le prix est convenu à chaque vente d'après la qualité de la marchandise, laquelle, comme il s'agit généralement d'assez petites quantités, peut alors être facilement appréciée. La vente ne dépend pas de l'uniformité dans la même mesure que dans le système de distribution précédemment décrit, bien qu'ici aussi elle s'en trouve facilitée. Mais, dans ce cas, acheteurs et vendeurs peuvent se mettre d'accord en présence de la marchandise avant de conclure le marché. Du reste, comme le commerce de détail peut se montrer coulant en ce qui concerne la qualité requise de la marchandise lorsque celle-ci correspond au prix, ce système de distribution ne comporte en général qu'un très petit nombre de classes de calibrage.

2. Aperçu des systèmes de calibrage et de l'assortiment commercial des variétés Sim

aa) Systèmes de calibrage des producteurs dans les pays situés au nord des Alpes

Dans la pratique, indépendamment des prescriptions actuelles, les systèmes appliqués pour le classement des œillets sont au nombre de trois (voir à ce sujet le graphique n° 3, p. 125).

Premier système : un grand nombre de graduations de longueur, un petit nombre de catégories de qualité — Avec ce système, la longueur des tiges varie d'environ 10 centimètres dans chaque catégorie de longueur. Mais la longueur moyenne de deux catégories successives n'accuse qu'un écart de 5 centimètres, si bien que les longueurs des tiges dans les diverses catégories se chevauchent. On a par exemple :

1 ^{re} catégorie	55 à 65 centimètres,
2 ^e catégorie	50 à 60 centimètres,
3 ^e catégorie	45 à 55 centimètres.

Les fleurs les plus parfaites de 55 à 60 centimètres de longueur sont rangées dans la catégorie 1, les autres, dans la catégorie 2. Ainsi, il n'y a qu'une catégorie de qualité dans chaque catégorie de longueur; les fleurs de qualité moindre entrent dans la catégorie « marchandise pour couronnes ». Ce tri convient particulièrement à la diversité des fleurs à la cueillette et tient fort bien compte des possibilités de compensation que présentent entre elles la grosseur de la fleur, la longueur et la rigidité de la tige. Mais ce genre de tri est compliqué, mal délimité et se pratique principalement dans les exploitations d'une certaine taille. Étant donné les quantités assez importantes qui y arrivent

journallement, les calibreurs y sont plus familiarisés avec les marchandises, de sorte qu'ils sont en mesure d'apprécier simultanément et sûrement ces trois critères. En outre, il y a généralement là une personne chargée de la surveillance, qui donne un avis uniforme sur les diverses catégories. Ces conditions ne sont pas remplies dans les petites exploitations. Avec ce système, faute de deux catégories de qualité pour une même classe de longueurs, les œillets sont tordus et éventuellement légèrement abîmés. Lorsqu'on en trouve, on les raccourcit et on les décline ou bien on les jette tout simplement. Dans ce système, comme il n'y a pas deux catégories de qualité pour chaque longueur, les catégories inférieures sont moins uniformes, car on y fait souvent entrer des fleurs peu défectueuses.

Variante du premier système : On modifie souvent le premier système en raccourcissant les œillets dont la tige est trop faible, de façon à obtenir la rigidité voulue.

En même temps, on procède souvent à une graduation de longueur par 5 centimètres afin d'obtenir des catégories très uniformes.

Deuxième système : un petit nombre de graduations de longueur, plusieurs catégories de qualités — Ce système est appliqué avant tout sur les marchés où le calibrage doit être uniforme. Dans une même catégorie de longueur, la longueur des œillets varie, jusqu'à 15 centimètres, de sorte qu'on a en principe trois catégories de longueur :

- catégorie I plus de 52 centimètres;
- catégorie II de 40 à 52 centimètres;
- catégorie III moins de 40 centimètres (couronnes).

Dans la catégorie de plus de 52 centimètres, les œillets sans défaut qui mesurent plus de 65 centimètres, constituent une autre catégorie de qualité; ils se vendent à un prix supérieur en raison de leur longueur particulière. Chacune de ces catégories de longueur comprend deux catégories de qualité, trois dans les bonnes exploitations, sans compter les œillets éclatés qui sont parfois classés à part. Dans ce système, la longueur des tiges ne joue qu'un rôle secondaire, comme on peut le constater d'après les marges importantes que comporte une même catégorie. Mais dans ce cas, la longueur de la tige n'est pas un grand exacteur de référence.

A défaut d'une méthode permettant de mesurer la rigidité de la tige et la grosseur de la fleur, la graduation de la qualité est laissée à la discrétion du calibreur, ce qui entraîne sur les marchés l'absence d'uniformité dont nous avons déjà parlé, et cela d'autant plus que la qualité des œillets

varie davantage chez les producteurs. Mais la meilleure catégorie peut être relativement uniforme lorsque, dans une même région, les cultures ont atteint approximativement le même stade.

Troisième système : un petit nombre de catégories de longueur et de qualités — Ce système est surtout appliqué par les petits producteurs qui vendent parfois directement à des fleuristes ou au commerce ambulant de gros. La qualité de la marchandise est alors, comme nous l'avons déjà dit, facile à juger et le prix peut être réglé individuellement, étant donné qu'il s'agit de quantités plutôt faibles et que la vente s'effectue personnellement. On a en général trois calibres avec une seule catégorie de qualité qui est souvent peu uniforme.

Ces calibres sont les suivants :

- long plus de 55 centimètres environ;
- court 45 à 55 centimètres environ;
- couronne 20 à 40 centimètres environ.

Les œillets de la catégorie « couronne » sont coupés plus longs qu'il n'est d'usage, de sorte que, s'il y en a des courts, ils peuvent être triés pour la vente et l'art floral. On trouve parfois encore un quatrième groupe. La graduation est alors la suivante : long, moyen, court, couronne.

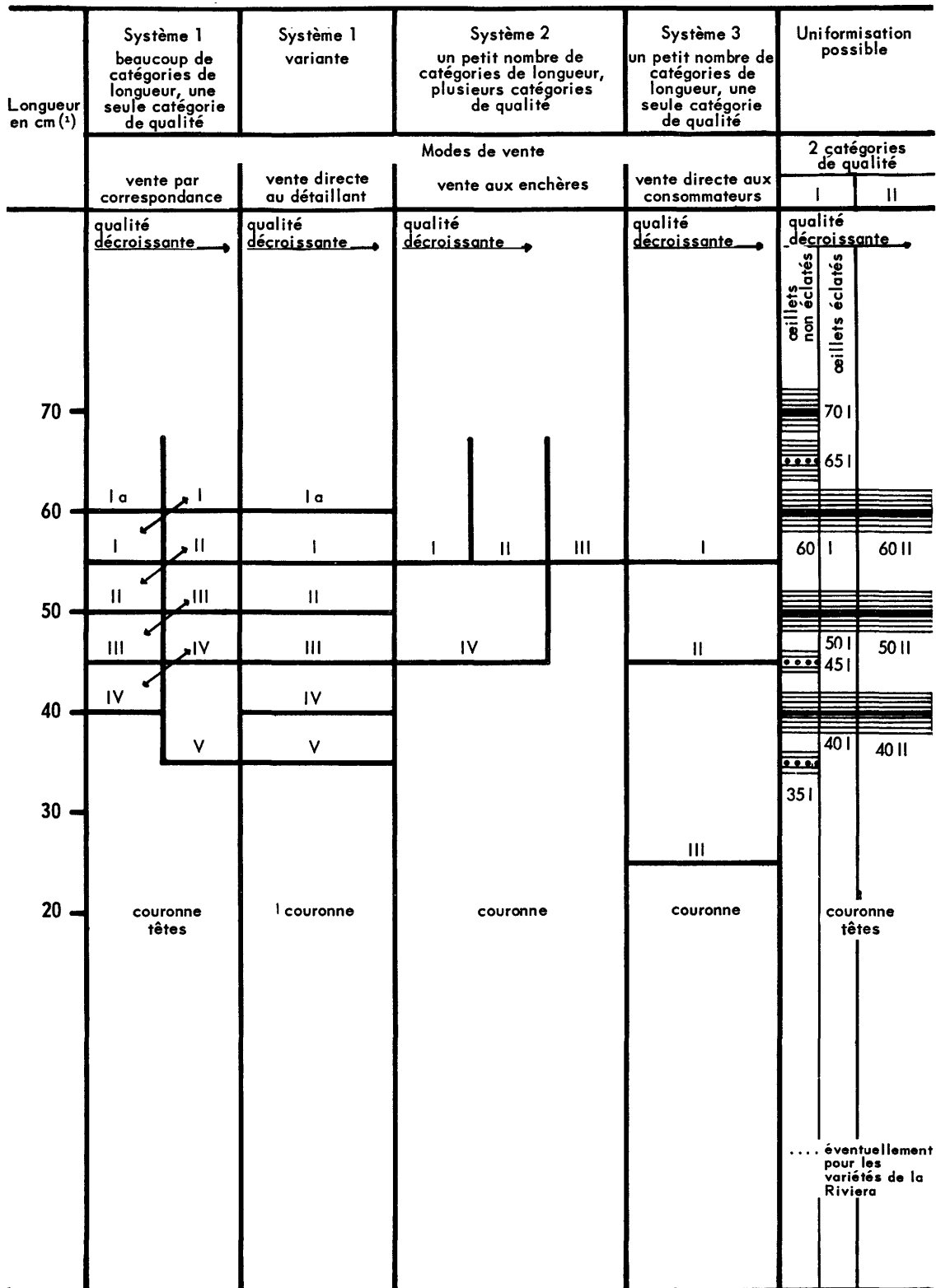
On range souvent parmi les « moyens » les œillets faibles et longs, si bien que les « longs » peuvent former une catégorie relativement homogène. Cette graduation représente un compromis entre les deux systèmes examinés précédemment, mais elle ne répond pas aux exigences d'un commerce de gros suprarégional et n'a d'importance que pour le cas mentionné ci-dessus, cas où elle peut même éventuellement être la plus rentable.

Les autres systèmes appliqués dans les diverses exploitations sont, sous une forme ou sous une autre, des combinaisons entre les systèmes précédents, pour autant que l'on puisse parler de systèmes bien établis.

bb) Le calibrage des variétés Sim en Italie

En Italie, les variétés Sim sont jusqu'à présent calibrées comme les variétés de la Riviera (voir le point 5 ci-après). Ce système est trop lâche pour les variétés Sim et certaines exploitations exportatrices distinguent, pour ces dernières, deux catégories de qualité. Comme beaucoup d'exploitations italiennes ont des serres non chauffées, il faut attendre le mois de mars pour que la qualité des variétés Sim, du point de vue des coloris, soit meilleure que dans le nord de l'Europe. Les variétés Sim produites dans le Midi peuvent également être calibrées d'après le schéma proposé ci-après pour ce groupe de variétés.

Comparaison entre plusieurs systèmes typiques de calibrage des œillets



(¹) Fleur comprise.

cc) Assortiment commercial

Les fleuristes détaillants ne pratiquent souvent que deux sortes de prix pour les œillets et exceptionnellement quatre ou cinq. Il arrive, quand ils n'en ont par exemple que deux ou trois, que la marchandise offerte ne soit pas toujours de même nature, nombre d'entreprises voyant dans un prix uniforme plus d'avantages que dans la constance de la qualité de la marchandise.

Avec cinq prix différents, la situation est à peu près la suivante :

TABLEAU n° 19

Répartition de cinq catégories d'œillets simultanément mises en vente chez un fleuriste détaillant

Longueur totale	Caractéristiques des catégories
55 à 70 cm et plus 44 à 55 cm 33 à 44 cm	marchandise la meilleure calibre le plus courant variété «Sim» courte ou variété Riviera la plus longue à petites fleurs
25 à 33 cm	variété Riviera plus courte, à petites fleurs
20 à 25 cm	variété Riviera courte, à petites fleurs (exceptionnellement)

Le commerce de gros d'une région présente dans son ensemble un assortiment qui répond aux souhaits des détaillants. Bien qu'un grossiste ne pratique généralement pas plus de graduations qu'un détaillant, le grand nombre de grossistes qui fournissent à un même fleuriste explique la très grande variété de l'offre. Les diverses entreprises de commerce de gros se sont généralement spécialisées dans des produits d'une catégorie déterminée. Certains grossistes vendent principalement de la marchandise de premier choix, tandis que d'autres se limitent à des produits d'un prix moyen ou peu élevé. Ce choix permet aux fleuristes de faire preuve de souplesse à l'égard de la qualité de la marchandise, afin d'en maintenir les prix à un niveau qui soit en quelque sorte constant.

L'assortiment n'étant pas uniforme et les définitions n'étant pas claires, les différences entre les divers assortiments et les diverses qualités se traduisent essentiellement dans le prix.

Mais comme il est rarement possible d'établir clairement si les fluctuations de prix sont dues à une variation du niveau des cours ou de la qualité de la marchandise, le prix constitue un critère très incertain de la qualité de la marchandise. C'est pour cette raison que le fleuriste exige, à l'achat, certaines longueurs minimales. La façon de con-

sidérer ces dernières, qui sont désignées par le terme « qualité », est à peu près uniforme dans le commerce. A longueurs égales, le prix sert alors à distinguer la rigidité de la tige et la qualité de la fleur.

3. Catégories standards possibles pour les variétés Sim

Pour instaurer un système uniforme de standardisation à l'intérieur de la CEE, il faudrait trouver entre les systèmes actuels un compromis qui soit avant tout largement applicable. D'une façon générale, on peut dire que les fleuristes sont bien plus tolérants en ce qui concerne la longueur de la tige que la grosseur de la fleur. Mieux vaut donc, dans les cas douteux, s'efforcer d'obtenir, plutôt qu'une grande gamme de longueurs de tige, une graduation plus précise de la rigidité de la tige et de la grosseur.

Catégories de longueur

Pour élaborer un système de graduation de la longueur, il faudrait retenir le chiffre de 55 centimètres comme limite entre deux catégories de longueur. Cette limite, qui sépare les œillets longs des œillets moyens, est plus fréquente sur les marchés les plus divers que toute autre limite entre deux catégories, même lorsqu'il s'agit d'autres espèces.

En ce qui concerne l'importance des intervalles, on pourrait, en se fondant sur les conditions actuelles, et dans le but d'utiliser une série de nombres aussi simple que possible, proposer 10 centimètres comme marge de longueur pour les œillets. Comme le point de départ d'un tel système devrait être 55 centimètres, on obtient la graduation suivante : 35 à 45, 45 à 55, 55 à 65, 65 à 75 centimètres, dont les mesures moyennes sont : 40, 50, 60 et 70 centimètres. Des intervalles de 5 centimètres permettraient une graduation plus précise. Ces intervalles ne se rencontrent cependant que dans les exploitations dont le système comporte seulement une catégorie de qualité. Mais les catégories ne sont pour ainsi dire uniformes que lorsque l'entreprise dispose d'excellentes cultures. Toutefois comme deux catégories de qualité sont nécessaires sur le marché, en adoptant des intervalles de 5 centimètres, on obtiendrait un trop grand nombre de catégories.

Comme on devrait essayer de trouver une graduation uniforme de la longueur pour toutes les espèces de fleurs coupées, mais aucune autre espèce n'étant aussi importante que l'œillet, et comme aucun système n'exige, pour aucune autre espèce, une adaptation aussi précise que pour les œillets, il faudrait, autant que possible,

appliquer uniformément à toutes les espèces de fleurs coupées les graduations de longueur proposées pour les œillets, en les agrandissant au besoin.

Catégories de qualité

Le système qui comporte une seule catégorie de qualité est insuffisant pour être généralisé; mais l'offre serait trop éparpillée si l'on avait deux à trois catégories de qualité pour chaque catégorie de longueur.

On peut donc concevoir de créer, pour les œillets les plus longs, une seule catégorie de qualité I. Dans les catégories de longueur moyenne, deux catégories de qualité sont nécessaires. En ce qui concerne la catégorie de qualité II, des conditions minimales précises devraient être également fixées, de façon que les œillets de moindre valeur soient classés comme « couronne ». La catégorie de qualité II se trouve toujours sur le marché, tandis que la catégorie I peut parfois manquer suivant la saison.

TABLEAU n° 20

Catégories standards possibles pour les variétés Sim (1)

Catégorie de longueur	Catégorie de qualité
70 centimètres	non éclatés: I
60 centimètres	non éclatés: I
	éclatés : I } II
50 centimètres	non éclatés: I
	éclatés : I } II
40 centimètres	non éclatés: I
Marchandise à monter (couronne)	

(1) Voir tabl. n° 22, p. 130.

4. Le calibrage des variétés Riviera

Outre les caractéristiques générales des œillets que nous avons mentionnées plus haut et outre celles des divers groupes de variétés, les différences et caractéristiques variables qui importent pour la standardisation des variétés Riviera sont les suivantes :

aa) Caractéristiques déterminant la valeur des variétés Riviera

Distinction entre œillets de plein champ et œillets sous verre : en ce qui concerne les variétés Riviera, il importe de distinguer deux groupes, celui des œillets provenant de la culture en plein champ et celui des œillets provenant de la culture sous verre.

Pendant une période prolongée de beau temps et lorsque la culture est bonne, les deux groupes ont des caractéristiques à peu près égales, ce qui n'est pas le cas en période de mauvais temps.

Longueur : les marges de dispersion des caractéristiques qui déterminent la valeur des variétés Riviera sont bien plus petites que celles des variétés Sim. C'est ce qui explique que les variétés Riviera ne comportent généralement que deux catégories de longueur correspondant chacune à une catégorie de qualité. Ces catégories de longueur sont :

a) œillets longs, ayant une longueur totale supérieure à 50–55 centimètres,

b) œillets mi-longs, ayant une longueur totale de 30 à 40 centimètres.

Pour la plupart des variétés, la longueur n'est pas payante lorsqu'elle dépasse sensiblement 60 centimètres, car la fleur est alors proportionnellement trop petite. Cette longueur minimale n'est difficile à obtenir qu'à l'automne, au début de la cueillette. Mais au printemps, les variétés Riviera ont des tiges si longues qu'il faut en tout cas les raccourcir avant de les expédier, et généralement les écourter encore une fois avant la vente dans le commerce de détail. Un conditionnement adéquat pour l'exportation permet de réduire le poids des œillets d'environ 25%.

Qualité de la fleur : la grosseur de la fleur est en général très uniforme dans les diverses variétés. Les différences de valeur résultent, d'une part, de la qualité des fleurs, d'autre part, de la variété.

Variété : comme les variétés présentent des caractéristiques typiques très diverses, ce sont elles qui constituent l'un des principaux critères de la valeur des œillets Riviera. L'inutile multiplicité des variétés, nullement réduite ni orientée, est la cause d'un manque très net de transparence dans l'offre. La situation est telle que lorsqu'une bonne variété nouvelle apparaît sur le marché, certains commerçants la revendent sous une désignation spéciale, afin que le client ne puisse pas la commander chez un autre fournisseur. Pour l'Italie, il s'ensuit qu'il faut, parallèlement à la standardisation, chercher à réduire la multiplicité des variétés, à utiliser des désignations uniformes et à grouper les variétés restantes. Mais cela ne saurait être réalisé qu'avec l'appui des administrations du marché. Certes, le groupement par variétés est courant, mais il n'est pas pratiqué d'une manière uniforme. Comme les commerçants ne sont pas sûrs de pouvoir acheter chaque jour les variétés désirées, ils vendent autant que possible par groupes de variétés.

Seules les variétés les plus précieuses sont revendues en grande partie sous des noms de variétés. Pour ces dernières aussi les catégories de calibrage sont généralement plus nombreuses que pour les catégories moins chères.

Dans la statistique des prix pratiqués par le marché de gros des fleurs à San Remo, les variétés sont réparties, d'après leur niveau de prix moyen, entre les groupes suivants (1).

— groupe de prix A : Sim Extra (rouge, rose, blanc) et les variétés Riviera, Florence, Finlandia, Salvatore, Genere et autres (la Finlandia étant la plus chère);

— groupe de prix B : Sim, catégorie de qualité I (rouge, rose, blanc);

— groupe de prix C : Super Extra : Giove, Toyo, Califfo, Marte, Pina, Camelia, Sanremo etc.;

— groupe de prix D : Extra : Lux, Sole, Super Sole, Principe, Sovrane, Aurora, Thea, Ida, Paola, Roberto etc.;

— groupe de prix E : diverses variétés : Roberto, Gaziba, Contessina, Ali, Manlio, Anita (lorsqu'elle est belle), Gabriella, Carmen et toutes celles du type Svezia etc.;

— groupe de prix F : Assortiti medi (Anita, Contessina, la plupart des groupes rouges et blancs des « œillets communs », et Candito).

Le tableau ci-après donne un aperçu approximatif des livraisons pour les divers groupes de variétés. Toutefois, ces groupes ne correspondent pas toujours à la répartition utilisée pour la statistique des prix.

TABLEAU n° 21

Quantités des divers arrivages sur le marché de gros de San Remo, le 29 janvier 1964 (1)

Groupe	Corbeilles	Pourcentages
Sim Extra, rouge, rose, blanc etc.	36	3,2
Sim I, rouge, rose, blanc	47	4,2
Super Extra	44	3,9
Extra	95	8,4
Variétés diverses	220	19,6
Svezia	50	4,4
Assortiti medi	280	24,9
«Commun» rouge	205	18,2
«Commun» blanc	85	7,6
Gambini	63	5,6
Nombre total de corbeilles d'œillets	1 125	100,0
Nombre total de corbeilles de toutes les espèces	1 883	

(1) Marché floral de gros à San Remo: statistiques internes.

bb) Calibrage de la marchandise destinée à l'exportation

Le commerce d'exportation recalibre les œillets achetés au producteur, afin d'obtenir une marchandise uniforme. Il utilise, comme nous l'avons dit, des noms (Svezia, Anita) pour la vente des variétés Sim, des œillets Riviera chers et de quelques œillets Riviera connus et moins chers.

Les autres variétés de Riviera sont fréquemment commercialisées seulement sous l'appellation « Extra » ou « Prima », éventuellement avec l'indication du coloris. Les variétés « Commune » ne sont exportées que lorsque la production est insuffisante, et ne le sont alors que comme marchandise très bon marché et courte. Dans l'ensemble, seules les deux catégories « longue » et « mi-longue », mentionnées sous aa), sont exportées.

En ce qui concerne les exportations à destination de la Suède, quelques maisons, désireuses de réduire leurs frais de transport et de douane, sont convenues des longueurs suivantes :

- Extra : tiges aussi longues que l'on veut;
- I : longueur 45 centimètres;
- II : longueur 40 centimètres;
- III : longueur 35 centimètres.

En 1928 déjà, des associations de grossistes allemands et italiens avaient passé des accords sur les conditions requises des diverses qualités; ces accords ont été renouvelés à diverses reprises. Le dernier de ces accords, conclu à la fin des années cinquante, prescrivait (2) :

- Extra : longueur minimale 60 centimètres;
- I : longueur minimale 50 centimètres;
- II : longueur minimale 35 centimètres.

Les associations n'ayant pas suffisamment insisté pour en obtenir l'application, ces accords n'ont pas pu être mis en pratique.

cc) Dispositions de calibrage pour les producteurs

Le calibrage des œillets obéit, sur les marchés italiens, à certaines prescriptions, qui sont affichées au début de la saison des ventes. C'est ainsi que pour San Remo, depuis le 1^{er} octobre 1963, ces prescriptions sont les suivantes :

« Œillets (bottes de 50 fleurs)

Catégorie Extra : longueur minimale avec la fleur : 45 à 50 centimètres suivant la variété; tige rigide

(1) Marché floral de gros à San Remo : statistiques internes.

(2) Accord entre l'« Associazione nazionale commercianti e esportatori fiori » (ANCEF) San Remo et le « Verband des Blumenimport- und Großhandels e. V. » Hambourg.

et droite; les bottes de 25 fleurs sont à recommander.

Catégorie Prima : longueur minimale avec la fleur : 40 à 45 centimètres suivant la variété; tige rigide et droite.

Catégorie Media : fleurs sans défaut, longueur minimale avec la fleur : 30 centimètres.

Catégorie Gambini : fleur sans défaut, longueur minimale avec la fleur : 20 centimètres; la longueur des bottes ne doit pas dépasser 30 centimètres; les bottes doivent contenir 25 fleurs.

Catégorie Teste : (têtes) fleurs vendables.

Dans les bottes, les œillets doivent être présentés en forme d'éventail, les fleurs étant toutes tournées d'un même côté. Toutes les fleurs doivent avoir été coupées à la maturité voulue, posséder des pétales bien développés, être uniformes et sans aucun défaut (rouille, dommages causés par le vent, produits antiparasitaires, insectes, taches et en particulier attaques de tortricidés etc.); elles doivent enfin convenir à l'exportation.

Le papier d'emballage de toutes les bottes mises en vente sur le marché doit porter, au tampon ou en imprimé : les nom, prénoms et adresse du vendeur et la catégorie des fleurs (E pour Extra, I a pour Prima, M ou II a pour Media).

Les fleurs abimées (par le vent, l'eau, les pulvérisations, les insectes, le gel etc.) ne peuvent être vendues que comme catégorie Scarto (rebut). Seule la catégorie Gambini peut être vendue et emportée du marché après 6 h 30.

Quiconque n'observe pas ces dispositions est passible d'une amende et, en cas de récidives, exclu du marché.»

Sur le marché aux fleurs de San Remo, la catégorie Extra est principalement utilisée pour les variétés Sim et quelques-unes des meilleures variétés Riviera. La catégorie Prima est celle dans laquelle sont livrées la plupart des variétés Riviera, toutefois avec des tiges plus longues qu'il n'est prescrit (la longueur varie entre 45 et 70 cm); la catégorie Media comprend les tiges plus courtes. Malgré ces prescriptions, les catégories Media et Gambini sont souvent identiques, car la longueur des bottes de Gambini varie entre 35 et 50 centimètres.

Les dispositions en vigueur sur le marché de Vintimille sont analogues, mais elles prévoient en outre pour les « têtes » une longueur maximale de 15 centimètres.

Les dispositions du marché de Pescia distinguent les catégories suivantes.

- Extra : longueur totale supérieure à 50 centimètres,
- I : 35–50 centimètres,
- II : comme pour l'Extra, mais éclatées,
- Scarti (rebuts) : toutes les autres.

dd) Catégories standards possibles pour les œillets Riviera

La classification qui convient aux variétés de la Riviera est en principe la même que celle qui a été proposée pour les variétés Sim. Les longueurs correspondantes de ces dernières sont légèrement plus grandes que ne le prévoient les prescriptions concernant les variétés Riviera à San Remo. Mais, exception faite des débuts de saison, les œillets livrés sont en tout cas plus longs que prévu, si bien que la longueur ne constitue pas un critère de distinction entre les divers groupes de valeur. C'est par contre le cas lorsqu'on relève légèrement les longueurs minimales. On obtient ainsi une graduation uniforme pour tous les œillets. Il s'agit seulement de savoir s'il faut distinguer deux catégories de qualité, ou bien si une seule suffit. Il y a bien le groupe Scarto (rebut) comme second choix, mais il est sans importance puisque, presque tout est vendu dans une seule catégorie de qualité.

Bien que l'on ne soit généralement pas trop exigeant à l'égard de la marchandise italienne qui, contrairement à la production néerlandaise, est destinée en grande partie à la consommation de masse, il faudrait néanmoins établir deux catégories de qualité. Le commerce les réclame parfois avec insistance. On se plaint en effet, souvent, du manque d'uniformité des œillets italiens, car une seule catégorie de qualité laisse trop de latitude. Malgré les prescriptions, les Italiens offrent des lots atteints de parasites ou endommagés par des facteurs atmosphériques; ces lots ne peuvent pas être classés dans la catégorie de qualité I et, bien qu'ils ne soient pas désignés à part, ils ont cependant été considérés et payés jusqu'ici comme appartenant à la catégorie de qualité II.

5. Œillets de Nice

Les œillets de Nice sont principalement cultivés dans la région de Nice. Mais ici encore les variétés Sim et Riviera italiennes prennent de plus en plus d'importance. Les œillets de Nice ressemblent beaucoup aux œillets remontants d'où sont sortis les œillets nobles.

Il existe à Nice environ 80 à 90 variétés d'œillets. Elles sont mises en vente d'après les catégories de calibrage suivantes.

– Extra : fleurs particulièrement grosses, longueur totale généralement supérieure à 55 centimètres (n'existe pas toujours);

– I : fleurs normales, sans défaut; tige de plus de 45 centimètres;

– II : fleurs légèrement plus petites, longueur minimale 45 centimètres;

– Courts : tiges de 30 à 40 centimètres de long.

Quelque 40 à 50% de la production sont constitués par les variétés suivantes.

– Soleil : rouge;

– Versailles : rouge et rose;

– Rita Parme : violet;

– Candite : blanc-rouge;

– Ville de Nice : rouge et rose.

Les catégories de calibrage correspondent à peu près à celles des variétés Riviera. Elles peuvent donc rentrer dans un même système.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION UNIFORME DES CEILLETS

L'étude des divers groupes de variétés a montré qu'il est possible de les classer approximativement d'après le même système :

TABLEAU n° 22

Catégories standards communes pouvant être envisagées pour les variétés Sim, les variétés Riviera et les œillets de Nice

Catégorie de longueur (1)	Catégorie de qualité		
	œillets non éclatés	œillets éclatés (0)	œillets éclatés et non éclatés
70 cm	I		
Œillets italiens de la Riviera 65 cm	I		
60 cm	I	I 0	II
50 cm	I	I 0	II
40 cm	I	I 0	II
35 cm	I		
Marchandise à monter (couronnes)			
Têtes de fleurs sans tige			

(1) La longueur se mesure fleur comprise.

Les œillets de la Riviera italienne et les œillets de Nice comportent, par rapport aux variétés Sim, les exceptions suivantes :

– on pourrait concevoir que la catégorie de premier choix (correspondant à la catégorie de

70 centimètres pour les variétés Sim) ait une longueur de 65 centimètres; il resterait à préciser si la catégorie 35 à 45 centimètres est nécessaire;

– les œillets éclatés ne nécessitent pas, pour l'instant, une offre séparée;

– les œillets de plein champ et les œillets cultivés sous verre doivent être offerts séparément.

e) POSSIBILITÉ DE METTRE LES CEILLETS EN BOTTES

1. Nombre d'œillets par botte

Dans les pays situés au nord des Alpes, on compte habituellement 20 œillets par botte. Ce chiffre devrait être adopté dans toute la zone de la CEE. Les régions méditerranéennes de production constituent une exception; elles mettent sur le marché des bottes de 50 œillets, qui ont la forme d'éventails. A San Remo, on recommande, pour la meilleure qualité, de faire deux bottes de 25 œillets en éventail au lieu d'une botte de 50 œillets. A Pescia, on exige des bottes de 25 œillets. Comme, dans les bottes de 50 œillets disposés en éventail, les fleurs se trouvent sur 4 à 6 niveaux, les extrémités des tiges se répartissent, à longueurs égales de tiges, sur un espace de 15 à 20 centimètres. Il s'ensuit qu'il est difficile de juger de la longueur des tiges dans la botte. Mais lorsque, dans une botte en forme d'éventail, les extrémités des tiges se trouvent au même niveau, les différences de longueurs des œillets sont d'environ 25 à 20 centimètres. D'autre part, comme ces grosses bottes permettent difficilement de juger des autres qualités des œillets, on estime dans le commerce qu'environ 10% des œillets d'une botte ne correspondent pas à la moyenne et doivent par conséquent être considérés comme perdus. Comme le marché aux fleurs de San Remo notamment, qui dispose d'un espace réduit, ne permettrait jamais d'exposer des bottes de 20 (les bottes exposées sont de 50), il n'est guère possible actuellement de modifier la mise en bottes sur ce marché qui est le plus important de la zone méditerranéenne. Le commerce modifie la mise en bottes d'une grande partie de la marchandise destinée à l'exportation et en fait des bottes de 20 unités.

2. Mode de mise en bottes

Il y a plusieurs méthodes de mise en bottes. Les bottes se différencient par leur forme, qui peut être ronde (en forme de champignon) ou plate (en forme d'éventail). A l'intérieur des bottes, la disposition des fleurs et des extrémités des tiges est variable. Les fleurs peuvent toutes se trouver à un même niveau ou être décalées. Les bottes à fleurs décalées conviennent mieux à l'expédition, étant donné que les pertes pouvant résulter

d'une cassure sont moindres avec la forme en éventail et qu'un plus grand nombre de bottes peut être logé dans un carton ayant une grandeur déterminée. Pour la vente, on préfère il est vrai la forme champignon ronde avec toutes les fleurs à un même niveau, ce qui est plus agréable à l'œil. C'est ainsi que dans la zone méditerranéenne on abandonne peu à peu, pour l'exportation, la mise en bottes en éventail et cela afin que la marchandise de cette région se différencie moins des œillets en bottes rondes provenant de la région au nord des Alpes. Les acheteurs eux aussi aiment voir toutes les fleurs. Mais certains d'entre eux tiennent à ce que les extrémités des tiges se trouvent à un même niveau, car la différence de position des fleurs dans une botte permet de déceler facilement un manque d'uniformité dans la longueur des tiges.

Nous laisserons de côté cette question de la méthode de la mise en bottes, les arguments présentés ne permettant pas de faire des propositions fondées. En ce qui concerne la mise en bottes même, la hauteur de l'emballage ne devrait pas dépasser 15 centimètres à partir de l'extrémité inférieure de la botte, car la vigueur de la tige doit être reconnaissable lors de la présentation au client et un emballage haut constitue ici une source d'erreurs.

II. Standardisation des roses

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES ROSES

Façon culturale et période de floraison

Grâce à des méthodes culturales appropriées sous verre et à des importations en provenance du Midi, il est possible d'avoir toute l'année des roses sur le marché, encore que l'offre diminue en janvier et février et qu'à cette époque les roses cultivées au nord des Alpes aient fréquemment

TABLEAU n° 23

Quantités de roses écoulées par mois sur le marché de gros des fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle \varnothing 1962 et 1963)

Janvier	3,4	Juillet	16,2
Février	0,9	Août	13,5
Mars	1,9	Septembre	10,9
Avril	4,6	Octobre	12,5
Mai	9,2	Novembre	9,5
Juin	10,7	Décembre	6,7

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

des tiges faibles et des fleurs relativement petites. En été, les roses sont cultivées sous verre et en plein champ dans tous les pays de la CEE. Le tableau n° 23 permet de se faire une idée de la saison de l'offre.

Groupes de variétés

Les roses, comme les œillets, sont classées par groupes de variétés. Les formes de départ sont les roses nobles (Edelrosen) et les roses Polyantha. C'est entre ces variétés que se situent les roses Floribunda. Chez ces dernières, c'est le type de la fleur ou l'inflorescence qui détermine si, du point de vue du marché, elles doivent être considérées comme faisant partie des roses nobles ou des roses Polyantha. Ces groupes servent uniquement à établir une distinction générale. D'ordinaire le commerce indique seulement la variété.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES ROSES

C'est la longueur de la tige qui a le plus d'influence sur la valeur marchande des roses. Ce qui importe également c'est d'avoir un feuillage sain et une fleur grosse et sans défaut. La vigueur de la tige passe en général un peu au second plan, car elle va de soi, et est le plus souvent donnée, lorsque la fleur est grosse.

Dans une bonne culture, la dispersion des diverses caractéristiques de la qualité à l'intérieur de la récolte est beaucoup plus faible chez les roses que chez les œillets. On y trouve moins de fleurs dans la catégorie de qualité II. La corrélation des diverses caractéristiques entre elles est plus étroite. Les différences de qualité de l'offre apparaissent surtout d'une exploitation à l'autre, en particulier pendant la saison où la lumière est faible et la culture difficile.

Mais les roses ne présentent pas, au cours des diverses saisons, des caractéristiques aussi uniformes que les œillets. C'est pourquoi, en Allemagne, peu de cultures sont portées à leur floraison en hiver.

1. Différence entre les roses de plein champ et les roses de serre

En été, des quantités parfois considérables de roses sont cultivées en plein champ dans tous les pays. Ces roses se distinguent extérieurement de celles qui sont cultivées sous verre et sont moins chères.

Dans le cadre d'une standardisation, il convient donc de distinguer entre les roses de plein champ et les roses de serre.

2. Qualité de la tige des roses

Longueur

La longueur des roses se mesure fleur (bouton) comprise. Contrairement à celle des œillets, la longueur des roses accuse des écarts qui sont parmi les plus grands chez les fleurs coupées. Même des variétés prises séparément, comme par exemple la Baccara, présentent habituellement des différences de plus de 50 centimètres. C'est ce qui explique notamment que la longueur de la tige constitue pour les roses un critère de la valeur bien plus important que pour les œillets. La qualité des œillets, contrairement à celle des roses, ne variant guère, une standardisation de la longueur des tiges permet de déterminer une bonne partie des caractéristiques variables qui influent sur la valeur.

En France et en Italie, l'idée que l'on se fait de la valeur des roses dépend avant tout de la longueur des tiges. On y demande des tiges bien plus longues que dans les pays nordiques, même quand le consommateur final doit les raccourcir.

Graduation de la longueur de la tige des roses

Le calibrage des roses s'effectue partout essentiellement d'après la longueur des tiges. Mais un grand nombre d'exploitations ont aussi tendance à prendre celle-ci comme unique critère et compromettent ainsi leur offre par les quelques roses qui diffèrent sur les autres caractéristiques.

Les détaillants attachent de l'importance à ce que les tiges aient une longueur très uniforme; en effet, les roses étant en soi rigides, les différences de longueur se font, à l'usage, bien plus sentir que pour les autres espèces de fleurs coupées.

Aussi, la plupart des exploitations appliquent-elles, entre 40 et 70 centimètres, une graduation de 10 centimètres; cette graduation est aussi parfois inférieure à 10 centimètres, mais rarement supérieure. La longueur des tiges d'une botte ne varie normalement que de quelques centimètres, car les fleurs se trouvent au même niveau et les extrémités des tiges sont généralement coupées à la même longueur. Certaines exploitations, traitant de grosses quantités, calibrent avec une graduation de 5 centimètres, jusqu'à 90 centimètres, lorsque les roses sont rares et chères. Dans l'ensemble, la graduation qui sert de base à toutes les fleurs coupées peut par conséquent aussi être considérée comme satisfaisante pour les roses.

Rigidité (vigueur) et aspect rectiligne de la tige

Chez les roses, la rigidité de la tige laisse plus rarement à désirer que sa vigueur apparente. Quand la tige n'est plus rigide, c'est déjà un signe

que la marchandise est de moindre qualité. La partie de la tige qui est juste au-dessous de la fleur présente une importance particulière. Lorsqu'elle est trop molle, les fleurs commencent à baisser la tête peu après qu'elles ont été cueillies. La vigueur de la tige est, par contre, moins déterminante que sa qualité.

Mais, d'une façon générale, une tige plutôt vigoureuse produit un bouton plus gros et un feuillage plus abondant, ce qui donne plus de valeur à la fleur. Il arrive aussi parfois, notamment chez les roses de plein champ, que les tiges soient trop vigoureuses.

Les roses ont en général une tige assez droite.

3. Qualité de la fleur (bouton) des roses

Chaque variété se caractérise par un certain coloris. Lorsque des roses s'écartent de cette forme et de ce coloris, la valeur de la fleur en est affectée et, si la différence n'est pas trop prononcée, les roses peuvent être classées dans une seconde catégorie de qualité. Mais, en dehors de ces différences, on trouve, selon la façon culturale des divers producteurs, des différences dans la grosseur des boutons, qui provoquent des écarts sensibles de prix même si la marchandise est sans défaut. Aussi, devrait-on essayer de chercher à constituer deux groupes pour la grosseur des boutons. Les différences saisonnières accusées par la grosseur des boutons sont les plus difficiles à déterminer. Les boutons restent plus petits pendant la saison où la lumière est faible. Mais étant donné que, pendant cette saison-là, on importe de la marchandise à gros boutons en provenance des pays méridionaux, il ne serait pas raisonnable d'utiliser des dimensions minimales encore plus petites pour pratiquer une graduation durant cette période. La détermination de la grandeur des boutons par le mesurage fournirait ici une base objective.

Maturité

Les roses sont cueillies, suivant la variété, plus ou moins en boutons; néanmoins toutes les variétés se cueillent plus en boutons l'été que l'hiver. Lorsqu'elles sont coupées trop tôt, elles ne s'épanouissent pas. En France principalement, mais aussi en Italie, les roses sont cueillies plus ouvertes que dans les autres pays de la CEE, car les consommateurs français ou italiens les préfèrent légèrement épanouies. Mais les roses ouvertes se prêtent peu à un transport prolongé, de sorte que, même en Italie et en France, dans les régions éloignées du consommateur on en vient à la cueillette des fleurs en boutons. Aux Pays-Bas, lorsque les roses sont un peu trop épa-

nouies, elles sont offertes à part à un prix légèrement inférieur.

4. Comment mesurer la vigueur de la tige et la grosseur de la fleur

S'il était possible de déterminer l'un de ces deux critères en le mesurant, on pourrait obtenir une large uniformité des catégories de calibrage des roses. Ces deux caractéristiques dépendant l'une de l'autre, nous les considérerons ensemble, et nous verrons comment elles peuvent être mesurées.

On mentionnera tout d'abord ici le pesage, méthode qui est pratiquée à divers endroits des Etats-Unis ⁽¹⁾ et à laquelle les roses se prêtent. Les différences que l'œil seul permet de déceler doivent être prises en considération avant le calibrage au poids. Etant donné que pour la vigueur de la tige et la grosseur de la fleur, c'est le volume qui importe, il est possible de répartir ces caractéristiques d'après le poids. On peut toutefois se demander si le poids d'une tige forte compense la petitesse d'un bouton et si de telles distorsions de la qualité sont fréquentes. De même, un feuillage inégalement fourni pourrait être ici une source d'erreurs.

Il y aurait lieu d'examiner si, en mesurant l'épaisseur de la tige ou le bouton lui-même, on ne trouverait pas de critères directs. Le meilleur critère consisterait vraisemblablement à mesurer le bouton. Des expériences ont montré que la partie supérieure de la tige n'est pas caractéristique de l'épaisseur. Un mesurage de celle-ci à proximité de l'endroit de la coupe fournirait vraisemblablement une indication plus intéressante. C'est ainsi que les pépiniéristes procèdent pour mesurer les sujets de rosiers, de sorte que leur mesurage ne soulève pas de difficulté.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DES ROSES

(Sauf indication contraire, le terme « rose » désigne dans la présente section les roses de serre).

On peut dire qu'un très grand nombre d'exploitations de rosiers ont un système de calibrage clair. Cela se voit déjà aux nombreux appareils de mesure, tels que tables subdivisées en raies etc., que l'on trouve dans beaucoup d'exploitations. Le nombre de fleurs par botte est presque partout de 20 unités.

1. Pays-Bas

Les criées d'Aalsmeer recommandent l'emploi d'une règle graduée, uniforme, sur laquelle les longueurs des tiges des diverses catégories de

longueur des roses sont portées. On constate que cet instrument a une influence favorable sur l'unification de la marchandise.

Cet instrument de mesure est gradué de façon irrégulière, comme suit :

- longueur 1 : 22 à 29 centimètres;
- longueur 2 : 29 à 36 centimètres;
- longueur 3 : 36 à 43 centimètres;
- longueur 4 : 43 à 51 centimètres;
- longueur 5 : 51 à 60 centimètres;
- longueur 6 : 60 à 70 centimètres;
- longueur 7 : 70 à 80 centimètres;
- longueur 8 : 80 à 90 centimètres;
- longueur 9 : 90 à 100 centimètres.

Bien que cette graduation, dans laquelle l'écart se réduit quand la longueur diminue, réponde très bien aux exigences de l'uniformité, il semble que cet avantage ne compense pas les inconvénients qui résultent de l'irrégularité de la graduation. Certains pensent aussi que les différences de longueur sont, dans certains cas, trop petites pour justifier des différences de prix.

La catégorie de qualité I doit uniquement comprendre des fleurs sans défaut. La catégorie II groupe les fleurs de bonne qualité, légèrement épanouies, et les fleurs ayant de légers défauts. La catégorie de qualité III englobe le reste; on y trouve également des variations assez grandes de la longueur des tiges, de même que diverses variétés dans une même botte. Bien entendu, toutes les exploitations ne calibrent pas d'après cette méthode, mais la plupart s'efforcent en principe d'obtenir des lots uniformes.

2. Belgique

En Belgique, la criée « Flora » d'Alost pratique quatre catégories (classes) dont la première doit avoir une longueur minimale de 40 centimètres pour les roses nobles et de 20 centimètres pour les Polyantha.

3. Allemagne

Les coopératives de vente rhénanes prescrivent six catégories de longueur avec les longueurs minimales suivantes : 60, 50, 38, 28, 20 centimètres et « couronnes ». Quoiqu'il ne soit pas prévu deux catégories de qualité, elles existent

⁽¹⁾ Voir note ⁽²⁾, p. 118.

dans la pratique. Les diverses longueurs étant désignées comme qualité, ce système porte préjudice aux variétés dont la croissance est faible. Il a été récemment recommandé de calibrer avec une graduation de 5 centimètres au-dessous de 40 centimètres et avec une graduation de 10 centimètres au-dessus. Les différences de longueur par botte ne doivent pas dépasser 2,5 centimètres pour des intervalles de 5 centimètres et 5 centimètres pour des intervalles de 10 centimètres.

Les roses qui ne correspondent pas à une première qualité, par exemple les tiges tordues, les fleurs plates, petites ou ouvertes, les feuillages abîmés, sont calibrées d'après la longueur, sans mentionner la qualité.

Dans de nombreuses exploitations, qui écoulent directement leur marchandise au commerce de détail, on a conservé la graduation de 10 centimètres qui avait été prescrite uniformément par le « Gartenbauwirtschaftsverband » (association horticole). Toutefois, un décalage a été provoqué maintenant par les variétés à croissance plus vigoureuse comme la Baccara, dont les longueurs dépassent le classement d'alors. Autrefois, le groupe le plus long appelé « Extra » mesurait plus de 60 centimètres; le groupe I, de 50 à 60 centimètres, et ainsi de suite la graduation décroissait, de 10 centimètres en 10 centimètres, jusqu'à 20 centimètres. C'est ce qui explique que la graduation des longueurs manque d'uniformité au-dessus de 60 centimètres.

Une disposition sur le calibrage ⁽¹⁾ remontant à une période antérieure à 1930 avait, à ce moment-là déjà, exclu de l'offre certaines longueurs. Par exemple, dans la catégorie de 40 à 50 centimètres il était seulement permis de vendre des roses longues de 45 à 50 centimètres. Les fleurs longues de 40 à 45 centimètres qui se présentaient devaient être raccourcies de façon à pouvoir entrer dans la catégorie 35 à 40.

Au-dessus de 60 centimètres de longueur, on forme en général deux groupes, l'un allant de 60 à 80 centimètres et l'autre de 80 à 100 centimètres. Les exploitations qui calibrent bien graduent par 10 centimètres entre 20 et 100 centimètres. En période de forte demande, cette graduation est parfois encore subdivisée en intervalles de 5 centimètres.

Les roses dont la longueur est inférieure à 20 centimètres sont considérées presque partout comme marchandise pour couronnes. Il existe bien la plupart du temps une catégorie de qualité II, mais elle comprend un si petit nombre de roses qu'elle ne joue qu'un rôle secondaire à la vente et que les roses qui s'y présentent sont fréquemment

vendues dans l'exploitation, ou bien raccourcies pour obtenir une seule longueur uniforme. Au calibrage, les roses à fleurs assez petites sont d'ordinaire raccourcies pour former une catégorie de longueur inférieure.

Au-dessus de 60 centimètres, on a parfois recours à une graduation plus serrée, par exemple : 32, 38, 45, 52, 60, 80, 95 centimètres.

La graduation courante des roses de plein champ est la suivante :

longues, moyennes, courtes avec respectivement 45, 30 et 20 centimètres comme limite inférieure des diverses catégories. La graduation est d'ordinaire moins scrupuleusement respectée que pour les roses de serres, ne serait-ce que parce que les roses de plein champ sont moins chères et généralement mises en botte au champ, au moment de la cueillette. On trouve encore, çà et là, la catégorie « extra longue » de plus de 60 centimètres.

4. France

Il existe, à Paris, une coopérative de vente qui groupe une grande partie des exploitations productrices de la Brie, région de culture de rosiers située au sud de Paris. Les rosieristes y effectuent eux-mêmes leurs calibrages ⁽²⁾. Les bottes, munies du numéro du producteur, sont livrées à une centrale qui les groupe en gros lots uniformes et les écoule. Mais, tout au long du circuit de distribution, elles doivent rester pourvues du numéro du producteur, afin que celui-ci puisse facilement être identifié en cas de réclamation ou de contrôle. Cette coopérative peut être considérée comme l'exemple même d'un grand marché fonctionnant dans des conditions optimales. Les deux stades, production et vente, y sont séparés. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est que les recettes provenant de la production et de la vente alimentent une seule et même caisse. Il est donc permis de penser, puisqu'il s'agit d'un groupement spontané des producteurs actifs, que la standardisation y a été aménagée sous une forme qui répond aux besoins de la production et de la distribution.

Le tableau ci-après montre quelles sont les catégories de calibrage de cette coopérative.

⁽¹⁾ E. Noak und W. Kallauch : Rosenkultur unter Glas, Berlin, 1937.

⁽²⁾ Comme nous avons pu l'apprendre, après avoir terminé la présente étude, cette coopérative a l'intention de procéder au calibrage central de l'ensemble des livraisons, étant donné qu'un calibrage par exploitation ne permet pas d'obtenir l'uniformité souhaitée de l'ensemble de l'offre.

TABLEAU n° 24

*Graduation pratiquée dans le calibrage
d'une coopérative française*

Catégorie de longueur (longueur totale en cm)	Désignation	Couleur distinctive de la catégorie	Nombre de catégories de qualité
110 à 125 au max.	Super cordon	—	2
100 à 110	Cordon	vert	2
90 à 100	Super extra	bleu	2
80 à 90	Super	rouge	2
70 à 80	Extra	jaune	2
60 à 70	Sous grand	noir	2
55 à 60	2 attaches	—	2
50 à 55	Raphia	—	1
45 à 50	Coton	—	1
40 à 45	Court	—	1
35 à 40			1
30 à 35			1

NB: 20 unités par botte, 10 pour les Polyantha et les roses blanches nobles.

Au-dessus de 55 centimètres, la coopérative pratique deux catégories de qualité (voir tableau n° 24) qu'elle enveloppe dans du papier jaune ou bleu, afin de les distinguer extérieurement. Les désignations des catégories de longueur sont en partie empruntées au matériau qui sert à lier les roses des catégories qui ne se caractérisent par aucune couleur.

Les couleurs sont imprimées, avec le numéro du producteur, sur un ruban collant qui sert à fermer le papier d'emballage.

Dans le Midi de la France, les catégories sont parfois désignées par des étoiles, mais il n'existe pas de règle uniforme à ce sujet. Dans l'ensemble, la graduation y est la suivante :

TABLEAU n° 25

*Système de calibrage des roses dans le Midi
de la France*

Longueur totale en cm	Désignation
Plus de 80	Super
70 à 80	4 étoiles
60 à 70	3 étoiles
50 à 60	2 étoiles
40 à 50	1 étoile

La catégorie de qualité II comporte seulement deux classes de longueur.

Une maison d'expédition d'Antibes applique la répartition suivante :

TABLEAU n° 26

*Système de calibrage d'une maison d'exportation
dans le Midi de la France*

Longueur totale en cm	Nombre de catégories de qualité
Plus de 80 (Super)	1
70 à 80 (Extra)	1
60 à 70	2
50 à 60	2
40 à 50	2

En France, les normes d'exportation minimales à caractère obligatoire général sont (voir partie II, chapitre France) :

TABLEAU n° 27

*Prescriptions minimales pour l'exportation
des roses en France (1)*

Longueur totale en cm	Désignation de la catégorie
Plus de 60	X
45 à 60	1
35 à 45	2
20 à 35	3

(1) Centre national du commerce extérieur, Service des produits agricoles: fleurs et feuillages coupés, avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés, Paris, 1955.

Le projet présenté par la délégation française du groupe d'experts de la CEE chargé de la standardisation des fleurs coupées demande que la longueur minimale applicable à la catégorie Extra des roses soit de 90 centimètres pour le groupe à croissance rapide comprenant des variétés telles que Baccara, Romantica, Gloria di Roma, et de 80 centimètres pour les autres.

5. Italie

En Italie, le calibrage des roses sur les marchés aux fleurs de San Remo et de Vintimille fait l'objet des prescriptions suivantes :

A. Roses de plein champ

1^{er} groupe : Gloria di Roma, Baccara, Meiland, San Remo, Eterna Giovinezza, Souvenir de Van der Gon etc.

Catégorie Extra: longueur minimale 60 centimètres y compris la fleur;

Catégorie Prima : longueur minimale 45 centimètres y compris la fleur;

Comparaison entre plusieurs systèmes typiques de calibrage des roses

Longueur en cm ⁽¹⁾	Exploitation I			Exploitation II		Exploitation III		Exploitation IV	Uniformisation possible		
	3 catégories de qualité			2 catég. de qualité		2 catég. de qualité		1 catég. de qualité	2 catég. de qualité		
	I	II	III	I	II	I	II	I	I	II	
	sans défauts	petits défauts	grands défauts	sans défauts	petits défauts	sans défauts	petits défauts		sans défauts	petits défauts	
120			la catégorie de qualité III est coupée sur 2-3 longueurs, comme il convient								
110				super-cordon I II						110 I	
100											
90	longueur 9	longueur 9			super-extra I II	super			90-100		
80	longueur 8	longueur 8			super I II				80-90	92,5 I	
70	longueur 7	longueur 7			extra I II	extra			70-80	80 I	80 II
60	longueur 6	longueur 6			sousgrand I II	1	1		60-70	70 I	
50	longueur 51	longueur 5			deux attaches I II	2	2		50-60	60 I	60 II
					raphia						
40	longueur 43	longueur 4			coton	3	3		40-50	50 I	
					court						
30	longueur 36	longueur 3							35-40	40 I	40 II
									30-35	35 I	
20	longueur 29	longueur 2								30 I	30 II
	longueur 22	longueur 1									

(1) Fleur comprise.

Catégorie Seconda : longueur minimale 30 centimètres y compris la fleur;

Catégorie Terza: longueur moins de 30 centimètres y compris la fleur.

2^e groupe : Brunner, Koburg, Vulcano, Wirlanden, Edith Helen, Speaks Yellox, Bettina, Super Star, Grisby etc.

Catégorie Extra: longueur minimale 50 centimètres y compris la fleur;

Catégorie Prima : longueur minimale 40 centimètres y compris la fleur;

Catégorie Seconda : longueur minimale 30 centimètres y compris la fleur;

3^e groupe : Eclipse, Roselandia, Verschuren, Ophelia, Frau Karl Druschki etc.

Catégorie Prima : longueur minimale 40 centimètres y compris la fleur;

Catégorie Seconda : longueur minimale 25 centimètres y compris la fleur.

B. Roses de serre : 10 centimètres plus longues que les roses de plein champ

Mise en bottes Extra : 20 fleurs par botte;
Mise en bottes autres : 20 ou 30 fleurs par botte.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES ROSES

Ce nombre de catégories de calibrage paraît très élevé, mais on ne trouve en fait, pour chaque variété, qu'une partie d'entre elles sur le marché, car toutes ces longueurs n'existent pas toujours. En ce qui concerne la catégorie de qualité II, une exploitation choisira, pour chaque variété, une ou

TABLEAU n° 28

Catégories standards pour les roses

Catégories de longueur en cm	Catégories de qualité
110	I
92,5	I
80	I II
70	I
60	I II
50	I
40	I II
30	I
25	I
20	I (II)
	Marchandise à monter (couronnes)

NB: La longueur se mesure fleur comprise. La désignation devrait indiquer s'il s'agit de roses de serre ou de plein champ.

deux longueurs correspondant à la plus grande quantité de roses et raccourcira les autres pour les y faire entrer.

Des différences difficilement perceptibles apparaissent dans la catégorie de qualité I; elles sont dues à la différence de grosseur des fleurs à l'intérieur des diverses variétés. Il conviendrait donc, pour les principales variétés, de fixer des grandeurs de fleurs pour la catégorie de qualité I. Des précisions ont déjà été données à ce sujet lorsque nous avons parlé de la qualité de la tige et de la fleur.

Le système de graduation proposé résoudrait le problème qui se pose actuellement de classer les divers groupes de croissance d'après les différentes graduations de longueur, et d'établir chaque fois des longueurs minimales différentes pour la première qualité.

Tout professionnel saura qu'une Baccara longue de 45 à 50 centimètres appartient à une catégorie de longueur inférieure de cette variété, alors que la Duisberg de même longueur est rangée dans la catégorie de longueur supérieure.

III. Standardisation des chrysanthèmes

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES CHRYSANTHÈMES

Importance des chrysanthèmes

La part des chrysanthèmes dans le volume des transactions des fleurs coupées, dans les criées et sur les marchés, va de la troisième à la cinquième place. Leur importance augmente constamment depuis que l'on a découvert qu'il est possible d'en guider la culture de façon qu'ils puissent être portés à floraison toute l'année. Jusqu'ici les chrysanthèmes étaient considérés comme une fleur d'automne par excellence.

Le chrysanthème est une fleur universelle. Il se prête à une culture plus ou moins poussée, depuis la culture extensive, pratiquée en plein champ comme source de revenu accessoire, jusqu'à la culture guidée, très intensive, sous verre. En outre, il se prête parfaitement à la culture en pots. C'est une fleur remarquable par la variété de ses formes et de ses coloris, et qui se conserve très bien. Les fleurs sont quelque peu sensibles au transport, mais un emballage approprié permet de remédier à cet inconvénient.

Façon culturale et époque de floraison

Les chrysanthèmes se cultivent soit sous verre, soit en plein champ. Il suffit souvent, suivant la saison et le climat, de les recouvrir provisoirement

pour éviter les dégâts dus aux intempéries. Mais en automne, la culture des chrysanthèmes, notamment de ceux à petites fleurs, se pratique également de façon extensive en plein champ. La méthode de guidage de la culture, obtenue en réglant la longueur du jour, a été mise au point aux États-Unis et a été introduite chez nous depuis six à huit ans. Elle permet de produire des fleurs coupées durant toute l'année, et pas seulement pendant la période de floraison comme c'était le cas autrefois. Le tableau ci-après permet de se faire une idée de l'offre des chrysanthèmes à grandes fleurs et à fleurs moyennes :

TABLEAU n° 29

Quantités de chrysanthèmes écoulés par mois sur le marché de gros des fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle \varnothing 1962 et 1963)

Janvier	4,4	Juillet	4,9
Février	1,7	Août	5,9
Mars	2,2	Septembre	8,7
Avril	3,6	Octobre	21,3
Mai	6,8	Novembre	22,2
Juin	5,2	Décembre	13,3

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

Groupes de variétés

Les chrysanthèmes se présentent sous un grand nombre de formes et de coloris dont les caractéristiques ne peuvent être clairement définies que par le nom de la variété. La connaissance de celle-ci permet de s'en faire une idée précise. Une description n'est généralement possible que par comparaison avec des variétés connues. On a déjà procédé, suivant le caractère de base des variétés, à des subdivisions de l'assortiment faites d'après divers critères. La grosseur et la forme de la fleur, ainsi que les caractéristiques de la culture sont toujours au premier plan. La grosseur de la fleur est souvent considérée comme le critère essentiel. Comme elle peut être fort différente du fait qu'une même variété est cultivée selon diverses méthodes, il faudrait, pour avoir les données précises, la désigner par des mesures. Cette graduation de la grosseur des fleurs sera examinée à part dans la section suivante. On répartit fréquemment les variétés, d'après la grosseur de la fleur, en fleurs grandes, moyennes (décoratives) et petites. On les distingue souvent aussi d'après les périodes de culture (floraison précoce, tardive).

Les considérations culturelles ne jouent aucun rôle lorsque l'on groupe les variétés de chrysanthèmes en tenant compte des besoins du marché. Ce qui importe donc c'est d'avoir un classement simple et de rassembler en un petit nombre de groupes les principaux types dont résultent les

différences générales d'utilité et de prix. Il s'agit principalement ici de la forme de la fleur et du nombre de fleurs par tige.

On pourrait envisager la distinction suivante.

I. Uniflores :

a) fleurs en forme de boules (pétales ouverts (1), nettement inclinés vers l'intérieur),

b) fleurs plates (pétales rectilignes ou inclinés vers l'extérieur) :

1) rayonnantes, avec des pétales étroits (à fins rayons),

2) les pétales se recouvrent et sont généralement plus larges que ceux en forme de rayons.

II. Pluriflores : (subdivision comme sous I)

Pour b) 2), il y a cependant divers types (fleurs semblables à celles des anémones, pompons, semi-doubles etc.).

La variété étant généralement indiquée, cette distinction sert uniquement à décrire la forme des fleurs lorsqu'il s'agit de fleurs coupées appartenant à des variétés moins connues. Elle n'affecte en rien le classement des variétés d'après les caractéristiques culturelles.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES CHRYSANTHÈMES

Ces caractéristiques sont essentiellement : la longueur et la rigidité de la tige, le nombre, la grosseur, et la régularité de la fleur.

Leur champ de dispersion est très étendu, si bien qu'il faut parfois un grand nombre de graduations pour former des groupes uniformes.

1. Qualité de la tige

Longueur

En ce qui concerne les chrysanthèmes uniflores, il est préférable de ne mesurer la longueur de la tige que jusqu'à la fleur.

Cette longueur est très variable et peut être graduée selon les catégories de longueur uniformes qui ont été proposées pour toutes les espèces. Dans le cas des chrysanthèmes pluriformes, on mesure la longueur totale.

(1) Chez les composées, la fleur est formée de plusieurs fleurs distinctes. En botanique, les « pétales » du capitule s'appellent des « ligules ».

Rigidité et épaisseur de la tige

La rigidité de la tige des chrysanthèmes diffère suivant les variétés. La diversité des conditions de culture peut accentuer considérablement des différences et provoquer des écarts assez sensibles, même à l'intérieur d'une variété. Il convient donc de trouver, pour les chrysanthèmes comme pour les autres espèces, un critère de la rigidité de la tige. Il s'agit moins de graduer que d'établir d'une façon générale, pour les catégories de qualité I et II, une rigidité minimale qui doit être atteinte dans toutes les variétés. Lorsque cette rigidité n'est pas donnée, la tige devrait encore être davantage raccourcie.

Feuilles

Les chrysanthèmes doivent présenter, sur les deux tiers supérieurs de la tige, des feuilles régulières et saines qui mettent les fleurs fortement en valeur. Les feuilles qui se trouvent sur le tiers inférieur de la tige devraient être supprimées avant la vente.

2. Qualité de la fleur

Grosueur

(Les remarques qui suivent concernent principalement les chrysanthèmes uniflores.)

La grosseur de la fleur des chrysanthèmes est très variable. En effet, elle diffère non seulement d'une variété à l'autre, mais elle peut aussi fortement varier, à l'intérieur d'une même variété, en raison de la diversité des méthodes culturales. La variété n'est donc pas le seul élément qui détermine la grosseur de la fleur. Jusqu'ici on subdivisait les variétés en s'appuyant essentiellement sur la grosseur que les fleurs atteignent lorsqu'elles sont soumises à des conditions de culture analogues. On distinguait ainsi : les chrysanthèmes à grande fleur, à fleur moyenne et à petite fleur. Comme la grosseur de la fleur et la longueur de la tige sont les caractéristiques qui influent le plus sur la valeur d'une marchandise sans défaut, et comme la valeur augmente avec la grosseur, on devrait chercher à graduer la grosseur des fleurs de façon à former plusieurs groupes uniformes. On pourrait, pour cela, se servir du diamètre.

Il est très vraisemblable que le diamètre de la fleur ne se modifie plus de façon sensible lorsque celle-ci s'épanouit, mais que la fleur gagne seulement en hauteur par suite du déploiement des pétales vers le bas. Il faudrait toutefois le vérifier de plus près, et c'est à cette condition que le diamètre de la fleur pourrait être mesuré de la manière que nous avons proposée ci-dessus. On pourrait envisager de subdiviser la grosseur des fleurs en

catégories présentant des différences de diamètre de 1 centimètre au-dessous de 10 centimètres et de 2 centimètres au-dessus. Pour le mesurage, on pourrait utiliser des anneaux analogues à ceux qui servent à calibrer les pommes. Ce mesurage n'aurait de sens que pour les chrysanthèmes uniflores de serre, car ces fleurs d'un prix plus élevé méritent d'être calibrées avec plus de soin. Le mesurage est plus difficile dans le cas des chrysanthèmes de plein champ mis en sachets, car ils sont vendus sous cette forme d'emballage. En général, la grosseur de la fleur des chrysanthèmes de plein champ ne varie pas tellement, même pas à l'intérieur d'une variété donnée.

Maturité

Le délai de cueillette des chrysanthèmes est moins strict que pour beaucoup d'autres fleurs coupées. Le critère choisi est en général le moment où les pétales extérieurs du bouton ne sont plus serrés et commencent à s'écarter les uns des autres. Mais le fait de cueillir un chrysanthème légèrement épanoui n'affecte pas sa conservation.

Perfection de la fleur

On exige beaucoup de la qualité de la fleur, spécialement pour les chrysanthèmes uniflores. Étant donné la forme régulière de leur fleur, les défauts sont faciles à reconnaître et ils nuisent considérablement à l'aspect du chrysanthème. Lorsque la fleur est épanouie, il est aisé de constater si elle est parfaite.

3. Caractéristiques variables propres aux chrysanthèmes pluriflores

Suivant le mode de commercialisation on distingue, d'une part, la marchandise en bottes (chaque botte contient un nombre déterminé de fleurs, et aucune qualité spéciale n'est requise de chaque chrysanthème), d'autre part, la marchandise à la pièce (chaque chrysanthème doit répondre à certaines exigences).

aa) Marchandise en bottes

Dans le cas des chrysanthèmes, le terme « marchandise en bottes » signifie simplement qu'un certain nombre de tiges ont été réunies en une botte pour former une unité de vente. Il est rare que des indications soient fournies sur la qualité. Comme cette sorte de marchandise se trouve sur le marché en automne alors que l'offre en chrysanthèmes est la plus forte, et comme elle contribue souvent dans une large mesure à provoquer une offre excessive, son prix est généralement si bas que la présentation fait souvent l'objet de peu de soins. Les bottes diffèrent avant tout par leur

longueur et leur grosseur, par l'inflorescence, la grandeur de la fleur, le soin apporté à la mise en bottes et, éventuellement, par des caractéristiques indéfinissables de la qualité. Une certaine uniformité pourrait déjà être obtenue si les grosseurs et les longueurs étaient égales. En effet, on constate souvent que c'est surtout en multipliant le nombre des bottes que les producteurs escomptent accroître leurs recettes. Il s'ensuit que les bottes sont parfois si maigres et si longues que le consommateur final, les voyant dans cette présentation désavantageuse, n'est aucunement tenté de les acheter. Et pourtant les chrysanthèmes en bottes, du fait qu'ils se conservent bien et supportent bien le transport, pourraient précisément donner lieu à des offres spéciales avantageuses dans le commerce de gros et de détail et, par conséquent, contribuer à atténuer le caractère excédentaire de l'offre. On pourrait donc envisager de recommander que chaque botte ait un poids minimal et des longueurs de tiges correspondantes.

Remarque : Il faut encore citer, parmi la marchandise en bottes, les bouquets italiens multicolores constitués principalement par le *Chrysanthemum segetum* annuel et d'autres espèces pourvues du feuillage nécessaire. D'autres fleurs y sont mélangées. Les bouquets multicolores se vendent le plus souvent d'après le nombre de fleurs. La longueur joue aussi un certain rôle.

bb) Chrysanthèmes pluriflores vendus à la pièce

Il s'agit avant tout de ce qu'on appelle les types-araignée (à fins rayons) et d'autres variétés pluriflores, généralement vendues avec des tiges plus longues que celles de la marchandise dite en bottes. Les chrysanthèmes pluriflores se trouvent toute l'année sur le marché.

Les caractéristiques variables qui déterminent la valeur des chrysanthèmes sont : la longueur totale, la rigidité, la longueur et le nombre de fleurs par tige; ce nombre diffère suivant la variété. Il faudrait donc proposer une graduation appropriée pour chaque variété ou groupe de variétés. Étant donné cette difficulté, il y a lieu de recommander de n'aborder la standardisation des chrysanthèmes pluriflores qu'à un second stade et de se borner provisoirement à la graduation de la longueur.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DES CHRYSANTHÈMES

Étant donné la multiplicité des variétés et des formes des chrysanthèmes, il est difficile de formuler des exigences générales pour chaque caractéristique. C'est la raison pour laquelle les prescriptions de calibrage sont plus rares que pour les autres espèces.

Aux Pays-Bas, conformément aux méthodes de calibrage et de vente qui y sont pratiquées, c'est l'uniformité par botte qui compte avant tout.

En Allemagne, les longueurs minimales pour les qualités des coopératives rhénanes de vente sont les suivantes :

Chrysanthèmes à grandes fleurs : (mise en bottes : 5 pièces par botte, avec des exceptions pour les très grandes fleurs) :

- I a = 100 centimètres,
- I = 80 centimètres,
- II = 60 centimètres,
- III = avec défauts de croissance, couronne.

Chrysanthèmes décoratifs :

- I = 70 centimètres,
 - II = 45 centimètres,
- couronne.

Chrysanthèmes à petites fleurs :

- I = longueur de la botte 45 centimètres au moins,
- II = autres.

Une botte doit au moins compter 12 fleurs bien développées. Les tiges doivent avoir la même longueur, être droites et convenablement liées; les fleurs doivent s'arrêter autant que possible à la même hauteur.

Le marché de gros des fleurs de San Remo en Italie prescrit les catégories suivantes :

- Super Extra : plus de 70 centimètres,
- I a (ordinaires) : plus de 70 centimètres,
- II a : plus de 50 centimètres.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES CHRYSANTHÈMES

Catégories de longueur : la longueur peut être classée d'après la graduation uniforme pour toutes les espèces. Elle se mesure sans la fleur lorsqu'il s'agit de chrysanthèmes uniflores, inflorescence comprise lorsqu'il s'agit de chrysanthèmes pluriflores.

Catégories de qualité : I, II, couronne.

En ce qui concerne les chrysanthèmes uniflores il conviendrait d'examiner la graduation du diamètre de la fleur. Cette graduation pourrait avoir une importance analogue à celle du nombre de grappes pour le lilas.

Il faudrait, en outre, examiner s'il ne serait pas possible, en ce qui concerne la marchandise en bottes, de fixer des pieds minimaux pour certaines longueurs.

IV. Standardisation des tulipes et des narcisses

a) *APERÇU D'ENSEMBLE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES TULIPES ET DES NARCISSES*

Les tulipes sont groupées, d'après leur origine, en groupes variétaux (pour plus de détails à ce sujet, on se reportera à l'annexe IV « Produits de la bulbiculture »).

Ces groupes ont peu d'importance au moment de la vente de fleurs coupées. Sont seules réservées au forçage un certain nombre de variétés dont les caractéristiques sont connues.

En ce qui concerne les narcisses, le forçage se limite en majeure partie à quelques variétés de narcisses Trompette. Le tableau ci-après indique les mois pendant lesquels les tulipes et les narcisses sont sur le marché.

TABLEAU n° 30

Quantités de tulipes et de narcisses écoulées par mois sur le marché de gros des fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle \varnothing 1962 et 1963)

Mois	Tulipes	Narcisses
Janvier	12,5	6,8
Février	19,2	11,4
Mars	24,7	20,9
Avril	23,2	52,8
Mai	15,1	5,9
Juin	1,5	—
Juillet	—	—
Août	—	—
Septembre	—	—
Octobre	—	—
Novembre	—	—
Décembre	3,8	2,2

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

b) *CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES TULIPES ET DES NARCISSES*

Comme pour la plupart des espèces de fleurs coupées, ces caractéristiques sont : la rigidité de la tige, la longueur et la perfection. La rigidité de la tige et la perfection occupent le première place. Les fleurs de bulbes sont relativement uniformes par rapport à d'autres espèces, étant donné que la bonne standardisation des bulbes permet de consacrer au forçage des matériels de base très uniformes. On peut donc attendre des tulipes et

des narcisses forcés que les fleurs de la catégorie de qualité I ne présentent aucun défaut ou anomalie et qu'elles soient très uniformes. C'est essentiellement à la suite d'une mauvaise année de forçage que les caractéristiques accusent une plus grande dispersion, ce qui nécessite une catégorie de qualité II.

Les exigences relatives aux caractéristiques des tulipes diffèrent quelque peu de celles que l'on requiert des autres espèces de fleurs. Il y a, chez les tulipes, un grand nombre de formes qu'on trouve jolies comme, par exemple, de grandes fleurs avec de courtes tiges, et de petites fleurs avec de longues tiges. Il importe donc essentiellement que les tulipes soient dans l'ensemble sans défaut et que leurs tiges soient suffisamment rigides pour rester droites dans un vase. Le plus souvent les fleurs sont d'autant plus chères que les tiges sont plus longues et que la variété se conserve plus longtemps.

1. *Qualité de la tige des tulipes et des narcisses*

Graduation de la longueur

La longueur des tulipes devrait se mesurer fleur comprise, alors que pour les narcisses il convient de ne mesurer que la longueur de la tige, car les fleurs sont latérales.

La longueur de la tige, génétiquement conditionnée, diffère beaucoup d'une variété de tulipes à l'autre. La standardisation proposée permet de déterminer convenablement des différences. Mais la longueur peut aussi varier à l'intérieur d'une même variété, par suite de différences dans la culture et la grosseur des bulbes. Il arrive souvent qu'une tige plus longue soit aussi plus faible.

Rigidité de la tige

C'est avant tout la rigidité de la tige qui distingue souvent les mêmes variétés provenant de diverses exploitations. Cela tient en premier lieu aux conditions différentes de température et éventuellement de lumière dans lesquelles le forçage a été pratiqué. Contrairement à celle des tulipes, la tige des narcisses est d'ordinaire suffisamment rigide. Les problèmes concernant la mesurabilité ont déjà été examinés.

Aspect rectiligne

Cet aspect laisse rarement à désirer chez les narcisses. En ce qui concerne les tulipes, il peut arriver, du fait de la culture, que certaines tiges soient courbées; elles doivent alors être classées à part.

Feuillages

Les feuilles des tulipes prennent toute leur valeur dans les vases et il faut par conséquent veiller à ce qu'elles soient sans défauts. Les tulipes dépourvues de feuilles ne peuvent être vendues que comme marchandise pour « couronnes ». Quant aux narcisses, il est bon de joindre des feuilles aux bottes.

2. Qualité de la fleur

La grosseur de la fleur des tulipes diffère beaucoup suivant la variété. Elle ne joue pas, dans l'assortiment d'ensemble, le même rôle que pour nombre d'autres variétés. La perfection de la fleur est importante pour les tulipes et les narcisses. De légers écarts par rapport à la forme normale ou des détériorations ont un effet très fâcheux. Ce qui est parfois à craindre, c'est que les tulipes ne soient atteintes d'une maladie cryptogamique qui laisse de petites taches blanches sur les fleurs. Celles-ci doivent être alors rangées dans la catégorie de qualité II, en spécifiant qu'elles sont atteintes de cette maladie.

Maturité

Sur certains marchés, les narcisses sont offerts alors qu'ils sont encore en boutons; sur d'autres ils sont vendus ouverts. Pour l'expédition il est préférable qu'ils soient fermés, mais ils ne peuvent pas encore être vendus dans cet état au consommateur. Il faudrait par conséquent laisser à chaque marché le soin de décider du degré d'épanouissement qu'ils doivent avoir.

Il en va différemment des tulipes. Même en boutons elles font déjà de l'effet. Il faudrait les couper dès qu'elles se montrent assez colorées et avant qu'elles ne commencent à s'épanouir. Comme elles se referment toujours quand la température baisse, il est souvent impossible, sur le marché, de savoir si elles se sont déjà épanouies.

c) SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DES TULIPES ET DES NARCISSES

Les différences dues aux variétés, même à l'intérieur des divers groupes, sont trop grandes, chez les tulipes, pour qu'on puisse fixer des critères généraux de standardisation. Aussi ne dispose-t-on, pour le calibrage, que d'un petit nombre de points de repère. La brièveté de la saison de vente de chaque variété et l'uniformité de la marchandise obtenue grâce à la standardisation des bulbes jouent également un rôle ici.

Aux Pays-Bas, seule l'uniformité par unité de vente a de l'importance. Le producteur répartit

généralement les tulipes cueillies en quatre catégories.

Des considérations analogues prévalent également dans les coopératives rhénanes de vente en Allemagne. Celles-ci prescrivent trois catégories de longueur sans indication des dimensions. Pour les narcisses, la graduation est la suivante : première qualité, longueur minimale 30 centimètres (25 pour les produits de plein champ); deuxième qualité, 20 centimètres; et couronne. Une botte doit comprendre autant de feuilles que de fleurs.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES TULIPES ET DES NARCISSES

(Des considérations analogues s'appliquent également aux autres fleurs de bulbes comme les iris, les jacinthes etc.).

Les tulipes et les narcisses doivent être calibrés et désignés selon la graduation des longueurs proposée pour toutes les fleurs. A l'intérieur des catégories de longueurs, la graduation s'effectue dans l'ordre suivant : catégories de qualité I, II, et couronne. La longueur se mesure, pour les tulipes, fleur comprise, mais, pour les narcisses, sans la fleur. En ce qui concerne les autres caractéristiques, c'est l'uniformité par lot qu'il faut rechercher en premier lieu. Les tulipes plus faibles et défectueuses doivent être mises en vente dans la catégorie de qualité II. La rigidité de la tige est une caractéristique variable importante qu'il n'est pas possible de déterminer.

V. Standardisation des Gerbera

a) APERÇU D'ENSEMBLE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES GERBERA

Façon culturale et époque de floraison

La culture des Gerbera est pluriannuelle. La période de la cueillette s'étend, en gros, de mars à décembre au nord des Alpes, et sur toute l'année au sud de ces dernières. Au nord des Alpes, la culture se fait uniquement sous verre, alors que, dans le Bassin méditerranéen, les Gerbera peuvent être produits en plein champ.

TABLEAU n° 31

Quantités de Gerbera écoulées sur le marché de gros des fleurs à Cologne ⁽¹⁾

(en % de l'offre annuelle \varnothing 1962 et 1963)

Janvier	0,5	Juillet	14,3
Février	0,7	Août	14,1
Mars	3,2	Septembre	12,2
Avril	9,2	Octobre	15,9
Mai	11,0	Novembre	6,1
Juin	10,2	Décembre	2,6

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ tabl. n° 16, p. 119.

Groupe de variétés

Jusqu'à présent, la culture des Gerbera n'a pas encore permis de sélectionner une variété de couleurs de façon constante. La multiplication par voie végétative, qui suppose une période de préparation de plusieurs années, n'a donné lieu jusqu'ici à des cultures assez importantes que dans quelques firmes. Des firmes spécialisées ont sélectionné certains types, distinguant en particulier, d'une part, les fleurs à fins rayons avec fleurs à ligules longues et effilées et, d'autre part, les fleurs plus grossières à ligules plates, souvent courtes, et un grand disque. Jusqu'ici les couleurs sont vendues mêlées. Outre les types appelés « simples », il existe aussi les types « doubles ».

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES GERBERA

En font partie les critères qui sont importants pour la plupart des espèces à savoir : la longueur — ici la longueur de la tige — la grosseur de la fleur — ici le diamètre et le degré de perfection.

1. Qualité de la tige

Graduation de la longueur de la tige

Étant donné la position plus ou moins horizontale de la fleur, il est indiqué de mesurer la tige jusqu'à la naissance de celle-ci. La longueur de la tige varie entre 20 et 70 centimètres. Diverses exploitations sont moins exigeantes en ce qui concerne la longueur de la tige et le sont par contre davantage pour ce qui est de la perfection et de la grosseur des fleurs, de sorte qu'une même « qualité » peut grouper des longueurs de tiges très variables.

À la cueillette, le Gerbera n'est pas coupé, mais rompu. Il reste à savoir s'il faut donner raison à certains spécialistes qui pensent que la conservation s'en trouve favorisée. Cette hypothèse est, pour le moins, douteuse car une partie des exploitations pratiquent la coupe.

Rigidité et épaisseur de la tige

Le poids de la fleur étant minime par rapport à d'autres espèces, la rigidité de la tige est le plus souvent suffisante. Si une certaine vigueur de la tige est nécessaire au bon maintien de la fleur, la tige ne doit pas pour autant donner une impression de lourdeur. On peut exiger, pour leur donner suffisamment de fermeté, de raccourcir les quelques tiges qui sont trop grêles.

Aspect rectiligne

Il arrive parfois que les tiges des Gerbera soient courbées; il faut alors les déclasser.

2. Qualité de la fleur des Gerbera

La grosseur de la fleur est une qualité importante des Gerbera, et c'est avant tout d'après elle que les

exploitations échelonnent généralement leurs catégories de calibrage, alors que la longueur de la tige ne joue qu'un rôle secondaire. En dépit de leur aspect plus élégant, les types de fleurs à fins rayons ont souvent moins de valeur; on dit qu'ils se conservent moins longtemps. Ils ont aussi le plus souvent des tiges plus minces que les types de fleurs plus grossières. Aussi a-t-on malheureusement tendance à préférer ces derniers. Lorsqu'on vérifie les calibres de différentes exploitations, on constate souvent que le diamètre de la fleur est gradué en intervalles de 1 centimètre environ.

Le degré de perfection de la fleur est également très important pour les Gerbera; en effet de légers défauts dans la régularité du capitule ont un effet très fâcheux qui nécessite un déclassement. Des méthodes spéciales d'emballage sont utilisées d'ordinaire, afin d'éviter que les fleurs ne soient endommagées.

c) APERÇU DES MÉTHODES ACTUELLES DE CALIBRAGE DES GERBERA

Dans les criées néerlandaises, les Gerbera sont livrés en quatre catégories emballées séparément à plat dans des boîtes en carton. En Allemagne, les coopératives rhénanes de vente exigent trois catégories, dans lesquelles les tiges doivent mesurer au minimum 50, 35 et 20 centimètres; chaque catégorie doit en même temps remplir des conditions proportionnellement décroissantes du point de vue de la grandeur de la fleur, du caractère rectiligne de la tige et de sa vigueur. Les exploitations sont libres d'effectuer leurs livraisons en bottes ou en cartons.

Dans certaines exploitations spécialisées, on trouve jusqu'à sept catégories, par exemple :

(en cm)

Longueur de la tige	Grosseur de la fleur, diamètre
Plus de 60	plus de 9
55 à 60	6 à 9
50 à 55	7 à 8
40 à 50	7 à 8
30 à 35	6 à 7
25 à 30	moins de 6
Couronne	fleurs tordues et abimées

Le mode de calibrage le plus courant est le suivant :

(en cm)

Longueur de la tige	Diamètre de la fleur
Plus de 50	plus de 10
40 à 50	9 à 10
30 à 40	8 à 9
Courtes	
Couronne	

Les bonnes catégories sont présentées autant que possible dans des cartons de 40 ou 50 fleurs; les bottes en contiennent 20.

La plupart des fleuristes ne pratiquent qu'un prix, en rapport avec leur clientèle.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES GERBERA

TABLEAU n° 32

Catégories standards pour les Gerbera

Catégorie de longueur en cm	Diamètre des fleurs en cm	Catégorie de qualité
60	plus de 10	I
50	plus de 9	I
	moins de 9	I
40	plus de 9	I, II
	moins de 9	
30	plus de 8	I, II
	moins de 8	
Marchandise à monter (couronnes)		

NB: La longueur se mesure sans la fleur.

La mise en bottes n'est à recommander que pour les catégories de qualité moindre. Pour le transport, un carton dans lequel les fleurs sont fixées, à raison d'une seule catégorie par carton, est ce qu'il y a de mieux. Les fleurs y sont protégées et aussi plus faciles à apprécier que si elles sont en bottes et enveloppées dans des sachets en papier. En revanche, la longueur de la tige ne peut pas être jugée lorsque les fleurs sont dans un carton.

VI. Standardisation des Freesia

a) APERÇU D'ENSEMBLE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES FREESIA

Façon culturale et époque de floraison

Au nord des Alpes, les Freesia sont cultivés sous verre. Au sud de ces dernières la culture en plein champ est également possible. On constate une tendance à allonger la période de l'offre, en commençant la vente plus tôt à l'automne. La saison se présente comme indiqué au tableau n° 33.

Les divers groupes constituant l'offre

On distingue les Freesia provenant de graines et les Freesia provenant de bulbes ou Freesia tubéreux. Les premiers (Freesia de semis) sont cultivés

TABLEAU n° 33

Quantités de Freesia écoulés par mois sur le marché de gros des fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle \varnothing 1962 et 1963)

Janvier	7,7	Juillet	1,1
Février	6,9	Août	0,6
Mars	13,6	Septembre	2,6
Avril	17,6	Octobre	8,4
Mai	10,9	Novembre	13,1
Juin	3,6	Décembre	13,9

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

la première année en semis et se conservent ensuite grâce à leurs tubercules. Ils ne sont vendus que d'après la couleur. Les seconds (Freesia tubéreux) sont des variétés désignées par des noms et obtenues, par sélection et multiplication par voie végétative, à partir de caïeux. L'inflorescence du Freesia est désignée dans le commerce sous le nom d'aigrette ou de crête (en allemand : « Kamm ».)

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES FREESIA

Les principales caractéristiques variables des Freesia sont la longueur de la tige, son aspect rectiligne et le nombre de fleurs par aigrette (ou crête), les deux premières étant généralement plus appréciées que la dernière.

1. Qualité de la tige

Longueur

Comme l'inflorescence des Freesia présente une courbure horizontale, la tige se mesure jusqu'à la naissance du coude d'inflorescence.

Les longueurs sont généralement comprises entre 20 et 50 centimètres. Certaines variétés plus récentes de Freesia tubéreux sont plus longues. Les Freesia peuvent être coupés de façon à obtenir soit un grand nombre de petites tiges, soit un nombre plus réduit de tiges longues. En effet, la plupart des variétés ont tendance à présenter, au-dessous de l'inflorescence principale, des inflorescences latérales qui fleurissent seulement quelque temps après l'inflorescence principale.

Rigidité de la tige

Les Freesia ont une tige très filiforme qui supporte franchement la fleur sans plier, même en cas de légers défauts culturaux. Dans les rares cas où la tige est trop faible, il en résulte une dépréciation très sensible.

Caractère rectiligne de la tige

La tige des Freesia est souvent imparfaite à cet égard, car elle est souvent enlacée. Un minimum devrait être exigé en ce qui concerne le caractère rectiligne.

2. Qualité de la fleur

La grosseur, la richesse de l'inflorescence et la régularité de l'aigrette sont ici très importantes. La grosseur et la richesse de l'inflorescence se traduisent, dans une même variété, par le nombre de fleurs individuelles. Plus il y a de fleurs sur l'aigrette de la même variété, et plus elles sont grosses en général. Pour calibrer, il convient donc de prendre comme critère le nombre de fleurs individuelles ou de boutons.

Comme les fleurs individuelles s'épanouissent les unes après les autres, les grossistes exigent une fleur ouverte ou sur le point de s'ouvrir. Quant au commerce de détail, il demande deux fleurs ouvertes.

Les variétés actuelles produisent au maximum 12 fleurs environ, et en moyenne de 5 à 8. Ce nombre est généralement un peu moins élevé pour les fleurs doubles. On peut donc recommander de prendre comme graduation de la grosseur par inflorescence : moins de 5 fleurs, de 5 à 8 fleurs, plus de 8 fleurs. L'existence, au moment de la vente, d'une seconde inflorescence qui n'a pas encore atteint sa maturité, n'augmente pas la valeur des Freesia; en revanche celle-ci s'accroît avec la longueur de la tige. Les crêtes qui n'ont pas une forme régulière tombent dans la catégorie de qualité II.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DES FREESIA

Aux Pays-Bas, la catégorie de qualité I comprend cinq ou six classes de longueur, la catégorie de qualité II en comprend deux ou trois. Les tiges les plus longues mesurent environ 60 centimètres. Les Freesia tubéreux sont triés par variété ou par coloris. Pour répondre aux souhaits de la clientèle le commerce confectionne, après coup, des bottes multicolores. Les Freesia provenant de semis sont livrés avec quelques feuilles. Les grandes bottes de 50 unités se composent de cinq petites bottes de 10 unités.

La criée d'Alost (Belgique) prescrit quatre catégories et exige, pour la première et la seconde, une longueur minimale de 20 centimètres et quatre fleurs par aigrette.

Les coopératives rhénanes de vente (Allemagne) exigent trois catégories et, dans chacune d'elles,

les Freesia tubéreux sont séparés des Freesia de semis. Les Freesia tubéreux de la première qualité doivent avoir une longueur minimale de 24 centimètres et 6 à 8 fleurs selon la variété; ceux de la seconde qualité : 18 centimètres et 4 à 5 fleurs; dans la troisième : 18 centimètres et 2 fleurs. Les Freesia de semis doivent avoir respectivement 27 centimètres et 8 fleurs, 18 centimètres et 5 fleurs, 18 centimètres et 2 fleurs.

Les Freesia tubéreux de première qualité doivent présenter une fleur épanouie et deux boutons colorés; les Freesia de semis doivent avoir 2 à 3 fleurs ouvertes.

Les Freesia à tige tordue et débile sont classés dans la troisième qualité. Une botte comprend 10 tiges. Les producteurs allemands qui vendent directement au commerce de détail pratiquent trois à quatre catégories de calibrage.

Sur les marchés aux fleurs de San Remo et de Vintimille (Italie) les dispositions en vigueur sont les suivantes :

Catégorie	Freesia cultivés sous verre (longueur, y compris la fleur)	Freesia cultivés en plein champ
1 ^{re}	au moins 35 cm	25 cm de longueur
2 ^e	au moins 20 cm	10 cm de longueur

En France, les conditions minimales exigées de la marchandise à exporter sont : une longueur de tige de 30 centimètres pour la première catégorie; de 20 à 30 centimètres pour la seconde.

Le commerce de gros pratique souvent deux à trois prix, le commerce de détail un à deux.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES FREESIA

TABLEAU n° 34

Catégories standards pour les Freesia

Catégories de longueur en cm	Catégories correspondant au nombre de fleurs par crête	Catégories de qualité
60	plus de 8 5-8	I
50	plus de 8 5-8	I
40	plus de 8 5-8 moins de 5	I II (1)
35	plus de 8 5-8 moins de 5	I
30	plus de 8 5-8 moins de 5	I II (1)
25	plus de 8 5-8 moins de 5	I
Marchandise à monter (couronne)		

NB: La longueur se mesure jusqu'à la naissance de la première fleur
(1) Catégorie de qualité II. 5 fleurs et plus, et moins de 5 fleurs.

VII. Standardisation du lilas de serre

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DU LILAS DE SERRE

Façon culturale et époque de floraison

Les arbustes de lilas cultivés en plein champ peuvent être mis en serre et forcés tous les deux ou trois ans. Le tableau ci-après permet de se rendre compte de la façon dont se présente l'offre du lilas de serre :

TABLEAU n° 35

Quantités de lilas de serre écoulé par mois sur le marché de gros de fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle \varnothing 1962 et 1963)

Janvier	20,9	Juillet	—
Février	19,9	Août	—
Mars	16,8	Septembre	—
Avril	12,4	Octobre	—
Mai	5,0	Novembre	—
Juin	—	Décembre	25,0

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

Variétés

Le forçage ne porte que sur un petit nombre de variétés. Le commerce s'intéresse principalement au lilas blanc et, dans une faible mesure, au lilas mauve. Le commerce du lilas de pleine terre dépasse rarement le cadre régional.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DU LILAS

Ces caractéristiques sont : le nombre et la grosseur des grappes, la longueur et l'épaisseur de la tige.

Ce qui importe le plus, c'est que l'inflorescence soit grande, sans défaut et que la tige soit en proportion. Le champ de dispersion de ces caractéristiques variables est relativement étendu.

1. Qualité de la tige

La tige est ligneuse et peut normalement porter la fleur bien droite. Toutefois, elle peut être plus ou moins épaisse et parfois aussi quelque peu tordue. Il est indiqué de ne mesurer sa longueur que jusqu'à la naissance de la grappe.

2. Qualité de la fleur

Nombre de grappes

Les rameaux portent un nombre variable de grappes. Ce nombre (qui diffère suivant les

variétés) influe fortement sur le prix à l'intérieur de chaque variété. Le calibrage s'effectue donc non seulement d'après la longueur de la tige mais aussi d'après le nombre de grappes pleinement formées. On trouve le plus souvent 2 ou 4 grappes, et plus rarement 3, ce qui fait que les rameaux à 2 et 3, ou à 3 et 4 grappes sont souvent classés respectivement ensemble dans une même catégorie. A la cueillette, les fleurs doivent être suffisamment épanouies pour que le vert ne soit plus apparent. La conservation dépend essentiellement du degré de résistance, mais celui-ci ne saurait toutefois être apprécié à l'achat. La grosseur de la grappe, qui peut être très variable, et qui est dans un certain rapport avec la vigueur de la tige, n'est nulle part mesurée jusqu'à présent. On devrait trouver des critères qui permettent de déterminer les différences de ces caractéristiques tout à fait essentielles pour la valeur du lilas.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DU LILAS

Étant donné que, pour le lilas, les deux critères les plus importants — longueur de la tige et nombre de grappes — sont faciles à déterminer et qu'ici les écarts se répercutent fortement sur le prix, la plupart des marchés disposent de systèmes précis de calibrage comprenant un nombre de catégories plus grand que cela n'est généralement le cas pour d'autres espèces.

Dans les criées néerlandaises, les tiges sont d'abord classées en catégories de longueur suivant une graduation de 10 centimètres environ, puis ces catégories sont divisées d'après le nombre de grappes et les nouvelles catégories obtenues sont subdivisées à leur tour par qualité. On a donc :

1^{re} catégorie : elle comprend les catégories de lilas à 4, 3 et 2 grappes, avec chacune deux à trois catégories de longueur. La limite inférieure de la catégorie de longueur la plus courte dépasse généralement 80 centimètres. La catégorie à 3 grappes manque souvent et le producteur range alors les rameaux à 2 et 3 grappes, ou à 3 et 4 grappes respectivement dans une même catégorie.

2^e catégorie : 2 grappes avec deux catégories de longueur, moins de 80 centimètres; 1 grappe avec une catégorie de longueur, moins de 80 centimètres.

3^e catégorie : tiges faibles, fleurs mal épanouies avec graduation 1 à 5.

En Belgique, la criée d'Alost prescrit quatre catégories, sans indication de la longueur des tiges, mais demande un nombre égal de grappes par catégorie.

En Allemagne, les prescriptions relatives au calibrage édictées par les coopératives rhénanes de

vente prévoient six catégories; dans la première le lilas doit avoir une longueur minimale de 90 centimètres, dans la seconde, 70 centimètres. Aucune dimension n'est fixée pour les autres catégories. La vigueur de la tige et la grosseur de la fleur vont en décroissant progressivement.

Le lilas de seconde et de troisième catégorie doit posséder au moins 2 belles grappes.

Les exploitations allemandes qui livrent directement au commerce de détail pratiquent, elles aussi, six catégories.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DU LILAS DE SERRE

TABLEAU n° 36

Catégories standards pour le lilas de serre

Catégories de longueur en cm	Catégories correspondant au nombre de grappes		Catégories de qualité
110	4	2/3	I
92,5	4	2/3	I
80	4	2/3	I II
70	2/3	1	I
60	2/3	1	I II
50	2/3	1	I
Marchandise à monter (couronne)			

NB: La longueur se mesure sans la fleur.

Ce qu'il faudrait trouver avant tout, ce sont des critères de la vigueur (grosseur des grappes, épaisseur de la tige).

VIII. Standardisation des glaïeuls

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Façon culturale et époque de floraison

Les glaïeuls se vendent principalement de mai à septembre. De juillet à septembre, même dans les pays nordiques, il s'agit de plantes qui ont été cultivées en plein champ, tandis que les glaïeuls précoces ont passé, dans ces pays, au moins un certain temps en serre. La culture dure de trois à quatre mois, et l'époque de la floraison dépend de la date à laquelle les oignons ont été plantés. Durant les mois d'hiver où, dans les pays plus septentrionaux, les glaïeuls ne sont pas cultivés en raison de l'intensité insuffisante de la lumière, les importations en provenance d'Israël et de l'Afrique prennent de plus en plus d'importance. L'évolution de l'offre se présente comme suit :

TABLEAU n° 37

Quantités de glaïeuls écoulés par mois sur le marché de gros de fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle Ø 1962 et 1963)

Janvier	—	Juillet	13,0
Février	—	Août	34,8
Mars	—	Septembre	32,6
Avril	—	Octobre	16,2
Mai	0,4	Novembre	1,2
Juin	1,6	Décembre	—

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

Groupes de variétés

Dans le très grand assortiment des glaïeuls, seules quelques variétés aux coloris prononcés jouent un rôle décisif. Outre les variétés « Gandavensis » à grandes fleurs, les groupes « Colvillei », « Nanus » et « Butterfly », aux fleurs plus gracieuses, prennent de l'importance ces dernières années.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES GLAIEULS

Le nombre de fleurs par tige est une caractéristique importante pour les glaïeuls. La rigidité et la vigueur de la tige sont en général suffisantes; en revanche il est assez fréquent que les tiges ne soient pas droites.

1. Qualité de la tige

C'est la longueur totale, y compris l'épi, qu'il convient de mesurer pour établir la longueur des glaïeuls. Les glaïeuls doivent être déposés et transportés en position verticale, afin d'éviter qu'ils ne se plient et perdent ainsi de leur valeur.

2. Qualité de la fleur

La grosseur et le nombre des fleurs diffèrent suivant la variété. Elles ne peuvent par conséquent guère servir de critère de la qualité; ce qui importe davantage, c'est le nombre de fleurs par épi, ainsi que leur répartition régulière. Mais, ce nombre diffère également en fonction de la variété. Il serait tout indiqué de le graduer pour quelques variétés principales. Le commerce de gros offre des glaïeuls à l'état de boutons. Dans ce cas, le bouton inférieur doit déjà être coloré et commencer à s'ouvrir.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DES GLAIEULS

A Alost (Belgique), la vente se fait en utilisant quatre catégories; les glaïeuls de la première catégorie doivent mesurer au moins 50 centimètres de longueur et avoir plus de 10 boutons.

En Allemagne, les coopératives rhénanes de vente distinguent quatre catégories avec les longueurs minimales suivantes : 120 centimètres, 80 centimètres, 50 centimètres et « couronne ». Dans la catégorie de plus de 120 centimètres, les glaïeuls doivent avoir au moins 10 boutons de force à fleurir. Il est interdit de livrer des fleurs ouvertes. Mise en bottes : grandes bottes de 50 composées de 5 petites bottes de 10 unités chacune.

Les dispositions françaises relatives à l'exportation sont les suivantes.

- 1^{re} longueur : plus de 120 centimètres;
- 2^e longueur : 100 à 120 centimètres;
- 3^e longueur : 80 à 100 centimètres;
- 4^e longueur : 70 à 80 centimètres.

Les glaïeuls ne doivent pas avoir de fleurs ouvertes, mais 4 à 6 boutons, sur le point de s'ouvrir, par tige (exception faite des « Colvillei » et des « Tristis », pour lesquels aucune longueur n'est prescrite).

A Pescia (Italie), on pratique deux catégories, l'une pour les glaïeuls de plus de 12 fleurs par tige, la seconde pour les autres.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES GLAIEULS

TABLEAU n° 38

Catégories standards pour les glaïeuls

Catégories de longueur en cm	Catégories de qualité											
130	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td>I</td> <td>II</td> <td rowspan="5">} dans chaque catégorie de longueur, on peut offrir de la marchandise à monter</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>II</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>II</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>II</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>II</td> </tr> </table>	I	II	} dans chaque catégorie de longueur, on peut offrir de la marchandise à monter	I	II	I	II	I	II	I	II
I		II	} dans chaque catégorie de longueur, on peut offrir de la marchandise à monter									
I		II										
I		II										
I		II										
I	II											
110												
92,5												
80												
etc.												

NB: La longueur se mesure, l'inflorescence totale comprise.

IX. Standardisation des anémones

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES ANÉMONES

Façon culturale et époque de floraison

Les anémones sont cultivées en hiver, en pleine terre, sur la côte méditerranéenne française et italienne, dans les régions de San Remo, Nice et en particulier de Toulon (Ollioules et Carceiranne). Dans le Nord, leur culture, qui y était jadis pratiquée d'une façon extensive sous châssis, devient par conséquent de moins en moins rentable. Dans la région de Toulon par contre, la culture des

anémones fournit une occupation compensatrice à la main-d'œuvre occupée pendant l'été à la culture du raisin de table.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la façon dont l'offre des anémones se présente.

TABLEAU n° 39

Ventes mensuelles d'anémones sur le marché en gros de fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle Ø 1963)

Janvier	12,0	Juillet	—
Février	9,0	Août	—
Mars	24,8	Septembre	—
Avril	19,5	Octobre	—
Mai	—	Novembre	16,8
Juin	—	Décembre	17,9

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

Groupes de variétés

Pour l'exportation, on cultive principalement le groupe de variété de Caen dans les coloris bleu et rouge; on trouve moins souvent le coloris blanc et strié. Le groupe « Sainte Brigitte » est moins important.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES ANÉMONES

1. Qualité de la tige

La longueur de la tige varie entre 10 et 40 centimètres; mieux vaut la mesurer sans la fleur. Normalement, la tige des anémones est assez rigide. Elle est souvent courbée à l'extrémité inférieure, mais cette courbure, contrairement à celle du restant de la tige, ne nuit pas à la valeur de la fleur.

2. Qualité de la fleur

La grosseur de la fleur est un critère important pour les anémones. Quant à la perfection de la fleur, elle est surtout compromise par la maladie, les différences de coloris et les détériorations mécaniques. Les auréoles claires, redoutées, n'apparaissent souvent que pendant le transport lorsque les fleurs sont trop chaudement emballées. La fleur ayant une forme très régulière, les moindres défauts ont un effet très fâcheux.

La collerette supérieure doit se trouver directement au-dessous de la corolle. Un écart de 2 à 3 centimètres, comme il apparaît fréquemment, réduit la valeur de la fleur.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DES ANÉMONES

Les criées néerlandaises pratiquent jusqu'à cinq catégories de calibrage, sans définition bien pré-

cise. En Allemagne, les coopératives rhénanes de vente en ont trois, qui comportent des longueurs minimales de 25 centimètres, 18 centimètres et couronne.

En Italie, à San Remo et à Vintimille, les longueurs minimales prescrites, fleur comprise, sont :

Extra 30 centimètres, la 20 centimètres, la 15 centimètres; les grandes bottes sont formées de 5 petites bottes composées de 10 unités.

Dans le Midi de la France, le calibrage s'effectue conformément aux normes minimales fixées pour l'exportation :

Chaque botte doit comprendre 12 tiges; les tiges sont mesurées sans la fleur. Exception faite des anémones « Sainte Brigitte » et « Chapeau Cardinal », aucune fleur panachée n'est admise. En France, dans les régions qui cultivent l'anémone, on ne vend la plupart du temps que de la marchandise de catégorie de qualité I; la marchandise qui n'est pas conforme est généralement détruite. Il arrive cependant que la catégorie de qualité I soit subdivisée en marchandise bonne et moins bonne, ce qui revient à faire deux catégories de qualité.

TABLEAU n° 40

Conditions minimales imposées en France pour l'exportation des anémones (1)

Anémones «de Caen» (les fleurs simples ne sont pas admises, la fleur ne doit pas encore être ouverte Ø)	Autres variétés
Catégorie 0: plus de 35 cm Catégorie I: 25 à 35 cm Catégorie II: 15 à 25 cm	Catégorie I: plus de 25 cm Catégorie II: 12 à 25 cm

(1) Voir note (1) tabl. n° 27, p. 135.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES ANÉMONES

TABLEAU n° 41

Catégories standards pour les anémones

Catégories de longueur en cm	Catégories de qualité
40	I —
30	I II
20	I II

NB: La tige se mesure sans la fleur.

On devrait conserver pour les anémones la graduation de 10 centimètres, courante dans la pra-

tique, même au-dessous de 35 centimètres; il paraît en effet indiqué, en ce qui concerne les variétés moins chères, d'avoir aussi peu de catégories que possible. Il semble toutefois aussi nécessaire d'avoir une catégorie de qualité II.

X. Standardisation des renoncules

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DES RENONCULES

Façon culturale et époque de floraison

Les renoncules sont cultivées dans les mêmes régions que les anémones. Comme on peut s'en rendre compte d'après le tableau suivant la période de vente est la même que pour les anémones.

TABLEAU n° 42

Quantités de renoncules écoulées par mois sur le marché de gros de fleurs à Cologne (1)

(en % de l'offre annuelle Ø 1963)

Janvier	7,6	Juillet	—
Février	3,9	Août	—
Mars	19,1	Septembre	—
Avril	18,3	Octobre	—
Mai	—	Novembre	28,1
Juin	—	Décembre	23,3

(1) Voir note (1) tabl. n° 16, p. 119.

Groupes de variétés

Les seules renoncules offertes sur le marché en hiver sont normalement les « renoncules de Perse ». En été, on cultive aussi, en France notamment, d'autres groupes de variétés qui poussent bien plus haut et dont les fleurs ont de nombreux coloris allant du rouge au blanc. Il n'en sera pas question ici, car elles n'ont qu'une importance secondaire.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DES RENONCULES

Ce qui a été dit pour l'anémone au sujet de la qualité de la tige s'applique aussi ici. Mais, contrairement aux anémones, les renoncules ont plusieurs boutons et plusieurs fleurs sur une même tige. Leur valeur est fonction de la longueur de la tige et du nombre de fleurs par tige.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE

Il n'existe, à notre connaissance, des normes de calibrage des renoncules que pour la marchandise française exportée; ces normes sont appliquées dans la région de Toulon. Elles prévoient ce qui suit.

La tige doit être garnie de boutons au-dessus de la fleur.

– Catégorie I : longueur de plus de 30 centimètres,

– Catégorie II : longueur de 20 à 30 centimètres.

Il existe encore une catégorie « Extra », dans laquelle les renoncules doivent avoir au moins trois belles fleurs ouvertes et une longueur de tige analogue à celle de la catégorie I. Le nombre de tiges par botte est respectivement de 12, 40 et 50.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES RENONCULES

TABLEAU n° 43

Catégories standards pour les renoncules

Catégories de longueur en cm	Catégories de qualité
40	I
30	I II
20	I II

NB: La longueur se mesure, fleur comprise.

On pourrait encore, pour former des catégories de qualité correspondantes, utiliser le nombre minimal de boutons et de fleurs par tige.

XI. Standardisation du mimosa

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Façon culturale et époque de floraison

Le mimosa appartient au genre de l'acacia originaire d'Australie. Quelques espèces ont été introduites dans le Bassin méditerranéen et y fleurissent en plein champ, de novembre à mars, suivant l'espèce et la variété. Les variétés répandues comme fleurs coupées se présentent sous la forme d'arbustes et sont cultivées dans des plantations ou encore isolément. En choisissant convenablement les variétés, il est possible d'obtenir du mimosa en fleur durant toute la période que nous venons d'indiquer.

Groupes de variétés

Les arbustes sauvages de mimosa se distinguent par leur feuillage des variétés améliorées. Le mimosa exporté de France doit uniquement comprendre des rameaux fleuris de variétés améliorées.

Les principales variétés (classées par ordre de floraison) sont : Floribunda, Motteana, Mirandol, Gaulois.

On trouve, en outre, dans le commerce, des variétés secondaires telles que Baileyana et Tournaire.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DU MIMOSA

Le mimosa n'étant pas une fleur précieuse, on ne cueille que les rameaux sans défauts. Il est inutile de mettre sur le marché des qualités de moindre valeur. Mais, en période de forte demande, la proportion de la marchandise de moindre qualité risque d'augmenter. Les caractéristiques variables sont avant tout la densité de l'inflorescence et la grosseur des fleurs.

1. Qualité de la tige

Le mimosa se vendant au poids et le bois des rameaux étant lourd, les grappes doivent être coupées avec peu de bois. Comme le mimosa est souvent employé dans l'art floral, la rigidité des tiges a peu d'importance. La longueur n'a pas non plus la même importance que pour les autres espèces de fleurs coupées; certaines conditions minimales sont toutefois exigées. A la vente, les longueurs varient entre 20 et 70 centimètres. La vente des longs rameaux est en régression pour la raison que nous venons d'indiquer.

2. Qualités de la fleur

Les fleurs, en forme de boules, doivent être aussi serrées que possible et grosses; elles ne doivent pas être trop « mûres », car lorsque la maturité est trop grande, le pollen et les étamines tombent. En outre, les fleurs ne doivent être ni endommagées ni atteintes de moisissure.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DU MIMOSA

En France, la vente est généralement assurée par des coopératives. Comme les exportations y jouent un grand rôle, on a été amené à créer des normes précises de standardisation et de calibrage, et à uniformiser la grandeur des emballages en carton.

Les conditions requises pour l'exportation du mimosa sont les suivantes : « fleurs épanouies, au minimum 7 millimètres en moyenne. Il est interdit d'exporter du « mimosa sauvage » ou de second choix. La variété et le poids doivent être indiqués sur le carton. Les « faux bois », c'est-à-dire les rameaux épointés, dont la surface de coupe a plus de 8 millimètres en moyenne de diamètre, ne peuvent être exportés. La longueur admise des

branches est de 20 à 70 centimètres; en guise de décoration, quelques branches plus courtes peuvent être placées à la surface de l'emballage. Les mesures extérieures des cartons sont de 70 × 30 × 14 centimètres ».

Les exportations à destination de l'Angleterre font l'objet de certaines exceptions.

A l'intérieur des cartons, le mimosa est emballé dans des sachets en plastique. Le poids de chaque sachet est de cinq cents grammes pour l'Allemagne et de cent soixante-quinze grammes pour les autres pays. Le mimosa est vendu directement aux consommateurs préempaqueté dans ces petits sachets. Suivant le poids de ces sachets en plastique, les cartons pèsent respectivement 4,0 et 3,5 kilogrammes. Des demandes visant à modifier le poids des sachets sont sans cesse formulées, mais elles restent sans suite pour des raisons de rationalisation.

Sur les marchés de gros de San Remo et de Vintimille (Italie), le poids prescrit par sachet est de cinquante grammes.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DU MIMOSA

Le système français ayant fait ses preuves sur le plus grand marché de mimosa d'Europe, on fera bien de s'en inspirer.

TABLEAU n° 44

Catégories standards pour le mimosa

Longueur des rameaux 25 à 45 cm

Fleurs épanouies ayant au moins 7 mm de diamètre, sans défauts et intactes

Les faux-bois ne doivent pas avoir une tige de plus de 8 mm de diamètre dans leur partie supérieure

Les rameaux doivent être emballés dans des sacs en plastique de 175 ou de 500 g.

Il faudrait encore fixer un diamètre maximal pour l'extrémité inférieure de la tige.

XII. Standardisation de l'asparagus plumosus et de l'asparagus sprengeri

a) APERÇU GÉNÉRAL ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Façon culturale

Au nord des Alpes, l'asparagus est cultivé exclusivement sous verre, dans des pots ou transplanté sur couches. Dans le Midi, il est parfois possible de le cultiver en plein champ, mais en le couvrant

de façon qu'il soit à l'ombre. Sa culture s'étend sur plusieurs années et exige relativement peu de travail.

Groupes d'espèces

On cultive deux espèces d'asparagus : l'asparagus plumosus et l'asparagus sprengeri.

b) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES DÉTERMINANT LA VALEUR DE L'ASPARAGUS

Les rameaux d'asparagus plumosus sont souvent désignés sous le nom de « touffes ». Les caractéristiques variables qui déterminent la valeur de l'asparagus sont avant tout la longueur et la largeur des touffes, la densité des feuilles (aiguilles) ainsi que leur coloris (vert clair ou vert foncé). Pour la bonne marchandise, la présence de la pointe du rameau est également indispensable.

1. Longueur

La longueur des rameaux se mesure en général, pour les deux espèces, du début à l'extrémité de la tige. En Italie, on ne mesure la tige de l'asparagus plumosus qu'à partir de la première ramification car, en dessous, elle peut être très longue par rapport à la partie couverte de feuilles et n'avoir alors que peu d'utilité.

En ce qui concerne l'asparagus sprengeri, la longueur des rameaux n'a pas tout à fait la même importance que pour l'asparagus plumosus, car il est vendu au poids, ce qui fait qu'à poids égal on a un plus grand nombre de tiges courtes. La plupart des acheteurs tiennent toutefois à ce que les rameaux aient une longueur tant soit peu uniforme dans chaque unité de vente. Étant donné le mode d'utilisation, où l'existence de différentes longueurs ne constitue pas toujours un inconvénient, on fait preuve, à l'égard de l'uniformité des bottes, de moins d'exigence que pour les fleurs coupées.

2. Rigidité

La rigidité de l'asparagus donne rarement lieu à des réclamations, étant donné que les rameaux sont le plus souvent forts et qu'ils sont d'autre part joints à des fleurs coupées qui les soutiennent.

Les rameaux longs, très frêles et minces, à la forme caractéristique, proviennent de cultures assez vieilles; chez l'asparagus plumosus, ces rameaux sont désignés sous le nom de « vrilles » et classés séparément.

3. Aspect rectiligne et régulier des rameaux

Les remarques faites au sujet de la rigidité s'appliquent aussi au caractère rectiligne, ainsi qu'à

la façon dont les rameaux sont garnis et à leur forme régulière. L'aspect rectiligne et la perfection des touffes sont considérés comme les principaux critères qui servent à distinguer les catégories de qualité. Il n'est pas possible de les délimiter avec précision, mais toute personne avertie peut facilement discerner si une touffe est, ou non, sans défauts. L'uniformité absolue de l'offre globale n'en est pas garantie pour autant; cependant, sans que toutes les caractéristiques puissent être mesurées, l'assortiment de l'offre d'asparagus correspond plus aux besoins que chez les fleurs coupées.

4. Couleur

L'asparagus plumosus présente des nuances de coloris suivant la façon dont il est nourri et l'endroit où il est placé. Les touffes sont parfois d'un vert plus clair; elles sont alors souvent triées à part et offertes séparément, car elles se vendent plus cher. En revanche, dans le cas de l'asparagus sprengeri, lorsque les conditions de croissance sont défavorables, on obtient des touffes jaunâtres et chlorotiques. Ici, la décoloration équivaut à une dépréciation. Les rameaux de ce genre ne devraient pas être commercialisés.

c) APERÇU DES SYSTÈMES ACTUELS DE CALIBRAGE DE L'ASPARAGUS

C'est l'asparagus qui offre le plus de points utiles pour établir, au niveau communautaire, des systèmes de calibrage ayant d'une façon générale de bonnes chances d'être appliqués à l'avenir.

1. Calibrage de l'asparagus plumosus

Il y a lieu de citer tout particulièrement le calibrage de l'asparagus plumosus qu'effectue la coopérative « Gasa Odense » (Danemark). Grâce à l'uniformité qui caractérise le conditionnement, la marchandise de cette coopérative a conquis une position de tête en Europe. Le calibrage s'y effectue au moyen de tapis roulants sur lesquels les touffes sont placées les unes après les autres, puis enlevées et rassemblées, suivant leurs caractéristiques.

Le calibrage s'opère d'après les graduations suivantes :

Catégories de longueur	Catégories de qualité
Plus de 60 cm (extra long)	I, II
45 à 60 cm (long)	I, II
25 à 45 cm (mi-long)	I (jusqu'à 25% sans les pointes) II (seulement 40 à 45 cm de long)

La catégorie de qualité II comprend les rameaux plus clairsemés et irréguliers, ainsi que les rameaux époinés.

A la « veiling » (criée) de Honselersdijk aux Pays-Bas, les dimensions qui servent à établir les catégories de longueur de l'asparagus plumosus sont les suivantes.

- extra long : plus de 65 centimètres;
- I : 55 à 65 centimètres;
- II : 45 à 55 centimètres;
- III : 35 à 45 centimètres;
- court : 20 à 35 centimètres;
- vrilles;
- rameaux sans pointes et clairsemés.

A la « veiling » de Bloemenlust d'Aalsmeer, on offre de préférence :

- trois catégories de longueur, touffes sans défauts avec pointes,
- deux catégories de longueur sans pointes,
- une catégorie de vrilles.

En Allemagne, les coopératives rhénanes de vente appliquent les catégories de calibrage suivantes.

- I : plus de 70 centimètres;
- II : 50–70 centimètres;
- III : 35–50 centimètres;
- IV : 20–35 centimètres.

Les touffes époinées sont offertes séparément dans toutes les longueurs.

Dans le Midi de la France (criée d'Antibes), le calibrage se présente comme suit.

- I : palme, mélange de toutes les longueurs long-court;
- II : demi-palme, mi-long-court;
- III : palmette, court seulement.

Les prescriptions relatives au calibrage des produits français d'exportation prévoient :

A. Avec pointes

- Extra supérieur, plus de 60 centimètres;
- I 40 à 59 centimètres;
- II 25 à 39 centimètres;
- III 15 à 24 centimètres;
- IV 10 à 14 centimètres.

B. Sans pointes

- I plus de 35 centimètres;
- II plus de 10 centimètres.

En Italie, sur le marché de gros des fleurs à San Remo, les catégories de calibrage sont les suivantes.

- Ia : plus de 30 centimètres, dimensions sans la tige;
- IIa (media) : plus de 25 centimètres, dimensions sans la tige;
- IIIa (foglietta) : plus de 20 centimètres, dimensions sans la tige;
- IVa (seconda) : plus de 30 centimètres, dimensions sans les pointes, sans la tige;
- Mezza corone : (vrilles) plus de 50 centimètres, dimensions sans la tige, avec et sans pointes.

Mais il est d'usage, sur ce marché, de mêler aux bottes, même lorsqu'elles sont longues, un peu de marchandise courte.

Mise en bottes

Une botte d'asparagus plumosus compte d'ordinaire 50 tiges; elle est parfois encore divisée en bottes de 10 tiges.

2. Calibrage de l'asparagus sprengeri

Normes des coopératives rhénanes de vente en Allemagne :

- I : plus de 50 centimètres;
- II : 30 à 50 centimètres;
- III : 15 à 30 centimètres.

Les touffes époinées sont offertes séparément dans toutes les longueurs.

Mise en bottes : 100 grammes par botte, 5 bottes de cent grammes attachées ensemble forment un paquet (« Pack »).

Normes appliquées sur le marché de gros des fleurs à San Remo, en Italie :

- Ia : plus de 30 centimètres de longueur avec pointes et non jaunes;
- IIa : plus de 30 centimètres de longueur sans pointes;
- bottes : 500 grammes de marchandise sèche.

Souvent aussi, sur le marché de San Remo, la marchandise est offerte comme suit :

- I : 50 à 60 centimètres de longueur totale,
- II : marchandise très longue et très courte sans défauts, la catégorie de qualité II des longueurs moyennes.

d) POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DE L'ASPARAGUS

Etant donné l'usage auquel l'asparagus est destiné, sa longueur peut, dans une même catégorie, être déterminée avec moins de rigueur que dans le cas des fleurs coupées. Il n'est pas non plus nécessaire de raccourcir les tiges à une longueur déterminée.

TABLEAU n° 45

Catégories standards pour l'asparagus

Catégories de longueur	Catégories de qualité ⁽¹⁾
Asparagus plumosus	
Plus de 60 cm	I, II
45 à 60 cm	I, II
35 à 45 cm	I, II
Vrilles avec et sans pointes	
Mise en bottes: la marchandise est vendue en grandes bottes composées de 5 petites bottes de 10 touffes.	
Asparagus sprengeri	
Plus de 45 cm	I, II
30 à 45 cm	I, II
20 à 30 cm	I, II
Mise en bottes: bottes de 500 g composées de 5 bottes de 100 g.	
<small>⁽¹⁾ Catégorie de qualité I: sans défauts, avec pointes; II: sans pointes, rameaux assez clairsemés et irréguliers.</small>	

Comparaison entre plusieurs systèmes typiques de calibrage de l'asparagus plumosus

Longueur en cm	Exploitation I		Exploitation II		Exploitation III		Exploitation IV		Uniformisation possible	
	2 catég. de qualité		2 catég. de qualité		1 catégorie de qualité		2 catég. de qualité		2 catég. de qualité	
	I	II	I	II	I		I	II	I	II
	s. défauts avec pointes	légers défauts, s. pointes	s. défauts avec pointes	légers défauts, s. pointes			s. défauts avec pointes	légers défauts, s. pointes	s. défauts avec pointes	légers défauts, s. pointes
70	extra long		extra long		palme		extra long		plus de 60	plus de 45
60	I		I	long			long	long	45-60	
50			II		demi-palme					
40	II		III	moyen				court		
30			IV		palmette		mi-long ⁽¹⁾		25-45	25-45
20	II									
	les «vrilles» (Ranken) sont vendues séparément		les «vrilles» (Ranken) sont vendues séparément		toutes les longueurs sont en une seule botte		mi-long + court	uniquement court	les touffes vert-clair sont calibrées séparément d'après le même schéma	

(1) Jusqu'à 25% sans pointes.

RÉSUMÉ DES POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT POUR PARVENIR
A UNE STANDARDISATION UNIFORME DES FLEURS ET FEUILLAGES COUPÉS

I. Aperçu des possibilités de standardisation

On notera tout d'abord que la standardisation, qui rend en quelque sorte la marchandise fongible, n'est pratiquée jusqu'ici que dans certaines régions d'Europe et seulement pour les feuillages coupés et le mimosa. Pour les autres fleurs coupées, ce stade n'est pas encore atteint, en dépit de maintes apparences et des jalons qui ont incontestablement été posés sur cette voie. Mais, malgré diverses imperfections, les efforts déployés en vue de la standardisation constituent déjà, pour la vente, des avantages considérables. Il y aurait donc lieu d'accélérer l'élaboration de normes ou « standards ». Parmi les possibilités qui s'offrent dans ce sens, dans le cadre de la CEE, relevons notamment les suivantes :

- utilisation de notions claires, bien définies, pour le marquage;
- graduation identique de la longueur des tiges des diverses espèces, de façon à obtenir des catégories uniformes de longueur;
- confection de bottes comprenant le même nombre d'unités appartenant aux catégories de longueur de chaque espèce;
- graduation des diverses catégories de longueur, de façon à obtenir des catégories de qualité (possible en partie seulement).

La mise en œuvre de ces mesures entraîne une plus grande uniformité de la marchandise, mais elle permet seulement de définir un certain nombre de caractéristiques déterminant la valeur.

Une partie des autres caractéristiques déterminant la qualité n'est pas encore mesurable. La viabilité et l'uniformité de leur standardisation dépend fortement, comme auparavant, du bon vouloir et de la discipline des vendeurs, car la description des catégories est inutile si elle ne repose pas sur des critères objectifs.

Pour que les projets de standardisation énumérés précédemment puissent être mis en pratique, il importe avant tout d'instituer des organismes compétents (voir à ce sujet la partie principale I, chapitre D, IV.). En ce qui concerne les caractéristiques qui ne peuvent provisoirement pas être mesurées et classées avec précision, ces organismes pourraient élaborer des normes et des prescriptions uniformes au sujet de la notion d'uniformité et veiller à ce qu'elles soient introduites et diffusées. De cette manière, l'uniformité de la

marchandise continuerait d'être améliorée. Il faudrait pour cela un réseau qui, partant d'une centrale et passant par les marchés, arrive jusqu'aux exploitations individuelles, les conseille et leur inculque des notions concrètes en matière de standardisation. Du reste, il faudrait entreprendre des études pour trouver des critères permettant de mesurer les caractéristiques qui n'étaient pas mesurables jusqu'ici.

II. Possibilités en matière de standardisation

a) *MARQUAGE DE LA MARCHANDISE*

L'un des liens employés pour attacher les bottes de fleurs ou feuillages coupés pourrait porter les indications suivantes :

- l'adresse de l'entreprise responsable du calibrage (producteur ou exploitation commerciale) et de la région de provenance;
- la catégorie de longueur de la marchandise considérée (à marquer éventuellement par des combinaisons de couleurs);
- la catégorie de qualité;
- le nom des variétés (au cas où elles ont de l'importance pour la vente).

b) *RÉPARTITION EN CATÉGORIES DE LONGUEUR*
(voir à ce sujet graphique n° 6, p. 157)

Les fleurs coupées devraient autant que possible être calibrées et vendues en tenant compte des catégories de longueur que nous allons décrire. Les tiges qui appartiennent à une certaine catégorie de longueur devraient être raccourcies lorsqu'elles chevauchent la limite, de façon à créer un intervalle servant à les distinguer clairement des fleurs de la catégorie de longueur voisine. La marge à l'intérieur de laquelle la longueur de la marchandise vendue pourrait varier devrait être plus petite que celle qui correspond à la catégorie dans laquelle les fleurs sont classées.

Avec des intervalles de 5 centimètres, la marge de longueur des fleurs pourrait être égale à la taille moyenne de la catégorie ± 1 centimètre; avec des intervalles de 7,5 et 10 centimètres elle pourrait être de ± 2 centimètres et avec 20 centimètres elle pourrait être de ± 3 centimètres. Voici ce que cela donnerait en détail :

Mesurage

Les roses, les œillets, les tulipes, les glaïeuls, les renoncules et les chrysanthèmes pluriflores devraient, comme c'est généralement le cas, être mesurés fleur comprise (longueur totale). Pour toutes les autres espèces, il est tout indiqué de mesurer la longueur de la tige proprement dite jusqu'à la naissance de la première fleur.

TABLEAU n° 46

Catégories de longueur possibles pour les fleurs coupées

(en cm)

Catégorie de longueur ⁽¹⁾ (valeur moyenne)	Marge des longueurs ⁽²⁾ de toutes les fleurs de cette catégorie
15	14 à 16
20	19 à 21
25	24 à 26
30	29 à 31
35	34 à 36
40	38 à 42
50	48 à 52
60	58 à 62
70	68 à 72
80	78 à 82
92,5	90 à 95
110	107 à 113
130 etc. 20 cm	

(¹) La série 25, 30, 34, 40 cm de la graduation pourrait aussi se présenter sous la forme: 25, 32,5, 40 cm. Ces deux possibilités sont à examiner.

(²) La longueur des fleurs vendues ne doit pas se situer en dehors de la marge des longueurs indiquée pour les catégories considérées.

c) CATÉGORIES PERMETTANT DE GRADUER LES CARACTÉRISTIQUES PROPRES AUX DIVERSES ESPÈCES

Certaines espèces ont besoin d'être subdivisées non seulement en catégories de longueur et de qualité, mais aussi dans d'autres catégories (catégories de grosseur de la fleur, catégories du nombre de fleurs) :

— les Freesia doivent être groupés en catégories correspondant au nombre de fleurs et de boutons : plus de 8, de 5 à 8 et moins de 5 boutons et fleurs; tous les boutons peuvent être comptés;

— le lilas doit être groupé en catégories correspondant au nombre de grappes : 4 grappes par tige, 2 et 3 grappes par tige, 1 grappe par tige;

— les Gerbera et éventuellement les chrysanthèmes à grandes fleurs doivent être groupés en catégories correspondant à la grosseur des fleurs; ces catégories doivent encore être fixées d'une manière précise.

d) CATÉGORIES DE QUALITÉ

Elles servent à graduer les caractéristiques qui ne peuvent pas encore être classées avec précision.

Il est possible de délimiter indirectement la catégorie de qualité, en exigeant que la tige et les feuilles soient parfaites et sans défaut, c'est-à-dire qu'elles n'aient subi aucun dommage ou autre détérioration dans leur croissance normale. Il ne reste plus alors, comme caractéristique variable indéterminable importante dans la catégorie de qualité I, que la grosseur de la fleur et l'épaisseur de la tige (d'où la nécessité de les définir). De cette façon, la limite avec la catégorie de qualité II se trouve nettement tracée, sauf en ce qui concerne la grosseur de la fleur et l'épaisseur de la tige.

La catégorie de qualité II devrait contenir toute la marchandise présentant de légers défauts, y compris les tiges faibles et les fleurs petites. Il ne devrait pas y avoir de catégorie de qualité III. En ce qui concerne la marchandise qui ne correspond plus à la catégorie de qualité II, il est recommandé de s'en tenir comme jusqu'ici à la catégorie « couronne » ou de parler de « marchandise à monter ». Cette catégorie comprend le restant des fleurs vendables. D'une façon générale, les fleurs qui la composent doivent être raccourcies à moins de 20 centimètres, afin d'obtenir une limite précise, également du point de vue du conditionnement. La limite entre la catégorie de qualité II et « couronne » ne peut pas toujours être tracée clairement.

e) MISE EN VEDETTE DES CATÉGORIES DE PREMIÈRE QUALITÉ

En raccourcissant, lorsqu'elles ne correspondent pas à la catégorie de qualité I, les tiges les plus longues d'une espèce, de manière qu'elles tombent dans la catégorie inférieure, on obtient deux avantages sans subir de pertes sensibles. D'une part, le nombre total des catégories de qualité en est réduit et, d'autre part, les fleurs les plus longues sans défaut, qui sont des produits de première qualité, se trouvent particulièrement mises en valeur, car on ne les trouve pas dans la catégorie II sur le marché.

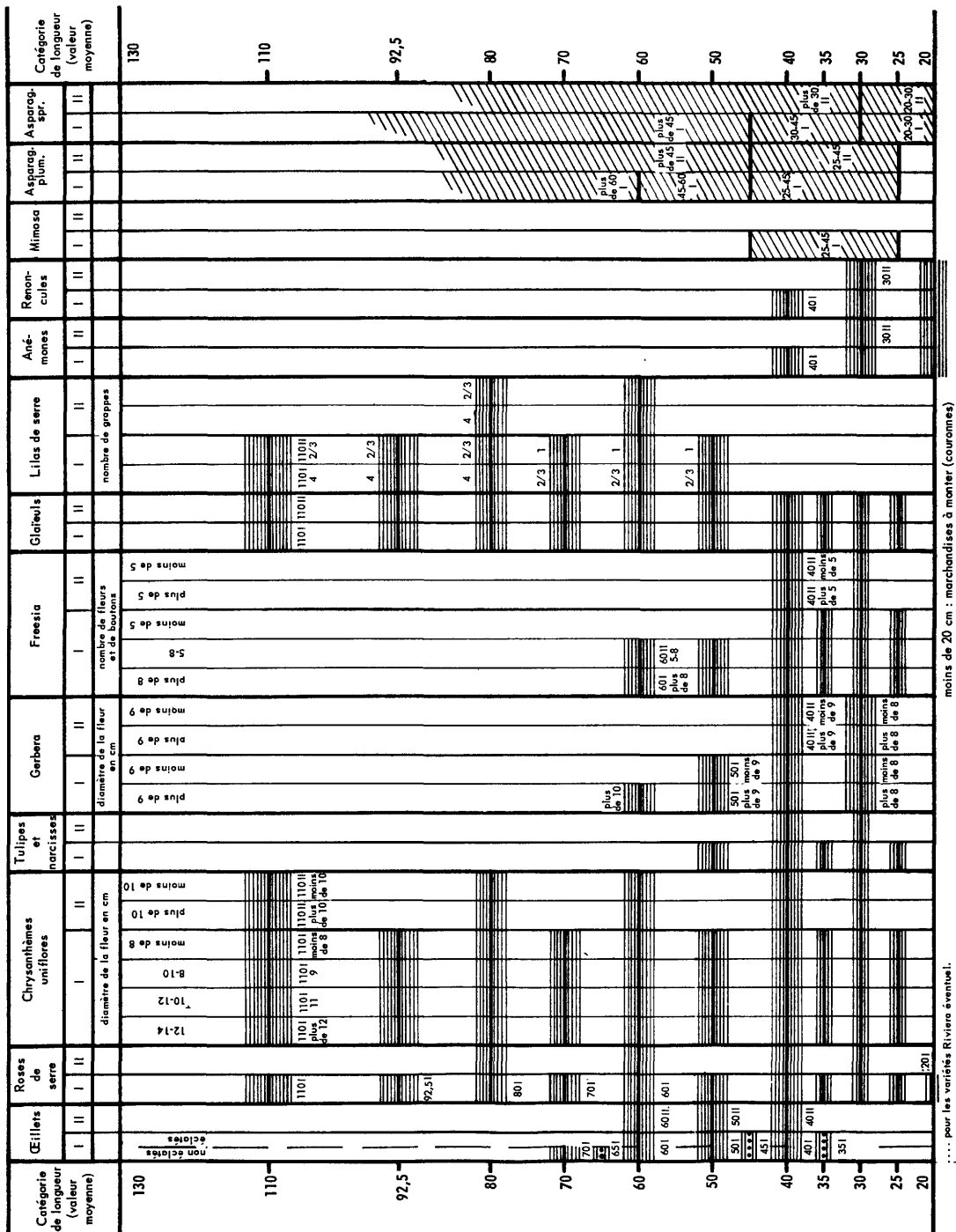
Cette méthode conviendrait aux catégories de longueur suivantes :

- œillets 70 centimètres (variétés Riviera, 65 cm);
- roses 92,5 et 110 centimètres;
- Gerbera 60 centimètres;
- Freesia 60 ou 50 centimètres;
- lilas de serre 92,5 et 110 centimètres;
- anémones 40 centimètres;
- renoncules 40 centimètres.

f) MISE EN BOTTES

La mise en botte devrait s'effectuer suivant des nombres uniformes d'unités. A cet égard, on

Standardisation possible des diverses espèces de fleurs coupées



recommandera en principe 20 tiges par botte. Pour certaines espèces, auxquelles cette mise en bottes ne convient pas, des exceptions peuvent être convenues et l'on peut confectionner par exemple des bottes de 5, 10 et 50 unités. Le nombre d'unités par carton ou par autre lot plus important devrait être un multiple de ces chiffres. Une botte ne doit contenir qu'une seule catégorie et doit aussi, en ce qui concerne les caractéristiques qui ne sont pas encore nettement définies, présenter une uniformité qui réponde aux conceptions marchandes.

Les espèces qui devraient se vendre en un nombre d'unités autre que 20 par botte sont :

- les tulipes 10 unités,
- les chrysanthèmes à grandes fleurs 5 unités,
- les Freesia 50 (5 bottes ayant chacune 10 unités),
- l'asparagus 50 (5 bottes ayant chacune 10 unités).

DESCRIPTION D'UN TEST VISANT A MESURER LA RIGIDITÉ DE LA TIGE
ET LA GROSSEUR DE LA FLEUR TERMINALE DES ŒILLETS

I. Grosseur de la fleur terminale

La grosseur de la fleur étant considérée comme la caractéristique variable la plus importante des œillets, divers essais ont été faits pour la mesurer.

Comme la grosseur de la fleur continue d'augmenter pendant que celle-ci s'épanouit, mais comme, par ailleurs, les fleurs sont coupées et vendues avant d'être pleinement épanouies, la grosseur même de la fleur est une caractéristique difficile à déterminer. Il importe par conséquent de chercher des critères indirects.

Un tel critère réside dans le calice, qui est en proportion avec la fleur, car il l'entoure avant l'épanouissement : plus le bouton que le calice enveloppe est gros, et plus la fleur sera elle-même importante. Les essais faits jusqu'à présent ont montré que le calice ne grossit plus (exception faite des œillets éclatés) à partir du moment où il s'ouvre, et qu'il arrive même qu'il se rétrécisse légèrement lorsqu'un temps assez long s'est écoulé depuis la cueillette. Sa grosseur devrait donc permettre, à l'intérieur d'une variété, de déterminer la grosseur que la fleur épanouie atteindra. On a donc mesuré la circonférence du calice, à sa partie supérieure, à l'endroit où il fait transition avec les dentelures marginales et où une cambrure se dessine d'ordinaire. On a placé à cet endroit, avec un dispositif conçu à cette fin, un fil autour du calice. La longueur du fil entourant le calice donne la circonférence (voir les images 1 à 3).

Dans le commerce, lorsqu'on veut juger les œillets, on prend en général le calice dans la main afin d'en apprécier la fermeté; la fleur a d'autant plus de valeur que le calice est plus dur. Afin de tenir compte également de la fermeté du calice en mesurant sa circonférence, le fil servant à mesurer a été légèrement tendu, et toujours avec la même force, à l'aide d'un élastique, de sorte que la circonférence s'est trouvée réduite en conséquence lorsque le calice était très mou, et que les fleurs au calice mou ont des dimensions plus petites.

Il existe vraisemblablement des variétés qui ont, en moyenne, un calice un peu plus petit, il convient donc d'en tenir compte lorsqu'on interprète les résultats de ce mesurage.

II. Vigueur de la tige

Le diamètre de la tige ne constitue pas un critère de sa rigidité; celle-ci dépend de la façon dont la tige porte la fleur existante. Comme des tests l'ont montré, il n'existe qu'un rapport très vague

entre l'épaisseur de la tige et sa rigidité, de sorte que l'épaisseur n'entre pas en ligne de compte pour un mesurage effectué en vue d'une graduation. On a donc essayé de mesurer directement la rigidité de la tige. S'inspirant en cela des dispositions du « Gartenbauwirtschaftsverband » (voir p. 24), on a procédé de la manière suivante (voir images 4 et 5).

L'extrémité de la tige a été placée horizontalement dans un appareil (c'est dans la position horizontale que la fleur est le plus fortement sollicitée vers le bas; les différences sont alors plus sensibles que lorsque la fleur est en position verticale). L'écart enregistré entre la fleur et l'horizontale correspond à la rigidité de la tige. La grosseur de la fleur ne joue ici aucun rôle, cette caractéristique devant être considérée et graduée à part. L'inclinaison varie suivant la longueur de la tige, si bien qu'on obtient des valeurs qui diffèrent avec chaque catégorie de longueur.

III. Graphiques

En mesurant les caractéristiques indiquées, il a été possible de reproduire, au moyen de graphiques et avec les méthodes qui ont été décrites, le calibrage de quelques exploitations. On y est parvenu de la façon exposée en marge des images 4 et 5.

On fixe sur le dispositif qui sert à mesurer la rigidité de la tige (voir image 4) une feuille de papier dont le bord supérieur se termine par la ligne horizontale sur laquelle l'extrémité de la tige est posée. Celle-ci est placée et maintenue entre deux clous qui se trouvent sur le plan horizontal, à 5 centimètres l'un de l'autre. On marque sur le papier la position que la fleur occupe lorsqu'elle atteint son inclinaison maximale (le marquage s'effectue à l'endroit où la tige pénètre dans le calice).

Les calibrages obtenus de cette façon ont pu être notés sur le papier. Les cercles de chaque assortiment sont d'autant plus groupés que celui-ci est plus uniforme. On peut s'en rendre compte à l'aide des images qui se trouvent à la fin de la présente section et qui reproduisent divers graphiques de ce genre.

Pour obtenir des mesures comparables, il faut une base de référence qui soit uniforme. A cet égard, la fraîcheur (turgescence) cause des difficultés particulières. Il est donc recommandé de toujours procéder au mesurage d'une fleur lorsqu'elle se trouve dans l'état le plus ferme qu'elle puisse

atteindre. Les conditions idéales sont remplies peu après la cueillette, étant donné que, dans les exploitations, les fleurs sont le plus souvent cueillies le matin, moment où elles possèdent normalement leur rigidité maximale. Lorsque les fleurs sont plus ou moins fanées, la rigidité maximale de la tige se rétablit après un certain séjour dans l'eau.

Explications au sujet des graphiques ci-après

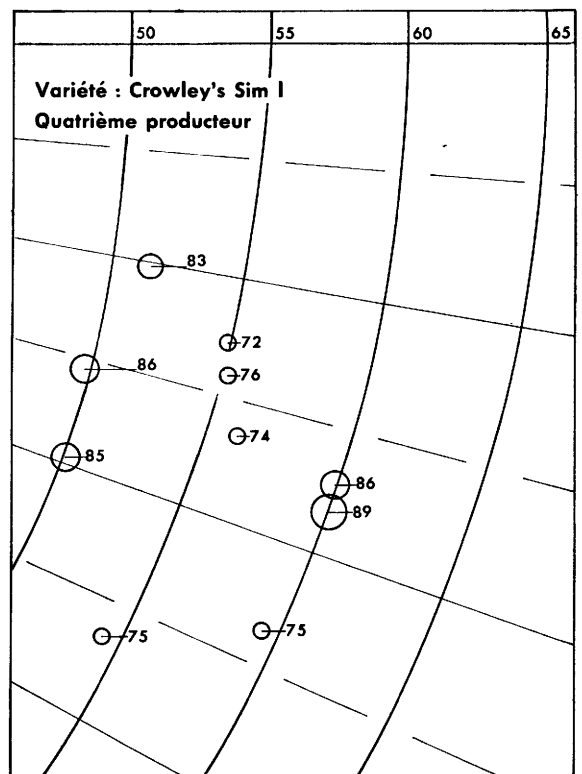
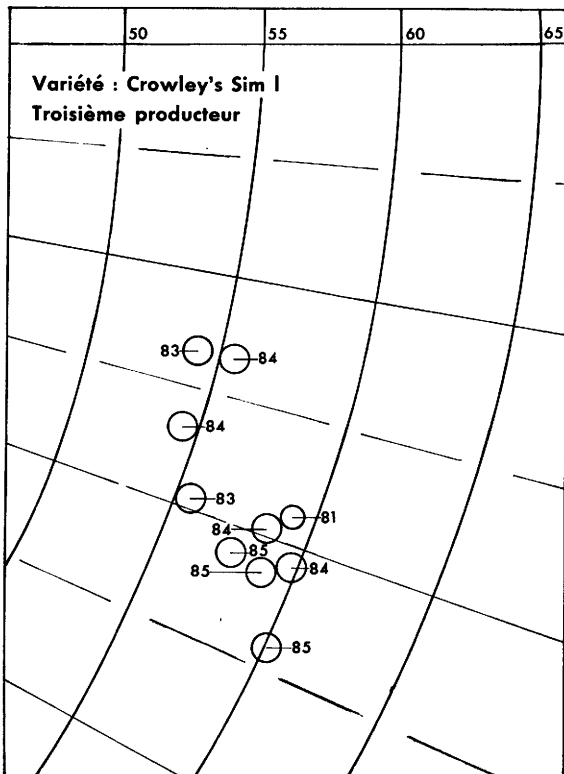
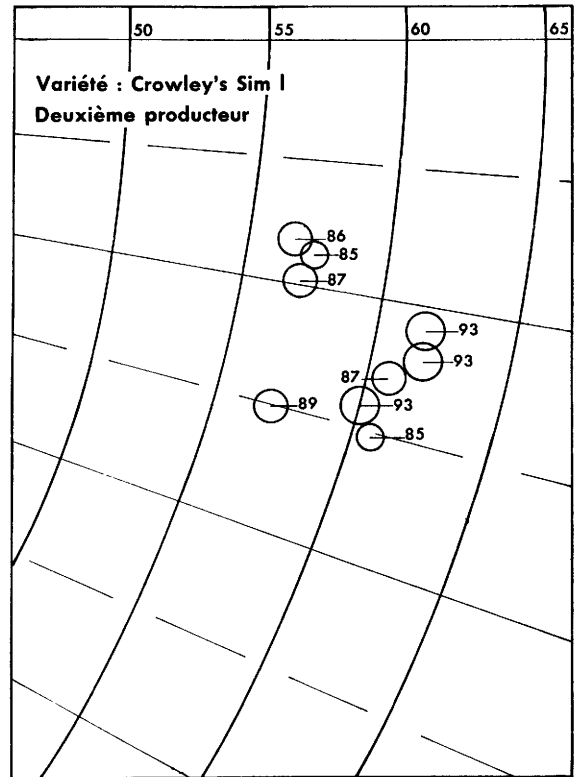
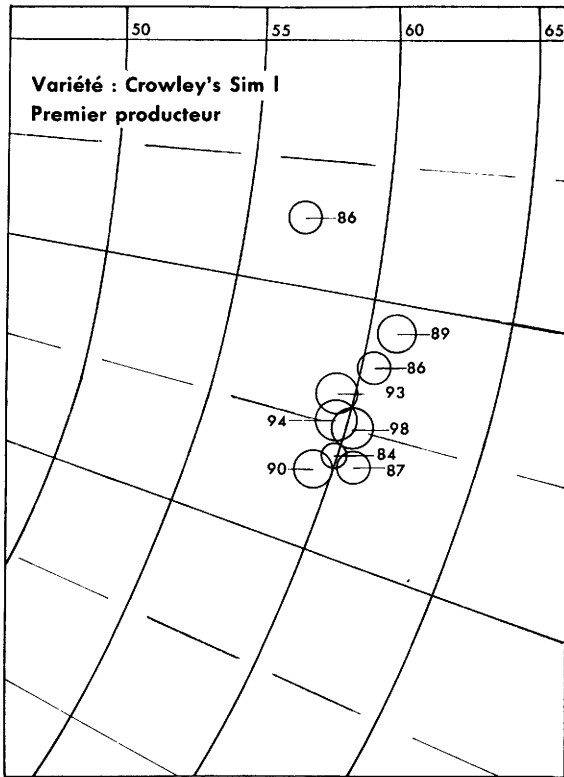
Ces graphiques sont à une échelle réduite : la grandeur originale d'une feuille est de $21 \times 29,7$

centimètres. La grandeur des petits cercles figurant sur les graphiques représente le diamètre respectif du calice de la fleur. Les chiffres figurant à côté indiquent la circonférence du calice en centimètres. Les cercles étant réduits, ils indiquent seulement les relations.

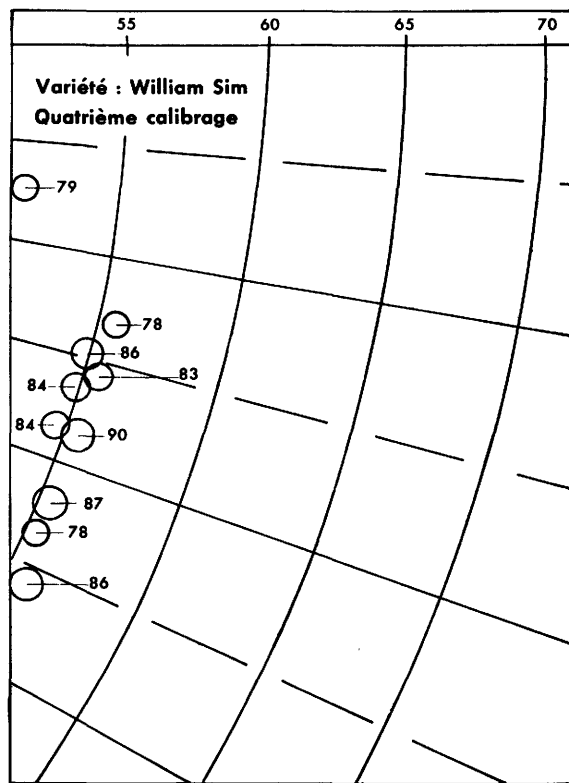
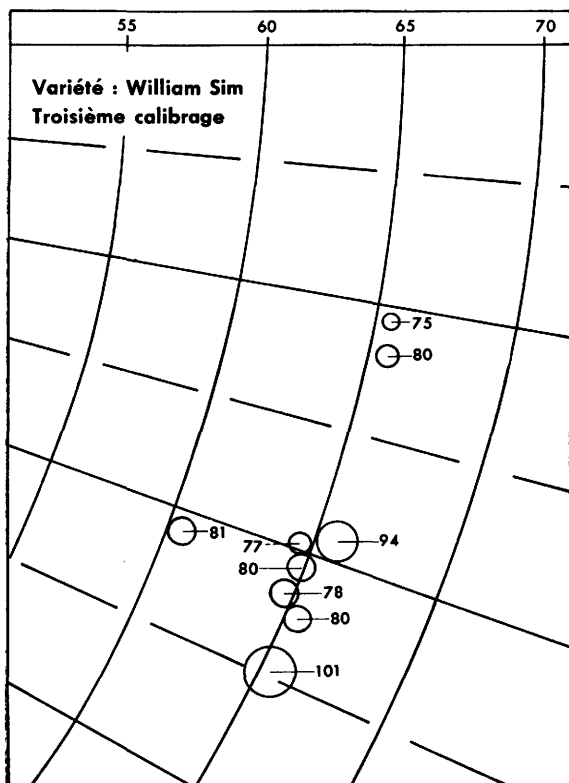
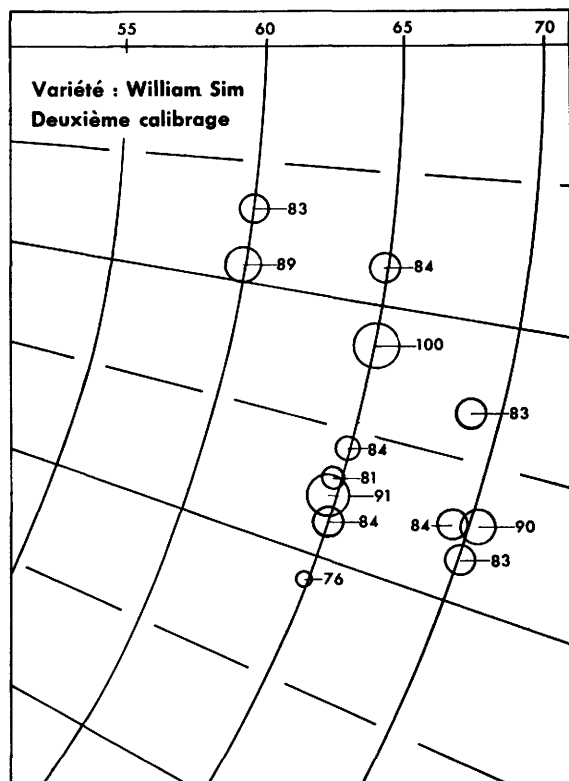
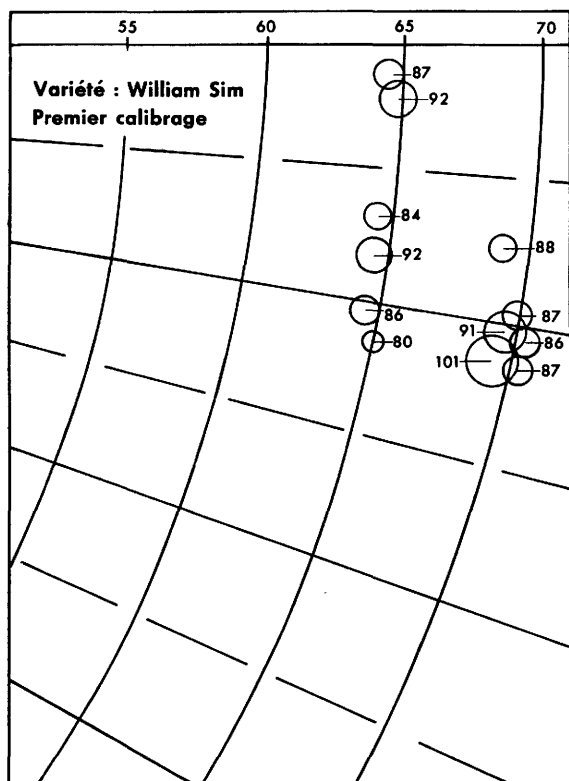
Ces graphiques montrent que les caractéristiques considérées peuvent être mesurées et par conséquent déterminées. Ils ne peuvent ni ne doivent montrer rien de plus car, faute de temps, il ne nous a pas été possible de procéder à une enquête représentative qui aurait dû être bien plus vaste.

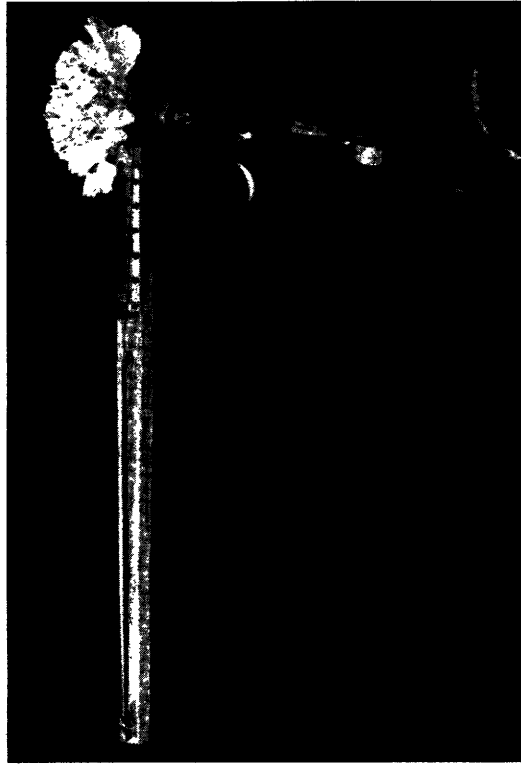
GRAPHIQUE n° 7

Comparaison de la catégorie de calibrage I pour des œillets en provenance de quatre producteurs participant à une vente de fleurs aux enchères

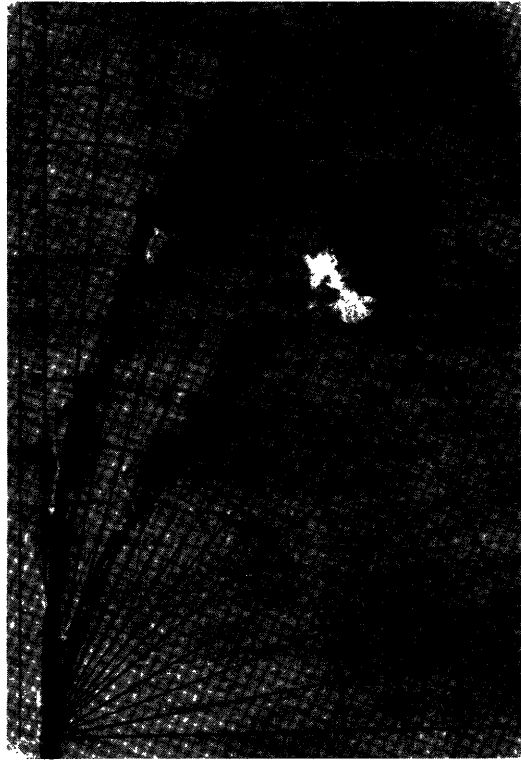


Reproduction des catégories de calibrage des œillets d'une exploitation productrice qui calibre bien





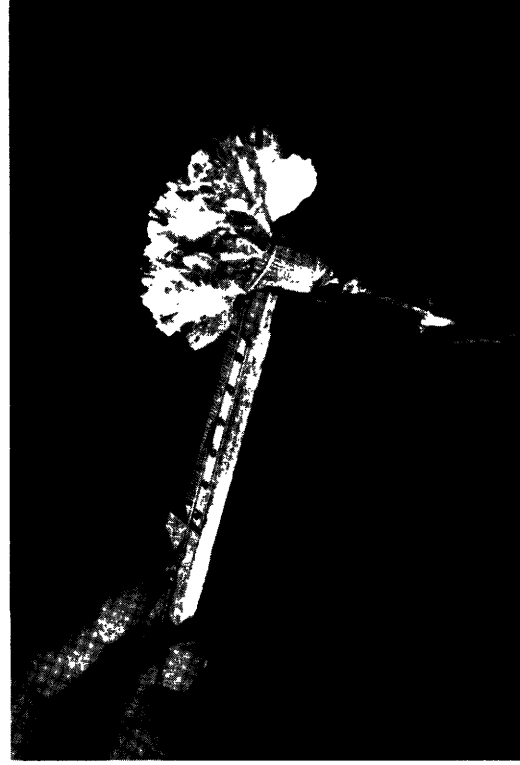
◀ *Image 1*
Dispositif servant
à mesurer la
circonférence
du calice



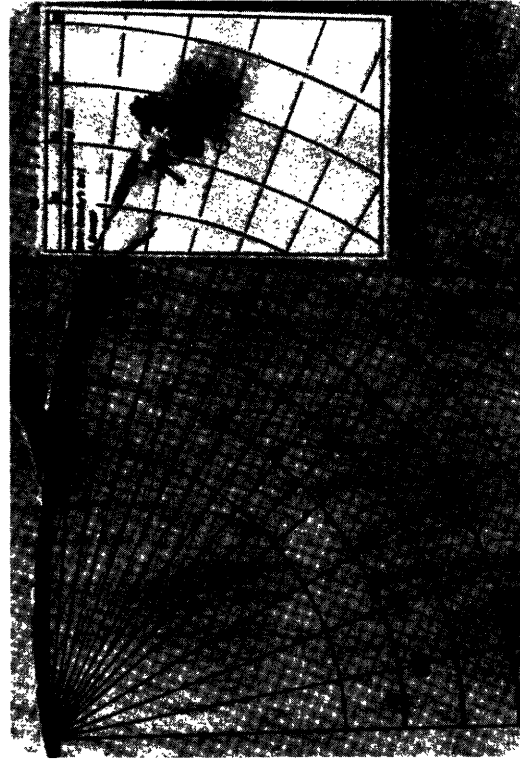
▶ *Image 4*
Dispositif servant
à mesurer la rigidité
de la tige



▶ *Image 2*
La fleur est
introduite
dans le dispositif



▶ *Image 3*
Le fil qui sert
à mesurer est tendu
à l'aide d'un
élastique; il enserre
étroitement le calice,
on peut lire la
circonférence du
calice sur la règle,
à la hauteur de
la marque figurant
sur le fil



▶ *Image 5*
On applique sur le
dispositif une feuille
de papier destinée
à recevoir l'inscrip-
tion des calibres; on
a déjà porté sur cette
feuille, à l'aide de
cercles de dimen-
sions différentes,
le diamètre du calice
et la rigidité de la
tige de quelques
œilletts; comme le
montre l'image, ces
œilletts étaient plus
longs que celui qui
se trouve sur le
dispositif; la flèche
indique l'endroit de
l'œillet qui sera
retenu pour le
mesurage



POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES PLANTES ORNEMENTALES VIVANTES (PLANTES EN POTS)

CHAPITRE A

ÉLÉMENTS DE BASE D'UNE STANDARDISATION DES PLANTES ORNEMENTALES VIVANTES

I. Aperçu des divers groupes de plantes ornementales vivantes

Les plantes ornementales vivantes comprennent des espèces très diverses. Un trait leur est cependant commun : elles sont le plus souvent originaires des pays méridionaux et n'ont pas, sous notre climat, une résistance suffisante aux rigueurs de l'hiver pour y survivre en plein air. Aussi sont-elles cultivées avec beaucoup de soins de jardinage dans des pots placés dans des serres chauffables; elles servent en grande partie à orner des appartements et des façades. Le fait qu'elles puissent également pousser en plein air, du moins un certain temps, durant les mois d'été plus chauds, n'a que peu d'importance.

Suivant leurs caractéristiques extérieures et leur utilisation, les plantes ornementales vivantes peuvent se répartir en trois groupes principaux :

- a) les plantes en pots;
- b) les plantes de parterre et de balcon;
- c) les plantes décoratives en bacs.

a) PLANTES EN POTS

Quoique presque toutes les plantes ornementales dussent être qualifiées de plantes en pots, car la plupart sont cultivées de cette façon, la dénomination « plantes en pots » ne s'applique pas, lors du classement, aux plantes des groupes b) et c) susmentionnés. Le grand groupe des plantes en pots se subdivise en :

- plantes à feuillage ornemental vert et multicolore,
- plantes à fleurs.

La délimitation de ces deux sous-groupes n'est pas nette dans tous les cas. Cela tient avant tout à ce que les plantes dites à fleurs ne sont pas les seules à produire des fleurs; on trouve également des fleurs chez les plantes à feuillage ornemental vert. Toutefois, comme le nom de ces dernières l'indique, c'est dans le feuillage que réside leur principale valeur décorative. Mais, là encore, les exceptions confirment la règle. C'est ainsi qu'il existe quelques espèces dont la principale utilité

réside dans la fleur (p. ex., l'*Anthurium*, le *Spathiphyllum*, le *Hoya*). Si elles sont fréquemment rangées dans le groupe des plantes vertes, c'est parce que, dans la subdivision des plantes en pots, les professionnels ont coutume de faire également intervenir, comme second critère de classification, les exigences communes imposées par la culture des diverses espèces. On entend par là, la classification en plantes de serre chaude, de serre tempérée, et de serre froide. Les plantes de serre chaude sont cultivées par des entreprises spécialisées. Leur groupe est souvent assimilé à celui des plantes vertes, car l'assortiment des entreprises qui cultivent des plantes de serre chaude se compose principalement de plantes vertes, et la notion de plante verte est claire. Mais par suite des exigences communes de culture, on y trouve aussi des plantes à fleurs. C'est ce qui explique que l'on range souvent ces plantes fleuries de serre chaude dans le groupe des plantes vertes. Cela semble toutefois peu indiqué dans l'optique d'une standardisation des plantes en pots. Il convient au contraire de n'appeler « plantes vertes » que les plantes dont l'utilité principale réside dans le feuillage et qui se vendent par conséquent sans fleurs chez les fleuristes. Les plantes à fleurs sont toutes les autres plantes en pots dont l'utilité principale réside dans la fleur. Les commentaires ci-après concernent surtout la standardisation des plantes en pots.

b) PLANTES DE PARTERRE ET DE BALCON

Ces plantes, bien que certaines espèces soient aussi vendues et utilisées comme plantes en pots (*Fuchsias*), se caractérisent, d'une part, par leur mode de culture, d'autre part, par l'utilisation qu'on en fait. Elles sont généralement cultivées dans des pots (en argile, en tourbe ou en matière synthétique), dans des conditions analogues à celles qu'exigent les fleurs d'été, et avec celles-ci. Normalement leur culture dans les exploitations horticoles ne dure que de janvier-février à mai. Elles font rarement l'objet d'un commerce autre que régional.

c) PLANTES DÉCORATIVES EN BACS

Parmi les plantes ornementales vivantes, une place particulière revient, en raison de leur utilisation

spéciale, aux plantes décoratives en bacs. Il s'agit là d'espèces déterminées qui servent de préférence à des fins décoratives et qu'on met le plus souvent dans des bacs afin de pouvoir les déplacer malgré leur volume. Une telle mobilité peut, à cet égard, être souhaitable pour diverses raisons, soit qu'on en ait besoin en divers endroits (lauriers dans les cimetières), soit qu'on les utilise pendant l'été en plein air pour servir de décoration, alors que, d'autre part, il faut les mettre à l'abri l'hiver. La quantité de plantes décoratives en bacs commercialisées est faible; d'une part, leur emploi est limité, d'autre part, la demande est rarement régulière, car les plantes durent souvent plusieurs années.

II. Problèmes généraux de la standardisation des plantes en pots

Si la standardisation des plantes en pots est restée jusqu'à présent limitée à un petit nombre d'essais, c'est sans doute pour des raisons diverses. L'une d'entre elles, très importante, réside incontestablement dans le fait que la nécessité générale d'établir des normes ou standards ne s'est pas encore assez fait sentir pour inciter suffisamment à prendre des mesures collectives de standardisation.

Faute de standardisation, c'est jusqu'à présent généralement le prix auquel la marchandise est offerte qui donne des indications sur la qualité de cette dernière. Les inconvénients qui en découlent ont déjà été examinés dans la partie I. Mais, comme le montre l'exemple des azalées, des sansevières et des jeunes plantes, le désir de standardiser la marchandise se manifeste aussi, pour les plantes en pots, à partir du moment où de grands centres de production écoulent de grandes quantités, et il serait parfaitement possible de le réaliser.

On a l'impression, à la suite des changements qui se produisent actuellement sur le marché, que le manque d'une standardisation suffisante se fait de plus en plus sentir aujourd'hui. La concurrence devenant de plus en plus vive, il semble que l'on redouble d'efforts pour créer des réserves de débouchés également dans le secteur des plantes en pots. Pour cela, on s'attache surtout à rationaliser la distribution et à grouper l'offre.

La standardisation des plantes en pots a ses propres problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre séparément. Les raisons en sont les suivantes :

a) LA TAILLE VARIE CONSTAMMENT EN FONCTION DE LA CROISSANCE

La plupart des plantes en pots ne connaissent pas le repos végétatif et ont une croissance continue.

Il s'ensuit que les entreprises disposant d'un large assortiment ont souvent du mal à maintenir suffisamment longtemps une offre basée sur des tailles et des prix déterminés. Les petites entreprises notamment ne peuvent pas disposer en permanence de toutes les catégories de grandeurs. Aussi s'y montre-t-on très réticent envers l'emploi de normes éventuelles, surtout lorsqu'il s'agit d'offres à long terme. Toutefois, grâce à la spécialisation croissante, les entreprises de production pourront plus facilement fixer leur choix sur certaines tailles de quelques espèces qu'elles auront constamment en réserve.

b) LES TYPES DE CROISSANCE SONT TRÈS VARIÉS

1. En raison du guidage possible de la culture

La culture s'est toujours intensifiée et les producteurs disposent de possibilités toujours plus grandes d'agir sur les facteurs de croissance (tels que l'eau, la lumière, la chaleur, les substances nutritives). Les possibilités d'intervention sont surtout grandes pour les cultures sous verre. Dans ce secteur les rapports réciproques entre les facteurs de croissance peuvent être modifiés à volonté. En effet, une plante en pot nécessite moins de terre qu'une plante de plein champ, de sorte que la réserve de substances nutritives et l'action-tampon du sol sont fortement réduites.

Le succès de la culture sous verre dépend donc de la faculté du producteur de créer les conditions de croissance voulues pour obtenir une quantité et une grandeur maximales sans nuire à la qualité de la marchandise. Souvent, un dosage légèrement modifié de ces facteurs de croissance, soit notamment par ignorance ou manque de soins, peut gravement compromettre la forme de croissance normale de la plante.

2. Du fait de l'emplacement de la plante, variable à volonté

Contrairement aux cultures de pleine terre, les plantes en pots peuvent être changées de place à volonté. Aussi les entreprises espacent-elles de temps à autre les plantes en pots, suivant leur état de végétation, de façon à utiliser le mieux possible les surfaces de culture. Il s'ensuit que la superficie des locaux où sont déposées les plantes en pots peut varier fortement d'une entreprise à l'autre, voire, avec le temps, à l'intérieur d'une même entreprise. Lorsque les plantes sont trop proches les unes des autres, leur croissance s'en trouve compromise.

Bien que la standardisation des plantes en pots présente beaucoup de points communs avec celle des produits de pépinières, l'espacement ne peut pas être utilisé ici pour garantir indirectement la

forme normale de croissance, étant donné les possibilités plus grandes dont on dispose pour agir sur les facteurs de production et modifier l'emplacement. Aussi la grandeur cesse-t-elle d'être le critère principal de la valeur variable des plantes, et d'autres caractéristiques peuvent également être très importantes. Mais, contrairement à la grandeur, celles-ci ne peuvent pas être décelées uniformément chez toutes les plantes en pots, mais nécessitent, en général, une étude séparée pour chaque espèce.

La méthode de standardisation des plantes en pots appliquée jusqu'ici consistait généralement à grouper, suivant des critères subjectifs, les plantes présentant des écarts par rapport à la forme caractéristique normale de croissance et à les désigner par A, B, C etc. Mais le but d'une standardisation est de réduire autant que possible la marge subjective. Bien des gens pensent qu'il faudrait, pour cela, choisir d'abord un type normal de chaque espèce et mesurer ensuite les écarts par rapport à ce type. Mais si l'on réussit à indiquer les dimensions d'un type normal et les écarts, il est également possible de mesurer et de graduer les différentes caractéristiques indépendamment de ce type, et celui-ci devient superflu. Dans ce cas, il est nécessaire que chaque acheteur ait une idée des dimensions des plantes qu'il souhaite acquérir.

III. Considérations générales sur les caractéristiques importantes pour la standardisation des plantes en pots

a) CARACTÉRISTIQUES A DÉTERMINER ⁽¹⁾

En ce qui concerne les caractéristiques importantes pour la standardisation, on constate — comme nous l'avons dit dans la partie principale I, chapitre B — des traits communs, d'une part, pour les caractéristiques variables — c'est-à-dire celles qui changent sous l'effet de la croissance (p. ex., la grandeur, le type de croissance) — et, d'autre part, chez les caractéristiques non variables, à savoir celles que la croissance ne modifie pas (comme la variété, l'état sanitaire). Les caractéristiques seront donc réparties entre ces deux groupes. Il arrive notamment que les caractéristiques qui ne changent pas avec la croissance soient en partie imperceptibles à l'achat.

1. Caractéristiques importantes des plantes en pots prêtes à la vente ⁽²⁾

L'utilité des plantes en pots prêtes à la vente réside généralement dans leurs caractéristiques variables visibles, notamment dans la taille, la présence de feuilles et/ou des fleurs décoratives ainsi que dans le degré de perfection de ces caractéristiques. En

général, on attache aussi de l'importance à ce que ces plantes poursuivent bien leur croissance chez le client et, pour celles qui fleurissent, à ce que la floraison soit durable.

Parmi les caractéristiques non variables, imperceptibles à l'achat, l'état sanitaire joue un assez grand rôle. En effet, la maladie ou les parasites réduisent la durée des plantes et compromettent leur développement ultérieur.

En général, le consommateur final n'est pas en mesure de lutter efficacement contre les maladies des plantes.

2. Caractéristiques importantes des plantes en pots jeunes, demi-prêtes et à l'état brut

Il s'agit de plantes que les entreprises de production commerciales échangent presque exclusivement entre elles et dont elles poursuivent la culture. Ce que l'on exige avant tout de ces plantes, c'est qu'elles poursuivent leur croissance normalement. Aussi attache-t-on une importance particulière aux caractéristiques non variables, à l'identité variétale, à l'état sanitaire, à l'absence de virus et aux caractéristiques génétiques.

b) POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES NON VARIABLES

1. Espèce, variété et provenance

Le nom de l'espèce ou de la variété sert incontestablement à définir toute une série de caractéristiques d'une plante, à la condition toutefois que les personnes intéressées connaissent cette espèce et cette variété. Mais il est rare que les variétés puissent être décrites de telle façon que le profane s'en fasse une idée claire. Tout ce que l'on peut faire, c'est prendre, si elle existe, une variété analogue comme point de comparaison.

Les espèces végétales sont désignées par des botanistes (taxonomie) d'après les règles du « Code international de la nomenclature botanique ». La nomenclature des plantes cultivées, en particulier les noms des variétés, est fixée par la « commission internationale pour la nomenclature des

⁽¹⁾ La notion de « caractéristique » est utilisée dans cette étude au sens de caractéristique de la marchandise. On désigne sous le terme de « caractéristique » tous les signes distinctifs d'une marchandise.

⁽²⁾ On désigne par plantes demi-prêtes (Halbfertigware) les plantes qui ont dépassé le stade des plantes jeunes, mais qui ne présentent pas encore la taille ordinairement requise pour la vente en détail, et qu'on qualifie alors de plantes prêtes à la vente (Fertigware). Par plantes à l'état brut (Rohware), on entend les plantes qui ont déjà des bourgeons et se trouvent en repos végétatif. Cultivées de nouveau, elles reflorissent dans un laps de temps relativement court et peuvent être vendues comme plantes prêtes à la vente (azalées, hortensias).

plantes cultivées ». Les règles sont contenues dans le « code international de la nomenclature des plantes cultivées ». L'emploi des noms vulgaires existant dans chaque langue serait seulement une source de confusion. Les variétés sont désignées par l'horticulteur ou par l'importateur. Ici encore des règles sont prévues dans le « code international de la nomenclature des plantes cultivées ».

2. *Etat sanitaire, absence de maladies à virus et caractéristiques génétiques*

Une croissance normale ne modifie pas ces trois caractéristiques; toutefois, des altérations peuvent survenir pendant la période de végétation. De telles altérations concernant l'état sanitaire et l'absence de virus peuvent être réduites, mais non totalement éliminées, grâce à des mesures préventives. Il importe donc que ces caractéristiques soient régulièrement contrôlées et que les plantes altérées fassent l'objet de mesures de protection. Bien que rares, ces altérations sont cependant de nature à nuire considérablement à la réputation de la marchandise standardisée. Il est en outre à craindre qu'en prenant du matériel de multiplication sur des plants malades, des cultures entières ne soient contaminées. Une partie de ces caractéristiques qui réduisent la valeur de la marchandise ne peut être décelée à certains stades de culture. Il s'ensuit que les exploitations ne sont généralement pas en mesure de contrôler elles-mêmes l'existence de certaines caractéristiques, et par conséquent de donner des garanties à leur sujet. Ces contrôles doivent être assurés par des organismes spéciaux.

3. *Caractéristiques qui dépendent du mode d'élevage ou de culture*

Comme certaines caractéristiques dépendent fortement du mode cultural choisi, le moyen le plus simple et le plus exact de les désigner consiste à indiquer le nom de celui-ci. Dans l'optique d'une meilleure standardisation des plantes en pots, les renseignements suivants peuvent notamment être utiles, suivant les cas :

- pour les plantes en touffes : indiquer leur nombre par pots;
- pour les plantes qui ne poussent pas droit : indiquer si elles ont été cultivées inclinées ou droites;
- pour les plantes qui peuvent être cultivées aussi bien sous forme de buissons que de tiges : indiquer s'il s'agit de l'un ou de l'autre cas;
- pour les plantes susceptibles d'être soumises à diverses méthodes de reproduction et de culture :

indiquer la méthode qui a été employée (p. ex., reproduction par voie végétative ou générative, greffe ou non, boutures de têtes ou de pousses);

– pour les jeunes plantes : préciser, si elles ont été repiquées et, éventuellement, combien de fois, et indiquer leur âge.

Certaines de ces indications sont déjà fournies couramment, mais il reste à les uniformiser dans les divers pays.

4. *Calibre des pots*

En réalité, le calibre des pots relève encore du point 3, mais, étant donné son importance particulière, il sera traité séparément ici. Quoique le calibre des pots puisse être choisi et modifié à volonté dans la culture des diverses plantes, et bien qu'il ne doive pas être considéré de prime abord comme typique de quelque caractéristique que ce soit des plantes, il n'en a pas moins, comme nous le verrons, certains rapports avec la grosseur de ces dernières. Avant tout, le calibre du pot peut aussi être nettement défini à la vente; c'est là un grand avantage qu'il faudrait mettre à profit. D'où, tout naturellement, l'idée d'en faire éventuellement l'unité de base incontestée de la grosseur des plantes. L'objectif finalement visé serait de ne vendre, dans un pot d'un certain calibre, que des plantes d'une grandeur déterminée, comme c'est déjà le cas en Belgique pour les lauriers par exemple. Une uniformisation de l'offre reposant sur le calibre des pots pourrait entraîner des avantages sensibles pour la production et la distribution.

On comprend dès lors que le calibre des pots soit indiqué dans de nombreux catalogues et prix courants. Ne serait-ce que pour l'expédition, il est avantageux que les pots aient des calibres uniformes. On peut observer notamment que les grandes entreprises d'expédition utilisent toujours des pots de même calibre pour des plantes d'une certaine dimension. Lorsque la grosseur des plantes n'est pas suffisamment mesurable, le calibre du pot sert bien souvent de critère indirect de la grosseur de la plante. Par suite de la culture, il s'est avéré que certains calibres de pots sont, dans tel et tel cas, avantageux et rationnels. Le calibre des pots est d'autant plus typique de la grosseur de la plante que la production des exploitations est plus constante et plus uniforme. C'est notamment le cas des jeunes plantes et des plantes vertes qui ne cessent de grandir, alors que beaucoup de plantes à fleurs grandissent plus lentement, ou souvent même ne croissent plus du tout, dès que commence la floraison, si bien qu'elles restent longtemps dans le pot définitif, où elles peuvent se développer différemment selon les circonstances.

Pour que le rapport entre la grosseur de la plante et celle du pot ait un sens, une condition préalable est nécessaire, c'est que les racines aient bien pénétré dans la terre. Si la quantité de terre qui se trouve dans un pot est bien garnie de racines, on peut compter avec quelque certitude que la plante aura une grosseur correspondante et qu'elle ne demandera qu'à pousser. Or, il est difficile de définir le degré d'enracinement. Pour les pots en argile, on pourrait convenir que les racines doivent être visibles en dix endroits environ, à une certaine distance les unes des autres sur la partie extérieure de la motte de terre. Dans les pots en plastique, toujours plus utilisés, les racines ressortent moins à l'extérieur, de sorte qu'il faut encore chercher d'autres critères.

La plupart des producteurs ont le sens du calibre du pot qui convient ou non à une plante déterminée. Ils l'ont d'abord pour des raisons d'esthétique et aussi parce qu'ils savent ce qui convient mieux à la culture et à la vente. En général le calibre des pots est choisi de telle façon que la plante ne soit pas gênée dans sa croissance. D'autre part, les pots ne doivent pas être trop gros, car ils prennent alors une place inutile, encombrant les superficies de culture, et compromettent le rendement de l'exploitation. C'est pour cette raison que de nombreuses exploitations utilisent des pots de même calibre pour des grosseurs déterminées de plantes.

Un important argument en faveur de la coordination entre le calibre des pots et la grosseur des plantes réside aussi dans l'emballage, surtout si l'on veut obtenir une distribution rationnelle en grandes unités. A l'emballage, le pot est souvent calé dans des plateaux perforés ou dans des dispositifs analogues de façon à avoir ainsi l'appui voulu. D'où la nécessité de chercher aussi à limiter le plus possible les formes des pots.

L'uniformisation et la limitation des calibres et des formes de pots ne servent certes qu'indirectement à la standardisation des plantes, mais, comme elles l'aident et la facilitent considérablement, elles méritent que l'on s'y attarde. Plus la demande et la vente se concentreront sur des pots d'un calibre déterminé, plus vite on aboutira à une uniformisation.

c) POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES VARIABLES

1. Remarques préliminaires

Pour les plantes en pots, la grosseur (hauteur ou largeur) n'est pas un critère suffisant pour déterminer les caractéristiques qui se modifient avec la croissance, mais le port (habitus) et d'autres caractéristiques analogues ont souvent une aussi

grande importance. La hauteur et la largeur se mesurent fréquemment de la même façon que pour les produits des pépinières. Il y a ainsi beaucoup d'analogies entre le mesurage des plantes en pots et celui des produits de pépinières.

2. La grosseur de la plante

Pour beaucoup de plantes, la hauteur est une caractéristique essentielle et détermine largement aussi leur valeur. L'établissement des autres catégories standards est souvent subordonné à la hauteur. Chez les plantes retombantes, la longueur des pousses joue un rôle analogue à la hauteur.

Limite inférieure à retenir pour le mesurage

La hauteur se mesure en centimètres, de préférence en partant du bord supérieur du pot. Dans certaines régions, on mesure jusqu'au bord inférieur du pot. Comme les pots peuvent être plus ou moins hauts, mais que seule la hauteur de la plante proprement dite présente un intérêt, il est tout indiqué de convenir que le mesurage doit s'effectuer jusqu'au bord supérieur du pot, même s'il s'agit de plantes retombantes.

Limite supérieure à retenir pour le mesurage

La limite supérieure est plus difficile à définir. Il ne semble pas indiqué de mesurer jusqu'à la pointe la plus haute, étant donné que chez des plantes comme le Ficus, par exemple, la feuille supérieure se présente verticalement avant l'épanouissement, de sorte que ces plantes atteignent des hauteurs qui ne sont plus exactes après l'épanouissement.

En Italie, on prend ce qu'on appelle la « hauteur normale », sans tenir compte ni des feuilles, ni des pousses isolées qui se trouvent tout en haut. Mais cette limite supérieure n'est pas clairement définie. On obtient une définition plus exacte en prenant la hauteur atteinte par plus d'une pousse. Une limite précise pourrait être ainsi créée, qu'il serait toujours possible de reconstruire immédiatement et exactement.

3. La largeur de la plante

Elle permet de calculer la grosseur des plantes à port large. Lorsqu'une plante n'est pas ronde, il faut, pour la mesurer, prendre le diamètre moyen. La largeur joue un rôle pour quelques plantes (p. ex. les azalées). Pour beaucoup d'espèces, si l'on indiquait leur hauteur et leur largeur, on pourrait en même temps déterminer indirectement leur épaisseur.

4. Le port (*habitus*) de la plante

Ce facteur joue un rôle important chez les plantes en pots dans la mesure où celles-ci, sous l'influence d'une chaleur excessive ou du manque de place, deviennent très hautes (poussent en hauteur), sans s'étoffer en conséquence. On peut, de cette manière, obtenir en peu de temps, un grand nombre de pièces par unité de surface et des plantes hautes mais qui ne valent pas les plantes à la forme typique de croissance. Contrairement aux plantes de plein air, l'épaisseur des plantes de serre varie beaucoup.

La standardisation des plantes en pots sera d'autant plus parfaite que l'on disposera de critères plus simples pour mesurer leur épaisseur; en effet, jusqu'à présent l'épaisseur est généralement une caractéristique non déterminée qui, contrairement aux produits des pépinières, entre souvent, pour une large part, dans la valeur de la plante. Quant à la grosseur même, son mesurage comme nous l'avons également vu pour les produits des pépinières, ne soulève pas de trop grandes difficultés.

L'épaisseur doit être standardisée séparément pour chaque espèce. On pourrait prendre pour critère le nombre de feuilles par unité de grosseur et la grosseur des feuilles elles-mêmes. Ce qu'il faut retenir en ce qui concerne cette dernière, c'est qu'elle augmente avec l'épaisseur. Le nombre des pousses ou celui des plantes par pot peut, dans certains cas, être retenu également comme critère de l'épaisseur.

5. Le nombre de fleurs

Outre la grosseur, le principal critère de la valeur d'une plante à fleurs réside essentiellement dans le nombre de ses fleurs. En général, une plante qui présente un grand nombre de boutons en voie d'épanouissement est plus estimée qu'une plante qui est déjà entièrement épanouie, car il n'est pas toujours facile de distinguer si la plante se trouve au début ou à la fin de sa période de floraison.

6. Catégories de qualité

Les caractéristiques qui ne peuvent pas jusqu'ici être clairement graduées sont classées approximativement dans les catégories de qualité. Il s'agit principalement de l'épaisseur, des dégâts et dommages causés aux plantes, et des défauts de croissance. En principe, les plantes sans défaut sont classées dans la catégorie de qualité I, et celles qui présentent de légers défauts dans la catégorie de qualité II.

D'une façon générale, les plantes de la catégorie I devraient satisfaire aux conditions suivantes :

- correspondre à la forme de croissance typique de leur espèce et de leur variété,
- ne pas être atteintes de maladies cryptogamiques et/ou de parasites (la garantie en étant éventuellement donnée par un organisme de contrôle),
- ne pas s'écarter de la forme normale de croissance.

Les plantes présentant de légers défauts, qui ne sont cependant que passagers et appelés à disparaître avec la croissance, doivent être classées dans la catégorie II. Cette catégorie ne peut pas être délimitée avec précision. Les plantes qui ne remplissent plus les conditions requises pour la catégorie de qualité II ne devraient pas être commercialisées. Les jeunes plantes de cette catégorie ne devraient plus être mises en vente.

d) ASPECTS PARTICULIERS D'UNE STANDARDISATION DES JEUNES PLANTES

En gros, ce qui a été dit au sujet de la standardisation de la marchandise prête à la vente est également valable pour les jeunes plantes. Il faut y ajouter cependant quelques considérations nouvelles que nous formulerons ci-après.

1. Particularité tenant à la production et à la distribution

Les jeunes plantes se vendent en grande partie sur catalogue. Souvent donc, la qualité de la marchandise n'est pas connue à l'achat. Il s'ensuit que les entreprises qui produisent des jeunes plantes sont obligées, pour assurer un bon écoulement de leur marchandise, de veiller à l'uniformité et à la constance de leurs livraisons. Cette méthode d'écoulement suppose que les entreprises possèdent elles-mêmes des calibres standards déterminés.

Mais ce mode de vente suppose à son tour que le client ait été satisfait des premiers achats qu'il a effectués dans ces entreprises et qu'il se soit en même temps familiarisé avec les calibres qui y sont courants, afin d'être ensuite en mesure, en lisant le catalogue, de les déduire du prix et du calibre des pots. Dans les entreprises produisant de jeunes plantes la culture et la demande des articles qui se vendent bien exigent une grande uniformité. Le calibre des pots constitue, à cet égard, un important signe distinctif, car à un pot d'un certain calibre correspond en général une plante d'une certaine grosseur.

Une difficulté propre à la standardisation des jeunes plantes tient à ce qu'elles croissent souvent de façon relativement sensible en peu de temps, augmentant aussi de valeur. Il s'ensuit que les offres ne peuvent pas être maintenues longtemps. Or, le client compte sur les calibres commandés et sur les prix correspondants. Seules les grandes entreprises qui disposent d'un grand assortiment peuvent toujours avoir en réserve certains calibres; les entreprises plus petites ne peuvent y parvenir que si elles se sont spécialisées dans un petit nombre de cultures de façon à pouvoir former constamment de nouvelles séries.

Faute de standardisation uniforme, on joint fréquemment à l'offre des indications telles que : plantes bien enracinées, plus grosses que d'habitude etc. Mais il s'agit là d'une standardisation comparative individuelle, qui ne rend pas pour autant la marchandise plus fongible sur un grand marché.

Pour les jeunes plantes, comme pour les autres produits horticoles, il s'agit surtout de rendre mesurables toutes les caractéristiques qui déterminent leur valeur et de fixer avec précision le mode de mesurage. Il convient aussi d'uniformiser l'emploi de certains termes. Par ailleurs, les difficultés dues à la multiplicité de l'offre seraient considérablement réduites si l'on pouvait obtenir que les entreprises se bornent à vendre des plantes de calibres déterminés. Ces derniers devraient être spécialement mis en évidence. Voici un exemple de calibre se vendant bien et facilement mesurable :

Boutures de ficus

— boutures de feuilles (boutures de pousses à un oeil),

— pot de 6 centimètres, bouton de x centimètres débouffé, grosseur des feuilles répartie en 3 groupes : grandes, moyennes et petites (il faudrait encore fixer les mesures en cm).

2. Importance du contrôle des exploitations ou entreprises spécialisées dans les jeunes plantes

Ce qui perturbe surtout le marché ce sont les exploitations qui, normalement, ne multiplient les

jeunes plantes que pour leurs propres besoins, et qui revendent occasionnellement leur surplus. En pareil cas, la qualité des plantes peut être très variable. Pour pouvoir écouler leur marchandise, de telles exploitations ont facilement tendance à faire des concessions sur les prix. C'est pour cette raison qu'aux Pays-Bas un service de certification (Nederlandse Algemene keuringsdienst voor siergewassen) surveille toutes les exploitations d'œillets et de chrysanthèmes qui produisent des jeunes plantes. Seul le matériel végétal approuvé par cet organisme peut être vendu. Aucun lot mis en vente n'est laissé au hasard.

Le groupe spécial « jeunes plantes » (Jungpflanzen) de la fédération des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs allemands (Zentralverband für Gemüse-, Obst- und Gartenbau) procède à la certification des exploitations qui en sont membres. Lorsque celles-ci remplissent les conditions d'exploitation requises de toute entreprise spécialisée dans les jeunes plantes, elles sont autorisées à se prévaloir du titre d'exploitation certifiée spécialisée dans les jeunes plantes (« anerkannter Jungpflanzenbetrieb ») et à utiliser le label de qualité. Cela permet au moins de les distinguer très nettement des exploitations productrices qui ne vendent des jeunes plantes qu'à titre occasionnel. Mais, ici encore, la qualité de la marchandise est seulement garantie par telle ou telle exploitation. Les exploitations spécialisées dans les jeunes plantes, réunies dans le groupe spécial « jeunes plantes », veillent à ce que certaines exploitations ne portent pas préjudice à d'autres du groupe en vendant de la marchandise de moindre valeur. Ce groupe spécial a récemment élaboré, avec la collaboration de l'auteur de la présente étude, un projet de normes pour les jeunes plantes.

L'état sanitaire des jeunes plantes joue un grand rôle. En effet, les dommages causés par l'emploi d'un matériel végétal malade peuvent facilement atteindre plusieurs fois le prix d'achat. On devrait donc recommander de soumettre au contrôle permanent et obligatoire du service de la protection des végétaux, les exploitations qui vendent des jeunes plantes; ce contrôle est déjà pratiqué en partie à titre facultatif.

CHAPITRE B

DESCRIPTION ET POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES MÉTHODES ACTUELLES DE STANDARDISATION DES DIVERSES ESPÈCES

Nous décrivons ici la standardisation de quelques espèces de plantes en pots pour lesquelles il existe déjà certaines normes ou « standards ». Nous examinerons aussi les moyens d'améliorer et d'uni-

formiser leur standardisation et celle d'autres espèces.

Il semble tout d'abord utile de se faire une idée précise de l'importance des diverses espèces de

plantes en pots. Le tableau ci-après montre la répartition des ventes sur le marché de gros des fleurs à Cologne :

TABLEAU n° 47

Valeur des transactions portant sur les diverses espèces, en % du volume global des transactions de plantes en pots, de parterre et de balcon, sur le marché de gros des fleurs à Cologne en 1964 ⁽¹⁾

Espèce	Pourcentage
Azalées	13,0
Cyclamen	11,5
Pelargonium	4,4
Ficus	4,0
Anthurium	3,6
Bromélia	3,5
Philodendron et Monstera	3,4
Hortensias	3,4
Chrysanthèmes	3,2
Primevères	3,0
Poinsettias	2,3
Fuchsias	2,3
Jacinthes	2,3
Saintpaulia	2,2
Pensées	2,1
Erica	1,9
Gloxinia	1,5
Lierre	1,5
Begonias sempfl.	1,3
Pétunia	1,2
Palmiers	1,1
Begonia Lorraine	1,1
Aphelandra	1,0
Diverses plantes en pots	31,5

(1) Blumengroßmarkt Köln eGmbH: Interne Marktinformationen.

Il existe déjà certaines normes pour les espèces de plantes en pots suivantes : azalées (*Rhododendron simsii*), *Erica gracilis*, *Hydrangea macrophylla*, *Sansevieria trifasciata* et *Laurus nobilis*.

a) AZALÉES

1. Aperçu général et caractéristique de l'offre des azalées

Parmi les plantes en pots, les azalées arrivent en tête des ventes. C'est l'espèce qui fait l'objet du commerce suprarégional le plus important. Elle est en grande partie cultivée dans des exploitations spécialisées et vendue à l'automne comme marchandise dite « brute » avec des boutons appelés à s'épanouir. Dans les exploitations proches des marchés, les azalées sont mises en serre de décembre à avril et portées successivement à la floraison suivant les besoins escomptés.

2. Caractéristiques déterminant la valeur des azalées

aa) Caractéristiques non variables

Suivant le mode de culture, on distingue deux groupes de plantes : les plantes avec mottes et les plantes en pots. Les plantes livrées avec des mottes sont déplantées au cours de la dernière année de végétation. Dans les deux cas, les plantes peuvent être franches de pied ou greffées.

Caractéristiques variétales : Les différences variétales se manifestent non seulement dans le type de croissance et le coloris mais aussi dans la période de floraison. C'est ainsi que l'on subdivise les variétés en variétés à floraison précoce, à floraison moyenne et à floraison tardive.

bb) Caractéristiques variables

Calibrage : Il s'effectue, sur la marchandise brute, en prenant le diamètre moyen de la couronne des azalées. Comme celle-ci est relativement facile à mesurer, la fongibilité de la marchandise brute est très grande.

Dans les exploitations belges, la classification du diamètre s'effectue, entre 10 et 40 centimètres Ø, avec une graduation de 2,5 centimètres. C'est d'ailleurs celle qui est prescrite pour l'exportation. Au-dessous de 25 centimètres, les exploitations allemandes calibrent également avec une graduation de 2,5 centimètres mais avec 5 centimètres en dessus. En France, l'échelle de graduation est irrégulière : 18/19; 20/22; 23/24; 25/26; 27/29; 30/32; 33/34; 35/36; 38/39; 40/42 centimètres Ø, parfois aussi, à partir de 33 centimètres, on a une graduation de 3 centimètres.

Les différences de mesurage tiennent avant tout au fait que quelques exploitations comprennent, dans leurs mesures, des pousses non boutonnées, tandis que d'autres n'en tiennent pas compte. C'est sur ce point que la standardisation actuelle pêche le plus. La situation respective du marché joue un rôle non négligeable dans le mesurage, et celui-ci devrait être soumis à des règles plus précises et plus uniformes. En principe, il conviendrait de mesurer seulement les pousses qui portent un bouton de fleur et qui sont régulièrement disposées tout autour de la plante, à la même hauteur.

Inflorescence : L'inflorescence est une caractéristique importante de la valeur de la plante. Il n'existe pas jusqu'à présent de données chiffrables, mais il ne semble pas impossible d'en concevoir. Une plante normale doit être régulièrement garnie de boutons.

3. Possibilités de standardisation des azalées

aa) Calibrage

On prend le diamètre moyen. Lorsque les plantes ne sont pas rondes, on fait la moyenne entre le diamètre le plus grand et le diamètre le plus petit.

bb) Classes de grandeur

De 10 à 30 centimètres de diamètre, la répartition par classes de grandeur s'effectue suivant une graduation de 2,5 centimètres (p. ex., 10–12,5, 12,5–15 etc.). Lorsque le diamètre de la couronne dépasse 30 centimètres, il est préférable d'adopter une graduation de 5 centimètres (p. ex. 30–35, 35–40 etc.).

Nous proposons ces mêmes graduations pour le calibrage de toutes les plantes en pots à croissance faible (voir chapitre C de cette annexe).

cc) Autres conditions requises

Les azalées devraient avoir une forme régulière et être bien garnies de boutons uniformes. Pour la vente, chaque plante devrait être munie d'une étiquette indiquant en caractères indélébiles : la variété, l'époque de floraison, le coloris, ainsi que l'adresse de l'entreprise de livraison ou son numéro.

Les factures et les offres devraient mentionner s'il s'agit :

a) d'une marchandise en pots ou en mottes, ou bien

b) d'une marchandise produite sous verre ou en pleine terre.

La standardisation de l'*Azalea japonica* et des espèces analogues, qui peuvent aussi être éventuellement forcées, a été examinée avec celle des produits de pépinières. Ce sont des azalées de pleine terre.

b) *ERICA GRACILIS*

L'*Erica gracilis* est surtout cultivée en Allemagne, comme plante en pot; elle sert principalement à garnir les tombes à l'automne et à être plantée en vasques et en bacs. Elle fleurit à partir du mois d'octobre jusqu'au début des grosses gelées et ne résiste pas aux rigueurs de l'hiver.

Comme presque toutes les caractéristiques de l'*Erica gracilis* sont perceptibles à l'achat, la différence d'utilité ou de prix tient essentiellement à la grosseur, à l'inflorescence et à la date de floraison. Les classes de grandeur sont moins répandues que celles des azalées.

Sur la base des directives du groupe spécial allemand pour les azalées, les erica et les camélia (Richtlinien der deutschen Sondergruppe für Azaleen und Eriken, sowie Kamelien), nous recommandons la graduation suivante ⁽¹⁾ :

12–15; 16–19; 20–23; 24–27; 28–31; plus de 31 centimètres Ø. Le diamètre se mesure à mi-hauteur de la plante.

L'expérience relative à la répartition des erica en classes de grandeur étant encore incomplète, aucune proposition définitive n'a pu être élaborée jusqu'à présent.

c) *HORTENSIAS (HYDRANGEA MACROPHYLLA)*

Les hortensias à l'état brut sont vendus et utilisés de la même façon que les azalées. Ils sont généralement cultivés dans des exploitations spécialisées qui les vendent à l'automne. La marchandise brute est portée à floraison dans des serres. Pour une période donnée de culture, la croissance est homogène, de sorte que la caractéristique variable la plus importante réside dans le nombre de pousses garnies de boutons.

Le calibrage s'effectue sur la base du nombre probable de pousses qui sont de force à fleurir. En général, entre 1 et 5 pousses, chaque chiffre constitue une classe. Pour les plantes plus grosses (plus de cinq pousses), la classe comprend d'ordinaire deux ou trois pousses.

Possibilité de standardisation des hortensias

1. Marchandise brute

On gradue d'après le nombre de pousses. Il est recommandé d'appliquer la graduation suivante : 1, 2, 3, 4, puis 5/6, 7/8 et 9/10 pousses.

2. Marchandise en fleur

Le calibrage des plantes fleuries peut s'effectuer de la même façon que celui de la marchandise brute, à cette différence près qu'au lieu du nombre de pousses c'est le nombre de fleurs qui sert de critère.

d) *SANSEVIÈRES (SANSEVIERA TRIFASCIATA)*

Seule la *Sansevieria trifasciata* « Laurentii » présente une importance pour le commerce et par conséquent aussi pour la standardisation. Les sansevières sont de plus en plus importées des pays où elles sont cultivées en plein champ. Les pousses sont achetées calibrées, à moins qu'on

⁽¹⁾ H. Vogel : Azaleen, Eriken, Kamelien – Berlin et Hambourg 1965.

ne les calibre soi-même en diverses classes de longueur, et qu'on ne les empote ensuite. Une fois enracinées, les plantes sont prêtes à la vente.

Les sansevières se distinguent entre elles plus par la grosseur, la coloration des pousses et leur degré de perfection (elles ne doivent pas être endommagées etc.) que par la diversité des formes de croissance, de sorte que, pour la standardisation, c'est la longueur qui constitue la caractéristique essentielle de la valeur. Lorsque, dans une même exploitation, des plantes proviennent de plusieurs endroits, on peut constater certaines différences, par exemple dans le coloris, mais celles-ci se traduisent rarement par des écarts sensibles de prix.

Un grand nombre d'exploitations, en particulier dans le Midi de la France, en Italie et en Belgique, ont établi des règles de calibrage fixes, mais celles-ci diffèrent d'une exploitation à l'autre. Voici comment se présente un calibrage avec de nombreuses subdivisions :

TABLEAU n° 48

Calibrage des sansevières

Calibre des pots (diamètre intérieur maximum en cm)	Nombre de feuilles	Longueur des feuilles (en cm)
7	2-3	30 à 45
8	4	35 à 40
9	4	35 à 45
10	4	45 à 55
12	6	40 à 50
13	6	50 à 60
14	8	plus de 55
15	8	80 à 90
17	plus de 8	100 et plus
20	plus de 8	

Voici, par contre, un système de standardisation plus simple.

TABLEAU n° 49

Calibrage des sansevières

Calibre des pots (en cm \varnothing)	Nombre de feuilles	Longueur des feuilles (en cm)
10	4	25 à 35
12	6	45 à 55
14	6	plus de 55

Certaines exploitations n'établissent pas les distinctions en centimètres, mais indiquent seulement « grandes », « normales » ou « petites », avec le nombre correspondant de feuilles.

Possibilité de standardisation des sansevières

Les sansevières peuvent fort bien être standardisées en indiquant la longueur des feuilles, le nombre de feuilles par pot et le calibre des pots. Afin de réduire une multiplicité éventuelle, il faudrait encore se mettre d'accord sur des calibres courants et en recommander l'usage.

e) LAURIERS (*LAURUS NOBILIS*)

Les lauriers sont principalement cultivés en Belgique, comme plantes décoratives, dans des bacs, et exportés également en assez grandes quantités. L'élevage et la distribution sont essentiellement assurés par des entreprises spécialisées dans les plantes en pots.

Les plantes sont calibrées d'après leur grosseur, suivant la graduation proposée pour les plantes en pots à croissance faible au chapitre C 3 bb de cette annexe. Les intervalles sont de 5 centimètres entre 30 et 80 centimètres, et de 10 centimètres au-delà de 80 centimètres. Il y a quelques années encore, leur application était obligatoire en Belgique. On distingue diverses formes d'élevage. Dans le cas des pyramides et des colonnes, on mesure la hauteur; pour les arbustes et les couronnes, on mesure le diamètre à divers niveaux du tronc. Jusqu'à présent, la hauteur de la plante se mesure hauteur du bac comprise. En Belgique cependant, où la grosseur et la forme du bac étaient naguère prescrites pour chaque grosseur de plante, les calibres et les formes de bacs sont encore assez uniformes.

f) LES AUTRES ESPÈCES DE PLANTES EN POTS

La standardisation joue un rôle bien plus important dans la vente des espèces que nous venons de citer que dans celle des autres espèces de plantes en pots. On peut donc se demander quelles sont les conditions communes qui ont favorisé la standardisation des espèces dont nous venons de parler. La raison essentielle en est certainement qu'elles sont principalement produites dans des exploitations spécialisées groupées dans certaines régions et formant des centres dits de production. C'est cette situation, impliquant la distribution de grandes quantités à l'aide d'un réseau largement ramifié et parfois anonyme, qui a rendu la standardisation particulièrement nécessaire. Mais, comme il existe aussi des espèces qui, tout en passant par un réseau largement ramifié, ne font l'objet d'aucune standardisation appropriée, force est de supposer qu'il y a encore d'autres raisons. Un fait déterminant a été aussi que chacune de ces espèces se prêtait particulièrement à la standardisation.

Pour cela il importe que, pendant la période de vente, les plantes soient en repos végétatif. Mais ce qui est surtout intéressant c'est que le port (habitus) ou l'épaisseur (voir chapitre A III c de cette annexe) ont une dispersion moins grande chez ces espèces que pour la plupart des autres plantes en pots. Le *Laurus nobilis* et la *Sansevieria* sont cultivés en plein champ pendant une partie de l'année. Là, les facteurs de croissance ne varient pas aussi fortement qu'en serre. Le port des plantes de plein champ, tout comme celui des plantes de pépinières, subit peu de changements. Pour que les azalées et les hortensias aient la force de floraison souhaitée, il est nécessaire, lorsqu'ils ne sont pas du tout cultivés en plein champ, de doser prudemment les facteurs de croissance, de façon à garantir un port régulier.

Les autres espèces de plantes en pots ne remplissent pas ces conditions. Comme les points de vue que nous venons d'exposer ne jouent aucun rôle, elles peuvent être cultivées de façon différente par chaque exploitation.

Il ne reste qu'un seul moyen pour standardiser les plantes en pots qui ne le sont pas encore, c'est de trouver, pour chaque espèce, des critères mesurables. Cette solution peut éventuellement nécessiter un grand nombre de mesurages. On commencera de préférence par les espèces les plus

importantes qui sont écoulées en grandes quantités, étant donné que leur standardisation permet d'escompter les avantages les plus grands. Il faudrait, à cet égard, envisager des calibres types de pots correspondant à des stades déterminés de culture.

A titre d'exemple, voici quelques critères qui pourraient être utilisés pour standardiser les principales espèces ci-après :

Ficus : calibre du pot; hauteur totale; différences de longueur des feuilles, à partir de 15 centimètres au-dessus du bord du pot; nombre de feuilles par unité de longueur; vigueur des pousses à la hauteur du bord du pot.

Monstera deliciosa : calibre du pot; hauteur totale; nombre de feuilles de chaque côté de la nervure médiane; différences de longueur des feuilles perforées; mode de reproduction (plante de semis, bouture de tête, bouture de feuille).

Philodendron scandens : calibre du pot; hauteur de la tige; hauteur des pousses; nombre de pousses ou de boutures par pot.

Cyclamen et autres plantes analogues à fleurs : calibre du pot; diamètre, hauteur; nombre minimal de fleurs et éventuellement nombre de boutons afférents.

CHAPITRE C

COMMENT DÉVELOPPER LA STANDARDISATION DES PLANTES EN POTS

Ce qui rend difficile l'imposition de mesures uniformes de standardisation dans les pays de la CEE, ce sont, d'une part, les méthodes de distribution, d'autre part, l'absence de normes appropriées à appliquer aux caractéristiques variables.

Dans le secteur des plantes en pots, on peut donc recommander de différer la décision définitive au sujet de la mise en œuvre de la standardisation jusqu'à ce que les mesures relatives aux autres produits horticoles non comestibles aient permis de tirer des enseignements suffisants. Le secteur des plantes en pots lui-même ne fournit pas assez d'arguments pour permettre de démontrer de façon convaincante la nécessité d'une standardisation obligatoire.

L'expérience acquise n'étant pas encore assez grande sur bien des points, on considérera donc les remarques qui suivent comme autant de suggestions à approfondir.

Certaines caractéristiques non variables, telles que l'espèce, la variété, l'état sanitaire, l'absence de virus, doivent être traitées comme elles le sont pour les produits des autres secteurs, et peuvent, éventuellement déjà, être englobées dans un premier stade de la standardisation. En ce qui concerne les autres caractéristiques, il ne saurait s'agir pour l'instant que de recommandations.

La standardisation des plantes en pots devrait obéir aux règles suivantes:

1. Marquage

Chaque plante, ou unité de vente, commercialisée devrait être munie d'une étiquette portant les indications suivantes : numéro du producteur (éventuellement son nom et son adresse), nom de la plante (désignation de l'espèce et de la variété), marque de contrôle relative à l'état sani-

taire et à l'absence de virus, classe de grandeur, catégorie de qualité.

2. Uniformité des lots

Les plantes devraient uniquement être commercialisées sous la forme de lots uniformes. En ce qui concerne les caractéristiques mesurables, on peut appliquer les graduations proposées ci-après.

A l'intérieur d'un même lot, les caractéristiques qui ne sont pas encore chiffrables doivent avoir une uniformité conforme aux usages commerciaux. En d'autres termes, chaque plante d'un lot offerte séparément doit pouvoir être vendue à peu près au même prix.

3. Calibrage et marquage

Le calibrage et le marquage devraient s'effectuer en tenant compte des indications suivantes :

aa) Mesurage

Le calibre du pot, ainsi que la hauteur ou la largeur de la plante, étant des éléments essentiels de la valeur, ils devraient toujours figurer sur les étiquettes et dans les offres.

Calibre du pot : C'est le diamètre intérieur, au bord supérieur du pot, qui devrait toujours être pris comme mesure.

Hauteur ou largeur de la plante : La hauteur devrait se mesurer en partant du bord supérieur du pot. D'une façon générale, on peut prendre comme limite supérieure le point le plus élevé de la plante atteint par plus d'une feuille ou plus d'une pousse.

En ce qui concerne la largeur, on devrait prendre le diamètre moyen, c'est-à-dire faire la moyenne entre le diamètre le plus grand et le diamètre le plus petit.

bb) Graduation de la hauteur ou de la largeur permettant de constituer des classes de grandeur. Il est indispensable que les graduations soient fixées d'une manière uniforme. Nous recommandons de graduer la hauteur ou la largeur de la façon suivante :

Pour les plantes à croissance forte : 5 à 10, 10 à 15 etc., 5 centimètres jusqu'à 30 centimètres; 30 à 40 etc., jusqu'à 1 mètre, 100 à 120 etc. 20 centimètres.

Pour les plantes à croissance faible et les jeunes plantes : 2,5 jusqu'à 30 centimètres; 30 à 35 etc., 5 centimètres jusqu'à 80 centimètres; 80 à 90 etc. 10 centimètres.

Pour les jeunes plantes : 4-6, 6-8, 8-12, 12-16, 16-20, plus de 20 centimètres.

Ces dernières classes de grandeur n'ayant pas encore suffisamment fait leurs preuves, il est nécessaire de continuer à les expérimenter.

Il reste encore à déterminer les espèces dont il convient de mesurer la largeur (diamètre), le nombre ou, éventuellement, la longueur des pousses. Les azalées devraient notamment être mesurées en largeur (diamètre).

cc) Catégories de qualité

Les catégories de qualité servent à ranger les caractéristiques qu'il n'est pas possible jusqu'ici de mesurer et de graduer avec précision. Conformément à ce qui a été dit au chapitre A III c de cette annexe, entrent dans la catégorie de qualité I les plantes qui, suivant les notions usuelles dans le commerce, sont sans défaut et, dans la catégorie II, celles qui présentent temporairement de légers défauts. Les jeunes plantes de la catégorie de qualité II ne devraient pas être mises en vente.

4. Problèmes qui nécessitent une étude approfondie et une solution graduelle

Normalisation de la forme des pots

Il sera très difficile de normaliser convenablement la forme des pots dans l'ensemble de la CEE, mais étant donnée l'importance du calibre des pots, on devrait s'efforcer d'y parvenir (1).

Détermination de l'épaisseur (habitus)

Il faudra trouver, pour les diverses espèces, des critères faciles à mesurer. Parmi ceux qui sont importants, on notera : le nombre de plantes par pot, le nombre de pousses, le nombre de feuilles et la grosseur de la plante.

5. Accords

On devrait recommander l'emploi général des calibres courants de pots et de plantes qui sont déjà à peu près les mêmes dans un grand nombre d'exploitations. Ces calibres sont le résultat de la demande et de l'évolution de la culture. Souvent d'ailleurs il faut attendre leur uniformisation pour pouvoir rassembler et écouler des lots assez importants. Des accords pourraient être passés à ce sujet.

A titre d'exemple, on pourrait convenir pour le *Philodendron scandens* : pot de 9 centimètres, tige 40 centimètres, 3 boutures par pot, longueur des pousses 30 à 40 centimètres.

(1) On se reportera, à ce sujet, aux normes allemandes DIN n° 11520 (décembre 1956) pour les pots en argile et DIN n° 11519 (octobre 1962) pour les pots en plastique (Deutsche Normblätter DIN Nr. 11520 (Dez. 1956) für Tontöpfe und DIN Nr. 11519 (Okt. 1962) für Plastiktöpfe).

POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES

CHAPITRE A

ÉLÉMENTS DE BASE D'UNE STANDARDISATION DES
PRODUITS DE PÉPINIÈRES

I. Répartition de la production des pépinières

Les produits de pépinières se présentent sous une très grande multiplicité d'espèces, de variétés et de formes. En les rassemblant en groupes de produits, le système de répartition qui s'est avéré approprié, et qui s'est imposé pour les produits des pépinières d'arbres à haute tige et d'arbres forestiers ⁽¹⁾ était le suivant :

A. Produits des pépinières d'arbres à haute tige

1. Arbres et arbustes fruitiers ⁽²⁾

- a) Porte-greffes;
- b) Fruits à baies;
- c) Fruits à pépins et à noyau;
- d) Fruits à coques.

2. Arbres et arbustes d'ornement

- a) Jeunes plantes et porte-greffes;
- b) Arbres pour allées;
- c) Plantes pour haies;
- d) Lianes;
- e) Conifères d'ornement;
- f) Arbustes d'ornement :
 - i) Rosiers;
 - ii) Arbustes toujours verts et plantes de terre de bruyère;
 - iii) Arbustes d'ornement à feuilles caduques.

B. Produits des pépinières forestières

1. Arbres et arbustes feuillus

2. Conifères

Dans l'optique d'une standardisation, ce système de répartition appelle, dans quelques cas, des modifications; il se peut, en effet, qu'apparaisse, au sein des groupes de produits mentionnés, une série de caractéristiques ⁽³⁾ qui ne pourront pas être traitées d'après des points de vue uniformes. Signalons notamment, à ce propos, que les divers groupes présentent généralement, d'une espèce

végétale à l'autre, de très grandes différences de grandeur. Il semble donc éventuellement opportun et nécessaire, dans la perspective d'une standardisation, de rechercher d'autres possibilités de différenciation.

Dans beaucoup de pépinières, la standardisation ne repose pas encore, jusqu'à présent, sur un système uniforme. Il est fréquent de classer chaque espèce végétale selon des points de vue personnels. Dans quelques pays, toutefois, des efforts sont systématiquement déployés pour uniformiser les usages existant en matière de standardisation. On voit, par exemple, des organismes compétents faire des recommandations à ce sujet, ou différencier les grandeurs d'après un système uniforme et en indiquer le prix ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ La plupart du temps les exploitations se consacrent seulement à une partie déterminée de la production de pépinières; on les classe d'ordinaire suivant les produits dans lesquels elles se sont spécialisées. Les formes d'exploitation courantes sont : les pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, les pépinières à arbres fruitiers, les pépinières d'arbres et arbustes jeunes et de porte-greffes. Ces exploitations, que l'on groupe sous le vocable de pépinières d'arbres à haute tige, s'opposent aux pépinières forestières. Ces dernières ne font pas directement partie du domaine de l'horticulture.

⁽²⁾ Les arbres et arbustes fruitiers et forestiers s'opposent aussi, par leur caractère utilitaire, aux arbres et arbustes d'ornement.

⁽³⁾ La notion de « caractéristique » est utilisée dans la présente étude au sens de caractéristique de la marchandise. On désigne sous le terme « caractéristique » tous les signes distinctifs d'une marchandise. En font également partie ceux qui sont définis par le nom (nom de la variété).

⁽⁴⁾ Parmi ces recommandations, mentionnons ici :

a) les « Gütebestimmungen für Veredlungsunterlagen und Jungpflanzen » (normes relatives à la qualité des porte-greffes et des jeunes plantes) et les « Güte- und Kennzeichenbestimmungen für Baumschulpflanzen » (normes relatives à la qualité et au marquage des plantes de pépinières), éditées par le « Bund deutscher Baumschulen » (association des pépiniéristes allemands).

b) Le règlement « Verordening minimumexportprijzen boomkwekerijprodukten » (fixant les prix minimaux d'exportation pour les produits de pépinières) et le règlement « Verordening binnenlandse aankooprijzen boomkwekerijprodukten » (fixant les prix d'achat intérieurs des produits de pépinières), qui sont publiés annuellement par le « Produktschap voor siergewassen » (coopérative des plantes d'ornement).

c) Les dispositions d'homologation du « service néerlandais de certification des produits de pépinières ».

d) Les « Prix de base d'articles de pépinières » établis et publiés chaque année par la fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières ».

La diversité des produits de pépinières est telle que l'on a très facilement tendance à créer un système de standardisation compliqué qui comprendrait toutes les formes. Mais, il est à craindre que l'on ne nuise, par là, à la clarté et à l'applicabilité de la standardisation.

Pour que la standardisation, avec les avantages qu'elle présente, soit pleinement efficace, il est indispensable, si l'on veut que le système soit pratiquement applicable, de s'écarter au besoin des pratiques locales particulières de standardisation. Cette nécessité semble souvent être négligée en ce qui concerne précisément les produits de pépinières. Les difficultés particulières que la standardisation soulève ici, par suite de la diversité des produits, ne devraient pas encore être aggravées par un système de standardisation compliqué comportant de multiples règles d'exception. Tout comme pour les fleurs coupées, il s'agira ici de se limiter, dans le cadre d'une standardisation, à quelques méthodes et systèmes de détermination et de graduation des caractéristiques, qui soient applicables au plus grand nombre possible de groupes de produits.

II. Caractéristiques importantes pour une standardisation

Comme nous l'avons déjà fait pour les autres groupes de produits horticoles non comestibles, nous établirons également ici une distinction générale entre les caractéristiques variables et les caractéristiques non variables (voir partie I). Les premières subissent des modifications assez fortes, du fait de la croissance de la plante. En revanche, les secondes ne dépendent en général pas de la croissance, et sont préexistantes.

a) CARACTÉRISTIQUES NON VARIABLES

Sont avant tout invariables et indépendantes de la végétation les caractéristiques d'une plante génétiquement conditionnées qui sont notamment clairement définies par l'espèce, la variété, la sélection, le porte-greffes. Font aussi partie de ce groupe les caractéristiques que la plante acquiert et/ou conserve pendant son élevage. Il s'agit, par exemple, de la provenance, de l'état sanitaire, de l'absence de virus etc. Toutes ces caractéristiques sont invariables et peuvent être définies avec précision. Comme elles ne sont pas perceptibles pendant la saison des ventes, ni même souvent longtemps après, il importe d'avoir pendant cette période les garanties voulues. Dans beaucoup de pays, des organismes de contrôle ont été spécialement institués à cette fin. Ils doivent permettre de parvenir à une plus grande certitude à l'égard de la qualité des caractéristiques non variables

des diverses plantes. De plus, la création d'organismes de contrôle s'avère nécessaire du fait que chaque exploitation prise séparément est souvent incapable de reconnaître chez elle, dès la période de culture, de telles caractéristiques pour ainsi dire latentes qui peuvent, dans certains cas, avoir des conséquences fâcheuses longtemps après la vente, et qu'elle n'est par conséquent pas à même de fournir des garanties quelconques. L'activité de ces organismes profite ainsi finalement à l'économie nationale toute entière. En outre, ces organismes s'occupent parfois aussi de la sélection positive destinée à améliorer le matériel de base des exploitations. Il serait souhaitable de créer et de développer de tels organismes de contrôle dans tous les pays de la CEE et de les coordonner avec ceux qui existent déjà. Cela permettrait d'aboutir à un contrôle uniforme des caractéristiques imperceptibles et, par conséquent, à des garanties uniformes. Il est évident, soit dit en passant, que de tels organismes permettent aussi aisément de contrôler en même temps les caractéristiques visibles qui déterminent la valeur des plantes.

Les diverses caractéristiques non variables appellent les remarques suivantes :

1. *Espèce, variété et éventuellement porte-greffes*

En désignant l'espèce, la variété et le porte-greffes, on définit déjà clairement une série de caractéristiques, à condition toutefois que la terminologie employée soit uniforme; ce qui n'est pas toujours le cas pour les produits de pépinières. Il existe bien une commission internationale pour la nomenclature des plantes cultivées⁽¹⁾ dont les décisions en matière de terminologie botanique sont reconnues de la même façon dans tous les pays. Mais on trouve néanmoins quelques synonymes dont l'usage provoque facilement des confusions. Des changements de noms opérés il y a plusieurs dizaines d'années n'ont parfois pas encore réussi à s'imposer dans les exploitations. Or, pour créer des normes, il est de la plus haute importance de disposer d'un mode de désignation qui soit uniforme.

Dans les milieux professionnels, la désignation des plantes ne s'effectue généralement pas dans la langue du pays, à la fois parce que les dénominations varient considérablement d'une région à l'autre et parce que le terme botanique est souvent le seul qui existe chez les espèces moins courantes. Lorsque les plantes ne sont pas franches de pied, le porte-greffes doit aussi être indiqué,

⁽¹⁾ Internationale Kommission für die Nomenklatur der Kulturpflanzen der Internationalen Union der Biologischen Wissenschaften : Internationaler Code der Nomenklatur für Kulturpflanzen. Stuttgart, 1961.

à la vente, en plus du genre, de l'espèce et de la variété.

2. Caractéristiques inhérentes à la culture

En général, les caractéristiques susceptibles de subir diverses variations, notamment lors de la culture, sont nettement visibles à l'achat, contrairement aux autres caractéristiques non variables examinées dans la présente section. Parmi ces caractéristiques visibles citons notamment la hauteur de la tige et la qualité de la couronne.

aa) Hauteur de la tige

La hauteur de la tige des arbres s'établit à la pépinière et il est assez coûteux de la rectifier par la suite. Suivant l'emploi auquel les arbres sont destinés, on les dégarnit sur une hauteur allant de 30 à 220 centimètres. Certaines hauteurs sont plus demandées que d'autres et il existe, à cet égard, des désignations, mais elles sont souvent interprétées différemment (p. ex. : haute-tige, quart-de-tige, touffe etc.).

Pour obtenir des définitions claires, il faudrait, comme cela se fait d'ailleurs parfois, indiquer la hauteur de la tige en centimètres à savoir suivant une graduation de 10 centimètres jusqu'à 1 centimètre et de 20 centimètres à partir de 1 mètre : (40-50, 50-60, 60-70, 70-80, 80-90, 90-100, 100-120, 120-140 cm etc.).

Bien qu'il existe dans certains pays des notions uniformes pour les hauteurs courantes de tige, il est encore prématuré de chercher à les employer à l'échelle de la CEE, car seule une indication chiffrée des dimensions peut être comprise de la même manière dans tous les pays.

bb) Qualité de la couronne

Tout comme la hauteur de la tige, la nature de la couronne dépend largement de la façon culturale. Différentes méthodes d'élevage permettent dans une large mesure d'en fixer à la fois la forme (couronne en pyramide, en gobelet etc.) et la structure (garnie ou non). Les indications et les désignations correspondantes ne doivent par conséquent pas être omises à la vente. Toutefois, la régularité de la couronne ne présente pas d'intérêt. Il s'agit déjà d'un indice de la qualité.

3. Provenance

La région dans laquelle les produits de pépinières ont été élevés doit être considérée, pour une série d'espèces, comme un facteur important de la valeur; en effet, suivant la provenance, des différences peuvent apparaître après la transplantation,

notamment dans les régions à climat extrême. Mais les avis sont très partagés à ce sujet. Tandis qu'après quelques années de culture, les arbres fruitiers replantés se distinguent rarement des autres par la zone climatique où ils ont d'abord été élevés, il peut arriver que des conifères et certaines autres plantes présentent, suivant la zone d'élevage, des différences très marquées. Celles-ci, il est vrai, peuvent fréquemment être supprimées, ou du moins atténuées, à l'aide de traitements spéciaux. En règle générale, les exploitations qui procèdent à des achats complémentaires n'indiquent pas volontiers la provenance de leur marchandise. Elles voudraient laisser croire autant que possible que le lieu de leur implantation est celui d'où proviennent tous les produits qu'elles vendent. Mais le spécialiste averti est tout à fait capable de reconnaître certaines provenances d'après les caractéristiques d'une plante.

Les différences de végétation qui résultent de la provenance soulèvent toute une série de problèmes pour lesquels il n'y a pas de solution simple et générale. Il faudrait en définitive, dans le cadre de la standardisation, désigner de façon appropriée les espèces dont il est prouvé que les différences de végétation sont dues à la provenance. Toutefois, étant donné les difficultés particulières que cette question soulève, il est préférable d'en différer encore l'examen et de se contenter, pour l'instant, d'exiger que chaque plante porte le nom du pépiniériste responsable de sa vente.

4. Nombre de repiquages

Tous les arbres destinés à la vente sont transplantés (repiqués) dans des pépinières, à certaines périodes de plus en plus espacées au fur et à mesure que les arbres grandissent. Plus les arbres et arbustes sont fréquemment repiqués dans les pépinières, et plus ils ont de chance de bien reprendre et de pousser ailleurs. Les plants qui n'ont jamais été repiqués reprennent d'autant plus mal, après avoir été transplantés, qu'ils sont plus vieux. Cela se conçoit si l'on considère que les racines de la plupart des plantes ont tendance à s'étaler dans un large rayon et que seules celles qui se trouvent tout près du tronc peuvent être déterrées avec lui. En revanche, des repiquages réguliers permettent la formation et la ramification de racines se concentrant à proximité du tronc. Il importe donc d'indiquer le nombre de repiquages.

Le repiquage peut être remplacé par d'autres méthodes moins coûteuses, ayant les mêmes effets, et qui permettent toujours de couper les racines sans déplacer la plante, mais les avis sont partagés quant à leur efficacité. Comme l'aspect extérieur de la plante ne permet pas toujours de savoir

combien de fois elle a été repiquée, et que cette opération entraîne des frais pour l'exploitation et retarde la croissance, de sorte qu'on préfère repiquer plutôt moins que trop, les indications à ce sujet sont confidentielles.

Il faudrait exiger, dans le cadre d'une standardisation, que les plantes d'un âge moyen (entre 5 et 10 ans environ) soient régulièrement repiquées tous les trois ou quatre ans. Ces intervalles doivent être plus courts s'il s'agit de plants ayant moins de cinq ans; en revanche, ils peuvent être plus longs pour les plants de plus de 10 ans. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif.

5. *Etat phytosanitaire, absence de virus, capacité de rendement conditionnée par les caractères génétiques*

S'il est vrai que l'état phytosanitaire, l'absence de virus et la capacité de rendement conditionnée par les caractères génétiques ne dépendent pas directement de la végétation, ces facteurs peuvent parfois subir de brusques variations pendant la période de culture. Bien souvent, ils ne peuvent pas du tout être décelés par les pépiniéristes eux-mêmes, car ils se manifestent seulement à un stade ultérieur. Il arrive fréquemment qu'ils ne soient découverts qu'après plusieurs années d'observation des matériels de base, ou de tests de laboratoire. Les plantes atteintes doivent être supprimées, car leur emploi peut causer des pertes considérables de rendement. C'est surtout le cas lorsque les matériels de base provenant de ces plantes servent à la multiplication. Par capacité de rendement conditionnée par les caractères génétiques, il faut aussi entendre la provenance. Elle est surtout importante pour les plantes de semis car certaines caractéristiques peuvent très fortement varier suivant les matériels de base. Dans la sylviculture, la provenance joue un grand rôle; en effet, les peuplements de certaines régions présentent des caractéristiques uniformes et les matériels de base qui en proviennent les reflètent uniformément. Mais ces considérations valent aussi pour les porte-greffes. Le rendement d'une plante peut varier très sensiblement selon sa provenance, sans que cela soit perceptible chez la jeune plante. En outre, certaines provenances peuvent, dans des conditions spéciales, donner des rendements très élevés, alors qu'elles échoueront dans d'autres cas.

b) *CARACTÉRISTIQUES VARIABLES*

1. *Dimensions*

La grandeur des plantes joue un rôle particulier pour les produits de pépinières, car elle est souvent la seule caractéristique variable, qui soit

clairement discernable. Les dimensions des diverses espèces et variétés commercialisées varient considérablement. Dans le cadre d'une standardisation, leur champ de dispersion doit donc être subdivisé en un nombre relativement élevé de classes.

Pour satisfaire les diverses exigences de la clientèle, les pépiniéristes vendent leurs produits en utilisant les graduations les plus variées. La multiplicité des produits de pépinières est telle que l'on est obligé, à l'heure actuelle, pour mesurer les dimensions des plantes, d'employer des méthodes de détermination qui diffèrent sensiblement d'un cas à l'autre. Mais le mesurage ou le dénombrement étant réalisable dans chaque cas, il est possible de graduer les grandeurs d'une façon parfaite et claire. La grandeur constitue par conséquent un bon critère primaire de répartition.

aa) *Considérations générales sur la répartition en classes de grandeur*

En répartissant les différentes dimensions en classes de grandeur, on veillera à ce que les diverses classes correspondent chaque fois à un matériel uniforme du point de vue de la valeur ou de l'utilité. La marge à choisir pour l'établissement des classes de grandeur doit donc dépendre en définitive des différences existantes de valeur ou d'utilité qui sont conditionnées par les dimensions. Cette marge est déterminée avant tout par l'accroissement annuel moyen. Plus cet accroissement a un taux élevé et plus les limites des classes peuvent en général être élargies. En outre, comme le taux d'accroissement annuel des plantes augmente jusqu'à un certain niveau, les intervalles entre les différentes classes doivent être choisis non seulement en fonction de la vigueur d'une espèce mais aussi, et tout autant, en fonction de ses dimensions.

Outre le taux d'accroissement annuel qui détermine directement la formation des classes de grandeur, il existe une série d'autres facteurs qui exercent une influence assez forte sur l'éventail des classes de grandeur. Nous mentionnerons spécialement ici le prix. Plus une plante d'une dimension déterminée est chère, et plus on a tendance à réduire l'éventail de la classe, de façon à éviter des différences de prix trop grandes d'une classe à l'autre.

En ce qui concerne l'ampleur des diverses classes de grandeur, les critères que nous avons mentionnés appellent déjà un grand nombre de remarques; ils méritent que l'on en tienne compte, bien qu'il ne soit pas possible d'en chiffrer l'importance. Pour progresser, il faudrait déterminer l'accroissement annuel moyen de chaque espèce pour les diverses dimensions. Cela permettrait

sans aucun doute d'obtenir une base de départ objective, mais ce serait au prix d'un travail de très longue haleine.

Dans ces conditions, il semble plus indiqué de s'engager sur une autre voie et de partir des systèmes de standardisation existants, en supposant qu'ils comprennent déjà un classement relativement satisfaisant. Toutefois, cette méthode n'est pas sans poser de problèmes et appelle des précisions. Un examen superficiel suffit à montrer que les intervalles entre les diverses classes dans les systèmes actuels de standardisation sont parfois trop larges pour assurer à la marchandise une uniformité et une fongibilité suffisantes. Mais il devrait être facile de pallier cet inconvénient.

La difficulté est plus grande lorsqu'il s'agit de supprimer des intervalles trop petits. Il reste à savoir si les avantages d'une graduation serrée et d'une adaptation exacte de la standardisation aux diverses plantes peuvent encore compenser les inconvénients d'un système de standardisation, qui se trouve de ce fait compliqué. Il n'est pas toujours facile de répondre à cette question. Dans le secteur des produits de pépinières, on note une forte tendance à adopter une graduation très ventilée. Il peut éventuellement s'ensuivre que les clients moins familiarisés avec la matière ne comprennent plus du tout ce système.

Les systèmes de calibrage actuels émanent des pépinières et sont essentiellement adaptés à leurs besoins. Mais comme l'écoulement des produits de pépinières se fait de plus en plus par l'intermédiaire du commerce de détail, il importe de tenir également un plus grand compte de celui-ci dans la standardisation, de façon à répondre aux exigences de l'ensemble du réseau de distribution. Cela est d'autant plus nécessaire qu'à l'avenir les magasins de détail (spécialisés dans le matériel de jardinage) vendront toujours plus de plantes. Le nombre de ces magasins a considérablement augmenté ces dernières années. On peut donc s'attendre à ce que la clientèle s'adresse de moins en moins aux pépiniéristes pour acheter des plants. Mais il ne semble pas que ces magasins de détail soient disposés à élargir leur assortiment en pratiquant un trop grand nombre de prix. Une différenciation trop poussée donnerait, du reste, à craindre, que le client ne puisse pas, malgré une nette différence de prix, distinguer des dimensions qui se suivent de près et qu'il soit, de ce fait, enclin à mettre en doute les méthodes commerciales. Lorsque, par exemple, le diamètre moyen est choisi comme dimension, il est souvent difficile de le mesurer exactement à 5 centimètres près. De même, il se peut qu'une plante avec motte n'ait plus, une fois déplantée, la même hauteur qu'auparavant, étant donné que la partie

supérieure de la motte, ne correspond pas toujours à la surface du sol.

En résumé, en ce qui concerne l'éventail des classes de grandeur, il convient de tenir compte de divers critères dont il est difficile d'évaluer exactement l'importance, faute d'une base objective. Aussi, les conceptions peuvent-elles être très diverses. Pour les petites plantes, on choisira en tout cas des classes de grandeur plus réduites que pour les grandes plantes. De même, les diverses séries de graduation doivent être utilisées en tenant compte de la vigueur de la plante.

On devrait essayer de se limiter à deux séries de graduations de grandeur. Cela présenterait l'avantage de ne faire apparaître qu'une seule séparation entre les plantes à croissance faible et les plantes à croissance forte. Abstraction faite de quelques cas limite, la capacité de croissance permettrait pour la plupart des espèces de déduire si la plante doit être rangée dans le premier ou dans le second groupe. Par contre, avec trois ou quatre séries de graduations, les cas limite seraient si nombreux qu'il faudrait se reporter à des catalogues.

bb) Graduation des classes de grandeur

Les graduations habituelles reposent sur deux séries différentes de chiffres. La première tend davantage vers le système anglais (p. ex. 60, 90, 120, 150 etc.). La seconde, plus courante dans les pays de la CEE, correspond à la succession 10, 25, 50, 100 etc.

La première série est d'usage dans quelques pépinières belges et néerlandaises qui pratiquent l'exportation, mais ne s'applique le plus souvent qu'aux exportations à destination de la Grande-Bretagne. En Belgique et aux Pays-Bas on utilise également, pour le commerce intérieur, la seconde série qui est généralement en usage dans les autres pays, et qui, de ce fait, devrait être recommandée en cas de standardisation (pour plus de détails sur les classes, voir chapitre B de cette annexe).

En ce qui concerne les livraisons aux pays tiers, un certain nombre de pépiniéristes belges et néerlandais estiment nécessaire, pour garantir un écoulement fluide, d'avoir un règlement spécial, de façon à conserver la clientèle de ces pays. En 1963 les exportations belgo-luxembourgeoises de produits de pépinières se sont élevées à 1,7 million de dollars US, dont notamment 0,5 million de dollars US à destination de la Grande-Bretagne. Quant aux Pays-Bas, ils ont exporté, en 1962, pour 12,5 millions de dollars US de plantes de pépinières, dont 3,8 millions vers la Grande-Bretagne⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Internationaler Verband des Erwerbsgartenbaus (AIPH) : Erzeugung, Außenhandel und Verbrauch von nicht der Ernährung dienenden Gartenbauerzeugnissen, Heft 11 - 13, Technische Hochschule Hannover, 1963 - 1965.

Il semble donc opportun d'admettre un régime d'exception pour les entreprises qui peuvent économiquement se permettre d'appliquer les deux systèmes. Mais il est à craindre, au cas où la concurrence s'intensifierait, que toutes les entreprises ne soient obligées d'en faire autant.

cc) Dimensions

Hauteur : en général, la taille des plantes de pépinières est mesurée et désignée par la hauteur, mais on ne sait souvent pas exactement à partir d'où mesurer.

Limite supérieure : les plantes dont la tige n'est prolongée que par une seule pousse forment généralement dans l'année, avant d'être déracinées ou transplantées, une très forte pousse qui est dépourvue de ramification, mais qui arrive de ce fait à des hauteurs que des plantes bien garnies mettent plus de temps à atteindre. Une fois transplantée, la plante forme, en général pendant un an ou deux, des pousses annuelles sensiblement plus courtes. Afin de trouver un juste milieu, on ne mesure parfois que les deux tiers ou la moitié de la pousse annuelle. La moitié semblerait devoir convenir tant au vendeur qu'à l'acheteur et peut être recommandée. Nous mentionnerons les exceptions nécessaires lorsque nous examinerons les divers groupes de produits. Il serait plus clair de mesurer jusqu'au début de la dernière pousse annuelle. Mais, pour des raisons qui relèvent de la psychologie de la vente, un grand nombre de personnes s'y opposent.

Une solution satisfaisante consisterait à prendre pour limite supérieure (hauteur requise pour la vente) la hauteur atteinte par plus d'une pousse (sans compter les ramifications d'une même pousse d'un an). Nous y reviendrons plus loin.

Limite inférieure : la limite inférieure doit, elle aussi, être fixée. Le mesurage de la hauteur de la tige notamment prête souvent à confusion; en effet, lorsque la tige est trop haute, on mesure à partir de la greffe et, lorsqu'elle est trop basse, à partir du collet des racines.

Comme le plus souvent, le collet des racines et la couleur de l'écorce permettent déjà de se faire une idée de la profondeur à laquelle la plante était enterrée, on devrait prendre comme limite inférieure la surface du sol ou l'endroit correspondant de la plante.

Largeur : les espèces à port étalé se mesurent soit d'après la hauteur soit d'après la largeur. Il est également assez courant d'utiliser les deux modes de mesurage à la fois, notamment pour les espèces dont la largeur est très variable (le *Taxus p. ex.*). Comme beaucoup d'espèces commencent par croître surtout en hauteur pour s'étaler ensuite, il arrive aussi que l'on mesure à la fois la hauteur

et la largeur et que l'on retienne la mesure la plus grande. On évite ainsi la constitution de groupes d'espèces ou de classes de grandeur répartis d'après la hauteur ou d'après la largeur.

Lorsqu'il s'agit d'espèces dont le port n'est pas arrondi mais plutôt ovale, on prend, pour désigner la grosseur, le diamètre moyen, c'est-à-dire, on fait la moyenne entre le plus grand et le plus petit diamètre.

Circonférence (vigueur) de la tige : la circonférence de la tige est un critère important de la vigueur (grosseur) des arbres. Pour classer les tiges, on mesure leur circonférence et leur hauteur.

Cette méthode ne s'applique pas aux espèces à tige faible, comme par exemple les rosiers, les groseilliers épineux et les groseilliers à grappes et cassis. Au lieu de mesurer la force de la tige, il est plus simple de prendre ici le nombre et la longueur des pousses comme critère de la taille et de la vigueur. Dans les cas des porte-greffes, les remarques que nous venons de faire pour le mesurage de la force de la tige s'appliquent par analogie au mesurage du diamètre du collet des racines.

La hauteur à laquelle est mesurée la circonférence de la tige varie généralement d'après la hauteur totale de celle-ci. Elle doit par conséquent être fixée uniformément, de façon que le mesurage soit effectué partout de la même manière. En ce qui concerne la hauteur à laquelle le mesurage doit avoir lieu, deux solutions sont à envisager.

La première consiste à mesurer toujours à mi-hauteur de la tige. L'endroit du mesurage est ainsi très facile à définir. Mais cette méthode présente l'inconvénient que la demi-hauteur de la tige ne peut pas toujours être déterminée avec l'exactitude voulue. En outre, lorsque les tiges n'ont pas la même longueur, il est difficile de comparer la vigueur de divers lots. La seconde méthode, qui consiste à mesurer la circonférence à trois niveaux différents suivant la hauteur de la tige (voir tableau n° 50), présente probablement plus d'intérêt.

TABLEAU n° 50

Mesurage de la circonférence de la tige en fonction de la hauteur de cette dernière

Longueur totale de la tige	Niveau auquel la tige doit être mesurée au-dessus de la surface du sol
Plus de 160 cm	100 cm
100 à 160 cm	50 cm
Moins de 100 cm	25 cm

L'endroit où la mesure est prise ne doit pas présenter de renflement, dû par exemple à la naissance des branches, mais doit être en relation avec la circonférence de la tige en général. Au besoin, la circonférence correspondante doit être déduite de mesures prises au-dessus et au-dessous de l'endroit prescrit. La graduation de la circonférence de la tige devrait s'effectuer, comme c'est en partie le cas, de 2 centimètres en 2 centimètres dans la série 6 à 8, 8 à 10 etc. jusqu'à 20 centimètres et de 5 centimètres en 5 centimètres au-delà de 20 centimètres. Au-dessous de 6 centimètres de circonférence, les plantes de pépinières à tige, comme par exemple les arbustes d'ornement, doivent être mesurées en hauteur. Les greffes d'un an d'arbres fruitiers dont la hauteur de la tige n'est pas encore nette sont à mesurer comme des tiges de moins d'un mètre de long. On pourrait aussi envisager, dans ce cas, de mesurer la circonférence, lorsqu'elle est inférieure à 6 centimètres.

Nombre de pousses : le nombre de pousses (ou jets) est un critère qui peut être utilisé pour déterminer la grandeur de diverses espèces (c'est le cas, p. ex., des rosiers, des troènes, des baies, des couronnes d'arbres fruitiers etc.). Il s'agit toujours là d'espèces ayant été taillées avant la dernière période de végétation, ce qui a provoqué une forte croissance des pousses. En général, la plupart des espèces produisent des pousses d'une certaine longueur et leur vitalité se manifeste par le nombre plus ou moins grand des pousses. Malgré cela, on prend souvent la longueur des pousses comme premier critère, l'épaisseur étant seulement indiquée par le nombre de celles-ci.

Les choses se compliquent lorsque l'on adopte le nombre de pousses comme critère de la grandeur, étant donné qu'il y a des espèces qui, pour des raisons d'ordre génétique, se ramifient davantage et produisent des pousses plus faibles, et inversement. En outre, il se trouve toujours quelques pousses qui sont plus courtes que les autres, et il ne faut pas oublier que si certaines exploitations les comptent, d'autres ne le font pas.

On a donc établi, pour une série d'espèces (en particulier pour les rosiers), des listes spécifiques de variétés avec des conditions minimales qui varient suivant les caractéristiques de croissance. Il serait cependant plus avantageux, si l'on pouvait s'y décider, de graduer uniformément toutes les variétés des différentes espèces d'après leur hauteur et le nombre de leurs pousses, et de renoncer à commercialiser, sous la même dénomination, des plantes qui présentent des caractéristiques variétales différentes.

Lorsque les pousses ne sont pas graduées d'après la hauteur (gradation en longueur), le mesurage s'effectuera en indiquant la hauteur minimale.

On comptera seulement les pousses ayant atteint la hauteur minimale ou le niveau correspondant.

2. Qualité

aa) Considérations générales

Les caractéristiques qui ont été décrites jusqu'ici, et qui sont clairement et nettement définies, recouvrent une grande partie des critères qui contribuent à déterminer la valeur d'une plante. Il en existe toutefois encore d'autres qui se répercutent également sur le prix et qui sont groupées sous la notion globale de qualité. On range dans la catégorie de qualité I la marchandise sans défaut, et le plus souvent dans la catégorie II, éventuellement dans la catégorie III, la marchandise qui présente les écarts les plus divers par rapport au type normal de croissance.

Comme il n'est souvent pas possible de définir, même approximativement, les catégories II et III qui groupent le restant de la marchandise, on se contente de descriptions générales qui font en principe, uniquement appel au sens des responsabilités de chacun et exigent que la marchandise soit uniforme et que les cas trop anormaux soient écartés. Dans la catégorie de qualité II, seuls quelques cas isolés font l'objet de définitions exactes. Bien que certaines normes aient été établies, la graduation qualitative de la marchandise reste très subjective. Les imperfections de la catégorie II devraient seulement être provisoires et ne donner en aucun cas à penser que la plante en sera probablement affectée de façon durable. Cela signifie qu'il ne saurait s'agir que de légères imperfections. On devrait exclure de la vente les plantes présentant des imperfections trop grandes qui rentreraient dans une catégorie III et inférieure. Pour la plupart des arbres et arbustes d'ornement, on n'offre pas séparément la marchandise qui correspondrait à la catégorie de qualité II.

bb) Ecartement minimal entre les plantes, nécessaire pour garantir une bonne qualité (type normal de croissance)

Ce que l'on attend d'une plante de la catégorie de qualité I, c'est qu'elle ait une croissance normale. Celle-ci est tout d'abord déterminée par les caractères génétiques de la plante, mais ne peut se réaliser que si la plante dispose d'une place suffisante. Lorsque ce n'est pas le cas, la plante devient relativement haute, sans acquérir la largeur et la forme typique normales.

Pour la plupart des espèces, le prix varie uniquement en fonction de la hauteur. On suppose que, pour une hauteur donnée, les plantes ont la largeur

et l'épaisseur voulues et qu'elles correspondent à la forme typique de croissance.

Comme nous l'avons déjà dit, il est difficile de standardiser le type de croissance. Mais celui-ci ne pouvant prendre forme s'il n'a pas suffisamment de place, l'écartement minimal entre les plants constitue une condition préalable essentielle pour obtenir une marchandise irréprochable. On notera à ce propos qu'en Allemagne une exploitation n'est certifiée par le « Bund deutscher Baumschulen » (fédération des pépiniéristes allemandes) que si elle respecte les prescriptions en matière d'écartement minimal entre les plants. Il arrive, bien entendu, malgré cela, que certaines plantes ne croissent pas normalement mais leur nombre est moindre que lorsqu'il s'agit de plantations entières qui ont été faites avec des écartements trop rapprochés.

TABLEAU n° 51

Nombre maximum de plants par m²
(écartements minimaux), conformément aux
prescriptions du Bund deutscher Baumschulen
(fédération des pépiniéristes allemands) (1)

Groupe de plantes	Nombre maximal de plants par m ²
Arbres fruitiers	3
Tiges d'arbustes à baies	6
Groseilliers épineux et groseilliers à grappes de cassis (de plus d'un an)	7
Arbustes d'ornement à croissance rapide (2) (3)	5 à 6
Arbustes d'ornement à croissance lente (2) (3)	8
Rosiers buissons	11
Rosiers buissons sur multiflora	10
Plantes pour haies (2)	
Groupe de plantes I	5
Groupe de plantes II	8
Groupe de plantes III	10
Groupe de plantes IV	22
Groupe de plantes V	10

(1) Bund deutscher Baumschulen: Güte- und Kennzeichenbestimmungen für Baumschulpflanzen.

(2) Les principales espèces de chaque groupe sont énumérées dans les catalogues.

(3) Ces écartements minimaux entre les plants sont valables pour la mise en pépinière de boutures enracinées depuis un an et pour les plantes de la grosseur correspondante multipliées d'une autre manière, mais non pour la transplantation que l'on opère ultérieurement, p. ex. pour obtenir des solitaires.

cc) Le taux d'accroissement en tant que caractéristique de la qualité

Les plantes dont le taux d'accroissement est inférieur à celui de la moyenne de la culture dont elles font partie ont le plus souvent aussi un rendement plus faible. Alors qu'il est relativement facile d'évaluer le taux d'accroissement des individus d'une culture de plantes ayant le même âge, il est, par contre, bien plus difficile de le faire

lorsque ces plantes sont arrachées et prêtes à être vendues. Le taux d'accroissement n'est souvent plus reconnaissable lorsque les spécimens faibles sont triés et vendus séparément. Or, pour les jeunes plantes, qui composent en grande partie la marchandise des pépinières, c'est avant tout la faculté d'accroissement qui importe. A cet égard, on ne saurait encore tenir compte de la beauté, parfois exceptionnelle, que les plantes de moindre vigueur peuvent avoir à un âge plus avancé, car elles constituent des exceptions à la règle. Lorsqu'il s'agit de plantes du même âge faisant partie de la même culture, on procède souvent ainsi : on range les plantes grandes et moyennes dans la catégorie de qualité I, et les petites, en raison de leur croissance insuffisante, dans la catégorie de qualité II, ou bien lorsqu'elles s'écartent trop des dimensions normales, on ne les commercialise pas du tout.

Mais il n'est pas indiqué, pour désigner toutes les différences de dimensions, d'avoir recours aux catégories de qualité, car celles-ci doivent être considérées comme coiffant les caractéristiques non encore définissables ou ayant une moindre importance.

Pour les rosiers, par exemple, dont les classes sont établies en fonction du nombre de pousses ou de jets, il conviendrait de ne pas utiliser les désignations de « catégorie de qualité » ou de « qualité » mais d'indiquer directement, pour les distinguer, le nombre de pousses et éventuellement aussi un autre critère, encore à déterminer, du taux d'accroissement. Le système actuel y gagnerait d'ailleurs en clarté. Il est en effet déconcertant de parler de catégorie de qualité B pour des rosiers qui sont un peu plus faibles que d'autres, alors que les troènes et les groseilliers à grappes les plus faibles, dont le taux d'accroissement est également gradué d'après le nombre de pousses, sont considérés comme appartenant à la catégorie I, parce que, dans ce cas, la désignation se fait en indiquant le nom de pousses.

III. Problème des exigences minimales

Il existe, dans divers pays, des exigences minimales auxquelles doivent répondre les produits de pépinières commercialisés. Elles ont principalement été établies dans l'intérêt des acheteurs. Les motifs qui justifient leur existence sont analogues à ceux qui ont amené également la fixation de dimensions minimales pour les plantes bulbeuses. Dans le secteur des produits de pépinières, ces exigences portent notamment sur les dimensions, mais elles peuvent aussi bien s'étendre aux autres caractéristiques.

a) *EXIGENCES MINIMALES RELATIVES AUX DIMENSIONS*

L'établissement d'exigences minimales relatives aux dimensions des plantes s'explique par le fait que la plupart des acheteurs ne connaissent pas suffisamment la marchandise pour pouvoir juger, dans chaque cas, des dimensions qu'elle doit avoir atteintes pour que les plants provenant de la pépinière soient en quelque sorte prêts à la vente et continuent à croître sans exiger trop de soins, c'est-à-dire répondent à ce que l'on attend d'eux. Il se peut, en effet, que des acheteurs non avertis, tentés par des prix plus bas et une présentation savante des vendeurs, se laissent assez facilement convaincre d'acheter des plants qui n'ont pas les dimensions minimales. Ces dimensions sont généralement connues des professionnels et nettement visibles lors de la culture en pépinière. C'est ainsi qu'en pépinière les plants trop espacés les uns des autres par rapport à l'écartement habituel dans le carré restent en retard et nécessitent beaucoup plus de soins pour continuer à pousser. Les plants qui n'ont pas les dimensions voulues n'ont pas non plus la vigueur nécessaire; en effet, les soins relativement minimes dont ils font généralement l'objet ne leur permettront pas de prospérer aux divers endroits où ils seront transplantés et de résister à d'éventuelles périodes de sécheresse ou à d'autres agents défavorables.

b) *EXIGENCES MINIMALES RELATIVES A D'AUTRES CARACTÉRISTIQUES*

Ce que nous avons dit au paragraphe précédent au sujet des dimensions des plantes s'applique aussi en partie à d'autres caractéristiques.

Comme il arrive notamment que le client moins expérimenté s'aperçoive après quelques années seulement si les produits de pépinières répondent à ce qu'il en attendait, il ne lui est souvent pas

possible de prévoir les conséquences que pourra avoir pour lui l'achat d'une plante défectueuse, achat auquel il se décide parce qu'il est tenté par le prix avantageux. Cette opération pourra se traduire pour lui non seulement par la perte du prix d'achat, mais aussi par des soins inutiles et par les pertes qu'il subira chaque année du fait de l'accroissement ou du rendement défectueux de la plante.

Le faible supplément de prix payé pour une plante sans défaut est presque insignifiant par rapport à d'éventuelles pertes. Aussi une marchandise qui ne répond pas à certaines conditions minimales ne devrait pas être vendue à des clients dont on ne peut attendre qu'ils possèdent les connaissances techniques voulues. On pourrait ainsi, au moyen de lois notamment, comme cela se fait pour les semences, éviter de décevoir les acheteurs et de faire subir des pertes à l'économie nationale. En France, on est sur le point d'interdire légalement la vente des variétés de fruits dont la culture a une valeur trop faible. Cette mesure s'inscrit, elle aussi, indirectement dans la rubrique des exigences minimales.

Les choses se compliquent du fait que la qualité n'est clairement définissable que pour un petit nombre d'espèces et, que, par conséquent, les exigences minimales qui la concernent ne peuvent pas être décrites avec exactitude. Or, c'est précisément pour cette caractéristique que ces exigences minimales seraient importantes. La marchandise qui ne répond pas aux exigences minimales dont nous avons parlé ne devrait pas être vendue en dehors des pépinières. Mais on pourrait empêcher une pareille vente par une interdiction de principe et par un contrôle permanent; on sait, en effet, que même un marquage convenable ne retient pas le plus souvent le consommateur d'acheter une telle marchandise lorsqu'elle est suffisamment bon marché.

CHAPITRE B

STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES A CERTAINS GROUPES DE PRODUITS DE PÉPINIÈRES

Nous examinerons dans ce chapitre les possibilités de standardisation des divers groupes de produits. Dans certains cas, ces groupes ont été délimités selon une méthode légèrement différente de celle qui a été utilisée dans le schéma mentionné au début, et cela afin d'obtenir des groupes qu'il soit possible de standardiser d'après des critères identiques. Nos considérations se basent sur les principes généraux élaborés dans le chapitre précédent A, principes qui ont été modifiés pour tenir compte des propriétés spéciales des divers groupes de produits.

Nous n'énumérons pas ici tous les éléments et tous les motifs qui nous ont amenés à formuler les observations qui suivent. Nous nous bornons à en mentionner les principaux.

Nous nous sommes appuyés avant tout sur les systèmes de standardisation existants et sur les recommandations professionnelles en matière de standardisation élaborées jusqu'à présent par les groupes d'experts de la CEE. Nous avons cherché notamment à réduire les cas spéciaux et les règlements d'exception, afin que le système reste aussi

clair et simple que possible sans compromettre pour autant l'uniformité de la marchandise. Nous avons également fait état des solutions qui permettraient de perfectionner la standardisation.

Le présent chapitre portera principalement sur les caractéristiques variables et sur celles non variables que certaines façons culturales déterminent pendant la culture. Quant aux autres caractéristiques non variables, ce qui a été dit précédemment au chapitre A vaut également pour elles dans tous les groupes de produits.

I. Standardisation des arbres et arbustes fruitiers

L'utilité des arbres et arbustes fruitiers réside principalement dans leurs caractéristiques non variables et imperceptibles à l'achat. La fertilité ultérieure joue à cet égard un rôle important.

Ces caractéristiques non variables et imperceptibles à l'achat peuvent être garanties, pendant la période de culture, en utilisant du bon matériel de base et en procédant à des contrôles portant sur l'identité variétale ainsi que sur l'absence de maladies et de virus. Toutefois, le contrôle et la garantie ne peuvent être assurés que par une organisation placée au-dessus des exploitations. L'excellent état apparent de la plante à l'achat exclut déjà indirectement certaines insuffisances dans les caractéristiques invisibles. Ce qui importe, à cet égard, c'est une forme de croissance régulière, typique, et des dimensions correspondant à l'âge et au porte-greffes. Comme les caractéristiques invisibles ne sont pas reconnaissables, on s'attache davantage à celles que l'on peut reconnaître à l'achat. Outre la hauteur et la vigueur de la tige, les caractéristiques mesurables sont : le nombre et la longueur des pousses, ainsi que le diamètre de la couronne et la hauteur de la plante.

En ce qui concerne les arbres fruitiers, la standardisation des caractéristiques variables et des caractéristiques mesurables non variables déterminées par l'élevage appelle, pour l'essentiel, les remarques suivantes :

a) HAUTEUR DE LA TIGE

Par hauteur de la tige, on entend la distance entre le sol et la première pousse de la couronne. Certaines hauteurs d'arbres fruitiers s'étant avérées avantageuses, on se borne, en élevant ces arbres, à un petit nombre de hauteurs en renonçant à tous les stades intermédiaires. Chaque pays désigne les hauteurs les plus courantes à l'aide de termes spéciaux. Mais d'un pays à l'autre, l'emploi de ces termes spéciaux peut fort bien être une source de confusion. Il semble donc important, dans le cadre d'une standardisation, de

chercher d'abord à établir une désignation uniforme reposant sur des dimensions. Il conviendrait, ne fût-ce que pour des raisons d'ordre linguistique, de renoncer dans la CEE à tout emploi de termes qualificatifs.

Il peut être bon, comme nous l'avons déjà dit, de graduer la hauteur de la tige de 10 centimètres en 10 centimètres. Les hauteurs les plus courantes sont alors, pour les fruits à pépins et à noyau : 50 à 60, 60 à 70, 90 à 100, 120 à 130, 170 à 180 centimètres. En ce qui concerne les baies, les hauteurs les plus courantes sont : 30 à 40, 60 à 70 et 90 à 100 centimètres.

b) VIGUEUR DE LA TIGE

Pour les arbres fruitiers ayant la même hauteur de tige, la vigueur de celle-ci constitue le critère principal de la grosseur. Le mesurage et la subdivision décrits au chapitre A (p. 180) sont alors appliqués couramment et conviennent bien, exception faite toutefois des tiges des arbres à baies où c'est la couronne qui sert de critère.

c) QUALITÉ DE LA COURONNE

À la vente, tous les sujets greffés de plus d'un an ont une couronne. On donnait autrefois aux couronnes les formes artistiques les plus variées, et on trouve encore certaines de ces formes dans le commerce. Mais comme elles n'ont, dans l'ensemble, guère d'importance, nous les laisserons de côté ici. La couronne la plus courante aujourd'hui dans le commerce est celle dite d'un an, qui a été taillée l'année précédente.

Dans la catégorie de qualité I, une couronne d'arbre fruitier doit avoir au moins trois pousses latérales de même vigueur (les greffes de 1 an sur les couronnes doivent en avoir au moins 2) ainsi qu'une pousse prolongeant le tronc. Les couronnes de plus d'un an doivent être coupées chaque année avant le débourrement. Le tire-sève peut manquer dans certains cas, car il n'est pas nécessaire pour la formation de chaque couronne. Mais il faut le signaler.

Les tiges des arbres à baies ne sont pas classées d'après leur force ou vigueur. Dans ce cas, c'est la couronne qui permet mieux de mesurer la vigueur de la plante. Les couronnes, comme les buissons à baies, sont graduées d'après le nombre de leurs pousses. Des conditions minimales sont imposées pour les plantes vendues au consommateur final ⁽¹⁾; on exige, notamment, que les tiges des groseilliers à grappes possèdent au moins quatre pousses bien développées. La longueur minimale des pousses reste encore à fixer.

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ tabl. n° 51, p. 182.

d) PORTE-GREFFES

Le porte-greffes forme l'appareil radicaire de l'arbre. C'est sur lui qu'est greffée la variété sélectionnée. Certains porte-greffes ont des caractéristiques très diverses. Il importe donc de les désigner avec précision pour chaque plante greffée. En ce qui concerne les pommiers dont la tige mesure moins de 80 centimètres, on devrait, lorsque cela n'est pas expressément prévu autrement, utiliser uniquement des porte-greffes à croissance faible.

e) HAUTES-TIGES GARNIES DE HAUT EN BAS

Il s'agit d'arbres ou d'arbustes, greffés ou non, ayant une pousse principale, dont la couronne n'a pas été étêtée et dont la tige est garnie de haut en bas de pousses latérales. La force ou l'épaisseur de la tige devrait toutefois être mesurée de la même manière que pour les arbres fruitiers, en prenant la circonférence de la tige : comme la hauteur de la tige ne permet pas de déduire à quelle hauteur le mesurage doit être effectué, la circonférence devrait toujours être mesurée à 1 mètre de hauteur.

f) ARBUSTES A FRUITS (BAIES)

Les plantes à baies sont cultivées non seulement sous forme d'arbustes à tiges, mais aussi de buissons. Dans ce cas, c'est le nombre et la longueur des pousses qui servent à mesurer la grosseur. Mais la longueur des pousses ne peut servir de critère que si celles-ci ne sont pas trop raccourcies pour la vente, et s'il s'agit de variétés dont le taux d'accroissement ne diffère pas beaucoup.

1. Groseilliers à grappes et grosseilliers épineux

On peut recommander la standardisation suivante.

aa) Arbustes d'un an

Pour chacune de ces deux espèces, il n'existe qu'une catégorie.

Groseilliers à grappes : au moins 2 pousses ayant plus de 40 centimètres de longueur, ou 3 pousses de plus de 30 centimètres de longueur.

Pour les grosseilliers épineux : au moins 2 pousses de plus de 30 centimètres de longueur.

Il y a lieu de se demander si les arbustes d'un an doivent déjà être commercialisés.

bb) Arbustes de deux et trois ans

Ils sont gradués d'après le nombre de pousses, par catégories de 3/4, 5/7, 8 pousses et plus. Seules les pousses dépassant les longueurs minimales suivantes doivent être comptées :

Groseilliers à grappes (à fruits rouges ou blancs) 35 centimètres, cassissiers 45 centimètres, grosseilliers épineux 30 centimètres.

Les extrémités des buissons de grosseilliers épineux atteintes du mildiou doivent être coupées avant d'être commercialisées. En exécutant cette opération, les longueurs minimales des pousses peuvent être réduites jusqu'à 10 centimètres.

2. Framboisiers

Les drageons des framboisiers sont généralement recoupés pour la vente à 40–50 centimètres environ, de sorte que la hauteur ne peut être prise comme base de comparaison. La hauteur des plantes diffère suivant les variétés. Il serait possible, par conséquent, de répartir les framboisiers en variétés très vigoureuses et peu vigoureuses et, dans les deux cas, d'admettre éventuellement, en se basant sur le diamètre des drageons, deux graduations de grosseur. Il importe, semble-t-il, peu que les framboisiers soient obtenus en transplantant des boutures, ou par rejet. Ce qui importe seulement, c'est qu'ils aient de bonnes racines. Mais les framboisiers ont une si faible importance qu'ils ne devraient, dans une standardisation, être pris en considération qu'à un stade ultérieur.

3. Mûriers sauvages

Les mûriers sauvages proviennent presque toujours de boutures. Ils sont également taillés pour la vente, si bien que seule la vigueur des pousses ou aussi le collet des racines peuvent être retenus comme critères. Étant donné la faible importance des mûriers sauvages la remarque faite au sujet de la standardisation des framboisiers vaut également pour eux.

II. Standardisation des arbres et arbustes d'ornement

a) ARBRES D'ORNEMENT FEUILLUS

Les arbres et arbustes d'ornement se répartissent, suivant leur forme de croissance, en arbres et en touffes. Les arbres ont une tige et une couronne, alors que les touffes se ramifient déjà au sol. Il existe un grand nombre d'espèces qui peuvent être formées en arbres ou en touffes par des façons culturales appropriées. Les jeunes arbres ont sur la tige, des pousses latérales qui disparaissent avec l'âge chez nombre d'espèces, alors qu'elles se maintiennent chez d'autres. La hauteur de la tige s'établit alors d'elle-même. A la pépinière, elle est déterminée en coupant les pousses latérales jusqu'à l'origine souhaitée de la couronne (taille de la couronne).

Dans certains cas, il peut être souhaitable que les arbres soient déjà garnis à partir du sol (p. ex., pour des plantations de protection). Dans d'autres, on a besoin d'une tige libre avec couronne (plantations de rues, ou de routes, p. ex.). C'est ce qui explique que les arbres d'ornement se vendent, d'une part, sous la forme de hautes tiges garnies à partir du sol et qui n'ont pas encore de couronne proprement dite et, d'autre part, d'arbres ayant des tiges libres et une couronne. En Allemagne, le terme « Heister » (arbre à haute tige garnie de haut en bas) n'est utilisé que pour des arbres ayant poussé dans le pays.

Standardisation des arbres d'ornement en vue de former des classes uniformes

Les jeunes arbres d'ornement ont d'abord la forme d'arbres à haute tige entièrement garnie et sont classés d'après leur hauteur comme des arbustes d'ornement. La grosseur des arbres est déterminée soit d'après la circonférence de la tige, soit d'après la hauteur. Lorsque la circonférence de la tige mesure plus de 6 centimètres, les arbres ne devraient plus être classés d'après la hauteur. Dans ce cas, la circonférence de la tige est un critère qui permet davantage de déterminer la vigueur de la plante. En effet, lorsque les plantations sont trop serrées, les plantes peuvent atteindre des hauteurs considérables sans avoir la largeur voulue. En Italie, la hauteur des tiges des Tamaris, des Hibiscus et des Lagerstroemia se mesure dès que leur circonférence atteint 4 centimètres. Mais, dans le cadre de la CEE, ces espèces devraient également être graduées d'après la hauteur de la tige ou le diamètre de la couronne, lorsque la circonférence de leur tige mesure moins de 6 centimètres.

Ce qui a été dit au chapitre A de cette annexe vaut aussi pour le mesurage de la vigueur de la tige et pour la qualité.

Les hautes tiges garnies de haut en bas, dont la circonférence est inférieure à 6 centimètres devraient également être classées d'après la hauteur; au-dessus de 6 centimètres, il est rationnel de mesurer la circonférence de la tige à une hauteur de 1 mètre. Dans quelques cas limite, comme par exemple les carpinus betulus pyramidalis et espèces de même nature, les plantes devraient être considérées comme des arbustes et commercialisées en conséquence uniquement d'après leur hauteur. Les touffes doivent être régulièrement garnies à partir du sol; les pousses latérales peuvent être légèrement coupées.

b) ARBUSTES D'ORNEMENT

Le groupe des arbustes d'ornement comprend uniquement les arbustes feuillus. Les arbustes

des conifères sont considérés comme conifères d'ornement. En ce qui concerne la standardisation, il s'agit principalement, pour tous les arbustes d'ornement, de graduer les grandeurs de façon à obtenir des classes aussi homogènes que possible. On admet, à cet égard, comme nous l'avons dit, que lorsque la plante dispose d'une place suffisante, chaque espèce présente la forme de croissance correspondant à sa grandeur. C'est la raison pour laquelle certains pays ont fixé des écartements minimaux.

Pour les arbustes d'ornement, c'est généralement la hauteur que l'on mesure, mais lorsque les plantes croissent plutôt en largeur, c'est celle-ci que l'on retient. On détermine aussi parfois hauteur et largeur. Jusqu'ici la limite supérieure et inférieure de la section à mesurer est rarement fixée avec précision. Il paraît indiqué de mesurer à partir du sol (du col de la racine, pour les plantes arrachées) jusqu'à la moitié de la pousse la plus haute de la dernière période de végétation, ou bien de convenir de l'une des limites supérieures proposées au chapitre A/III de cette annexe. Quant aux espèces qui ont été recoupées l'année précédente presque jusqu'au ras du sol, c'est la hauteur totale qui devrait être retenue.

Pour obtenir la largeur, on fait la moyenne entre la largeur la plus grande et la plus petite. S'il s'agit d'espèces à port rond, c'est le diamètre qui importe.

La graduation de la hauteur et de la largeur pourrait s'effectuer uniformément pour toutes les espèces d'après le schéma suivant :

15 à 20 cm	125 à 150 cm
20 à 25 cm	150 à 175 cm
25 à 30 cm	175 à 200 cm
30 à 40 cm	200 à 250 cm
40 à 50 cm	250 à 300 cm
50 à 60 cm	300 à 350 cm
60 à 80 cm	350 à 400 cm
80 à 100 cm	400 à 500 cm
100 à 125 cm	

c) PLANTES POUR HAIES

Le groupe des plantes pour haies se définit par l'emploi auquel il est destiné; il comprend à la fois des arbres et arbustes feuillus et des conifères. Il englobe un grand nombre d'espèces végétales qui peuvent aussi être utilisées comme arbustes d'ornement. Dès la pépinière, les plantes pour haies sont taillées suivant leur type de croissance, surtout lorsqu'elles grandissent, de façon qu'elles soient minces et régulièrement garnies; elles prennent ainsi tout de suite, une fois plantées ensemble, la forme de haies.

La graduation de la hauteur pourrait être la même que pour les arbustes d'ornement. En ce qui con-

cerne les troènes, on indique également le nombre de pousses ayant atteint une hauteur déterminée. En effet, le nombre de pousses reflète ici pour une large part la grandeur et la vigueur. Dans l'ensemble, les différences de hauteur des troènes et espèces semblables sont faibles à la vente.

Le « Bund deutscher Baumschulen » (fédération des pépiniéristes allemands) a établi, également pour les plantes de haies, des écartements minimaux précis qui correspondent aux différentes hauteurs.

d) CONIFÈRES

La subdivision des conifères d'ornement en arbustes et en arbres n'est pas courante, étant donné que, même s'ils deviennent des arbres, ces conifères doivent être garnis à partir du sol. Des tiges nues nuiraient considérablement à la valeur décorative. D'ordinaire, les conifères sont mesurés jusqu'à la moitié de la dernière pousse annuelle. La répartition des hauteurs en classes uniformes s'effectue jusqu'à présent suivant certaines graduations. Les raisons en sont indiquées au chapitre A (pp. 178 et suiv.).

Au-dessous de 2 mètres la graduation des conifères très vigoureux, dont font partie les conifères à port d'arbre, pourrait s'effectuer de la même façon que pour les arbustes d'ornement (voir p. 186), à ceci près qu'en ce qui concerne les hauteurs comprises entre 2 et 3 mètres on applique également une graduation de 25 centimètres.

Pour les conifères à croissance faible, dont font notamment partie les formes naines et basses, on pourrait appliquer la graduation suivante :

15 à 20 centimètres, 20 à 25 centimètres, 25 à 30 centimètres, 30 à 40 centimètres, 40 à 50 centimètres, 50 à 60 centimètres, 60 à 70 centimètres, 70 à 80 centimètres, 80 à 90 centimètres, 90 à 100 centimètres etc. jusqu'à 200, avec une graduation de 20 en 20 centimètres; au-delà de 200 centimètres, avec une graduation de 25 en 25 centimètres.

Les graduations actuellement en usage correspondent déjà en partie à celles de la série ci-dessus.

Ce sont précisément les conifères à croissance forte, en général relativement chers, qu'on voudrait graduer avec le maximum d'exactitude. Mais il est à craindre qu'en créant et en admettant plusieurs séries, on n'aboutisse à une standardisation trop compliquée et que les entreprises cessent alors d'en tenir compte. En ce qui concerne la graduation des espèces à croissance faible, les avis sont plus partagés qu'à l'égard des espèces à croissance très forte, et les premières sont généralement traitées de façon très différente notamment lorsqu'il s'agit de graduer la grosseur. Mais ici encore, il est essentiel que les diverses classes

soient nettement différenciables. Étant donné que les prix des conifères paraissent de toute façon relativement élevés par rapport à ceux des arbres feuillus, on a assez souvent ici, lorsque la graduation est trop serrée, des écarts importants de prix, bien qu'on ne puisse guère constater de différences de grosseur notables entre les plantes.

e) ARBRES ET ARBUSTES A FEUILLES PERSISTANTES ET PLANTES DE TERRE DE BRUYÈRE

Par leurs caractéristiques extérieures, les arbres et arbustes à feuilles persistantes et les plantes de terre de bruyère font partie des arbustes d'ornement. Toutefois, étant donné les conditions spéciales que requiert leur culture, on en forme un groupe particulier. On pourrait adopter pour ce groupe la même graduation de hauteurs que pour les conifères à croissance faible. Pour les rhododendrons de serre, le « Bund deutscher Baumschulen » (fédération des pépiniéristes allemands) exige, à l'intérieur des classes de hauteur fixées, un nombre minimal de boutons, à savoir :

- 5 boutons au moins pour 30 à 40 centimètres de hauteur;
- 8 boutons au moins pour 40 à 50 centimètres de hauteur;
- 12 boutons au moins pour 50 à 60 centimètres de hauteur;
- 15 boutons au moins pour 60 à 70 centimètres de hauteur.

f) LIANES ET PLANTES GRIMPANTES

On range dans ce groupe les plantes feuillues qui ne poussent pas droit d'elles-mêmes, mais qui grimpent en s'appuyant à d'autres ou à des objets. Les rosiers grimpants sont cependant classés avec les autres rosiers. Les plantes grimpantes peuvent être graduées d'après les mêmes classes que les autres arbres et arbustes d'ornement. Toutefois, la hauteur ne suffit généralement pas pour déterminer l'épaisseur, car il se peut que certaines pousses soient très longues sans que la plante en ait un nombre suffisant (soit suffisamment épaisse). Il est difficile de trouver des critères sur ce point. Aussi, dans une classification, tient-on assez souvent compte de l'âge et/ou du nombre de pousses.

Les lianes ne représentent pas un groupe particulièrement important, de sorte qu'on peut provisoirement ne pas en tenir compte dans une standardisation.

g) ROSIERS

1. Aperçu général des variétés et groupes de variétés

La culture des rosiers est pratiquée dans un très grand nombre de pépinières, car elle est courte

et intensive, et les roses, contrairement à d'autres produits de pépinières, peuvent être écoulées partout en quantités relativement grandes. Suivant la forme d'élevage, on distingue les rosiers-buissons et les rosiers-tiges. Les rosiers bas (rosiers-buissons) sont obtenus à partir de boutures que l'on greffe en écusson, l'été, au collet de la racine. Lorsque les plantes sont mises en vente, la greffe a poussé pendant une période de végétation.

Les rosiers-tiges sont greffés de la même manière, à la hauteur désirée, sur une tige porte-greffe cultivée à cette fin. On greffe des rosiers nobles et des polyantha. Les rosiers pleureurs sont des rosiers grimpants greffés sur haute tige.

Les rosiers constituent un genre caractérisé par des formes et des coloris extrêmement variés et qui ne cesse d'être enrichi par de nouvelles sélections. Les nombreuses variétés sont réunies en groupes d'après leur inflorescence et leur vigueur, mais les limites de ces groupes sont vagues. Il est de moins en moins possible de distinguer les variétés d'après leur appartenance botanique, si bien que celle-ci, tout comme l'origine botanique, est rarement indiquée dans la description des variétés.

La répartition la plus courante des rosiers est la suivante.

Rosiers nobles : (roses à grandes fleurs) jusqu'à 3 fleurs environ par tige, gros boutons;

Rosiers polyantha : (très florifères) plus de 3 fleurs, et même de grosses grappes de fleurs par tige; les polyantha qui deviennent plus hauts (jusqu'à 1,50 m environ) forment parfois aussi un groupe spécial, comme rosiers buissons.

Rosiers de jardin : ce sont aussi bien des rosiers sauvages que des variétés en forme de buissons et qui deviennent plus hauts que les polyantha; les fleurs sont moins grosses que celles des rosiers nobles.

Rosiers grimpants : les fleurs ont la forme des polyantha et également des roses nobles; les tiges sont trop faibles pour former un buisson poussant droit. Elles deviennent cependant très longues. Certains sous-groupes comprennent des rosiers grimpants qui fleurissent une ou plusieurs fois.

Ces groupes sont séparés par des limites relativement faciles à reconnaître, mais ils sont souvent encore subdivisés. Mais la délimitation devient alors moins claire. A un plus grand nombre de groupes correspond aussi un plus grand nombre de formes transitoires qu'il faut se mettre d'accord pour ranger dans tel ou tel groupe.

En désignant les variétés de rosiers, il est recommandé de spécifier, en utilisant le schéma ci-dessus, à quel groupe elles appartiennent. Pour des

raisons de simplicité, il ne faudrait pas rechercher une subdivision plus poussée. Ce qui importerait, ce serait de fournir des indications complémentaires sur la hauteur de croissance des diverses variétés.

2. La grosseur (vigueur)

Les classes de grosseur (vigueur) des rosiers sont généralement établies d'après le nombre de pousses, et cet élément constitue le seul critère de calibrage. Mais cette méthode ne permet pas de déterminer de façon exacte et objective les véritables différences de grosseur, surtout lorsqu'il s'agit de plants qui n'ont pas la même localisation ou provenance. Mais aucune méthode de détermination plus exacte n'a été trouvée jusqu'ici. Il est aléatoire de déterminer la grosseur par le nombre de pousses, car les diverses variétés ont une capacité différente à former des pousses. Il se peut, par exemple, qu'une plante faible d'une variété qui se ramifie bien ait plus de pousses qu'une plante forte d'une variété qui se ramifie mal. En outre, des plantes appartenant à la même variété et ayant le même nombre de pousses peuvent présenter une grosseur (vigueur) différente suivant leur provenance.

La standardisation cherche en partie à compenser les différences variétales, en réduisant, pour les variétés qui se ramifient mal, les conditions relatives au nombre de pousses prévu dans les diverses catégories de qualité. Dans certains pays, ces variétés sont groupées dans des listes d'exceptions qui doivent être constamment tenues à jour. Il n'est pas certain toutefois qu'il soit opportun de compenser ces différences variétales à l'aide d'un système de standardisation et de créer des catégories uniformes selon les besoins. Il serait sans doute plus simple de se borner à indiquer les caractéristiques existantes avec les dimensions ou les chiffres correspondants, en laissant au client le soin de choisir, parmi les diverses variétés, la grosseur qu'il souhaiterait acheter. Le client qui ne connaîtrait pas suffisamment les variétés pourrait se faire une idée de la gamme complète de la variété en considérant le nombre des catégories indiquées et trouver les grosseurs ayant la même utilité. Dans les catalogues les variétés qui se ramifient mal pourraient être marquées au moyen de signes appropriés.

C'est sur des critères analogues que repose la standardisation du diamètre des bulbes à fleur, lequel, suivant la variété, peut également être très varié. Les bulbes à fleurs doivent, pour une large part, leur haute fongibilité à ce mode de standardisation.

Mais dans un système de standardisation, il ne suffit pas de tenir compte de la diversité d'aptitude à la ramification pour déterminer correcte-

ment la différence de vigueur. Il se peut, en effet, que les plantes ne soient pas toutes également vigoureuses même lorsqu'elles ont un nombre égal de pousses, ce qui est d'ailleurs généralement le cas lorsque les provenances sont différentes. Il y aurait donc lieu d'examiner si l'élément « vigueur » ne pourrait pas être déterminé par d'autres moyens. Cela serait possible si l'on pouvait indiquer à la fois le nombre et la longueur des pousses.

3. *Longueur des pousses*

Il existe, pour les rosiers, des prescriptions de calibrage qui prévoient des longueurs minimales de pousses. Mais la longueur originelle des pousses ne peut plus être mesurée quand les rosiers arrivent dans le commerce. Il est tout au plus possible de l'évaluer, les pousses étant souvent déjà raccourcies dans le champ ou lors de la mise en bottes, après le calibrage. En outre, si l'on fixe des grandeurs minimales, les variétés à faible croissance seront défavorisées, à moins qu'on ne crée plusieurs catégories de croissance auxquelles correspondraient chaque fois des longueurs minimales déterminées.

4. *Épaisseur du collet de la racine*

C'est au moyen du diamètre du collet de la racine que la vigueur des rosiers serait déterminée de la manière la plus exacte, comme cela se fait couramment pour les sujets de rosiers. Malheureusement, en ce qui concerne les plants de rosiers prêts à la vente, le diamètre du collet de la racine n'est en aucun cas utilisé pour graduer les grosseurs. Il a été également impossible de savoir si ce critère caractéristique, et en fait très facilement mesurable, donne lieu à des difficultés imprévisibles de détermination, ou bien s'il n'a encore jamais été retenu. Cette question devrait encore être examinée de plus près. Les différences de grosseur dues aux caractéristiques variétales pourraient être une source d'imprécision. Mais même s'il fallait créer des groupes en fonction de la vigueur, on pourrait au moins, dans une classification suivant le diamètre du collet de la racine, renoncer à constituer des groupes qui seraient basés sur l'aptitude à la ramification.

5. *Désignation des classes de calibrage*

Comme nous l'avons mentionné au chapitre A (p. 183), à propos du taux d'accroissement, les plantes dont le taux d'accroissement est visiblement inférieur à la moyenne devraient être classées dans une catégorie de qualité inférieure. Il n'est cependant pas opportun — comme c'est parfois le cas pour les roses — de désigner sous le nom de catégories de qualité, des différences de grosseur dont le taux d'accroissement est égal ou supérieur au taux moyen, ainsi que les diffé-

rences qui sont dues à des caractéristiques variétales. D'ailleurs, ce mode de désignation n'est pas logique car, pour les autres produits de pépinières, on ne range généralement dans les catégories de qualité que les caractéristiques qui ne peuvent pas être définies clairement, notamment des défauts qui, en fait, ne devraient pas être assimilés à de légères différences dans le taux d'accroissement. En outre, il est déconcertant, lorsqu'il s'agit par exemple de groseilliers et de troènes qui sont eux aussi classés d'après le nombre de pousses, de se servir de ce nombre pour désigner les catégories de grosseur, et de ne pas distinguer de catégories de qualité. Il serait donc recommandable que la désignation s'effectue exactement de la même manière pour les rosiers.

6. *Possibilités de standardisation des rosiers*

Les rosiers buissons et les rosiers tiges ne devraient être commercialisés que sous la forme de greffes d'un an. Étant donné qu'il est d'usage général de graduer les rosiers d'après le nombre de pousses, et qu'aucune méthode meilleure n'a fait ses preuves jusqu'ici, il ne sera pas facile d'y changer quoi que ce soit.

Rosiers buissons

Sur la base des systèmes de calibrage existants, on peut recommander une graduation comprenant les trois classes suivantes : trois pousses et plus, deux pousses, une pousse.

On compte toutes les pousses vigoureuses provenant du point de greffe (le terme « vigoureux » n'est pas encore définissable avec précision). En outre, on peut encore compter, par plante, une pousse qui naît jusqu'à 5 centimètres au-dessus du point de greffe. Il convient de se demander si les rosiers qui n'ont qu'une pousse ne devraient pas eux aussi être admis dans le commerce en dehors des entreprises de production, étant donné que n'importe quelle belle plante peut être amenée, par des façons culturales appropriées, à former deux pousses. La plupart des entreprises en tiennent d'ailleurs compte. De même, une catégorie de qualité II devrait être exclue du commerce en dehors des entreprises de production.

Les rosiers grimpants en pots ou avec mottes devraient avoir trois pousses vigoureuses, graduées en hauteur comme les arbustes d'ornement, et dont la hauteur serait mesurée à partir du bord du pot ou de la surface supérieure de la motte.

Porte-greffes

Pour les rosiers, on indiquera les porte-greffes lorsqu'il s'agit de variétés autres que la *Rosa canina* noble, la *Rosa rubiginosa* et la *Rosa laxa*. Ce sont, par exemple, la *Rosa rugosa*, la *Rosa multiflora* et la *Rosa indica* « Major ».

Tiges de rosiers

Pour les tiges, les hauteurs et les désignations courantes sont les suivantes :

- haute tige 90 à 110 cm;
- tige moyenne 75 à 80 cm;
- demi-tige 50 à 75 cm;
- pied 20 à 40 cm;
- rosiers pleureurs 140 à 160 cm;
- plus de 160 cm.

Mais, comme nous l'avons proposé au chapitre A (p. 177 et suiv.), la hauteur de la tige devrait être précisée. On pourrait également appliquer aux tiges des rosiers les subdivisions suivantes : trois pousses et plus provenant de deux yeux greffés; trois pousses et plus provenant d'un œil greffé.

III. Standardisation des porte-greffes et des jeunes plantes

a) GÉNÉRALITÉS

Les porte-greffes et les jeunes plantes sont souvent élevés dans des exploitations spéciales ou dans des sections séparées de grandes pépinières. La façon dont ils sont écoulés se distingue également de celles des autres produits de pépinières. Cela tient au fait qu'ils sont achetés et utilisés presque exclusivement par des entreprises de pépinières.

La délimitation entre jeunes plantes et plantes prêtes à la vente n'est pas toujours nettement établie. Toutefois, étant donné les exigences minimales relatives aux dimensions (voir chap. A, p. 183), les conceptions sont en général relativement uniformes et concrètes sur ce qu'il faut entendre par jeunes plantes. Les produits de pépinières n'étant que rarement mis en vente pendant la période de végétation, l'élevage est d'ordinaire aménagé de telle façon que les plantes puissent nettement dépasser le stade de jeunes plantes au cours de la dernière année de culture.

Quant à savoir s'il est opportun, dès le premier stade de la standardisation des produits de pépinières dans le cadre de la CEE, d'accélérer la standardisation des jeunes plantes et des porte-greffes dans la même mesure que celle des autres produits de pépinières, cette question ne devrait pas être tranchée avant que soient fixées plus exactement des normes pour les plantes prêtes à la vente. En ce qui concerne la standardisation des jeunes plantes, on constate qu'il y a dans les divers pays de la CEE nettement moins de points communs que pour les produits de pépinières prêts à la vente. Cependant, diverses organisations et entreprises disposent déjà de systèmes de calibrage très précis également pour les jeunes plantes et les porte-greffes. Alors que le « Bund deutscher Baumschulen » (fédération des pépinié-

ristes allemands) a fixé des normes de qualité relativement précises pour les porte-greffes et les jeunes plantes des divers groupes d'espèces, on ne distingue pas encore de ligne uniforme dans le calibrage de la plupart des autres pays. Ce que nous allons dire s'appuiera donc surtout sur les dispositions du « Bund deutscher Baumschulen ».

b) FORMES SOUS LESQUELLES LES PORTE-GREFFES ET LES JEUNES PLANTES SONT COMMERCIALISÉES

Catégorie	Désignation concise ⁽¹⁾	Amélioration possible de la désignation ⁽¹⁾
I. Plantes de semis		
a) d'un an	1	s/1
— non repiquées	1/0	s/1+0
— cernées	1-0	s/1+0
— repiquées en herbe	1x0	s/1x0
b) de deux ans	2	s/2
— non transplantées	2/0	s/2+0
— transplantées une fois	1/1	s/1+1
— cernées	2-0	s/2+1
— repiquées en herbe	2x0	s/2x0
c) de trois ans	3	s/3
— non transplantées	3/0	s/3+0
— transplantées une fois	2/1 ou 1/2	s/2+1 ou 1+2
— transplantées deux fois	1/1/1	s/1+1+1
d) de quatre ans	4	
etc.	voir celles de trois ans	
II. Porte-greffes multipliés par la voie végétative		
a) d'un an	1	/1
— boutures enracinées	-1/0	r/1+0
— marcottes	-1/0	l/1+0
— rejets	-1/0	f/1+0
— boutures non enracinées		
• provenant de pousses feuillues, non transplantées	0/1/0	st/1+0
• provenant de pousses feuillues, transplantées en herbe	0/1x1	st/1x0
• provenant de tronçons de racines (boutures de racine)	-1/0	w/1+0
• provenant de pousses non feuillues (boutures ligneuses non enracinées)	-1/0	h/1+0
— greffes	x/1/0	x/1+0
b) de deux ans	2	/2
— boutures non transplantées	-2/0	r/2+0
— boutures transplantées	-1/1	r/1+1
— marcottes transplantées	-1/1	l/1+1
— rejets transplantés	-1/1	f/1+1
— boutures transplantées		
• provenant de pousses feuillues	0/1/1	st/1+1
• provenant de pousses repiquées en herbe	0/1/1	st/1x1
• provenant de pousses de racine (boutures de racine)	-1/1	w/1+1
• provenant de pousses non feuillues (boutures ligneuses non enracinées)	-1/1	h/1+1
— greffes non transplantées	x/2/0	x/2+0
— greffes transplantées	x/1/1	x/1+1
c) de trois ans	voir ceux de deux ans	
d) de quatre ans	voir ceux de deux ans	

⁽¹⁾ Pour description plus détaillée, voir section d) 1 (pp. 191-192).

c) CARACTÉRISTIQUES NON VARIABLES

Pendant la période de vente, les caractéristiques non variables sont aussi peu reconnaissables chez les porte-greffes et les jeunes plantes que chez les plantes prêtes à la vente. Pour pouvoir garantir certaines caractéristiques des plantes prêtes à la vente, il faut disposer de données, notamment sur les caractères génétiques des jeunes plantes ou des porte-greffes utilisés.

d) CARACTÉRISTIQUES VARIABLES

Etant donné que ce qui compte avant tout chez les porte-greffes et les jeunes plantes, ce sont les caractéristiques assurées qu'ils pourront continuer à être cultivés avec succès, les caractéristiques variables qui importent sont non seulement la grosseur mais aussi l'âge, et plus précisément l'âge en fonction de la grosseur de la plante (voir également chapitre A, p. 181). C'est pourquoi, dans le cadre d'une standardisation des porte-greffes et des jeunes plantes, il convient toujours de tenir compte non seulement de la grosseur, mais aussi de l'âge.

Il conviendrait, à cet égard, de façon à éluder plus aisément certaines difficultés linguistiques, d'uniformiser les nombreuses notions appliquées aux porte-greffes et aux jeunes plantes et de se mettre d'accord sur des symboles. Voici quelques considérations qui serviront de base de discussion en la matière.

1. Pour les porte-greffes et les jeunes plantes, indication de l'âge et des principales façons culturelles (voir ci-dessus section b)

Comme l'âge des porte-greffes et des jeunes plantes revêt une importance particulière, il est nécessaire de le spécifier. Il existe pour cela un système qui est déjà appliqué dans certains pays et qui permet d'indiquer, en même temps que l'âge, les diverses façons culturelles auxquelles les plantes ont été soumises. Ces renseignements étant fournis sous la forme de chiffres et de signes, ce système peut être appliqué sans difficulté linguistique, dans les divers pays. Voici en détail comment il est conçu :

Le temps qui sépare les transplantations est indiqué entre des traits obliques, par exemple 1/1/2, de sorte que l'addition de ces chiffres donne l'âge de la plante (4 ans dans ce cas) et que le nombre de traits permet de lire le nombre de transplantations (2, dans ce cas). S'il n'y a qu'un chiffre, on le fait suivre d'un /0, de façon qu'on reconnaisse la formule comme telle (p. ex. 1/0 pour les plantes de semis de 1 an). De plus, en faisant précéder cette formule d'un zéro ou d'un signe déterminé, on représente d'autres façons culturelles. C'est ainsi que 0/ signifie multiplié

par bouture non enracinée ligneuse ou non, -/ signifie multiplié par bouture enracinée, par marcottes ou par boutures de racine, x/ greffage.

Si aucun signe ou zéro ne figure avant le premier chiffre indiquant les années, il s'agit de plantes provenant de semis. Si, pour les boutures d'un an (0/1/0), le second trait oblique est remplacé par le signe × (0/1×0), cela signifie que la transplantation (repiquage en herbe) a eu lieu pendant la première période de végétation (1×0).

Pour le calcul de l'âge, c'est la fin de la période de végétation qui délimite l'année. Une plante d'un an arrachée en octobre est considérée comme ayant cet âge durant toute la saison des ventes, éventuellement jusqu'au mois de mai de l'année d'après. C'est seulement lorsqu'elle a passé la période de végétation suivante qu'elle est considérée comme ayant deux ans.

En ce qui concerne les plantes de semis, on compte comme première année la période de végétation au cours de laquelle la semence est devenue une plante. En revanche, pour toutes les plantes qui se multiplient par la voie végétative, on compte comme première année la période de végétation pendant laquelle une pousse séparée de la plante mère, ou qui y est encore attachée, forme des racines. Enfin, pour les plantes greffées, on ne compte que les périodes de végétation pendant lesquelles le scion a bourgeonné ou a continué à pousser.

Ce système est très pratique et son emploi généralisé peut être recommandé. Il gagnerait sans doute encore en clarté si le 0 placé devant pour les boutures non enracinées ligneuses ou herbacées était remplacé par un signe qui ne serait pas un chiffre. La liste qui précède contient des propositions à ce sujet.

Dans les pépinières forestières, les traits obliques entre les chiffres indiquant les années sont remplacés par des signes plus (+). Il faudrait employer aussi le signe (+) pour les arbres de haute tige et n'utiliser le trait oblique qu'après les premiers signes relatifs aux façons culturelles (p. ex., bouture de 2 ans transplantée = 0/1+1). La composition de la formule y gagnerait encore en clarté.

En ce qui concerne les porte-greffes, les « Gütebestimmungen des Bundes deutscher Baumschulen » (normes de qualité édictées par la fédération des pépiniéristes allemands) prévoient, pour les produits d'un an, une graduation des grosseurs différente de celle qui est appliquée aux produits de deux ans. La graduation respectivement utilisée permet donc de lire l'âge. Comme les porte-greffes d'un an et de deux ans sont gradués suivant les mêmes dimensions, ce mode

de détermination de l'âge ne semble pas avantageux. Aussi ajoute-t-on souvent certains détails plus précis sur l'âge, la provenance et les façons culturales.

Dans la mesure où les données relatives aux porte-greffes sont les mêmes que pour les jeunes plantes, il faudrait leur appliquer les mêmes désignations. On devrait les placer après les données concernant l'épaisseur et les séparer d'elles par une virgule. Il faut envisager, pour l'avenir, de graduer et de désigner les porte-greffes ainsi que les jeunes plantes d'après un système uniforme, et de créer des abréviations internationales pour les notions les plus importantes.

2. Mesurage de la grosseur et graduation des jeunes plantes et des porte-greffes

Le diamètre du collet de la racine est un excellent critère pour mesurer la grosseur des porte-greffes. Pour certains porte-greffes et pour un grand nombre de jeunes plantes, qui ne sont pas recoupés avant d'être vendus, on mesure également la longueur de la plante. Les normes de la qualité édictées dans ce domaine par le « Bund deutscher Baumschulen » prévoient des graduations plus subdivisées et plus variées que celles qui sont d'usage dans les autres pays.

Il faudrait essayer également, en ce qui concerne la graduation des grosseurs, de convenir ici de quelques séries simples, si possible applicables à toutes les espèces. Des exceptions à une telle graduation ne devraient être autorisées, dans des cas particuliers, que pour certaines régions ou espèces. Les avantages d'un système de standardisation simple et uniforme dans toute la CEE l'emportent certainement sur un système compliqué assorti de multiples règlements spéciaux qui prévoirait de trop nombreuses exceptions. Pour graduer la hauteur, on pourrait utiliser la même série que pour les plantes prêtes à la vente. Etant donné qu'elle commence à 20 centimètres, et qu'on trouve également des grosseurs plus petites chez les jeunes plantes, la série devrait être complétée par les dimensions suivantes : 8 à 12, 12 à 16, 16 à 20 centimètres.

En élaborant un système de standardisation pour les jeunes plantes, il faudrait également veiller à l'ajuster à la standardisation des plantes forestières, surtout en ce qui concerne la graduation de la hauteur, car c'est principalement d'après cette dernière qu'elles sont classées. Etant donné que, souvent, les plantes forestières ne sont pas calibrées, mais qu'elles sont vendues telles qu'elles se présentent à l'arrachage, on a généralement, dans leur cas, un grand nombre de graduations qui se recoupent, de façon à pouvoir englober l'éventail complet des grosseurs existantes d'une

culture. Il reste à savoir si, dans ce cas également, une graduation uniforme des grosseurs ne serait pas préférable. Lorsque la variation est supérieure à l'éventail d'une classe de grosseur, on pourrait préciser le pourcentage de l'écart (p. ex. 40 à 60 cm \pm 10%).

Comme graduation du diamètre du collet de la racine en millimètres, on pourrait appliquer la série suivante à tous les porte-greffes qui sont commercialisés d'après le diamètre du collet de la racine : 3 à 4, 4 à 5, 5 à 7, 7 à 9, 9 à 12, 12 à 15 millimètres de diamètre.

Les plants de noyers provenant de semis, les tiges de rosiers provenant de semis, et les tiges de Ribes pourraient être gradués, d'après leur longueur, dans la série de 25 centimètres (20 à 40, 40 à 60 cm). Pour les tiges de Ribes et les tiges de rosiers provenant de semis, il conviendrait d'indiquer aussi le diamètre de la pousse à 1 mètre de hauteur.

Mesurage

Le collet de la racine se mesure au-dessus de la racine supérieure, c'est-à-dire à l'endroit de transition entre la partie plus claire de cette dernière et la pousse plus foncée. S'il s'agit de sujets à multiplication non sexuée, la mesure doit être prise à 10 centimètres au moins au-dessus de l'extrémité inférieure de la bouture. En revanche, pour ce qui est des sujets de rosiers, le mesurage devrait en principe s'effectuer au milieu du collet de la racine. La hauteur à laquelle le diamètre de la pousse doit être mesuré se calcule, pour les tiges sauvages de rosiers, à partir du collet de la racine et, pour les tiges de Ribes, à partir de l'extrémité inférieure de la pousse.

Pour obtenir la hauteur, on mesurera de préférence la longueur totale de la pousse.

3. Dimensions et normes minimales

Les normes allemandes sur la qualité prévoient un grand nombre de dimensions et d'exigences minimales pour les porte-greffes et les jeunes plantes. Comme les acheteurs de ces produits sont des professionnels, il serait possible, en cas de standardisation, d'apporter ici, sans trop de scrupule, des simplifications. Il suffirait d'indiquer les caractéristiques en utilisant des mesures. On devrait néanmoins recommander certaines dimensions et normes minimales. Celles-ci pourraient être les suivantes :

Pour tous les porte-greffes

La partie aérienne de tous les porte-greffes doit avoir une longueur d'au moins 20 centimètres et ne doit présenter aucune ramification jusqu'à 15 centimètres au-dessus du collet de la racine.

Age

Ne peuvent être commercialisées comme porte-greffes que les plantes de semis de pêcheurs et de rosiers d'un an, les plantes de semis de rosiers de moins de deux ans pour greffes d'hiver sur table, les porte-greffes de lilas de moins de trois ans et, pour le reste, exclusivement les porte-greffes d'un an ou deux.

Boutures et marcottes

Les boutures d'un an doivent avoir été chaussées à une hauteur d'au moins 10 centimètres, et posséder trois embryons de racines nettement reconnaissables.

Les boutures de deux ans doivent avoir été enterrées à une profondeur d'au moins 10 centimètres.

Porte-greffes de rosiers

Ils doivent avoir un collet de racine d'au moins 25 millimètres de long.

e) CATÉGORIES DE QUALITÉ

On ne devrait englober dans les catégories de qualité que les caractéristiques qui ne peuvent pas être clairement définies, notamment l'aspect rectiligne et régulier du type de croissance (*habitus*). Comme les caractéristiques de la qualité ne peuvent pas être définies par des dimensions, on peut seulement convenir que les porte-greffes et les jeunes plantes de la catégorie de qualité I doivent répondre à la conception marchande habituelle de la perfection, et notamment ne pas s'écarter de la forme de croissance normale.

Les plantes de la catégorie de qualité II pourraient présenter de légers défauts, mais il devrait ressortir clairement que ceux-ci ne sont que provisoires et qu'ils ne représentent, par rapport aux plantes de la catégorie de qualité I, aucun inconvénient, ni pour la suite de la culture, ni pour les porte-greffes.

f) ÉCARTEMENTS MINIMAUX ENTRE LES PLANTES

Le « Bund deutscher Baumschulen » (fédération des pépiniéristes allemands) a également fixé des écartements minimaux pour les jeunes plantes.

Toutefois, étant donné la diversité des conditions de culture dans l'ensemble de la CEE, l'application de ces normes semble soulever des difficultés; il conviendrait par conséquent de la remettre provisoirement à plus tard.

g) MISE EN BOTTES

Les jeunes plantes et les porte-greffes étant surtout commercialisés en un nombre assez grand d'unités, on les met en bottes de façon à faciliter leur manipulation. La mise en bottes s'effectue de différentes manières suivant les besoins propres à chaque exploitation. On doit se demander si les avantages d'une réglementation précise de la mise en bottes pour les différentes grosseurs des diverses espèces suffisent à compenser les inconvénients inhérents à la nécessité d'un schéma plus large. Il paraît néanmoins indiqué de faire des recommandations à ce sujet. Il faudrait notamment insister pour que les jeunes plantes destinées à la culture soient seulement commercialisées en bottes de 10, 25, 50 ou 100 unités, et que ces bottes contiennent toutes le même nombre d'unités par lot de vente.

Si l'on convient d'uniformiser la mise en bottes des porte-greffes, il est bon que le nombre d'unités par botte varie en fonction de la grosseur, soit pour les porte-greffes :

- 100 unités par botte, lorsque le diamètre du collet de la racine est inférieur à 6 millimètres;
- 50 unités par botte, lorsque le diamètre du collet de la racine est compris entre 6 et 9 millimètres;
- 25 unités par botte, lorsque le diamètre du collet de la racine dépasse 9 millimètres.

En ce qui concerne les jeunes plantes, on pourrait recommander :

- 50 unités par botte, lorsqu'elles ont une hauteur inférieure à 30 centimètres;
- 25 unités par botte, lorsqu'elles ont une hauteur supérieure à 30 centimètres.

Pour les greffes, les plantes à racines charnues et frêles, et les plantes de plus de 1,50 mètre de haut, on ne devrait avoir que 10 unités par botte, afin d'éviter que les bottes ne soient difficiles à manier ou que les plantes ne soient endommagées.

Lorsqu'il est à craindre, avec les nombres indiqués, que les plantes soient endommagées au cours de l'emmagasinage ou du transport, le vendeur doit choisir un nombre plus approprié d'unités par botte.

IV. Plantes forestières

Nous n'analyserons pas ici les problèmes spécifiques posés par la standardisation des plantes forestières. Ils ont déjà été mentionnés dans la mesure où ils sont communs avec ceux des arbres de pépinières à haute tige. Il n'a pas été possible, dans le cadre de la présente étude, d'examiner de plus près les plantes forestières, d'autant que,

dans nombre de pays, les avis sur leur appartenance à l'horticulture sont encore partagés. Les élevages sont partiellement assurés par la sylviculture qui exerce également une grande influence sur la qualité des produits des pépinières forestières.

C'est la provenance des semences, au sujet de laquelle un règlement de la CEE est en préparation, qui constitue la base des caractéristiques des plantes forestières. En ce qui concerne la graduation de la grosseur, le « Komitee der Forstbaumschulen » (comité des pépinières forestières) a élaboré des projets.

Parfois aussi les plantes forestières sont élevées par des pépiniéristes d'arbres à haute tige; l'inverse est aussi exact. Mais, en général, les exploitations se consacrent principalement soit à l'une soit à l'autre de ces deux cultures. Les plantes âgées de plus de cinq ans ne sont plus considérées comme des plantes forestières. Les désignations et les graduations de grosseur utilisées par les pépiniéristes d'arbres forestiers et les pépiniéristes d'arbres de haute tige diffèrent à maints égards. Aussi faudrait-il procéder dès maintenant, au début des travaux de standardisation, à un vaste rapprochement.

CHAPITRE C

POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES PRODUITS DE PÉPINIÈRES

En se basant sur les dispositions qui existent déjà dans certains pays, il est possible de recommander, à un premier stade de la standardisation, les mesures d'obligation générale ci-après :

I. Uniformisation du marquage

Chaque plante ou unité de vente ⁽¹⁾ commercialisée doit être munie d'une étiquette portant en caractères indélébiles les indications suivantes :

Adresse ou numéro de l'entreprise de livraison qui commercialise la marchandise (celle-ci devrait être à même d'en prouver la provenance en remontant jusqu'au producteur). Il y a lieu d'indiquer l'adresse postale habituelle. L'organisation de contrôle pourrait attribuer un numéro à chaque exploitation.

Nom de la plante : il doit être indiqué en se conformant à la nomenclature en vigueur. On peut y ajouter le nom usuel dans la langue du pays. Pour les arbres et arbustes fruitiers, il suffit d'indiquer l'espèce et la variété des fruits.

Marque de contrôle : celle-ci devrait se rapporter aux caractéristiques contrôlées (état sanitaire, absence de virus, provenance génétique, éventuellement calibrage). Pour plus de détails : voir point II.

Hauteur de la tige : pour plus de détails : voir point II.

Porte-greffes (en cas d'écussonnage) : pour plus de détails : voir point II.

Classe de grosseur : pour plus de détails : voir point II.

Catégorie de qualité : pour plus de détails : voir point II.

Les diverses indications relatives à la qualité des plantes devraient être fournies sous la forme proposée au point II.

II. Uniformisation de la standardisation

La marchandise de pépinière devrait seulement être répartie entre les classes décrites ci-après et ne devrait pas être commercialisée avant d'avoir été marquée d'une façon appropriée.

a) *ÉTAT SANITAIRE, ABSENCE DE VIRUS, ORIGINE GÉNÉTIQUE*

Ces trois caractéristiques devraient être confirmées par un organisme de contrôle (l'approbation du calibrage pourrait avoir lieu conjointement avec le contrôle final de ces trois caractéristiques).

Suivant les possibilités de contrôle, les plantes commercialisées devraient être reconnues comme saines et sans virus. En ce qui concerne les arbres et arbustes utiles, il y a lieu d'utiliser un matériel de base reconnu par l'organisme de contrôle. En particulier, une vérification de l'identité variétale devrait également avoir lieu, dans la mesure du possible.

b) *HAUTEUR DE LA TIGE*

La hauteur de la tige devrait être graduée et marquée de la façon suivante : 40 à 50, 50 à 60, 60 à 70, 70 à 80, 80 à 90, 90 à 100, 100 à 120, et ainsi de suite de 20 centimètres en 20 centimètres.

c) *PORTE-GREFFES*

L'espèce et la variété du porte-greffes devraient être rappelées, lors de la vente, pour tous les arbres et arbustes qui ne sont pas francs de pied.

⁽¹⁾ Par « unité de vente », on entend un lot composé de plusieurs plantes dont toutes les caractéristiques qui en déterminent la valeur sont uniformes.

d) GROSSEUR

Les plantes devraient être calibrées et marquées d'après les classes de grandeur ci-après :

1. Tiges et hautes tiges de tous les arbres et arbustes feuillus (y compris les arbres fruitiers)

On mesure la circonférence de la tige.

Mesurage des tiges :

– les tiges dont la longueur est supérieure à 160 centimètres se mesurent à 1 mètre au-dessus du sol;

– les tiges dont la longueur est comprise entre 100 et 160 centimètres se mesurent à 50 centimètres au-dessus du sol;

– les tiges dont la longueur est inférieure à 100 centimètres se mesurent à 25 centimètres au-dessus du sol.

Les greffes d'un an se mesurent comme les tiges dont la hauteur est inférieure à 1 mètre. En revanche, les hautes tiges entièrement garnies dont la circonférence est supérieure à 6 centimètres se mesurent comme les tiges de plus de 160 centimètres de hauteur (les hautes tiges entièrement garnies dont la circonférence est inférieure à 6 centimètres sont commercialisées d'après la hauteur). En ce qui concerne la circonférence de la tige, il est recommandé d'appliquer la graduation suivante : 3 à 4, 4 à 5, 5 à 6, 6 à 8, 8 à 10, 10 à 12 et de 2 centimètres en 2 centimètres jusqu'à 20 centimètres de circonférence. A partir de 20 centimètres, il convient de porter l'intervalle entre les groupes de 2 à 5 centimètres.

2. Conifères et arbustes feuillus (1)

On mesure la hauteur et/ou la largeur; pour certaines espèces, le nombre et la longueur des pousses servent également de critère pour la grosseur.

La limite inférieure du mesurage est constituée par la surface du sol ou par l'endroit jusqu'où la plante a été enterrée. La limite supérieure du mesurage de la hauteur doit encore être discutée. Les possibilités qui se présentent sont les suivantes :

– la hauteur se mesure à partir du sol ou du collet de la racine jusqu'à la moitié de la plus haute pousse de l'année; pour les espèces qui ont été recoupées l'année précédente presque jusqu'au ras du sol, c'est la hauteur totale qu'il faut prendre (p. ex., les boutures d'un an transplantées);

– la pousse de l'année ne se mesure jusqu'à la moitié que chez les espèces où elle ne développe pas de pousses latérales et où elle forme une prolongation verticale de la tige (*Picea*, *Pinus*,

Malus etc.); pour les autres espèces, on peut alors prendre comme base la pousse entière de l'année;

– on mesure jusqu'à la hauteur qui est atteinte par plus d'une pousse (éventuellement par plus de 2); à cet égard, les pousses latérales d'une pousse d'un an ne doivent pas être comptées.

La largeur devrait être indiquée pour toutes les plantes où elle est plus grande que la hauteur. Lorsque les plantes ne sont pas rondes, on prend la largeur dite moyenne, c'est-à-dire la largeur moyenne entre le diamètre le plus grand et le plus petit, mesurée jusqu'à la moitié des pousses annuelles.

Pour toutes les plantes de pépinières, la hauteur ou la largeur devra être graduée d'après les classes de grandeur suivantes : 15 à 20, 20 à 25, 25 à 30, 30 à 40, 40 à 50, 50 à 60 centimètres. Au-delà, ce sont des séries différentes qui sont applicables :

– pour les arbustes d'ornement: 60 à 80, 80 à 100, 100 à 125 etc. de 25 centimètres en 25 centimètres jusqu'à 2 mètres, 200 à 250, etc. de 50 centimètres en 50 centimètres jusqu'au 5 mètres, puis avec une graduation de 1 mètre;

– pour les conifères à croissance rapide : 60 à 80, 80 à 100, 100 à 125 etc. de 25 centimètres en 25 centimètres jusqu'à 3 mètres; 300 à 350 etc. de 50 centimètres en 50 centimètres jusqu'à 5 mètres; puis avec une graduation de 1 mètre;

– pour les plantes de terre de bruyère toujours vertes et les conifères à croissance lente : 60 à 70, 70 à 80, 80 à 90, 90 à 100, (80 à 100), 100 à 120 etc. de 20 centimètres en 20 centimètres jusqu'à 200, 200 à 225 etc. de 25 en 25 centimètres.

Au lieu de la hauteur, c'est la longueur et le nombre des pousses qu'il faudrait indiquer pour les espèces et les formes végétales suivantes : buissons de groseilliers épineux et de groseilliers à grappes et cassis, troènes, couronnes de groseilliers épineux et de groseilliers à grappes et cassis, rosiers, buissons et couronnes et rosiers tiges.

Le nombre de pousses doit être gradué comme suit : 1, 2, 3 à 4, 5 à 7, 8 à 11, 12 à 20 pousses. Ne sont comptées dans chaque cas que les pousses dont la longueur correspond à la graduation respective ou à la longueur minimale requise. La pousse se mesure à partir du début de la ramification jusqu'à la pointe. La longueur de la pousse devrait être graduée de la même façon que la hauteur des plantes des conifères à forte croissance. Exceptionnellement pour les rosiers, on peut compter toutes les pousses qui proviennent du point de greffe, et une pousse de plus pour les rosiers qui se ramifient jusqu'à 5 centimètres au-dessus du point de greffe.

(1) Y compris les arbustes fruitiers à baies et les tiges de rosiers, mais sans les autres tiges.

e) QUALITÉ

Les caractéristiques que les désignations mentionnées plus haut ne permettent pas de déterminer peuvent être graduées approximativement en recourant à des catégories de qualité. Voici ce que l'on devrait exiger pour :

la catégorie de qualité I : la plante et la motte doivent être conformes aux règles usuelles du commerce et sans défauts;

la catégorie de qualité II : la plante peut présenter de légères imperfections, à condition qu'il appa-

raisse nettement qu'elle sont seulement passagères et qu'au bout de quelques années la plante ne se distinguera plus, malgré cela, de celles de la catégorie de qualité I.

III. Conditions minimales requises des plantes prêtes à la vente

Pour les plantes prêtes à la vente qui sont commercialisées, les normes minimales recommandées pour certaines espèces sont les suivantes :

Espèce	Norme minimale
Rosiers buissons, tous les groupes	2 pousses
Rosiers tiges	3 pousses vigoureuses provenant d'un même œil greffé
Groscilliers épineux d'un an	2 pousses de plus de 30 cm de longueur
Groscilliers à grappes et cassis, d'un an	2 pousses de plus de 40 cm
	3 pousses de plus de 30 cm
Groscilliers épineux de deux ans et plus	3 pousses de plus de 30 cm
Groscilliers à grappes et cassis, de deux ans et plus	3 pousses de plus de 45 cm (cassis)
	3 pousses de plus de 33 cm (groscilles rouges et blanches)
Tiges de groscilliers à grappes et cassis	3 pousses vigoureuses
Tiges de groscilliers épineux	4 pousses vigoureuses
Couronnes d'un an	3 pousses latérales de même vigueur
Couronnes greffées d'un an	2 pousses latérales de même vigueur
Nombre de boutons chez le Rhododendron:	
30 à 40 cm de hauteur	5 boutons
40 à 50 cm de hauteur	8 boutons
50 à 60 cm de hauteur	12 boutons
60 à 70 cm de hauteur	15 boutons

IV. Création et coordination d'organismes de vulgarisation et de contrôle

Afin de rendre les mesures précitées obligatoires, il y a lieu de créer dans les divers pays un service de vulgarisation et de contrôle chargé d'en assurer l'introduction et le contrôle, et qui aura essentiellement pour tâche :

- de donner des instructions en ce qui concerne le calibrage,
- de contrôler la standardisation (pour plus de détails sur le contrôle, voir partie I).

V. Mesures possibles de standardisation à l'avenir

Il faut :

- fixer des écartements minimaux entre les plantes et veiller à ce qu'ils soient respectés;
- indiquer le nombre de transplantations effectuées;
- standardiser les porte-greffes et les jeunes plantes.

Il s'agit là de mesures qui devraient seulement être recommandées pour le moment. C'est seulement à un stade plus avancé de la standardisation qu'il y aurait lieu de considérer s'il faut leur donner un caractère obligatoire.

VI. Recommandations spéciales en vue d'une standardisation uniforme

Une standardisation réalisée au niveau international suppose notamment l'adoption et l'emploi d'ordres de grandeur et d'une terminologie uniformes.

a) ORDRES DE GRANDEUR UNIFORMES

Il est apparu que les dimensions suivantes étaient satisfaisantes et qu'elles pouvaient être recommandées pour l'élevage. Hauteurs de la tige des arbustes fruitiers à baies : 30 à 40, 60 à 70, 90 à 100 centimètres.

b) HARMONISATION DE LA TERMINOLOGIE DANS LES DIFFÉRENTES LANGUES

Cette tâche, bien qu'indirectement liée à la standardisation, devrait être traitée en priorité.

Il existe, en ce qui concerne les caractéristiques végétales, beaucoup de termes techniques qu'il conviendrait de définir clairement. D'autre part, les abréviations et les symboles devraient être harmonisés. On pourrait prendre comme exemple le « Deutsches Normblatt » DIN 11530, où de tels accords ont été convenus, mais seulement pour l'allemand.

I. Définition

Par « plantes vivaces » on entend, en botanique, les plantes herbacées âgées de plusieurs années, dont la partie aérienne dépérit généralement à l'approche de l'hiver pour se régénérer l'année suivante. En horticulture la définition et la délimitation des plantes vivaces ne s'effectue pas suivant des critères botaniques, mais généralement d'après des points de vue propres à l'horticulture professionnelle. C'est ainsi par exemple que les bulbes et tubercules à fleurs constituent un groupe particulier qui sera examiné à l'annexe IV. Il existe, d'autre part, une série d'arbustes et de buissons, qui sont cultivés comme des plantes vivaces et dont l'élevage s'effectue principalement dans des exploitations de plantes vivaces. Inversement, comme la culture et l'utilisation des arbres et arbustes présentent des points communs avec celles des plantes vivaces, on trouve fréquemment, dans certaines pépinières, des départements de plantes vivaces. Dans certains pays, les plantes vivaces sont considérées comme faisant partie intégrante des produits de pépinières.

En Allemagne, notamment, toute une série d'exploitations spécialisées dans les plantes vivaces se sont réunies pour constituer un « Sondergruppe des Zentralverbands » (groupe spécial de la fédération centrale). En 1961, la surface cultivée en plantes vivaces s'élevait dans ce pays, à 388 hectares ⁽¹⁾. Ce groupe spécial a élaboré des prescriptions très détaillées sur la qualité, mais qui jusqu'ici n'ont guère été mises en pratique. Il certifie également les exploitations.

II. Standardisation

Les recherches que nous avons effectuées à l'occasion de la présente étude ne nous ont pas permis de trouver, dans la pratique, une standardisation systématique des plantes vivaces. Nous avons seulement pu constater l'intérêt porté çà et là à

la nécessité d'une standardisation, et cela dans le cadre de la distribution coopérative qui s'amorce. Nous ne voulons pas dire par là qu'il n'y a pas de possibilités de standardisation, ni que celle-ci ne permettra pas d'obtenir des avantages. Mais nous nous trouvons ici dans un domaine encore inexploré, et il sera difficile d'y faire un premier pas décisif.

A l'achat, nombre de plantes vivaces se composent uniquement de petites mottes de terre plus ou moins garnies de racines. Aussi faudrait-il attacher une importance particulière à la garantie des caractéristiques invisibles à ce moment-là.

En outre, la grosseur pourrait fournir matière à discussion, car beaucoup de plantes vivaces n'ont pas de grosseur fixée et peuvent être divisées à volonté. Mais, plus une plante est grosse, plus sa floraison est abondante l'année suivante et plus elle a également de chance de survivre dans les périodes difficiles.

Comme les plantes vivaces sont de plus en plus cultivées dans des pots, le calibre de ces derniers et l'enracinement pourraient constituer des caractéristiques permettant d'en déterminer la grosseur. En ce qui concerne les espèces dont la pousse est toujours visible, on pourrait éventuellement déterminer et graduer la grosseur de cette dernière ou le nombre de bourgeons à bois. Mais, étant donné que les exploitations de plantes vivaces cultivent, comme les pépinières, un grand nombre d'espèces aux caractéristiques les plus diverses, on risque aussi ici d'aboutir à un système de standardisation compliqué et touffu.

La standardisation des plantes vivaces ne devrait être entreprise à l'intérieur de la CEE qu'après avoir tiré les enseignements de la mise en œuvre d'une standardisation uniforme des produits de pépinières.

(1) Statistisches Bundesamt : Gartenbauerhebung 1961, Stuttgart.

**POSSIBILITÉS DE STANDARDISATION DES
PRODUITS DE LA BULBICULTURE
(BULBES ET TUBERCULES A FLEURS)**

CHAPITRE A

ÉLÉMENTS DE BASE D'UNE STANDARDISATION DES PRODUITS DE LA BULBICULTURE

I. Aperçu des caractéristiques invariables

Les caractéristiques invariables des produits de la bulbiculture (voir partie I) sont fréquemment indiscernables (invisibles) pendant la période où les bulbes à fleurs sont écoulés. Mais elles peuvent le plus souvent être clairement décrites à l'aide des notions déjà existantes.

a) *ESPECE, VARIÉTÉ ET PROVENANCE*

Du point de vue de la standardisation les principes concernant l'espèce, la variété et la provenance sont les mêmes pour tous les produits horticoles non comestibles. Les indications fournies à ce sujet permettent de définir indirectement toute une série de caractéristiques prises séparément, et cela d'autant mieux que l'intéressé est plus familiarisé avec les caractéristiques variétales et les régions de provenance.

Les produits de la bulbiculture présentant des variétés très nombreuses, on s'efforce de les rassembler en groupes. Il est souvent difficile de distinguer ces groupes entre eux. La limite est en quelque sorte claire lorsqu'il s'agit de formes proches de l'espèce originelle. Mais il est possible, par des mesures appropriées, de croiser entre elles les diverses espèces. Les catégories de variétés qui en résultent sont alors génétiquement instables et ne peuvent pas se reproduire par voie générative. Mais, comme c'est de toute façon la reproduction par voie végétative qui prédomine chez les bulbes à fleurs, il n'y a aucun inconvénient à cela.

Les croisements des espèces et des variétés donnent, d'une part, des types tout nouveaux de variétés mais, d'autre part aussi, un grand nombre de formes intermédiaires entre les espèces nettement délimitées à l'origine, ces formes permettant parfois de combler de façon homogène la lacune existante. Les limites sont alors floues et il est nécessaire d'en convenir la fixation.

En général, ce qui est déterminant pour le groupement, ce sont moins les caractères botaniques que les caractéristiques principales de culture et de distribution. La constitution de groupes variétaux à partir de variétés analogues s'impose, car

si les personnes moins familiarisées avec la matière parviennent encore à se faire une idée des caractères distinctifs des principaux groupes, lorsqu'il s'agit des diverses variétés, le spécialiste même est dans l'impossibilité de les connaître toutes de plus près. L'essentiel est que les groupes soient délimités de la même façon dans tous les pays et que les variétés marginales soient rangées dans des groupes bien déterminés. Cela importe surtout pour les variétés moins courantes et nouvelles, les variétés principales étant en général suffisamment connues. Le classement et l'uniformisation de ces groupes de variétés font donc également partie de la standardisation de ces produits.

A la demande de la « commission internationale de nomenclature » ⁽¹⁾, les noms des variétés cultivées des diverses espèces sont rassemblés, classés et publiés par des services d'enregistrement internationalement compétents pour certaines espèces. Pour les tulipes, les jacinthes et autres plantes à bulbes et à tubercules, à l'exception des dahlias, des glaïeuls, des lis et des narcisses, c'est la « Koninklijke Algemene vereniging voor bloembollencultuur » Haarlem, Pays-Bas, qui est compétente. La « Royal Horticultural Society » de Londres est compétente pour les dahlias, les glaïeuls, les lis et les narcisses. Les listes de variétés ne sont pas publiées de façon périodique ⁽²⁾ ⁽³⁾.

b) *ÉTAT SANITAIRE, ABSENCE DE VIRUS*

Les bulbes à fleurs doivent être sains et sans virus. En outre, les lots ne doivent contenir aucun bulbe ou tubercule présentant des anomalies génétiques.

⁽¹⁾ Commission internationale pour la nomenclature des plantes cultivées, de l'Union internationale des sciences biologiques : code international de la nomenclature des plantes cultivées, Stuttgart, 1961.

⁽²⁾ Koninklijke Algemene vereniging voor bloembollencultuur : Classified List and International Register of Hyacinths and Other Bulbous and Tuberos Rooted Plants, Haarlem, 1963.

⁽³⁾ Koninklijke Algemene vereniging voor bloembollencultuur : A Classified List of Tulip Names.

II. Aperçu des caractéristiques variables

a) LA GROSSEUR

1. Importance de la grosseur pour les produits de la bulbiculture

Pour les produits de la bulbiculture, la grosseur est une caractéristique variable importante. Elle est le plus souvent la seule caractéristique déterminante de la valeur du bulbe qui puisse être clairement déterminée à l'achat, puisque les bulbes à fleurs ne sont en général commercialisés qu'en période de repos végétatif.

Plus un bulbe ou un tubercule à fleurs est gros, plus grosse est généralement la plante ou plus grand est le nombre de parties souhaitées qu'elle produit (fleurs, caïeux etc.) et, par conséquent, plus grande aussi est son utilité. Mais ici encore les exceptions confirment la règle. Il y a par exemple des sols ou des régions dont on sait que les bulbes, proportionnellement à leur grosseur, produisent moins de fleurs que d'autres. Ce facteur peut se répercuter sur le prix à la production. Toutefois ces différences sont si minimes que l'avantage qu'il y aurait à les déterminer est négligeable comparé aux dépenses supplémentaires, à l'incertitude et au trouble qui en résulteraient pour la clarté du système appliqué jusqu'ici. Nous n'en avons donc pas tenu compte dans la présente étude.

Les bulbes et tubercules à fleurs sont gradués d'après leur grosseur. Pour les bulbes à fleurs et quelques tubercules (glaïeuls, crocus etc.), on prend la plus grande circonférence, mesurée perpendiculairement à la pousse; pour les bégonias et les gloxinias, on prend le plus grand diamètre; pour les dahlias, on prend le poids et pour les plants et les narcisses « commercialisables » le poids ou le nombre d'unités par litre. Nous reviendrons en détail sur cette question. La graduation est choisie de telle façon qu'une classe de grandeur puisse être considérée comme uniforme du point de vue de l'utilité que l'on peut en retirer.

Les bulbes et tubercules à fleurs ne sont le plus souvent commercialisés que d'après leur grosseur. On suppose alors que les autres caractéristiques invisibles sont irréprochables. D'où l'importance que revêt la garantie des caractéristiques invisibles à l'achat. La grosseur du bulbe n'est qu'une caractéristique indirecte du produit qu'il peut donner.

2. Calibrage des produits de la bulbiculture

Pour déterminer la grosseur des bulbes à fleurs on mesure, comme nous l'avons déjà dit, soit la circonférence la plus grande du bulbe prise perpendiculairement à la pousse, soit le diamètre. Dans certains cas les produits sont vendus au poids et/ou au volume. Pour définir la circon-

férence du bulbe, il y a habituellement deux méthodes : l'une consiste à indiquer la circonférence exacte du bulbe, et l'autre à indiquer la grosseur des cribles qui servent à délimiter une classe.

aa) La circonférence du bulbe

Tous les bulbes d'un lot de 11 à 12 centimètres doivent avoir une circonférence inférieure à 12 centimètres et supérieure à 11 centimètres. Ce mode de mesurage présente l'avantage d'être aisément contrôlable. Il est appliqué à un grand nombre d'espèces. Pour indiquer le calibre, on donne la marge de dispersion, par exemple 11 à 12 centimètres. En outre, il est fréquent de convenir que les calibres des bulbes doivent être « en dégression normale », c'est-à-dire qu'ils doivent être régulièrement répartis sur toute la marge de dispersion.

bb) Le criblage

Il est d'usage pour les tulipes. Lorsque, après la récolte, les bulbes de tulipes sont criblés à la machine, en vue d'être classés d'après leur grosseur (calibrés), les bulbes des différentes variétés passés par les mêmes cribles ont des circonférences inégales. Cela tient principalement à la forme variable des bulbes, propre à chaque variété (certains sont p. ex. oblongs, d'autres échanrés). C'est ce qui fait que la grosseur des bulbes les plus petits diffère également, dans les diverses classes, d'une variété à l'autre. Du reste, la grosseur des bulbes est toujours légèrement inférieure aux trous du crible correspondant. Aussi des bulbes de différentes variétés passés par les mêmes cribles ont-ils des grosseurs différentes; toutefois ces grosseurs sont dans une certaine mesure les mêmes à l'intérieur d'une même variété (à condition que les trieuses tournent à la même vitesse et qu'elles ne soient pas surchargées).

Par ailleurs, la marchandise criblée à la machine comportant toujours des bulbes étrangers à la catégorie, il est préférable, pour caractériser les tulipes, d'indiquer, comme cela se fait aux Pays-Bas, la grosseur du calibre. Aux Pays-Bas, on entend par « crible 11 - 12 » la grosseur des bulbes d'une variété donnée qui sont passés à travers des cribles ayant des trous de 12 centimètres de circonférence et qui ont été retenus par le crible de 11 centimètres. Mais le criblage présente, par rapport à la classification établie en mesurant la circonférence, l'inconvénient de ne pas se prêter aussi facilement à la vérification. Quant à savoir s'il y a lieu de parler de « crible 11 » ou de « crible 11-12 », cette question devra encore être examinée. La désignation « crible 11 » a l'avantage d'être brève, mais suppose que l'on sache

assez exactement ce qu'elle signifie, tandis que la désignation « crible 11–12 », plus explicative, permet, même aux personnes moins familiarisées avec la matière, de reconnaître les limites de la classe. En outre, il peut être utile d'indiquer le crible au travers duquel les bulbes sont passés, pour pallier ce que l'on appelle le refus au crible ⁽¹⁾.

Lorsque l'on veut préciser que l'éventail complet de la classe présente la dispersion uniforme voulue, on utilise la notion de « gamme normale », expression qui signifie que toutes les grosseurs comprises entre 11 et 12 sont uniformément représentées dans un lot donné. La désignation « crible 11–12 » confirme cette uniformité pour chaque indication de grosseur, la mention « gamme normale » n'étant que rarement ajoutée à l'indication en centimètres.

Comme la grosseur correspondant au « crible 11–12 » est inférieure à une circonférence de 11 à 12 centimètres, il convient de veiller à ce que, pour certaines espèces, tous les produits soient vendus en tenant compte des « cribles ». La seule indication 11 à 12 permettrait au fournisseur de choisir, pour lui, le crible le plus avantageux. Il ne faut pas s'attendre en effet, surtout pendant la période de transition, à ce que tous les acheteurs connaissent ces différences.

Il y aurait lieu d'étudier si l'on ne doit pas aussi introduire l'usage du crible pour d'autres espèces à bulbes ronds, comme par exemple les crocus, les glaïeuls, les jacinthes etc.

3. Problèmes posés par la délimitation de la classe de grosseur la plus élevée

Il arrive souvent que la classe de grosseur la plus élevée ne soit pas délimitée par deux dimensions comme par exemple « crible 12–13 », mais qu'elle soit désignée par « 12 et plus » (la grosseur la plus élevée est ainsi fréquemment désignée, pour les tulipes, par « 12 et plus » et pour les jacinthes par « 19 et plus »).

Cette désignation signifie que la classe ainsi caractérisée contient tous les bulbes d'un lot donné dont le calibre est supérieur à celui qu'indique le chiffre unique. La marchandise comprise dans cette classe varie cependant d'une exploitation à l'autre. Au-dessus d'un certain calibre, les oignons ne présentent la plupart du temps aucun avantage pour le forçage — ils peuvent même être parfois une source d'inconvénients — mais sont par contre utiles pour la multiplication. Jusqu'à présent on a généralement conservé dans l'exploitation les plus gros bulbes (« toppers ») pour les utiliser à la reproduction ou les revendre suivant la pratique appelée « de la main à la main », si bien que la dispersion de cette classe la plus

élevée, même lorsqu'elle est dénommée par exemple « crible 12 et plus », ne représente souvent qu'un passage au calibre immédiatement supérieur (12–13).

La classe de grosseur la plus élevée n'est pas la même dans tous les pays. On rencontre ainsi chez les tulipes le « crible 12 et plus » et aussi le « crible 12–13 » et « 13 et plus ». Cela dénote que dans certaines régions l'indication « crible 12 et plus » appliquée à la classe supérieure s'est avérée comme une caractérisation trop basse. De plus, comme les diverses variétés peuvent fournir des bulbes d'épaisseurs très différentes, le calibre « crible 12 et plus » n'est atteint chez bon nombre de variétés qu'exceptionnellement, tandis que, chez certaines autres, une forte proportion des bulbes rentre dans cette classe.

Il y a lieu, en conséquence, de proposer de délimiter chaque classe de grosseur en indiquant la dimension inférieure et supérieure. Lorsque la quantité de bulbes en cause ne justifie pas la création d'une classe supplémentaire plus élevée, les quelques bulbes qui se distinguent par leur grosseur devraient être rattachés à la classe immédiatement inférieure. L'acheteur ne saurait être déçu de trouver, mêlés au reste de la marchandise, quelques oignons de gros calibres, alors que s'il a commandé un lot de « crible 12 et plus » et s'il ne reçoit que du « 12–12,5 », la livraison ne correspond plus à ce qu'il attendait.

Si l'on veut que les avantages propres à une marchandise fongible trouvent ici leur pleine utilisation, il importe que, lors de la vente, le client reçoive exactement ce qu'il a commandé, ou bien une marchandise meilleure. En d'autres termes, les divergences non mentionnées doivent être imputées au fournisseur.

4. Calibres minimaux

Le circuit commercial des produits de la bulbiculture peut être subdivisé en deux secteurs.

Ce sont, d'une part, le commerce entre les diverses exploitations de production de bulbes à fleurs, portant principalement sur les bulbes de transplantation ou les bulbes servant à compléter les assortiments, de l'autre, la vente aux consommateurs par ces mêmes producteurs effectuée soit directement soit par le canal des intermédiaires. Le volume d'affaires de la deuxième formule se ventile comme en marchandise de forçage et marchandise sèche. La marchandise sèche est essen-

(1) On dit qu'un lot est « refusé au crible » lorsque les éléments qui le composent ont été retenus par le crible indiqué mais sont passés à travers un crible dont le trou était plus petit que convenu. Ces lots ne contiennent alors pas les plus gros bulbes de la classe correspondante.

tiellement destinée à la transplantation en plein champ. Les produits vendus aux consommateurs sont censés fleurir à coup sûr au cours de la première période de végétation qui suivra. Or, l'expérience prouve qu'il existe des calibres en dessous desquels un bulbe ou un tubercule n'offrent pas toute garantie de floraison (pour beaucoup d'espèces les bulbes doivent, pour pouvoir être vendus, avoir déjà connu une floraison). Afin d'empêcher que ne soient vendues à l'utilisateur final des quantités de bulbes et tubercules d'un calibre inférieur à celui qui garantit la floraison, et qu'il n'en résulte un abaissement du standard de qualité européen, les Pays-Bas ont interdit toute exportation au-dessous de certains calibres minimaux. En Belgique, des calibres minimaux ont également été fixés pour les bégonias tubéreux et les gloxinias. La Belgique et les Pays-Bas reconnaissent réciproquement leurs calibres minimaux. La France, elle aussi, a prescrit de tels calibres minimaux pour la vente de certaines espèces. Ceux-ci se situent légèrement au-dessus des minimaux néerlandais. C'est de ce point de vue qu'il convient d'examiner la liste des calibres minimaux (voir pp. 214 et 215) qui existe aux Pays-Bas et qui est reconnue par le groupe d'experts professionnels des pays de la CEE pour la standardisation. Il n'est pas possible de dire si les Pays-Bas ont voulu empêcher en même temps par ces dispositions la vente de « plants »⁽¹⁾. En tout cas, la mesure a eu un effet positif sur l'offre de la production.

Dans les pays où la production est plus réduite, les calibres minimaux ne posent encore aucun problème. Les ventes s'y effectuent rarement au-dessous de ces calibres minimaux, la demande y étant croissante et la culture ne pouvant être intensifiée que dans la mesure où les lots de plants sont ménagés.

Si l'on ne conteste guère l'utilité des calibres minimaux et de leur contrôle pour la vente de la marchandise sèche, l'exemple ci-après montre, cependant, qu'une interdiction générale de la vente au-dessous de ces calibres minimaux pose également certains problèmes. En effet, les producteurs de bulbes à fleurs de certains pays souhaitent acheter des « plants » aux Pays-Bas, de façon à pouvoir agrandir leurs cultures à meilleur compte qu'ils ne le feraient en plantant des bulbes qui sont de force à fleurir. La chose leur est rendue impossible par l'interdiction d'exportation. Mais l'interdiction d'exporter les bulbes de petit calibre destinés à la culture forcée fait elle aussi l'objet de critiques, étant donné que les exploitants des Pays-Bas, et avec certaines restrictions aussi ceux de Belgique et du Luxembourg, ont accès à ces mêmes bulbes. Dans les pays que nous venons de nommer, ces derniers

sont abondamment utilisés pour le forçage, les quelques pertes éventuellement subies n'empêchant pas l'opération d'être rentable. Les horticulteurs y disposent ainsi de matériels de base moins coûteux et bénéficient d'un avantage concurrentiel par rapport à ceux des autres pays, qui doivent acheter aux Pays-Bas des bulbes de forçage de plus gros calibre. Les exploitations autres que celles des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg attendent donc le moment de pouvoir acheter aussi aux Pays-Bas ces bulbes bon marché.

b) CARACTÉRISTIQUES DE FORÇAGE

Ces caractéristiques ne jouent un rôle important que pour les bulbes destinés au forçage. Nous examinerons ci-après les problèmes que pose leur détermination.

III. Détermination et garantie des caractéristiques invisibles à l'achat

La plupart des caractéristiques (variables et invariables) qui déterminent la valeur des bulbes à fleurs sont invisibles à l'achat. Des tests de laboratoire permettent de les déterminer dans certains cas. Il est cependant possible, par des contrôles appropriés effectués au cours des périodes de croissance et de floraison, de vérifier les caractéristiques invisibles à l'achat et, lorsque la culture est irréprochable, de donner une garantie en ce sens, ou bien dans les cas douteux, de procéder au traitement approprié, tout en continuant la surveillance.

Aux Pays-Bas, les organismes ayant compétence pour donner ces garanties sont l'office de la protection des végétaux ou certains services spéciaux de certification. Les produits destinés à l'exportation doivent être soumis aux contrôles prévus (voir partie II, chapitre Pays-Bas). Des organismes semblables devraient être créés dans tous les pays de la CEE.

Il est ainsi possible, aujourd'hui, d'obtenir aux Pays-Bas que la « marchandise sèche », lorsqu'elle est expédiée, soit à coup sûr de force à fleurir et

(1) On appelle « plants » les bulbes qui n'ont pas le calibre minimal nécessaire pour avoir de grandes chances de fleurir pendant la période de végétation suivante. Les bulbes récoltés sont triés et classés en « plants » qui sont nécessaires à la multiplication, et en bulbes commercialisables (marchandise livrable) qui ont un calibre supérieur au minimum et qui sont vendus au consommateur final (marchandise sèche et marchandise à forcer). Les plus gros parmi ces bulbes commercialisables ont reçu le nom de « toppers » et sont parfois aussi replantés en vue de la multiplication en raison du grand nombre de caïeux qu'ils produisent.

présente une homogénéité qui ne le cède en rien à celle des produits industriels. Des conditions de transport inadéquates et un entreposage défectueux chez l'acheteur peuvent toutefois amener par la suite une certaine dégradation de la marchandise.

Plus malaisée est la détermination des caractéristiques de forçage. Celles-ci sont importantes chez les bulbes dont les exploitations horticoles activent ou retardent la floraison par rapport au rythme naturel. Les critères auxquels ces bulbes à forcer doivent répondre sont plus rigoureux que ceux qui concernent la marchandise sèche. Il n'est pas possible de prévoir avec la même certitude que pour cette dernière dans quelle mesure ces critères sont remplis dans le cas des bulbes à forcer. L'aptitude au forçage dépend, d'une part, des conditions atmosphériques, culturales et pédologiques qui ont conditionné la production des bulbes, d'autre part, du traitement préparatoire auquel ces derniers ont été soumis. La sélection des lots destinés au forçage peut déjà jouer un rôle dans la réussite de l'opération. Mais les conditions dans lesquelles les bulbes sont entreposés et replantés, ainsi que le degré de développement de ces derniers juste avant le forçage, ont leur influence propre, si bien qu'en cas d'échec il est souvent impossible de déterminer chaque fois qu'elle en est la cause exacte. Cela provoque de temps à autre des différends entre le fournisseur de bulbes à fleurs et l'exploitation qui se consacre au forçage.

En raison des risques ainsi courus, les bulbes à forcer sont rarement négociés de façon anonyme. L'approvisionnement en bulbes à forcer se fait le plus souvent entre des parties liées par des relations d'affaires de longue date. L'expérience que les producteurs de bulbes à fleurs possèdent dans le domaine des bulbes à forcer est décisive, car on sait que certains sols se prêtent particulièrement bien au forçage des bulbes.

Les bulbes cultivés en Italie et dans le Midi de la France sont en général, du fait de la précocité de la récolte, ceux qui offrent le plus de garanties pour le forçage hâtif; il faut dire aussi que leur prix est légèrement plus élevé que celui des bulbes multipliés sous un climat moins chaud. Ils n'apparaissent toutefois sur le marché qu'en petites quantités.

Tant qu'il n'existe pas de test pour les caractéristiques de forçage, la garantie relative aux bulbes à forcer est nécessairement la même que pour la marchandise sèche. La garantie des caractéristiques de forçage doit rester affaire de l'exploitation qui en est responsable.

Comme la plupart du temps il n'y a pas d'intermédiaire entre cette dernière et l'exploitation où

a lieu le forçage, le déroulement des opérations commerciales revêt un caractère très personnalisé. Les réclamations touchent directement le responsable, ce qui rend cette forme d'autocontrôle particulièrement efficace.

IV. La production de fleurs coupées dans les cultures de bulbes à fleurs destinés à la reproduction

Ce problème suscite sans cesse de nouvelles discussions, les différences entre les façons culturales dans les diverses régions donnant lieu à des divergences d'opinion. Il ne se pose pas pour toutes les espèces de bulbes à fleurs, mais concerne surtout celles qui donnent de bonnes fleurs coupées et principalement les tulipes.

L'élimination de la fleur (étêtage) permet de faire grossir le bulbe, qui ne s'épuise pas ainsi à nourrir des graines. Il est cependant nécessaire que la floraison ait tout d'abord lieu sur la plante dans l'exploitation qui effectue la multiplication, de façon à pouvoir en contrôler l'identité variétale et l'état phytosanitaire.

Lorsque la fleur est coupée bas, avec tige et feuilles, elle peut être vendue comme fleur coupée. Il peut alors y avoir deux récoltes, d'abord celle de la fleur coupée, ensuite celle du bulbe. La coupe prive le bulbe des surfaces d'assimilation représentées par la tige et les feuilles enlevées, et l'empêche d'atteindre les dimensions des plantes non coupées. Les recettes totales peuvent néanmoins être supérieures à celle qui résultent de la seule vente des bulbes.

Aux Pays-Bas, il est généralement interdit de couper des tulipes sur des bulbes cultivés en vue de la multiplication. S'il était permis de le faire dans ces grandes cultures néerlandaises, il en résulterait un arrivage massif de tulipes courtes sur le marché et leur prix serait si bas qu'il constituerait une perte pour l'ensemble de la production. En effet, lorsque le niveau du prix des fleurs de tulipes est bas, le produit de leur vente est inférieur à la valeur représentée par l'accroissement de volume des bulbes qu'on aurait pu attendre. Une réglementation générale donnant satisfaction à tous les intéressés s'impose par conséquent aux Pays-Bas.

En France, par exemple, la situation est différente. La culture n'y occupe pas une place aussi grande, le marché peut y absorber les quantités produites à des prix acceptables et la perte subie du fait de la croissance moindre du bulbe peut y être inférieure au prix obtenu pour les fleurs. Dans le Midi, les oignons de tulipes importés des Pays-Bas en

vue d'un forçage précoce sont souvent plantés d'abord en plein champ pendant un an pour la coupe, et c'est seulement la deuxième année, après la récolte hâtive dans cette région, qu'ils sont plantés en serre où ils peuvent être forcés hâtivement et donner la coupe principale.

Pour les jacinthes, les fleurs n'ont de toute façon pas de valeur lorsqu'elles sont coupées. Il s'ensuit naturellement que tous les producteurs se contentent d'enlever les grappes de fleurs.

Les narcisses sont un sujet de controverses. Dans le Midi de la France, par exemple, la pratique consistant à cultiver en premier lieu les oignons en vue de la production de fleurs coupées est admise partout. Il en va de même pour les glaïeuls. Il n'est pas toujours possible d'établir clairement si les raisons véritables qui incitent à pratiquer un « simple étêtement » relèvent en fait de la façon culturelle ou de l'organisation du marché.

Comme nous l'avons dit, les lots dont les fleurs ont été coupées produisent des bulbes plus petits.

Cette perte de production peut être déterminée en standardisant le calibrage des bulbes. D'autre part, s'il faut en croire certaines théories, les bulbes des plantes dont les fleurs ont été coupées avec une tige assez longue sont, à grosseur égale, moins productifs que ceux qui proviennent de plantes seulement étêtées. Cette question demande à être encore étudiée de près.

En ce qui concerne les bulbes à forcer, qui font l'objet de critères plus sévères, on devrait éviter ce qui est de nature à affaiblir les oignons et s'abstenir par conséquent, quelles que soient les circonstances, d'en récolter des fleurs coupées. Il y a toujours chez les bulbes à forcer une série ou l'autre qui ne « rend » pas et il ne serait pas raisonnable d'exiger, auparavant, qu'elle produise plus que cela n'est nécessaire.

CHAPITRE B

STANDARDISATION DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES DES DIFFÉRENTES ESPÈCES (ESPÈCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES)

I. Standardisation des produits « commercialisables » des différentes espèces

Comme nous l'avons déjà dit, on entend par bulbes « commercialisables » les oignons d'un calibre donné qui peuvent être vendus comme étant de force à fleurir et qui, chez beaucoup d'espèces, ont déjà fleuri une fois dans le champ.

Pour certaines espèces (l'iris p. ex.), cette floraison préalable n'est pas souhaitée. Les bulbes de petit calibre sont appelés « plants ». Dans la classification néerlandaise le terme « espèces principales » sert à désigner les tulipes, les narcisses et les jacinthes; les autres espèces sont appelées « espèces secondaires ».

Nous examinerons ici plus particulièrement les espèces principales ainsi que, parmi les espèces secondaires, les glaïeuls et les bégonias, car c'est vraisemblablement là qu'une standardisation uniforme entre tout d'abord et principalement en ligne de compte. Comme les espèces qualifiées aux Pays-Bas de « secondaires » ne sont pas cultivées du tout, ou en petites quantités seulement,

dans les autres pays, nous ne mentionnerons que leurs classes de grosseur.

a) TULIPES

1. Groupes de variétés établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation ⁽¹⁾

En raison de leur nombre et de leur diversité, les variétés de tulipes sont rassemblées en groupes suivant leurs caractéristiques communes. Cette classification tient compte des diverses origines et des diverses caractéristiques externes, comme par exemple la rapidité d'accroissement, le coloris et la forme de la fleur. Interviennent aussi en général l'époque de la floraison et les dates à partir desquelles les variétés peuvent être au plus tôt forcées. Comme les variétés des différentes espèces et groupes sont croisées entre elles, et comme la délimitation manque de ce fait de netteté, il n'est pas toujours possible de classer les variétés situées à la limite de deux groupes.

⁽¹⁾ P. Krabbendam : Bloembollenteelt II - De Tulp, Zwolle, 1962.

Groupes de variétés de tulipes courants aux Pays-Bas avec les superficies qui leur sont consacrées (1964/65) (1) (2)

Groupes de variétés	Abréviation néerl.	Superficie cultivée en ha	Principales variétés	Superficie cultivée en ha
A. Tulipes hâtives ou fleurissant en avril (floraison avant le mois de mai)				
1. Tulipes Duc de Thol			Duc de Thol, faible	
2. Tulipes simples hâtives	EVT	526	Brilliant Star	146
3. Tulipes doubles hâtives	DVT	260	Carlton	38
B. Tulipes demi-hâtives (floraison entre groupes A + C)				
1. Tulipes Mendel	Mt	427	Van der Eerden	89
2. Tulipes Triumph	Tt	1916	Veuve Joyeuse	310
C. Tulipes tardives ou fleurissant en mai (floraison en mai)				
1. Tulipes Darwin	Dwt	853	Rose Copland	138
2. Darwin Hybrides		729	Apeldoorn	358
3. Tulipes Breeder	Brt	23	Dillenburg	13
4. Tulipes à fleurs de lis		100	White Triumphator	16
5. Tulipes Cottage ou tulipes simples tardives	ELT	315	Golden Harvest	92
6. Tulipes Rembrandt		23	Cordell Hull	16
7. Tulipes bizarres et tulipes dites Bijbloemen		2	Aucune variété n'est cultivée sur plus de 1,4 are	
8. Tulipes perroquet		186	Karel Doorman	51
9. Tulipes doubles tardives	DLT	46	Aucune variété n'est cultivée sur plus de 1,4 are	
D. Tulipes botaniques				
1. Batalini	}	total 229	Madame Lefeber autres tulipes botaniques cultivées sur moins de 1,4 are	78
2. Eichleri				
3. Forsteriana				
4. Greigli				
5. Kaufmanniana				
6. Marioletti				
7. Tubergeniana				
8. Autres espèces				

(1) Voir note (3), p. 198.

(2) Produktschap voor siergewassen: Tulpen, Beplante oppervlakten 1961 t/m 1965 en surplus 1964, Publikatie n° 1965-3, Den Haag.

2. Classification des bulbes de tulipes d'après leur grosseur

La standardisation des bulbes à fleurs n'a pas été poussée aussi loin que celle d'autres produits horticoles dont on a subdivisé les caractéristiques suivant un mode différent, de façon à faire apparaître des groupes ayant la même valeur (p. ex. pour la qualité A, les variétés à croissance rapide doivent avoir un calibre minimal X et les variétés à croissance lente un calibre minimal Y). On s'est plutôt borné à graduer tous les bulbes suivant un système uniforme et à ne les désigner que par leurs dimensions. Néanmoins on essaie sans cesse d'introduire des notions comme « calibre 1 » au lieu de « crible 12 cm et plus », « calibre 2 » au lieu de « crible 11-12 » etc. Marchands et acheteurs s'en tiennent cependant jusqu'ici au système existant, plus avantageux, sachant bien qu'avec telle variété il faut acheter des oignons plus gros et avec telle autre des oignons plus petits. Le système est de toute clarté,

simple et inattaquable. Il exige toutefois que l'on connaisse suffisamment chaque variété. Ces connaissances relevant de toute façon du « bagage » du spécialiste, il est plus normal de les supposer acquises que des connaissances exactes d'un système de calibrage souvent insuffisamment défini.

Comme nous l'avons déjà dit, la classification des tulipes par ordre de grosseur est établie d'après la grosseur des cribles, par graduations de 1 centimètre. Les calibres commercialisables sont: crible 9 à 10, 10 à 11 (uniquement pour les variétés à bulbe généralement petit), 11 à 12, 12 et plus ou 12 à 13 et 13 et plus. Le calibre « 13 et plus » est rarement mis dans le commerce pour la production de fleurs. Il constitue le meilleur matériel de multiplication et, à ce titre, reste dans les exploitations ou bien encore se négocie d'un centre de multiplication à l'autre. Pour le forçage, contrairement à ce qui se passe pour la multiplication, ce calibre géant ne présente pas d'intérêt parti-

culier. Le terme « crible 12 et plus » ou bien « 13 et plus » n'est pas précis. Ces positions peuvent en effet inclure des calibres allant jusqu'au « crible 15 » comme elles peuvent aussi ne pas dépasser 13,2. Il faudrait donc, lorsque la commercialisation de cette marchandise dépasse le cadre régional, poursuivre également la graduation de centimètre en centimètre vers le haut.

On indique souvent, outre le calibre et à la place du nombre d'unités, le poids ou le volume dont le contrôle est plus facile lorsqu'on a affaire à des quantités assez importantes. On utilise alors des normes prescrivant le nombre de pièces par unité de poids, ou encore on effectue le compte d'une fraction du lot et on procède sur cette base à une évaluation du total.

3. Classes de grosseur possibles pour les tulipes « commercialisables »

La classification par ordre de grosseur ne cause pas, pour les tulipes, de difficultés notables. Il est recommandé d'appliquer la graduation suivante : crible 9 à 10, crible 10 à 11, crible 11 à 12, crible 12 à 13, crible 13 à 14 etc.

Nous avons fait observer à la page 199 qu'il peut être opportun, pour caractériser la plante, d'indiquer outre la grosseur du crible qui a retenu les bulbes (crible 11), également celle du dernier crible au travers duquel ceux-ci sont passés (cribles 11 à 12). Cette question, comme dit, devra être examinée avant de prendre une décision.

b) NARCISSES

1. Sous-groupes établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation

Il existe également, chez les narcisses, un grand nombre de variétés présentant des caractéristiques très diverses; on a donc ici, comme pour les tulipes, constitué des groupes de variétés.

Le schéma sur les narcisses reproduit au tableau n° 53 a été établi par la Royal Horticultural Society de Londres, qui fait internationalement autorité en la matière. Indépendamment de l'origine botanique, on tient compte, en groupant les narcisses, de la forme, des coloris et de la grosseur de la fleur ainsi que du nombre de fleurs par tige.

2. Classification des narcisses par ordre de grosseur

Il n'est pas possible d'échelonner les calibres des narcisses de façon aussi précise que ceux des autres bulbes à fleurs; en effet, à côté de bulbes dits « ronds », dont la forme correspond à ceux des tulipes, on trouve aussi des éléments constitués par un bulbe principal et plusieurs bulbes

TABLEAU n° 53

Répartition des narcisses par catégories (1)

Les chiffres entre parenthèses indiquent, pour les Pays-Bas et pour 1964/65, la surface cultivée en ha de toute la catégorie et des principales variétés également mentionnées entre parenthèses.

1) Narcisses trompette (632 ha)

Une seule fleur par tige, la trompette (coronule, ou paracoronule) est aussi longue ou plus longue que le périson (Golden Harvest 202 ha).

Suivant la couleur du périson et de la coronule, ces catégories de narcisses et quelques autres se subdivisent à leur tour en narcisses à :

- a) périson coloré, coronule colorée (pas plus pâle que les pétales),
- b) périson blanc, coronule colorée,
- c) périson blanc, coronule blanche,
- d) combinaisons de couleurs autres que celles mentionnées sous a), c) (ce sous-groupe est sans importance jusqu'à présent).

2) Narcisses à grande couronne (450 ha)

Comme les narcisses trompette, mais la coronule (Cup) mesure plus du 1/3 de la longueur totale du périson tout en étant moins grande que celle-ci (Cariton 286 ha).

3) Narcisses à petite couronne (47 ha)

Comme les narcisses trompette, mais la coronule ou coupe mesure moins du 1/3 de la longueur du périson (Verger 23 ha).

4) Narcisses doubles (78 ha)

Fleurs doubles (Cheerfulness 19 ha)

5) Narcisses Triandus (15 ha)

Délimités par la Species N. triandus, Narcisses bas, comprennent les deux sous-groupes suivants :

- a) coronule pas plus courte que les 2/3 de la longueur du périson;
- b) coronule plus courte que les 2/3 du périson.

6) Narcisses Cyclamineus (4 ha)

Délimités par la Species N. cyclamineus. Ils ont un périson fortement replié et une coronule longue (February Gold 2 ha)

7) Narcisses jonquilles (3 ha)

Délimités par la Species N. jonquilla (feuilles rondes ou demi-rondes presque toutes à plusieurs couleurs et très odorantes). Sous-groupes comme pour 5 (Trevithian 1 ha).

8) Narcisses Tazetta (41 ha)

Très florifères, 8 à 12 fleurs par tige, coloris très variés. En font également partie nombre de croisements des N. poeticus avec les Tazettae originaux, qui sont aussi appelés narcisses-poetas (narcisses à bouquets). Les formes doubles appartiennent à la catégorie 4 (Geranium 19 ha).

9) Narcisses poeticus (16 ha)

Dits narcisses des poètes, périson blanc pur, coronule étalée, colorée avec bord, odorante. (Cette catégorie comprend seulement les véritables narcisses des poètes, et non les croisements qui ont des formes à coronule courte). (Acetia 15 ha).

10) Species, formes sauvages et leurs hybrides (7 ha)

Font partie de cette catégorie toutes les «species», toutes les formes et tous les hybrides connus que l'on rencontre à l'état sauvage. On compte aussi parmi les «species»: les N. cyclamineus, les N. triandus, les N. Tazetta. Seuls les élevages qui proviennent de ces catégories sont répartis entre les catégories ainsi désignées (Campernelles 2 ha).

11) Narcisses divers

Tout ceux qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus.

Remarque : La longueur du périson se mesure à l'intérieur, en partant du point d'insertion avec la coronule et en allant jusqu'à l'extrémité, le long de la nervure centrale. La longueur de la coronule se mesure en partant du point d'insertion avec le périson et en allant jusqu'à l'extrémité du bord étalé.

(1) Bloembollenkeuringsdienst te Haarlem: Statistiek van de beplante oppervlakte per 1 februari 1965 van narcissen, hyacinten, irissen, crocussen, muscari, scilla, chionodoxa en puschkinia.

ou bulbilles latéraux qui se distinguent parfois seulement au niveau de la gorge. Détachés, ces bulbes constituent les plants. Autrement, l'aspect des bulbes est si irrégulier qu'un criblage est presque impossible.

Les narcisses sont donc calibrés à la main, d'après des graduations individuelles. Les bulbes sont, dans la mesure du possible, réunis en groupes de valeur homogènes. C'est le nombre de bulbes par unité de volume qui sert de critère pour le calibrage (la mesure de base étant la corbeille de 50 litres).

Souvent aussi les bulbes qui sont de force à fleurir sont commercialisés au poids, sans avoir été calibrés ni répartis entre les différentes catégories. Cela permet d'éviter le calibrage manuel et la répartition dans les différentes catégories, opérations qui nécessitent beaucoup de travail et donnent des résultats très variables.

Suivant la classe de grosseur, une corbeille pleine doit contenir un certain nombre d'oignons. Comme certaines variétés ont des grosseurs différentes, des valeurs appropriées ont été choisies pour chaque cas. Chaque année, ce nombre d'oignons par corbeille applicable aux différents calibres est fixé aux Pays-Bas, en fonction de la récolte, par le Produktschap voor siergewassen. Comme les oignons diminuent quelque peu de volume, leur nombre par corbeille augmente d'environ 5% à partir de septembre et d'environ 10% à partir d'octobre. Les quatre classes de grosseur ou « calibres commercialisables » sont :

- doubles nez (DN) I normalement 200 pièces par corbeille de 50 litres;
- double nez (DN) II normalement 275 pièces par corbeille de 50 litres;
- double nez (DN) III normalement 375 pièces par corbeille de 50 litres;
- rond I normalement 375 pièces par corbeille de 50 litres.

Les variétés « rond I » et « DN III » présentent des analogies dans le poids et l'utilisation, si bien qu'elles sont souvent vendues en un lot.

La désignation « double nez » (DN) n'a pas trait au nombre de fleurs que peut produire ce genre de bulbes, elle signifie seulement que le type d'oignons en cause est visiblement formé de plusieurs bulbes. Par « rond », il faut entendre les bulbes simples non ramifiés d'une forme semblable à celle des bulbes de tulipes.

Lorsque les bulbes sont vendus au poids, les différentes grosseurs commercialisables devraient être représentées en proportion uniforme dans un même lot (gamme normale).

3. Classes de grosseur possibles pour les narcisses « commercialisables »

En vue de la standardisation des narcisses, il est nécessaire de prescrire, pour les différentes classes de grosseur, un nombre déterminé de bulbes par unité de volume (50 litres), à fixer pour chaque variété ou groupe de variétés. Il y a lieu de prévoir, en outre, des suppléments échelonnés pour compenser la perte de volume des bulbes.

Il est possible, certaines années, d'adapter le nombre requis par corbeille à la grosseur moyenne des bulbes récoltés. L'opportunité d'une telle mesure devrait encore faire l'objet d'un examen plus poussé. Au cas où elle serait approuvée, il conviendrait de nommer une commission compétente pour les modifications à apporter à ce nombre.

On peut envisager la classification suivante : double nez I, double nez II, double nez III + rond I (les bulbes dits rond I peuvent aussi être mis en vente séparément).

c) JACINTHES

1. Groupes de variétés établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation ⁽¹⁾

En ce qui concerne les jacinthes, la seule variété considérée ici est celle des *Hyacinthus orientalis*. L'inflorescence de toutes les variétés présente une très grande analogie. Elle est nettement plus lâche chez les jacinthes romaines, qui sont encore cultivées par endroits, notamment dans le Midi de la France. Ces jacinthes offrent l'avantage de fleurir très tôt et de permettre en conséquence un forçage précoce. Les jacinthes ne présentent pas la même diversité de formes que les tulipes et les narcisses. La subdivision en est très simple. Elle se fait d'après le coloris et l'inflorescence. Les couleurs retenues aux Pays-Bas pour le classement des jacinthes sont : blanc, rose, rouge, bleu, violet et jaune (le rose et le rouge forment un seul groupe).

TABLEAU n° 54

Superficies de jacinthes, réparties suivant la couleur, cultivées aux Pays-Bas en 1964/65 ⁽¹⁾

Couleur	Superficie en ha
Rose	329
Rouge	69
Blanc	147
Bleu	229
Jaune	52
Violet	11

⁽¹⁾ Voir note ⁽¹⁾ tabl. n° 53, p. 205.

⁽¹⁾ P. Krabbendam : Bloembollenteelt III, De Hyacint, Zwolle, 1962.

La surface occupée par les variétés doubles est très réduite. En 1959 elle n'atteignait plus que 1,2 hectare et n'est plus mentionnée séparément.

2. Classement des jacinthes par ordre de grosseur

Le bulbe de la jacinthe rappelle par sa forme celui de la tulipe, ce qui permet, dans les grandes lignes, d'opérer le calibrage sur la base des mêmes principes. L'éventail des calibres rencontrés chez les bulbes de jacinthes étant large, la grosseur des inflorescences qui en résultent varie par conséquent considérablement.

Les classes de grosseur sont graduées de centimètre en centimètre entre 13 et 19 centimètres de circonférence. Au-dessus de 14 centimètres, les jacinthes sont considérées, aux Pays-Bas, comme marchandise exportable. On peut déjà trouver des bulbes qui fleurissent à partir de 8 à 9 centimètres de circonférence, mais la floraison n'est véritablement assurée que lorsque les bulbes ont une circonférence de 12 centimètres et plus.

Les différents calibres, exprimés en centimètres de circonférence, s'échelonnent donc de la façon suivante : 13 à 14, 14 à 15, 16 à 17, 17 à 18, 18 à 19, et 19 et plus. Les petites jacinthes 13 à 14 sont aussi désignées sous le nom de jacinthes miniatures.

Lorsque les jacinthes fleurissent chez les producteurs de bulbes, on leur enlève la fleur; dans le cas des bulbes de petite taille, on coupe même toute la grappe parce qu'en enlevant les fleurs on risquerait de déraciner les oignons. Les jacinthes ne pouvant pas être vendues comme fleurs coupées, aucun problème ne se pose sur ce point.

3. Classes de grosseur possibles pour les jacinthes « commercialisables »

Les calibres possibles pour les jacinthes sont les suivants : 14 à 15, 15 à 16, 16 à 17, 17 à 18, 18 à 19, 19 à 20, 20 à 21 centimètres de circonférence.

d) GLAIEULS

1. Groupes établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation ⁽¹⁾ ⁽²⁾

Les glaïeuls sont cultivés de façon assez intense non seulement aux Pays-Bas, mais également dans les autres pays de la CEE. Les exploitations sont souvent dispersées, car on y cultive fréquemment les glaïeuls pour la vente des fleurs coupées, tout en pratiquant la reproduction des bulbes.

Les variétés de glaïeuls connues de nos jours résultent pour la plupart du croisement de plusieurs

espèces; mais on trouve aussi dans le commerce des variétés proches de certaines espèces sauvages. Les glaïeuls se répartissent souvent suivant la précocité de leur floraison en : glaïeuls à floraison hâtive et glaïeuls à floraison tardive.

Le critère observé pour la délimitation est l'époque de la floraison.

La limite choisie est approximativement le 15 juillet. Les glaïeuls à floraison hâtive jouent un rôle assez réduit; ils n'occupent aux Pays-Bas que 1% environ de la superficie totale cultivée.

aa) Glaïeuls à floraison hâtive

Ils comprennent les variétés qui ont conservé leur caractère spécifique. Leur épi est assez lâche et le dessin caractéristique de leurs fleurs forme un contraste intéressant avec les glaïeuls à grosses fleurs. Ce sont :

I. Les glaïeuls de Colville (*gladiolus colvillei*) : ces variétés présentent les coloris les plus variés, de longues tiges rigides, des fleurs gracieuses et disposées dans un ordre assez lâche; elles se caractérisent par une floraison très précoce.

II. Les glaïeuls Herold : cette catégorie a également de longues tiges rigides et des fleurs gracieuses. Les plus gros tubercules produisent plusieurs tiges. Les variétés avec lesquelles ils ont le plus de ressemblance sont les variétés à grandes fleurs, car leurs fleurs sont orientées d'un côté.

III. Les glaïeuls nains (*gladiolus nanus*) : il s'agit de formes basses, dont les tiges ne sont pas tout à fait rigides; les fleurs sont disposées en ordre assez lâche.

bb) Glaïeuls à floraison tardive

On trouve deux types différents de glaïeuls à floraison tardive : les glaïeuls hybrides de Gandavensis à grandes fleurs et les glaïeuls hybrides Primulinus à petites fleurs. Les premiers représentent la plus grosse part de la production des glaïeuls et sont partout connus. Le caractère distinctif adopté pour la subdivision de cette catégorie est la couleur de la fleur.

Les glaïeuls hybrides Primulinus sont plus petits et ont aussi moins de fleurs. Ils se prêtent, par là, mieux à certains usages que les variétés hautes à grandes fleurs. Leurs fleurs ont une forme plus fermée que celles des glaïeuls hybrides de Gandavensis, un pétale étant plus ou moins recourbé vers l'intérieur.

⁽¹⁾ P. Krabbendam : Bloembollenteelt IV, De Gladiool, Zwolle, 1961.

⁽²⁾ Parey's Illustriertes Gartenbaulexikon, Hamburg, 1956.

Par suite des floraisons successives des différentes variétés, la floraison des glaïeuls s'étend, pour les cultures de plein champ, sur une période de un à deux mois. La catégorie des glaïeuls à floraison tardive, notamment des hybrides de Gandavensis, se divise à son tour en sous-groupes à floraison précoce, moyenne et tardive. Les subdivisions de base « précoce » et « tardive » sont à vrai dire superflues. La catégorie essentielle est formée par les glaïeuls à grandes fleurs, le restant pouvant éventuellement être regroupé sous la dénomination « autres ». Il s'agit principalement de quatre espèces faciles à distinguer.

La fleur du glaïeul n'étant par préformée dans le tubercule, il n'est pas possible, pour hâter sa floraison, de lui appliquer le même traitement spécial qu'aux tulipes. Les glaïeuls sont néanmoins cultivés sous verre en vue de la production de fleurs précoces.

2. Classification des glaïeuls par ordre de grosseur

Les tubercules de glaïeuls doivent autant que possible être ronds. Pour déterminer leur grosseur, on mesure leur circonférence. Les plus gros bulbes de glaïeuls ne sont pas les meilleurs pour la multiplication, ne serait-ce que parce qu'ils se divisent et ne produisent que quelques gros caïeux qui ne sont pas uniformément ronds.

Pour les oignons de glaïeuls de force à fleurir, l'éventail des calibres (circonférence en cm) se présente comme suit : 8 à 10, 10 à 12, 12 à 14 et 14 et plus.

Les calibres inférieurs à 6 servent de plants; ceux de 6 à 8 centimètres peuvent être utilisés pour la coupe en plein champ, mais constituent en premier lieu un matériel de multiplication.

Comme les glaïeuls diminuent de volume après la récolte, on choisit aux Pays-Bas, avant le 1^{er} janvier, des cribles qui mesurent 0,5 centimètre de plus que ceux utilisés après cette date. Il est ainsi possible, malgré les variations de grosseur des bulbes, de présenter au printemps des catégories homogènes.

3. Classes de grosseur possibles pour les glaïeuls « commercialisables »

Pour les glaïeuls, on peut recommander la répartition suivante par catégories de grosseur : 8 à 10, 10 à 12, 12 à 14, 14 à 16 etc. centimètres de circonférence.

Il apparaît rationnel, tant que n'est pas écoulé un certain laps de temps après la récolte (jusqu'au 1^{er} janvier p. ex.) de calibrer les tubercules avec un crible mesurant 0,5 centimètre de plus, afin d'éviter, lors des ventes en début d'année, que

ne soient offerts, dans une même catégorie de grosseur, des bulbes de calibres différents.

e) BÉGONIAS TUBÉREUX

1. Sous-groupes établis sur la base de caractéristiques analogues de culture et d'utilisation (1)

Les bégonias tubéreux sont cultivés principalement en Belgique (2) (3). Il existe également quelques exploitations spécialisées en Allemagne (Ditmarschen) et aux Pays-Bas.

Les bégonias constituent un genre aux espèces très nombreuses, comprenant beaucoup de plantes en pots et de parterres, qui ne produisent pas de tubercules et qui sont parfois uniquement cultivées pour leur feuillage décoratif; ils résistent tous mal au gel.

Les bégonias tubéreux sont réunis sous la dénomination de « begonia tuberhybrida »; ils ont des formes et des coloris extrêmement variés. On distingue tout d'abord les deux catégories « à grandes fleurs » (grandiflora) et « à petites fleurs » (multiflora), catégories qui se subdivisent encore selon l'inflorescence et la forme de croissance. On trouve en outre dans le commerce deux variétés hybrides, issues des deux précédentes, sous le nom de Begonia multiflora maxima ou Begonia floribunda.

La subdivision des variétés « à grandes fleurs » diffère quelque peu entre les Pays-Bas et la Belgique. Dans le groupe « multiflora » ou « à petites fleurs », il existe des variétés pures que l'on multiplie par boutures, ou même qui retrouvent leurs caractéristiques intactes dans une reproduction par graines, chose irréalisable avec les variétés à grandes fleurs et les bégonias retombants. Chez ces deux dernières, seules certaines formes sont sélectionnées. Celles-ci varient cependant plus ou moins à la reproduction par semis. Les bégonias que l'on trouve dans le commerce sont, pour cette raison, le plus souvent présentés avec des mélanges de coloris.

Catégories de bégonias

A. Grandes fleurs (Begonia grandiflora)

I. a) simples, b) doubles, parmi lesquelles figurent les sélections des différentes formes florales suivantes : Crispa, Undulata, Fimbriata, Cameliaeflora, Marmerata, à fleur de rose.

(1) P. Krabbendam : Bloembollenteelt V De Boliris, Zwolle, 1961.

(2) Ministère de l'agriculture : L'horticulture belge, brochure éditée à l'occasion du XVI^e congrès de l'horticulture, Bruxelles, 1962.

(3) Ministerie van landbouw, Landbouw-economisch instituut : Inleidende studie over de afzet van begonia's en gloxinia's, Gand.

II. retombants (pendula), parmi lesquelles figurent les sélections : Crispa, Marginata, Christata, Erecta, Picta.

B. Petites fleurs (*Begonia multiflora*) commercialisées par variétés

Les bégonias tubéreux sont commercialisables à l'issue d'une même période de culture effectuée par semis ou par boutures. Il n'existe donc pas de plants de bégonias. La marchandise qui n'est pas vendable est jetée. En Belgique et aux Pays-Bas, des dispositions interdisent la mise en vente de tubercules autres que ceux de la nouvelle récolte.

2. Classification par ordre de grosseur

Contrairement à ce qui se passe pour les autres produits de la bulbiculture, une vieille habitude veut que, pour les bégonias, ce soit le diamètre qui soit mesuré. L'utilisation du crible devrait donner d'aussi bons résultats, mais la culture des bégonias en Belgique et le mode de mesurage correspondant se sont développés indépendamment de la culture des bulbes à fleurs dans les autres pays, et un rapprochement des méthodes n'a pas encore été entrepris. Il y a en Belgique des prix minimaux et des calibres minimaux pour l'exportation; ces prix et ces calibres sont établis sur la base d'une standardisation des calibres indiqués en centimètres de diamètre.

Il existe conjointement, en Belgique, une standardisation de la production et une standardisation du commerce. Étant donné que les bégonias perdent encore du volume après la récolte, les producteurs belges, qui comptent surtout dans leur rang de nombreux petits exploitants, pour la plupart mal équipés pour le séchage et la commercialisation, ne calibrent que très grossièrement la marchandise et la vendent, séchée à l'air, aux entreprises spécialisées dans l'exportation. Les catégories de grosseur des tubercules triés par les petits producteurs peuvent ainsi varier entre 2 et 3 centimètres de diamètre, ce qui correspond, si l'on considère la circonférence, à une variation d'environ 6 à 9 centimètres. L'éventail des grosseurs qui ressort du calibrage opéré par les producteurs donne, suivant la variété, respectivement 3 à 4 centimètres et 4 à 6 centimètres pour les bégonias à grandes fleurs, et 2,5 à 5 centimètres ou 3 à 5 centimètres pour les multiflora. Aussitôt que la marchandise est sèche, l'exportateur la soumet à un calibrage plus rigoureux. Il n'est pas possible d'examiner ici en détail le problème et les avantages d'une amélioration — qu'il faut absolument rechercher — du calibrage à la production. Les tubercules diminuant de volume, on pourrait indiquer des dimensions qui seraient

proportionnellement supérieures à celles de la marchandise prête à être vendue.

En Belgique, le diamètre au-dessous duquel les bégonias ne peuvent pas être exportés est de 3 centimètres pour les variétés à grandes fleurs et de 2,5 centimètres pour certaines variétés multiflora. Dans certains autres pays, cette limite est de 1,5 centimètre de diamètre pour le marché intérieur.

Pour les bégonias à grandes fleurs dressées, les assortiments du commerce sont : 2 à 2,5, 2 à 3, 3 à 4, 3 à 6, 4 à 5, 5 centimètres et plus \emptyset .

Sauf lorsqu'elles ont été classées parmi les variétés à grandes fleurs, les variétés à fleurs retombantes peuvent être réunies pour former une seule classe avec une marge de 3 à 5 centimètres de diamètre.

Chez les *begonias multiflora*, le groupe le plus important et le plus nombreux est représenté par la graduation 2,5 à 5 centimètres. On trouve également, en dessous, les classes 1,5 à 2 et 2 à 2,5 centimètres de diamètre.

3. Classes de grosseur possibles pour les bégonias tubéreux

L'objectif principal d'une classification des bégonias tubéreux par ordre de grosseur, doit être un calibrage plus homogène qui puisse, à plus ou moins longue échéance, s'appuyer sur celui qui est pratiqué pour les autres produits de la bulbiculture. Il serait, d'autre part, nécessaire de fixer une graduation uniforme valable pour toutes les catégories de variétés.

Les limites des classes adoptées jusqu'ici sont en général relativement larges. La classe indiquant un diamètre de 2,5 à 5 centimètres présente, traduite en centimètres de circonférence, une marge de 8 à 16 centimètres. Chez les bulbes ou tubercules des autres espèces, l'écart le plus grand entre deux circonférences d'une classe donnée ne représente probablement pas plus du quart de celui que l'on constate couramment chez les bégonias tubéreux.

Pour les variétés à grandes fleurs, il serait bon d'utiliser au moins les graduations 1,5 à 2, 2 à 2,5, 2,5 à 3, 3 à 4, 4 à 5, 5 à 6 centimètres de diamètre et d'adopter en conséquence pour les variétés multiflora 2,5 à 3, 3 à 4, 4 à 5 centimètres de diamètre. On exporte également de Belgique vers les USA des bégonias répondant à une graduation de 1 centimètre. La question des calibres minimaux valables pour les différentes catégories a été traitée ailleurs. La deuxième étape, plus difficile, serait le passage au système des indications en cribles. Remarquons encore, pour

conclure, que seuls devraient être mis en vente les tubercules de bégonias et de gloxinias produits dans l'espace d'une même période de culture.

f) TUBERCULES DE GLOXINIAS

La culture des tubercules de gloxinias est en régression. Elle revêt encore une certaine importance en Belgique. A la différence de celle des bégonias, elle se pratique entièrement sous verre. La culture des gloxinias joue un certain rôle pour les producteurs de bégonias; ils la pratiquent l'été pour utiliser au maximum leurs surfaces sous verre. Le calibrage des tubercules s'effectue à peu près selon le même principe que celui des bégonias à grandes fleurs. On devrait donc, pour leur standardisation, retenir les mêmes classes de grosseur. Les horticulteurs belges vendent les tubercules de gloxinias aux exportateurs sous une classe unique de 4 à 6 centimètres de diamètre.

g) AUTRES ESPÈCES SECONDAIRES

Un examen détaillé de la totalité des espèces secondaires déborderait le cadre de la présente étude. Les calibres minimaux nécessaires pour que les bulbes aient les plus grandes chances de fleurir sont fixés dans la liste des calibres minima (voir p. 214 et 215). Cette liste a été établie sur la base des données contenues dans la liste néerlandaise des bulbes et tubercules à fleurs commercialisables dressée à cet effet. L'essentiel de cette liste, qui peut être considérée comme utilisable, a également été repris par le groupe d'experts professionnels de la CEE pour les bulbes à fleurs. En outre, nous donnerons ci-après la classification par ordre de grosseur des oignons commercialisables, telle qu'elle est couramment pratiquée avec succès aux Pays-Bas. Les mesures utilisées sont, sauf indication contraire, celles de la plus grande circonférence. Il serait souhaitable d'étendre l'emploi uniforme de la désignation par « crible » à d'autres espèces.

Anémones 2 à 3 etc. graduation de 1 centimètre en 1 centimètre jusqu'à 8 centimètres et plus,

Chionodoxa 4 à 5 centimètres, 5 centimètres et plus,

Convallaria majalis ⁽¹⁾ (muguet).

La production de « bourgeons » de muguet est notamment une spécialité allemande. Ils sont surtout utilisés pour le forçage. Les critères adoptés pour le calibrage sont le diamètre du bourgeon et la longueur de la racine, ces deux éléments étant ceux qui conditionnent la force de floraison et également la grosseur de l'inflorescence qui en résulte. La délimitation des différentes classes procède parfois de données subjek-

tives. En Allemagne de l'Est, des classes précises ont été fixées pour la standardisation, à savoir :

Catégorie de qualité	Epaisseur du bourgeon (diamètre)	Longueur de la racine
IA	au moins 7,5 mm	au moins 16 cm
I	au moins 7,0 mm	au moins 14 cm
II	au moins 6,0 mm	au moins 10 cm
III	moins de 6,0 mm	moins de 10 cm
Floraison précoce	bourgeons de forçage ayant déjà une forme renflée dans la tête du rhizome.	

Crocus (safran) : Il y a deux catégories de crocus ou safrans. La première comprend les formes sauvages et leurs variétés. Les espèces de cette catégorie fleurissent en automne ou au printemps et sont commercialisées sous leur appellation botanique.

La deuxième catégorie est constituée par les variétés culturales à grandes fleurs, qui portent pour la plupart des noms de fantaisie. Elles se subdivisent en groupes de coloris : bleu, blanc, jaune et panaché. Pour ces variétés culturales à grandes fleurs, on n'adjoint pas au nom de la variété une appellation botanique. Un caractère distinctif externe est du reste fourni par le fait que les variétés culturales à grandes fleurs possèdent généralement un bulbe plus volumineux que les espèces botaniques sauvages.

La répartition des bulbes de crocus en classes de grosseur s'effectue par graduations de 1 centimètre. Elle commence à 4 centimètres pour les formes botaniques et à 7 centimètres pour les variétés cultivées, pour atteindre 12 centimètres et plus. Les bulbes de crocus se vendent aussi au poids. Aux Pays-Bas, les calibres minimaux varient suivant les espèces et sont fixés chaque année par le Produktschap voor siergewassen.

Dahlias (poids minimum 40 grammes en France) : le groupe d'experts professionnels de la CEE propose que les tubercules de dahlias ayant servi à la production de boutures ne soient pas mis dans le commerce, et que les dahlias obtenus à partir de graines ne puissent pas être désignés du nom de tubercules des dahlias. Cette seconde mesure est d'une application à tout le moins très problématique.

Eranthis : 3 à 4 centimètres, 4 et plus (parfois 3 et plus).

Freesia : 4 à 5 centimètres, 5 à 6 centimètres, 6 à 7 centimètres (parfois aussi 5 et plus).

Fritillaria meleagris : 5 à 6 centimètres, 6 et plus (parfois aussi 5 et plus).

⁽¹⁾ R. Maatsch : Objektive Sortierungsmerkmale und Treibqualität bei Maiblumen, Gartenwelt Nr. 20/1961.

Fritillaria imperialis : 18 à 20 centimètres, 20 à 22, 22 et plus (parfois aussi 20 et plus).

Galanthus : 4 à 5 centimètres, 5 et plus (parfois aussi 5 à 6 cm, 6 et plus); se vendent parfois aussi au poids.

Hippeastrum : 20 à 22 centimètres etc., par graduation de 2 centimètres jusqu'à 30 centimètres et plus.

Iris : on distingue chez les iris différentes espèces, qui ne possèdent pas toutes des bulbes. Les espèces dépourvues de bulbes rentrent dans la catégorie des arbustes. Parmi les iris bulbeux, l'iris *Hollandica* occupe une place particulière, du fait qu'on le force pour produire des fleurs coupées. Mais l'iris *reticulata* et l'iris *danfordiae* jouissent d'une certaine faveur comme plantes basses. Pour certaines variétés d'iris bulbeux on exige que la floraison n'ait pas encore eu lieu au moment de la vente, ce que l'on peut constater à la forme du bulbe. Peut-être serait-on plus avisé de ne pas établir la liste des espèces qui ne doivent pas avoir fleuri et d'exiger plutôt que les vendeurs indiquent toujours « a déjà fleuri » ou « n'a pas fleuri ».

Les calibres minimaux sont différents selon les variétés. Les différentes classes sont 5 à 6 centimètres, 6 à 7, 7 à 8 et 8 et plus.

Lis : les lis forment une catégorie très différenciée. Les bulbes des différentes variétés présentent de ce fait des divergences parfois considérables. Ils sont répartis en classes de grosseur, de 2 centimètres en 2 centimètres, dans l'éventail de dispersion propre à chaque espèce. Certaines espèces (*Lilium regale*, *Lilium speciosum*) fournissent aussi des lis « à double nez » qui font l'objet d'un calibrage à part.

Muscari : ces fleurs sont réparties en classes de grosseur, suivant une graduation par centimètre, dans les différents éventails correspondant aux diverses espèces.

Ornithogalum : 4 à 5 centimètres, 5 à 6, 6 à 8 et plus.

Renoncules : les tubercules de renoncules (griffes) ne peuvent, en raison de leur forme irrégulière, être classés d'après leur circonférence. La grosseur est également très différente selon les variétés. Aux Pays-Bas, les bulbes sont répartis, d'après des méthodes empiriques, en différents ordres de grosseur : *toppers*, première « grosseur commercialisable », deuxième « grosseur commercialisable » et plants. Le critère adopté pour la fixation de la grosseur minimale commercialisable est le suivant : les griffes doivent être pourvues d'au moins 5 pointes. Le nombre de pièces par kilo constitue aussi une autre mesure de la grosseur lorsque l'on pèse la marchandise calibrée.

Scilles (*scilla*) : cette variété comprend trois classes de grosseur, 6 à 7 centimètres, 7 à 8 et 8 et plus.

II. Aspects particuliers de la standardisation des plants des différentes espèces

Il est rare que les plants soient commercialisés de façon anonyme. Quoiqu'il existe aussi ici des graduations, d'ailleurs non uniformes, certaines caractéristiques, autres que le calibre des bulbes, jouent un rôle plus important que pour les oignons qui sont uniquement destinés à la production de fleurs. Si la grosseur des bulbes peut, comme pour les produits secs, être graduée et garantie, il n'en est pas de même des autres caractéristiques. Il peut s'agir, dans le cas des tulipes par exemple, d'un lot frais provenant de « *toppers* », ou d'un lot épuisé et qui a été reproduit depuis longtemps à partir de plants. Les oignons commercialisables de ce dernier lot ont été constamment choisis pour la vente et le nombre des oignons à croissance déficiente a augmenté, de sorte que la productivité d'un tel lot est plus faible. Il n'y a pas de problème lorsque la vente porte sur des « *toppers* ». Dans ce cas, on est beaucoup plus sûr d'avoir une bonne marchandise.

On cherche par conséquent à acheter autant que possible aux maisons avec lesquelles on entretient certaines relations personnelles. Aux Pays-Bas, des criées (*veilingen*) spéciales de plants ont lieu certains jours. En libérant les exportations néerlandaises de plants de tulipes, il pourrait se développer un commerce suprarégional de ces produits et certaines questions de standardisation et de contrôle pourraient devenir actuelles. Pour l'instant, le commerce se déroule principalement à l'intérieur des Pays-Bas sur une base de relations personnelles et il n'est pas encore question d'une standardisation. Mais il ne faut pas perdre celle-ci de vue.

Nous n'exposerons donc ici que quelques-uns des points de vue de base concernant les principales variétés.

a) TULIPES

Les différences de grosseur accusées par les bulbes d'un même lot sont relativement grandes. Comme la marchandise peut le plus souvent être examinée à l'achat, on se montre moins exigeant sur l'uniformité. On a ainsi les classes de grosseur suivantes, dans lesquelles la marchandise est généralement calibrée sur « crible » et parfois aussi d'après la circonférence en centimètres : 6 à 11, 6 à 10, 7 à 11, 4 à 6, moins de 11, moins de 10, moins de 7, moins de 6, non calibrées.

Les bulbes dont la grosseur est inférieure à 6 sont également désignés sous le nom de marchandise

en vrac. Il faut beaucoup de temps avant qu'il en sorte des bulbes commercialisables, de sorte qu'on n'en plante pas dans toutes les exploitations. Les calibres inférieurs à 6 jouent généralement un rôle moindre. Les variétés nouvelles sont souvent commercialisées au kilogramme, non calibrées. Souvent aussi les plants sont vendus à l'hectolitre, soit suivant la gamme normale — c'est-à-dire que tous les calibres doivent s'y trouver dans les mêmes proportions — soit avec des écarts propres à chaque variété.

Les grosseurs du crible 10 à 11 se trouvant dans un même lot de plants sont avantageuses en ce sens qu'elles donnent, l'année suivante, les plus gros bulbes à fleurs. Il est rare que l'on plante en un seul lot une marchandise uniforme, par exemple de calibre 10 à 11; on choisit au contraire une dispersion plus grande, par exemple 6 à 11 ou 6 à 10. C'est ce qui explique que les différents postes ne sont le plus souvent pas identiques. Pour obtenir des lots identiques de plants, il faudrait soit se mettre d'accord sur ce que l'on entend par « gamme normale » et par exceptions à cette gamme et en donner une définition, soit commencer par répartir les lots en catégories séparées par des intervalles plus petits, quitte à les regrouper ensuite convenablement pour la plantation.

Le volume ou le poids donnent une certaine idée de la quantité, car, pour un volume donné, moins les bulbes sont nombreux, plus ils sont gros. De bons plants commercialisables doivent au moins peser 65 à 75 kilogrammes par hectolitre.

Les lots de plants qui ont le plus de valeur sont ceux que l'on appelle les « toppers ». Il s'agit en général de plants du « crible 13 et plus ». Pour le forçage, l'intérêt de ces bulbes n'augmente pas avec leur calibre, mais il augmente par contre pour la multiplication. C'est ce qui explique qu'ils soient le plus souvent replantés.

b) NARCISSES

Les plants employés pour les narcisses sont, d'une part, les plus gros bulbes à double nez qui se divisent déjà plus fortement et, d'autre part, les bulbes qui ne sont pas encore commercialisables; ces derniers se composent des produits en vrac, des ronds de petit calibre (ronds II) et des « caïeux » (bulbes axillaires qui se sont détachés). On distingue en général deux groupes de « caïeux »: les grands et les petits. Ces caïeux sont encore plats, mais souvent déjà de force à fleurir et donnent, l'année suivante, des oignons ronds. Contrairement à ce qui se passe pour la marchandise commercialisable, les plants sont calibrés à la machine. Les ronds II mesurent environ de 12 à 14 centimètres de circonférence chez les

variétés à croissance rapide, de 10 à 12 centimètres chez les variétés à croissance lente.

c) JACINTHES

La formation de caïeux de jacinthes est facilitée par des procédés spéciaux. Les bulbes sont incisés ou creusés. Au-dessus de 7 centimètres, les plants sont généralement gradués de 2 centimètres en 2 centimètres jusqu'à 15 centimètres et plus. On procède parfois aussi à une graduation par centimètre à partir de 9 centimètres de circonférence.

Il n'est pas indiqué de planter des bulbes d'un calibre supérieur à 15 centimètres, car celui-ci dépasse 19 centimètres en l'espace d'un an. Or, il ne faut pas compter obtenir pour les très gros bulbes un prix qui soit proportionnellement plus élevé.

Les « peluches » (en néerlandais « pluigoed ») provenant de bulbes creusés ou incisés sont graduées de centimètre en centimètre, déjà à partir de 3 centimètres, tandis que tous les calibres inférieurs à 7 centimètres sont vendus dans un même groupe comme marchandise en vrac ou aussi comme calibre 5 à 7.

d) GLAIEULS

Les plants de glaïeuls se vendent calibrés en classes de grandeur. La graduation courante est 2 à 3, 2 à 4, 3 à 4 et 4 à 6 centimètres de circonférence. Les prix des glaïeuls s'entendent toujours à la pièce. On compte le nombre de glaïeuls contenus dans un litre et on rapporte ce nombre au volume total. Les glaïeuls les plus gros ne se prêtent pas tellement bien à la multiplication, car leur bulbe se divise et les nouveaux bulbes obtenus ne sont pas ronds. Les calibres qui présentent un intérêt sont ceux qui, au cours de la période de culture suivante, donnent des oignons que l'on peut commercialiser.

e) PLANTS DES AUTRES ESPÈCES

Les plants des autres espèces se vendent le plus souvent au volume ou au poids. Souvent aussi on en compte une partie, ce qui permet de déduire la quantité.

Le classement s'effectue presque toujours en graduations de 1 centimètre. Mais il existe quelques exceptions. C'est ainsi que les gros oignons tels que l'*Hippeastrum*, le *Tritillaria*, quelques lis etc. sont gradués de 2 centimètres en 2 centimètres.

D'autre part, lorsque les oignons sont plus petits, on utilise aussi des classes graduées par 0,5 centimètre. C'est par exemple le cas de l'*Iris reticulata*, de l'*Iris danfordiae* et du *Chionodoxa*.

POSSIBILITÉ DE STANDARDISATION DES PRODUITS DE LA BULBICULTURE

La possibilité de standardiser les produits de la bulbiculture a surtout été démontrée aux Pays-Bas où elle a fait ses preuves. Les avantages qui résultent d'une standardisation pour l'ensemble du secteur des bulbes à fleurs sont évidents. Aussi faudrait-il rechercher quelles sont les mesures qui pourraient être étendues à l'ensemble de la CEE. A cet égard, on tiendra compte que certaines mesures néerlandaises ne sont que très relativement applicables à une grande échelle. La CEE ne forme pas une région de culture aussi homogène que les Pays-Bas, et il reste à savoir si l'organisation de marché à créer pourrait assumer les fonctions qu'exercent actuellement les institutions néerlandaises.

Voici, en ce qui concerne la CEE, les normes qui peuvent être recommandées au cours d'une première étape de standardisation des produits de la bulbiculture. Suivant les résultats obtenus, on pourra ensuite envisager de perfectionner le système. Les plants (trop petits pour être commercialisables) devraient provisoirement être écartés des mesures de standardisation, mais devraient toujours être nettement désignés comme « plants » dans le commerce.

a) *CONDITIONS AUXQUELLES DEVRAIENT RÉPONDRE LA QUALITÉ ET LA DÉSIGNATION*

Dès son entrée dans le circuit commercial, la marchandise devrait être conforme au conditionnement et à la désignation décrits ci-après, et cette conformité devrait être prouvée à tous les échelons du commerce, jusqu'au commerce de détail.

1. *Graduation des grosseurs*

On devrait s'efforcer d'introduire, en la rendant généralement obligatoire, la graduation des grosseurs de la marchandise « commercialisable » qui a été décrite pour les diverses espèces.

2. *Uniformité*

Selon les usages commerciaux, les produits d'un même lot devraient s'échelonner sur une « gamme normale » à l'intérieur de leur calibre.

3. *Catégories de qualité*

Il ne devrait y avoir qu'une catégorie de qualité (I). La marchandise présentant des défauts, qui correspond à une catégorie II, ne devrait pas être commercialisée. Les produits devraient être secs, propres et sains et ne devraient comporter aucun

défaut. La marchandise vendue à une fin particulière devrait remplir les conditions appropriées.

4. *Calibres minimaux*

En dehors des exploitations de production il ne devrait être commercialisé aucune marchandise sèche qui ne répond pas aux calibres minimaux prescrits, nécessaires pour que les oignons fleurissent avec certitude (calibres minimaux, voir p. 214 et 215).

5. *Fleurs coupées sur les bulbes à forcer*

Les fleurs des bulbes destinés au forçage doivent être coupées dans le champ. Il est interdit de couper des fleurs avec des tiges feuillées. Les organisations de producteurs devraient être autorisées à interdire cette coupe d'une façon générale.

6. *Désignation*

Le conditionnement devrait mettre clairement en évidence :

- a) le genre, l'espèce, le groupe variétal, la variété (d'après les désignations en usage dans le commerce),
- b) la couleur de la fleur,
- c) le calibre,
- d) l'adresse de l'exploitation qui commercialise la marchandise et le pays de provenance,
- e) le traitement préalable (s'il y en a un),
- f) la période de forçage (pour les marchandises à forcer).

Les désignations usuelles dans le commerce ainsi que la graduation des calibres et les problèmes qu'elle soulève ont été examinés en détail pour chaque espèce.

L'uniformisation du nombre de pièces par emballage devra être recherchée dans une prochaine étape.

b) *MESURES EN VUE DE GARANTIR LA QUALITÉ*

— Création d'un service de certification appelé à contrôler les cultures des bulbes à fleurs transplantés, de façon à garantir les caractéristiques non discernables à la vente (aux Pays-Bas, le service est débordé de travail pendant la floraison).

— Contrôle de départ, lorsque la marchandise quitte l'exploitation.

— Contrôles par sondages dans le commerce de détail.

APPENDICE

LISTE DES CALIBRES MINIMAUX

a) PAYS-BAS (1)

Pour exportations vers l'hémisphère Nord

Acidanthara	4 cm	Iris reticulata (à l'exclusion des cultivars appartenant à cette catégorie)	5 cm
Anémone coronaria (provenant de semences; ailes et nœuds non fractionnés)	2 cm	Ixia	4 cm
Arum cornutum	18 cm	Lachenalia	5 cm
Begonia (diamètre)	3 cm	Lilium speciosum (à double nez)	18 cm
Begonia multiflora (diamètre)	2,5 cm	Lilium speciosum (pas à double nez) } Lilium henryi et lilium regale } Lilium candidum	16 cm 17 cm
Brodiaea	4 cm	Lilium croceum, lilium umbellatum	14 cm
Camassia esculenta	6 cm	Lilium willmottiae	12 cm
Chionodoxa	4 cm	Lilium tigrinum, lilium maxwill	10 cm
Colchicum byzantinum (autumnale major)	18 cm	Lilium philippinense formosanum	8 cm
Colchicum, autres variétés et sous-variétés	13 cm	Lilium tenuifolium	7 cm
Corydalis	4 cm	Montbretia	6 cm
Crocus (variétés)	7 cm	Muscari — armeniacum et « Early Giant »	6 cm
Crocus (species)	5 cm	Muscari — autres	5 cm
à l'exception des :		Narcissus à la pièce, Rond I et Double nez III	(2)
— crocus tomasinianus, imperati, minimum	4 cm	Oxalis deppei	3 cm
— crocus fleischeri, laevigatus	3 cm	Ranunculus, griffes bien pulpeuses ayant au moins	5 pointes
— crocus « Vanguard », zonatus, sativus	7 cm	Scilla campanulata (S. hispanica) : seulement les bulbes ronds	7 cm
Freesia	4 cm	Scilla nutans : seulement les bulbes ronds	6 cm
Fritillaria imperialis	18 cm	Scilla sibirica	6 cm
Fritillaria meleagris	5 cm	Scilla sibirica « Atrocaerulea »	7 cm
Galanthus nivalis	4 cm	(Spring Beauty)	
Galtuna (Hyacinthus) candicans	12 cm	Sparaxis	3 cm
Gladiolus : à grandes fleurs, primulinus et heraut : commerce de détail (pour le commerce de gros, tous les calibres sont admis)	6 cm	Tigridia (Ferraria)	5 cm
Gladiolus byzantinus } Gladiolus communis }	6 cm	Tritonia	4 cm
Gladiolus colvillei } Gladiolus nanus }	7 cm	Tulipes :	
Gloxinia diamètre	4 cm	— tulipes hâtives et Tulipa fosteriana et variétés (à l'exclusion des variétés dites tulipes botaniques)	crible 10
Hippeastrum (Amaryllis)	20 cm	— tulipes à couleurs rompues, Bizarres, Bijbloemen et tulipes Rembrandt, à l'exclusion	crible 10
Hyacinthus orientalis	14 cm	tulipes Rembrandt :	
Hyacinthus orientalis « Rosalie »	13 cm	Cordell Hull, American Flag et Montgomery	crible 11
Iris « Wedgwood » et « prof. Blaauw » et variétés analogues, y compris l'Iris anglais	8 cm	tulipes perroquet :	crible 10
Iris hollandais (I. Hollandica), à l'exception des variétés suivantes (cultivars)	6 cm	Sunshine, Café Brun, Café pourpre, Amiral de Constantinople, Crimson Beauty, Lutea major, Markgraaf van Baden et Perfecta	crible 9
— Ankara, Bronze Queen, Bronze Beauty, Early Bronze, Golden Bronze, Huchtenburg, le Mogol et Yellow Queen (à condition qu'ils n'aient jamais fleuri)	5 cm	Autres tulipes non énumérées	crible 11
Iris espagnol (I. hispanica)	5 cm	Tulipes botaniques :	
Iris danfordiae	4 cm	Tulipa fosteriana « Rockery Beauty »	8 cm

(1) Produktschap voor siergewassen : Vaststelling minimummaten bloembollen, Besluit PVS 1965.

(2) Aucune dimension n'est indiquée pour les narcisses. On fixe chaque année le nombre de bulbes par corbeille, pour chaque catégorie. Les données fournies servent à délimiter la catégorie inférieure admise.

Tulipa kaufmanniana : Bellini, Edwin Fischer, Fair Lady, Fritz Kreissler, Gaiety, Golden Sun, Goudstuk, Lady Rose, Mendelssohn, Robert Schumann, Solanus, Stresa et Sweelinck	}	10	cm	Tulipa acuminata (cornuta, stenopetala)	8	cm
Tulipa kaufmanniana : Alfred Cortot, Elliot Gluck, Vivaldi				9	cm	Tulipa marjoletti, orphanidea et persica
Tulipa kaufmanniana : greigii-Hybrides				Tulipa florentina, hageri (y compris splendens), kolpakowskyana, praecox, sylvestris « Major » (y compris « Tabris ») et tarda (dasystemon)	5	cm
Tulipa kaufmanniana : toutes les autres variétés, mêmes mélangées				Tulipa chrysantha	3	cm
Tulipa eichleri (y compris Excelsa)				Tulipes non énumérées	4	cm
Tulipa greigii				<i>Pour exportations vers l'hémisphère Sud</i>		
Tulipa praestans « Fusilier »				Mêmes dimensions minimales et mêmes qualités, sauf pour :		
Tulipa praestans : toutes les autres (y compris les variétés van Tubergen et Zwanenburg)				Hyacinthus orientalis	13	cm
				Iris « Wedgwood »	7	cm
				Tulipes de la catégorie « autres tulipes non énumérées »		crible 10

b) FRANCE (1)

Espèce	Circonférence minimale (en cm)	Diamètre minimal (en cm)	Poids minimal (en g)
Anémones	6		
Crocus	7		
Claieuls à grandes fleurs	10		
Glaieuls bas	8		
Jacinthes	15		
Montbretia	6		
Perce-neige	4		
Renoncules	6		
Tulipes	10		
Scilla	6		
Begonia erecta		3,5	
Begonia multiflora		2,5	
Dahlia			40

(1) Ministère de l'agriculture, commerce des bulbes, oignons et boutures à fleurs, arrêté du 30-8-1962.

ETUDES

parues à ce jour dans la série « agriculture » :

VI/707 – N° 1

Les grandes régions agricoles dans la C.E.E.
(Etude réalisée en commun par la C.E.E. et l'O.E.C.E.)
1960, 60 p. + 5 documents cartographiques (*épuisé*)

8005* – N° 2

Tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires dans la C.E.E. (1956-1965)
1960, 120 p. (rapport) + 145 p. (annexes) (f, d, i, n), FF 15, – ; FB 150, –

8080* – N° 3

G. Schmitt : Méthodes et possibilités d'établissement des projections à long terme pour la production agricole
1961, 80 p. (f, d), FF 12, – ; FB 120, –

8020* – N° 4

Professeur Dr. Priebe - Professeur Dr. Möller : La politique économique régionale, condition du succès de la politique agricole
1961, 20 p. (f, d, i, n), FF 3, – ; FB 30, –

8022* – N° 5

L'augmentation de la production de viande bovine dans les pays de la C.E.E.
1961, 216 p. (f, d), FF 24,50; FB 250, –

8025* – N° 6

Etude de droit comparé sur les rapports entre bailleur et preneur à ferme dans les pays de la C.E.E.
1961, 48 p. (f, d, i, n), FF 6, – ; FB 60, –

8043 – N° 7

Professeur M. Soenen - Professeur P. F. Pelshenke : Problèmes relatifs à la qualité du blé, de la farine et du pain dans les pays de la C.E.E.
1962, 36 p. (f, d, i, n), FF 5, – ; FB 50, –

8054* – N° 8

La consommation des engrais dans les pays de la C.E.E.
1962, 82 + 32 p. + 3 cartes géographiques (d, f : *épuisé*), FF 17,50; FB 180, –

8076* – N° 9

L'organisation de la recherche agronomique dans les pays de la C.E.E.
1963, 128 p. (f, d, i, n), FF 15, – ; FB 150, –

8077* – N° 10

Le marché commun des produits agricoles – Perspectives « 1970 »
1963, 198 p. (f, d, i, n), FF 24,50; FB 250, –

(*) Les signes abrégés, f, d, i, n et e indiquent les langues dans lesquelles les textes ont été publiés (français, allemand, italien, néerlandais et anglais).

Études parues à ce jour dans la série «agriculture» :

8063 — N° 11

Effets sur les revenus, dans la république fédérale d'Allemagne, d'une baisse des prix agricoles, dans le cadre de la politique agricole commune de la C.E.E.

1962, 86 p. (f, d, i, n, e), FF 5, — ; FB 50, —

8101* — N° 12

La structure du commerce des fruits et légumes dans les pays de la CEE — Standardisation et système de contrôle

1963, 48 p. (f, d, i, n), FF 6, — ; FB 60, —

8099* — N° 13

J. Mol : Modèles d'exploitations agricoles — Méthodes, applications et possibilités d'utilisation dans le cadre de la CEE

1964, 76 p. (f, d), FF 15, — ; FB 150, —

8102* — N° 14

L'aide alimentaire de la CEE aux pays en voie de développement — Problèmes posés et possibilités réelles

1964, 233 p. (f, d, i, n, e), FF 24,50; FB 250, —

8117* — N° 15

L'organisation des marchés agricoles mondiaux — Une action commune des pays économiquement développés et des pays en voie de développement

1964, 56 p. (f, d, i, n, e), FF 6, — ; FB 60, —

8124 — N° 16

Problèmes relatifs à la qualité du blé tendre, de la farine et du pain dans les pays de la CEE

1965, 40 p. (f, d, i, n), FF 6, — ; FB 60, —

8130* — N° 17

Analyse des facteurs qui influent sur l'orientation de l'offre régionale de céréales et de produits transformés dérivés des céréales

1965, 76 p. (f, d, i, n), FF 6, — ; FB 60, —

8138 — N° 18

Economie de la production, transformation et consommation du blé dur dans la CEE

1965, 236 p. (f, d, i, n), FF 10, — ; FB 100, —

8139 — N° 19

Les organismes groupant les producteurs pour la vente de fruits et légumes frais dans les Etats membres de la CEE

1965, 123 p. (f, d, i, n), FF 5, — ; FB 50, —

8147* — N° 20

L'organisation du marché du lait de consommation dans les Etats membres de la CEE

1965, 50 p. (f, d, i, n), FF 6, — ; FB 60, —

8148* — N° 21

La coopération agricole dans la CEE

1966, 233 p. (f, d, i, n, e), FF 30, — ; FB 300, —

8159* — N° 22

Aides apportées aux agriculteurs migrants dans les pays de la CEE

1965, 91 p. (f, d, i, n), FF 12, — ; FB 120, —

BUREAUX DE VENTE

FRANCE

*Service de vente en France des publications
des Communautés européennes*
26, rue Desaix – Paris 15e
Compte courant postal : Paris n° 23-96

BELGIQUE

Moniteur belge – Belgisch Staatsblad
40, rue de Louvain – Leuvenseweg 40
Bruxelles 1 – Brussel 1

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
9, rue Goethe – Luxembourg

ALLEMAGNE

Verlag Bundesanzeiger
5000 Köln 1 – Postfach
Fernschreiber: Anzeiger Bonn 8 882 595

PAYS-BAS

Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf
Christoffel Plantijnstraat – Den Haag

ITALIE

Libreria dello Stato
Piazza G. Verdi 10 – Roma

Agenzie:

Roma – Via del Tritone 61/A e 61/B

Roma – Via XX Settembre

(Palazzo Ministero delle Finanze)

Milano – Galleria Vittorio Emanuele 3

Napoli – Via Chiaia 5

Firenze – Via Cavour 46/r

GRANDE-BRETAGNE ET COMMONWEALTH

H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London S.E. 1

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

European Community Information Service
808 Farragut Building
900-17th Street, N.W.
Washington, D.C., 20006

AUTRES PAYS

*Office central de vente des publications
des Communautés européennes*
2, place de Metz – Luxembourg
Compte courant postal : Luxembourg n° 191-90

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

8178*/1/1/1967/5

FF 30,- FB 300,- DM 24,- Lit. 3750 Fl. 22,- £2.3.0 \$6.00
